



ETUDES

**Les recettes
et les dépenses
des
administrations
publiques
dans les
pays membres
de la**

CEE

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT
COMUNITÀ
ECONOMICA EUROPEA
EUROPESE
ECONOMISCHE GEMEENSCHAP

série
économie
et finances

2

BRUXELLES
1964

**Les recettes
et les dépenses
des
administrations
publiques
dans les
pays membres
de la CEE**

**Groupe de travail
pour la comparaison
des budgets**

SOMMAIRE

	Pages
COMPOSITION ACTUELLE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE DES BUDGETS DES PAYS MEMBRES DE LA CEE	5
PRÉAMBULE	7
INTRODUCTION	9
 <i>PREMIÈRE PARTIE : LES COMPTES ÉCONOMIQUES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>	
CHAPITRE I : Problèmes méthodologiques et statistiques	13
CHAPITRE II : Le volume des recettes et des dépenses de l'ensemble des administrations publiques	14
CHAPITRE III : La part respective de chacun des secteurs publics dans les recettes et les dépenses et dans les transferts entre administrations	28
CHAPITRE IV : L'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat, de 1957 à 1962	40
CHAPITRE V : Les recettes des administrations publiques	56
CHAPITRE VI : La consommation publique	63
CHAPITRE VII : Les intérêts versés et perçus	72
CHAPITRE VIII : Les transferts de revenus	79
CHAPITRE IX : Les dépenses en capital	87
 <i>DEUXIÈME PARTIE : LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DÉPENSES PUBLIQUES</i>	
CHAPITRE X : Considérations générales	99
<i>DÉPENSES À CARACTÈRE COLLECTIF</i>	
CHAPITRE XI : Fonctionnement de l'administration à l'intérieur	117
1. Administration générale	117
2. Justice et police	120
3. Défense nationale	124
CHAPITRE XII : Relations avec l'extérieur	127
1. Pays étrangers et organisations internationales	127
2. Pays et territoires d'outre-mer	129
<i>ACTION ÉCONOMIQUE</i>	
CHAPITRE XIII : Transports et communications	133
CHAPITRE XIV : Industrie, commerce et artisanat	147
CHAPITRE XV : Agriculture et ravitaillement	153

ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

	Pages
CHAPITRE XVI : Enseignement, culture et cultes	164
CHAPITRE XVII : Interventions sociales	172
CHAPITRE XVIII : Santé publique	184
CHAPITRE XIX : Logement	189
CHAPITRE XX : Charges résultant de la guerre et de calamités	199

ANNEXE STATISTIQUE

PARTIE A : Compte économique des administrations publiques ventilé par secteurs en 1957 et 1959 (en valeurs absolues)	203
PARTIE B : Récapitulation du compte économique des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961 (en valeurs absolues)	233
PARTIE C : Compte économique de l'Etat de 1957 à 1962 (en valeurs absolues)	239
PARTIE D : Compte économique des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961 (en pourcentage du produit national brut)	245
PARTIE E : Compte économique de l'Etat de 1957 à 1962 (en pourcentage du produit national brut)	247
PARTIE F : Répartition par secteurs des dépenses et des recettes des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961 (en valeurs absolues)	253
PARTIE G : Schéma de classification fonctionnelle des dépenses publiques (d'après le code Benelux)	259
PARTIE H : Tableaux croisés économiques et fonctionnels des dépenses en 1957 et 1959 (en valeurs absolues)	261
PARTIE I : Ventilation des dépenses de l'Etat par fonctions de 1957 à 1962 (en valeurs absolues)	290
PARTIE J : Tableaux comparatifs des dépenses par fonctions en 1957 et 1959 (en pourcentage)	292

L É G E N D E

- néant
- . donnée non disponible

COMPOSITION ACTUELLE DU GROUPE DE TRAVAIL POUR
L'ÉTUDE COMPARATIVE DES BUDGETS DES PAYS MEMBRES
DE LA CEE

République fédérale d'Allemagne

M. Hoppe	Ministerialrat im Bundesministerium der Finanzen
M. Neuthinger	Regierungsrat im Bundesministerium der Finanzen

France

M. Lequéret	Chef de bureau au service des études économiques et financières au ministère des finances
-------------	---

Italie

M. Laccesaglia	Ispettore generale, Ministero del tesoro
M. Russino	Direttore di divisione, Ministero del tesoro

Pays-Bas

M. Dolman	Afdelingshoofd, Centraal bureau voor de statistiek
M. Van der Griend	Afdelingshoofd, ministerie van Financiën
M. Scholte	Ministerie van Financiën

Belgique

M. Ilegems	Directeur général au ministère des finances
M. Spreutels	Inspecteur général des finances
M. Raes	Inspecteur des finances

Luxembourg

M. Schmit	Chef du service du budget au ministère des finances
M. Schmitz	Attaché de gouvernement au ministère des finances

Commission de la CEE

Direction générale des affaires économiques et financières, direction
« problèmes monétaires »

M. Gleske	Directeur (président du groupe)
M. Piétra	Chef de division
M. Breedveld	Membre de division
M. Raphanel	Membre de division

Office statistique des
Communautés européennes

M. Pètre	Chef de division
M. Erba	Chef de division

Ont également pris part aux travaux du groupe de travail

Pour l'Allemagne fédérale :	M. Rompe (en 1959)
Pour la France :	MM. Serisé (en 1959), Mériot (en 1962-1963)
Pour l'Italie :	M. Cianci (en 1959-1960)
Pour les Pays-Bas	MM. Beumer (de 1959 à 1961), Challa (en 1960-1961), De Ruyter (en 1962-1963)
Pour la Belgique :	M. Dachy (en 1959)
Pour la Commission :	MM. Chassepot (en 1959-1960), Delamare (de 1959 à 1961), Van den Bempt (de 1959 à 1961).

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet une étude comparée des dépenses et des recettes des administrations publiques dans les pays de la Communauté économique européenne, étude destinée à souligner les analogies et les divergences existant entre les structures des finances publiques des différents Etats membres.

L'étude s'articule en deux parties, fondées la première sur l'analyse des dépenses et des recettes publiques classées selon leur nature économique, la seconde sur la comparaison de ces dépenses ventilées selon leur destination, sur la base de critères fonctionnels. Elle porte non seulement sur les opérations budgétaires de l'Etat, mais également sur celles des collectivités locales, et des organismes de sécurité sociale à caractère public, lesquels sont, dans le cadre du présent rapport, considérés comme des administrations.

La réalisation d'une telle analyse comparée se heurte à de nombreuses difficultés qui tiennent aux différences de structure, à l'hétérogénéité des méthodes statistiques propres à chaque pays, et aux divergences de présentation des budgets. Elle montre une fois de plus la nécessité de procéder à une harmonisation du point de vue économique et fonctionnel des méthodes budgétaires dans les pays de la Communauté. Le présent rapport pourrait être un instrument utile à cet égard. Cette étude ne constitue qu'un premier essai, destiné à ouvrir la voie à des études plus approfondies. Pour imparfaite qu'elle soit, elle n'en devrait pas moins contribuer à une meilleure connaissance du rôle et des méthodes des finances publiques dans les six pays, connaissance indispensable au renforcement de la coordination des politiques économiques et financières dans le cadre du Marché commun. ¹



INTRODUCTION

1. OBJET DU RAPPORT

La coordination des politiques économiques et financières entre les pays de la Communauté économique européenne rend souhaitable une connaissance aussi précise que possible des structures budgétaires des pays membres. En effet, la part des finances publiques dans les diverses économies nationales est considérable ainsi que, par conséquent, l'influence qu'elles peuvent exercer sur l'évolution économique.

Toutefois, la forme dans laquelle les budgets et les comptes sont présentés ne se prête pas immédiatement à l'analyse économique. Sans doute les Etats s'efforcent-ils, pour la plupart d'entre eux, de regrouper leurs chiffres budgétaires dans des cadres permettant une telle analyse. Mais, sur le plan international, l'expérience démontre qu'il ne peut y avoir de comparaison utile sans un langage commun. La méthode comparative met en valeur les concordances et les disparités, permet de poser les problèmes et facilite leur solution. Cette méthode a d'ailleurs été pratiquée avec succès depuis 1948 dans le cadre du Benelux par la « commission spéciale pour la comparaison des budgets des institutions publiques et parastatales ».

C'est pourquoi la Commission de la CEE a décidé, dans le courant de l'année 1959, de créer avec la collaboration des administrations nationales, un groupe de travail pour l'étude comparative des budgets des Etats membres.

Ce groupe a établi en juin 1961 un premier rapport qui ne présentait qu'un caractère provisoire. Il comprenait, d'une part, un aperçu des méthodes utilisées, d'autre part, une analyse comparative, pour l'année 1957, des budgets des administrations publiques nationales, regroupés suivant une classification économique. Le présent rapport est le fruit des travaux poursuivis depuis lors par ce groupe. L'analyse des budgets de 1957, reprise du premier rapport, a été complétée par une analyse des comptes économiques de l'ensemble des administrations publiques pour les années 1959 et 1961, ainsi que par une description comparée de l'évolution de 1957 à 1962 des budgets des Etats au sens étroit; elle a été étendue en outre à l'étude des dépenses publiques classées suivant des critères fonctionnels.

Le rapport comporte par conséquent deux parties. La première a trait aux comptes économiques de l'ensemble des administrations publiques pour les années 1957, 1959 et 1961, et de l'Etat stricto sensu pour 1957 à 1962. La deuxième porte sur l'analyse des dépenses des administrations publiques classées selon des critères fonctionnels, c'est-à-dire selon les diverses fonctions qui incombent aux administrations publiques et telles qu'elles seront définies ci-après.

Pour l'ensemble de ces administrations, l'analyse fonctionnelle concerne les dépenses publiques des années 1957 et 1959; en ce qui concerne le secteur de l'Etat proprement dit, elle concerne également les années 1960, 1961 et 1962.

2. MÉTHODES UTILISÉES POUR LA COMPARAISON DES BUDGETS

Avant de procéder à la double analyse économique et fonctionnelle, qui porte essentiellement sur les dépenses publiques, et dans une certaine mesure aussi sur les recettes, il semble nécessaire de faire au préalable quelques remarques d'ordre général au sujet de la méthode suivie dans le présent rapport pour la comparaison des budgets des administrations publiques.

Il faut d'abord observer que les documents officiels publiés par les administrations nationales ne peuvent pas être utilisés tels quels pour la comparaison des budgets. Les différences existant d'un pays à l'autre sont en effet trop importantes, non seulement au regard de la présentation du budget et des comptes, mais également au point de vue des méthodes d'évaluation ou d'enregistrement des différents postes, ainsi que des règles comptables d'imputation des recettes et des dépenses. En outre, il existe presque partout des comptes hors budget qu'il faut prendre en considération pour donner une image complète et comparable des finances publiques. Il convient enfin d'éliminer un certain nombre de mouvements internes entre les différentes administrations, qui n'ont qu'une valeur comptable, ainsi que d'autres opérations financières telles que l'affectation aux réserves ou les prélèvements opérés sur celles-ci ou encore les opérations se rapportant à la liquidation des exercices antérieurs.

Pour aboutir à des comparaisons significatives, il paraît donc souhaitable de déborder le cadre strictement budgétaire et de s'inspirer autant que possible des méthodes de la comptabilité nationale pour établir une classification économique des opérations budgétaires. Ces méthodes présentent en effet trois avantages essentiels.

Tout d'abord, elles constituent une sorte de langage commun codifié dans une assez large mesure par des institutions internationales telles que l'Organisation des Nations unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et de plus en plus utilisé par les administrations nationales.

En second lieu, elles conduisent à classer les données relatives aux finances publiques en regroupant les opérations selon leur nature économique, ce qui facilite la comparaison et permet, le cas échéant, de relier les opérations des administrations à celles des autres sec-

teurs de l'économie nationale : « entreprises », « ménages » et « extérieur ».

Elles suggèrent enfin de ne pas se borner à considérer les seules opérations budgétaires de l'Etat proprement dit, mais toutes les opérations du secteur administratif, notamment celles des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale. Il subsiste en effet de notables différences de structure entre les divers pays membres de la CEE. C'est ainsi que la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales est loin d'être partout la même, en raison d'un développement historique différent. Dans certains pays, par exemple, ce sont les collectivités locales qui supportent des dépenses d'enseignement qui, dans d'autres pays, sont à la charge de l'Etat. Une étude portant uniquement sur les opérations de l'Etat risquerait par conséquent d'aboutir à une comparaison profondément erronée de l'activité du secteur public et de la place qu'il occupe dans l'économie nationale des pays membres.

Le groupe de travail a donc eu pour préoccupation essentielle de réunir, pour les diverses administrations nationales, des données qui soient comparables, tout en laissant apparaître les différences existant dans la structure de ces administrations. La poursuite de cet objectif l'a conduit à procéder à une étude méthodologique préalable, nécessitant un travail long et minutieux. Ce travail n'est assurément pas terminé. Certaines méthodes devront encore être perfectionnées, de nombreux points de détail reexaminés ⁽¹⁾. Toutefois, les résultats obtenus jusqu'à présent permettent de procéder à une première étude comparée.

3. DÉFINITION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DE CHACUN DES SECTEURS

Avant de procéder à l'analyse des recettes et des dépenses publiques, il semble indispensable de préciser ce qui, dans le présent rapport, sera considéré comme administrations publiques.

Le secteur des « administrations » est essentiellement, en termes de comptabilité nationale, celui des organismes publics dont les recettes ne sont pas constituées principalement par le produit de ventes sur le marché. La frontière n'a pas été tracée ici sur la base de définitions juridiques, mais uniquement en fonction de la nature économique des activités considérées. C'est ainsi que les entreprises publiques (chemins de fer, industries nationalisées) et même, d'une manière générale, toutes les administrations publiques qui produisent des biens et des services afin de les fournir au marché (services de postes et télécommunications,

services en régie, etc.) doivent être classées dans le secteur des « entreprises », et non dans celui des « administrations ».

Cette définition a, dans toute la mesure du possible, été respectée lors de la préparation de la présente étude. Toutefois, certains établissements communaux à but industriel et commercial n'ont pu être ventilés à part, notamment dans la république fédérale d'Allemagne et au Luxembourg, et font donc partie des collectivités locales. Tout permet de penser que leurs opérations portent sur des montants assez restreints.

Par ailleurs, à côté des trois secteurs de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale, on n'a pas fait entrer en ligne de compte, pour les besoins de la comparaison, les institutions privées à but non lucratif s'occupant d'enseignement, de cultes, voire d'activités sociales ou politiques, qui, dans certains pays, sont parfois considérées comme « autres administrations », mais qui, dans d'autres pays membres, sont au contraire exclues du compte des administrations.

En ce qui concerne chacun des trois secteurs retenus dans l'étude comparée, il semble utile d'ajouter les précisions suivantes :

— *Le secteur de l'Etat* correspond en général à l'Etat entendu dans son acception traditionnelle. Il comprend certains organismes qui figurent également dans le budget de l'Etat, comme en Italie et en Belgique, les organismes nationaux des routes. Un problème particulier existe cependant en ce qui concerne l'Allemagne fédérale où les compétences de l'Etat (Bund) se comparent malaisément avec celles de l'Etat dans les autres pays de la CEE. Il a donc été nécessaire, dans un souci de comparabilité, de considérer qu'en ce qui concerne ce pays l'Etat comprend non seulement l'Etat fédéral (Bund), mais également les « pays » — ceux-ci comprenant les « Länder », les « Hansestädte » et également Berlin ⁽¹⁾ — le Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds) et le Fonds ERP. Cet ensemble a des compétences conjuguées qui semblent, en gros, correspondre aux compétences de l'Etat dans un pays centralisé comme la France. Les « Bezirksverbände », « Kreise » et « Gemeinden » sont considérés comme collectivités locales (Gemeinde und Gemeindeverbände) : leurs compétences peuvent être comparées à celles de l'ensemble des collectivités locales françaises (départements et communes).

— Dans les autres pays, le *secteur des collectivités locales* vise les opérations des provinces, départements, districts et surtout des communes, ainsi que toutes les autres institutions administratives locales et régionales telles que les régions autonomes en Italie et les polders aux Pays-Bas.

⁽¹⁾ Ces travaux devront d'ailleurs être menés en liaison avec ceux du groupe de travail pour l'étude des comptes nationaux créé par l'Office statistique des Communautés européennes. Les méthodes et définitions utilisées dans le présent rapport ne préjugent pas les résultats des travaux de ce groupe de travail.

⁽¹⁾ Contrairement aux définitions appliquées, jusqu'à la fin de 1963, dans le cadre de la comptabilité nationale de la République fédérale, Berlin a été inclus ici tant pour les recettes que pour les dépenses, dans le compte du secteur de l'Etat.

— Le secteur de la *sécurité sociale* groupe l'ensemble des institutions d'assurance sociale administrées ou surveillées en tant qu'organes de droit public. Il s'agit donc essentiellement des régimes d'assurance sociale rendus obligatoires par la loi ou les règlements, bien que, d'une façon générale, les experts aient retenu comme critère la nature de l'institution plutôt que le caractère obligatoire de l'assurance. Il est particulièrement indispensable d'isoler les opérations de sécurité sociale de celles de l'Etat proprement dit, en raison de disparités très grandes qui existent entre les systèmes de sécurité sociale des divers pays.

Il convient de remarquer qu'il existe généralement des chiffres satisfaisants en ce qui concerne l'Etat, alors que ce n'est pas toujours le cas pour les collectivités locales ou la sécurité sociale, à propos desquelles il a parfois fallu recourir, pour certains pays, à des estimations.

4. REMARQUES SUR LES PÉRIODES RETENUES POUR L'ANALYSE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Comme on l'a déjà mentionné plus haut, l'étude des recettes et des dépenses de l'ensemble des administrations publiques porte sur les années 1957, 1959 et 1961. Il n'a pas été tenu compte des années intermédiaires parce que, dans le cadre d'une analyse de la structure des recettes et des dépenses publiques, les variations importantes concernent surtout le secteur « Etat ».

Pour l'Etat seul, on a examiné l'évolution annuelle des recettes et des dépenses au cours de la période 1957-1962, tant pour l'analyse économique que pour l'analyse fonctionnelle.

Pour les années 1957 à 1961, les chiffres disponibles ont un caractère définitif ou quasi définitif. Par contre, ceux de l'année 1962 retracent généralement des résultats provisoires ou des estimations révisées. Une certaine circonspection s'impose donc lors de l'analyse de ces chiffres.

En général, les chiffres retracés par année civile sont calculés sur la base des règlements : ils correspondent donc aux dépenses et aux recettes effectuées au cours de l'année civile considérée. En Italie également, où pourtant l'exercice budgétaire couvre actuellement encore la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin, les données fournies reposent sur la même base ⁽¹⁾.

En république fédérale d'Allemagne, l'exercice budgétaire des administrations publiques, qui jusqu'en 1960 recouvrait la période du 1^{er} avril au 31 mars, s'identifie depuis 1961 à l'année civile. Compte tenu des difficultés qu'elle aurait rencontrées pour établir une

série continue homogène, la délégation allemande a choisi de fournir les chiffres des années antérieures à 1960 sur la base de l'exercice budgétaire. Dans le même souci, elle a préféré n'indiquer aucun chiffre pour l'année 1960, du fait que l'exercice budgétaire relatif à cette année ne couvrait que la période de neuf mois du 1^{er} avril au 31 décembre. Il convient de signaler aussi, pour ce pays, que, depuis 1960, les statistiques fournies englobent la Sarre.

5. BASE DE COMPARAISON DES CHIFFRES BUDGÉTAIRES DES DIFFÉRENTS PAYS

On s'est efforcé, dans la présentation des tableaux, de comparer les données contenues dans les comptes de chaque pays en faisant apparaître certains totaux et certains soldes qui sont commentés dans les chapitres qui suivent. Les principales données recueillies dans ces tableaux sont établies à la fois en chiffres absolus calculés dans les monnaies nationales des différents pays et en pourcentage du produit national brut du pays et de l'année considérés.

Le but de l'étude comparative entreprise est en effet de situer les recettes et dépenses publiques dans le cadre de l'économie nationale. Il a donc paru rationnel de rapporter les chiffres de chaque poste important à une grandeur représentative de l'économie du pays considéré pendant l'année en cause. Les pourcentages ainsi obtenus sont davantage comparables entre eux, puisqu'ainsi se trouvent éliminées les différences tenant aux évaluations en monnaies nationales et à l'inégale importance démographique des pays membres.

Le produit national brut a été préféré, comme base de comparaison, au revenu national, d'abord parce qu'il est calculé dans les divers pays selon des méthodes relativement voisines, ensuite parce que la comparabilité internationale du produit national brut prête à moins de contestations que le revenu national. En premier lieu, en effet, le calcul du produit national brut n'inclut ni l'évaluation des amortissements, ni l'élimination des impôts et des subventions que suppose le calcul du revenu national net et qui sont très variables d'un pays à l'autre.

La référence au produit national brut bénéficie aussi du fait que les chiffres qui le concernent sont généralement disponibles dans des délais assez brefs pour les études rétrospectives et font l'objet de prévisions utiles pour d'éventuelles études prospectives.

Cette méthode peut toutefois, comme toute autre méthode d'ailleurs, se révéler imparfaite, dans la mesure notamment où elle conduit à comparer l'évolution, dans le temps, de certaines données exprimées uniquement en pourcentage du produit national brut. La comparaison pure et simple de tels pourcentages, sur plusieurs années et pour différents pays, risque en effet de provoquer des conclusions erronées. C'est

(1) A cet égard, il convient d'observer qu'une réforme approuvée le 1^{er} mars 1964 prévoit que l'exercice budgétaire italien correspondra à l'année civile à partir de 1965.

ainsi que la stabilité, sur une période de temps donnée, de la part de la consommation publique dans le produit national brut signifie seulement que cette consommation a évolué parallèlement au produit national, ce qui, a priori, n'est pas forcément normal et doit être apprécié compte tenu du rythme de progression de ce produit. Les différentes grandeurs exprimées en pourcentage du produit national brut doivent donc être appréciées sans perdre de vue l'inégal degré de développement économique des pays considérés.

C'est pour cette raison que, dans certains cas, lorsqu'il s'agit par exemple de comparer les dépenses des administrations publiques pour certaines fonctions, ces dépenses ont été exprimées en unités de compte par tête d'habitant ⁽¹⁾.

Les évaluations du produit national brut retenues comme base de calcul des pourcentages utilisés pour la comparaison, sont indiquées ci-après (voir tableau n° 1).

⁽¹⁾ On a retenu le dollar comme unité de compte. Toutefois, chaque fois que l'on aura recours à cette méthode de comparaison, il conviendra de tenir compte du fait qu'en France le cours du dollar a subi entre 1957 et 1959 une hausse d'environ 40 % (voir ci-après page 13).

6. REMARQUES SPÉCIALES POUR LA BELGIQUE ET LA FRANCE

L'introduction en Belgique de la nouvelle classification établie dans le cadre du Benelux a perturbé dans une certaine mesure la comparabilité des chiffres de l'Etat dans le temps. L'amélioration de la méthode utilisée pour calculer les chiffres relatifs aux pouvoirs locaux et à la sécurité sociale a eu des conséquences analogues. Les chiffres de 1957 et de 1959 sont en effet fondés sur l'ancien mode de calcul, tandis que ceux de 1960, 1961 et 1962, ont été calculés d'après les nouvelles méthodes. Une certaine prudence sera donc nécessaire lorsqu'il s'agira de comparer des chiffres de la période 1957-1959 avec ceux de la période 1960-1962.

En ce qui concerne la France, les chiffres de la comptabilité nationale ont été entièrement remaniés pour la période postérieure à 1959 par suite de l'adoption d'une nouvelle base comptable. Toutefois, afin de garder une certaine homogénéité entre les chiffres des années 1957 et 1959, années auxquelles on se réfère le plus fréquemment dans le rapport, et notamment dans la partie consacrée à la classification fonctionnelle des dépenses, il a paru préférable de s'en tenir à la série établie selon l'ancienne base comptable.

PREMIERE PARTIE

LES COMPTES ÉCONOMIQUES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

CHAPITRE I

PROBLÈMES MÉTHODOLOGIQUES ET STATISTIQUES

1. ÉTABLISSEMENT D'UN SCHEMA UNIFORME DE COMPTE ÉCONOMIQUE

Pour être en mesure d'analyser sur des bases comparables les dépenses et les recettes publiques — envisagées selon leur nature économique — des administrations publiques, le groupe de travail a établi un schéma uniforme de « compte économique » des administrations publiques. Ce faisant, il s'est inspiré autant que possible des recommandations faites dans le domaine de la comptabilité nationale par l'OCDE et l'ONU, ainsi que des travaux publiés par le Benelux ⁽¹⁾.

Toutefois, le groupe de travail n'a pas cru possible de respecter intégralement les solutions préconisées par l'OCDE et l'ONU dans le cadre de la comptabilité nationale. L'objectif de la présente analyse est quelque peu différent et consiste moins à analyser l'activité des administrations publiques en tant qu'agent parmi d'autres qu'à traduire en termes économiques, de façon à pouvoir les comparer d'un pays à l'autre, les activités budgétaires du secteur public.

En définitive, le groupe a adopté une classification légèrement différente de celles utilisées par les autres organismes internationaux, de façon à disposer d'un schéma uniforme adapté aux structures des six pays et comportant un nombre de comptes suffisant pour assurer une comparabilité acceptable des données. C'est sur la base de cette classification que les experts ont établi des comptes économiques des administrations publiques, tant dans leur ensemble que par secteurs.

2. CONTENU ET COMPARABILITE DES COMPTES ÉCONOMIQUES

L'impératif essentiel est demeuré celui de la comparabilité. Certaines grandeurs utilisées dans les systèmes des comptes nationaux ne se retrouvent pas telles quelles dans la présente étude. C'est ainsi que la consommation publique, dont il sera question au chapitre VI, est établie sans tenir compte de l'amortissement ni du loyer imputé de certains biens des « administrations », d'où des différences assez sensibles avec les chiffres habituellement utilisés. De même, les intérêts et services bancaires imputés n'ont pas été pris en considération. En principe, l'étude ne retient que des opérations effectives, en rejetant toutes charges fictives, étant donné les divergences et les incertitudes qui affectent les diverses méthodes d'évaluation. Les notions d'épargne publique, d'investissement public, de soldes à financer ne sont donc pas toujours identiques à celles qu'on retrouve dans les statistiques des différents pays ou dans les comptes nationaux établis par chacun d'eux.

Le groupe s'est également efforcé de ne pas trop s'écarter, dans la mesure du possible, du cadre des opérations budgétaires autorisées annuellement par les assemblées parlementaires. Ce souci, et les difficultés inhérentes à l'analyse de ces opérations, l'ont conduit à exclure de son étude les opérations de financement de la trésorerie, telles que les emprunts dans le public et auprès des organismes monétaires et financiers. Le groupe de travail a d'ailleurs l'intention de consacrer une étude spéciale au compte financier des administrations publiques. C'est donc sur ce point également que le compte économique des administrations tel qu'il a été dressé par le groupe de travail est différent de celui établi dans le cadre du système de comptabilité nationale appliqué par l'OCDE et l'ONU. En effet, on a repris parmi les opérations en capital les opérations financières considérées comme charges « budgétaires », soit qu'elles fassent l'objet d'un vote annuel de crédits (prêts, avances et participations), soit qu'elles puissent être évaluées chaque année avec

(1) ONU : Système de comptabilité nationale et tableaux connexes (ONU — Etudes méthodologiques, série F, n° 2, New York 1960); Manuel de classification économique et fonctionnelle des opérations de l'Etat (New York 1958); OCDE : Système normalisé de comptabilité nationale, édition 1958 (Paris 1959); Benelux : Rapports de la commission spéciale pour la comparaison des budgets des institutions publiques et parastatales (Bruxelles, 1953-1956-1959-1960-1961-1962).

assez de précision (amortissement de la dette publique nationale).

Les délégations nationales ont établi, conformément à un schéma, proposé par les services de la Commission, un compte économique détaillé des administrations de leurs pays respectifs pour les années 1957 et 1959.

Par ailleurs, un compte moins détaillé a été établi pour les années 1957, 1959 et 1961 en ce qui concerne l'ensemble des administrations publiques et pour la période 1957-1962 en ce qui concerne l'Etat. Ce sont ces tableaux (voir parties A à F de l'annexe statistique) qui ont servi de base à l'analyse économique des opérations des administrations publiques.

TABLEAU n° 1
Quelques données statistiques relatives aux six pays

Année	Allemagne (RF) (Berlin compris) (1)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. Produit national brut (au prix du marché) (en milliards d'unités monétaires nationales)						
1957	225,4	213,00	15 992	35,36	519,7	21,94
1958	241,2	244,71	17 114	35,93	521,9	21,81
1959	261,5	267,38	18 290	38,44	535,9	22,48
1960	296,8	296,21	19 937	42,73	572,2	24,69
1961	326,2	319,67	22 022	44,80	601,2	25,34
1962	354,8	353,56	24 693	47,55	637,2	25,14
2. Population au 31 décembre (en milliers d'habitants)						
1957	53 046	44 328	48 716	11 096	9 027	309,4
1959	54 217	45 355	49 405	11 417	9 129	313,0
1961	56 584	46 220	49 983	11 721	9 229	319,0
3. Taux de conversion en unité de compte (\$)						
1957	4,2 DM	3,5 FF	625 Lit.	3,8 Fl.	50 FB	50 FL
1959	4,2 DM	4,9 FF	625 Lit.	3,8 Fl.	50 FB	50 FL
1961	4,0 DM	4,9 FF	625 Lit.	3,6 Fl.	50 FB	50 FL

Source : Office statistique des Communautés européennes. Pour le produit national brut, bulletin n° 12 (année 1963). Pour la population, voir bulletin n° 2 (année 1963) (Italie : Istat).
(1) Sarre comprise à partir de 1960.

CHAPITRE II

LE VOLUME DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Comme on l'a déjà indiqué plus haut, les comptes économiques établis par le groupe de travail excluent totalement des recettes les opérations de financement (emprunts dans le public, appels aux organismes monétaires et financiers, etc.), mais font apparaître, parmi les dépenses, des opérations financières telles

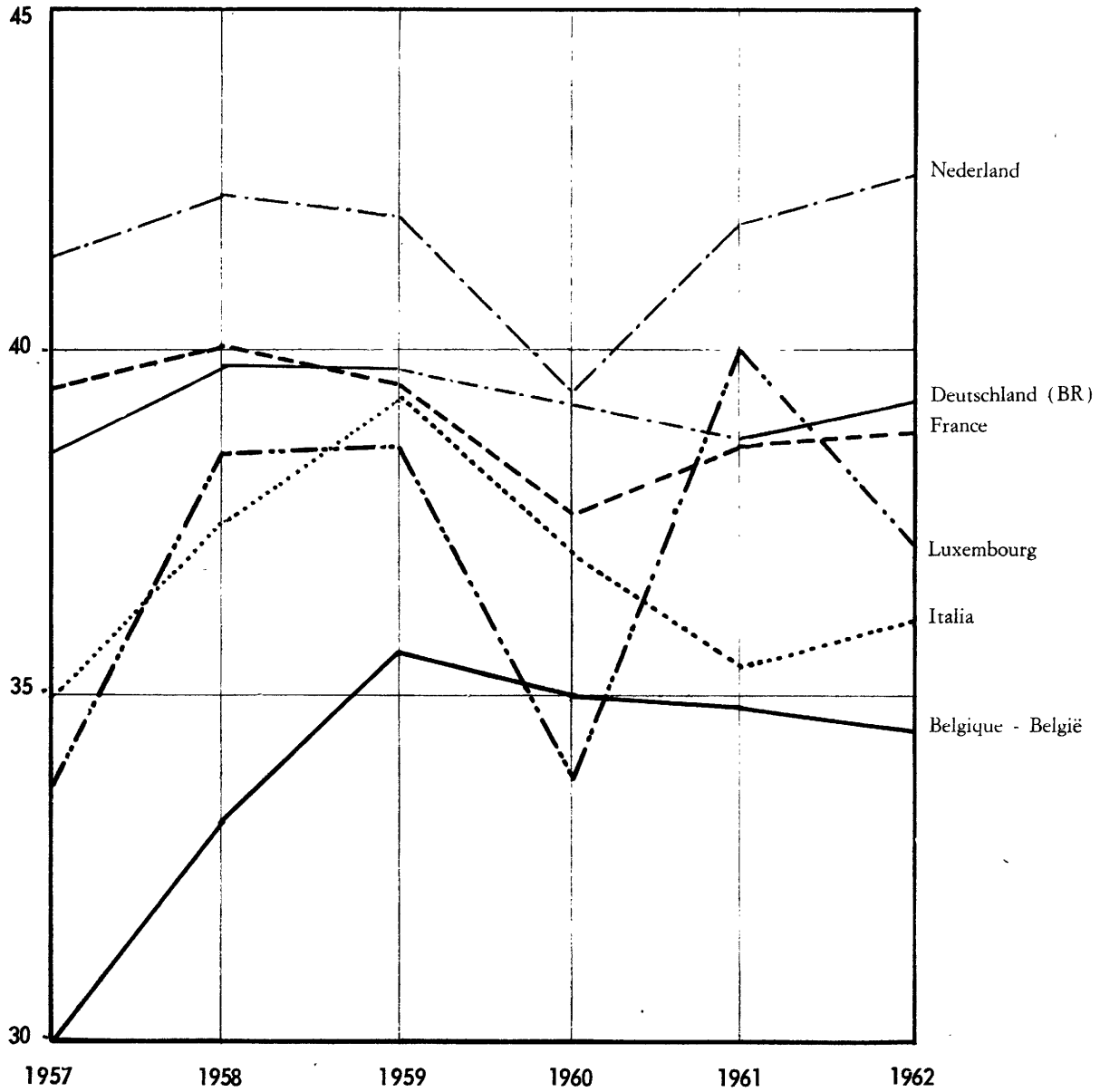
que les prêts, avances et participations, et l'amortissement de la dette, qui sont considérés comme charges « budgétaires », au sens large de l'expression.

Le choix d'une telle présentation répond au souci de connaître le volume total et la nature exacte des charges qui pèsent sur les administrations, et la mesure dans laquelle elles sont conduites à faire appel à des

GRAPHIQUE n° 1

Volume des dépenses des administrations publiques

(en % du PNB)



ressources d'emprunt — notamment sur les marchés monétaire et financier — pour compléter le cas échéant leurs recettes budgétaires proprement dites.

Toutefois, le caractère même des dépenses de prêts, d'avances et de participations, effectuées par certaines administrations, et le fait que dans certains pays de telles opérations relèvent parfois d'organismes spécialisés constituant un relais du crédit public, rendent (comme on le verra plus loin au chapitre consacré à ces questions) la comparaison de ces « opérations financières » plus incertaine que celle des opérations courantes ou des opérations réelles en capital (investissements propres, transferts de capitaux à fonds perdus) des administrations publiques.

2. NIVEAU DES DÉPENSES ET DES RECETTES DES ADMINISTRATIONS

Le tableau n° 2 ci-après donne un aperçu des dépenses de l'ensemble du secteur des administrations pour les années 1957 à 1962 (voir aussi le graphique n° 1).

Ce tableau montre que les dépenses des administrations représentent en moyenne 35 à 40 % du produit national brut. Les chiffres belges, qui pour l'année 1957 se situaient nettement au-dessous de ce niveau, marquent toutefois une forte progression, notamment en 1959, de telle sorte que les différences d'un pays à l'autre sont maintenant assez limitées. Le niveau de dépenses publiques le plus élevé est observé aux Pays-Bas.

TABLEAU n° 2
Volume des dépenses de l'ensemble des administrations publiques

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	A. En monnaie nationale (1)					
1957	85 952	83 994	5 609	14 610	155 982	7 362
1958	94 626	97 965	6 397	15 149	173 836	8 369
1959	102 422	105 757	7 187	16 118	191 115	8 627
1960	.	111 456	7 411	16 827	200 712	8 234
1961	126 442	123 348	7 795	18 769	208 429	9 452
1962	139 450	137 135	8 940	20 205	221 110	9 333
	B. En % du produit national brut					
1957	38,5	39,5	35,0	41,3	30,0	33,6
1958	39,7	40,0	37,4	42,2	33,3	38,4
1959	39,7	39,5	39,3	41,9	35,6	38,4
1960	.	37,6	37,1	39,4	35,0	33,8
1961	38,8	38,6	35,4	41,8	34,7	39,9
1962	39,3	38,8	36,2	42,5	34,5	37,1
	C. En indices (1957 = 100)					
1958	110	116	109	104	112	114
1959	119	126	128	110	122	117
1960	.	133	132	115	129	112
1961	147	147	140	128	134	128
1962	162	163	159	138	142	127

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

En ce qui concerne l'évolution dans les autres pays, on constate une grande stabilité par rapport au produit national brut en France et en Allemagne fédérale; il en est de même en Italie si l'on met à part l'année 1959 pour laquelle les dépenses se sont trouvées gonflées à la suite d'opérations exceptionnelles de caractère purement comptable. Quant au Luxembourg,

on y observe de fortes fluctuations des dépenses, dont le niveau se situe finalement en 1961 à un niveau nettement plus élevé qu'en début de la période.

Au regard des variations en montants absolus, on constate que, dans les trois grands pays, les dépenses publiques ont depuis 1957 augmenté dans la même

proportion, c'est-à-dire de près des deux tiers, et grosso modo au même rythme annuel. Dans les pays du Benelux et particulièrement au Luxembourg, l'accroissement a été nettement moins accusé, puisqu'il a été de l'ordre de 30 à 40 %.

Le tableau n° 3 compare les recettes de l'ensemble des administrations publiques des six pays, étant entendu que les chiffres indiqués ne comprennent pas les ressources d'emprunts, ni les prélèvements sur les réserves (voir également graphique n° 2).

TABLEAU n° 3

Volume des recettes de l'ensemble des administrations publiques

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
A. En monnaie nationale (1)						
1957	83 487	72 117	5 293	12 769	136 560	7 862
1958	91 705	90 540	5 744	12 884	139 869	7 878
1959	100 184	95 192	6 505	13 824	148 909	7 917
1960	.	102 057	6 876	15 742	157 859	8 794
1961	127 219	113 760	7 055	16 877	174 004	9 623
1962	138 680	125 114	8 163	17 744	189 920	9 616
B. En % du produit national brut						
1957	37,4	33,9	33,0	36,1	26,3	35,9
1958	38,5	37,0	33,6	35,9	26,8	36,1
1959	38,8	35,6	35,6	35,9	27,7	35,2
1960	.	34,5	34,7	36,8	27,6	36,0
1961	39,0	35,6	32,0	37,6	28,9	40,6
1962	39,1	35,4	33,1	37,3	29,6	38,2
C. En indices (1957 = 100)						
1958	110	125	109	101	102	100
1959	120	132	123	108	109	101
1960	.	142	130	122	116	112
1961	152	158	133	132	127	122
1962	166	173	154	139	139	122

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

La comparaison des chiffres des tableaux n° 2 et n° 3 montre que les recettes des administrations se situent en général à un niveau inférieur à celui des dépenses. Comme pour les dépenses, les recettes calculées en pourcentage du produit national brut sont pour la Belgique nettement plus faibles que celles des autres pays, avec un pourcentage variant de 26 à 30 % selon l'année considérée. Dans le reste de la Communauté, les recettes représentent entre le tiers et les deux cinquièmes du produit national brut, l'Italie et l'Allemagne fédérale se situant respectivement aux deux extrêmes, soit environ le tiers pour l'Italie et près de 40 % pour l'Allemagne fédérale.

Dans la plupart des pays, les recettes ont généralement augmenté plus vite que le produit national brut,

au moins jusqu'en 1959. Depuis lors, elles ont tendu à évoluer parallèlement à ce produit, sauf en Belgique où le gonflement relatif des recettes a continué en 1961 et en 1962. Les années 1961-1962 marquent aussi pour le Luxembourg un niveau exceptionnellement élevé de recettes.

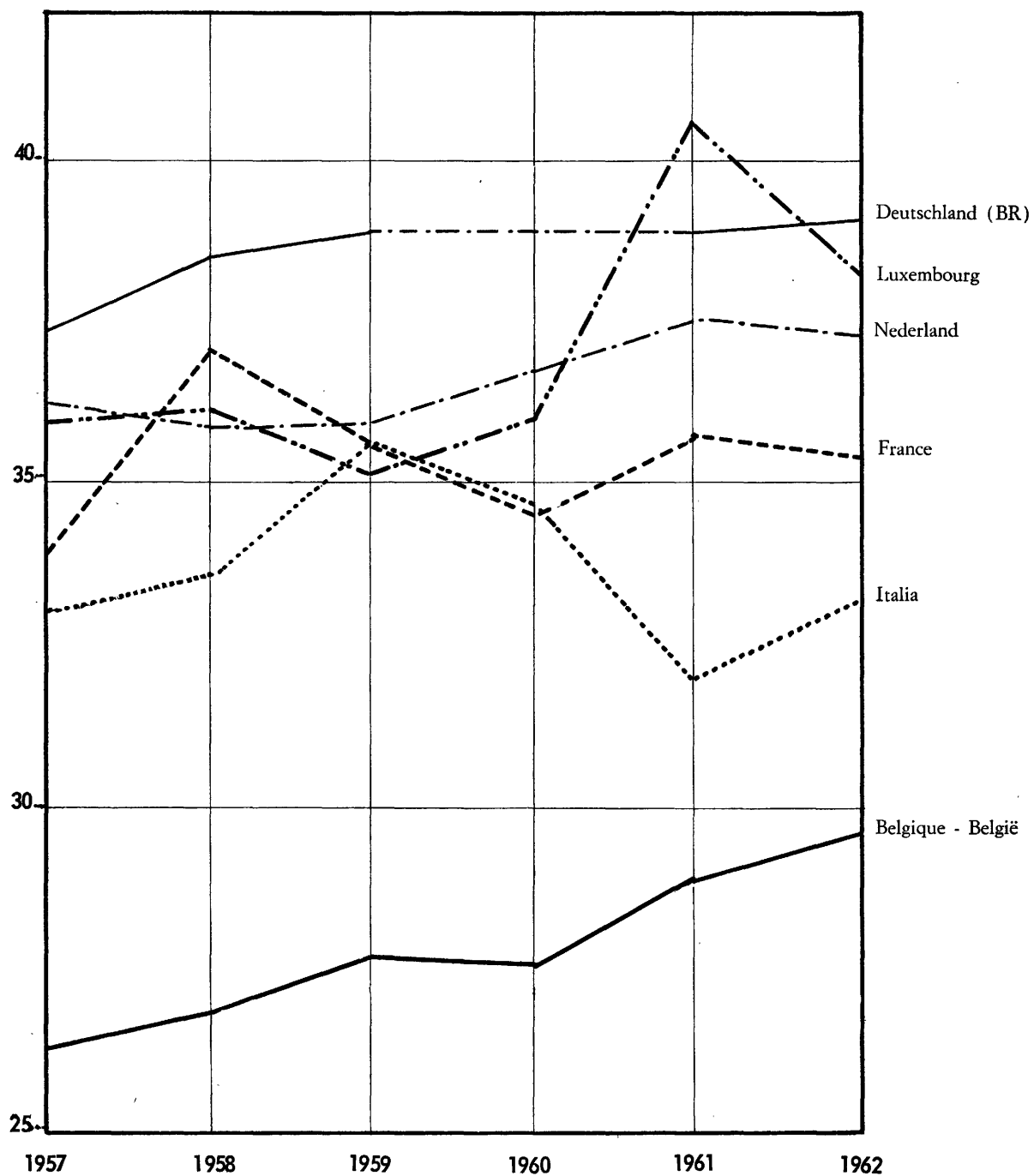
En montants absolus, c'est en Allemagne fédérale et en France que les recettes publiques ont augmenté le plus, au Luxembourg qu'elles se sont accrues le moins vite. Les trois autres pays occupent à cet égard une position intermédiaire.

Les développements consacrés ci-après à l'analyse des principales catégories de dépenses et de recettes permettent d'expliquer ces diverses constatations.

GRAPHIQUE n° 2

Volume des recettes des administrations publiques

(en % du PNB)



3. NATURE DES DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La ventilation des dépenses de l'ensemble des administrations publiques selon les principales catégories économiques (voir tableau n° 4 et graphique n° 3) montre que, dans tous les pays de la CEE, les dépenses courantes se situent à un niveau assez comparable, entre 25 et 30 % du produit national brut. Ces dépenses sont toutefois un peu plus élevées en France (30,6 % en moyenne), du fait de l'importance des dépenses de fonctionnement, et en particulier des versements de traitements et salaires.

Les dépenses en capital se situent entre 8 et 10 % du produit national brut dans la plupart des pays. Elles sont cependant nettement plus faibles en Belgique, et beaucoup plus élevées aux Pays-Bas où les investissements directs (principalement travaux routiers et travaux hydrauliques), les prêts (en liaison avec la construction de logements) et l'amortissement de la dette sont en général sensiblement plus importants que dans les autres pays.

D'une façon générale, alors que la structure des dépenses courantes présente de grandes similitudes d'un pays à l'autre — avec une prépondérance très nette des transferts de revenus — celle des dépenses en capital accuse des différences sensibles. En Allemagne fédérale, en France, aux Pays-Bas et en Italie (à l'exception de 1961), les prêts constituent le poste le plus considérable des dépenses en capital, alors qu'en Belgique et au Luxembourg ce sont les investissements directs. Mais ces derniers jouent également un rôle important aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale. Les transferts en capital sous forme de subventions d'investissements revêtent une certaine importance surtout en France, en Italie et aux Pays-Bas. Enfin, le pourcentage relatif à l'amortissement de la dette publique est en général plus élevé dans les pays du Benelux et en Italie (1959) que dans les deux autres pays.

En général, les dépenses courantes suivent une évolution parallèle à celle du produit national brut. La Belgique et le Luxembourg font cependant exception à cet égard, pour les années 1957 à 1959 caractérisées par une forte progression des transferts. Les dépenses en capital sont au contraire souvent sujettes à des fluctuations plus accentuées : c'est ainsi qu'elles ont considérablement augmenté entre 1957 et 1959, sous l'effet notamment de la forte progression des prêts consentis par les administrations publiques.

4. NATURE DES RECETTES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les recettes fiscales de l'Etat et des collectivités locales et les cotisations à la sécurité sociale représentent

évidemment la fraction la plus importante des ressources des administrations publiques (voir tableau n° 5 et graphique n° 4). C'est en Allemagne fédérale que leur niveau est en général le plus élevé, ce pays se caractérisant par le plus fort pourcentage de recettes fiscales par rapport au produit national brut. La France, le Luxembourg et les Pays-Bas occupent une position intermédiaire, alors que l'Italie et plus particulièrement la Belgique accusent le niveau le plus faible parmi les pays de la Communauté. En Italie, le pourcentage relativement faible tient surtout à celui des recettes fiscales; en Belgique, il résulte à la fois du niveau de ces recettes et de celui des cotisations de sécurité sociale.

Pour ce qui est des autres catégories de recettes courantes, on constate que les ventes de biens et de services ne revêtent une certaine importance qu'en Allemagne fédérale et au Luxembourg, ce qui s'explique probablement par le fait que dans ces pays certaines entreprises publiques ne sont pas classées — comme il est d'usage en matière de comptabilité nationale — dans le secteur des entreprises, mais dans celui des administrations. En ce qui concerne l'Allemagne fédérale, il convient de noter que certaines taxes figurent parmi les ventes de biens et de services au lieu de figurer parmi les impôts indirects, comme c'est le cas dans certains autres pays.

Les recettes provenant d'opérations en capital sont très faibles, et consistent notamment en remboursements reçus au titre de prêts consentis antérieurement, ce poste présentant une certaine importance en Italie et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas. Parmi les recettes en capital figure également le produit de certains impôts qui, selon les principes de la comptabilité nationale, doivent être considérés comme transferts en capital aux administrations. Il s'agit plus particulièrement des droits de succession et de certains impôts sur la fortune et, en Allemagne fédérale, des paiements anticipés de la taxe au titre de la péréquation des charges.

En ce qui concerne l'évolution des recettes fiscales des administrations publiques au cours de la période 1957-1961, on constate que dans la plupart des pays ces ressources ont augmenté plus rapidement que le produit national brut. C'est le cas, notamment, en Belgique. En France et en Italie, on observe, toujours par rapport au produit national brut, une augmentation assez sensible de 1957 à 1959. En Allemagne fédérale par contre, l'augmentation la plus forte a eu lieu entre 1959 et 1961, augmentation qui est beaucoup moins accusée de 1957 à 1959. Aux Pays-Bas, les recettes fiscales, après avoir diminué de 1957 à 1959, dépassent en 1961 le niveau de 1957. On constate le même phénomène au Luxembourg.

Dans la plupart des pays, les cotisations recueillies par la sécurité sociale ont sensiblement augmenté par

rapport au produit national brut. Cependant, en Allemagne fédérale, on constate, après une légère augmentation de 1957 à 1959, une diminution de 1959 à 1961, ce qui tient en partie au fait que les contributions à l'assurance chômage ont été suspendues temporairement. En Italie, la faible augmentation

enregistrée en 1959 a été annulée par une diminution équivalente en 1961.

Ces observations assez globales seront complétées par une analyse plus détaillée dans le chapitre V de la première partie du présent rapport.

TABLEAU n° 4
Nature économique des dépenses des administrations publiques

Nature des dépenses	Allemagne (RF)			France			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
A. En monnaie nationale (1)									
Achats de biens et services	11 745	15 219	19 607	11 635	13 550	14 874	543	665	760
Traitements et salaires	17 333	18 767	24 070	19 344	25 174	30 181	1 481	1 727	2 036
Intérêts versés	1 573	1 959	2 165	2 729	3 686	4 036	284	354	391
Transferts de revenus	34 739	39 990	47 325	32 713	38 189	48 536	2 036	2 568	2 840
Total des opérations courantes (2)	65 390	75 935	93 167	66 421	80 599	97 627	4 359	5 314	6 027
Acquisition et formation de biens de capital	6 047	8 554	11 638	4 648	5 796	7 000	329	433	594
Transferts de capitaux	2 863	4 829	6 580	4 854	5 758	6 525	303	383	450
Participations, prêts et avances	10 008	10 631	12 559	6 318	10 559	8 402	426	747	414
Amortissement de la dette	1 644	2 473	2 497	1 753	3 045	3 794	186	303	310
Total des opérations en capital (2)	20 562	26 487	33 274	17 573	25 158	25 721	1 250	1 873	1 768
Total des dépenses	85 952	102 422	126 442	83 994	105 757	123 348	5 609	7 187	7 795
B. En % du PNB									
Achats de biens et services	5,3	5,9	6,0	5,5	5,1	4,7	3,4	3,6	3,5
Traitements et salaires	7,8	7,3	7,4	9,1	9,4	9,4	9,3	9,5	9,2
Intérêts versés	0,7	0,8	0,6	1,3	1,4	1,2	1,8	1,9	1,8
Transferts de revenus	15,6	15,4	14,5	15,3	14,2	15,2	12,7	14,0	12,9
Total des opérations courantes (2)	29,4	29,4	28,5	31,2	30,1	30,5	27,2	29,0	27,4
Acquisitions et formation de biens de capital	2,7	3,3	3,6	2,2	2,2	2,2	2,0	2,4	2,7
Transferts de capitaux	1,2	1,9	2,0	2,3	2,2	2,0	1,9	2,1	2,0
Participations, prêts et avances	4,5	4,1	3,9	3,0	3,9	2,7	2,7	4,1	1,9
Amortissement de la dette	0,7	1,0	0,8	0,8	1,1	1,2	1,2	1,7	1,4
Total des opérations en capital (2)	9,1	10,3	10,3	8,3	9,4	8,1	7,8	10,3	8,0
Total des dépenses	38,5	39,7	38,8	39,5	39,5	38,6	35,0	39,3	35,4

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris éventuellement le solde des transferts entre secteurs en Italie et dans les pays du Benelux (voir chapitre III, § 2).

TABLEAU n° 4 (suite)

Nature des dépenses	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
A. En monnaie nationale (1)									
Achats de biens et services	1 902	1 460	1 762	14 468	16 146	16 883	854	879	950
Traitements et salaires	2 440	2 587	3 052	30 787	37 062	41 287	1 532	1 736	1 883
Intérêts versés	850	969	1 146	10 493	14 014	18 523	213	260	312
Transferts de revenus	4 686	5 424	6 577	65 528	81 144	92 906	2 902	3 707	3 767
Total des opérations courantes (2)	9 878	10 440	12 537	121 276	148 366	169 599	5 529	6 582	7 115
Acquisition et formation de biens de capital	1 402	1 433	1 883	13 211	13 068	15 357	1 061	1 221	1 175
Transferts de capitaux	727	788	1 245	8 942	8 299	3 478	254	200	368
Participations, prêts et avances	1 941	2 504	1 914	2 608	11 694	4 551	131	289	284
Amortissement de la dette	662	953	1 190	9 945	9 688	15 444	387	335	510
Total des opérations en capital (2)	4 732	5 678	6 232	34 706	42 749	38 830	1 833	2 045	2 337
Total des dépenses	14 610	16 118	18 769	155 982	191 115	208 429	7 362	8 627	9 452
B. En % du PNB									
Achats de biens et services	5,4	3,8	3,9	2,8	3,0	2,8	3,9	3,9	4,0
Traitements et salaires	6,9	6,7	6,8	5,9	6,9	6,9	7,0	7,7	7,9
Intérêts versés	2,4	2,5	2,5	2,0	2,6	3,1	1,0	1,2	1,3
Transferts de revenus	13,2	14,1	14,7	12,6	15,1	15,5	13,3	16,4	16,0
Total des opérations courantes (2)	27,9	27,1	27,9	23,3	27,6	28,3	25,3	29,2	30,0
Acquisitions et formation de biens de capital	4,0	3,7	4,2	2,6	2,4	2,5	4,8	5,5	4,9
Transferts de capitaux	2,0	2,1	2,8	1,7	1,6	0,6	1,2	0,9	1,6
Participations, prêts et avances	5,5	6,5	4,3	0,5	2,2	0,8	0,6	1,3	1,2
Amortissement de la dette	1,9	2,5	2,6	1,9	1,8	2,6	1,7	1,5	2,2
Total des opérations en capital (2)	13,4	14,8	13,9	6,7	8,0	6,5	8,3	9,2	9,9
Total des dépenses	41,3	41,9	41,8	30,0	35,6	34,8	33,6	38,4	39,9

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris éventuellement le solde des transferts entre secteurs en Italie et dans les pays du Benelux (voir chapitre III, § 2).

5. ÉPARGNE PUBLIQUE BRUTE

Sur la base des données concernant les dépenses et les recettes publiques ventilées en catégories économiques, il est possible de calculer plusieurs soldes :

- épargne publique brute;
- épargne disponible;
- solde budgétaire;
- solde net à financer ou à employer;

— solde brut à financer ou à employer.

Ces calculs ont été reproduits dans les parties B et C de l'annexe statistique.

Plusieurs de ces soldes n'ont toutefois de valeur réelle que pour le secteur de l'Etat, et ce sont alors les variations relatives à l'Etat qui déterminent les variations de ces soldes calculés pour l'ensemble des administrations publiques.

GRAPHIQUE n° 3

Nature économique des dépenses des administrations publiques

(en % du PNB)

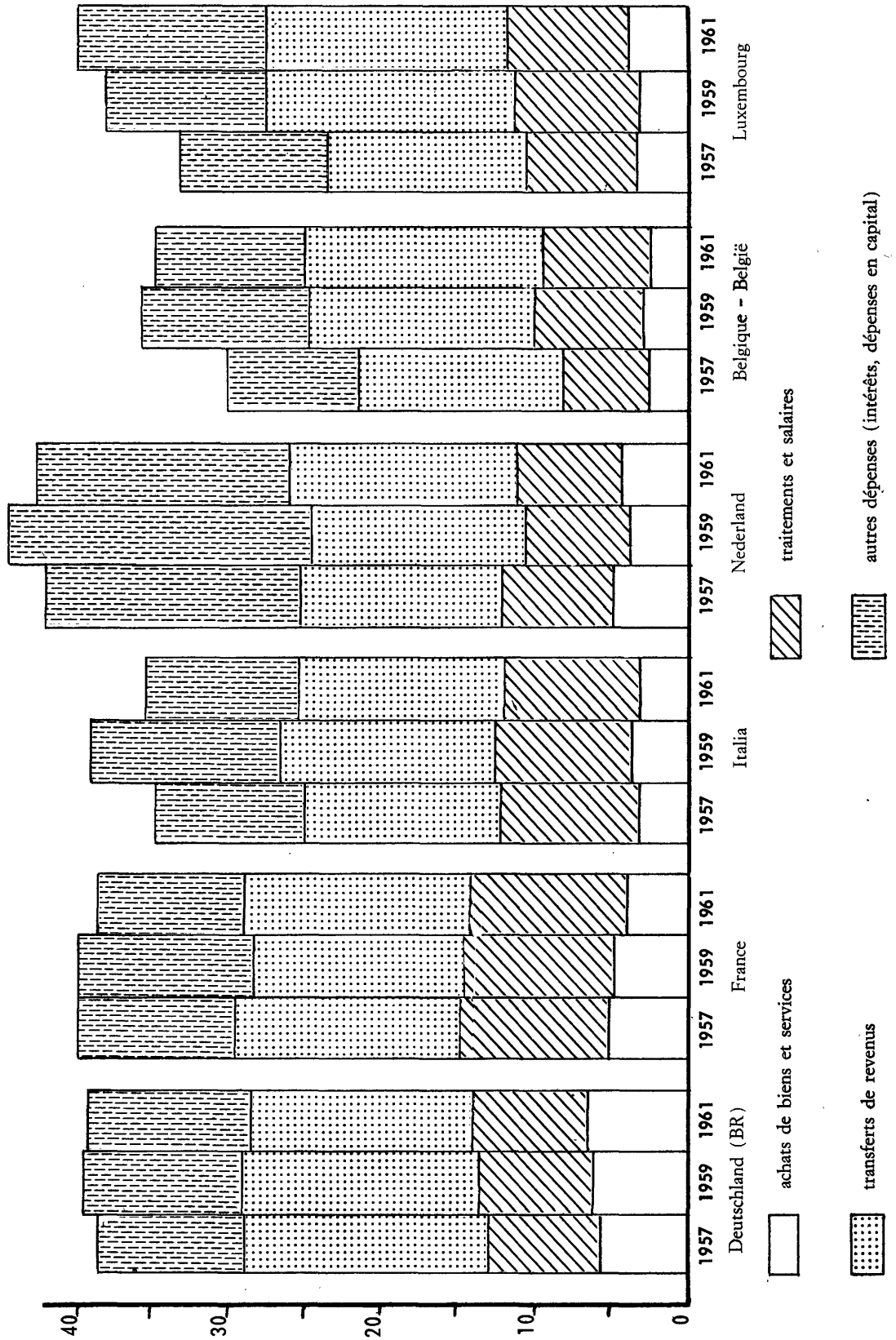


TABLEAU n° 5

Nature économique des recettes des administrations publiques

Nature des recettes	Allemagne (RF)			France			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾									
Ventes de biens et services	3 754	5 044	5 977	1 637	2 117	2 591	29	56	63
Intérêts reçus	1 777	1 888	2 319	822	1 068	1 300	94	144	144
Transferts de revenus	74 452	88 597	112 614	67 351	88 276	106 620	4 398	5 320	6 510
dont:									
– recettes fiscales (impôts directs + impôts indirects + bénéfices des entreprises publiques) ⁽²⁾	(52 932)	(62 456)	(81 648)	(46 009)	(60 334)	(71 946)	(3 030)	(3 564)	(4 277)
– cotisations de sécurité sociale	(20 914)	(24 984)	(30 451)	(18 740)	(24 268)	(30 956)	(1 329)	(1 561)	(1 836)
Total des opérations courantes ⁽³⁾	80 088	95 166	121 110	69 810	91 461	110 511	4 734	5 639	6 879
Ventes des biens de capital	83	143	1 194	70	92	76	1	2	3
Transferts de capitaux	534	950	1 139	950	1 226	1 421	76	69	73
Vente de participations et remboursement de prêts et d'avances	2 731	3 861	3 776	1 287	2 413	1 752	463	753	85
Total des opérations en capital ⁽³⁾	3 399	5 018	6 109	2 307	3 731	3 249	559	866	176
Total des recettes	83 487	100 184	127 219	72 117	95 192	113 760	5 293	6 505	7 055
B. En % du PNB									
Ventes de biens et services	1,7	2,0	1,8	0,8	0,8	0,8	0,2	0,3	0,3
Intérêts reçus	0,8	0,7	0,7	0,4	0,4	0,4	0,6	0,8	0,7
Transferts de revenus	33,5	33,9	34,6	31,6	33,0	33,4	27,5	29,1	29,6
dont:									
– recettes fiscales	(23,8)	(24,0)	(25,0)	(21,5)	(22,6)	(22,5)	(18,9)	(19,5)	(19,4)
– cotisations de sécurité sociale	(9,4)	(9,7)	(9,3)	(8,8)	(9,1)	(9,7)	(8,3)	(8,5)	(8,3)
Total des opérations courantes ⁽³⁾	36,0	36,8	37,1	32,8	34,2	34,6	29,5	30,8	31,3
Ventes des biens de capital	—	0,1	0,4	—	—	—	—	—	—
Transferts de capitaux	0,2	0,4	0,3	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,3
Vente de participations et remboursements de prêts et d'avances	1,2	1,5	1,2	0,6	0,9	0,6	3,0	4,4	0,4
Total des opérations en capital ⁽³⁾	1,4	2,0	1,9	1,1	1,4	1,0	3,5	4,8	0,7
Total des recettes	37,4	38,8	39,0	33,9	35,6	35,6	33,0	35,6	32,0

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).⁽²⁾ Voir chapitre V, § 2.⁽³⁾ Y compris éventuellement le solde des transferts entre secteurs en Italie et dans les pays du Benelux (voir chapitre III, § 2 note 1), en Italie les recettes non ventilées et en Allemagne le poste de correction des transferts entre administrations (voir annexe statistique partie A).

TABLEAU n° 5 (suite)

Nature des recettes	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
	A. En monnaie nationale ⁽¹⁾								
Ventes de biens et services	217	208	205	1 009	1 371	1 171	556	615	677
Intérêts reçus	413	564	665	2 608	2 576	3 681	266	325	419
Transferts de revenus	11 232	11 766	14 501	130 446	140 557	164 792	6 947	6 767	8 240
dont:									
– recettes fiscales (impôts directs + impôts indirects + bénéfices des entreprises publiques) ⁽²⁾	(8 272)	(8 542)	(10 580)	(95 918)	(103 935)	(119 657)	(5 055)	(4 668)	(5 893)
– cotisations de sécurité sociale	(2 780)	(3 040)	(3 720)	(33 260)	(35 683)	(43 142)	(1 869)	(2 078)	(2 322)
Total des opérations courantes ⁽³⁾	11 862	12 558	15 371	134 063	144 504	169 844	7 769	7 746	9 336
Ventes des biens de capital	133	189	286	847	544	742	34	66	61
Transferts de capitaux	156	199	211	1 053	523	2 614	37	68	190
Vente de participations et remboursement de prêts et d'avances	618	878	1 009	606	3 339	804	22	37	36
Total des opérations en capital ⁽³⁾	907	1 266	1 506	2 497	4 405	4 160	93	171	287
Total des recettes	12 769	13 824	16 877	136 560	148 909	174 004	7 862	7 917	9 623
	B. En % du PNB								
Ventes de biens et services	0,6	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	2,6	2,7	2,9
Intérêts reçus	1,1	1,5	1,5	0,5	0,5	0,6	1,2	1,4	1,8
Transferts de revenus	31,8	30,6	32,3	25,1	26,2	27,5	31,7	30,1	34,7
dont:									
– recettes fiscales	(23,4)	(22,2)	(23,6)	(18,4)	(19,4)	(20,0)	(23,1)	(20,7)	(24,7)
– cotisations de sécurité sociale	(7,9)	(7,9)	(8,3)	(6,4)	(6,7)	(7,1)	(8,5)	(9,3)	(9,8)
Total des opérations courantes ⁽³⁾	33,5	32,6	34,2	25,8	26,9	28,3	35,5	34,4	39,4
Ventes des biens de capital	0,4	0,5	0,6	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2
Transferts de capitaux	0,4	0,5	0,5	0,2	0,1	0,5	0,2	0,3	0,8
Vente de participations et remboursements de prêts et d'avances	1,8	2,3	2,3	0,1	0,6	0,1	0,1	0,2	0,2
Total des opérations en capital ⁽³⁾	2,6	3,3	3,4	0,3	0,8	0,7	0,4	0,8	1,2
Total des recettes	36,1	35,9	37,6	26,3	27,7	29,0	35,9	35,2	40,6

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Voir chapitre V, § 2.

⁽³⁾ Y compris éventuellement le solde des transferts entre secteurs en Italie et dans les Pays du Benelux (voir chapitre III, § 2 note 1), en Italie les recettes non ventilées et en Allemagne le poste de correction des transferts entre administrations (voir annexe statistique partie A).

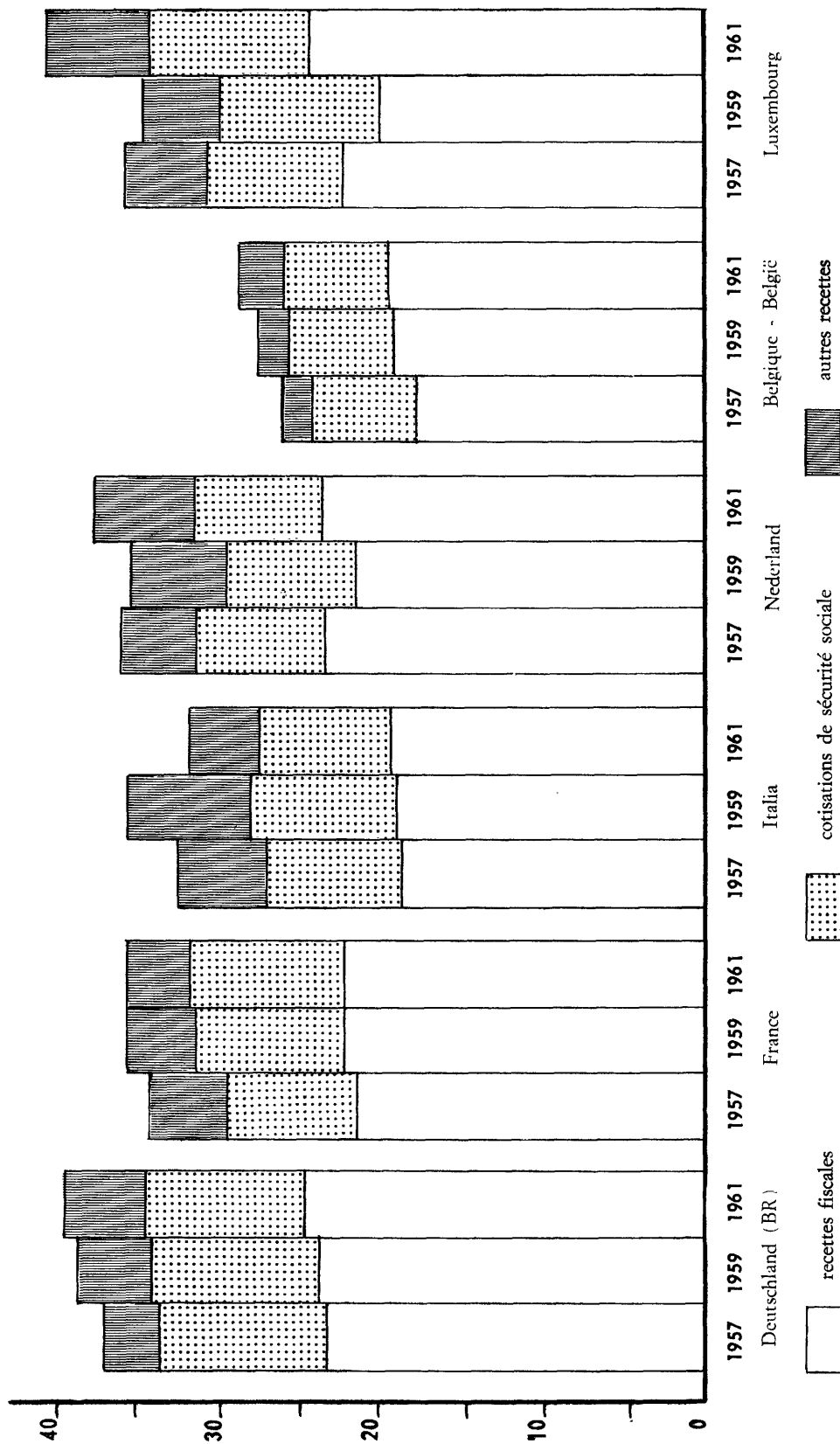
Pour ces raisons, et également dans le souci d'éviter des répétitions, il a paru préférable de reporter l'analyse de la plupart de ces soldes et l'examen de leur nature au chapitre IV, dans les développements consacrés au secteur de l'Etat.

Seule l'épargne brute sera analysée dans le présent chapitre, en raison de l'importance qu'elle revêt, notamment dans le cadre de la comptabilité nationale. L'épargne publique brute est la différence — positive ou négative — entre les ressources courantes des

GRAPHIQUE n° 4

Nature économique des recettes des administrations publiques

(en % du PNB)



administrations et leurs emplois courants. C'est la partie des ressources courantes prélevées par les pouvoirs publics, qui ne sont ni consommées par les administrations publiques, ni transférées à d'autres secteurs de l'économie ou à l'étranger pour y être consommées. Cependant, comme il n'a pas été tenu compte de charges imputées, telles que l'amortissement ou le loyer des immeubles publics, cette évaluation de l'épargne ne correspond pas exactement à celle qui est généralement faite en comptabilité nationale.

A l'exception de la Belgique en 1959 et en 1961, tous les pays de la Communauté ont réalisé des excédents d'épargne dans le secteur des administrations, ce qui signifie qu'une partie des recettes courantes a pu être affectée au financement des dépenses en capital. On verra plus loin (voir la part des administrations publiques dans la formation brute de capi-

tal) qu'à part quelques exceptions, cette épargne a pu couvrir des quotités allant de la moitié à la totalité des dépenses en capital (c'est-à-dire investissements directs, transferts de capital [subventions d'investissements], prêts et participations, amortissement de la dette) des administrations publiques.

L'épargne des administrations a été très importante au Luxembourg et en Allemagne fédérale. Dans ce dernier pays, cette épargne s'est encore accrue au cours des années considérées, en raison surtout du fait que les dépenses publiques courantes ont augmenté à peu près parallèlement au produit national brut, alors que les recettes, influencées par l'expansion conjoncturelle, ont progressé plus vite. Au Luxembourg, l'épargne des administrations, très élevée en 1957 et en 1961, avait diminué en 1959 sous l'influence surtout d'une diminution sensible de recettes fiscales (remboursements d'impôts).

TABLEAU n° 6

Recettes courantes, dépenses courantes et épargne publique brute

Pays	1957			1959			1961		
	Recettes courantes	Dépenses courantes	Épargne publique brute	Recettes courantes	Dépenses courantes	Épargne publique brute	Recettes courantes	Dépenses courantes	Épargne publique brute
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾									
Allemagne (RF)	80 088	65 390	14 698	95 166	75 935	19 231	121 110	93 167	27 943
France	69 810	66 421	3 389	91 461	80 599	10 862	110 511	97 627	12 884
Italie	4 734	4 359	375	5 639	5 314	325	6 879	6 027	852
Pays-Bas	11 862	9 878	1 984	12 558	10 440	2 118	15 371	12 537	2 834
Belgique	134 063	121 207	12 856	144 504	148 305	— 3 801	169 844	169 599	245
Luxembourg	7 769	5 529	2 240	7 746	6 582	1 164	9 336	7 115	2 221
B. En % du PNB									
Allemagne (RF)	36,0	29,4	6,6	36,8	29,4	7,4	37,1	28,5	8,6
France	32,8	31,2	1,6	34,2	30,1	4,1	34,6	30,5	4,1
Italie	29,5	27,2	2,3	30,8	29,0	1,8	31,3	27,4	3,9
Pays-Bas	33,5	27,9	5,6	32,6	27,1	5,5	34,2	27,9	6,3
Belgique	25,8	23,3	2,5	26,9	27,6	— 0,7	28,3	28,3	—
Luxembourg	35,5	25,3	10,2	34,4	29,2	5,2	39,4	30,0	9,4

(¹) En millions d'unités (Italie : en milliards).

En France, l'année 1957 se caractérise par un chiffre très faible d'épargne des administrations, qu'il faut imputer à l'aggravation du déficit des opérations budgétaires courantes. Entre 1957 et 1959, d'importan-

tes mesures d'assainissement budgétaires ont ajouté leurs effets à ceux de la conjoncture pour provoquer un accroissement des recettes courantes de l'Etat relativement beaucoup plus ample que celui de ses dépen-

ses courantes, et faire ainsi plus que doubler le volume de l'épargne publique brute calculé en pourcentage du produit national brut (4,1 % au lieu de 1,6 % en 1957).

En Italie, l'épargne des administrations, qui de 1957 à 1959 avait légèrement diminué par suite d'une accélération des dépenses courantes, s'est fortement accrue de 1959 à 1961 sous l'effet surtout d'une stabilisation de ces dépenses, qui retrouvent en 1961 leur niveau de 1957 par rapport au produit national brut. Aux Pays-Bas, l'épargne brute est demeurée assez stable, les recettes et les dépenses courantes ayant parallèlement fléchi de 1957 à 1959 et augmenté de 1959 à 1961, par rapport au produit national brut. En Belgique, où en 1957 les recettes courantes dépassaient encore les dépenses courantes, le compte des administrations s'est au contraire soldé en 1959 par une désépargne, les dépenses courantes ayant progressé plus vite que les recettes courantes; en 1961, le compte courant des administrations était en équilibre.

Il a paru intéressant d'indiquer l'importance de l'épargne publique brute par rapport au total des recettes courantes. Cette comparaison fait l'objet du tableau suivant.

TABLEAU n° 7

Epargne publique brute

(en % des recettes courantes)

Pays	1957	1959	1961
Allemagne (RF)	18,4	20,1	23,0
France	4,9	11,8	12,6
Italie	7,9	5,8	12,4
Pays-Bas	16,7	17,0	18,3
Belgique	9,6	2,7	0,1
Luxembourg	28,8	15,0	23,8

TABLEAU n° 8

Epargne publique brute répartie par secteurs

Pays	1957				1959				1961			
	État	Collectifs locaux	Sécurité sociale	Administration publique	État	Collectifs locaux	Sécurité sociale	Administration publique	État	Collectifs locaux	Sécurité sociale	Administration publique
A. En monnaie nationale (1)												
Allemagne (RF)	9 035	3 171	2 492	14 698	12 669	4 458	2 104	19 231	18 557	6 288	3 098	27 943
France	1 887	437	1 065	3 389	8 849	798	1 215	10 862	9 206	2 286	1 392	12 884
Italie	221	40	114	375	328	30	33	325	683	2	171	852
Pays-Bas	1 266	230	488	1 984	1 697	133	288	2 118	2 200	274	360	2 834
Belgique	10 320	1 342	1 194	12 856	-3 729	217	145	-3 801	-1 061	1 349	43	245
Luxembourg	1 343	295	602	2 240	508	120	536	1 164	1 349	196	676	2 221
B. En % du PNB												
Allemagne (RF)	4,1	1,4	1,1	6,6	4,9	1,7	0,8	7,4	5,6	1,9	1,0	8,5
France	0,9	0,2	0,5	1,6	3,3	0,3	0,5	4,1	2,9	0,7	0,5	4,1
Italie	1,4	0,2	0,7	2,3	1,8	0,2	0,2	1,8	3,1	—	0,8	3,9
Pays-Bas	3,6	0,6	1,4	5,6	4,4	0,3	0,8	5,5	4,9	0,5	0,8	6,2
Belgique	2,0	0,3	0,2	2,5	-0,7	—	—	-0,7	-0,2	0,2	—	—
Luxembourg	6,1	1,3	2,8	10,2	2,3	0,5	2,4	5,2	5,7	0,8	2,9	9,4

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Le tableau n° 7 montre que, sauf exception, une fraction importante des ressources courantes des administrations publiques est, au cours des années considérées, restée disponible dans les six pays après couverture de leurs besoins courants. En Allemagne fédérale et au Luxembourg (sauf en 1959) ces administrations ont même épargné environ le cinquième de leurs ressources.

En ce qui concerne le rôle joué dans les formations de cette épargne par les diverses branches du secteur public, on observe que c'est l'Etat qui réalise généralement la majeure part des excédents; ce sont d'ailleurs les fluctuations des excédents de l'Etat qui déterminent l'essentiel des variations de l'épargne

publique. Les organismes de sécurité sociale viennent en général à la deuxième place. Les excédents des collectivités locales sont en général assez restreints, sauf en Allemagne fédérale et au Luxembourg (voir tableau n° 8).

Les chiffres du tableau n° 8 montrent que la part des secteurs autres que l'Etat dans la formation de l'épargne publique est relativement importante en Allemagne fédérale et au Luxembourg. Pour chacun des trois secteurs — Etat, collectivités locales et sécurité sociale — l'épargne y est d'une façon générale plus élevée que dans les autres pays, du moins au cours des trois années considérées.

CHAPITRE III

LA PART RESPECTIVE DE CHACUN DES SECTEURS PUBLICS DANS LES RECETTES ET LES DÉPENSES ET DANS LES TRANSFERTS ENTRE ADMINISTRATIONS

1. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LES TROIS SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

On a vu au chapitre II que la place occupée par les opérations budgétaires de l'ensemble des administrations dans l'économie nationale est assez proche dans les divers pays de la CEE, Belgique exceptée. La part respective des trois secteurs — Etat, collectivités locales, sécurité sociale — dans les recettes et les dépenses publiques présente au contraire des disparités sensibles qui traduisent d'importantes différences de structure dans la répartition des tâches entre les trois catégories d'administrations.

Le tableau n° 9 présente une ventilation des recettes et des dépenses publiques entre les trois secteurs, en 1957, 1959 et 1961, étant précisé que les chiffres contenus dans ce tableau ne tiennent pas compte des transferts entre secteurs et retracent par conséquent les ressources et les charges propres à chacun de ces secteurs. En ce qui concerne les dépenses, il ne faut pas perdre de vue que les chiffres indiqués comprennent les sommes consacrées à l'amortissement de la dette consolidée, ainsi qu'aux opérations de prêts et avances, compte tenu toutefois de la remarque précédente sur les transferts.

a) Il ressort des chiffres du tableau n° 9 que, dans les six pays, la moitié environ des dépenses publiques sont effectuées par l'Etat, le pourcentage étant un peu plus élevé en Allemagne fédérale et en Belgique (55 %) et surtout en France (60 %). On doit rap-

peler à ce sujet que, pour l'Allemagne fédérale, le secteur « Etat » englobe les dépenses du Bund, des Länder, du Fonds de péréquation des charges et du Fonds ERP. Les dépenses du gouvernement fédéral (Bund) représentent environ le quart du total des dépenses publiques. Malgré sa structure fédérale, la part des dépenses de l'Etat dans le total est pour ce pays relativement moins importante qu'en France.

Les dépenses des collectivités locales atteignent en général 15 à 20 % de l'ensemble des dépenses publiques, sauf aux Pays-Bas où ce pourcentage est sensiblement plus élevé (environ 35 %). Les dépenses de la sécurité sociale enfin oscillent, dans les différents pays, entre le quart et le tiers de l'ensemble des dépenses publiques, sauf aux Pays-Bas où le pourcentage considéré est plus faible.

b) En ce qui concerne les recettes publiques, le tableau n° 9 montre qu'elles sont collectées par l'Etat à raison de 60 à 70 % de leur total, sauf en Italie et au Luxembourg (en 1959) où cette part est nettement moins élevée, avec 55 % environ.

Les ressources propres des collectivités locales ne représentent en général que 10 à 15 % de l'ensemble des recettes publiques, sauf en Belgique où le pourcentage est sensiblement plus faible avec 6 % du total. Quant aux cotisations versées aux organismes de sécurité sociale, elles atteignent, dans la plupart des pays, entre 25 et 30 % des recettes publiques totales; cette part est toutefois plus faible aux Pays-Bas (20 %) et plus élevée en Italie (32 à 35 %).

TABLEAU n° 9

Répartition par secteurs du compte des administrations publiques

Secteurs	Allemagne (RF)			France			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾									
I. Dépenses									
État	47 213	55 698	69 028	50 118	63 907	71 396	2 735	3 569	3 753
Collectivités locales	15 096	17 721	22 694	11 534	14 339	16 882	1 099	1 301	1 567
Sécurité sociale	23 643	29 003	34 720	22 342	27 511	35 070	1 769	2 310	2 475
Total ⁽²⁾	85 952	102 422	126 442	83 994	105 757	123 348	5 609	7 187	7 795
II. Recettes									
État	50 198	60 898	78 746	44 350	59 543	68 494	2 747	3 603	3 930
Collectivités locales	11 252	13 053	16 418	7 531	9 828	12 405	702	685	843
Sécurité sociale	22 037	26 233	32 055	20 236	25 821	32 861	1 844	2 217	2 282
Total ⁽²⁾	83 487	100 184	127 219	72 117	95 192	113 760	5 293	6 505	7 055
B. En % du total									
I. Dépenses									
État	55	55	55	60	60	58	49	50	48
Collectivités locales	17	17	18	14	14	13	19	18	20
Sécurité sociale	28	28	27	26	26	29	32	32	32
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
II. Recettes									
État	60	61	62	62	63	60	52	55	56
Collectivités locales	14	13	13	10	10	11	13	11	12
Sécurité sociale	26	26	25	28	27	29	35	34	32
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
C. En % du PNB									
I. Dépenses									
État	21,1	21,6	21,2	23,5	23,9	22,3	17,0	19,6	17,1
Collectivités locales	6,8	6,9	7,0	5,5	5,3	5,3	6,9	7,1	7,1
Sécurité sociale	10,6	11,2	10,6	10,5	10,3	11,0	11,1	12,6	11,2
Total	38,5	39,7	38,8	39,5	39,5	38,6	35,0	39,3	35,4
II. Recettes									
État	22,5	23,6	24,1	20,8	22,3	21,4	17,1	19,7	17,8
Collectivités locales	5,0	5,0	5,0	3,6	3,7	3,9	4,4	3,8	3,8
Sécurité sociale	9,9	10,2	9,9	9,5	9,6	10,3	11,5	12,1	10,4
Total	37,4	38,8	39,0	33,9	35,6	35,6	33,0	35,6	32,0

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).⁽²⁾ Y compris éventuellement le solde des transferts entre secteurs en Italie et dans les pays du Benelux (voir note 1 page 31).

TABLEAU n° 9 (suite)

Secteurs	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾									
I. Dépenses									
État	6 865	7 240	8 809	85 836	105 687	112 056	3 689	4 477	4 528
Collectivités locales	5 212	5 865	6 270	27 806	31 900	35 900	1 599	1 730	2 022
Sécurité sociale	2 533	3 013	3 690	42 340	53 432	60 473	2 046	2 420	2 699
Total ⁽²⁾	14 610	16 118	18 769	155 982	191 115	208 429	7 362	8 627	9 452
II. Recettes									
État	8 694	9 091	11 114	94 228	102 818	119 044	4 678	4 456	5 783
Collectivités locales	1 269	1 628	1 983	7 664	8 699	10 050	1 029	1 027	1 123
Sécurité sociale	2 806	3 105	3 780	34 668	37 392	44 910	2 155	2 395	2 717
Total ⁽²⁾	12 769	13 824	16 877	136 560	148 909	174 004	7 862	7 917	9 623
B. En % du total									
I. Dépenses									
État	47	48	47	55	55	54	50	52	48
Collectivités locales	36	35	34	18	17	17	22	20	21
Sécurité sociale	17	17	19	27	28	29	28	28	29
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
II. Recettes									
État	69	66	66	69	69	69	60	56	61
Collectivités locales	10	12	12	6	6	5	13	13	11
Sécurité sociale	21	22	22	25	25	26	27	31	28
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
C. En % du PNB									
I. Dépenses									
État	19,4	18,8	19,6	16,5	19,6	18,8	16,8	19,9	19,2
Collectivités locales	14,8	15,3	14,0	5,3	6,0	5,9	7,3	7,7	8,6
Sécurité sociale	7,1	7,8	8,2	8,2	10,0	10,0	9,3	10,8	11,4
Total	41,3	41,9	41,8	30,0	35,6	34,7	33,6	38,4	39,9
II. Recettes									
État	24,6	23,6	24,8	18,1	19,1	19,8	21,3	19,8	24,4
Collectivités locales	3,6	4,3	4,3	1,5	1,6	1,6	4,7	4,6	4,7
Sécurité sociale	7,9	8,1	8,5	6,7	7,0	7,5	9,9	10,7	11,5
Total	36,1	36,0	37,6	26,3	27,7	28,9	35,9	35,2	40,6

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris éventuellement le solde des transferts entre secteurs en Italie et dans les pays du Benelux (voir note 1 page 31).

2. NATURE ET RÔLE DES TRANSFERTS ENTRE ADMINISTRATIONS

c) Il convient cependant d'observer que les pourcentages de recettes et de dépenses publiques ci-dessus ne sont guère comparables d'un pays à l'autre, car ils ne sont pas toujours calculés sur la même base; il s'agit de chiffres déterminés de façon purement comptable pour indiquer le secteur qui encaisse en premier lieu les recettes et celui qui effectue finalement la dépense budgétaire.

Une comparabilité plus satisfaisante est obtenue à partir des chiffres indiqués également au tableau n° 9, mais sur la base de pourcentages calculés par rapport au produit national brut. Cette présentation offre d'abord l'avantage de montrer dans quelle mesure chacun des trois secteurs des administrations publiques dispose ou non de ressources suffisantes pour couvrir ses charges; elle permet aussi de localiser dans tel ou tel secteur les différences signalées plus haut en ce qui concerne le volume global des recettes et des dépenses publiques.

Les pourcentages ainsi calculés montrent en premier lieu que les recettes propres du secteur « Etat » étaient, au cours des années considérées, suffisantes pour couvrir ses dépenses propres. La situation inverse prédomine dans tous les pays pour le secteur des collectivités locales; en Belgique et aux Pays-Bas, les ressources propres de ce secteur ne couvrent même qu'une fraction très faible de ses charges propres; ce sont des transferts de l'Etat — dont il sera question plus loin — qui comblent en totalité ou en grande partie le déficit. Le secteur de la sécurité sociale, enfin — compte non tenu des transferts en provenance des deux autres secteurs — est déficitaire en Allemagne fédérale, en France, en Belgique et en Italie (en 1959 et 1961), alors qu'il est en équilibre ou même en excédent dans les deux autres pays.

d) Le tableau n° 9 permet aussi de constater que le niveau élevé des dépenses de l'ensemble des administrations, en France, tient surtout à celui des dépenses de l'Etat. Aux Pays-Bas, ce sont au contraire les dépenses des collectivités locales, très importantes si on les compare à celles des autres pays, qui expliquent le volume relativement considérable des dépenses publiques. Si, au contraire, le montant des dépenses publiques est limité en Belgique, par rapport à celui des autres pays, cela ne semble pas devoir être attribué à un des secteurs en particulier : les pourcentages sont en effet relativement bas pour chacun des trois secteurs.

Il importe enfin d'observer qu'en général, dans tous les pays, les ressources et les dépenses des collectivités locales et celles de la sécurité sociale présentent, en termes relatifs, une stabilité beaucoup plus grande que celles de l'Etat et que, par conséquent, des modifications dans le niveau général des ressources et des dépenses des administrations trouvent leur explication surtout dans l'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat lui-même.

Les pourcentages inscrits dans le tableau n° 9 ont été calculés abstraction faite des transferts entre les administrations. L'établissement d'un compte consolidé ⁽¹⁾ des administrations oblige en effet à éliminer ces transferts, faute de quoi des doubles emplois affecteraient, par exemple, les dépenses finales faites par les collectivités locales et les subventions versées par l'Etat pour contribuer au financement de ces dépenses. De même, si des impôts sont perçus par l'Etat pour être reversés aux collectivités locales, il faut les faire apparaître au crédit du bénéficiaire final, les collectivités locales, et les éliminer du calcul des ressources de l'Etat pour éviter un double emploi.

En revanche, si l'on étudie particulièrement un des trois secteurs, que ce soit l'Etat, les collectivités locales ou la sécurité sociale, on doit tenir compte de l'ensemble de ses emplois, y compris les sommes utilisées par ce secteur à des transferts au profit de chacun des deux autres secteurs, et tenir compte également de l'ensemble de ses ressources, y compris les sommes transférées à son profit par les autres secteurs.

L'étude de ces transferts entre administrations est essentielle pour la compréhension et la comparaison des structures administratives des pays membres, d'autant plus d'ailleurs qu'ils portent sur des montants élevés. On trouvera dans la partie F de l'annexe statistique des chiffres détaillés relatifs aux transferts entre secteurs.

Il convient ici d'entendre le mot transfert dans un sens très large. On a tenu compte non seulement des transferts proprement dits (versements à fonds perdus) mais encore de tous les versements effectués d'un secteur à l'autre, y compris notamment les versements effectués à titre de prêt remboursable. Cette méthode, qui se heurte aux objections de principe déjà signalées plus haut à propos de l'évaluation du niveau global des recettes et des dépenses publiques, a néanmoins l'avantage de faire apparaître l'ensemble des contributions d'un secteur à l'autre, sans tenir compte des différences parfois purement juridiques et formelles qui existent dans les procédures de financement utilisées dans les divers pays. Il est bien évident cependant que la réalité devra être serrée de

(1) Lors de l'établissement du compte consolidé, il peut arriver que les transferts entre administrations ne s'équilibrent pas, soit par suite de décalages en période de fin d'année, soit du fait de l'insuffisance de certaines statistiques, en particulier celles des collectivités locales, qui ne reflètent pas toujours en recette les transferts opérés par l'Etat à leur profit. Lorsque les transferts par secteurs ne s'équilibrent pas, leur solde est repris dans le compte consolidé des administrations. C'est le cas en Italie et dans les pays du Benelux (voir annexe statistique, tableaux F3 à F6).

façon plus satisfaisante dès qu'un compte des opérations de financement sera disponible.

Les transferts entre les trois secteurs — Etat, collectivités locales, sécurité sociale — font l'objet dans les paragraphes suivants d'une analyse menée en particulier avec le souci de préciser le rôle joué par eux dans le financement des dépenses de chacun de ces secteurs.

3. TRANSFERTS ENTRE L'ÉTAT ET LES DEUX AUTRES SECTEURS

Le tableau n° 10 ci-après permet de mesurer l'importance des transferts effectués par l'Etat en faveur des autres secteurs des administrations publiques, et de constater en revanche le faible volume des transferts des deux autres secteurs au bénéfice de l'Etat.

TABLEAU n° 10

Transferts entre l'Etat et les deux autres secteurs

(en % des dépenses et des recettes de l'Etat)

	Allemagne (RF)			France			Italie			Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
Part des dépenses de l'Etat transférée : aux collectivités locales à la sécurité sociale	6,8 8,6	6,5 8,5	7,2 8,1	5,1 5,2	4,4 3,5	3,9 4,5	6,6 2,0	8,8 3,0	7,2 3,9	22,8 2,5	27,3 2,3	25,6 2,3	13,6 8,2	12,2 11,6	12,0 10,2	10,7 8,7	10,0 7,4	11,8 12,4
Total	15,4	15,0	15,3	10,3	7,9	8,4	8,6	11,8	11,1	25,3	29,6	27,9	21,8	23,8	22,2	19,4	17,4	24,2
Part des recettes de l'Etat en provenance : des collectivités locales de la sécurité sociale	1,6 0,8	1,3 0,5	1,3 0,4	0,7 0,3	0,7 0,3	0,8 0,3	0,4 —	0,5 —	0,5 —	0,7 0,2	0,6 0,2	0,7 0,1	0,1 —	0,1 —	0,1 —	0,2 —	0,2 —	0,1 —
Total	2,4	1,8	1,7	1,0	1,0	1,1	0,4	0,5	0,5	0,9	0,8	0,8	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1

Les pourcentages indiqués dans le tableau n° 10 doivent être interprétés compte tenu du fait déjà signalé plus haut que les transferts sont entendus ici dans leur sens le plus extensif et concernent tant les transferts de revenus et de capitaux que les prêts et avances.

En ce qui concerne les transferts de l'Etat aux deux autres secteurs des administrations publiques, les pays du Benelux se caractérisent par l'ampleur de ces transferts, qui représentent généralement, notamment aux Pays-Bas et en Belgique, environ un quart des dépenses totales de l'Etat. La part de ces transferts est beaucoup moins considérable dans les trois autres pays, où elle se situe entre 8 et 15 %, ce dernier pourcentage étant représentatif du cas de l'Allemagne fédérale.

Les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale bénéficient à peu près également de ces transferts dans la plupart des six pays, sauf en Italie et surtout aux Pays-Bas, où les sommes transférées à la sécurité sociale ne représentent qu'une partie limitée du total des transferts. L'explication de ces divergen-

ces sera donnée dans les paragraphes suivants consacrés au financement des deux secteurs autres que l'Etat.

La situation particulière de la république fédérale d'Allemagne invite à évoquer ici les relations financières entre le gouvernement fédéral (Bund) et les différents « Länder » (pays), d'autant qu'il en est fait abstraction ensuite pour l'établissement d'un compte consolidé de l'Etat.

Le « Bund » et les « Länder » ayant chacun leur fiscalité propre, il existe à la fois des impôts fédéraux et des impôts des Länder. Mais il existe aussi des impôts communs (« Gemeinschaftssteuer ») en matière d'imposition des revenus des particuliers et des sociétés : le produit de ces impôts communs revient, en vertu de la Constitution, à concurrence de 35 % au « Bund » et de 65 % aux « Länder ». En fait, ceux-ci ont pu, au cours des dernières années, se constituer des réserves considérables, leurs dépenses n'ayant pas progressé aussi vite que leurs recettes, alors que le « Bund » a connu une évolution inverse : c'est ce qui explique que les « Länder » aient fourni

en 1962 une contribution appropriée aux finances du gouvernement fédéral. Par ailleurs, pour certaines tâches, le « Bund » utilise l'appareil administratif des « Länder » : cette procédure donne lieu à certains transferts de ressources affectées.

Il faut signaler aussi que le « Bund » a versé d'importantes subventions à Berlin-Ouest — notamment pour les besoins de la reconstruction — ainsi qu'à la Sarre, lors du rattachement de cette région à la République fédérale.

4. LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

A. Remarques générales

Comme on l'a observé précédemment, la fiscalité propre des collectivités locales — fiscalité qui comprend dans plusieurs pays à la fois les impôts levés directement par elles et les impôts perçus par l'Etat à leur profit et pour leur compte — ne suffit dans aucun des six pays à couvrir les dépenses entraînées par les tâches assumées par ces collectivités. C'est cette disproportion plus ou moins accentuée entre les ressources propres des collectivités locales et leurs charges qui entraîne l'existence d'un système souvent complexe de transferts en provenance surtout de l'Etat.

Grosso modo, les transferts effectués au profit des collectivités locales peuvent être classés en deux catégories. En premier lieu, dans la plupart des pays, l'Etat transfère aux collectivités locales une part du produit de certains de ses propres impôts. Cette formule caractérise surtout la situation des pays du Benelux et, dans une moindre mesure, aussi celle de l'Italie et de l'Allemagne fédérale. Bien qu'ayant souvent un caractère automatique, de tels versements sont généralement considérés, notamment au Benelux, non pas comme des ressources propres des collectivités locales, mais comme des transferts de revenus en provenance de l'Etat, celui-ci exerçant en effet une certaine influence sur leur détermination et sur leur répartition. En revanche, les « centimes additionnels » à des impôts d'Etat sont, d'une façon générale, considérés comme des impôts locaux, pour lesquels la décision appartient aux assemblées locales, sous réserve d'un contrôle des autorités de tutelle : c'est le cas notamment en France et en Belgique.

En réalité, la distinction entre ressources fiscales propres et transferts n'est pas toujours aisée, et l'examen des réformes intervenues depuis l'après-guerre dans le régime financier des collectivités locales, notamment dans les pays du Benelux, accuse le caractère largement formel des différences séparant les impôts locaux et les affectations de recettes fiscales d'Etat. C'est ainsi que dans ces pays le système de l'affectation de recettes fiscales d'Etat est le corollaire

des réformes ayant restreint l'autonomie fiscale des collectivités locales. Par ailleurs, il n'existe pas toujours de différence fondamentale entre les affectations de recettes fiscales d'Etat et les transferts proprement dits sous forme de subventions générales : c'est ainsi qu'en Belgique les ressources fiscales dont bénéficient les communes et les provinces par l'intermédiaire de « fonds » locaux sont en fait prélevées sur les ressources générales du Trésor, et inscrites en dépenses au budget ordinaire du ministère de l'intérieur : elles sont donc considérées dans ce pays comme des transferts.

Le tableau n° 11, qui sera examiné plus loin, a été établi avec le souci de distinguer, parmi les ressources budgétaires courantes des collectivités locales, d'une part, leurs ressources fiscales propres et, d'autre part, les versements de l'Etat, ceux-ci comprenant à la fois les affectations de recettes fiscales d'Etat — quelle que soit leur forme — et les subventions de l'Etat.

Il faut noter à cet égard qu'en dehors des subventions générales, à caractère plus ou moins automatique qu'il leur accorde, par exemple pour assurer leur équilibre budgétaire, l'Etat consent également aux collectivités locales des aides financières à des fins spéciales, ces concours étant liés à la réalisation de certaines tâches, par exemple l'organisation de l'enseignement, la construction de routes et le fonctionnement de services de police.

B. Aspects particuliers à chacun des six pays

Chacun des six pays présente cependant à cet égard des aspects particuliers qu'il convient d'évoquer brièvement.

En *Allemagne fédérale*, les ressources fiscales propres des collectivités locales sont constituées pour environ 90 % de leur total (en 1957) par le produit d'impôts indirects, l'impôt sur les exploitations (« Gewerbesteuer ») — qui est calculé sur les bénéficiaires et le capital des entreprises industrielles et commerciales — et l'impôt foncier (« Grundsteuer »), perçu sur les propriétés foncières, sur la base de la valeur des immeubles. Le reste des recettes fiscales provient de la perception de divers droits de consommation (par exemple les taxes sur les boissons et les cinémas). En outre, les communes perçoivent des surtaxes à l'impôt sur les institutions foncières. Les autres recettes budgétaires propres des collectivités locales proviennent de leurs taxes diverses, ainsi que des produits d'exploitation d'entreprises et d'établissements communaux.

Mais les communes bénéficient par ailleurs d'importantes ressources transférées à leur profit par le « Land », partie dans le cadre de la péréquation financière communale (« kommunaler Finanzausgleich »), partie au titre de transferts à affectation déterminée accordés par le « Land », par exemple pour la construction d'écoles ou de routes. La péréquation financière communale se traduit par le transfert d'une frac-

tion des recettes fiscales des « Länder » aux communes (« Steuerverbund »). De tels transferts calculés en pourcentage de certains impôts (entre autres, la partie de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés incombant aux Länder) changent d'année en année et diffèrent également d'un « Land » à l'autre. Au cours des dernières années, la répartition des impôts a été aménagée à plusieurs reprises. La péréquation communale se manifeste aussi par certains transferts entraînés par l'existence de régimes juridiques spéciaux, comme par exemple les subventions pour la construction d'écoles, les subventions (participations aux charges) pour l'assistance sociale, les subventions pour la construction de routes, les prêts pour l'agrandissement d'installations communales. Dans certains cas, enfin, le « Bund » lui-même accorde des aides spéciales aux communes.

En France, les sept dixièmes environ des ressources budgétaires propres des collectivités locales — départements et communes — sont constituées par des recettes fiscales, et le reste par les revenus de leur patrimoine et accessoirement les bénéfices de leurs services industriels et commerciaux. Leurs recettes fiscales proviennent pour l'essentiel du produit des « centimes additionnels » et surtout de la taxe locale sur le chiffre d'affaires : ces deux catégories d'impôts ont en effet rapporté en 1958 respectivement 38 % et 42 % du total des recettes fiscales des collectivités locales. Elles comprennent aussi de nombreuses taxes diverses dont l'importance décroît. Les « centimes additionnels », autrefois perçus en addition d'impôts directs d'Etat supprimés depuis lors, sont calculés sur le montant fictif de ces impôts. La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale intervenue en 1959 doit entraîner leur disparition et les remplacer par quatre impôts autonomes, dont deux impôts fonciers (propriété bâtie, ou non bâtie), une taxe d'habitation (ancienne contribution mobilière) et une taxe professionnelle (ancienne patente).

Ces impôts directs locaux ainsi que la taxe locale sur le chiffre d'affaires sont perçus, pour le compte des collectivités locales, les premiers par les comptables du Trésor, la seconde par le service des contributions indirectes. En ce qui concerne la taxe locale, une partie des fonds recouverts est affectée au Fonds national de péréquation qui les reverse ensuite aux collectivités locales défavorisées.

La concentration des échéances d'impôts directs sur certains mois a conduit le Trésor à organiser au profit des collectivités locales un système d'« avances sur impôts » de caractère quasi automatique, avances que ces collectivités remboursent au Trésor lors des recouvrements fiscaux.

Mais l'ensemble de ces ressources propres est très généralement insuffisant pour financer la totalité de leurs charges budgétaires; aussi les collectivités locales reçoivent-elles des subventions, dont les unes sont

des subventions courantes — l'Etat les leur verse par exemple à titre de participation aux dépenses d'intérêt général laissées à leur charge (assistance publique, police), ou pour tenir compte d'événements de guerre — et les autres sont affectées à des travaux d'équipement (constructions scolaires, urbanisme) et proviennent de l'Etat lui-même, de certains fonds comme le Fonds d'investissement routier, ou même d'autres collectivités locales, en ce sens que les départements reçoivent des subventions des communes (« contingents des communes »), comme participation à certains travaux, et vice versa.

Enfin, les collectivités locales reçoivent aussi des prêts, d'organismes spécialisés de crédit comme le Crédit foncier et surtout la Caisse des dépôts, notamment pour le financement de la construction, ainsi que des avances du Trésor à deux ans pour équilibrer leur trésorerie dans certaines circonstances.

En Italie, les recettes fiscales propres des collectivités locales autres que les régions — c'est-à-dire les communes et les provinces — se partagent de façon pratiquement équivalente entre les impôts directs et les impôts indirects. Les premiers comprennent essentiellement un impôt sur le revenu global (« imposta di famiglia » ou impôt de famille) analogue à l'impôt complémentaire d'Etat, des taxes additionnelles aux impôts fonciers d'Etat et pour lesquelles le taux est fixé par les assemblées locales dans la limite d'un maximum, enfin un impôt communal sur les bénéfices provenant de l'exercice des activités industrielles, commerciales, artistiques et libérales. Les impôts de consommation, facultatifs ou perçus au seul profit des communes, représentent près de la moitié de leurs recettes fiscales propres et frappent tous les produits de large consommation, à l'exception des denrées alimentaires de première nécessité et de quelques autres articles.

Mais les communes et les provinces bénéficient par ailleurs d'une participation au produit de certains impôts d'Etat, notamment en recevant une fraction du produit de l'impôt général sur les recettes (« imposta generale sull'entrata »), de la taxe sur les spectacles et de la taxe de circulation sur les automobiles. Quant aux régions autonomes (Sicile, Sardaigne, Trentin-Haut-Adige et val d'Aoste) une très forte part de leurs ressources globales provient précisément d'une quote-part sur les impôts d'Etat — en raison de l'absence ou de la faiblesse de leurs ressources propres d'impôts; ces régions perçoivent d'ailleurs elles-mêmes, pour leur propre compte, la plus grande partie des impôts levés sur leur territoire.

Comme dans les autres pays, l'Etat accorde aux collectivités locales les subventions courantes, par exemple pour les besoins de l'enseignement. Il alloue aussi des subventions extraordinaires à certaines grandes villes et à certaines régions. De plus, l'Etat accorde aux communes et aux provinces des subventions d'invest-

tissements pour l'exécution de travaux particuliers (hygiène et santé publique, construction de routes, etc.).

Aux *Pays-Bas*, la fiscalité propre des collectivités locales — communes et provinces — se compose, d'une part, de deux impôts dont l'assiette est calculée par l'administration des impôts — l'impôt foncier (« Grondbelasting ») et l'impôt sur les maisons habitées (« Personele belasting ») assis sur le loyer et la valeur du mobilier — d'autre part, d'un certain nombre d'impôts et taxes diverses qu'en pratique seules les communes peuvent lever elles-mêmes et dont elles assurent elles-mêmes l'administration : les plus importants d'entre eux, pour le rendement, sont l'impôt sur les réjouissances publiques et surtout l'impôt sur les rues, sorte d'impôt compensateur des dépenses supportées par les communes pour la construction et l'entretien de rues, l'éclairage, le drainage et l'enlèvement des ordures. Jusqu'en 1955, les communes et les provinces percevaient seulement des centimes additionnels à l'impôt foncier et l'impôt sur les maisons habitées; depuis une loi de 1955, elles reçoivent aussi le principal de ces deux impôts, qui transitait jusqu'alors par le Fonds des communes.

Mais les impôts locaux ne représentent qu'une faible fraction — moins du cinquième pour les communes — des ressources d'origine fiscale dont bénéficient les communes et les provinces (en 1959 : 189 millions de florins sur un total de 1 240 millions). La ressource essentielle, qui leur est transférée par le « Fonds communal » et le « Fonds provincial », est constituée par une quote-part du produit des principaux impôts d'Etat, quote-part qui pour les communes (en 1961 et 1962) était fixée à 12,7 % et représentait environ 1 300 millions de florins.

En plus de ces transferts généraux, les collectivités locales bénéficient aussi de certains transferts spéciaux destinés à des fins déterminées, par exemple au profit de la police ou de l'enseignement, ces dépenses étant ainsi prises en charge par le Trésor néerlandais.

Pour le financement de leurs investissements, les collectivités locales font appel au marché financier; mais elles doivent à cet égard respecter certaines normes, édictées en vue de prévenir un financement inflationniste.

En *Belgique*, la réforme de la fiscalité locale en 1948 a eu pour effet de limiter considérablement l'autonomie fiscale des communes et des provinces, et de réaliser une séparation quasi totale de leur fiscalité et de celle de l'Etat; jusqu'alors, cette fiscalité comprenait surtout des centimes additionnels à la contribution foncière, à la taxe mobilière et à la taxe professionnelle, ainsi qu'une taxe spéciale sur les salaires, traitements et pensions. Parallèlement à la prise en charge par l'Etat de certaines de leurs dépenses, les

collectivités locales ne conservent plus que les centimes additionnels à l'impôt foncier. Certaines taxes d'Etat — comme les taxes sur les spectacles — sont en revanche devenues des taxes communales.

Cependant, la réforme de 1948 avait également supprimé les quote-parts des communes et des provinces dans les impôts de l'Etat. Pour financer la partie importante de leurs dépenses non couverte par les centimes de l'impôt foncier et par les ressources non fiscales telles que les revenus du patrimoine et des services autonomes, il a été créé au profit des communes, un « Fonds des communes » et un « Fonds communal d'assistance publique » et, au profit des provinces, un « Fonds provincial », les uns et les autres alimentés par une dotation initiale et des versements annuels à la charge du budget ordinaire de l'Etat. Mais la progression des dépenses des communes a obligé à compléter l'alimentation du Fonds des communes par l'affectation, à partir de 1958, d'une quote-part (un neuvième en 1958) de différents impôts directs d'Etat, afin de faire bénéficier automatiquement les communes de la progression des recettes d'impôts d'Etat.

Les collectivités locales bénéficient aussi de transferts spéciaux pour couvrir par exemple leurs dépenses d'enseignement et certains investissements. Pour le reste, elles font appel au « Crédit communal de Belgique » pour résoudre leurs difficultés de trésorerie, grâce à des avances remboursables garanties par l'Etat, dans le cadre d'une loi de 1953. Il faut noter cependant que, depuis 1952, l'Etat accorde aussi des subventions spéciales aux quatre grandes villes, qui supportent à elles seules environ 30 % de l'ensemble des dépenses ordinaires des communes.

Au *Luxembourg*, la fiscalité propre des communes se compose de deux impôts directs, l'impôt foncier — dont l'administration communale assure elle-même l'assiette et le recouvrement — et l'impôt sur le bénéfice et le capital des entreprises commerciales, industrielles et artisanales, qui est assis et perçu au profit des communes par l'administration grand-ducale des contributions. Il est perçu en outre, dans les communes importantes, un complément d'impôt sur le montant des salaires versés par les entreprises. Mais, comme en d'autres pays de la CEE, les communes bénéficient aussi d'une participation au produit de certains impôts d'Etat, notamment l'impôt général sur le revenu, sur le produit duquel elles reçoivent une quote-part fixée à 12 %, et l'impôt sur le chiffre d'affaires, pour lequel leur quote-part est fixée à 8 %.

Comme en Belgique, l'Etat accorde aussi aux communes luxembourgeoises des subventions, dont les unes, de caractère général, sont allouées par l'intermédiaire du Fonds communal, et les autres versées directement, pour assurer l'équilibre des budgets communaux ou pour contribuer au financement de certains investissements locaux.

C. La part des transferts dans le financement des collectivités locales

Les particularités propres à l'organisation financière des collectivités locales dans chacun des six pays rend malaisée une comparaison notamment des sources de financement de ces collectivités locales. Néanmoins, les indications chiffrées contenues dans le tableau n° 11 permettent de se faire une certaine idée, assez globale d'ailleurs, des recettes et des dépenses des collectivités locales, et de la part de ces ressources et de ces charges qui est constituée par des transferts de fonds en provenance ou en faveur d'autres secteurs.

Il ressort d'abord des chiffres du tableau n° 11 qu'en Allemagne fédérale, en France, en Italie et au Luxembourg, 20 à 30 % des ressources financières des col-

lectivités locales proviennent d'autres secteurs. Aux Pays-Bas et en Belgique, cette part est beaucoup plus élevée et oscille entre 55 et 65 % du total. Ces pourcentages accusent bien la disproportion, déjà signalée, entre les dépenses des collectivités locales et leurs recettes propres.

Au point de vue de leur nature, les transferts de l'Etat et de la sécurité sociale aux collectivités locales concernent pour leur majeure partie, dans la plupart des pays membres, des opérations courantes. En France seulement, les transferts en capital et les transferts courants sont du même ordre de grandeur. Mais, même dans les autres pays, les transferts en capital représentent une part importante des ressources relatives aux opérations en capital, notamment en Belgique et au Luxembourg.

TABLEAU n° 11
Compte des collectivités locales

(en % des recettes budgétaires)

	Allemagne (RF) (1)			France (1)			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
Dépenses :									
Opérations courantes	63,4	59,5	56,2	80,2	80,8	75,2	80,1	85,0	89,5
— dont transferts à l'État	(4,8)	(4,1)	(4,2)	(6,0)	(6,4)	(5,8)	(—)	(—)	(—)
Opérations en capital	38,9	43,8	43,8	37,2	37,3	37,4	44,2	42,8	49,5
— dont transferts à l'État	(0,5)	(0,4)	(0,4)	(0,5)	(0,7)	(0,5)	(1,1)	(1,7)	(1,6)
Total des dépenses	102,3	103,3	103,0	117,4	118,1	112,6	124,3	127,8	139,0
Ressources :									
Opérations courantes	83,8	84,4	83,7	84,4	86,9	89,5	84,6	87,9	89,3
— dont transferts de l'État	(20,8)	(18,9)	(20,6)	(13,8)	(13,0)	(13,7)	(14,7)	(27,4)	(18,9)
Opérations en capital	16,2	15,6	16,3	15,6	13,1	10,5	15,4	12,1	10,7
— dont transferts de l'État	(7,2)	(8,4)	(8,2)	(13,8)	(11,0)	(8,3)	(7,7)	(7,7)	(7,9)
Total des recettes	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Apport net de l'État	22,7	22,8	24,2	21,1	16,9	15,7	21,3	33,4	25,2
Solde des autres dépenses et recettes	- 25,0	- 26,1	- 27,2	- 38,5	- 35,0	- 28,3	- 45,6	- 61,2	- 64,2
Solde général	- 2,3	- 3,3	- 3,0	- 17,4	- 18,1	- 12,6	- 24,3	- 27,8	- 39,0

(1) Pour ces deux pays, les transferts aux collectivités locales proviennent aussi de la sécurité sociale. En outre, les dépenses des collectivités locales comprennent aussi, en France, des transferts à la sécurité sociale.

TABLEAU n° 11 (suite)

(en % des recettes budgétaires)

	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
Dépenses:									
Opérations courantes	71,2	72,4	70,1	78,8	85,9	87,7	68,0	77,8	72,7
— dont transferts à l'État	(1,0)	(0,7)	(1,0)	(—)	(—)	(0,3)	(8,6)	(8,1)	(7,1)
Opérations en capital	86,3	79,8	70,8	44,5	39,6	43,6	46,0	40,9	45,1
— dont transferts à l'État	(1,5)	(1,2)	(1,2)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)
Total des dépenses	157,5	152,2	140,9	123,3	125,5	131,3	114,0	118,7	117,8
Ressources:									
Opérations courantes	78,1	75,7	75,5	84,8	85,0	92,6	87,4	85,5	83,4
— dont transferts de l'État	(57,0)	(53,3)	(53,0)	(53,5)	(52,5)	(57,9)	(22,4)	(24,1)	(25,8)
Opérations en capital	21,9	24,3	24,5	15,2	15,0	7,4	13,6	14,5	16,6
— dont transferts de l'État	(5,2)	(5,0)	(4,0)	(12,5)	(13,4)	(4,5)	(9,8)	(10,2)	(12,8)
Total des recettes	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Apport net de l'État	59,7	56,4	54,8	66,0	65,9	63,0	23,6	26,2	31,5
Solde des autres dépenses et recettes	-117,2	-108,6	95,7	- 89,3	- 91,4	- 94,3	- 37,6	- 44,9	- 49,3
Solde général	- 57,5	- 52,2	- 40,9	- 23,3	- 25,5	- 31,3	- 14,0	- 18,7	- 17,8

(¹) Pour ces deux pays, les transferts aux collectivités locales proviennent aussi de la sécurité sociale. En outre, les dépenses des collectivités locales comprennent aussi, en France, des transferts à la sécurité sociale.

Les transferts des collectivités locales à l'Etat et à la sécurité sociale sont plutôt restreints et ne jouent un certain rôle qu'en France, en Allemagne fédérale et au Luxembourg. Il s'agit généralement de remboursements effectués par les collectivités locales à l'Etat et relatifs à certaines dépenses supportées par l'Etat (en Allemagne, les « Länder ») notamment dans le domaine de la police et de l'enseignement, ou de la quote-part de charges communes.

En Allemagne fédérale, les transferts de l'Etat suffisent pratiquement à équilibrer les finances des communes (¹). Il en va différemment dans les autres pays, où les concours du marché financier et des

organismes semi-publics de crédit aux collectivités locales représentent entre 15 et 40 % de leurs ressources « budgétaires », auxquelles ils s'ajoutent. Aux Pays-Bas, ce pourcentage était beaucoup plus élevé en 1957 et en 1959. Le recours au marché financier a représenté plus de la moitié de ces ressources, par suite de la réglementation en vigueur à l'époque, pour le financement de la construction de logements. Une diminution des dépenses en capital en 1961 a entraîné, dans la même année, une réduction sensible du déficit des collectivités locales.

C'est seulement en Allemagne fédérale que les communes ont formé, au cours des années considérées, une épargne brute importante. Dans les autres pays, les opérations courantes de ces collectivités se soldent par un excédent en général assez faible, ce qui les oblige à recourir à l'emprunt, lorsque les concours de l'Etat ne suffisent pas à couvrir la majeure part de leurs dépenses en capital (voir tableau n° 11).

(¹) Il convient de signaler ici que le solde des communes indiqué dans cette étude résulte uniquement des opérations des communes proprement dites, l'endettement des entreprises publiques locales n'étant pas compris dans ce solde.

5. LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le tableau n° 12 indique, pour les années 1957, 1959 et 1961, les dépenses totales de la sécurité sociale dans les six pays et, en regard, les modalités de financement de ces charges. Une distinction a été faite entre les ressources propres, constituées par les cotisations reçues, et les ressources provenant de transferts.

On rappelle à propos de ce tableau que le secteur « sécurité sociale » n'englobe, dans le cadre du présent rapport, que les organismes de sécurité sociale à caractère public, ce qui restreint la comparabilité des chiffres relatifs aux différents pays, selon que la place des organismes privés est plus ou moins importante. Cette

définition restrictive de la sécurité sociale entraîne par ailleurs des différences statistiques par rapport aux études de comptabilité nationale actuellement entreprises au sein de la CEE : certaines de ces divergences s'expliquent d'abord par le fait que, dans le tableau n° 12, certains régimes sont exclus pour certains pays et inclus pour d'autres. C'est ainsi que les chiffres relatifs à la Belgique incluent le système des congés payés, doté d'un organisme à caractère public, mais excluent le régime des accidents du travail, qui en est dépourvu. D'une façon plus générale, les différences résultent le plus souvent de divergences entre le contenu des définitions retenues par chaque pays, et celui qui résulte des conclusions de méthodes dégagées plus récemment au cours des travaux du groupe de comptabilité nationale.

TABLEAU n° 12
Compte de la sécurité sociale

(en % des recettes)

	Allemagne (RF)			France			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
Dépenses:									
Prestations	82,9	85,7	84,0	88,3	89,8	90,6	67,0	76,6	84,0
Divers	5,2	5,3	5,7	6,7	6,0	5,9	26,0	22,1	17,1
Transferts à l'État et aux collectivités locales ⁽¹⁾	⁽¹⁾ 3,4	⁽¹⁾ 2,9	⁽¹⁾ 2,9	0,8	0,8	0,7	—	—	—
Total	91,5	93,9	92,6	95,8	96,6	97,2	93,0	98,7	101,1
Recettes:									
Cotisations	78,0	78,5	78,4	79,7	84,5	85,1	69,8	66,7	75,1
Divers	4,2	3,9	4,5	6,9	5,4	5,2	27,1	28,1	18,2
Transferts de l'État et des collectivités locales	17,8	17,6	17,1	13,4	10,1	9,7	3,1	5,2	6,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Apport net de l'État et des collectivités locales	+ 14,4	+ 14,7	+ 14,2	+ 12,7	+ 9,3	+ 9,0	+ 3,1	+ 5,2	+ 6,7
Solde des autres dépenses et recettes	- 5,9	- 8,6	- 6,8	- 8,5	- 5,9	- 6,2	+ 3,9	- 3,9	- 7,8
Solde général des dépenses et recettes	+ 8,5	+ 6,1	+ 7,4	+ 4,2	+ 3,4	+ 2,8	+ 7,0	+ 1,3	- 1,1

⁽¹⁾ Remboursement de frais pour services des hôpitaux publics rendus aux assurés sociaux.

TABLEAU n° 12 (suite)

(en % des recettes)

	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
Dépenses:									
Prestations	78,2	85,2	86,1	93,7	94,8	95,1	73,7	77,9	76,2
Divers	5,2	5,1	4,6	3,1	5,0	6,4	3,6	4,0	3,8
Transferts à l'État et aux collectivités locales (*)	0,5	0,5	0,4	0,1	—	—	—	—	—
Total	83,9	90,8	91,1	96,9	99,8	101,5	77,3	81,9	80,0
Recettes:									
Cotisations	91,5	91,1	91,5	75,2	66,7	72,3	70,6	70,3	68,8
Divers	0,9	1,9	1,5	4,1	3,2	3,1	10,8	10,7	11,7
Transferts de l'État et des collectivités locales	7,6	7,0	7,0	20,7	30,1	24,6	18,6	19,0	19,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Apport net de l'État et des collectivités locales	+ 7,1	+ 6,5	+ 6,6	+ 20,6	+ 30,1	+ 24,6	+ 18,6	+ 19,0	+ 19,5
Solde des autres dépenses et recettes	+ 9,0	+ 2,7	+ 2,3	- 17,5	- 29,9	- 26,1	+ 4,1	- 0,9	+ 0,5
Solde général des dépenses et recettes	+ 16,1	+ 9,2	+ 8,9	+ 3,1	+ 0,2	- 1,5	+ 22,7	+ 18,1	+ 20,0

(*) Remboursement de frais pour services des hôpitaux publics rendus aux assurés sociaux.

Quoi qu'il en soit, les chiffres du tableau n° 12 font apparaître de sensibles différences entre les six pays, si l'on fait abstraction des transferts de l'État et des collectivités locales. Les Pays-Bas sont le seul pays à avoir réalisé au cours de la période étudiée un excédent des cotisations reçues par rapport aux prestations versées. Au contraire, en Allemagne fédérale, en France, en Belgique et au Luxembourg, la sécurité sociale prise dans son ensemble est constamment demeurée déficitaire. L'Italie se signale tantôt par des excédents, tantôt par des déficits.

Si, en revanche, l'on tient compte des transferts effectués au bénéfice de la sécurité sociale par les autres administrations, le compte de la sécurité sociale laisse apparaître, dans tous les pays, sauf en Italie et en Belgique en 1961, un excédent, qui est très élevé au Luxembourg. Comme le montre le tableau n° 12, la contribution de l'État (et des collectivités locales) joue un grand rôle dans le financement de la sécurité sociale. Cela vaut notamment pour le Luxembourg

où environ 20 % des ressources financières de la sécurité sociale sont tirées du budget de l'État, et surtout pour la Belgique où le pourcentage considéré se situe selon l'année entre 20 et 30 %. La nature de ces transferts sera analysée de plus près au chapitre consacré à la fonction « interventions sociales » dans la deuxième partie.

D'une façon générale, on peut avancer que dans la plupart des pays ces transferts de l'État concernent certains secteurs de la sécurité sociale, tels que l'assurance vieillesse, l'assurance maladie et les allocations familiales.

Dans ce qui précède, la sécurité sociale est considérée comme un tout. Une étude détaillée des différents secteurs de la sécurité sociale serait toutefois nécessaire pour tirer des conclusions significatives. C'est ainsi que l'assurance chômage, dans les pays où elle existe, a réalisé (sauf en Belgique) des excédents par suite de la conjoncture favorable qui a caractérisé les années écoulées; les autres secteurs de la sécurité

sociale ont au contraire été déficitaires et ont exigé d'importants transferts de la part de l'Etat. Le financement partiel par des transferts de l'Etat s'explique d'ailleurs dans certains pays par l'organisation même

des divers régimes de sécurité sociale. On procédera à une étude détaillée des dépenses de la sécurité sociale dans le chapitre « interventions sociales » de la deuxième partie de ce rapport.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT DE 1957 À 1962

Comme on l'a déjà souligné plus haut, seuls les chiffres de l'Etat sont disponibles, d'une façon générale, pour l'analyse des données budgétaires des années les plus récentes de la période considérée. Le présent chapitre sera donc consacré uniquement à ce secteur. On trouvera en annexe les comptes économiques ainsi que les tableaux comparés ayant servi de base à cette analyse (parties C et E de l'annexe statistique).

1. ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES TOTALES DE L'ÉTAT

A. Les recettes

Le tableau suivant retrace l'évolution des recettes de l'Etat depuis 1957 (voir également graphique n° 5).

TABLEAU n° 13

Evolution des recettes de l'Etat de 1957 à 1962

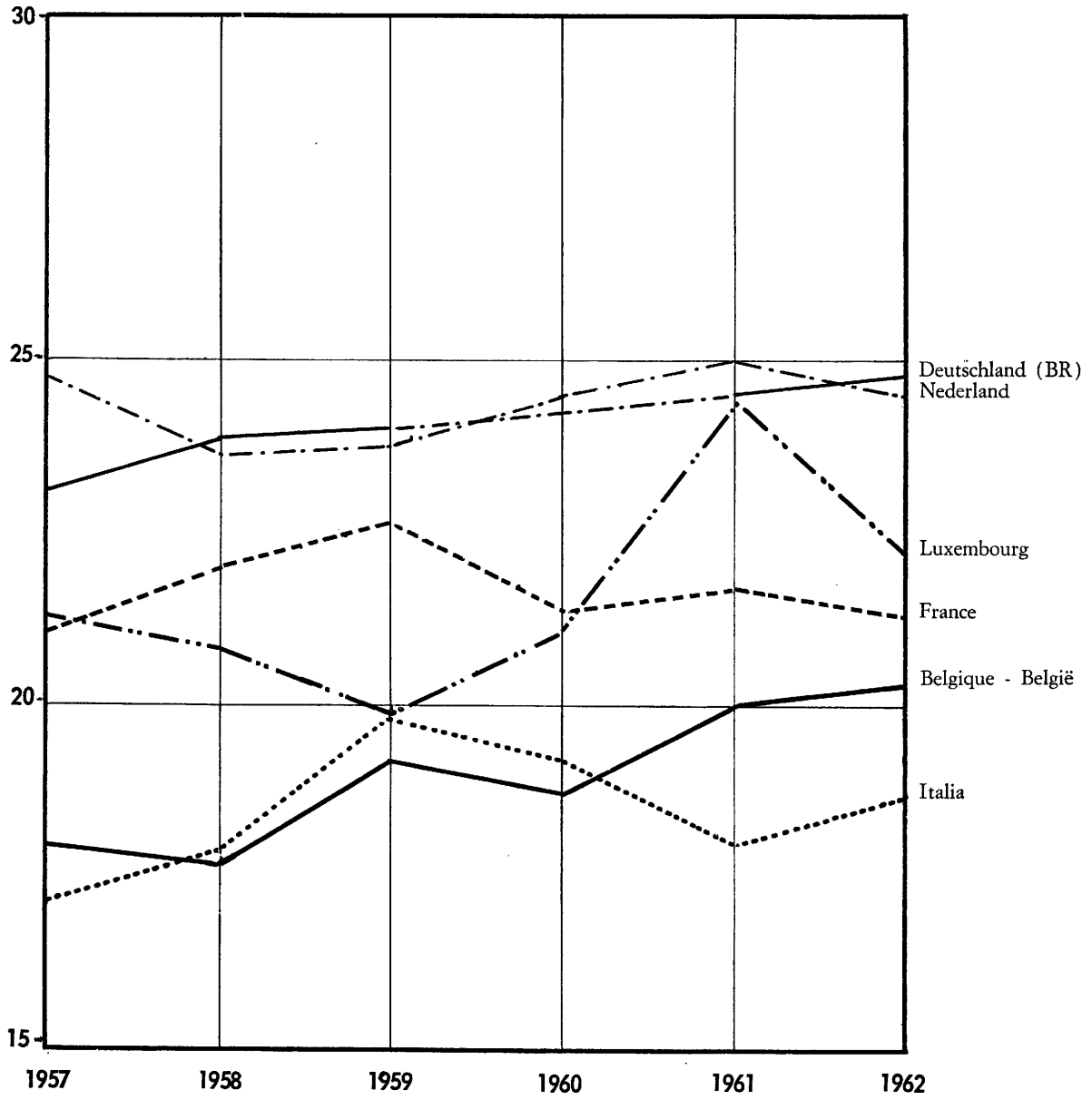
Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	1. En monnaie nationale ⁽¹⁾					
Allemagne (RF)	51 418	56 697	61 989	.	80 234	88 200
France	44 792	53 673	60 123	63 130	69 128	75 034
Italie	2 757	3 062	3 620	3 816	3 948	4 744
Pays-Bas	8 769	8 460	9 161	10 448	11 207	11 665
Belgique	94 302	93 019	102 880	107 409	119 105	131 091
Luxembourg	4 686	4 559	4 463	5 138	5 789	5 576
	2. En % du PNB					
Allemagne (RF)	23,1	23,8	24,0	.	24,6	24,8
France	21,1	22,0	22,5	21,3	21,7	21,3
Italie	17,2	17,9	19,8	19,2	18,0	19,2
Pays-Bas	24,8	23,6	23,8	24,5	25,0	24,5
Belgique	18,1	17,7	19,2	18,8	19,8	20,7
Luxembourg	21,3	20,8	19,9	21,1	24,4	22,1
	3. En indices (1957 = 100)					
Allemagne (RF)	100	110	121	.	156	172
France	100	120	134	141	154	168
Italie	100	111	131	138	143	172
Pays-Bas	100	97	105	119	128	133
Belgique	100	99	109	114	126	139
Luxembourg	100	97	95	110	124	119

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

GRAPHIQUE n° 5

Volume des recettes de l'Etat

(en % du PNB)



L'évolution de ces recettes se caractérise dans trois pays — Allemagne fédérale, Italie et Belgique — par une tendance très nette — quoique d'ampleur différente d'un pays à l'autre — à l'augmentation par rapport au produit national brut. C'est en Allemagne fédérale que cette tendance est la plus forte, par suite de la croissance conjoncturelle des recettes d'impôts directs, qui ont doublé en volume de 1957 à 1962. En Italie, la progression des recettes marque un fléchissement en 1961 par suite d'un recul des recettes autres que fiscales, mais retrouve en 1962 le rythme déjà atteint en 1960. En Belgique, l'accroissement des recettes provient surtout des impôts indirects dont le produit s'est fortement accru depuis 1957.

Dans les trois autres pays, les recettes de l'Etat se situent en 1962, par rapport au produit national brut, à peu près au niveau enregistré en 1957, sous réserve de quelques fluctuations dans certaines années intermédiaires. Ceci vaut tout particulièrement pour la France, où après une poussée provoquée en 1958-1959 par les mesures d'assainissement financier, l'accroissement des recettes s'est stabilisé ensuite au niveau antérieur, c'est-à-dire aux environs de 21 %

du produit national brut. En ce qui concerne les Pays-Bas, après une chute en 1958, période durant laquelle on note une certaine stagnation relative des recettes fiscales, en particulier des impôts directs, les recettes retrouvent à partir de 1960 le niveau de l'année 1957, c'est-à-dire à peu près le quart du produit national brut. Au Luxembourg enfin, on constate, sauf en 1961, une régression constante, liée aux fluctuations des rentrées d'impôts directs.

C'est en Allemagne fédérale, en France et en Italie que l'augmentation des recettes a été la plus forte en valeur absolue : en cinq ans, les recettes se sont accrues de 70 % environ. En Belgique et aux Pays-Bas, l'augmentation n'atteint que 30 à 40 %. Au Luxembourg, le niveau des recettes a subi des fluctuations assez importantes et se retrouve en 1962 à un niveau guère supérieur à celui de 1957.

Il convient de ne pas perdre de vue que les pourcentages relatifs à l'année 1962 se rapportent parfois à des évaluations budgétaires qui, dans certains pays, sont souvent établies avec une grande prudence, s'agissant de recettes.

TABLEAU n° 14

Evolution des dépenses de l'Etat de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	1. En monnaie nationale (1)					
Allemagne (RF)	55 786	60 737	65 570	.	81 565	90 650
France	55 854	60 205	69 330	71 277	77 760	85 749
Italie	2 992	3 542	4 049	4 059	4 220	5 174
Pays-Bas	9 194	9 232	10 278	10 805	12 216	13 035
Belgique	109 801	123 245	138 620	145 479	144 044	160 208
Luxembourg	4 575	5 130	5 417	5 136	5 970	6 177
	2. En % du PNB					
Allemagne (RF)	25,1	25,5	25,4	.	25,0	25,5
France	26,3	24,7	25,9	24,1	24,4	24,4
Italie	18,7	20,7	22,1	20,4	19,2	21,0
Pays-Bas	26,0	25,7	26,7	25,3	27,3	27,4
Belgique	21,1	23,5	25,9	25,4	24,0	25,2
Luxembourg	20,9	23,6	24,0	21,1	25,1	24,6
	3. En indices (1957 = 100)					
Allemagne (RF)	100	109	118	.	146	162
France	100	108	124	128	139	154
Italie	100	118	135	136	141	173
Pays-Bas	100	101	112	118	133	142
Belgique	100	112	126	132	131	146
Luxembourg	100	112	118	112	131	135

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

GRAPHIQUE n° 6

Volume des dépenses de l'Etat

(en % du PNB)

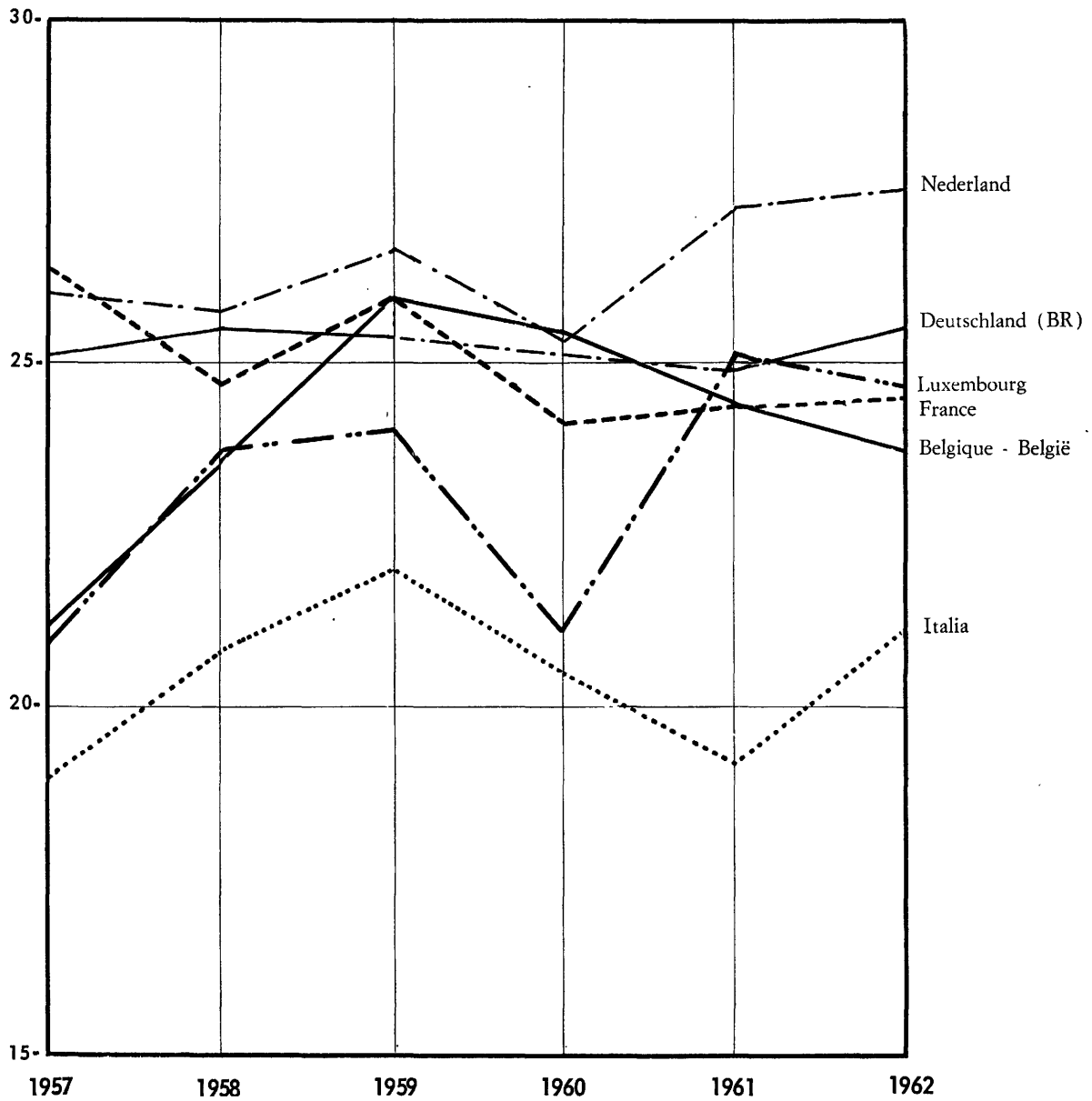


TABLEAU n° 15

Evolution des dépenses de l'Etat de 1957 à 1962

(en % du produit national brut)

Année	Consommation publique brute	Intérêts versés	Transferts de revenus			Total des dépenses courantes (1 à 5) [6]	Investissements directs	Transferts de capitaux	Participations, prêts, avances	Amortissement de la dette	Total des dépenses au capital (7 à 10) [11]	Total des dépenses (6+11) [12]
			à l'intérieur	à l'extérieur	aux administrations							
	1	2	3	4	5							
Allemagne (RF)												
1957	9,0	0,6	4,5	0,5	3,4	18,0	1,0	1,5	4,0	0,6	7,1	25,1
1958	9,7	0,6	4,2	0,5	3,3	18,3	1,1	1,9	3,6	0,6	7,2	25,5
1959	9,3	0,6	3,8	0,7	3,3	17,7	1,1	2,1	3,7	0,8	7,7	25,4
1960												
1961	9,7	0,5	3,4	0,7	3,3	17,6	1,3	2,1	3,4	0,6	7,4	25,0
1962	10,5	0,5	3,4	0,6	3,5	18,5	1,4	2,2	2,6	0,8	7,0	25,5
France												
1957	11,8	1,1	3,8	0,5	2,0	19,2	0,7	2,7	3,0	0,7	7,1	26,3
1958	11,4	1,2	3,5	0,5	1,7	18,3	0,7	2,2	2,9	0,6	6,4	24,7
1959	11,8	1,2	2,8	0,6	1,5	17,9	0,7	2,5	3,9	0,9	8,0	25,9
1960	11,2	1,1	2,8	0,6	1,5	17,2	0,6	2,4	2,8	1,1	6,9	24,1
1961	11,5	1,1	3,2	0,5	1,6	17,9	0,7	2,4	2,4	1,0	6,5	24,4
1962	11,4	1,0	3,2	0,6	1,8	18,0	0,7	2,1	2,2	1,4	6,4	24,4
Italie												
1957	8,6	1,4	4,0	0,1	1,2	15,3	0,7	2,1	0,4	0,2	3,4	18,7
1958	8,8	1,2	3,2	0,1	2,0	15,3	0,7	2,2	0,7	1,8	5,4	20,7
1959	8,7	1,5	3,4	0,1	2,2	15,9	0,8	2,3	2,5	0,6	6,2	22,1
1960	8,6	1,4	3,4	0,1	2,0	15,5	0,9	2,5	0,8	0,7	4,9	20,4
1961	8,5	1,3	2,8	0,1	1,7	14,4	0,9	2,4	0,7	0,8	4,8	19,2
1962	8,7	1,2	2,9	0,1	2,6	15,5	1,0	2,5	0,7	1,3	5,5	21,0
Pays-Bas												
1957	8,0	1,5	4,5	0,3	5,9	20,2	1,3	2,1	1,3	1,1	5,8	26,0
1958	7,1	1,6	5,1	0,3	5,8	19,9	1,1	2,3	1,4	1,0	5,8	25,7
1959	6,2	1,4	4,4	0,2	5,8	18,0	1,1	2,2	3,8	1,6	8,7	26,7
1960	6,4	1,4	4,5	0,2	6,1	18,6	1,2	2,0	2,4	1,1	6,7	25,3
1961	6,4	1,4	4,9	0,3	5,3	18,8	1,4	2,8	2,6	1,6	8,5	27,3
1962	7,2	1,3	5,0	0,4	6,1	20,0	1,4	2,1	2,5	1,4	7,4	27,4
Belgique												
1957	6,0	1,8	3,8	0,1	4,1	15,8	1,4	2,2	0,2	1,5	5,3	21,1
1958	6,2	2,0	4,7	0,2	5,0	18,1	1,1	2,3	0,5	1,5	5,4	23,5
1959	6,5	2,2	4,7	0,3	5,5	19,2	1,3	2,1	1,8	1,5	6,7	25,9
1960	6,5	2,4	5,2	0,6	5,4	20,1	1,4	1,8	0,4	1,7	5,3	25,4
1961	6,2	2,6	4,9	0,6	5,1	19,4	1,4	0,8	0,4	2,0	4,6	24,0
1962	6,5	2,4	5,0	0,5	5,0	19,4	1,7	0,6	0,9	2,6	5,8	25,2
Luxembourg												
1957	6,9	0,7	3,9	0,1	3,4	15,0	2,1	1,7	0,6	1,5	5,9	20,9
1958	7,7	0,8	4,8	0,1	4,1	17,5	2,2	1,8	1,0	1,1	6,1	23,6
1959	6,9	0,8	5,8	0,1	3,5	17,1	3,1	1,5	1,2	1,1	6,9	24,0
1960	6,7	0,9	4,3	0,1	3,7	15,7	2,1	1,4	1,1	0,8	5,4	21,1
1961	7,1	1,0	4,5	0,1	5,1	17,8	2,0	2,5	1,0	1,8	7,3	25,1
1962	7,7	0,8	4,5	0,2	5,2	18,4	2,3	1,8	1,3	0,8	6,2	24,6

B. Les dépenses

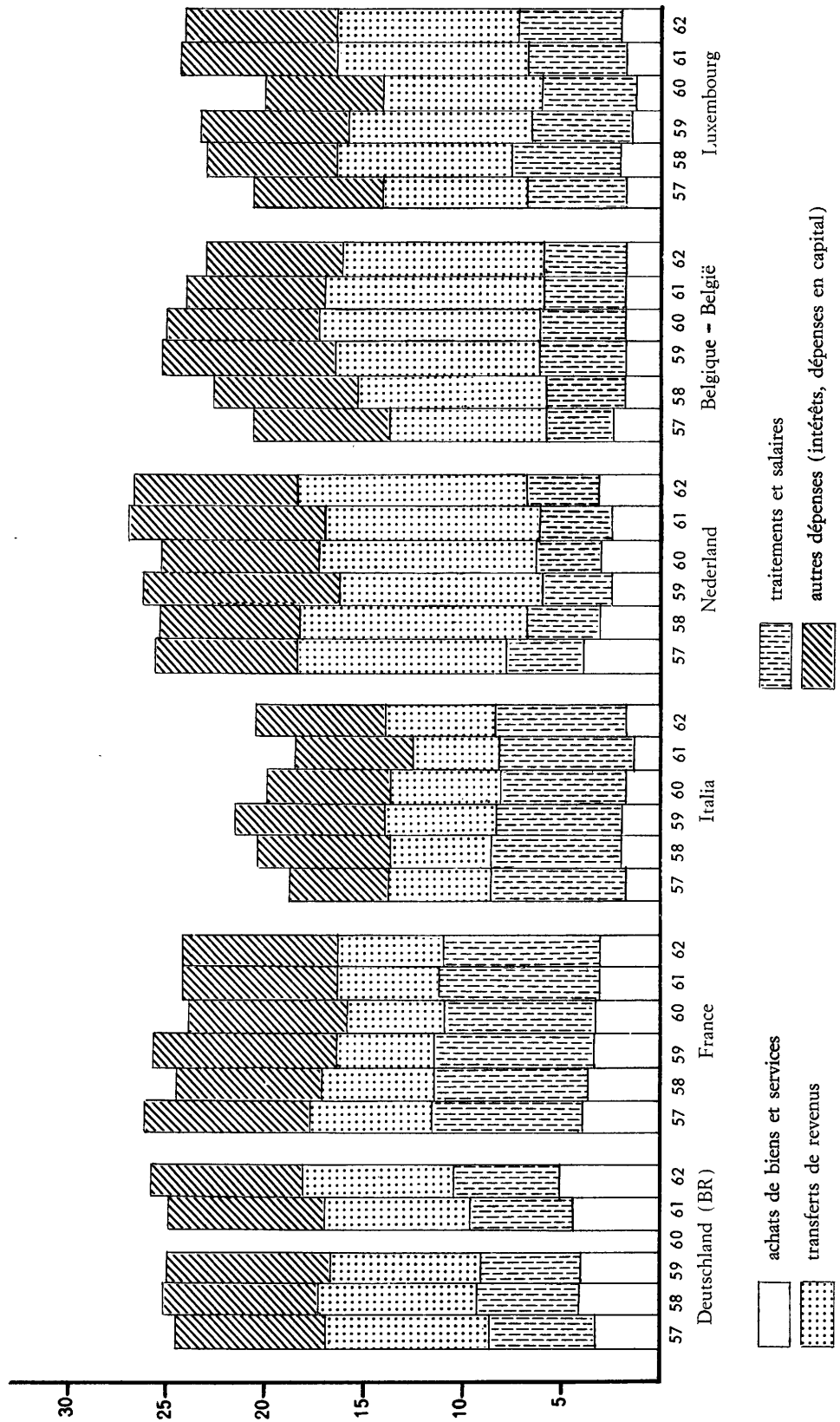
Il n'est pas inutile de rappeler que les dépenses totales de l'Etat comprennent non seulement les dépenses courantes, les transferts de capitaux à fonds perdus

et les investissements directs, mais aussi des opérations financières telles que les prêts et avances, les participations, et l'amortissement de la dette publique, dans la mesure où il s'agit de charges budgétaires ou assimilées.

GRAPHIQUE n° 7

Nature économique des dépenses de l'Etat

(en % du PNB)



Le tableau n° 14 retrace l'évolution des dépenses de l'Etat dans leur ensemble au cours des années 1957 à 1962. Le tableau n° 15 présente ensuite une ventilation des dépenses de l'Etat par grandes catégories économiques (voir également graphiques n° 6 et n° 7).

L'évolution des dépenses est assez différente de celle des recettes. En *Allemagne fédérale*, les dépenses évoluent parallèlement au produit national brut pendant la période 1957 à 1961 et manifestent en 1962 une accélération due à l'accroissement des achats de biens et services. Il convient d'ailleurs de noter qu'au cours de la période considérée, les achats de biens et services n'ont cessé de croître en Allemagne fédérale par suite de la constitution de forces armées. Ces achats ont en cinq ans plus que doublé en valeur absolue (19,1 milliards de DM en 1962 contre 8,2 milliards de DM en 1957), si bien qu'en 1962 leur montant représente 5,4 % du produit national brut (contre 3,7 % en 1957), soit approximativement le double du pourcentage constaté dans les autres pays, France exceptée. Une diminution du même ordre de grandeur des prêts et avances a fait que, finalement, le pourcentage des dépenses totales est resté stable.

En *France*, les dépenses de l'Etat s'élevaient en 1957 à plus de 26 % du produit national brut. Dans les années ultérieures, sauf en 1959, ce pourcentage s'est établi à environ 24 %, la progression du produit national brut ayant été beaucoup plus rapide que celle des dépenses de l'Etat. On notera la remarquable stabilité des dépenses de consommation, la progression constante des traitements et salaires ayant été compensée par une réduction correspondante des achats de biens et services. Les dépenses courantes diminuent jusqu'en 1960 — les transferts de revenus progressant moins vite que le produit national brut — puis tendent à s'accroître en 1961 et 1962. Au cours de ces six années, les dépenses en capital présentent de sensibles fluctuations en valeur relative, d'une année à l'autre, sous l'effet surtout de l'évolution des prêts et avances, qui, par rapport au produit national brut, ont augmenté en 1959, pour diminuer ensuite.

En *Italie*, on observe une nette progression des dépenses, qui se situent toutefois au niveau relatif le plus faible des six pays. En 1960, et surtout en 1961, cette progression avait marqué un certain ralentissement, par suite d'une réduction des transferts de revenus — notamment en 1961 — ainsi que d'une diminution de certaines dépenses en capital (prêts et avances, amortissement de la dette).

Aux *Pays-Bas*, la légère progression des dépenses, constatée en 1962, par rapport au début de la période considérée, recouvre une sensible réduction en 1960

par suite d'une diminution des prêts et de l'amortissement de la dette.

En *Belgique*, où est enregistrée la plus forte progression des dépenses par rapport au produit national brut (25,2 % en 1962 contre 21,1 % en 1957), cette augmentation se concentre sur les années 1958 et 1959, au cours desquelles certaines catégories de dépenses (notamment les transferts de revenus) ont progressé beaucoup plus vite que le produit national brut. Dans les années suivantes, à l'exception de l'année 1961 toutefois où l'on enregistre une certaine régression, le montant total des dépenses de l'Etat se maintient au niveau du quart du produit national brut, ce dernier ayant d'ailleurs connu une progression plus rapide.

Au *Luxembourg* enfin, où le produit national brut a subi durant ces six années d'assez fortes fluctuations, les dépenses sont en forte progression relative, notamment les transferts de revenus.

C'est en Allemagne fédérale et en Italie que les dépenses de l'Etat ont augmenté le plus en valeur absolue : dans ces deux pays, où l'accroissement s'établit respectivement à 62 % et 73 %, la progression des dépenses a été particulièrement rapide en 1962. En France, aux Pays-Bas et en Belgique, l'augmentation varie entre 40 % et 50 %. Au Luxembourg, après de fortes fluctuations, elle n'a atteint que 25 %.

2. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX SOLDES

Le tableau n° 16 retrace en pourcentage du produit national brut l'évolution, de 1957 à 1962, des recettes et dépenses de l'Etat, en faisant apparaître les différents soldes que l'on se propose d'examiner.

A. L'épargne brute

En raison de l'évolution différente des recettes et des dépenses courantes, l'épargne brute de l'Etat accuse des fluctuations sensibles d'un pays à l'autre (voir colonnes 1, 2 et 3 du tableau n° 16).

En *Allemagne fédérale*, l'épargne brute se maintient à un niveau très élevé (de 3 ½ à 5 ½ % du PNB) et augmente de façon appréciable entre 1957 et 1962, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage du produit national brut. Les recettes courantes accusent en effet une progression sensible de 22 à 24 % du produit national brut alors que les dépenses évoluent de façon plus ou moins continue, suivant une cadence assez voisine de celle du produit national brut. Aussi, l'épargne de l'Etat finit par couvrir, en 1961 et 1962, la totalité des emplois en capital (y compris les prêts nets).

L'augmentation paraît plus accentuée encore en France, mais elle se manifeste surtout de 1957 à 1958 sous l'effet du plan d'assainissement financier. De 1958 à 1962 par contre, l'évolution des ressources courantes, des emplois courants et de l'épargne brute ne s'écarte pas sensiblement de celle du produit national brut. Cette épargne se stabilise ainsi entre 2,3 % et 3,3 % du produit national brut et assure la couverture complète des emplois définitifs en capital; seuls les prêts et avances continuent de devoir être financés par l'emprunt.

En Italie, l'épargne brute est en progression constante et se situe depuis 1960 à 3 % du produit national brut. Durant les six années considérées, les dépenses courantes se sont maintenues au même niveau par rapport au produit national brut, tandis que les recettes ont progressé plus vite, surtout depuis 1960.

Aux Pays-Bas, on constate en 1958 et 1959 un fléchissement relatif des ressources courantes, surtout du produit des impôts directs, suivi en 1961 et 1962 d'une expansion de ces ressources qui les porte finalement à un niveau à peu près égal à celui de 1957 par rapport au produit national brut. Les dépenses courantes subissent une forte diminution en 1959, puis elles augmentent pour atteindre en 1962 un niveau équivalant à celui de 1957 et 1958. En conséquence, l'épargne brute de l'Etat se rétrécit en 1958, retrouve dès 1959 un niveau supérieur à celui de 1957, et se maintient à ce niveau en 1960 et 1961; en 1962, elle retrouve le niveau qu'elle avait en 1957.

L'évolution est peu régulière en Belgique : l'épargne brute devient négative de 1958 à 1961, les dépenses ayant marqué une forte expansion, alors que les recettes sont pratiquement demeurées stables par rapport au produit national brut. Au contraire, en 1961 et en 1962, les dépenses se stabilisent en chiffres absolus et diminuent donc quelque peu par rapport au produit national brut, tandis que les recettes courantes reprennent leur progression relative : l'épargne brute réapparaît.

Au Luxembourg enfin, l'épargne brute demeure positive pendant toute la période, mais en accusant d'amples fluctuations provoquées, selon l'année, par celles des recettes ou celles des dépenses. De 1957 à 1959, sa réduction massive (de 6 % à 2,3 % du produit national brut) est due à la vive progression des dépenses en 1958 et, d'une façon plus générale, à la diminution sensible des recettes courantes, par suite des mesures de remboursement d'impôts directs décidées par le gouvernement. L'épargne redevient très importante dans les deux années suivantes sous l'effet, en 1960, d'une réduction — en chiffres absolus — des dépenses de transferts de revenus et d'une vive augmentation des rentrées d'impôts directs et, en 1961,

d'une progression cumulée du produit des impôts directs et indirects. Toutefois, même à son niveau le plus bas (en 1959 et en 1962), cette épargne couvre une très large part des dépenses en capital.

En résumé, on constate une épargne publique assez importante dans les six pays, exception faite pour la Belgique de 1958 à 1961, avec des fluctuations qui semblent être en partie d'origine conjoncturelle. Dans certains pays, la création ou la reconstitution de cette épargne publique semble avoir été un élément important de la politique budgétaire, notamment en France, au cours de l'année 1958, et en Belgique, où un redressement financier a été entrepris à la suite des importants déficits courants enregistrés de 1958 à 1961.

B. L'épargne disponible

L'épargne disponible s'obtient en déduisant de l'épargne brute les opérations de transferts en capital à fonds perdus entre l'Etat, d'une part, les ménages, les entreprises, l'étranger et les autres administrations, d'autre part. En fait, l'épargne disponible constitue la mesure de l'accroissement ou de la diminution du patrimoine propre de l'Etat, compte non tenu, bien entendu, de l'amortissement des biens existants. En effet, pour le calcul de ce solde, on prend en considération tous les éléments qui exercent une influence sur le volume du patrimoine de l'Etat — c'est-à-dire toutes les opérations courantes et les transferts de capital à fonds perdu — sans tenir compte d'ailleurs des opérations ne modifiant que la structure du patrimoine de l'Etat, telles que les investissements directs, les prêts, les avances et participations et les amortissements de la dette.

En d'autres termes, l'épargne disponible, pour autant qu'elle est positive, indique dans quelle mesure l'épargne de l'Etat contribue au financement de ses investissements directs et des prêts, avances et participations effectués par lui. En revanche, lorsque l'épargne disponible est négative, cela signifie que l'aide apportée par l'Etat aux investissements des autres secteurs par des transferts de capitaux (à fonds perdus) est financée en totalité ou partiellement au moyen de capitaux empruntés et ne constitue donc qu'une orientation donnée par les pouvoirs publics à une partie de l'épargne privée.

Les chiffres du tableau n° 16 montrent que l'augmentation du patrimoine de l'Etat a été importante, notamment en Allemagne fédérale (entre 2 et 4 % du produit national brut) et au Luxembourg (entre 1 et 4,5 % du produit national brut). Dans le premier pays, elle a montré en général une assez grande stabilité. Aux Pays-Bas également, l'épargne disponible a été en général assez stable, quoique à un niveau moins élevé (entre 1,5 et 3 % du produit national brut).

TABLEAU n° 16
Evolution des recettes et des dépenses de l'Etat de 1957 à 1962

(en % du produit national brut)

Année	Dépenses courantes	Recettes courantes	Epargne brute (2 - 1)	Transferts de capitaux (nets)	Epargne disponible (3 - 4)	Investissements (nets)	Solde budgétaire (5 - 6)	Participations, prêts et avances (nets) (7 - 8)	Solde net à financer (-) ou excédent (+)	Amortissement de la dette	Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (9 - 10)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Allemagne (RF)											
1957	18,0	22,1	4,1	1,3	2,8	1,0	1,8	3,2	- 1,4	0,6	- 2,0
1958	18,3	21,9	3,6	1,6	2,0	1,1	0,9	2,0	- 1,1	0,6	- 1,7
1959	17,7	22,6	4,9	1,8	3,1	1,1	2,0	2,6	- 0,6	0,8	- 1,4
1960											
1961	17,6	23,3	5,7	1,9	3,8	1,0	2,8	2,6	0,2	0,6	- 0,4
1962	18,5	23,5	5,0	1,9	3,1	1,4	1,7	1,6	0,1	0,8	- 0,7
France											
1957	19,2	20,1	0,9	2,2	- 1,3	0,7	- 2,0	2,5	- 4,5	0,7	- 5,2
1958	18,3	20,8	2,5	1,7	0,8	0,7	0,1	2,2	- 2,1	0,6	- 2,7
1959	17,9	21,2	3,3	2,0	1,3	0,7	0,6	3,1	- 2,5	0,9	- 3,4
1960	17,2	20,3	3,1	1,9	1,2	0,6	0,6	2,3	- 1,7	1,1	- 2,8
1961	17,9	20,8	2,9	1,9	1,0	0,7	0,3	2,0	- 1,7	1,0	- 2,7
1962	18,0	20,3	2,3	1,6	0,7	0,7	—	1,7	- 1,7	1,4	- 3,1
Italie											
1957	15,3	16,7	1,4	1,7	- 0,3	0,7	- 1,0	0,3	- 1,3	0,2	- 1,5
1958	15,3	17,2	1,9	1,7	0,2	0,7	- 0,5	0,5	- 1,0	1,8	- 2,8
1959	15,9	17,7	1,8	2,0	- 0,2	0,8	- 1,0	0,7	- 1,7	0,6	- 2,3
1960	15,5	18,3	2,8	1,9	0,9	0,9	—	0,5	- 0,5	0,7	- 1,2
1961	14,4	17,5	3,1	2,1	1,0	0,9	0,1	0,5	- 0,4	0,8	- 1,2
1962	15,5	18,7	3,2	2,2	1,0	1,0	—	0,5	- 0,5	1,3	- 1,8
Pays-Bas											
1957	20,2	23,8	3,6	1,8	1,8	1,3	0,5	0,6	- 0,1	1,1	- 1,2
1958	19,9	22,2	2,3	1,6	0,7	1,1	- 0,4	0,7	- 1,1	1,0	- 2,1
1959	18,0	22,4	4,4	1,7	2,7	1,1	1,6	2,9	- 1,3	1,6	- 2,9
1960	18,6	22,8	4,2	1,6	2,6	1,2	1,4	1,1	0,3	1,1	- 0,8
1961	18,8	23,7	4,9	2,4	2,5	1,5	1,0	1,7	- 0,7	1,6	- 2,3
1962	20,0	23,6	3,6	1,7	1,9	1,4	0,5	2,0	- 1,5	1,4	- 2,9
Belgique											
1957	15,8	17,8	2,0	2,1	- 0,1	1,3	- 1,4	0,1	- 1,5	1,5	- 3,0
1958	18,1	17,5	- 0,6	2,2	- 2,8	1,1	- 3,9	0,4	- 4,3	1,5	- 5,8
1959	19,2	18,5	- 0,7	2,0	- 2,7	1,3	- 4,0	1,2	- 5,2	1,5	- 6,7
1960	20,1	18,2	- 1,9	1,4	- 3,3	1,3	- 4,6	0,3	- 4,9	1,7	- 6,6
1961	19,4	19,2	- 0,2	0,4	- 0,6	1,3	- 1,9	0,3	- 2,2	2,0	- 4,2
1962	19,4	20,1	0,7	0,2	0,5	1,6	- 1,1	0,8	- 1,9	2,6	- 4,5
Luxembourg											
1957	15,0	21,1	6,1	1,6	4,5	2,1	2,4	0,5	1,9	1,5	0,4
1958	17,5	20,5	3,0	1,5	1,5	2,2	- 0,7	0,9	- 1,6	1,1	- 2,7
1959	17,1	19,4	2,3	1,2	1,1	3,1	- 2,0	1,1	- 3,1	1,1	- 4,2
1960	15,7	20,7	5,0	1,1	3,9	2,0	1,9	1,1	0,8	0,8	—
1961	17,8	23,5	5,7	1,7	4,0	2,0	2,0	1,0	1,0	1,8	- 0,8
1962	18,4	21,1	2,7	0,8	1,9	2,3	- 0,4	1,2	- 1,6	0,8	- 2,4

En France, la formation de patrimoine de l'Etat se maintient à un niveau proche de 1 % du produit

national brut, après avoir été négative en 1957. En Italie, elle reste très faiblement négative ou positive,

avec des écarts minimes jusqu'en 1959; depuis 1960 elle est de l'ordre de 1 % du produit national brut. En Belgique, on observe un mouvement parallèle à celui de l'épargne brute de l'Etat : en effet, des déficits importants (environ 3 % du produit national brut) ont diminué le patrimoine de l'Etat de 1958 à 1960; ce déficit se résorbe progressivement en 1961 et en 1962.

C. *Le solde budgétaire*

Le solde « budgétaire », qui est égal à l'épargne disponible après déduction des investissements directs, correspond à l'emprunt ou au prêt net de l'Etat vis-à-vis des autres secteurs de l'économie et des autres administrations. Les écarts que présente parfois son évolution par rapport à celle de l'« épargne disponible » tiennent aux variations des dépenses d'investissements directs de l'Etat. Un solde positif signifie qu'après avoir effectué des transferts de capital à fonds perdu et après avoir financé ses propres investissements, l'Etat dispose de moyens budgétaires pour prêter des capitaux à d'autres secteurs de l'économie ou d'autres administrations. A l'inverse, un solde négatif signifie que l'Etat doit faire appel à l'emprunt pour financer ses propres investissements.

Au cours de la période considérée, le « solde budgétaire » a été positif en Allemagne fédérale, en France (à l'exception de 1957) et aux Pays-Bas (à l'exception de 1958). Dans deux autres pays, l'Italie et la Belgique, le solde budgétaire a été au contraire négatif ou pratiquement nul. Au Luxembourg, le solde budgétaire présente de très amples fluctuations et atteint suivant l'année un montant négatif ou positif assez considérable selon que le solde des investissements directs s'accroît plus vite (en 1959 et en 1962) ou moins rapidement (en 1960 et en 1961) que le produit national brut. En Allemagne fédérale, le solde budgétaire a été généralement assez important, notamment en 1959 et en 1961. Les investissements directs ayant jusqu'en 1961 évolué parallèlement au produit national brut, les fluctuations de ce solde sont de la même ampleur que celles de l'épargne disponible. En 1962, le solde budgétaire — tout en demeurant nettement positif — diminue davantage que l'épargne disponible, en raison d'une vive progression des investissements directs de l'Etat. En France, où les courbes de l'épargne disponible et du solde budgétaire sont constamment parallèles, le solde budgétaire, après avoir été négatif en 1957, contribue l'année suivante à couvrir une fraction des prêts et avances de l'Etat, puis s'amenuise en 1961 et disparaît en 1962. Aux Pays-Bas, le solde budgétaire, qui était important en 1959 et en 1960, a diminué les deux années suivantes sous l'effet de l'accélération des investissements de l'Etat. En Italie, le solde budgétaire est négatif de 1957 à 1959; depuis lors il est nul, les investissements de l'Etat absorbant la totalité des épargnes disponi-

bles. En Belgique, le solde budgétaire est constamment négatif pendant toute la période considérée, avec des fluctuations parallèles à celles de l'épargne disponible; l'écart avec celle-ci s'est toutefois quelque peu creusé en fin de période sous l'influence d'une accélération des investissements directs de l'Etat calculés en pourcentage du produit national brut.

D. *Le solde net à financer*

Ce solde, obtenu en ajoutant au solde budgétaire les opérations de prêts, avances et participations, exprime le recours net de l'Etat à l'emprunt. Il correspond, en France, à la notion de « découvert », naguère appelé « impasse ».

Un chiffre négatif signifie que l'Etat a dû faire appel à l'emprunt pour financer en totalité ou partiellement ses opérations de prêts, d'avances et de participations et même, éventuellement, une partie de ses propres investissements (lorsque le « solde budgétaire » est lui-même négatif) : un solde négatif signifie donc que la dette de l'Etat a augmenté.

Ce solde a été en général négatif dans les six pays à quelques exceptions près, concernant, certaines années, l'Allemagne fédérale, les Pays-Bas et le Luxembourg. Son évolution est à peu près analogue à celle du solde budgétaire, sauf lorsque d'amples variations du volume des prêts et avances se manifestent par rapport au produit national brut, comme par exemple aux Pays-Bas où, selon l'année, ces dépenses varient entre 0,6 % et 2,9 % de ce produit. Dans la plupart des autres pays, on constate au cours de la période considérée une réduction du déficit, en Allemagne où il fait face à un léger excédent en 1961, en France depuis 1957, en Italie depuis 1960 et en Belgique à partir de 1961. Au Luxembourg, ce solde présente des alternances d'excédent et de déficit analogues à celles des autres soldes, par suite d'une stabilité relative des prêts et avances.

E. *Le solde brut à financer*

L'évolution de ce solde final, différence entre l'ensemble des ressources et l'ensemble des dépenses, est évidemment fonction de celle qui vient d'être constatée pour ces deux composantes. Ce solde indique, en effet, dans quelle mesure l'Etat a dû faire appel à l'emprunt, soit au marché financier, soit auprès des institutions financières, pour faire face à la totalité de ses charges, y compris l'amortissement de la dette. Ce solde est en général négatif; on ne relève qu'une exception au cours des six années considérées, au Luxembourg en 1957. Cette évolution est retracée au graphique n° 8.

Les divergences éventuelles par rapport à la courbe du solde net à financer tiennent aux fluctuations qui peuvent affecter le montant des amortissements de la

dette publique, en raison soit d'échéances massives d'emprunts émis antérieurement, soit de changements apportés à la politique d'amortissement elle-même (voir ci-dessous chap. VII, 2., A.). C'est ainsi qu'en France l'aggravation du déficit exprimé par ce solde, en 1962, contraste avec la relative stabilité du solde net à financer. Cette divergence s'explique surtout par l'ampleur croissante du volume des amortissements, dans le cadre d'une politique délibérée d'amortissements anticipés de la dette extérieure. Aux Pays-Bas, des soldes négatifs assez considérables apparaissent certaines années, à la suite d'importantes opérations relatives à la dette de l'Etat. En Belgique, l'aggravation du déficit budgétaire à partir de 1958 a eu pour effet d'alourdir les charges d'amortissement des années 1960 et suivantes; aussi le solde brut à financer a-t-il moins diminué depuis 1960 que le déficit exprimé par le solde budgétaire. En Italie, de fortes fluctuations des charges d'amortissement, en fonction surtout des échéances de dette intérieure à moyen terme (bons du Trésor à neuf ans), ajoutent leur effet aux variations qui affectent le solde net à financer. Une évolution analogue se manifeste au Luxembourg.

3. ASPECTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE PROPRE A CHACUN DES PAYS MEMBRES

L'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat, de 1957 à 1962, doit être replacée dans son contexte économique et politique. Au cours de cette période, en effet, des événements importants sont survenus dans certains pays, qui ont eu leurs répercussions sur les opérations de l'Etat.

C'est ainsi qu'en *Allemagne fédérale* plusieurs facteurs ont influencé la situation budgétaire de l'Etat depuis 1957 : pour les dépenses, la constitution de l'armée fédérale, mais aussi d'autres tâches urgentes, continuées ou entreprises au cours de cette période; pour les recettes, la réforme de l'impôt sur le revenu en 1958, puis l'essor très vigoureux de la conjoncture de 1959 à 1962. En plus des causes exceptionnelles d'accroissement des dépenses publiques, telles que l'accélération de la reconstitution des forces armées à la suite de l'édification du mur de Berlin, la vive progression des recettes fiscales — beaucoup plus rapide que celle du produit national brut — a favorisé les engagements de dépenses et contribué par là même au gonflement des dépenses publiques.

En ce qui concerne les dépenses de l'Etat, la reconstitution des forces armées a donné une impulsion considérable aux affectations de crédits. Les dépenses d'armement ont en effet plus que doublé de 1957 à 1962, sous l'effet surtout des « achats d'armement et de matériel », mais aussi des dépenses de personnel qui se sont accrues fortement au fur et à mesure du renforcement de l'armée fédérale. Les charges résultant

de la guerre (prestations aux victimes de la guerre, indemnisation des dommages causés par le national-socialisme) ont aussi contribué à alourdir les dépenses publiques : bien qu'en diminution constante depuis 1957, elles représentent encore plus de 4 % du produit national brut en 1961. D'importantes charges supplémentaires ont également dû être supportées dans le domaine social. C'est ainsi qu'en application de la loi de 1957 réorganisant l'assurance pension, les subventions versées par l'Etat fédéral aux organismes d'assurances sociales ont augmenté d'année en année en raison de la progression des salaires. Pour les autres prestations sociales, la politique suivie a également tenu compte de l'élévation du niveau de vie. Dans le secteur de l'économie, une aide importante a été consentie à l'agriculture pour lui permettre de s'adapter aux fluctuations de la conjoncture. Enfin, le gouvernement fédéral et les gouvernements des Länder ont consenti d'importantes dépenses en faveur du développement de l'infrastructure, notamment pour l'adaptation du réseau routier, ainsi que — pour garantir les progrès ultérieurs — de l'enseignement, de la recherche scientifique et de la santé publique.


Les objectifs de la politique des dépenses budgétaires ont pu être atteints sans compromettre la stabilité des finances publiques, malgré la réforme en 1958, de l'impôt sur les revenus, qui s'est soldée par un allègement appréciable des charges fiscales. Cette réforme, qui a été la mesure la plus importante en la matière et la plus efficace sur le plan économique, qui a modifié de façon fondamentale l'imposition des conjoints et établi de nouveaux barèmes, a abouti à exonérer de cet impôt environ 2,8 millions de contribuables, dont une partie est cependant redevenue imposable par suite de la forte progression des revenus privés provoquée depuis 1959 par l'essor de la conjoncture. Depuis cette date, en effet, l'augmentation des recettes fiscales a été constamment supérieure à l'accroissement du produit national brut, une telle évolution devant vraisemblablement prendre fin en 1963. Cette progression des ressources budgétaires explique que les besoins de l'Etat en ressources du marché financier et en réserves de trésorerie se soient maintenus dans des limites relativement étroites jusqu'en 1962.

Mais la politique budgétaire a également été marquée par des préoccupations d'équilibre conjoncturel. C'est ainsi que, dans les années 1959-1961, d'importants transferts à l'étranger auxquels a procédé le gouvernement fédéral ont eu pour effet de diminuer, dans une large mesure, le pouvoir d'achat à l'intérieur.

Par ailleurs, pour éviter d'excessives tensions de la conjoncture, il a été nécessaire de réduire le recours à l'emprunt. On a pu atteindre à ce résultat, dans les années 1959 à 1961, grâce aux excédents du budget ordinaire du Bund et des Länder. Enfin, des excédents de caisse ont été obtenus, au cours de la période considérée, dans certains secteurs des administrations.

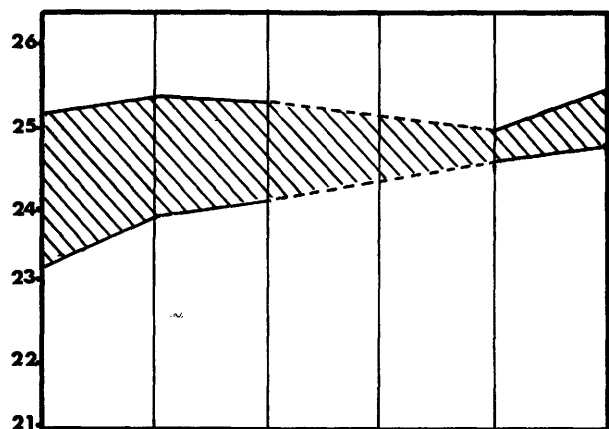
GRAPHIQUE n° 8

Volume des recettes et des dépenses de l'Etat

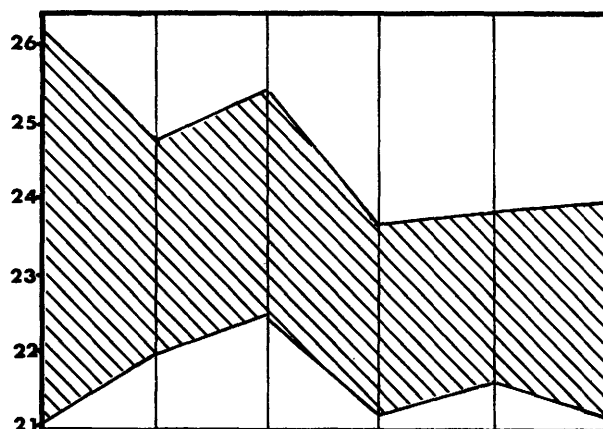
Déficit : 

Excédent : 

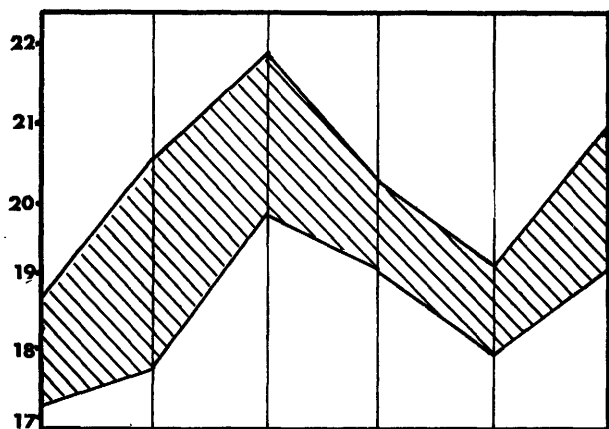
(en % du PNB)



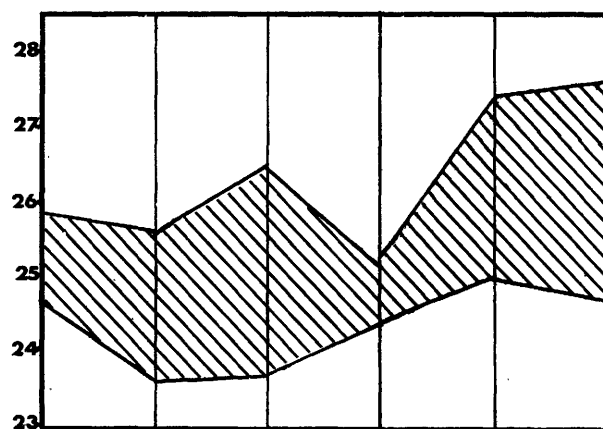
Deutschland (BR)



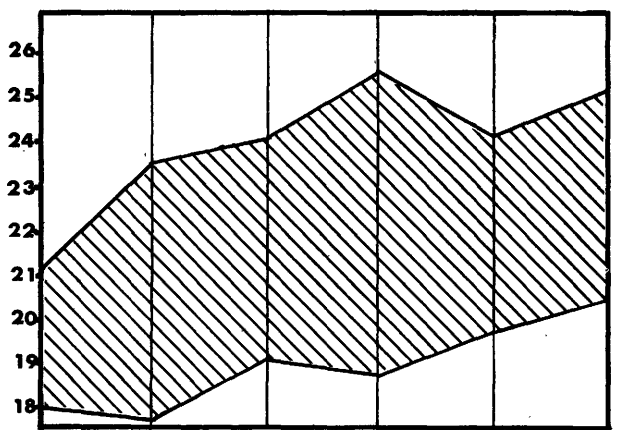
France



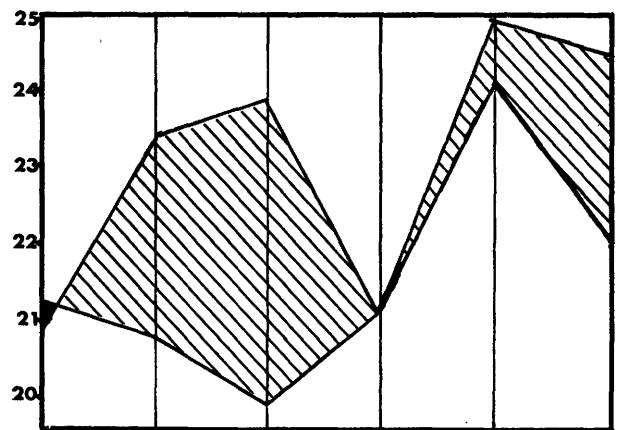
Italia



Nederland



Belgique - België



Luxembourg

D'autres mesures du Bund et des Länder ont été prises en vue de réduire ces tensions. C'est ainsi qu'au printemps de 1960, le Bund a pris diverses décisions en vue, d'une part, d'étaler dans le temps les commandes de l'Etat, notamment en favorisant le transfert d'ordres de constructions en hiver et, d'une façon générale, en aménageant le calendrier des travaux publics, et, d'autre part, en prenant davantage en considération la possibilité d'effectuer des commandes publiques à l'étranger.

Par ailleurs, la réforme fiscale de 1960 tient compte de considérations d'ordre conjoncturel. Par exemple, l'amortissement dégressif des biens mobiliers a été ramené de deux fois et demie à deux fois l'amortissement linéaire. D'une façon plus générale, le ministre des finances a été autorisé chaque année à diminuer les autorisations budgétaires lorsque cela se révèle nécessaire pour l'équilibre de l'économie nationale. Des possibilités analogues ont été adoptées dans certains Länder.

Le gouvernement fédéral entend d'ailleurs suivre de façon plus systématique une politique budgétaire conforme aux exigences de la conjoncture. Au cours de la décennie 1950-1960, la nécessité ne s'en était pas tellement fait sentir, en raison de la tendance générale à l'expansion économique, et à l'élasticité remarquable de la production face à la croissance de la demande. On ne peut plus compter pour l'avenir sur des conditions aussi favorables; aussi est-il apparu important d'appuyer la politique budgétaire sur une série d'instruments de politique conjoncturelle souple, comme en témoignent des travaux préparatoires du Bund en ce domaine.

En France, où l'année 1957 a vu s'aggraver les pressions inflationnistes, la hausse des prix particulièrement marquée au cours du second semestre s'est accompagnée d'un déficit considérable de la balance des paiements et d'un découvert budgétaire de plus de 10 milliards de francs. Le projet de loi de finances pour 1958 marque la volonté du gouvernement de rétablir l'équilibre, grâce à une forte augmentation des impôts et à un freinage de la consommation, des investissements et des transferts. Le découvert budgétaire effectif de l'année 1958 a pu être réduit à moins de 7 milliards de francs, c'est-à-dire presque au niveau des « impasses » annuelles de la période 1952-1955, grâce surtout à la progression des rentrées fiscales due pour une part à la création d'impôts nouveaux créés en juin et en décembre 1957, et au ralentissement des dépenses relatives aux investissements.

A la fin de l'année 1958, la dévaluation du franc et d'autres décisions du gouvernement devaient permettre un redressement complet de la balance des paiements. A la suite des conclusions du rapport d'un comité d'experts (« rapport Rueff »), toute une série de mesures devaient être prises pour assurer le redressement économique et financier : suppression d'un

grand nombre de « subventions économiques » affectant notamment les produits alimentaires et les entreprises nationales; aggravation de la charge fiscale par relèvement des taux d'impôts existants et création d'impôts nouveaux. Ces dernières mesures s'ajoutant aux mesures fiscales déjà décidées en 1957 déterminèrent un fort accroissement des recettes fiscales, d'abord dans le domaine de la fiscalité directe des sociétés et des impôts indirects, puis dans celui des impôts directs des personnes physiques. La forte croissance des revenus de ces personnes en 1960, s'est traduite dès l'année suivante, compte tenu du décalage d'un an existant entre l'encaissement des revenus et les rentrées fiscales, par une augmentation importante des recouvrements, malgré des allègements fiscaux mis en œuvre en 1960 et en 1961.

L'accroissement rapide des ressources fiscales a permis de réduire de façon très sensible le découvert budgétaire exécuté effectivement au cours des années 1960 et 1961, malgré la progression des dépenses liée notamment au souci du gouvernement de développer les investissements collectifs (constructions scolaires et universitaires, investissements agricoles, recherche scientifique et équipements atomiques). Le découvert budgétaire effectivement supporté par la trésorerie s'établit en effet à un peu plus de 4 milliards de francs (contre plus de 6 milliards en 1959 et 10 milliards en 1957). Cependant, dès 1962, le découvert effectif redevient comparable au découvert prévu pour l'exercice budgétaire, pour lequel les crédits d'investissements ont été augmentés de façon considérable, dans le cadre de la politique d'équipement définie par le IV^e plan de développement économique et social, dont l'année 1962 est la première année d'application. Par ailleurs, le rapatriement de plus de 800 000 personnes en provenance d'Algérie entraîne pour les finances publiques un supplément de dépenses de l'ordre de 10 milliards de francs.

On observera cependant que la politique de remboursements anticipés de dettes extérieures menée depuis 1959 — en liaison avec les excédents de la balance des paiements — a eu pour effet en 1960 et 1961 de maintenir le solde brut à financer, c'est-à-dire la charge constituée par le découvert budgétaire et l'amortissement de la dette publique, à un montant à peine moins élevé qu'en 1959. En 1962, cette charge globale dépasse celle enregistrée en 1959 — du moins en montants absolus.

D'une façon plus générale, en France, l'évolution budgétaire dont un bref aperçu vient d'être donné ci-dessus doit être replacée dans le contexte de la politique économique et financière. Il convient en effet de rappeler que les décisions relatives au montant et à la composition des dépenses et des recettes du budget de l'Etat, ainsi qu'au montant du découvert budgétaire, tiennent compte, dans une mesure d'ailleurs variable, des fluctuations de la conjoncture et de l'orientation générale de la politique de croissance

équilibrée de l'économie. En d'autres termes, lors de l'élaboration du budget annuel de l'Etat, les autorités budgétaires fondent leurs choix en fonction tout à la fois des perspectives économiques dégagées dans les budgets économiques et des grandes lignes du plan de développement économique et social.

En *Italie*, l'évolution du budget de l'Etat pendant la période allant de 1957 à 1962 fait ressortir un fort accroissement tant des dépenses que des recettes; celles-ci ont en effet augmenté de 75 % environ, soit à un rythme sensiblement supérieur à celui du produit national brut qui, pendant cette même période, n'a augmenté que d'un peu plus de 50 %. Cette augmentation ne s'est cependant pas effectuée graduellement. Les dépenses enregistrent un premier bond en avant en 1958, année où les paiements ont dépassé de plus de 18 % ceux de 1957. Au cours des trois années suivantes, de 1959 à 1961, la tendance à l'augmentation a été plus modérée, pour reprendre ensuite plus fortement au cours de l'année 1962, où l'on a enregistré une augmentation d'environ 23 %.

Quant aux recettes qui, jusqu'en 1961, avaient augmenté en moyenne de 10 % par an, elles ont accusé elles aussi une forte augmentation au cours de l'année 1962 : 20 % environ par rapport à 1961.

Le léger mouvement de hausse des recettes fiscales tient essentiellement à l'accroissement de la masse imposable, consécutif à l'augmentation des revenus.

On peut dire que ce facteur a même influencé d'une manière presque exclusive l'évolution des sources de revenus jusqu'en 1959, aucune modification importante du système fiscal en vigueur n'étant intervenue durant la première partie de la période considérée.

Par la suite, au contraire, les rentrées fiscales ont été influencées également par différentes mesures fiscales adoptées à partir du milieu de l'année 1959.

Mis à part l'institution de nouveaux impôts, peu importants il est vrai, les mesures fiscales intervenues jusqu'en 1962 concrétisent toute une série de modifications qui, sans altérer considérablement l'organisation d'ensemble du système existant, se sont répercutées sur le mode ou les critères d'application de différents impôts. Certaines de ces mesures se seraient même traduites par un allègement du système fiscal en vigueur dans quelques secteurs; qu'il suffise de rappeler à ce sujet que l'augmentation du minimum imposable de l'impôt complémentaire sur le revenu et les diminutions de l'impôt de fabrication sur les produits pétroliers n'ont cependant pas provoqué de fléchissement du produit des impôts; cela tient à l'accroissement progressif des revenus individuels, d'une part, et à la forte augmentation de la consommation des produits pétroliers, liée surtout au développement de la motorisation, d'autre part.

En ce qui concerne les dépenses, le léger mouvement de hausse enregistré s'est réparti différemment selon les secteurs.

Les charges à caractère économique et social accusent, durant la période 1957-1962, une tendance à la hausse supérieure à celle des dépenses à caractère collectif : les dépenses du premier groupe se sont en effet accrues d'environ 75 %, alors que les secondes n'enregistrent qu'une augmentation inférieure à 50 %.

Cette évolution des charges à caractère économique et social tient en premier lieu à l'augmentation des dépenses pour l'enseignement et la culture, dont le volume a plus que doublé au cours des six dernières années, eu égard aux initiatives nombreuses qui ont donné une forte impulsion au développement de l'enseignement dans tous les domaines et à tous les degrés.

L'autre facteur qui a provoqué l'augmentation des dépenses à caractère économique et social est constitué par l'évolution des investissements qui, comme on le sait, concentrent leur influence sur cette catégorie de charges.

Depuis 1957, les investissements globaux — c'est-à-dire tant directs qu'indirects — accusent en effet une tendance à la hausse légèrement supérieure à celle des dépenses dans leur ensemble : la part des investissements dans les dépenses totales, qui était de 15 % en 1957, est passée à 16 à 17 % au cours des deux années suivantes, pour atteindre finalement 18 à 19 % pendant les trois dernières années.

Deux phases caractérisent assez nettement la tendance à la hausse des investissements durant la période 1957-1962. Au cours de la première phase, qui va jusqu'au début de l'année 1959, l'impulsion donnée aux investissements a été due essentiellement à l'accélération des programmes déjà établis — surtout dans le cadre de la politique conjoncturelle orientée de manière à combattre les effets de la récession de 1958 — grâce à l'utilisation de moyens financiers importants accumulés au chapitre des « restes » (résidui passivi).

Dans la seconde phase au contraire, le mouvement de hausse a été dû à des initiatives de dépenses à caractère économique concrétisées, dans le cadre de la politique structurelle du budget, par de nombreux plans qui ont eu une incidence sensible sur l'évolution des investissements durant la période 1959-1962.

Parmi ces initiatives, certaines revêtent un caractère de portée générale, en raison de la pluralité des secteurs intéressés; tel est le cas du programme d'investissements en faveur de l'économie nationale adopté en 1959.

En revanche, certaines de ces initiatives ont un caractère de portée plus restreinte, limitée plus spécialement à un secteur; tel est le cas du plan quinquennal pour le développement de l'agriculture, comportant une dépense de plus de 500 milliards de lires de 1960-1961 à 1964-1965; c'est le cas également des

programmes d'aménagement, d'adaptation et de développement du réseau routier, du plan d'aménagement des cours d'eau, du plan décennal pour la construction de logements destinés aux travailleurs agricoles; d'autres initiatives se situent également à l'échelon territorial : c'est le cas du plan de rénovation économique et social de la Sardaigne.

Aux *Pays-Bas*, la politique budgétaire de l'Etat poursuit à la fois des objectifs structurels et des objectifs conjoncturels.

Du point de vue structurel, la politique budgétaire a pour but de contribuer à une croissance équilibrée de l'économie nationale. Les aspects structurels se reflètent dans les montants élevés et progressifs des crédits inscrits chaque année, de 1957 à 1962, au budget de l'Etat, en ce qui concerne l'infrastructure (construction des routes, des ponts et des tunnels) et l'enseignement. Les investissements des entreprises publiques (régie des téléphones par exemple) se sont aussi accrus. Lorsque des lacunes d'une certaine importance se manifestent dans le développement du secteur privé, l'Etat intervient par des subventions ou participations au capital - actions ou encore en stimulant l'industrialisation régionale. L'action budgétaire en matière de structures se reflète également dans la politique menée par le gouvernement pour contribuer par la voie du budget de l'Etat (excédent du service ordinaire) à la formation d'épargne nationale, ce qui constitue la base de l'expansion de l'économie nationale. Dans le cadre de la politique conjoncturelle, la politique du gouvernement a pour objectif de modérer les fluctuations de la conjoncture au moyen de la politique des dépenses et de la politique fiscale.

Au début de la période considérée, l'accent, dans la politique budgétaire, a été mis surtout sur l'aspect conjoncturel. Lors de la forte augmentation des dépenses en 1956 et en 1957, une série de mesures ont été prises en vue de provoquer une diminution des dépenses tant du secteur public que du secteur privé; la restriction des dépenses dans ce dernier secteur a été obtenue notamment par des mesures fiscales et par une augmentation des tarifs des entreprises publiques.

Au regard de la politique budgétaire menée à des fins structurelles, le budget de 1961 mérite une attention particulière. Il a été établi dans ce budget un cadre quantitatif établi en fonction du souci d'augmenter certaines dépenses et d'alléger les taux de certains impôts. Le point de départ a été la nécessité d'établir des limites simples et claires à la politique budgétaire. Ce cadre a été établi de la façon suivante : ayant évalué à environ 4 % la progression annuelle du revenu national — en fonction des progrès de productivité et de l'augmentation de la population active — on pouvait s'attendre, compte tenu de la progressivité des taux fiscaux, à un accroissement des recettes de l'Etat de 5 1/3 %, étant entendu que ces calculs font abstraction des fluctuations conjoncturelles. Ce sup-

plément de recettes — qui a été fixé à 500 millions de florins par an pour la période de 1962-1963 — est disponible soit pour une augmentation des dépenses, soit pour une réduction des impôts.

Lors de l'utilisation du montant disponible pour une augmentation des dépenses et pour une diminution des impôts, on ne tient pas compte des dépenses qui n'ont pas — ou pas directement — le caractère d'une utilisation du produit national (amortissements de la dette par exemple), ainsi que des dépenses relatives au financement de la construction de logements dans le cadre de la loi sur les logements (*Woningwetbouw*). Cette dernière catégorie concerne une part variable du total de la construction de logements, de sorte que les modifications de leur montant ne recouvrent pas l'évolution de l'ensemble du secteur de la construction de logements.

Dans son principe, l'orientation de cette politique budgétaire est claire : il s'agit de donner la même importance à une augmentation des dépenses et à une diminution des impôts; la politique budgétaire ne dépend plus du niveau des recettes fiscales, plus ou moins sujet à variations. En outre, les dépenses en capital ne sont plus financées par des ressources particulières, comme l'emprunt.

Compte tenu du souci de ne pas dépasser la marge disponible, le Conseil des ministres et le Parlement doivent effectuer leur choix en considérant les diverses possibilités alternatives d'utilisation de cette marge, qui tendent soit à une augmentation de dépenses, soit à une réduction de recettes. A cet égard, il est nécessaire de fixer au préalable les priorités à respecter.

Dans son choix entre une augmentation des dépenses et une diminution des impôts, le gouvernement s'est efforcé, dans les années récentes, de réduire les impôts, en vue de neutraliser l'alourdissement de la charge fiscale ⁽¹⁾ que provoquent l'élévation du revenu national par habitant et la progressivité des taux fiscaux. L'objectif est donc, dans le contexte de l'équilibre du budget, de limiter le taux d'accroissement des dépenses de l'Etat — sous réserve de certaines dépenses de caractère purement financier — au taux d'expansion du revenu national considéré dans ses tendances à long terme, ou même, si possible, à un taux inférieur. La réalisation de cet objectif de limitation relative des dépenses a cependant été contrecarré par une série de facteurs jouant dans le sens d'une augmentation parfois supérieure à celle du revenu national : le facteur démographique et l'intérêt accru porté à certains secteurs d'enseignement, pour les dépenses d'enseignement; les besoins accrus de moyens de communication et la nécessité de travaux d'endiguement et de défense contre la mer, pour les dépenses de travaux publics et de communication; les impératifs

(1) Recettes fiscales par rapport au revenu national.

de politique extérieure, pour les dépenses militaires. En revanche, le gouvernement a pu réduire certaines dépenses de transfert, comme des subventions sur les prix ⁽¹⁾.

C'est la politique conjoncturelle qui guide le choix du calendrier le plus adéquat pour la mise en œuvre des mesures de politique de structure décidées dans le cadre quantitatif défini ci-dessus. C'est ainsi que la situation conjoncturelle a conduit le gouvernement à reporter de 1961 au 1^{er} juillet 1962 la réduction de l'impôt sur les revenus et les salaires, et au 1^{er} janvier 1963 celle de l'impôt sur les sociétés.

Une politique conjoncturelle efficace implique que le gouvernement exerce une influence sur les finances des collectivités locales. Les dépenses courantes de ces collectivités dépendent en effet de ressources courantes dont le niveau est dans une large mesure déterminé par l'Etat. Pour les dépenses en capital, une loi a été promulguée en 1963 en vue de leur assurer un financement sain; ce texte permet au gouvernement de limiter le volume des dépenses que les collectivités locales doivent financer en faisant appel au marché financier, lorsque cela est souhaitable notamment pour des raisons d'ordre conjoncturel.

Dans la politique anticyclique, l'Etat a fait appel au marché financier, en 1959, 1960 et 1961, pour des montants importants, sensiblement supérieurs aux sommes nécessaires pour couvrir les déficits de caisse du budget. Le surplus a été utilisé pour consolider la dette flottante et amortir la dette extérieure.

La politique budgétaire esquissée ci-dessus a été menée en étroite liaison avec les autres instruments utilisés pour agir sur la conjoncture, comme par exemple la politique monétaire, la politique des salaires et des prix, et le contrôle direct du secteur de la construction, secteur où l'action gouvernementale a évité des tensions excessives.

En *Belgique*, les recettes comme les dépenses de l'Etat ont progressé plus vite que le produit national brut, sur l'ensemble des six années considérées (respectivement 39 et 46 % contre 22 % pour le PNB), tandis que le niveau général des prix ne s'élevait dans le même temps que de 5 %. D'une façon générale, les dépenses de l'Etat se sont accélérées uniquement de 1957 à 1959, pour représenter près de 26 % du produit national brut en 1959 contre 21 % en 1957. Elles se sont ensuite stabilisées, pour représenter environ 25 % en 1962.

Ce sont les dépenses de transfert et les investissements directs qui accusent les taux de progression les plus élevés. Les secteurs bénéficiaires de plus fortes augmentations sont l'agriculture, le logement, et l'extérieur (sous forme d'aide économique et d'assistance

(1) Subventions au titre des loyers et subventions du Fonds de péréquation agricole.

technique), enfin l'enseignement. Dans ce dernier secteur, on observe une forte progression des dépenses de personnel et un développement considérable des subventions à l'enseignement privé dans le cadre de la politique du pacte scolaire : ces subventions ont augmenté de deux tiers en six ans. Les interventions sociales s'accroissent assez sensiblement (du tiers environ), notamment au titre de maladie et d'invalidité, ainsi que de l'aide aux chômeurs (en 1959-1960 surtout). On note en revanche une tendance à la diminution, même en valeur absolue, des transferts de capitaux, notamment ceux qui bénéficient aux collectivités locales et les versements au titre des dommages de guerre. En ce qui concerne les investissements de l'Etat, le supplément de dépenses correspond pour ses deux tiers aux travaux de constructions scolaires, et pour le reste aux travaux hydrauliques.

En ce qui concerne les recettes, la progression constatée sur les six années résulte d'abord des progrès du rendement des impôts en fonction de l'expansion économique. Elle découle également des modifications apportées à plusieurs reprises au régime fiscal par le gouvernement. L'aggravation des taux a cependant surtout concerné la fiscalité indirecte : on estime aux deux tiers de la progression des rentrées d'impôts indirects l'incidence de l'aggravation des taux. Finalement, cette catégorie de ressources s'est accrue de plus de 50 % entre 1957 et 1962 (contre 20 % seulement pour les impôts directs) : la Belgique est, avec le Luxembourg, le seul pays de la CEE où, pendant cette période, le produit des impôts indirects ait progressé davantage que celui des impôts directs.

Au *Luxembourg*, les fluctuations constatées pour les recettes fiscales affectent particulièrement les impôts directs, dont le produit est inférieur en 1962 à celui de l'année 1957. L'ensemble des recettes fiscales se retrouve d'ailleurs en 1962 au même niveau qu'en 1957, tandis que, durant cette période, le produit national brut a progressé de près de 10 %. Ces fluctuations proviennent, en début de période, de remboursement d'impôts, tandis qu'en 1962 ce sont des dégrèvements fiscaux importants qui sont la cause de la chute des rentrées fiscales. Il ne faut pas oublier qu'au Luxembourg l'évolution économique est largement déterminée par la conjoncture sidérurgique internationale et qu'elle se reflète donc, à certains décalages près, dans le mouvement des recettes budgétaires ordinaires de l'Etat. En ce qui concerne les dépenses, de grands travaux d'électrification ont été entrepris au Luxembourg; ils s'ajoutent aux programmes d'investissements dans les secteurs de l'enseignement et de la santé publique et expliquent le fort accroissement des dépenses totales (+ 25 % en six ans) par rapport à celui enregistré pour les recettes totales (+ 5 % seulement). A ce sujet, il faut toutefois rappeler que le décalage entre ces recettes et les dépenses constaté en 1962, est en partie fictif, les recettes étant évaluées probablement trop bas.

LES RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

INTRODUCTION

L'étude comparée des budgets des six pays de la Communauté, telle qu'elle est menée dans le présent rapport, est axée surtout sur les dépenses budgétaires. On s'est abstenu de procéder à une étude détaillée des recettes. Pour les recettes d'impôts, en particulier, une analyse plus approfondie impliquerait un examen systématique du système fiscal de chacun des six pays, qui déborderait largement le cadre du présent rapport. Il semble d'ailleurs souhaitable de consacrer à ce problème une étude spéciale, étude qui devrait être entreprise en collaboration avec les services compétents en matière fiscale.

Il convient d'observer, du reste, que les recettes fiscales font l'objet de certaines publications régulières ⁽¹⁾ et d'études diverses ⁽²⁾ dans le cadre de la Communauté.

Il a paru toutefois indispensable de donner un tableau complet des opérations des administrations publiques et, pour ce faire, de présenter un aperçu très sommaire des recettes d'impôts et des cotisations de sécurité sociale, qui constituent l'essentiel des transferts au profit des administrations.

Les autres transferts intérieurs — amendes et, dans la plupart des pays, redevances, etc. — ne représentent dans aucun des pays plus de 5 % du total des transferts aux administrations, et n'ont donc guère de signification. Ces recettes marquent en général une tendance à l'augmentation, sans cependant représenter une source appréciable de revenus pour les administrations publiques. Quant aux transferts de revenus en provenance de l'extérieur, la France est le seul pays qui accuse des ressources appréciables venant de l'extérieur, notamment des départements et des pays d'outre-mer, ressources qui d'ailleurs ont tendance à s'amenuiser.

Il faut mentionner parmi les recettes courantes des administrations les intérêts perçus et les ventes de biens et services, et, parmi leurs recettes en capital autres que les transferts de capitaux — lesquels concernent le produit de certains impôts sur le patrimoine — les ventes de biens ou de participations en capital, et les remboursements de prêts.

(1) Par exemple : Bulletin général de l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Par exemple : Rapport du comité fiscal et financier.

1. LES TRANSFERTS FISCAUX ET SOCIAUX
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le tableau n° 17 ci-dessous reproduit, en valeur absolue et en pourcentage du produit national brut, l'ensemble des impôts perçus dans les six pays, ainsi que les cotisations versées à la sécurité sociale.

Dans quatre des six pays de la Communauté, la charge fiscale (y compris les cotisations de sécurité sociale) était, dans les années considérées, équivalente et relativement élevée : aux Pays-Bas, en France, au Luxembourg et en Allemagne fédérale, elle représentait en effet près du tiers du produit national brut. Les ressources fiscales et sociales étaient moins élevées en Italie, et surtout en Belgique qui occupait avec un quart du produit national brut une position nettement en retrait, en relation avec le volume des dépenses publiques.

Les positions respectives des six pays restent les mêmes, si l'on fait abstraction du produit des cotisations à la sécurité sociale, qui présentent un caractère particulier par rapport aux recettes fiscales proprement dites, en raison de leur affectation.

Grosso modo, les recettes d'impôts proprement dites s'élèvent à près du quart du produit national brut dans les quatre pays. En Italie et en Belgique, elles sont de l'ordre du cinquième de ce même produit.

Les recettes des cotisations à la sécurité sociale représentent entre 7 et 10 % du produit national, c'est-à-dire entre 20 et 30 % de l'ensemble des recettes de transfert. Elles sont en général d'un niveau comparable dans trois pays : Allemagne fédérale, France et Luxembourg. Leur volume global est moins important en Italie, aux Pays-Bas et surtout en Belgique.

De 1957 à 1961, les recettes de transfert (impôts et cotisations à la sécurité sociale) se sont dans leur ensemble accrues, dans tous les pays, plus vite que le produit national brut. En ce qui concerne les recettes d'impôts, cet accroissement est à rattacher, dans la plupart des pays, à la progressivité des impôts directs en liaison avec l'augmentation du niveau moyen des revenus, par suite de l'élévation du niveau de vie. Quant à la progression quasi générale des cotisations de sécurité sociale, elle tient à l'élargissement du champ d'application de la sécurité sociale, qui se manifeste par une augmentation des prestations sociales; ce phénomène sera analysé de façon plus approfondie dans la deuxième partie du présent rapport.

TABLEAU n° 17

Transferts fiscaux et sociaux aux administrations au cours des années 1957, 1959 et 1961

Pays	1957			1959			1961		
	Impôts (¹)	Cotisa- tions à la sécurité sociale	Total	Impôts (¹)	Cotisa- tions à la sécurité sociale	Total	Impôts (¹)	Cotisa- tions à la sécurité sociale	Total
1. En monnaie nationale (²)									
Allemagne (RF)	53 005	20 914	73 919	62 594	24 984	87 578	81 891	30 451	112 342
France	46 956	19 258	66 214	62 021	25 053	87 074	73 367	30 956	104 323
Italie	3 105	1 329	4 434	3 633	1 561	5 194	4 350	1 836	6 186
Pays-Bas	8 382	2 780	11 162	8 672	3 040	11 712	10 752	3 720	14 472
Belgique	96 238	33 260	129 498	104 181	35 683	139 864	122 271	43 142	165 413
Luxembourg	5 072	1 869	6 941	4 718	2 078	6 796	5 925	2 322	8 247
2. En % du PNB									
Allemagne (RF)	23,8	9,4	33,2	24,0	9,7	33,7	25,1	9,3	34,4
France	22,0	8,8	30,8	23,1	9,1	32,2	22,9	9,7	32,6
Italie	19,4	8,3	27,7	19,9	8,5	28,4	19,8	8,3	28,1
Pays-Bas	23,7	7,9	31,6	22,5	7,9	30,4	23,9	8,3	32,2
Belgique	18,5	6,4	24,9	19,5	6,7	26,2	20,5	7,1	27,6
Luxembourg	23,2	8,5	31,7	20,9	9,3	30,2	24,9	9,8	34,7

(¹) Y compris les impôts en capital qui figurent dans le compte économique parmi les recettes *en capital*. De ce fait, le montant des « impôts » repris dans le tableau ci-dessus est donc différent du chiffre des « recettes fiscales » indiqué dans le tableau n° 5 qui ne comprend que les recettes courantes (impôts directs, impôts indirects et bénéfices des entreprises publiques).

(²) En millions d'unités (Italie : en milliards).

2. CLASSIFICATION DES IMPÔTS

Selon les principes souvent utilisés en comptabilité nationale, on distinguera dans le tableau n° 18 trois grandes catégories d'impôts : les impôts directs, les impôts indirects et les impôts sur la fortune considérés comme des transferts en capital.

Pour les besoins de cette étude comparée, ont été considérés comme impôts directs les impôts assis sur les revenus des entreprises et des ménages, qui ne s'incorporent pas en principe et selon la volonté du législateur aux prix de revient ou de vente, et dont le taux est souvent progressif.

Ont été rangés dans la catégorie des impôts indirects ceux qui frappent le chiffre d'affaires, la production ou la circulation des biens et des services, qui sont censés être un élément des prix de revient et de vente ou être déductibles lors de la détermination des bénéfices et qui sont perçus indépendamment de la réalisation de revenus ou de bénéfices, la question de l'inci-

dence réelle n'ayant pas été examinée ici. Les droits de douane figurent parmi les impôts indirects.

Pour les besoins de la comparaison, on a compris dans les impôts indirects les bénéfices des entreprises publiques attribués aux administrations. Il serait en effet malaisé d'opérer parmi ces bénéfices une distinction suivant qu'ils ont, ou non, un caractère fiscal. Mis à part les recettes provenant de monopoles fiscaux caractérisés, ces bénéfices sont d'ailleurs peu importants. Pour la France, l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, les chiffres des impôts indirects comprennent les bénéfices bruts des entreprises publiques. Par contre, pour l'Allemagne fédérale et les Pays-Bas, ont été compris dans les impôts indirects les bénéfices nets, c'est-à-dire déduction faite des subventions accordées par les administrations et des pertes en capital supportées par celles-ci.

Dans le cadre de la présente étude, la « Gewerbesteuer » allemande, qui est perçue selon trois critères — le capital d'exploitation, le bénéfice d'exploitation

et les salaires payés — est considérée comme un impôt indirect; cette solution n'est pas toujours retenue dans d'autres statistiques, ce qui explique les différences susceptibles d'être constatées dans la part respective des impôts directs et des impôts indirects dans le total des recettes fiscales.

Enfin, les impôts sur la fortune considérés comme des transferts en capital sont ceux dont l'assiette est constituée par le patrimoine des assujettis ou l'un de ses éléments et qui sont présumés être prélevés sur ce patrimoine plutôt que sur les revenus courants des contribuables. Comme il a été dit déjà, ils comprennent, entre autres choses, les droits de succession et de donation et les impôts uniques sur la fortune, et,

en Allemagne fédérale, également une partie des taxes en fonction de la péréquation des charges; en revanche, l'impôt annuel sur la fortune est considéré comme un complément des impôts sur les revenus et se trouve par conséquent classé parmi les impôts directs.

L'application de définitions aussi globales au système fiscal de chacun des six pays risque de donner lieu à quelques divergences d'interprétation. Les chiffres du tableau n° 18 ci-dessous doivent par conséquent être considérés avec quelque réserve. On est toutefois fondé à estimer que d'éventuelles rectifications de ces chiffres ne devraient pas modifier fondamentalement les considérations qui vont suivre.

TABLEAU n° 18

Les impôts perçus par les administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

(en % du produit national brut)

Pays	1957				1959				1961			
	Impôts directs	Impôts indirects (1)	Impôts en capital	Total des impôts (2)	Impôts directs	Impôts indirects (1)	Impôts en capital	Total des impôts (2)	Impôts directs	Impôts indirects (1)	Impôts en capital	Total des impôts (2)
Allemagne (RF)	8,8	15,0	—	23,8	9,0	15,2	—	24,0	10,3	14,8	—	25,1
France	5,3	16,2	0,5	22,0	6,3	16,3	0,5	23,1	6,1	16,4	0,4	22,9
Italie	5,2	13,7	0,5	19,4	5,6	13,9	0,4	19,9	5,4	14,0	0,4	19,8
Pays-Bas	12,9	10,5	0,3	23,7	11,9	10,3	0,3	22,5	13,0	10,6	0,3	23,9
Belgique	8,3	10,1	0,1(2)	18,5	8,0	11,4	0,1(3)	19,5	7,8	12,2	0,5	20,5
Luxembourg	15,0	8,1	0,1	23,2	12,5	8,3	0,2	21,0	15,5	9,3	0,1	24,9

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques (voir ci-dessus).

(2) Voir note (1) tableau n° 17.

(3) Non compris les droits de succession.

La répartition des ressources fiscales entre impôts directs et impôts indirects accuse des divergences très sensibles dans la structure de la fiscalité des six pays. Les pourcentages de ces deux catégories d'impôts montrent d'abord une prépondérance assez accusée des impôts indirects en Allemagne fédérale et surtout en France et en Italie, où le produit de ces impôts se situe autour de 15 % du produit national brut, contre 6 à 10 % pour les impôts directs. A l'inverse, dans les trois autres pays, la fiscalité indirecte représente environ 10 % seulement du produit national, soit moins que la fiscalité directe, sauf en Belgique.

Mais les comparaisons sont plus significatives si l'on rapporte la part de chacune des deux grandes catégories d'impôts au total des recettes fiscales. On distingue alors trois groupes de pays.

En France et en Italie, la fiscalité indirecte représente en moyenne 70 % du total; en Allemagne fédérale et en Belgique, 55 à 60 %; enfin un pourcentage nettement plus faible aux Pays-Bas (\pm 40 %) et au Luxembourg (35 %), ces deux pays se caractérisant par une prépondérance très nette du produit des impôts directs. Il faut observer cependant une diminution de la part de la fiscalité indirecte dans le produit fiscal total, en Allemagne fédérale, de 1959 à 1961 (55 % en 1961 contre 59 % en 1959), les impôts directs (surtout les impôts sur le revenu et sur les sociétés) ayant augmenté plus vite que le produit national. Au contraire en Belgique, la part des impôts indirects s'est accrue en 1959 comme en 1961, sous l'effet notamment de mesures fiscales dont il sera question plus loin : cette part atteint finalement 60 % du total (contre 54 % en 1957).

TABLEAU n° 19

La part des impôts directs et indirects dans les recettes fiscales en 1957, 1959 et 1961 (1)

(en %)

Pays	1957		1959		1961	
	Impôts directs	Impôts indirects (2)	Impôts directs	Impôts indirects (2)	Impôts directs	Impôts indirects (2)
Allemagne (RF)	37	63	37	63	41	59
France	24	74	27	71	27	71
Italie	27	71	28	70	27	71
Pays-Bas	54	45	53	46	55	44
Belgique	45	55	41	59	38	62
Luxembourg	65	34	59	40	62	37

(1) Les « impôts en capital » représentent de 0 à 2 % du total des recettes fiscales.

(2) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

3. LA STRUCTURE DES RECETTES FISCALES DE L'ÉTAT ET LEUR ÉVOLUTION DE 1957 À 1962

La structure des recettes fiscales propres de l'Etat montre grosso modo les mêmes divergences que celles qui viennent d'être constatées pour l'ensemble des administrations publiques, c'est-à-dire une prédominance des impôts indirects en France, en Italie et dans une moindre mesure en Allemagne fédérale et en Belgique, et une nette prépondérance des impôts directs aux Pays-Bas et au Luxembourg.

Dans la plupart des pays, toutefois, la répartition entre impôts directs et impôts indirects pour l'Etat seul est relativement un peu moins défavorable aux impôts directs, la plus grosse part du produit des recettes fiscales des collectivités locales provenant surtout de la fiscalité indirecte. C'est notamment le cas en Allemagne fédérale où la « Gewerbesteuer » — impôt indirect dont le produit va aux communes — joue un rôle très important dans le cadre des recettes fiscales de l'ensemble des administrations publiques; pour l'Etat en effet, le produit des impôts directs et indirects est à peu près équivalent du moins dans les dernières années. Il en va différemment en Italie, où les collectivités locales perçoivent autant d'impôts directs que d'impôts indirects, et au Luxembourg où les collectivités locales collectent surtout des impôts directs.

Les grandes lignes de l'évolution des recettes fiscales de l'Etat dans chacun des six pays, au cours des années 1957 à 1962 sont résumées dans le tableau n° 20 qui retrace, d'une part, les montants absolus des recettes fiscales, d'autre part, leur variation exprimée en indices. Mais les augmentations ainsi consta-

tées reflètent dans une certaine mesure la hausse des prix. Aussi observe-t-on des différences de leur évolution lorsque les recettes fiscales sont exprimées en valeur relative, par exemple si on les rapporte au montant du produit national brut (voir les trois dernières colonnes du tableau n° 20). Par ailleurs, le graphique n° 9 qui met en relief la part des recettes fiscales dans l'ensemble des recettes de l'Etat permet de mieux se représenter leur évolution durant la période 1957-1962.

Dans la *république fédérale d'Allemagne*, les recettes fiscales ont en six ans augmenté d'environ 70 %, le plus gros de la progression ayant eu lieu depuis 1959. Cette vive augmentation tient surtout à celle des impôts directs dont le produit a presque doublé en valeur absolue de 1957 à 1962. Au terme des six années, la fiscalité directe représente presque la moitié des recettes fiscales globales.

Par rapport au produit national brut, les recettes fiscales de l'Etat sont passées de 20,6 % à 22,2 %, augmentation qui s'explique uniquement par l'augmentation des impôts directs, leur part dans le produit national brut s'élevant de moins de 9 % à près de 11 % alors que les recettes d'impôts indirects ont en général évolué parallèlement au produit national brut.

Il faut rappeler à cet égard que le « Bund » perçoit surtout des impôts indirects, alors que le produit des impôts très importants sur le revenu et sur les sociétés va à concurrence de 65 % de son total aux « Länder » (contre 35 % au « Bund ») qui profitent ainsi de la progressivité de ces impôts. On prévoit actuellement une augmentation de la part du « Bund », qui serait portée à 38 %.

TABLEAU n° 20
Les recettes fiscales de l'Etat de 1957 à 1962 (1)

Année	En monnaie nationale (2)			En indices (1957 = 100)			En % du P N B		
	Total	dont impôts		Total	dont impôts		Total	dont impôts	
		(1)	directs		indirects (3)	(1)		directs	indirects (3)
Allemagne (RF)									
1957	45 954	19 514	26 116	100	100	100	20,6	8,8	11,7
1958	48 647	20 640	27 650	106	106	106	20,4	8,7	11,6
1959	54 075	23 251	30 429	118	120	116	21,0	9,0	11,8
1960									
1961	71 420	33 232	37 510	155	170	144	21,9	10,2	11,5
1962	78 910	37 360	40 660	172	191	155	22,2	10,5	11,4
France									
1957	40 928	10 746	27 980	100	100	100	19,2	5,0	13,1
1958	49 217	14 095	32 426	120	131	116	20,2	5,7	13,2
1959	54 691	15 784	35 353	134	147	126	20,5	5,9	13,2
1960	58 764	16 540	38 446	144	154	137	19,8	5,5	13,0
1961	64 582	18 048	42 303	158	168	151	20,2	5,6	13,2
1962	69 467	19 234	45 698	170	179	163	19,6	5,4	12,9
Italie									
1957	2 628	575	1 958	100	100	100	16,4	3,6	12,2
1958	2 905	648	2 130	110	113	109	17,0	3,8	12,4
1959	3 149	701	2 360	120	122	121	17,2	3,8	12,9
1960	3 520	787	2 609	134	138	134	17,7	4,0	13,1
1961	3 741	828	2 798	142	144	143	17,0	3,8	12,7
1962	4 538	1 123	3 298	168	194	168	18,4	4,6	13,4
Pays-Bas									
1957	8 191	4 560	3 521	100	100	100	23,3	12,9	10,0
1958	7 810	4 262	3 415	96	94	97	21,9	11,9	9,5
1959	8 423	4 570	3 723	103	100	106	21,8	11,9	9,7
1960	9 520	5 216	4 148	116	114	118	22,5	12,2	9,7
1961	10 466	5 842	4 452	128	128	126	23,4	13,1	9,9
1962	11 052	6 159	4 666	134	135	133	23,3	13,0	9,8
Belgique									
1957	91 148	40 142	49 724	100	100	100	17,5	7,7	9,6
1958	89 910	36 100	52 527	99	90	106	17,1	6,9	10,0
1959	97 350	38 650	57 635	107	96	116	18,2	7,2	10,8
1960	104 760	38 193	63 034	116	96	126	18,3	6,7	11,0
1961	114 671	41 264	70 793	126	103	142	19,1	6,9	11,8
1962	126 974	48 304	76 192	139	120	153	20,0	7,6	12,0
Luxembourg									
1957	4 482	2 695	1 736	100	100	100	20,5	12,4	8,0
1958	4 252	2 448	1 756	95	91	101	19,6	11,3	8,1
1959	4 214	2 295	1 861	94	85	107	18,7	10,2	8,3
1960	4 859	2 830	1 970	108	105	114	19,9	11,6	8,1
1961	5 352	3 086	2 214	119	114	128	22,6	13,0	9,4
1962	5 120	2 659	2 401	114	99	139	20,4	10,6	9,5

(1) Impôts directs, impôts indirects, autres transferts courants et impôts en capital.

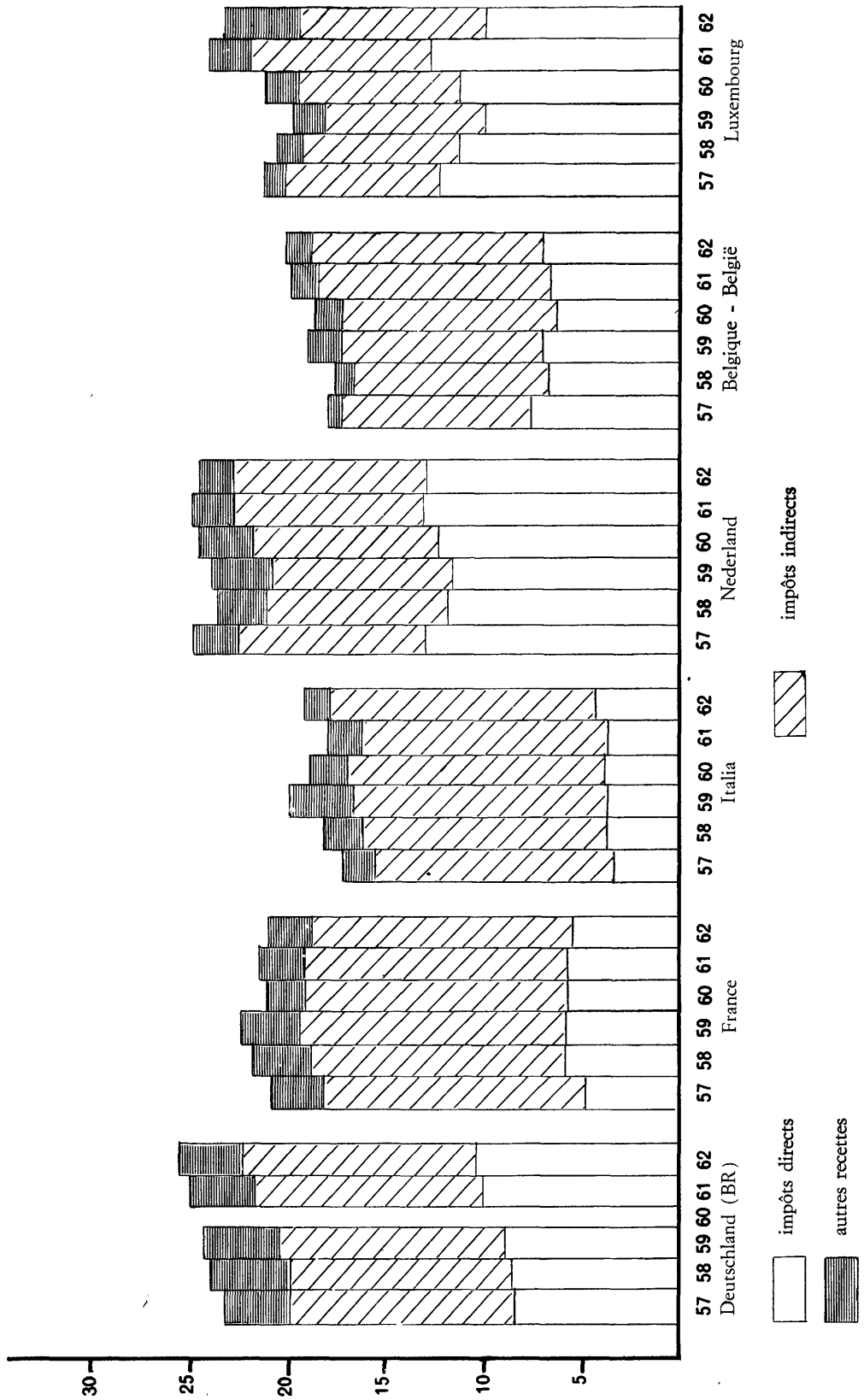
(2) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(3) Y compris les bénéfices des entreprises publiques (voir par. 2 ci-dessus).

GRAPHIQUE n° 9

Nature économique des recettes de l'Etat

(en % du P.N.B.)



En France, où s'observe également un accroissement global de 70 % en six ans, l'augmentation est nettement plus étalée sur chacune des années considérées, avec cependant une forte poussée en 1958-1959 et à partir de 1960. La tendance constatée en 1958-1959 s'explique par la création d'impôts nouveaux et par des relèvements de taux d'impôts existants, dans le cadre du plan d'assainissement financier dont il a déjà été question dans le présent rapport. L'accroissement à partir de 1960 tient, comme dans plusieurs autres pays, à l'amélioration de la conjoncture et à la hausse des prix qui ont permis d'obtenir des recettes fiscales constamment supérieures aux prévisions budgétaires.

Par rapport au produit national brut, les recettes fiscales ont relativement peu varié (entre 19,2 et 20,5 %); les fluctuations s'expliquent surtout par les variations des recettes d'impôts directs.

En Italie, on constate jusqu'en 1961 une augmentation assez régulière des recettes fiscales, généralement parallèle à celle du produit national sauf en 1961 où elle a été moins forte, et en 1962, année de forte augmentation des recettes d'impôts. Cet accroissement s'est à peu près également partagé entre les impôts directs et les impôts indirects, sauf en 1962 où les premiers ont augmenté de 36 % contre 18 % pour les seconds. La progression d'ensemble du produit de la fiscalité s'explique tant par l'évolution économique très favorable que par les mesures fiscales prises au cours de la période 1959-1962. Ces mesures, visant tout à la fois à augmenter certains impôts existants ou à en créer de nouveaux, ainsi qu'à alléger la charge fiscale pesant sur certains secteurs, n'ont pas altéré de façon substantielle la structure du régime fiscal existant. Au total, les recettes fiscales ont, comme dans les deux pays ci-dessus, augmenté également de près de 70 % en cinq ans.

Aux Pays-Bas, le produit des impôts a augmenté, au cours de la période 1957-1962, d'environ 34 %. Les années 1958 et 1959 se caractérisent par une certaine stagnation des recettes fiscales, notamment des impôts directs, ce qui paraît a priori paradoxal, au moins en ce qui concerne l'année 1959, année de conjoncture favorable. En fait, les impôts directs sont, pour une part importante, encaissés avec un certain décalage : c'est précisément à partir de 1960 seulement que l'on constate une progression rapide des recettes fiscales. Les chiffres de 1962 semblent indiquer de nouveau un certain ralentissement, qui semble s'expliquer surtout par une diminution du produit de l'impôt sur les sociétés, les bénéficiaires de celles-ci ayant diminué considérablement sous l'effet par exemple d'importantes hausses de salaires. Il faut aussi tenir compte de l'abaissement des taux des impôts sur les revenus et de celui sur les salaires, intervenu en 1962.

Par rapport au produit national brut, les recettes fiscales, après avoir diminué en 1958 et 1959 (jusqu'à près de 22 %), se retrouvant en 1961 et 1962 au

même niveau qu'en 1957 (23 % environ). Ces variations sont dues surtout aux impôts directs.

En Belgique, de 1957 à 1962, les recettes fiscales ont augmenté de 39 %, c'est-à-dire dans la même mesure qu'aux Pays-Bas.

L'augmentation concerne surtout les impôts indirects, dont le produit s'est accru de plus de la moitié. C'est surtout à partir de 1960 qu'on constate une forte augmentation résultant notamment de la majoration de certains impôts comme la taxe de transmission, dans le cadre des mesures d'expansion économique et de redressement financier (loi unique). Les recettes fiscales, qui en 1957-1958 représentaient un peu plus de 17 % du produit national brut, ont augmenté plus vite d'abord en 1959 (18 %), puis en 1961 (19 %) et 1962 (20 %). La réforme fiscale récemment décidée ne se reflète pas encore dans les chiffres relatifs à la période considérée, les textes qui la mettent en œuvre n'étant entrés en vigueur qu'à partir de 1963.

Au Luxembourg, les recettes fiscales ont subi de sensibles fluctuations au cours de la période considérée. Après une diminution des recettes fiscales, plus accentuée en pourcentage du produit national brut qu'en valeur absolue dans les années 1958 et 1959, les recettes fiscales ont fortement augmenté en 1960 et surtout en 1961, puis ont de nouveau sensiblement diminué. Ces fluctuations se manifestent surtout pour les impôts directs au moins dans les premières années : il a été en effet procédé au Luxembourg, en 1957 et 1958, au remboursement d'une partie de l'impôt sur les revenus payé pour les années 1956 et 1957. Une modification générale des taux des barèmes a eu pour conséquence de prolonger ces effets au cours des années ultérieures. En 1959, on a procédé à une petite réforme fiscale qui a causé depuis cette année également un certain déchet fiscal. En dépit de ces mesures, les recettes fiscales ont augmenté en 1960 et 1961. En 1962, des dégrèvements fiscaux intéressants ont été accordés en vue notamment d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie luxembourgeoise, et d'en stimuler l'expansion.

Par rapport au produit national brut, les recettes fiscales ont diminué en 1958 et 1959, puis augmenté en 1960 et 1961 pour diminuer à nouveau considérablement en 1962. Comme dans la plupart des autres pays, ces variations sont dues surtout aux impôts directs, les impôts indirects étant restés plus ou moins stables pendant toute la période considérée, à l'exception de l'année 1961.

A la suite de ces évolutions assez divergentes, la situation respective des six pays, en matière de recettes fiscales s'est profondément modifiée de 1957 à 1962 : en 1957, c'est aux Pays-Bas que le niveau des recettes fiscales de l'Etat, par rapport au produit national, était le plus élevé (environ 23 %); dans trois autres

pays — Allemagne fédérale, France, Luxembourg — le produit des recettes d'impôts était plus ou moins comparable (20 %); en Belgique et en Italie, les recettes fiscales étaient nettement plus faibles (16 ½ à 17 ½ %). En 1962, on constate d'abord que les

recettes fiscales en Allemagne fédérale ont augmenté considérablement et se trouvent presque au même niveau qu'aux Pays-Bas; dans les quatre autres pays, le produit des impôts se situe entre 18 et 20 % du produit national brut (voir tableau n° 20).

CHAPITRE VI

LA CONSOMMATION PUBLIQUE

1. INTRODUCTION

Le concept de « consommation publique » utilisé dans cette étude ne correspond pas exactement à celui qui est généralement adopté en comptabilité nationale ⁽¹⁾. On a notamment fait abstraction d'éléments simplement évalués tels que la consommation de capital (amortissements) ou le loyer imputé des bâtiments publics. Les chiffres utilisés correspondent donc à l'ensemble des dépenses réellement effectuées en achats de biens et services et versements de traitements et salaires — y compris les charges sociales et les pensions ⁽²⁾ du personnel des administrations — pour permettre à celles-ci de remplir leur mission.

On peut distinguer à cet égard entre la « consommation publique brute » et la « consommation publique nette », c'est-à-dire la consommation publique brute, déduction faite des ventes de biens et services. En principe, ce dernier poste représente des montants négligeables, puisque les administrations publiques n'exercent pas, par définition, d'activités commerciales ou industrielles. Les services ayant un caractère d'exploitation sont en effet considérés comme des entreprises publiques et leurs recettes et dépenses sont éliminées du compte des administrations publiques, même si elles sont retracées dans les budgets officiels. Toutefois, dans quelques cas, d'ailleurs assez limités, et qui n'affectent que les comptes de l'Allemagne fédérale et du Luxembourg, les opérations de certains services ayant plutôt le caractère d'entreprises n'ont pas pu être séparées de celles des administrations proprement dites. Si cette méthode de comptabilisation affecte quelque peu la consommation publique brute, elle n'influence que très peu la consommation publique nette, car elle gonfle aussi bien les achats

de biens et services et les traitements et salaires que les ventes de biens et services. Lorsqu'il s'agit de comparer la consommation publique, il est donc préférable de comparer les chiffres nets plutôt que les chiffres bruts.

2. LA CONSOMMATION NETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La consommation publique représente une fraction qui varie grosso modo entre 30 % à 50 % du total des dépenses courantes des administrations, le reste étant essentiellement constitué par des transferts de revenus. Les mêmes différences se retrouvent dans les chiffres exprimant la consommation publique nette en pourcentage du produit national brut; ces pourcentages varient de 8 à 14 %. C'est en Belgique et au Luxembourg que la consommation publique est la plus faible, en France et en Italie qu'apparaissent les pourcentages les plus élevés; l'Allemagne fédérale et les Pays-Bas occupent une situation intermédiaire. On constate en outre que cette catégorie de dépenses se développe en général parallèlement au produit national brut.

On ne peut pas conclure de ces seuls éléments globaux et purement quantitatifs qu'en Allemagne fédérale, en France, en Italie et aux Pays-Bas, les services rendus à la collectivité par les administrations publiques sont beaucoup plus développés, ou qu'au contraire dans les pays à faibles dépenses de consommation, le coût de fonctionnement des administrations publiques est particulièrement bas. L'analyse fonctionnelle des dépenses de consommation publique fournira cependant des indications utiles à cet égard en comparant les politiques gouvernementales suivies pour chacune des grandes catégories de tâches assumées par les pouvoirs publics. Un examen des principaux éléments économiques de la consommation publique permet toutefois de mettre dès maintenant en lumière certaines différences de structure de la dépense publique.

(1) Voir ci-dessus : Introduction, p. 9.

(2) En ce qui concerne les Pays-Bas, pour le personnel civil, ce ne sont pas les pensions, mais les cotisations versées par les administrations publiques au « Fonds général civil de pensions » (Algemeen burgerlijk pensioenfonds) qui sont comprises dans les traitements et salaires; les pensions militaires par contre viennent directement à la charge du budget de l'Etat.

TABLEAU n° 21

Volume de la consommation nette des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
	A. En monnaie nationale (1)					
1957	25 324	29 342	1 995	4 125	44 246	1 830
1959	28 942	36 651	2 336	3 839	51 837	2 000
1961	37 700	42 464	2 733	4 609	56 999	2 156
	B. En % du PNB					
1957	11,4	13,8	12,5	11,7	8,5	8,3
1959	11,2	13,7	12,8	10,0	9,7	8,9
1961	11,6	13,3	12,4	10,3	9,5	9,0

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

3. LES ÉLÉMENTS DE LA CONSOMMATION PUBLIQUE

On analysera successivement chacun des trois éléments de la consommation publique nette : les achats de biens et services par les administrations publiques, les traitements et salaires payés par elles, et leurs ventes de biens et de services.

A. Achats de biens et de services

Il s'agit ici des achats de biens et services destinés à être consommés par les administrations. Sont donc

exclus les biens et services qui seront transférés tels quels au secteur privé et les acquisitions de biens de capital, ainsi que les gros entretiens des routes, canaux, bâtiments et autres biens. Toutefois, conformément aux principes utilisés dans le cadre de la comptabilité nationale, et même si dans les budgets officiels des pays considérés certaines d'entre elles sont classées comme dépenses d'investissement, toutes les dépenses exposées pour les forces armées sont classées dans les achats courants même s'il s'agit, par exemple, d'équipement lourd ou d'autres biens durables.

TABLEAU n° 22

Les achats de biens et services par les administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

Année	Allemagne (RF) (1)	France	Italie	Pays-Bas (1)	Belgique	Luxembourg
	A. En monnaie nationale (2)					
1957	11 745	11 635	543	1 902	14 468	854
1959	15 219	13 550	665	1 460	16 146	879
1961	19 607	14 874	760	1 762	16 883	950
	B. En % du PNB					
1957	5,3	5,5	3,4	5,4	2,8	3,9
1959	5,9	5,1	3,6	3,8	3,0	3,9
1961	6,0	4,7	3,5	3,9	2,8	4,0

(1) Y compris, pour l'État et les collectivités locales, les achats de biens destinés à être transférés aux ménages (prestations en nature).

(2) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Les différences constatées d'un pays à l'autre sont plus importantes encore que pour l'ensemble de la consom-

mation publique. Le volume de ces dépenses varie, selon le pays, de 3 à 6 % du PNB, ce qui représente

des différences allant du simple au double. L'évolution de 1957 à 1961 montre qu'il ne s'agit pas d'un phénomène passager, mais d'une différence fondamentale. Il faut cependant observer qu'aux Pays-Bas les dépenses de cette espèce ont été exceptionnellement élevées en 1957, par suite de l'utilisation massive de crédits militaires accordés pendant les années précédentes et qui n'avaient pas été employés au rythme prévu. Comme on le verra dans le tableau n° 26, les achats concernent surtout, dans la plupart des pays, le matériel militaire.

B. Les traitements et salaires

Cette catégorie de dépenses comprend, en dehors des traitements et salaires proprement dits, les cotisations sociales, les salaires en nature, les prestations sociales et les pensions versées directement au personnel. Comme on l'a précisé déjà, les chiffres relatifs aux Pays-Bas comprennent, pour le personnel civil, non pas les pensions versées par les administrations publiques, mais les cotisations versées par ces administrations au titre des pensions. Les traitements et salaires

accusent aussi, d'un pays à l'autre, des différences qui sont moins fortes toutefois qu'en ce qui concerne les achats de biens et de services. La Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne fédérale se situent en général à un niveau analogue, alors que la France et l'Italie se caractérisent en ce domaine par des dépenses nettement plus élevées.

Une autre façon d'apprécier la charge des traitements et salaires versés par les administrations publiques consiste à comparer cette charge au volume total des rémunérations perçues par les salariés dans chacun des six pays. Le tableau n° 24 présente une comparaison sur cette base.

Cette comparaison par rapport à la masse salariale globale recoupe celle qui a été faite en pourcentages du produit national brut. La part de la masse salariale versée par les administrations se situe aux environs de 15 % dans quatre pays (Allemagne fédérale, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg). Elle est nettement plus forte en France et en Italie où elle dépasse le cinquième du total.

TABLEAU n° 23

Les traitements et salaires versés par les administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
A. En monnaie nationale (1)						
1957	17 333	19 344	1 481	2 440	30 787	1 532
1959	18 767	25 218	1 727	2 587	37 062	1 736
1961	24 070	30 181	2 036	3 052	41 287	1 883
B. En % du PNB						
1957	7,8	9,1	9,3	6,9	5,9	7,0
1959	7,3	9,4	9,5	6,7	6,9	7,7
1961	7,4	9,4	9,2	6,8	6,9	7,9

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

L'importance de la charge relevée pour la France tient surtout aux dépenses considérables de traitements et salaires pour la défense nationale, notamment en ce qui concerne, pendant les années considérées, les dépenses militaires en Algérie. Cette particularité vaut aussi d'ailleurs pour les dépenses d'achats de biens et services. Il faut mentionner aussi les dépenses de personnel entraînées par le fonctionnement d'administrations de l'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer. Ces diverses dépenses seront analysées dans la partie fonctionnelle du présent rapport.

L'importance relative des traitements et salaires versés par les administrations publiques apparaît plus grande encore en Italie, où ces versements représentent près du quart de la masse salariale globale, alors que celle-ci ne compte que pour environ 52 % dans le revenu national, c'est-à-dire un pourcentage nettement plus faible que dans la plupart des autres pays membres. A cet égard, il faut rappeler qu'en raison de la place très importante de l'agriculture dans l'économie de ce pays, le nombre des travailleurs dépendants dans l'ensemble de la population active y est relativement

moins élevé que dans d'autres pays, ce qui explique que la masse des salaires ne dépasse guère la moitié du revenu national. Par ailleurs, dans un pays où le

revenu par tête d'habitant est plus faible, les dépenses d'administration générale acquièrent une importance spécifique plus grande que dans les autres pays.

TABLEAU n° 24

La part des traitements et salaires versés par les administrations dans le total de la masse salariale (1)

Pays	Traitements et salaires à la charge des administrations (2)			Masse salariale (1) (2)			Traitements et salaires en % de la masse salariale			Pour mémoire: masse salariale en % du revenu national		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
Allemagne (RF) (3)	17 333	18 767	24 070	100 520	116 830	157 200	17,3	16,0	16,0	59,7	60,2	62,4
France	19 344	25 218	30 181	96 070	120 710	147 120	20,4	20,9	20,7	58,6	59,5	60,3
Italie	1 481	1 727	2 036	6 479	7 415	9 006	22,9	23,3	22,7	51,8	51,7	52,3
Pays-Bas	2 440	2 587	3 052	16 476	17 826	21 540	15,0	14,6	14,4	56,7	56,7	58,9
Belgique	30 787	37 062	41 287	239 000	246 600	276 100	13,2	15,0	14,9	55,8	56,6	57,0
Luxembourg	1 532	1 736	1 883	9 884	10 629	11 851	15,5	16,2	15,8	58,6	61,4	59,4

Source : Masse salariale : voir Bulletin général de statistiques des Communautés européennes, 1963, n° 12 — tableaux VI A et VI B.

(1) La masse salariale comprend les traitements et salaires ainsi que les cotisations à la sécurité sociale versées tant par les employeurs que par les employés et les versements effectués en dehors de la sécurité sociale (p. ex. les congés payés dans la plupart des pays).

(2) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(3) Y compris dans les traitements et salaires à la charge des administrations environ 1 milliard de DM se rapportant à Berlin. Comme la masse salariale est donnée sans Berlin, le pourcentage est majoré de 1 % environ.

TABLEAU n° 25

Ventes de biens et services par les administrations publiques

(en % du produit national brut)

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
A. En monnaie nationale (1)						
1957	3 754	1 637	29	217	1 009	556
1959	5 044	2 117	56	208	1 371	615
1961	5 977	2 591	63	205	1 171	677
B. En % du PNB						
1957	1,7	0,8	0,2	0,6	0,2	2,6
1959	2,0	0,8	0,3	0,5	0,2	2,7
1961	1,8	0,8	0,3	0,4	0,2	2,9

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Comme on le verra dans le tableau n° 26, la plus grande partie des traitements et salaires se réfère au secteur civil qui en absorbe 70 % et plus dans la

plupart des pays. Le pourcentage est moins élevé en France, par suite de l'importance des traitements militaires qui absorbent environ 40 % du total.

Il aurait été intéressant de pousser plus loin l'analyse de la charge des traitements et salaires dans les six pays, en comparant pour chacun d'eux le nombre de personnes rémunérées par les administrations publiques avec le chiffre total de la population active. Le défaut de statistiques suffisamment homogènes n'a pas permis de procéder à une telle analyse.

C. Les ventes de biens et services

Comme on l'a vu plus haut, cette catégorie de recettes des administrations ne joue un certain rôle qu'en Allemagne fédérale et au Luxembourg, puisque certains services qui devraient plutôt être considérés comme entreprises sont compris dans les comptes des administrations publiques. Il s'agit ici notamment de certains hôpitaux, cliniques et sanatoriums et, d'autre part, de certaines entreprises communales. En ce qui concerne l'Allemagne fédérale, ce poste comprend également quelques recettes qui, dans les autres pays, sont comptabilisées dans les recettes fiscales.

4. LA STRUCTURE DE LA CONSOMMATION PUBLIQUE

Comme le montre le tableau n° 26, qui ventile la consommation publique suivant ses objets principaux, pour les années 1957 et 1959, l'importance relative de la consommation publique dans les six pays de la Communauté dépend dans une large mesure de l'effort réalisé par chacun d'eux dans le domaine de la défense nationale et dans celui de l'enseignement.

Les dépenses militaires représentent dans chacun des six pays une part importante de la consommation publique. En 1957 et en 1959, cette part est de l'ordre de 10 à 15 % au Luxembourg, de 20 à 25 % en Allemagne fédérale et en Italie, et de 40 à 50 % du total en Belgique, aux Pays-Bas et en France. Ces dépenses absorbent donc, selon les pays, entre 2 et 7 % du produit national brut, avec des différences qui vont du simple au triple. Mais il convient de rappeler que, conformément au classement adopté en comptabilité nationale, les dépenses de consommation publique comprennent la quasi-totalité des dépenses militaires, y compris celles d'équipement, même si ces dernières sont classées comme dépenses d'investissement dans les budgets des pays considérés, ceux-ci distinguant d'ailleurs, alors, le plus souvent, les dépenses civiles en capital et les dépenses militaires en capital. La part des dépenses d'équipement dans le total des dépenses militaires tend du reste à s'accroître avec l'usage de matériels coûteux et le développement des travaux de recherches et d'études. Bien entendu, les dépenses militaires incombent exclusivement, parmi les administrations publiques, à l'Etat.

Un autre élément très important de la consommation publique est constitué par l'enseignement qui absorbe dans la plupart des pays 15 à 20 % des dépenses de consommation publique. Calculées en pourcentage

du produit national brut, les dépenses d'enseignement présentent des pourcentages assez voisins dans quatre pays (2,3 % à 2,7 %); c'est seulement en Belgique et aux Pays-Bas que ces pourcentages sont nettement moins élevés. En fait, les dépenses d'enseignement inscrites parmi les dépenses de consommation publique ne recouvrent pas l'ensemble des charges supportées par les administrations publiques en matière d'enseignement, dans la mesure où ces administrations accordent des subventions à l'enseignement privé. C'est le cas en Belgique et aux Pays-Bas, où de telles subventions sont importantes. Compte tenu de ces transferts, les charges totales supportées par les administrations publiques en ce domaine ne doivent pas différer fondamentalement d'un pays à l'autre.

Les différences constatées proviennent donc surtout d'une organisation différente, caractérisée par l'existence aux Pays-Bas et en Belgique d'un réseau d'enseignement parallèle à celui des pouvoirs publics, mais largement subventionné et contrôlé par eux. Ces transferts vont, dans les deux pays, à des institutions qui ne relèvent pas de l'autorité publique, mais qui exercent pour le compte des pouvoirs publics la fonction de dispenser l'enseignement public. Les subventions de l'Etat sont donc consacrées en grande partie à des dépenses de consommation supportées en fait par les pouvoirs publics, mais effectuées par l'entremise de ces organismes qui s'apparentent par leur nature à des administrations.

C'est pourquoi le chapitre consacré, dans la deuxième partie, à la fonction d'enseignement présente-t-il l'ensemble des dépenses consacrées à l'enseignement, en regroupant les traitements et salaires, les achats de biens et services et les autres charges supportées par l'autorité publique quel que soit l'organe de gestion.

Les dépenses de consommation publique relatives à l'enseignement consistent, pour leur plus grande partie, dans presque tous les pays, en versements de traitements et salaires.

Les autres dépenses de consommation correspondent aux tâches générales d'administration civile assumées par les pouvoirs publics. C'est ici que l'on trouve les différences les plus importantes. L'Italie, l'Allemagne fédérale et le Luxembourg consacrent à des dépenses d'administration civile plus de 7 % du produit national brut. Mais dans ces deux derniers pays, les chiffres comprennent, on le sait, certaines dépenses d'exploitation de services communaux qui n'ont pu être ventilées à part. Viennent ensuite les Pays-Bas avec environ 6 % du PNB. Les dépenses d'administration civile se situent en France à un niveau déjà sensiblement inférieur (5 %), mais c'est la Belgique surtout qui se distingue par le niveau notablement plus réduit de ses dépenses civiles de consommation publique (3,5 à 4 % seulement du PNB, soit la moitié des pourcentages constatés dans les trois premiers pays cités). Les divergences ainsi constatées se retrouvent en grande

partie dans les dépenses de consommation groupées dans la fonction « administration générale », qui sera analysée dans la deuxième partie du présent rapport.

Il convient par ailleurs de signaler que, dans la plupart des pays, les traitements et salaires représentent les deux tiers des dépenses de l'administration civile.

TABLEAU n° 26
Consommation brute ⁽¹⁾ de l'ensemble des administrations en 1957 et 1959

Catégorie de dépenses	En monnaie nationale ⁽²⁾							
	1957				1959			
	Défense nationale	Enseignement	Autres	Total	Défense nationale	Enseignement	Autres	Total
Allemagne (RF)								
Achats de biens et services	3 914	1 371	6 460	11 745	6 335	1 642	7 242	15 219
Traitements et salaires	2 036	4 493	10 804	17 333	1 756	5 044	11 967	18 767
Total	5 950	5 864	17 264	29 078	8 091	6 686	19 209	33 986
France								
Achats de biens et services	6 630	1 011	3 994	11 635	7 177	1 270	5 103	13 550
Traitements et salaires	7 844	3 807	7 693	19 344	9 026	5 495	10 697	25 218
Total	14 474	4 818	11 687	30 979	16 203	6 765	15 800	38 768
Italie								
Achats de biens et services	151	28	364	543	183	41	441	665
Traitements et salaires	352	359	770	1 481	367	455	905	1 727
Total	503	387	1 134	2 024	550	496	1 346	2 392
Pays-Bas								
Achats de biens et services	1 160	56	686	1 902	676	67	717	1 460
Traitements et salaires	789	266	1 385	2 440	785	285	1 517	2 587
Total	1 949	322	2 071	4 342	1 461	352	2 234	4 047
Belgique								
Achats de biens et services	8 672	1 552	4 244	14 468	8 203	2 312	5 631	16 146
Traitements et salaires	9 351	7 063	14 373	30 787	10 487	9 918	16 657	37 062
Total	18 023	8 615	18 617	45 255	18 690	12 230	22 288	53 208
Luxembourg								
Achats de biens et services	193	64	597	854	106	.	.	879
Traitements et salaires	197	378	957	1 532	189	.	.	1 736
Total	390	442	1 554	2 386	295	513	1 807	2 615

⁽¹⁾ Comme on ne dispose d'une ventilation fonctionnelle que pour les dépenses, il n'a pas été possible de tenir compte dans ce tableau des ventes de biens et services.

⁽²⁾ En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

TABLEAU n° 26 (suite)

Catégorie de dépenses	En % du PNB							
	1957				1959			
	Défense nationale	Enseignement	Autres	Total	Défense nationale	Enseignement	Autres	Total
	Allemagne (RF)							
Achats de biens et services	1,8	0,6	2,9	5,3	2,4	0,6	2,9	5,9
Traitements et salaires	0,9	2,0	4,9	7,8	0,7	2,0	4,6	7,3
Total	2,7	2,6	7,8	13,1	3,1	2,6	7,5	13,2
	France							
Achats de biens et services	3,2	0,5	1,5	5,5	2,7	0,5	1,9	5,1
Traitements et salaires	3,6	1,8	3,7	9,1	3,4	2,0	4,0	9,4
Total	6,8	2,3	5,2	14,6	6,1	2,5	5,9	14,5
	Italie							
Achats de biens et services	0,9	0,2	2,3	3,4	1,0	0,2	2,4	3,6
Traitements et salaires	2,2	2,2	4,9	9,3	2,0	2,5	5,0	9,5
Total	3,1	2,4	7,2	12,7	3,0	2,7	7,4	13,1
	Pays-Bas							
Achats de biens et services	3,3	0,2	1,9	5,4	1,7	0,2	1,9	3,8
Traitements et salaires	2,2	0,7	4,0	6,9	2,1	0,7	3,9	6,7
Total	5,5	0,9	5,9	12,3	3,8	0,9	5,8	10,5
	Belgique							
Achats de biens et services	1,7	0,3	0,8	2,8	1,5	0,4	1,1	3,0
Traitements et salaires	1,8	1,3	2,8	5,9	2,0	1,9	3,0	6,9
Total	3,5	1,6	3,6	8,7	3,5	2,3	4,1	9,9
	Luxembourg							
Achats de biens et services	0,9	0,3	2,7	3,9	0,5	.	.	3,9
Traitements et salaires	0,9	1,7	4,4	7,0	0,8	.	.	7,7
Total	1,8	2,0	7,1	10,9	1,3	2,3	8,0	11,6

5. L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION NETTE DE L'ÉTAT DE 1957 À 1962

L'augmentation de la consommation nette de l'État de 1957 à 1962 paraît assez importante à première vue. La charge exprimée en montants absolus aug-

mente de 20 % au Luxembourg et aux Pays-Bas, d'un peu plus de 30 % en Belgique, de 55 à 60 % en Italie et en France, et de près de 90 % en Allemagne fédérale. En ce qui concerne ce dernier pays, il faut rappeler que c'est surtout depuis 1957 que la constitution des forces armées a été entreprise.

TABLEAU n° 27

Consommation nette de l'Etat de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale ⁽¹⁾					
Allemagne (RF)	18 547	21 151	21 543	.	28 792	34 550
France	24 555	27 244	30 659	32 367	35 843	39 240
Italie	1 355	1 489	1 571	1 693	1 835	2 108
Pays-Bas	2 678	2 419	2 237	2 566	2 734	3 255
Belgique	30 744	31 614	33 996	36 433	36 510	40 537
Luxembourg	1 427	1 569	1 428	1 483	1 545	1 818
	B. En indices (1957 = 100)					
Allemagne (RF)	100	114	116	.	159	188
France	100	111	125	132	146	160
Italie	100	110	116	124	135	156
Pays-Bas	100	93	84	96	102	122
Belgique	100	103	110	118	119	132
Luxembourg	100	110	100	104	108	127
	C. En % du PNB					
Allemagne (RF)	8,3	8,9	8,3	.	8,8	9,7
France	11,5	11,1	11,5	10,9	11,2	11,1
Italie	8,5	8,7	8,6	8,5	8,4	8,6
Pays-Bas	7,5	6,7	5,8	6,0	6,1	6,8
Belgique	5,9	6,0	6,3	6,4	6,1	6,3
Luxembourg	6,5	7,2	6,3	6,1	6,5	7,2

(¹) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Les augmentations reflètent en outre dans une large mesure le mouvement des prix et l'adaptation de la rémunération des fonctionnaires publics à l'expansion générale des revenus. Aussi convient-il de rapporter cette évolution à celle du produit national brut.

Exprimées en pourcentage du produit national brut, les charges de la consommation publique accusent précisément une stabilité remarquable. Dans cinq des six pays, la part de la consommation publique dans le produit national brut n'a presque pas varié; aux Pays-Bas, elle a cependant présenté, de 1957 à 1959, une tendance à la baisse compensée en grande partie par une hausse dans les années suivantes. En Belgique, une légère tendance à la hausse s'est manifestée entre 1957 et 1960. Encore faut-il considérer, pour apprécier ces mouvements, les achats exceptionnels de biens militaires aux Pays-Bas en 1957, dont il a déjà été question et, en ce qui concerne la Belgique, la progression des dépenses d'enseignement de l'Etat en application du pacte scolaire.

La situation est différente en Allemagne fédérale, où l'on constate entre 1957 et 1962 une augmentation de la consommation nette de l'Etat assez considérable par rapport au produit national brut, qui s'est lui-même fortement accru. L'explication se trouve essentiellement dans la constitution d'une force armée surtout à partir de l'année 1957. L'expansion des dépenses concerne surtout les achats de biens et de services, c'est-à-dire l'équipement en matériel militaire.

Le tableau n° 27 montre, d'autre part, que les différences de volume de la consommation publique (exprimée en pourcentage du produit national brut) constatées plus haut pour l'ensemble des administrations publiques, se retrouvent dans les mêmes proportions pour l'Etat stricto sensu.

Quant aux postes ⁽¹⁾ qui composent la consommation nette de l'Etat, ils varient également très peu en importance relative, sauf ce qui a déjà été mentionné

(²) Voir annexe statistique : partie E (lignes 1 à 5).

pour l'Allemagne. Les achats de biens et de services restent faibles au Luxembourg, en Belgique et en Italie, à un niveau plus élevé en France et aux Pays-Bas. C'est en France, suivie de l'Italie, que, pendant toute la période considérée, les traitements et salaires demeurent les plus élevés; c'est aux Pays-Bas et en Belgique qu'ils présentent le volume global le moins considérable. Les ventes de biens et de services continuent à ne représenter qu'une très faible fraction du total, avec des variations minimes de 1957 à 1962.

6. LA RÉPARTITION FONCTIONNELLE DE LA CONSOMMATION BRUTE DE L'ÉTAT

Comme pour l'ensemble des administrations publiques, il est utile de ventiler pour le secteur de l'Etat les dépenses de la consommation publique selon les domaines auxquels elles se réfèrent. Ces dépenses ont été réparties entre les treize fonctions qui font l'objet d'une analyse dans la deuxième partie du présent rapport.

TABLEAU n° 28

Ventilation de la consommation brute (1) de l'Etat
selon la classification fonctionnelle pour les années 1957 et 1959

Classification fonctionnelle	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Consommation brute (2)	20 140	24 020	25 148	31 408	1 375	1 598	2 842	2 401	31 427	34 817	1 521	1 552
En % du PNB	9,0	9,3	11,8	11,8	8,6	8,7	8,0	6,2	6,6	6,7	6,9	6,9
dont (en %) :												
Administration générale	12,9	11,2	7,0	8,6	15,5	15,6	8,1	10,0	12,0	12,6	23,8	25,5
Justice et police	11,9	11,2	7,6	6,6	13,8	13,3	5,7	7,1	8,2	8,5	5,2	5,7
Défense nationale	29,5	33,6	57,5	51,6	36,6	34,4	68,6	60,8	57,3	53,7	25,5	18,8
Relations avec des pays étrangers et des organisations internationales	0,9	1,0	0,6	0,8	1,6	1,7	2,2	2,6	1,7	1,8	1,5	1,7
TOM	—	—	3,2	5,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	—	—
Transports, communications	3,8	4,3	3,9	3,8	2,6	2,3	2,8	3,5	3,7	2,2	11,3	12,5
Industrie, commerce artisanat	1,4	1,2	1,0	1,5	0,5	0,5	1,8	2,2	1,7	1,3	1,5	1,5
Agriculture et ravitaillement	4,6	4,4	0,8	0,9	1,2	1,1	3,4	4,5	1,4	1,5	2,9	3,2
Enseignement, culture, cultes	22,3	21,7	16,6	18,9	26,0	28,7	2,8	3,6	11,2	14,7	19,3	21,9
Interventions sociales	3,2	2,7	1,0	1,3	0,7	1,1	3,0	3,7	0,6	0,7	4,3	4,9
Santé publique	2,8	2,7	0,2	0,3	0,9	0,7	0,7	1,0	0,5	0,5	2,8	2,9
Logement	1,3	1,3	0,6	0,5	0,3	0,3	0,7	0,7	0,1	0,3	0,2	0,2
Charges résultant de la guerre et des calamités	5,4	4,7	—	—	0,2	0,2	0,1	0,1	1,3	1,9	1,7	1,2
Total des dépenses de consommation	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Comme on ne dispose d'une ventilation fonctionnelle que pour les dépenses, il n'a pas été possible de tenir compte dans ce tableau des ventes de biens et services.

(2) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

Le tableau souligne d'abord un certain nombre de tendances analogues. On voit que — dans une mesure plus large encore que pour l'ensemble des administrations publiques — les dépenses de la défense nationale et de l'enseignement jouent un rôle prépondérant dans la plupart des pays.

Les écarts constatés dans la part respective des diverses fonctions ne reflètent souvent que des différences de structures, au point de vue de la répartition des tâches entre l'Etat et les autres administrations publiques, et non pas forcément des politiques divergentes dans le secteur considéré. C'est ainsi que la fonction

« justice et police » est répartie dans chacun des pays d'une façon différente entre l'Etat et les pouvoirs locaux. Les fonctions « interventions sociales », « santé publique », « logement » sont souvent exercées par des organismes distincts de l'Etat et des autres administrations publiques et qui ont le caractère soit d'entreprises, soit d'institutions à but non lucratif au service des ménages. De même, en Italie, dans le domaine de l'industrie et du commerce, et des transports et communications, la relative modicité des dépenses de l'Etat pour ces fonctions est imputable à l'existence d'organismes distincts de l'Etat (Enti), qui remplissent une partie des fonctions publiques.

CHAPITRE VII

LES INTÉRÊTS VERSÉS ET PERÇUS

TABLEAU n° 9

Intérêts versés et intérêts reçus par l'ensemble des administrations publiques

Pays	1957			1959			1961		
	Intérêts versés	Intérêts reçus	Charge nette (+) ou ressource nette (-)	Intérêts versés	Intérêts reçus	Charge nette (+) ou ressource nette (-)	Intérêts versés	Intérêts reçus	Charge nette (+) ou ressource nette (-)
	A. En monnaie nationale (1)								
Allemagne (RF)	1 573	1 777	— 204	1 959	1 888	71	2 165	2 319	— 154
France	2 729	822	1 907	3 686	1 068	2 618	4 036	1 300	2 736
Italie	284	94	190	354	144	210	391	144	247
Pays-Bas	850	413	437	969	564	405	1 146	665	481
Belgique	10 493	2 608	7 885	14 014	2 576	11 438	18 523	3 881	14 642
Luxembourg	213	266	— 53	261	325	— 64	312	419	— 107
	B. En % du PNB								
Allemagne (RF)	0,7	0,8	— 0,1	0,8	0,7	0,1	0,7	0,7	—
France	1,3	0,4	0,9	1,4	0,4	1,0	1,2	0,4	0,8
Italie	1,8	0,6	1,2	1,9	0,8	1,1	1,8	0,7	1,1
Pays-Bas	2,4	1,1	1,3	2,5	1,5	1,0	2,5	1,5	1,0
Belgique	2,0	0,5	1,5	2,6	0,5	2,1	3,1	0,6	2,5
Luxembourg	1,0	1,2	— 0,2	1,2	1,4	— 0,2	1,3	1,8	— 0,5

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

1. LES INTÉRÊTS VERSÉS ET PERÇUS
PAR L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le tableau n° 29 ci-dessus contient en valeurs absolues et en pourcentage du produit national brut les intérêts versés et perçus par l'ensemble des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961.

A. *Les intérêts versés par l'ensemble des administrations publiques*

Dans les pays de la CEE, c'est en Allemagne fédérale que la charge des intérêts versés est restée la plus

faible depuis 1957; elle a augmenté dans la même mesure que le produit national brut, de sorte qu'elle est restée au niveau relativement bas de 0,7 à 0,8 %. Le pourcentage correspondant est plus élevé dans les autres pays membres — notamment en Belgique et aux Pays-Bas — où les charges d'intérêts représentent à peu près 2,5 % du produit national brut. En Belgique surtout, on constate une augmentation de ce pourcentage (de 2 % en 1957 à 3,1 % en 1961), par suite d'un accroissement de l'endettement public plus rapide que celui du produit national brut. Comme le montre le tableau n° 30, on observe des différences analogues si l'on rapporte les charges d'intérêt au total des dépenses courantes.

TABLEAU n° 30

Intérêts versés par l'ensemble des administrations publiques (en % du total des dépenses courantes)

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	2,4	4,1	6,5	8,6	8,7	3,9
1959	2,6	4,6	6,7	9,3	9,4	4,0
1961	2,0	4,1	6,5	9,1	10,9	4,5

Tandis qu'aux Pays-Bas les charges d'intérêts sont pour environ leur moitié supportées par les collectivités locales — en raison des emprunts pour le financement du logement social — dans les autres pays membres, la charge des intérêts incombe surtout à l'Etat.

B. *Les intérêts perçus par l'ensemble des administrations publiques*

Les intérêts perçus par les administrations publiques sont dans la plupart des pays inférieurs aux intérêts versés par celles-ci. Elles représentent en France, en Italie et en Belgique 20 à 40 %, et aux Pays-Bas la moitié ou un peu plus des intérêts versés. En Allemagne fédérale et au Luxembourg, par contre, leur produit est supérieur à celui des intérêts versés. A cet égard, il semble intéressant de rappeler que c'est justement dans ces deux pays que des épargnes importantes ont été réalisées et que ces épargnes — comme on le verra dans le chapitre IX — ont pu suffire pour couvrir tous les besoins en capitaux des administrations publiques et que dans certaines années les administrations publiques dans ces deux pays ont dû apporter au marché plus de capitaux qu'elles en ont prélevé.

Dans plusieurs pays, c'est surtout le secteur de la sécurité sociale qui bénéficie de ressources apprécia-

bles au titre des intérêts encaissés. L'ampleur de ces recettes en Allemagne fédérale s'explique par le volume considérable des réserves accumulées depuis la dernière guerre par l'assurance vieillesse des ouvriers et employés. En Allemagne fédérale se sont créées en outre des réserves importantes dans le secteur de l'assurance chômage, par suite de l'évolution favorable de l'économie et de la réduction du nombre des chômeurs, ainsi que dans celui de l'assurance complémentaire des fonctionnaires publics.

Aux Pays-Bas, la charge considérable des intérêts versés par les collectivités locales est en grande partie compensée par les intérêts encaissés par elles. Cette situation trouve son origine principalement dans l'organisation de la politique de financement de la construction de logements. Comme on le verra d'une façon plus détaillée dans la deuxième partie du présent rapport, les collectivités locales, pour financer la construction de logements ont, dans les années 1949-1958, emprunté directement sur le marché financier. A partir de 1958, comme autrefois, c'est l'Etat qui a assuré le financement du logement en accordant des prêts aux collectivités locales qui, à leur tour, mettent ces capitaux à la disposition des offices de logements, chargés de la construction et de la gestion des logements à bon marché. Ces sociétés versent aux communes les intérêts des capitaux reçus.

Une autre particularité à signaler aux Pays-Bas est la modicité relative des intérêts incorporés dans les retraites par la sécurité sociale, la quasi-totalité des salariés bénéficiant d'une assurance vieillesse organisée par les entreprises ou les organisations d'employeurs, et gérée par des organismes privés. Des réserves très importantes sont constituées chaque année aux Pays-Bas par ces régimes d'assurance complémentaire, et ne sont donc pas incluses dans les recettes des administrations publiques.

En France, les intérêts perçus le sont pour leur quasi-totalité par l'Etat et représentent les intérêts versés par les bénéficiaires — collectivités, organismes et particuliers — des prêts et des avances consenties par le Trésor dans le cadre de la loi de finances : prêts

du Fonds de développement, avances pour la consolidation des prêts spéciaux à la construction, prêts aux organismes d'HLM, avances diverses.

2. L'ÉVOLUTION DES INTÉRÊTS VERSÉS ET PERÇUS PAR L'ÉTAT DE 1957 A 1962

A. Les intérêts versés par l'Etat

Etant donné que dans tous les pays, sauf aux Pays-Bas, la charge des intérêts versés incombe surtout à l'Etat, l'évolution des intérêts versés par l'Etat dans ces pays suit à peu près la même courbe que celle concernant les intérêts versés par l'ensemble des administrations publiques.

TABLEAU n° 31

Intérêts versés par l'Etat

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
Allemagne (RF)	1 247	1 361	1 544	1 615	1 615	1 800
France	2 319	2 963	3 187	3 240	3 428	3 487
Italie	224	203	273	283	285	297
Pays-Bas	533	574	530	600	631	635
Belgique	9 601	10 539	11 558	13 493	15 577	15 503
Luxembourg	164	177	185	217	236	206
B. En % des dépenses courantes						
Allemagne (RF)	3,1	3,1	3,4	2,8	2,8	2,8
France	5,7	6,6	6,7	6,4	6,1	5,6
Italie	9,2	7,8	9,4	9,2	9,0	7,7
Pays-Bas	7,5	8,0	7,6	7,5	7,5	6,7
Belgique	11,6	11,1	11,2	11,7	13,4	12,6
Luxembourg	5,0	4,7	4,8	5,7	5,6	4,5
C. En % du PNB						
Allemagne (RF)	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
France	1,1	1,2	1,2	1,1	1,1	1,0
Italie	1,4	1,2	1,5	1,4	1,3	1,2
Pays-Bas	1,5	1,6	1,4	1,4	1,4	1,3
Belgique	1,8	2,0	2,2	2,4	2,6	2,4
Luxembourg	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0	0,8

(¹) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Quant aux Pays-Bas, la comparaison des tableaux n° 29 et n° 31 montre bien l'influence de la dette des autres administrations — notamment les collectivités locales — sur l'évolution des intérêts versés par le secteur public considéré dans son ensemble. On consi-

tate en effet que la totalité des intérêts versés aux Pays-Bas s'est accrue plus vite que le produit national brut entre 1957 et 1961 (2,4 à 2,5 %), alors que les charges d'intérêt de l'Etat seul montrent dans la même période une légère diminution par rapport au pro-

duit national brut (de 1,5 % à 1,4 %). Cette évolution contrastée exprime le fait que l'endettement des collectivités locales a été relativement plus considérable que celui de l'Etat pendant les années considérées. La position assez particulière des Pays-Bas en cette matière se reflète également dans l'évolution de la part des charges d'intérêts dans le montant total des dépenses courantes (voir tableaux n° 30 et n° 31). Dans les autres pays de la CEE, le pourcentage relatif aux autres administrations publiques est plus bas que celui concernant l'Etat seul, alors que les Pays-Bas se caractérisent par une situation inverse.

Si l'on examine l'évolution de ces charges dans chacun des pays membres, au cours de la période 1957-1962, on observe que c'est en Belgique que l'augmentation des charges d'intérêts a été la plus forte (60 à 70 %), aux Pays-Bas qu'elle a été la moins accusée (environ 20 %). Pour les autres pays, les pourcentages d'accroissement se situent entre 30 et 50 %.

D'une façon générale, l'évolution des charges d'intérêts de l'Etat ne fait que traduire l'évolution de la dette publique elle-même. Mais le montant de ces charges ne dépend pas seulement du volume de la dette publique, mais aussi de sa composition. En d'autres termes, il ne suffit pas d'observer que les intérêts de la dette publique évoluent en fonction des besoins de capitaux de l'Etat, ceux-ci étant eux-mêmes déterminés par l'existence ou non d'un solde à financer plus ou moins important; il faut aussi considérer l'orientation de la politique de la dette publique, et notamment la place respective de l'endettement à long terme sur le marché financier et l'endettement à court terme ou à vue sur le marché monétaire ou auprès du public, en fonction par exemple de l'évolution comparée du loyer de l'argent sur les divers compartiments du marché des capitaux (marché financier des obligations, marché monétaire).

Sous cet angle, il serait intéressant de disposer de séries statistiques homogènes permettant de comparer l'évolution du volume de la dette publique et de sa composition, dans les six pays. Malheureusement, l'hétérogénéité — d'un pays à l'autre — des composantes de la dette publique et l'utilisation de critères parfois très différents pour le classement des éléments de cette dette ont empêché l'établissement de tableaux comparatifs suffisamment significatifs. On se bornera, dans ces conditions, à procéder à quelques observations d'ordre général, sur la base des données disponibles.

En premier, la dette publique, considérée dans son ensemble, représente grosso modo entre 25 et 35 % du produit national brut, dans quatre pays (France, Italie, Pays-Bas et Luxembourg). Le pourcentage correspondant est beaucoup moins élevé en Allemagne fédérale (15 %), abstraction faite des dettes découlant de la guerre. En Belgique, à l'inverse, la dette de l'Etat s'établit entre 65 et 70 % du produit national brut, au cours de la période considérée.

En montants absolus, la dette de l'Etat a augmenté d'environ un quart à un tiers, selon les pays, au cours des années 1957 à 1962. Les Pays-Bas font exception à cet égard, puisque la dette de l'Etat n'y a progressé que de 7 % à peine. Les accroissements les plus accusés concernent la France (35 %) et la Belgique (33 %). Au Luxembourg, la progression est d'environ 20 %.

Sauf en France, la dette consolidée s'est accrue plus vite que la dette à moyen et court terme. En France, la dette à court terme a augmenté de 80 % au cours des six années considérées, cependant que la dette consolidée intérieure est, à la fin de 1962, au même niveau qu'à la fin de 1957, les emprunts émis au cours des trois premières années de la période ayant été compensés par les amortissements contractuels opérés chaque année.

Parmi les autres pays, on observe aussi une forte augmentation de la dette à court terme en Italie : un peu plus faible en pourcentage que la progression de la dette consolidée (25 % contre 30 %), cette augmentation est cependant plus importante en chiffres absolus.

La progression de la dette consolidée intérieure, constatée dans cinq des pays, est particulièrement accusée en Belgique et au Luxembourg, puisqu'elle y atteint près de 50 %. En Belgique, le plus gros de la progression a eu lieu après 1959, surtout au cours de l'année 1962, tandis qu'au Luxembourg, elle s'est répartie plus régulièrement sur l'ensemble des six années exception faite de l'année 1961. En Italie, la dette « patrimoniale » intérieure (qui comprend la dette consolidée, la dette amortissable et les bons du Trésor à neuf ans) s'est accrue de 30 %, sous l'effet surtout des émissions de bons à neuf ans, dont la circulation a augmenté du tiers.

Aux Pays-Bas, la dette intérieure de l'Etat est constituée pour plus des deux tiers par des emprunts consolidés, et c'est dans la même proportion que la progression de la dette consolidée est responsable de celle de l'ensemble de la dette intérieure. En Allemagne fédérale, la dette de l'Etat — c'est-à-dire celle du Bund et celle des Länder — est presque entièrement consolidée.

En définitive, l'évolution de la dette intérieure au cours des années 1957 à 1962 se caractérise dans trois pays (Allemagne fédérale, Italie et Pays-Bas) par la stabilité de la part de la dette consolidée dans le total de la dette de l'Etat. En Belgique, cette part est passée de 57 % à 65 % du total de la dette intérieure. En France, où la progression de la dette intérieure (45 %) résulte pour l'essentiel de celle de la dette à court terme et à vue, la dette consolidée ne représente plus, à la fin de 1962, que 27 % du total, au lieu de 42 % à la fin de l'année 1956.

TABLEAU n° 32

Les charges de la dette de l'Etat (intérêts et amortissements) de 1957 à 1962 (1)

	Alle- magne (RF)	France	Italie	Pays- Bas	Bel- gique	Luxem- bourg
1957						
Intérêts	1 247	2 319	224	533	9 601	164
Amortissements	1 427	1 465	33	397	7 524	343
Total	2 674	3 784	257	930	17 125	507
(en % des dépenses totales)	(4,8)	(6,8)	(8,6)	(10,1)	(15,6)	(11,1)
1958						
Intérêts	1 364	2 963	203	574	10 539	177
Amortissements	1 402	1 327	312	363	7 643	252
Total	2 766	4 290	515	937	18 182	429
(en % des dépenses totales)	(4,6)	(7,1)	(14,5)	(10,2)	(14,8)	(8,4)
1959						
Intérêts	1 544	3 187	273	530	11 558	185
Amortissements	2 070	2 471	116	627	7 765	256
Total	3 614	5 658	389	1 157	19 323	441
(en % des dépenses totales)	(5,5)	(8,2)	(9,6)	(11,2)	(13,9)	(8,1)
1960						
Intérêts	.	3 240	283	600	13 493	217
Amortissements	.	3 223	142	493	10 145	194
Total	.	6 463	425	1 093	23 638	411
(en % des dépenses totales)	.	(9,1)	(10,5)	(10,1)	(16,2)	(8,0)
1961						
Intérêts	1 615	3 428	285	631	15 577	236
Amortissements	2 033	3 135	175	727	11 662	414
Total	3 648	6 563	460	1 358	27 239	650
(en % des dépenses totales)	(4,5)	(8,4)	(10,9)	(11,2)	(19,0)	(10,9)
1962						
Intérêts	1 800	3 487	297	635	15 503	206
Amortissements	2 800	4 900	312	668	16 920	208
Total	4 600	8 387	609	1 303	32 423	414
(en % des dépenses totales)	(5,0)	(9,8)	(11,8)	(10,0)	(20,3)	(6,7)
Total des charges en 1962 par rapport à l'année 1957 (1957 = 100)	172	222	237	140	190	82

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

Quant à l'évolution de la dette extérieure, elle se caractérise dans les six pays par une tendance à la baisse. En Belgique, toutefois, la diminution de cette dette

n'a commencé qu'en 1962, après une progression assez considérable entre 1957 et 1961 (surtout en 1960). C'est en Allemagne et aux Pays-Bas que le dégonfle-

ment de la dette extérieure est le plus prononcé, surtout en 1959 et en 1961, sous l'effet d'une politique de remboursements anticipés d'emprunts à l'étranger. Mais la dette extérieure a été remplacée en Allemagne fédérale par un gonflement de l'endettement envers la Bundesbank, celle-ci ayant avancé au Bund le montant de l'amortissement anticipé de l'aide économique d'après-guerre. En ce qui concerne la France, la réduction de cette dette à partir de 1960 a plus que compensé la forte progression qu'elle avait accusée en 1958-1959 en raison de la dévaluation du franc et de la participation de la France à l'augmentation de capital du Fonds monétaire international.

L'évolution comparée des charges d'intérêts de la dette en Belgique et en France illustre bien l'influence qu'exercent concurremment, sur le volume de ces dépenses, le rythme des emprunts nouveaux et les changements qui affectent la structure de la dette. Dans les deux pays, les charges d'intérêts ont augmenté de façon considérable (50 % en France, 66 % en Belgique). En France, où la dette de l'Etat s'est accrue en six ans de plus de 20 %, la charge supplémentaire d'intérêts (1,17 milliard) s'est concentrée, pour ses trois quarts, sur les trois premières années, c'est-à-dire au cours d'une période où le budget de l'Etat a supporté l'incidence, sous forme du paiement d'intérêts, du lancement de trois emprunts d'Etat, dont deux — émis respectivement en 1956 et en 1958 — ont eu pour effet d'accroître de près de 6 milliards de francs le capital de la dette consolidée. Au cours des trois dernières années, au contraire, l'absence d'émissions d'emprunts d'Etat depuis 1958 explique que les charges d'intérêts aient augmenté beaucoup moins, malgré le très rapide gonflement de la dette à court terme sous forme de bons du Trésor (plus de 13 milliards de francs au cours des trois dernières années de la période considérée). La dette à court terme est en effet moins onéreuse que la dette consolidée, et la rémunération de celle-ci s'est quelque peu allégée depuis 1959 sous l'effet des échéances d'amortissements des emprunts à long terme émis au cours des années antérieures, et de très importants remboursements de dette extérieure.

En Belgique, où les deux tiers de la progression des charges d'intérêts se concentrent sur les années 1960 et 1961, la totalité de l'accroissement de la dette intérieure de l'Etat est imputable à celui de la dette consolidée, la dette à court terme ayant pour sa part diminué. La forte augmentation des charges d'intérêts supportées par le budget reflète l'incidence des émissions d'emprunts d'Etat à long terme effectuées au cours de la période considérée, en fonction des besoins de financement du découvert budgétaire. Il faut observer que l'augmentation des charges d'intérêts tient aussi au gonflement de la dette extérieure, qui caractérise la période 1957-1961.

Pour avoir une vue d'ensemble des charges supportées par l'Etat en contrepartie de son endettement, il con-

viendrait de tenir compte non seulement des dépenses d'intérêts, classées dans les dépenses courantes du budget, mais aussi des charges d'amortissement de la dette consolidée. Le tableau n° 32 retrace l'évolution de cet ensemble de charges, dans les six pays, au cours des années 1957 à 1962, notamment en les rapportant au total des dépenses de l'Etat.

On observe des écarts assez sensibles, d'un pays à l'autre, en ce qui concerne la part de ces charges dans les dépenses budgétaires. En début de période, les pourcentages s'étagent entre 5 % pour l'Allemagne fédérale et 15 % pour la Belgique. Pendant les cinq années suivantes, ces charges ont augmenté plus vite que le total des dépenses de l'Etat, dans trois pays (France, Italie et Belgique). Au Luxembourg, au contraire, on observe en général une diminution relative des charges de la dette.

D'une façon générale, les écarts observés d'un pays à l'autre reflètent les différences existant dans le volume et dans la structure de la dette de chaque Etat membre. Quant aux fluctuations de ces charges, dans un pays donné, au cours de la période considérée, elles traduisent l'incidence non seulement des échéances contractuelles d'amortissement d'emprunts antérieurs, mais aussi des mesures de politique financière prises au cours de la période tant au regard de l'endettement nouveau que des décisions d'amortissement par anticipation.

C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, l'augmentation, en 1959, tient notamment à des remboursements de dette extérieure qui ont dépassé d'environ 200 millions de florins ceux de l'année précédente.

En France, le doublement, en six ans, de la charge globale d'intérêts et d'amortissements tient surtout à la politique de remboursements anticipés des dettes extérieures suivie depuis 1959 : en 1962, ces dépenses ont atteint 2,80 milliards de francs, sur une charge globale d'amortissement de 4,90 milliards. En revanche, l'abstention de l'Etat comme emprunteur à long terme après 1958 s'est traduite tout à la fois par une stabilisation des dépenses d'amortissements contractuels et par le ralentissement de la progression de la charge d'intérêts. Le gonflement des charges d'amortissement de la dette intérieure en 1959 et en 1960 résulte, dans le premier cas, d'échéances massives d'emprunts émis avant 1957 et, dans le second, d'opérations exceptionnelles, telles que l'annulation des titres d'emprunts d'Etat détenus par l'ancienne caisse autonome d'amortissement, et transférés à l'Etat à la suite de la suppression de cet établissement.

En Allemagne fédérale, où les charges de la dette ont augmenté d'un peu plus des deux tiers en six ans, la progression a été continue en ce qui concerne les dépenses d'intérêts, parallèlement aux émissions nouvelles qui ont été importantes pour les Länder de 1957 à 1959, et pour le gouvernement fédéral, à partir de l'année 1959. Les charges d'amortissement ont aug-

menté par paliers, surtout en 1959 et en 1962, sous l'effet de remboursements anticipés massifs des dettes extérieures résultant de l'aide économique d'après-guerre.

En Belgique, les charges de la dette ont presque doublé de 1957 à 1962. Les intérêts se sont accrus de façon ininterrompue jusqu'en 1961; les charges ont présenté une nette accélération en 1960 et en 1961 sous l'effet du gonflement rapide de la dette consolidée à partir de 1959. Le recours plus large à l'emprunt à long terme avait été provoqué par l'aggravation du découvert budgétaire depuis 1958; cette année-là, le découvert avait été pour une large part financé par le recours à la dette flottante. En outre, il faut observer qu'à partir de 1960 les intérêts et les amortissements comprennent ceux que la prise en charge de la dette congolaise entraîne pour le Trésor belge. Enfin, la réduction du découvert budgétaire en 1961 s'est traduite par une stabilisation des charges de la dette.

Le Luxembourg est le seul pays membre où les charges résultant de la dette — intérêts et amortissements — ont globalement diminué de 1957 à 1962. Cette réduction tient d'ailleurs aux seules dépenses d'amortissement, les charges d'intérêts ayant, quant à elles, augmenté de façon continue, en liaison avec la croissance de la dette consolidée. L'ampleur des amor-

tissements opérés en 1961 est à rapprocher de l'excédent du budget ordinaire observé en 1960 et en 1961.

En Italie, les charges globales de la dette ont plus que doublé au cours des six années considérées, et représentent, en 1962, près de 12% des dépenses budgétaires contre moins de 9% en 1957. Cette progression tient pour une part, surtout dans la première moitié de cette période, à la forte progression de la dette publique elle-même.

L'évolution des dépenses d'amortissement est beaucoup plus irrégulière, et reflète pour l'essentiel la politique d'émission des bons du Trésor à neuf ans (« Buoni poliennali ») : c'est ainsi que le montant des amortissements est particulièrement élevé en 1958 et en 1962, et traduit l'importance des émissions de ces titres effectuées neuf ans auparavant.

B. Les intérêts perçus par l'Etat

Pour tous les pays membres, sauf la France, les ressources encaissées par l'Etat sous forme d'intérêts sont beaucoup moins importantes que les recettes de même nature bénéficiant aux autres administrations. Il suffit à cet égard de comparer les chiffres des tableaux n° 29 et n° 33. Dans ces pays, en effet, de telles ressources, constituent un montant non négligeable pour ces administrations, notamment la sécurité sociale.

TABLEAU n° 33

Les intérêts perçus par l'Etat

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
Allemagne (RF)	665	601	640	.	687	870
France	802	952	937	730	1 141	1 355
Italie	13	14	16	16	19	26
Pays-Bas	85	95	120	102	120	149
Belgique	1 127	1 141	1 165	864	960	872
Luxembourg	52,4	60,7	49,5	57,0	91,1	88,0
B. En % du PNB						
Allemagne (RF)	0,3	0,3	0,2	.	0,2	0,2
France	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Pays-Bas	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Belgique	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
Luxembourg	0,2	0,3	0,2	0,2	0,4	0,4

(¹) En millions d'unités (Italie : en milliards).

En Allemagne fédérale, en France et aux Pays-Bas, l'importance des recettes d'intérêts bénéficiant à l'Etat est à rapprocher du volume des prêts et avances accordés par lui (voir tableau n° 48 du chapitre IX relatif aux dépenses en capital). Ces prêts et avances représentent, selon l'année, entre 1 et 3 % du produit national brut. Comme on le verra dans le chapitre IX, les principaux secteurs bénéficiant de l'aide accordée par l'Etat sous forme de prêts sont ceux du logement, de l'agriculture et du secteur de l'énergie et de l'industrie.

En ce qui concerne l'Italie et la Belgique, les prêts et avances de l'Etat représentent des montants beaucoup plus limités, et concernent surtout, pour la Belgique l'aide aux pays d'outre-mer et des prêts pour les transports, et pour l'Italie des prêts bénéficiant à l'industrie, à l'agriculture et aux transports. Dans ces deux

pays, surtout en Italie, ce sont des organismes financiers publics qui accordent une large partie des prêts à l'économie.

Au Luxembourg, où les recettes d'intérêts atteignent des montants parfois non négligeables, cette catégorie de ressources comprend surtout, d'une part, les intérêts provenant du placement de fonds disponibles de l'Etat et, d'autre part, les intérêts des avances aux chemins de fer.

D'une façon générale, l'importance des recettes d'intérêts est beaucoup plus faible que celle des charges d'intérêts supportées par l'Etat. Cet écart est particulièrement accusé en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique. Dans les trois autres pays, les intérêts reçus par l'Etat au titre de ses créances représentent une part non négligeable — souvent plus du tiers — des intérêts supportés par lui au titre de la dette de l'Etat.

CHAPITRE VIII

LES TRANSFERTS DE REVENUS

Les « transferts de revenus » désignent les versements à fonds perdus opérés par les administrations publiques, sans contrepartie directe et destinés à augmenter les revenus courants des ménages, les recettes d'exploitation des entreprises ou des associations à but non lucratif. A côté de ces transferts dans le cadre de l'économie nationale, on distingue encore les transferts à l'étranger.

Si les transferts ont pour objet, de la part du destinataire, un investissement ou une autre dépense en capital, ils sont au contraire classés dans les « transferts de capital », dont il sera question au chapitre IX.

1. LES TRANSFERTS DE REVENUS DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le tableau n° 34 reprend, ventilés selon les quatre secteurs bénéficiaires, les transferts de revenus opérés par l'ensemble des administrations publiques. Ce tableau a une importance particulière en ce sens qu'il reflète — pour autant qu'il s'agit des transferts dans le cadre de l'économie nationale — la redistribution de revenus opérée par les administrations publiques. Il permet de constater tout d'abord que dans tous les pays les transferts de revenus atteignent des montants

élevés. En effet, représentant dans les six pays environ la moitié des dépenses courantes, cette catégorie de dépenses est la plus importante d'entre elles. Globalement, ces transferts représentent dans les différents pays 13 à 15 % du produit national brut.

Ce sont les transferts aux ménages qui constituent partout le groupe le plus important des transferts de revenus, puisqu'ils en représentent de 70 à 90 %. Il s'agit surtout des transferts opérés dans le secteur de la sécurité sociale. Les autres transferts — à la charge de l'Etat et des collectivités locales — sont beaucoup moins importants, du moins quantitativement. Il n'en reste pas moins que les transferts opérés par les budgets des collectivités locales et surtout par le budget de l'Etat ont une importance fondamentale dans les domaines en faveur desquels s'effectuent ces transferts.

On procédera ci-après à une analyse des quatre catégories des transferts de revenus.

A. Les transferts de revenus aux ménages

L'importance des transferts aux ménages est assez inégale selon les pays : ils varient grosso modo de 8 % (aux Pays-Bas) à 14 % (en Allemagne fédérale) du produit national brut.

TABLEAU n° 34

Les transferts de revenus de l'ensemble des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

Année	En monnaie nationale (1)					En % du PNB				
	à l'intérieur			à l'ex- térieur	total	à l'intérieur			à l'ex- térieur	total
	ména- ges (2)	ASBL	entre- prises			ména- ges (2)	ASBL	entre- prises		
Allemagne (RF)										
1957	31 268	678	1 668	1 134	34 748	14,0	0,3	0,8	0,5	15,6
1959	36 111	784	1 350	1 727	39 972	13,9	0,3	0,5	0,7	15,4
1961	41 932	996	2 212	2 185	47 325	12,8	0,3	0,7	0,7	14,5
France										
1957	26 264	350	4 909	1 190	32 713	12,2	0,2	2,3	0,6	15,3
1959	32 211	320	3 760	1 854	38 145	12,0	0,1	1,4	0,7	14,2
1961	40 371	485	5 825	1 855	48 536	12,6	0,2	1,8	0,6	15,2
Italie										
1957	1 599(3)	103	320	14	2 036	10,0	0,6	2,0	0,1	12,7
1959	2 187(3)	107	248	26	2 568	11,9	0,6	1,4	0,1	14,0
1961	2 471(3)	142	208	19	2 840	11,2	0,6	1,0	0,1	12,9
Pays-Bas										
1957	2 984	1 042	562	98	4 686	8,4	2,9	1,6	0,3	13,2
1959	3 586	1 249	494	95	5 424	9,4	3,2	1,3	0,2	14,1
1961	4 326	1 630	502	119	6 577	9,7	3,6	1,1	0,3	14,7
Belgique										
1957	50 660	7 548	6 741	579	65 528	9,7	1,5	1,3	0,1	12,6
1959	62 695	8 403	8 404	1 641	81 144	11,6	1,6	1,6	0,3	15,1
1961	79 198(4)	.	10 032	3 676	92 906	13,1 (4)	.	1,8	0,6	15,5
Luxembourg										
1957	2 289	103	486	24	2 902	10,4	0,5	2,3	0,1	13,3
1959	2 814	121	741	31	3 707	12,5	0,5	3,3	0,1	16,4
1961	2 996	129	610	32	3 767	12,7	0,6	2,6	0,1	16,0

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris les prestations en nature, sauf, pour l'Allemagne fédérale et les Pays-Bas, celles qui concernent l'État et les collectivités locales et qui, n'ayant pu être isolées faute de données statistiques suffisantes, figurent dans la consommation publique.

(3) Y compris la totalité des transferts de revenus des collectivités locales (108 milliards en 1957; 138 milliards en 1959; 149 milliards en 1961) qui n'ont pu être ventilés par sous-secteurs.

(4) Y compris les transferts de revenus aux associations à but non lucratif.

C'est évidemment le développement pris par la sécurité sociale qui explique, pour l'essentiel, le niveau élevé des transferts effectués par les administrations publiques au bénéfice des ménages, ainsi que leur évolution. Mais il convient de rappeler que l'Etat et les collectivités locales contribuent largement, de leur

côté, à la redistribution de revenus aux ménages, soit directement, soit indirectement. Les transferts directs aux ménages sont particulièrement importants en Allemagne fédérale, où ils sont surtout liés aux interventions de l'Etat en matière de séquelles de la guerre, l'indemnisation des victimes notamment. Cette ca-

tégorie de dépenses est également importante dans d'autres pays. Mais l'Etat participe indirectement aux transferts aux ménages par des subventions ou des avances à la sécurité sociale : en effet, lorsqu'on considère la répartition des charges où l'on tient compte des transferts nets de l'Etat et des collectivités locales

à la sécurité sociale, on constate que la part des transferts aux ménages supportée par l'Etat et les collectivités locales atteint environ 40 % du total en Allemagne fédérale, en Belgique (1959 et 1961) et au Luxembourg (1961); elle est de 30 % environ en France; elle est plus réduite en Italie et aux Pays-Bas.

TABLEAU n° 35

Les transferts de revenus aux ménages opérés par secteurs en 1957, 1959 et 1961

(en % du produit national brut)

Pays	1957			1959			1961		
	Sécurité sociale	État et collectivités locales	Ensemble des administrations publiques	Sécurité sociale	État et collectivités locales	Ensemble des administrations publiques	Sécurité sociale	État et collectivités locales	Ensemble des administrations publiques
	A. Dépenses directes								
Allemagne (RF)	10,0	4,0	14,0	10,6	3,3	13,9	10,0	2,9	12,9
France	9,7	2,5	12,2	9,5	2,5	12,0	10,2	2,4	12,6
Italie	8,0	2,0	10,0	9,8	2,1	11,9	9,3	1,9	11,2
Pays-Bas	6,7	1,7	8,4	7,4	2,0	9,4	7,9	1,8	9,7
Belgique	7,9	1,8	9,7	9,6	2,0	11,6	9,4	2,1	11,5 ⁽¹⁾
Luxembourg	8,8	1,6	10,4	10,2	2,3	12,5	10,9	1,8	12,7
	B. Charges								
Allemagne (RF)	8,9	6,1	14,0	8,4	5,5	13,9	8,0	4,9	12,9
France	8,3	3,9	12,2	8,6	3,4	12,0	9,3	3,3	12,6
Italie	7,6	2,4	10,0	9,1	2,8	11,9	8,6	2,6	11,2
Pays-Bas	6,2	2,2	8,4	7,0	2,4	9,4	7,4	2,3	9,7
Belgique	6,2	3,5	9,7	6,6	5,0	11,6	7,0	4,5	11,5 ⁽¹⁾
Luxembourg	6,6	3,8	10,4	7,9	4,6	12,5	7,3	5,4	12,7

(¹) Chiffre provisoire (voir tableau précédent).

Il serait intéressant de mettre en regard des transferts de revenus aux ménages les cotisations personnelles versées aux organismes de sécurité sociale et les impôts payés par les ménages. L'insuffisance de la documentation disponible dans certains pays ne permet malheureusement pas encore d'opérer cette confrontation sur des bases suffisamment homogènes.

En ce qui concerne l'évolution de 1957 à 1961, on peut constater d'abord que dans la plupart des pays l'importance relative des transferts de revenus aux ménages a augmenté. La diminution des pourcentages observée pour l'Allemagne fédérale tient notamment à celle de l'importance relative des transferts courants (pensions, etc.) aux victimes de la guerre.

B. Les transferts de revenus aux entreprises

Cette catégorie de dépenses groupe l'ensemble des sommes mises sans contrepartie à la disposition des entreprises publiques et privées, pour couvrir des besoins courants, quel que soit le mobile de ces interventions. Les transferts de capitaux destinés à l'investissement ou l'équipement n'y sont pas compris.

Les « subventions économiques », inscrites dans les budgets des Etats, attirent généralement sur elles une attention toute particulière. Elles ne constituent pourtant qu'un des moyens très diversifiés dont disposent les pouvoirs publics pour agir sur l'économie. Même en s'en tenant aux différents moyens de la politique

budgétaire proprement dite, les effets d'une fiscalité conçue de façon à encourager les investissements ou la production de certains biens, la protection douanière, les subventions d'investissements, les prêts à faible intérêt, la prise en charge par les administra-

tions publiques de certaines charges sociales sont autant de subventions indirectes aux entreprises souvent plus importantes quantitativement que les subventions directes, mais généralement difficiles à isoler.

TABLEAU n° 36

Les subventions économiques des administrations publiques aux entreprises en 1957, 1959 et 1961

Année	En monnaie nationale ⁽¹⁾			En % du PNB		
	Total des transferts	dont aux entreprises		Total des transferts	dont aux entreprises	
		privées	publiques		privées	publiques
Allemagne (RF)						
1957	1 668	1 382	286	0,8	0,7	0,1
1959	1 350	1 018	332	0,5	0,4	0,1
1961	2 212	1 552	660	0,7	0,5	0,2
France						
1957	4 909	2 257	2 652	2,3	1,0	1,3
1959	3 760	1 412	2 348	1,4	0,5	0,9
1961	5 825	1 360	4 465	1,8	0,4	1,4
Italie ⁽²⁾						
1957	320	140	180	2,0	0,9	1,1
1959	248	75	173	1,4	0,4	1,0
1961	208	52	156	1,0	0,2	0,8
Pays-Bas						
1957	562	.	.	1,6	.	.
1959	494	.	.	1,3	.	.
1961	502	.	.	1,1	.	.
Belgique						
1957	6 741	2 518	4 223	1,3	0,5	0,8
1959	8 404	.	.	1,6	.	.
1961	10 032	.	.	1,8	.	.
Luxembourg						
1957	486	371	115	2,3	1,8	0,5
1959	741	419	322	3,3	1,9	1,4
1961	610	443	167	2,6	1,9	0,7

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ État seulement.

L'importance des subventions économiques est fort différente non seulement d'un pays à l'autre, mais également d'une année à l'autre. En effet, les subventions économiques ont souvent un caractère contin-

gent et leur nombre comme leur volume dépendent de certaines décisions de politique économique, elles-mêmes fonction souvent de la situation économique existant dans certains secteurs de l'économie natio-

nale, dans certaines régions ou même dans certaines entreprises. Aussi est-il en général assez délicat de conclure à un niveau de subventions plus ou moins élevé dans un certain pays.

L'influence de ces subventions sur l'économie ne doit d'ailleurs pas s'apprécier uniquement de façon globale. Il n'est pas indifférent d'observer que les subventions sont concentrées ou non sur un petit nombre de secteurs bénéficiaires.

Selon la classification fonctionnelle utilisée dans le présent rapport, les subventions économiques bénéficient en principe à trois domaines : l'agriculture, les transports, enfin le secteur industriel et commercial. Une ventilation chiffrée n'est toutefois pas disponible pour l'ensemble des administrations publiques, mais seulement pour l'Etat. On l'examinera plus à fond lors de l'analyse des transferts de revenus opérés par l'Etat seul, d'autant que c'est l'Etat qui supporte la quasi-totalité de la charge des subventions économiques.

Le tableau n° 36 permet cependant de constater d'ores et déjà qu'en France, en Italie et en Belgique les subventions économiques bénéficient surtout aux entreprises publiques; dans les trois autres pays, elles profitent surtout aux entreprises privées.

En général, les dépenses de subventions incombent pour leur plus grande partie à l'Etat. Les rares subventions des collectivités locales s'effectuent en général d'une façon indirecte par la prise en charge du déficit de certaines entreprises publiques locales.

C. Les subventions à des institutions à but non lucratif

Les subventions à des institutions à but non lucratif ne jouent un rôle important qu'aux Pays-Bas et en Belgique. Dans ces deux pays, ce sont des subventions à l'enseignement privé qui constituent l'essentiel de ces dépenses, alors que ce genre d'interventions est insignifiant ou inexistant dans les autres pays. On a déjà constaté dans le chapitre VI sur la consommation publique (voir tableau n° 26), que dans ces quatre pays, précisément, les dépenses directes pour l'enseignement sont plus élevées en Belgique et aux Pays-Bas. L'écart observé dans les chiffres tient par conséquent surtout à des différences dans l'organisation de l'enseignement. Le chapitre consacré à l'enseignement et à la culture, dans la deuxième partie de la présente étude, donnera des indications plus précises à ce sujet.

D'une façon générale, cette catégorie de subventions a augmenté considérablement dans les deux pays en question : aux Pays-Bas, cette évolution résulte surtout de la création de nouvelles écoles; en Belgique, c'est également l'application du « pacte scolaire » — lequel prévoit une augmentation des subventions en faveur de l'enseignement privé — qui a fait augmenter les dépenses des administrations publiques.

D. Les transferts de revenus à l'étranger

Les transferts de revenus à l'étranger sont en général assez limités et ne présentent une certaine importance qu'en Allemagne, en France et en Belgique (1961). Comme ils sont à la charge de l'Etat, ils seront analysés de plus près lors de l'examen des transferts de revenus de l'Etat seul.

2. LES TRANSFERTS DE REVENUS DE L'ETAT

Les transferts de revenus effectués par l'Etat se situent dans les six pays à un niveau assez comparable, sur la base du produit national brut. Tout au plus pourrait-on relever des pourcentages plus faibles en Italie, pour la plupart des années considérées. Si, dans la plupart des pays, ces transferts ont augmenté, leur augmentation a été inférieure à celle du produit national brut, en Allemagne fédérale, en France et en Italie. Les pays du Benelux par contre présentent des pourcentages stables ou en augmentation (voir tableau n° 37).

En ce qui concerne la répartition selon les destinataires, la situation est en revanche assez différente entre les pays. Alors qu'en Allemagne fédérale la plus grande partie des subventions est destinée aux ménages, au Luxembourg ce sont les transferts aux entreprises qui forment la catégorie la plus importante. En France et en Italie, les transferts aux ménages et les transferts aux entreprises se trouvent à un niveau équivalent. La Belgique et les Pays-Bas se caractérisent par d'importantes subventions aux institutions sans but lucratif, qui constituent aux Pays-Bas, et depuis 1960 également en Belgique, la catégorie la plus importante des bénéficiaires (voir tableau n° 37).

A. Les transferts de revenus de l'Etat aux ménages

Les transferts de l'Etat aux ménages comprennent en général deux catégories de transferts, à savoir ceux afférents aux interventions sociales de l'Etat — il s'agit notamment de quelques dépenses d'assistance sociale — et ceux concernant l'abolition des séquelles de la guerre. Le tableau n° 38 montre l'importance de ces deux catégories. On y voit qu'en Allemagne fédérale, en France, en Italie et en Belgique les transferts aux ménages concernent surtout les pensions aux victimes de guerre : c'est notamment cette catégorie de dépenses qui explique le niveau élevé des transferts aux ménages en Allemagne fédérale. Aux Pays-Bas, c'est au contraire l'assistance sociale qui est le poste le plus important des transferts aux ménages. C'est aussi le cas au Luxembourg en 1959, à cause de la création du « Fonds national de solidarité » qui, par le paiement de pensions, doit garantir aux personnes âgées ou inaptes au travail et dignes de la solidarité nationale, des ressources suffisantes pour les préserver de l'indigence. Ce poste est également important en Belgique.

TABLEAU n° 37
Les transferts de revenus de l'Etat

Année	En monnaie nationale (1)					En % du PNB					En indice 1957 = 100	Total des trans- ferts
	à l'intérieur			à l'ex- térieur	total	à l'intérieur			à l'ex- térieur	total		
	ménages	ASBL	entre- prises			ménages	ASBL	entre- prises				
Allemagne (RF)												
1957	8 078	504	1 645	1 134	11 361	3,6	0,2	0,7	0,5	5,0	100	
1958	8 168	564	1 321	1 208	11 261	3,4	0,2	0,6	0,5	4,7	99	
1959	7 966	566	1 317	1 727	11 576	3,1	0,2	0,5	0,7	4,5	102	
1960												
1961	8 362	710	2 172	2 185	13 429	2,6	0,2	0,6	0,7	4,1	118	
1962	8 720	790	2 320	2 180	14 010	2,5	0,2	0,7	0,6	4,0	124	
France												
1957	3 185	174	4 651	1 120	9 130	1,5	0,1	2,2	0,5	4,3	100	
1958	3 708	161	4 496	1 234	9 599	1,5	0,1	1,9	0,5	4,0	106	
1959	3 868	135	3 443	1 761	9 207	1,4	0,1	1,3	0,6	3,4	101	
1960	4 157	116	3 990	1 651	9 914	1,3	0,1	1,4	0,6	3,4	109	
1961	4 515	204	5 446	1 723	11 888	1,4	0,1	1,7	0,5	3,7	131	
1962	5 149	274	6 029	2 068	13 520	1,4	0,1	1,7	0,6	3,8	148	
Italie												
1957	215	103	320	14	652	1,4	0,6	2,0	0,1	4,1	100	
1958	237	100	209	13	559	1,4	0,6	1,2	0,1	3,3	86	
1959	257	107	248	26	638	1,4	0,6	1,3	0,1	3,4	98	
1960	247	119	297	21	684	1,3	0,6	1,5	0,1	3,5	105	
1961	270	142	208	19	639	1,3	0,6	0,9	0,1	2,9	98	
1962	269	156	293	32	750	1,1	0,6	1,2	0,1	3,0	115	
Pays-Bas												
1957	311	811	459	92	1 673	0,9	2,3	1,3	0,3	4,8	100	
1958	429	871	536	93	1 929	1,2	2,4	1,5	0,3	5,4	115	
1959	361	941	382	91	1 775	0,9	2,5	1,0	0,2	4,6	106	
1960	356	1 159	393	97	2 005	0,8	2,8	0,9	0,2	4,7	120	
1961	436	1 380	372	119	2 307	1,0	3,1	0,8	0,3	5,2	138	
1962	401	1 634	310	190	2 535	0,8	3,5	0,7	0,4	5,4	151	
Belgique												
1957	7 927	5 735	6 026	579	20 267	1,5	1,1	1,2	0,1	3,9	100	
1958	8 678	6 202	9 425	1 122	25 427	1,7	1,2	1,3	0,2	4,9	126	
1959	9 580	8 303	7 344	1 493	26 720	1,8	1,5	1,4	0,3	5,0	132	
1960	9 532	11 011	8 898	3 133	32 624	1,7	1,8	1,7	0,6	5,8	161	
1961	9 543	11 255	8 924	3 436	33 158	1,6	1,8	1,5	0,6	5,5	164	
1962	8 674	12 984	9 922	2 889	34 469	1,4	2,0	1,6	0,5	5,5	170	
Luxembourg												
1957	307	78	461	24	870	1,4	0,4	2,1	0,1	4,0	100	
1958	338	96	607	24	1 065	1,6	0,4	2,8	0,1	4,9	122	
1959	470	95	739	31	1 335	2,1	0,4	3,3	0,1	5,9	154	
1960	368	100	574	35	1 077	1,5	0,4	2,4	0,1	4,4	124	
1961	343	100	608	32	1 083	1,5	0,4	2,6	0,1	4,6	125	
1962	328	116	685	36	1 165	1,3	0,5	2,7	0,2	4,7	134	

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

TABLEAU n° 38

Répartition des transferts de l'Etat aux ménages

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des transferts ⁽¹⁾	8 078	7 966	3 185	3 868	215	257	311	361	7 927	9 580	307	470
En % du PNB	3,6	3,1	1,5	1,4	1,4	1,4	0,9	0,9	1,5	1,8	1,4	2,1
Nature de ces dépenses (en %) :												
Enseignement, culture, cultes	—	—	3	3	1	1	4	5	1	4	1	1
Interventions sociales	6	6	15	15	12	10	75	75	40	38	48	69
Charges résultant de la guerre et des calamités	87	87	78	76	87	88	7	8	59	51	42	20
Autres destinations	7	7	4	6	—	1	14	12	—	7	9	10
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(¹) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

Il faut rappeler au sujet de ce tableau qu'il ne concerne que les transferts directs aux ménages, l'aide indirecte accordée par l'Etat par l'intermédiaire des collectivités locales ou de la sécurité sociale n'étant pas prise en considération.

En ce qui concerne l'évolution des transferts aux ménages dans la période 1957-1962, on constate pour la plupart des pays une diminution par rapport au produit national brut. Ceci doit être attribué notamment aux transferts relatifs à l'indemnisation des victimes de guerre, qui ont, par leur nature même, tendance à diminuer par rapport au produit national brut, en dépit de l'accroissement de leur montant. Dans certains cas, on constate parfois une augmentation, comme par exemple en 1959 au Luxembourg pour la raison indiquée plus haut.

B. Les transferts de revenus de l'Etat aux entreprises

Aux termes de la classification fonctionnelle appliquée dans le présent rapport, les « subventions économiques » de l'Etat concernent presque exclusivement l'agriculture, les transports et les activités industrielles et commerciales. D'une façon générale, les subventions à l'agriculture ont essentiellement pour but soit d'assurer la rentabilité des exploitations agricoles, soit de maintenir dans certaines limites jugées souhaitables le prix de différents produits agricoles. Au premier point de vue, on peut citer l'existence, dans certains pays, de subventions destinées à réduire le coût de production général des exploitations (p. ex., subventions pour l'achat d'engrais chimiques ou de carbu-

rants). En ce qui concerne la seconde catégorie de subventions, ce sont surtout le lait — et ses dérivés — et les céréales qui ont fait l'objet de subventions importantes. Des interventions plus limitées sont constatées aussi pour les produits alimentaires tels que la viande, les œufs et le sucre.

Dans les autres secteurs de l'économie, c'est la couverture du déficit d'exploitation des entreprises publiques de transport — notamment des chemins de fer — qui entraîne dans la plupart des six pays d'importants transferts. Dans le secteur industriel, les subventions à l'industrie charbonnière jouent dans certains pays un rôle important. Mais il existe aussi des subventions à caractère général destinées à aider l'ensemble des industries : on citera parmi elles l'aide à l'exportation, ou encore les bonifications d'intérêt destinées à alléger le coût de certains investissements industriels.

Le tableau n° 39 établi pour les années 1957 et 1959 permet d'observer pour ces deux années qu'aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale, les « subventions économiques » se concentrent pour leur quasi-totalité sur le secteur agricole. En France, les transferts en faveur de l'agriculture occupent en 1957 et en 1959 une place modeste : la majeure partie des subventions économiques bénéficie aux transports — surtout les chemins de fer — et à l'industrie. En Italie, comme en Belgique, le secteur le mieux partagé en ce domaine est celui des transports. Au Luxembourg enfin, le principal secteur bénéficiaire est l'agriculture, mais le secteur des transports reçoit aussi une part appréciable des transferts.

TABLEAU n° 39

Répartition des subventions courantes de l'Etat aux entreprises en 1957 et 1959

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des subventions courantes (1)	1 645	1 317	4 651	3 443	320	248	459	382	6 026	7 344	461	739
En % du PNB	0,7	0,5	2,2	1,3	2,0	1,4	1,3	1,0	1,2	1,4	2,1	3,3
Nature de ces dépenses (en %) :												
Transports, communications	2	2	38	59	53	56	—	—	54	44	20	44
Industrie, commerce et artisanat	16	4	47	19	2	5	—	—	14	19	2	1
Agriculture	82	94	7	17	30	11	97	98	14	24	76	54
Autres destinations	—	—	8	5	15	28	3	2	18	13	2	1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

Il faut toutefois remarquer que dans les années plus récentes la situation a profondément changé. C'est ainsi qu'en France, comme on le constatera dans la deuxième partie du présent rapport, les subventions agricoles se sont fortement accrues et constituent maintenant la catégorie la plus importante des subventions.

Le tableau suivant indique sous forme d'indices — sur la base 100 en 1957 — l'évolution de l'ensemble des subventions économiques de 1957 à 1962.

En France, le montant global des subventions économiques diminue très sensiblement en 1959-1960 sous l'effet de mesures prises dans le cadre de la politique d'assainissement économique et financier. Les réductions concernent surtout les entreprises nationales et

les prix de certaines denrées alimentaires. L'augmentation des subventions en 1961 et 1962 concerne les transferts destinés à régulariser les marchés des produits agricoles.

En Belgique, les subventions aux entreprises présentent une tendance à l'augmentation, par suite, notamment, de la création d'un fonds agricole, et également en raison de l'encouragement accru donné aux investissements par la voie des subventions d'intérêt.

Au Luxembourg, les subventions aux entreprises accusent une augmentation assez sensible par rapport à l'année 1957. La situation s'est cependant stabilisée depuis 1958, sauf en 1959, année où les interventions au profit des chemins de fer ont été particulièrement élevées, en raison de la régression du trafic.

TABLEAU n° 40

Les subventions courantes de l'Etat aux entreprises

(1957 = 100)

Pays	1958	1959	1960	1961	1962
Allemagne (RF)	80	80	.	132	131
France	97	75	86	117	130
Italie	65	78	93	65	92
Pays-Bas	142	84	85	81	68
Belgique	156	122	148	149	165
Luxembourg	132	160	124	131	149

En *Allemagne fédérale*, par contre, on observe en 1958 et 1959 une réduction marquée des subventions. Ce sont surtout les subventions à l'agriculture qui ont diminué; en revanche, comme on le verra plus loin, l'aide en capital destinée à favoriser l'amélioration structurelle de l'agriculture et l'augmentation de la rentabilité de ce secteur a augmenté. En 1961 et 1962, les subventions aux entreprises se situent de nouveau à un niveau élevé.

La réduction continue et sensible des subventions économiques observée en *Italie*, et qui affecte surtout le secteur agricole, ne doit pas faire illusion, car une large partie du soutien à certains prix agricoles — notamment aux céréales — a pu être financé grâce à un endettement de l'Etat auprès du système bancaire, ce qui a permis de réduire d'autant la charge budgétaire des subventions. Comme en *Allemagne fédérale*, l'aide en capital au secteur de l'agriculture a augmenté considérablement.

Aux *Pays-Bas* également, les subventions économiques présentent une nette tendance à la diminution, sauf en 1958, année pendant laquelle de fortes dépenses ont été effectuées pour redresser la situation difficile du marché du beurre.

C. *Les transferts de revenus de l'Etat aux institutions à but non lucratif*

Comme on l'a déjà noté plus haut, les transferts de l'Etat aux institutions à but non lucratif n'ont qu'une importance minime en *Allemagne fédérale*, en France, en *Italie* et au *Luxembourg*. On constate que, par rapport au produit national brut, ces transferts sont restés au même niveau. En Belgique et aux *Pays-Bas* où l'Etat verse d'importantes subventions à l'enseignement privé, ces subventions ont augmenté dans d'assez fortes proportions. Les raisons de l'expansion de

ces dépenses ont été exposées à propos des transferts de l'ensemble des administrations.

D. *Les transferts de revenus de l'Etat à l'étranger*

Comme on l'a vu plus haut, les transferts de l'Etat n'atteignent des montants importants qu'en *Allemagne fédérale* et en France; ils ne sont cependant pas négligeables aux *Pays-Bas* et surtout en Belgique (voir tableau n° 37).

En *Allemagne fédérale*, ils concernent presque exclusivement le dédommagement des victimes du nazisme (*Wiedergutmachung*) à la charge du *Bund* et des *Länder*.

En France, ils traduisent pour l'essentiel l'aide aux administrations d'outre-mer. En fait, jusqu'à 1962, les dépenses françaises à l'étranger ont été bien plus importantes et n'atteignaient pas moins de 3 % du produit national brut, si on y incorpore les dépenses de consommation publique civiles et militaires supportées par la métropole, mais qui se rapportaient en fait aux territoires d'outre-mer, ce qui les apparente à des transferts en nature. La France était aussi le seul pays qui accusait des ressources appréciables venant de l'étranger, soit 0,5 % du produit national brut, dont un tiers en provenance des territoires d'outre-mer. Il s'agit ici des impôts perçus dans les départements d'outre-mer ainsi que des intérêts sur les prêts accordés aux pays et territoires d'outre-mer.

Dans ces deux pays, les transferts à l'étranger sont en général demeurés assez stables par rapport au produit national brut au cours des six années considérées. C'est également le cas aux *Pays-Bas*. En Belgique, au contraire, ils accusent une progression ininterrompue, notamment en 1960, en liaison avec les événements du Congo.

CHAPITRE IX

LES DÉPENSES EN CAPITAL (1)

1. NATURE DES DÉPENSES EN CAPITAL

Ayant en commun leur affectation de principe à des emplois en capital, les dépenses regroupées dans cette rubrique peuvent être réparties en trois catégories, selon que l'on distingue le bénéficiaire des investisse-

(1) Les dépenses en capital examinées dans ce chapitre sont les suivantes : les investissements directs, les transferts en capital et les prêts, avances et participations. L'amortissement de la dette publique, qui figure également parmi les dépenses en capital, a été traité dans le chapitre VII.

ments (l'administration dépensière elle-même ou un tiers : collectivité, entreprise, particulier, etc.) ou la signification financière de la dépense (transfert définitif ou prêt remboursable). On distingue ainsi :

- les investissements directs;
- les transferts en capital (subventions d'investissements aux entreprises, transferts aux autres administrations, aux ménages, ou à l'étranger);
- les prêts et avances (auxquels on ajoutera les participations), c'est-à-dire les dépenses ayant le caractère d'opérations financières.

a) *Les investissements directs* des administrations publiques désignent les dépenses exposées par ces administrations pour leur propre équipement ou l'augmentation de leur patrimoine immobilier : travaux neufs, achats de biens d'équipement, achats d'immeubles et de gros matériel. Ils incluent aussi les dépenses entraînées par le gros entretien du domaine public des administrations, par exemple des bâtiments, des routes, des canaux (1).

Dans le cadre de la présente analyse, ces investissements sont retracés pour leur montant brut, c'est-à-dire sans réduction de l'amortissement des biens existants par usure et dépréciation, mais compte tenu des ventes d'immeubles et d'autres biens durables.

b) *Les transferts de capitaux à fonds perdus* désignent les dépenses supportées par une administration publique en faveur des autres secteurs (entreprises, ménages, autres administrations, extérieur) pour prendre en charge, à titre définitif et sans contrepartie financière, la couverture des investissements ou d'autres transactions en capital.

La nature financière et juridique de la dépense — transfert à fonds perdus — se double donc de la prise en considération du but même du transfert financé par l'investissement matériels du bénéficiaire du transfert ou formation de réserves par celui-ci. Cette catégorie de dépense se distingue, par ce dernier trait, des transferts de revenus, dont l'objet est d'aider l'ensemble de la population — ou seulement certaines catégories — à couvrir des dépenses courantes de consommation, ou de favoriser la rentabilité de certains secteurs de l'économie au niveau des dépenses d'exploitation.

c) *Les prêts, avances et participations* forment la troisième catégorie de dépenses en capital. Leur trait commun réside dans leur nature d'opérations financières affectées à des emplois en capital. Elles se différencient des transferts en ce qu'elles constituent des créances, non des transferts de fonds à titre définitif.

Mais il s'agit souvent en fait d'opérations financières d'un type particulier, aux caractéristiques souvent assez éloignées de celles qui s'appliquent aux opérations du marché des capitaux, ne serait-ce par exemple que par l'application de taux d'intérêt privilégiés aux prêts et aux avances.

Il convient d'observer par ailleurs que la distinction entre cette catégorie de dépenses et les transferts de capitaux à fonds perdus est souvent assez formelle. Lorsque, par exemple, des sommes mises à la disposition d'autres secteurs de l'économie ou de l'étranger

(1) Cette notion d'investissements directs doit être distinguée de celle qui est appliquée pour l'établissement des statistiques sur les mouvements de capitaux avec l'étranger. Dans ces statistiques, en effet, les investissements comprennent par exemple aussi les participations publiques classées, dans la présente étude, avec les prêts et avances.

sont qualifiées de prêts ou d'avances, alors que les possibilités de remboursement sont, dès le départ, douteuses. De même, un transfert de capital au profit d'une entreprise publique s'apparente plus ou moins à une participation accrue des administrations à leur capital. C'est le cas également lorsqu'un prêt d'équipement est ultérieurement consolidé sous la forme d'une dotation en capital de l'entreprise publique considérée.

2. LES INVESTISSEMENTS DIRECTS

A. *Les investissements directs de l'ensemble des administrations publiques*

Rapportées au produit national brut, les dépenses d'investissements directs du secteur public se situent à des niveaux assez différents, d'un pays à l'autre, comme le montre le tableau n° 41.

Les écarts assez considérables constatés d'un pays à l'autre doivent être appréciés avec prudence, car les données statistiques ne sont pas toujours parfaitement comparables. C'est ainsi qu'en Italie, une partie des investissements publics est financée par des établissements financiers publics ou privés, à charge de remboursement à long terme par l'Etat.

En principe, ces investissements concernent dans tous les pays deux grandes catégories de travaux : la construction de routes et la construction d'écoles. Dans certains pays, il faut y ajouter des travaux sanitaires et des investissements destinés à l'amélioration des structures agricoles. Aux Pays-Bas, le niveau assez élevé des dépenses tient en particulier à celui des investissements consacrés aux routes et aux écoles. Au Luxembourg, il s'explique en outre par les grands travaux d'électrification entrepris par le gouvernement du Grand-Duché.

Ces investissements ont tendance à s'accroître dans chacun des six pays. L'accroissement des investissements destinés à couvrir les besoins collectifs constitue d'ailleurs, dans certains de ces pays, un des principaux objectifs de la politique économique du gouvernement.

Dans certains pays, comme la France et, depuis peu, la Belgique, cette action s'insère dans le cadre de programmes nationaux pluri-annuels; dans d'autres pays, l'Allemagne fédérale et l'Italie, c'est plutôt dans le cadre de plans intéressant certains secteurs en particulier (p. ex. la construction de routes, ou l'amélioration de la structure agricole) qu'un accroissement des investissements est prévu.

Le volume global des investissements directs des administrations publiques (entre 2 et 5 % du produit national brut, selon les pays) exerce une forte influence sur l'économie en général. On sait, d'autre part, que cette catégorie d'investissements constitue en principe un des principaux instruments de la politique conjoncturelle. Or il faut remarquer à cet égard

TABLEAU n° 41

*Investissements directs de l'ensemble des administrations publiques
(investissements bruts après déduction de la vente de biens d'investissements)*

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. En monnaie nationale (1)						
1957	5 964	4 578	328	1 269	12 364	1 027
1959	8 411	5 704	431	1 244	12 524	1 155
1961	10 444 (2)	6 924	591	1 597	14 615	1 114
2. En % du PNB						
1957	2,7	2,2	2,0	3,6	2,4	4,7
1959	3,2	2,2	2,4	3,2	2,3	5,2
1961	3,2	2,2	2,7	3,6	2,4	4,7

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Sans déduction des recettes provenant de la mise à la disposition partielle de l'économie privée du Volkswagenwerk AG.

TABLEAU n° 42

*Répartition des investissements par secteurs
(investissements bruts après déduction de la vente de biens d'investissements)*

Pays	1957				1959				1961			
	État	Collec-tivités locales	Sé-curité sociale	Total	État	Collec-tivités locales	Sé-curité sociale	Total	État	Collec-tivités locales	Sé-curité sociale	Total
1. En monnaie nationale (1)												
Allemagne (RF)	2 098	3 752	114	5 964	2 950	5 291	170	8 411	3 112	7 082	250	10 444
France	1 429	3 117	32	4 578	1 813	3 824	67	5 704	2 170	4 703	51	6 924
Italie	113	206	9	328	147	251	33	431	203	347	41	591
Pays-Bas	442	827	—	1 269	410	834	—	1 244	647	950	—	1 597
Belgique	6 706	5 583	75	12 364	6 627	5 867	30	12 524	8 123	6 400	92	14 615
Luxembourg	444	583	—	1 027	684	471	—	1 155	468	646	—	1 114
2. En % du total												
Allemagne (RF)	35	63	2	100	35	63	2	100	30	68	2	100
France	31	68	1	100	32	67	1	100	32	67	1	100
Italie	34	63	3	100	34	58	8	100	34	59	7	100
Pays-Bas	35	65	—	100	34	66	—	100	40	60	—	100
Belgique	54	45	1	100	53	47	—	100	55	44	1	100
Luxembourg	43	57	—	100	59	41	—	100	42	58	—	100

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(voir tableau n° 42) que dans la plupart des six pays, plus de la moitié des investissements directs des administrations sont effectués par les collectivités régionales et locales : en Allemagne fédérale, en France et aux Pays-Bas, la proportion atteint même pratiquement les deux tiers du total. Il est certain que la dispersion des décisions d'investissements entre de nombreuses collectivités territoriales, autres que l'Etat, restreint l'efficacité de ces investissements comme moyen d'action sur la conjoncture. Mais il faut préciser que l'Etat — outre ses propres investissements directs, d'un volume déjà important — contribue aussi au financement des investissements directs des collectivités locales.

B. Les investissements directs de l'Etat et leur évolution de 1957 à 1962

Bien qu'ils ne forment qu'une partie limitée de l'ensemble des investissements publics, les investissements directs de l'Etat concernent en général des travaux ayant une importance considérable pour l'économie considérée dans son ensemble. Aussi une comparaison de cette catégorie de dépenses dans les six pays ne manque-t-elle pas d'intérêt, d'autant qu'elle peut s'appuyer sur des données statistiques plus détaillées que pour l'ensemble des administrations publiques.

Le niveau des investissements directs de l'Etat est plus ou moins comparable dans trois pays — Allemagne fédérale, Pays-Bas et Belgique — où il dépasse 1 % du produit national brut. En ce qui concerne le pourcentage assez faible relevé pour la France, il ne faut pas oublier que l'effort financier de l'Etat dépend dans une large mesure de la répartition des tâches entre l'Etat lui-même et les collectivités locales. Les chiffres également assez peu élevés pour l'Italie doivent être interprétés, comme on l'a déjà noté, à la lumière de l'activité des grands organismes semi-publics d'intervention économique. Pour le Luxembourg, qui présente pour chacune des années considérées la dépense la plus élevée en matière d'investissements de l'Etat, l'explication réside surtout dans l'importance relativement considérable, par rapport à l'ensemble de l'économie, des travaux hydro-électriques et du programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires.

L'évolution des investissements de l'Etat au cours de la période 1957-1962 montre dans la plupart des pays un parallélisme assez marqué par rapport à la progression du produit national brut. Une comparaison sur la base des indices (100 en 1957) révèle une augmentation beaucoup plus accentuée dans les trois grands pays que dans les pays du Benelux. Une telle comparaison doit, toutefois, être nuancée, ne serait-ce

que pour tenir compte du choix forcément arbitraire de l'année de référence.

En Allemagne fédérale, l'augmentation s'explique surtout par la construction des routes, qui y fait l'objet de trois plans de quatre ans, et la construction d'écoles. En France, elle est due surtout à la construction d'écoles ainsi qu'à des travaux d'urbanisme, la diminution constatée en 1960 ne reflétant qu'un retard apporté dans l'utilisation des crédits budgétaires. En Italie, c'est autant la construction de routes que les travaux intéressant le secteur agricole ou la construction d'écoles qui ont fait augmenter les dépenses d'investissement. Tandis que, dans les années 1957-1959, l'impulsion donnée aux investissements provenait essentiellement de l'accélération de programmes préexistants, grâce à l'utilisation des disponibilités considérables qui s'étaient accumulées sur les comptes de « restes à dépenser » (« residui passivi »), la forte poussée provient depuis 1960 surtout de nouvelles et nombreuses initiatives prises par le gouvernement italien en matière d'investissements de l'Etat. Aux Pays-Bas, ce sont d'abord les travaux routiers et les travaux d'endiguement, entièrement à la charge de l'Etat, qui ont provoqué l'augmentation considérable des investissements de l'Etat. On peut mentionner également la construction d'écoles. En Belgique, l'augmentation provient, pour une large part, des constructions et équipements scolaires. Cependant, l'accroissement des dépenses a été considérable également pour les travaux hydrauliques. Quant aux investissements relatifs aux routes, ils sont allés en diminuant jusqu'en 1960 pour s'accroître à nouveau en 1962. Au Luxembourg, les fluctuations constatées résultent notamment de l'exécution des travaux, dont il a déjà été question.

C. Objet des investissements directs de l'Etat

Le tableau n° 44 donne pour les années 1957 et 1959 la répartition des investissements directs de l'Etat selon les grandes catégories fonctionnelles.

Au point de vue de la nature et l'objet des investissements réalisés par l'Etat, ce tableau n° 44 montre que c'est en premier lieu l'infrastructure des transports et communications qui a bénéficié des efforts de l'Etat. Les travaux réalisés dans ce domaine seront analysés plus longuement dans le chapitre consacré à cette fonction.

Un seul pays, la France, consacre une part relativement plus élevée de ses investissements aux constructions d'écoles (environ la moitié des investissements de l'Etat), fonction qui est très bien représentée également en Belgique et en Allemagne fédérale, et un peu moins dans les autres pays.

TABLEAU n° 43
Les investissements directs de l'Etat
(investissements bruts après déduction de la vente de biens d'investissements)

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale ⁽¹⁾					
Allemagne (RF) ⁽²⁾	2 098	2 602	2 950	.	3 112	5 040
France	1 429	1 597	1 813	1 769	2 170	2 452
Italie	113	130	147	172	203	235
Pays-Bas	442	393	410	486	647	669
Belgique	6 706	5 747	6 627	7 715	8 123	10 599
Luxembourg	444	482	684	494	468	561
	B. En indices (1957 = 100)					
Allemagne (RF)	100	124	140	.	149	240
France	100	112	127	124	151	172
Italie	100	115	130	152	180	208
Pays-Bas	100	89	93	110	146	152
Belgique	100	86	99	114	121	158
Luxembourg	100	109	154	111	106	126
	C. En % du PNB					
Allemagne (RF)	1,0	1,0	1,1	.	1,0	1,4
France	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7
Italie	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0
Pays-Bas	1,3	1,1	1,1	1,2	1,4	1,4
Belgique	1,3	1,1	1,3	1,3	1,3	1,6
Luxembourg	2,1	2,2	3,1	2,0	2,0	2,3

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Bund et Länder.

TABLEAU n° 44
Répartition des investissements directs de l'Etat (chiffres bruts)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
En monnaie nationale ⁽¹⁾	2 113	2 984	1 442	1 821	114	149	444	417	6 973	6 820	456	695
En % du PNB	0,1	1,1	0,7	0,7	0,7	0,8	1,3	1,1	1,4	1,3	2,1	3,1
Nature de ces dépenses (en %) :												
Administration générale	5	5	1	7	2	2	10	8	9	7	7	8
Transports, communications	49	52	40	34	40	44	63	68	71	62	38	34
Industrie, commerce, artisanat	1	—	11	—	—	—	—	—	—	1	34	32
Agriculture	2	2	2	5	20	22	20	16	1	1	2	4
Enseignement, culture, cultes	19	18	43	51	9	8	3	4	17	24	6	10
Autres	24	23	3	3	29	24	4	4	2	5	13	12
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

On a déjà attiré l'attention sur les investissements considérables réalisés par le Luxembourg pour des travaux hydro-électriques, classés ici parmi les investissements dans le secteur industriel, secteur qui entraîne en France également une dépense relativement importante.

La construction, l'acquisition ou le gros entretien des bâtiments administratifs, classés dans la fonction « administration générale », absorbent de 5 à 10 % du total des investissements dans quatre pays, mais un très faible pourcentage en Italie et en France, du moins en 1957.

Les autres fonctions de l'Etat ne sont guère représentées dans le total des investissements de l'Etat. Les rares dépenses que l'on trouve dans l'un ou l'autre

des pays se rapportent le plus souvent à des établissements hospitaliers (santé publique), ou de logements pour personnes âgées (logement) dont l'Etat a pris lui-même en charge la construction à la place d'autres collectivités publiques ou d'institutions d'intérêt public.

3. LES TRANSFERTS DE CAPITAUX

A. Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques

Les transferts de capitaux à fonds perdus jouent dans plusieurs pays un rôle assez important, comme le montre le tableau suivant.

TABLEAU n° 45

Les transferts de capitaux des administrations publiques (en montants bruts et en % du PNB)

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. En monnaie nationale (1)						
1957	2 862	4 854	303	727	8 942	254
1959	4 829	5 758	383	788	8 301	201
1961	6 581	6 525	450	1 245	3 478	368
2. En % du PNB						
1957	1,2	2,3	1,9	2,0	1,7	1,2
1959	1,9	2,2	2,1	2,1	1,6	0,9
1961	2,0	2,0	2,0	2,8	0,6	1,6

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

La charge de ces transferts — qui dans la plupart des pays avoisine ou dépasse 2 % du produit national brut — incombe presque exclusivement à l'Etat. Aussi semble-t-il préférable d'analyser cette catégorie de dépenses pour le seul secteur de l'Etat, pour lequel d'ailleurs des chiffres plus complets et plus détaillés sont disponibles.

B. Les transferts de capitaux de l'Etat et leur évolution de 1957 à 1962

Les transferts de capitaux recouvrent souvent des dépenses plutôt hétérogènes, liées parfois à des facteurs exceptionnels. Aussi l'évolution de cette catégorie de charges est-elle généralement assez irrégulière comme on l'observe pour la période des six années considérées.

L'interprétation des données du tableau n° 46 est assez délicate, car les différences constatées d'un pays

à l'autre ne recouvrent pas forcément des politiques d'investissement divergentes. D'une part, en effet, la distinction entre « transferts de capitaux » et « transferts de revenus » n'est pas toujours très significative, par exemple lorsqu'il s'agit de subventions versées à des entreprises publiques, ou que les transferts de capitaux sont — comme dans certains pays, les primes à la construction — échelonnés dans le temps. D'autre part, la répartition de l'aide de l'Etat aux investissements de l'économie, entre les transferts à fonds perdus et les prêts, varie de pays à pays. Il faut tenir compte aussi du fait que dans certains cas, les prêts d'équipement ne sont finalement pas remboursés et constituent en définitive de véritables transferts définitifs.

Sous ces réserves, on observe qu'entre 1957 et 1962, les transferts de capitaux de l'Etat ont, en Italie et surtout en Allemagne fédérale, augmenté proportion-

nellement plus que le produit national brut, alors qu'ils ont plutôt diminué, par rapport à ce produit, en Belgique. En France et aux Pays-Bas, les pourcentages sont restés plus ou moins au même niveau. Le choix des deux années extrêmes ôte évidemment une partie de leur importance aux divergences globales ainsi constatées. Dans le cas de l'Allemagne fédérale

toutefois, la forte augmentation observée tient, d'une part, à l'indemnisation des pertes de patrimoine des victimes de guerre dans le cadre du budget fédéral et du Fonds de péréquation des charges, ainsi qu'à l'aide aux réfugiés et, d'autre part, au niveau des subventions d'investissements accordées au secteur agricole et aux communes.

TABLEAU n° 46
Les transferts de capitaux de l'Etat (chiffres bruts) (1)

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale (2)					
Allemagne (RF)	3 209	4 476	5 389	.	7 098	7 940
France	5 712	5 400	6 768	7 120	7 642	7 121
Italie	335	371	420	509	517	608
Pays-Bas	775	798	826	876	1 282	1 022
Belgique	11 736	12 490	11 612	5 490	4 860	3 779
Luxembourg	366	386	341	333	590	460
	B. En % du PNB					
Allemagne (RF)	1,5	1,9	2,1	.	2,1	2,2
France	2,7	2,2	2,5	2,4	2,4	2,1
Italie	2,1	2,2	2,3	2,5	2,4	2,5
Pays-Bas	2,2	2,2	2,1	2,0	2,8	2,2
Belgique	2,2	2,3	2,1	1,0	0,8	0,6
Luxembourg	1,7	1,8	1,5	1,4	2,5	1,8

(1) Y compris les transferts aux autres administrations.
(2) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Parmi les principaux domaines d'intervention de l'Etat par la voie de cette catégorie de dépenses, on trouve d'abord, dans chacun des six pays, les indemnités pour la réparation des dommages de guerre et, en Allemagne fédérale, les indemnités dont il est question ci-dessus pour la restitution de valeurs en capital aux victimes de la guerre. Cette charge est déjà décroissante en 1957 au Luxembourg et aux Pays-Bas où la liquidation de ces indemnités touche à sa fin; elle est plus importante en Belgique et en France : dans ce dernier pays, la diminution de cette catégorie de dépenses est toutefois déjà sensible en 1957 par rapport aux années précédentes, alors qu'en Allemagne les dépenses de cette nature s'accroissent très fortement à partir de 1958, une partie de ces transferts étant effectuée à destination de l'étranger.

Les interventions en faveur de l'agriculture sont surtout importantes et croissantes en Allemagne fédérale et en Italie où un effort tout particulier est entrepris en vue de l'amélioration structurelle de cette branche de l'économie. Dans les autres pays, l'aide en capital

à fonds perdus en faveur de l'agriculture est relativement minime, mais doit tendre à s'accroître à partir de 1961-1962, par exemple en France et en Belgique.

L'habitation fait aussi dans la plupart des pays l'objet d'interventions assez considérables sous forme de primes à la construction ou d'autres formes de transferts à fonds perdus.

On trouve ensuite — en Belgique, notamment, et exceptionnellement en 1958 en Allemagne fédérale (1) — des transferts élevés destinés aux entreprises publiques, principalement aux chemins de fer, et enfin des subventions en capital à certaines branches de l'industrie, telles que les charbonnages et l'énergie nucléaire en Belgique, le pétrole et l'énergie atomique en France, les régions de développement en Allemagne fédérale. En Italie, c'est avant tout l'aide accordée au développement économique des régions méridionales qui est à mentionner.

(1) Annulation d'une dette de l'ordre de 900 millions de DM des chemins de fer fédéraux considérée comme un transfert.

En ce qui concerne les transferts à fonds perdus de capital en faveur de l'étranger, qui sont importants surtout en France et en Allemagne fédérale, il faut noter pour la France que ces transferts ont augmenté considérablement en 1959 par suite de l'entrée en vigueur du plan de Constantine pour le développement économique de l'Algérie et du Sahara. En Allemagne fédérale, des importants transferts de capitaux à l'étranger comprennent une certaine partie des indemnités au titre de la loi fédérale sur le dédommagement et la restitution de biens, ainsi que, en 1959, un transfert exceptionnellement élevé, effectué à l'occasion du rattachement économique et monétaire de la Sarre.

Dans certains pays, les transferts de capitaux sont effectués par l'intermédiaire des collectivités locales ou bien sont destinés à contribuer aux charges financières des travaux entrepris par elles.

4. LES PRÊTS, AVANCES ET PARTICIPATIONS

A. Opérations de l'ensemble des administrations publiques

Le tableau n° 47 donne en valeurs absolues et en pourcentages du produit national brut le volume net des prêts, avances et participations, c'est-à-dire déduction faite des remboursements de prêts et avances.

TABLEAU n° 47

Prêts, avances et participations de l'ensemble des administrations publiques (chiffres nets)

Année	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1. En monnaie nationale (1)						
1957	7 277	5 031	— 37	1 323	2 002	109
1959	6 770	8 140	— 6	1 626	8 354	252
1961	8 783	6 650	329	905	3 747	248
2. En % du PNB						
1957	3,3	2,4	— 0,3	3,7	0,4	0,5
1959	2,6	3,0	—	4,2	1,6	1,1
1961	2,7	2,1	1,5	2,0	0,7	1,0

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Les différences souvent très sensibles d'un pays à l'autre sont plus apparentes que réelles et se ramènent souvent à une organisation différente de cette fonction de « dispensateur de crédits » exercée par les administrations publiques, qui semble avoir pris dans les six pays de la CEE un développement qui va en s'amplifiant. C'est ainsi qu'on note au Luxembourg des crédits d'équipement à moyen terme accordés hors budget au profit de la petite et moyenne industrie, de l'artisanat et de l'hôtellerie (ceci par le truchement de fonds disponibles de l'Etat placés auprès des établissements de crédit), en Italie des capitaux considérables mis à la disposition notamment du secteur nationalisé ou privé de l'industrie par des entreprises financières publiques telles que l'IRI et la Caisse de dépôts, en Belgique les emprunts contractés sur le marché par les sociétés nationales du logement dont le service financier est en grande partie assuré par l'Etat.

B. Les opérations de l'Etat et leur évolution de 1957 à 1962

Le tableau suivant retrace en chiffres absolus et en pourcentages du produit national brut les opérations de prêts, d'avances et de participations de l'Etat pour les années 1957 à 1962.

L'évolution de cette catégorie d'opérations pendant les années 1957-1962 se présente dans la plupart des pays d'une façon très irrégulière, influencée surtout par tel ou tel emploi important et exceptionnel. Il faut d'ailleurs remarquer qu'on ne peut comparer l'intervention de l'Etat dans ce domaine qu'en ajoutant les prêts et avances aux transferts en capital, comme par exemple en Belgique où, en 1961 et 1962, certains prêts et avances accordés à l'extérieur (Burundi) ont été considérés et classés comme transferts de capital à fonds perdus.

TABLEAU n° 48

Prêts, avances et participations de l'Etat (chiffres nets) (1)

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale (2)					
Allemagne (RF)	7 060	4 677	6 586	.	8 417	5 590
France	5 349	5 537	8 314	6 822	6 382	5 801
Italie	46	79	135	100	123	126
Pays-Bas	215	258	1 113	481	749	961
Belgique	593	1 857	6 530	6 443	1 847	4 921
Luxembourg	93,1	178,5	247,5	261,4	245,6	306,6
	B. En % du PNB					
Allemagne (RF)	3,2	2,0	2,6	.	2,6	1,6
France	2,5	2,2	3,1	2,3	2,0	1,7
Italie	0,3	0,5	0,7	0,5	0,5	0,5
Pays-Bas	0,6	0,7	2,9	1,1	1,7	2,0
Belgique	0,1	0,4	1,2	1,1	0,3	0,8
Luxembourg	0,5	0,9	1,1	1,1	1,0	1,2

(1) Y compris le solde des prêts et avances entre administrations.

(2) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Dans la plupart des pays, le montant très élevé constaté en 1959 doit être attribué aux versements effectués au profit du Fonds monétaire international, à la suite de l'augmentation de la participation des Etats membres en capital de cet organisme. En ce qui concerne les Pays-Bas, il faut signaler en outre le changement apparu dans le système de financement de la construction de logements : à partir de 1958, ce ne sont plus les communes, mais l'Etat qui assume la charge des prêts aux sociétés de constructions. Cette modification de système, et aussi le fait que les versements relatifs à l'année 1958 ont eu lieu avec un certain retard, expliquent également dans ce pays l'augmentation soudaine des dépenses de prêts et de participations. En ce qui concerne la Belgique, il faut ajouter encore une participation au Fonds des rentes effectuée en 1959. En France, enfin l'accroissement de moitié observé sur cette catégorie de charges en 1959 tient, en dehors du versement exceptionnel au FMI, au financement des avances consenties par le Trésor au Crédit foncier en vue de la consolidation des prêts spéciaux à la construction, ainsi qu'à une sensible augmentation des prêts d'équipement, en particulier au secteur de l'énergie.

D'une façon générale, les principaux domaines d'intervention de l'Etat sont dans la plupart des six pays le logement, y compris la lutte contre les taudis, et l'amélioration structurelle de l'agriculture. Les secteurs nationalisés de l'industrie et les entreprises publiques obtiennent également des concours financiers

importants, tandis que les prêts et avances au secteur privé à la charge du budget forment plutôt l'exception, sauf au Luxembourg où l'Etat intervient dans les investissements de tiers pour des montants importants (p. ex. participation de l'Etat luxembourgeois dans la Société électrique de l'Our et la Société internationale de la Moselle). En France, toutefois, le secteur privé et notamment les petites et moyennes entreprises reçoivent des prêts d'équipement pour un montant non négligeable, quoique sans commune mesure avec les prêts dont bénéficie le secteur industriel public.

Enfin, en France, et dans une mesure croissante en Belgique, des prêts vont également à l'étranger, surtout aux pays et territoires associés d'outre-mer. Certaines années, s'y ajoutent des participations en capital à des organismes internationaux tels que le Fonds monétaire international (en 1959) ou la Banque européenne d'investissement.

Les remboursements effectués en faveur des administrations publiques sont généralement peu importants. Ils vont cependant en augmentant. En effet, dans plusieurs pays, les prêts accordés par les administrations publiques se sont considérablement accrues au cours de ces dernières années. Les remboursements suivent cette augmentation, mais avec un certain décalage.

Une étude plus complète de cette fonction d'octroi de crédits par l'administration publique, de son organi-

sation multiforme, de son ampleur dans le cadre du financement de l'économie, présenterait un très grand intérêt. Elle sortirait cependant du cadre de la présente étude, et ne saurait être réalisée que sur la base d'un tableau comparatif général des opérations financières dans l'ensemble des économies nationales des six pays. L'établissement d'un tel tableau ne pourrait être envisagé qu'après une étude méthodologique spéciale, en raison de la nature et de la difficulté des problèmes qu'il soulève.

5. LA PART DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DANS LA FORMATION INTÉRIEURE BRUTE DE CAPITAL DE LA NATION

Les capitaux transférés, les investissements directs et les prêts et avances accordés sont autant de moyens par lesquels les administrations publiques interviennent dans la formation du capital brut de la nation. Le tableau n° 49 réunit pour les années 1957, 1959 et 1961 l'ensemble des dépenses d'investissements supportées par les administrations à ces divers titres : investissements directs nets (déduction faite des ventes de biens en capital), transferts en capital, prêts et avances nets (c'est-à-dire déduction faite des remboursements). Il compare ce montant global d'investissements — abstraction faite des capitaux dirigés vers l'étranger — à la formation intérieure brute de capital.

On observe ainsi que, dans les six pays, les investissements financés sur fonds publics constituent une part importante de l'investissement total brut, cette part variant du cinquième au tiers du total selon les pays

considérés. Grosso modo, on trouve des pourcentages moins élevés en Italie et en Belgique que dans les autres pays membres. Mais une série de particularités relevées antérieurement à propos de l'organisation du financement de l'équipement sont de nature à corriger cette première impression.

C'est ainsi qu'en Italie, une partie des investissements publics est financée à l'origine par des établissements privés, dont l'intervention est relayée ensuite par des emprunts; d'autre part, certains établissements du secteur public, comme l'IRI et l'ENI effectuent d'importantes opérations dans le domaine des investissements. Pour la Belgique et le Luxembourg, il faut mentionner aussi l'intervention, pour le compte de l'Etat, d'établissements publics qui empruntent des capitaux et les emploient à des investissements. S'il était possible de chiffrer tous ces éléments, il est très probable que l'on relèverait, pour chacun des six pays, un montant d'investissements financés sur fonds publics représentant un tiers environ de la formation intérieure brute de capital fixe.

En réalité, cette influence est même bien plus grande encore que ne l'indiquent les pourcentages relevés : souvent, des transferts de capitaux et des prêts ou avances ne sont accordés qu'à la condition d'un apport plus ou moins grand de capitaux privés. C'est le cas notamment des encouragements à la construction d'habitations et au rééquipement des entreprises. Quant aux investissements directs des administrations publiques, ils bénéficient en majeure partie à l'infrastructure de l'économie, et déterminent de ce fait les possibilités d'expansion des entreprises et leur implantation régionale.

TABLEAU n° 49
L'intervention des administrations publiques dans les investissements de la nation (1)

	Allemagne (RF)			France			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
1. Investissements publics (nets)	5 964	8 410	10 408	4 578	5 704	6 924	328	431	591
2. Transferts de capitaux à l'intérieur (bruts)	2 335	3 383	5 793	3 965	4 164	4 447	303	378	441
3. Participations, prêts et avances, à l'intérieur (nets)	5 546	4 818	5 004 ⁽²⁾	3 593 ⁽²⁾	4 523 ⁽²⁾	5 330 ⁽²⁾	— 42	— 21	329
4. Total du financement public des investissements intérieurs	13 846	16 611	21 205	12 136	14 391	16 701	589	788	1 361
5. Formation intérieure brute de capital fixe (*)	46 490	57 960	80 710	41 420	50 830	62 390	3 434	3 786	5 099
6. Rapport 4/5 en %	29,8	28,6	26,3	29,3	28,5	26,7	17,2	20,8	26,7
Pour mémoire :									
7. Epargne publique	14 698	19 231	27 943	3 389	10 862	12 884	375	325	852
8. Formation intérieure brute de capital fixe en % du PNB (*)	21,5	23,1	24,7	19,4	19,0	19,5	21,5	20,7	23,2

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris les prêts nets à l'extérieur qui n'ont pu être déduits.

(3) Déduction faite des montants afférents à la consolidation de prêts à la construction : 194 millions en 1957; 1 674 millions en 1959; 1 320 millions en 1961.

(4) Source : Bulletin général de statistique de l'Office statistique des Communautés européennes : n° 12 - 1963 (tableaux VII A et VII B).

TABLEAU n° 49 (suite)

	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
1. Investissements publics (nets)	1 269	1 244	1 597	12 364	12 524	14 615	1 027	1 155	1 114
2. Transferts de capitaux à l'intérieur (bruts)	680	719	1 143	8 021	8 197	2 690	254	192	354
3. Participations, prêts et avances, à l'intérieur (nets)	1 225	1 053	833	1 741	2 726	3 747 ^(*)	103	228	198
4. Total du financement public des investissements intérieurs	3 174	3 016	3 573	22 126	23 447	21 052	1 384	1 575	1 666
5. Formation intérieure brute de capital fixe (*)	9 044	8 913	10 850	98 900	95 800	113 800	5 230	5 247	6 328
6. Rapport 4/5 en %	35,1	34,0	33,1	22,3	24,5	18,4	26,4	30,0	26,3
Pour mémoire :									
7. Epargne publique	1 984	2 118	2 834	12 856	- 3 862	245	2 240	1 164	2 220
8. Formation intérieure brute de capital fixe en % du PNB (*)	25,5	23,2	24,2	18,1	17,9	18,9	23,8	23,3	25,0

(¹) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(²) Y compris les prêts nets à l'extérieur qui n'ont pu être déduits.

(³) Déduction faite des montants afférents à la consolidation de prêts à la construction : 194 millions en 1957; 1 674 millions en 1959; 1 320 millions en 1961.

(⁴) Source : Bulletin général de statistique de l'Office statistique des Communautés européennes : n° 12 - 1963 (tableaux VII A et VII B).

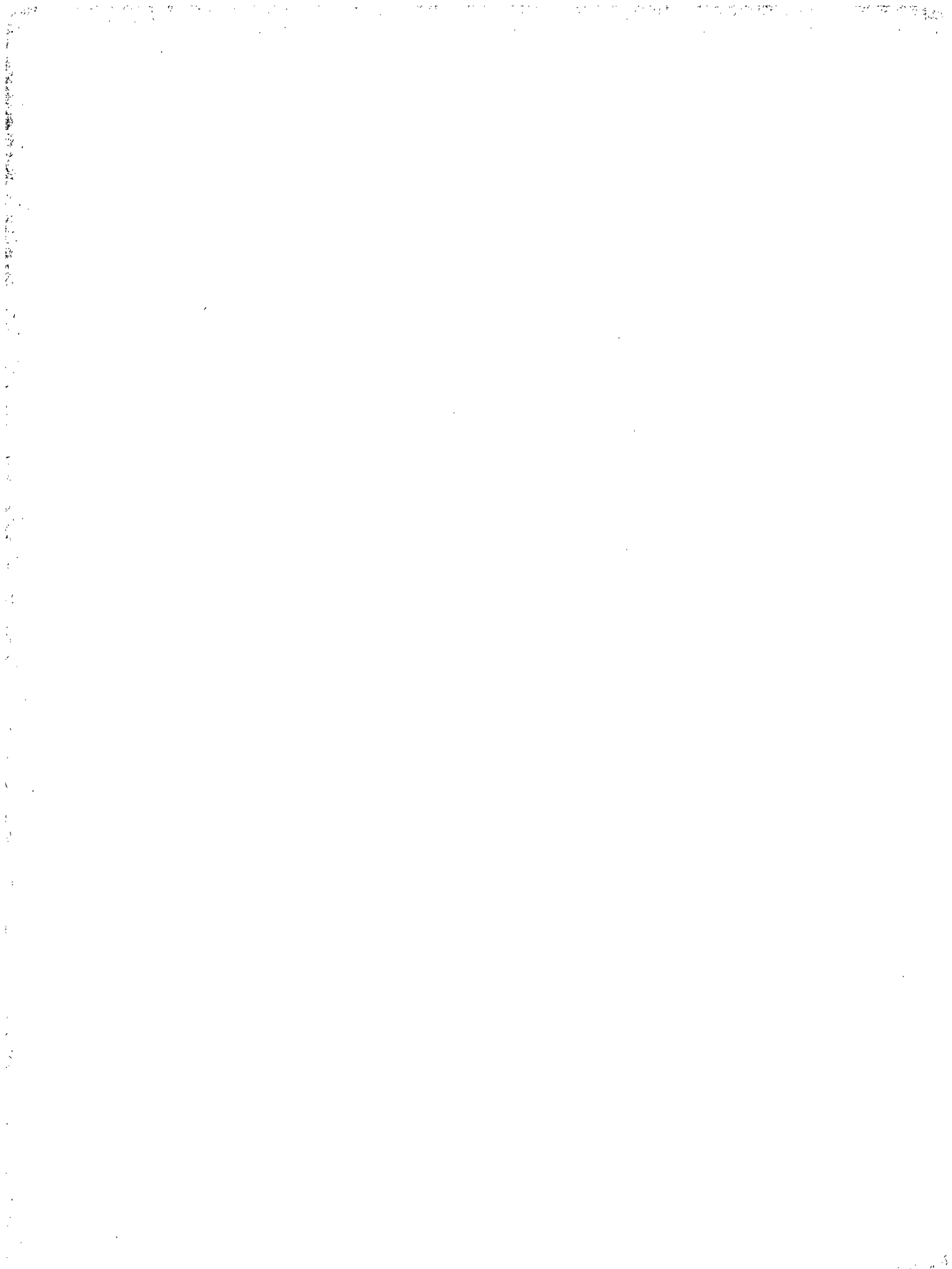
En ce qui concerne la destination des fonds publics dépensés pour les investissements, le tableau n° 49 montre pour les années considérées que, dans trois pays, moins de la moitié de ces capitaux sont utilisés à des investissements réalisés directement par les administrations elles-mêmes (environ 40 % aux Pays-Bas, 42 % en France, 45 % en Allemagne fédérale).

Dans les trois autres pays, ces investissements directs absorbent la moitié — en Italie — ou même les deux tiers — en Belgique et au Luxembourg — du total des fonds publics; mais l'écart avec les pourcentages du premier groupe de pays serait sans doute beaucoup plus faible — voire nul — si l'on pouvait tenir compte, sur une base chiffrée, des investissements financés par les établissements publics de financement évoqués plus haut. Quant aux fonds publics, dépensés sous forme de transferts en capital ou de prêts et avances, ils se dirigent principalement vers le secteur

des entreprises (¹) dont une partie, variable en importance, vers les entreprises publiques.

On constate, d'autre part, qu'une partie plus ou moins appréciable des sommes utilisées par les administrations publiques à des emplois en capital provient de l'épargne formée par elles. En Allemagne fédérale et au Luxembourg (sauf en 1959) l'épargne publique dépasse même le total du financement public des investissements intérieurs. Mais les résultats diffèrent, dans certains pays, selon l'année prise en considération : en France, la proportion atteint, comme aux Pays-Bas, les deux tiers du total, sauf en 1957 où elle n'est que du tiers. En Italie, les pourcentages varient entre 40 et 60 %. En Belgique, l'épargne publique est devenue négative en 1959 et 1961, après avoir couvert près des trois cinquièmes de ces opérations en 1957.

(¹) Les prêts de consommation aux ménages (prêts d'études, etc.) ne représentent qu'une quotité infime du total.



LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES DÉPENSES PUBLIQUES

CHAPITRE X

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. INTRODUCTION

Dans sa deuxième partie, le présent rapport traite de la classification des dépenses publiques selon les diverses fonctions qui incombent aux administrations publiques. Comme le précisait déjà l'introduction au présent rapport, page 9, cette étude porte, d'une façon générale, sur les années 1957 et 1959. En ce qui concerne les années plus récentes, une ventilation des dépenses selon les grandes catégories fonctionnelles a pu être établie, en ce qui concerne l'Etat, pour les années 1960 et 1961 et, dans le cas de certains pays, pour l'année 1962 également; des données comptables n'ont pu en revanche être réunies pour les secteurs autres que l'Etat.

2. METHODES D'ANALYSE FONCTIONNELLE

Sous l'angle de leur classification fonctionnelle, les dépenses publiques sont regroupées d'après leur destination dans une série de fonctions plus ou moins homogènes. Cette répartition se distingue de la classification administrative des dépenses publiques en ce sens qu'elle ne regroupe pas nécessairement les dépenses d'un ministère ou d'un service; elle leur rattache au contraire des dépenses inscrites ailleurs, mais relatives à des tâches de même nature.

La classification fonctionnelle se rapporte exclusivement aux dépenses. En effet, il n'est pas possible d'affecter les recettes fiscales, qui constituent la quasi-totalité des recettes des pouvoirs publics, à des catégories de dépenses fonctionnelles bien déterminées, ces recettes servant en principe au financement de toutes les catégories de dépenses.

D'ailleurs, les dépenses elles-mêmes ne se prêtent pas toujours à une imputation fonctionnelle. C'est le cas, par exemple, des dépenses relatives à la dette publique et des transferts entre administrations, pour autant qu'il s'agit de transferts de recettes fiscales ou d'autres transferts qui ne sont pas repris au titre de certaines fonctions déterminées. De telles dépenses figureront nécessairement parmi les dépenses diverses ou non

ventilées et n'interviendront pas dans l'analyse fonctionnelle.

Dans les six pays, il existe à côté de la classification administrative des dépenses publiques telle qu'elle est utilisée dans les documents budgétaires, une classification fonctionnelle servant pour des études économiques et financières. Ces nomenclatures fonctionnelles comportent un certain nombre de fonctions primaires subdivisées en sous-fonctions, cette classification s'étendant généralement jusqu'à des fonctions tertiaires.

La classification *allemande*, utilisée pour le budget du Bund, comprend 18 fonctions primaires subdivisées en 214 postes (on dispose d'une classification analogue pour le budget des Länder, tandis que pour les communes, on utilise une classification comportant 10 rubriques). La nomenclature *française* comporte 8 fonctions du premier degré (plus 2 fonctions non imputables) et 204 postes. La nomenclature *italienne* comporte 8 fonctions primaires (plus 3 fonctions non imputables) et 167 postes, compte tenu de l'éclatement de la fonction « action et interventions de nature économique » en sous-fonctions quaternaires non numérotées. Les trois pays du *Benelux*, enfin, ont adopté, en vue de leurs études budgétaires comparées, une nomenclature commune comportant 13 fonctions ainsi que 4 catégories de dépenses qui ne peuvent faire l'objet d'une répartition fonctionnelle. Cette nomenclature comporte 93 fonctions secondaires dont certaines sont subdivisées en fonctions tertiaires (37), soit au total 121 postes.

La classification du Benelux s'inspire du système élaboré par l'ONU ⁽¹⁾ qui comporte 20 fonctions primaires réunies en 5 groupes synthétiques. Les différences entre ces deux classifications résident essentiellement dans le fait que l'on a dû regrouper ou faire

(1) Voir United Nations, Department of Economic Affairs, Fiscal Division : Manual for the Classification of Government Accounts.

éclater certaines fonctions de la classification de l'ONU afin de mieux tenir compte de la structure administrative des pays du Benelux.

Après avoir examiné les problèmes soulevés par la répartition fonctionnelle des dépenses publiques et procédé à une comparaison des divers systèmes, sur la base d'un tableau de concordance des nomenclatures fonctionnelles, le groupe de travail pour la comparaison des budgets a convenu d'adopter en principe le schéma de classification du Benelux comme base de comparaison, plutôt que de bâtir dans l'abstrait une nouvelle classification.

Un tel choix offre en effet l'avantage d'utiliser une nomenclature déjà en usage dans trois des pays de la CEE. De plus, le reclassement des fonctions utilisées dans les trois autres pays pose des problèmes moins difficiles à résoudre, les fonctions allemandes, françaises et italiennes étant beaucoup plus détaillées que celles du Benelux et permettant ainsi d'isoler des éléments plus nombreux et par conséquent plus précis.

Pour l'analyse de la classification fonctionnelle des dépenses publiques, on a donc retenu dans la présente étude les 13 fonctions suivantes de la nomenclature Benelux :

- administration générale
- justice et police
- défense nationale
- relations avec les pays étrangers et des organismes internationaux
- pays et territoires d'outre-mer
- transports et communications
- industrie, commerce et artisanat
- agriculture et ravitaillement
- enseignement, culture et cultes
- interventions sociales
- santé publique
- logement
- charges résultant de la guerre et des calamités.

Afin de préciser davantage le contenu de chacune des fonctions, on a indiqué, dans la partie G de l'annexe statistique une ventilation en sous-fonctions secondaires et tertiaires, qui correspond grosso modo à celle du Benelux.

Cette classification permet d'établir une distinction entre un certain nombre de catégories assez homogènes d'activités publiques. Toutefois, limitée aux seules fonctions primaires, elle revêt un caractère relativement synthétique : aussi serait-il nécessaire, si l'on voulait effectuer une analyse plus détaillée des dépenses publiques, de procéder à une ventilation plus poussée. Celle-ci est déjà utilisée d'une manière assez systématique en ce qui concerne les travaux effectués

dans le cadre du Benelux par la « commission spéciale pour la comparaison des budgets ». En ce qui concerne les pays de la CEE, il n'a pas encore paru possible au stade d'un premier essai de réaliser à bref délai une classification complémentaire de toutes les fonctions en sous-fonctions, fondée sur des critères uniformes. Aussi s'est-on borné, dans le présent rapport, à la seule analyse des fonctions primaires, sauf lorsqu'une analyse plus approfondie apparaissait particulièrement significative, comme par exemple dans le cas des relations avec l'étranger, des transports et de l'enseignement.

En revanche, pour le secteur de l'Etat, les dépenses relatives à chacune des fonctions ont pu être ventilées selon les principales rubriques du schéma de classification économique. Cette double classification, suivant des critères fonctionnels et économiques, permet ainsi de déterminer pour chaque fonction la nature des dépenses effectuées à son profit. En ce qui concerne les collectivités locales, les dépenses de chaque fonction ont été ventilées en dépenses courantes et dépenses en capital, une ventilation plus poussée n'étant pas possible dans plusieurs pays.

Dans le cadre de cette double analyse, les experts des Etats membres ont établi pour les années 1957 et 1959 des tableaux croisés des opérations des administrations, où figurent en colonnes les diverses fonctions et en lignes les principales rubriques économiques. Ces tableaux croisés (voir partie H de l'annexe statistique) constituent la base de l'analyse économique et fonctionnelle des dépenses publiques pour ces deux années. Pour les années 1960, 1961 et 1962, on a également établi pour le secteur de l'Etat une ventilation fonctionnelle des dépenses, qui ne comporte toutefois pas d'analyse de la nature économique des dépenses par fonction. Ces chiffres ont été repris dans la partie K de l'annexe statistique.

3. IMPORTANCE RELATIVE DES DIFFERENTES FONCTIONS

Avant d'analyser les différentes fonctions énumérées ci-dessus, il semble nécessaire de préciser la place de chacune d'entre elles dans le total des dépenses, tant de l'ensemble des administrations publiques que de chacun des secteurs administratifs (Etat, sécurité sociale, collectivités locales).

A. Ensemble des administrations publiques

Le tableau n° 50 présente, pour l'ensemble des administrations publiques, la ventilation des dépenses publiques selon les principales fonctions (1).

(1) Voir également les graphiques n°s 10 et 10a.

Ce tableau fait apparaître l'existence, dans chacun des six pays, de quatre catégories de dépenses qui revêtent une importance primordiale et représentent à elles seules près de trois cinquièmes des dépenses publiques des administrations publiques dans leur ensemble. Ce sont les dépenses d'interventions sociales qui jouent incontestablement le rôle le plus important, puisqu'elles se situent entre un quart et un tiers environ du total des dépenses. Viennent ensuite les dépenses relatives à la défense nationale qui, dans la plupart des pays, représentent entre 10 et 15 % de l'ensemble des dépenses publiques. Les dépenses destinées à l'enseignement constituent la troisième catégorie impor-

tante de dépenses dans les six pays et absorbent 10 % environ du total des dépenses publiques. Les dépenses de transports et communications revêtent une importance analogue, sauf dans la république fédérale d'Allemagne et en France. Il convient encore de souligner, en ce qui concerne la République fédérale, l'importance considérable des dépenses classées dans les charges résultant de la guerre et des calamités. En Italie et dans les pays du Benelux, enfin, une fraction importante des dépenses totales est inscrite dans les dépenses diverses et non ventilées, en raison surtout d'importantes charges de la dette publique (intérêts et amortissements).

TABLEAU n° 50

Ventilation des dépenses de l'ensemble des administrations publiques par fonctions

(en % du total de ces dépenses)

Fonction	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Administration générale	5,3	4,9	4,1	4,3	8,8	8,1	5,2	5,1	4,7	4,2	8,0	7,1
Justice et police	3,6	3,4	2,9	2,6	3,6	3,2	2,8	2,5	3,2	3,1	1,9	1,8
Défense nationale	9,6	9,9	17,6	15,8	9,0	7,7	13,7	9,6	11,9	10,2	5,5	3,6
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	0,7	2,4	0,3	2,2	0,5	0,8	1,3	4,2	0,5	3,1	0,4	0,6
Pays et territoires d'outre-mer	—	—	4,3	4,7	0,1	0,1	0,7	0,6	0,3	0,8	—	—
Transports, communications	6,6	7,1	7,8	7,0	8,1	6,7	9,3	8,4	11,0	9,8	11,2	14,2
Industrie, commerce, artisanat	3,4	2,6	6,6	5,9	1,2	2,0	3,2	3,3	3,0	1,6	5,7	5,8
Agriculture et ravitaillement	4,5	3,5	2,3	2,1	5,0	3,9	5,3	4,1	1,2	1,5	7,0	7,0
Enseignement, culture, cultes	9,0	8,9	8,1	8,8	8,9	8,9	12,0	12,4	11,9	12,2	9,5	10,0
Interventions sociales	31,0	31,5	30,1	29,3	32,8	33,6	24,0	25,3	30,7	31,3	31,8	33,7
Santé publique	4,1	4,2	0,8	1,3	3,9	3,9	2,5	2,5	1,6	2,7	4,1	4,0
Logement	4,8	5,0	3,4	4,8	1,3	1,0	8,4	8,1	0,9	1,3	1,7	1,6
Charges résultant de la guerre et des calamités	13,7	12,3	5,4	4,4	4,9	4,3	1,3	0,6	5,5	4,4	4,3	2,7
Dépenses non ventilées	3,7	4,3	6,3	6,8	11,9	15,8	10,3	13,3	13,6	13,8	8,9	7,9
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

B. Etat

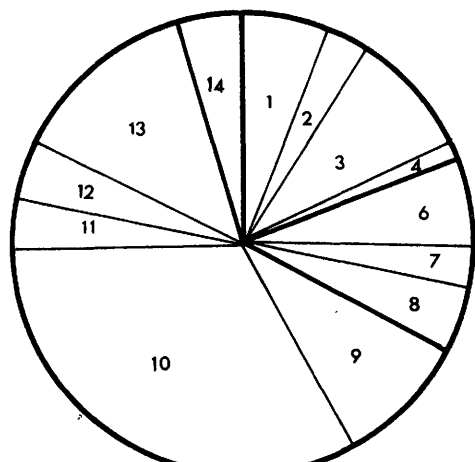
La classification fonctionnelle des dépenses de l'Etat (voir tableau n° 51, et graphiques nos 11, 11a et 11b) fait ressortir la prédominance accordée dans la plupart des pays aux dépenses de défense nationale et de l'enseignement. La première catégorie de dépenses est particulièrement importante en France, où elle absorbe près du quart des dépenses de l'Etat; au Luxembourg en revanche, la part des dépenses affectées à la défense nationale est beaucoup plus faible que dans les autres

pays. En ce qui concerne l'enseignement, on constate dans plusieurs pays depuis 1957 une augmentation très sensible de cette catégorie de dépenses, qui est ainsi devenue au cours des dernières années, dans la plupart des pays, le poste le plus important du budget de l'Etat.

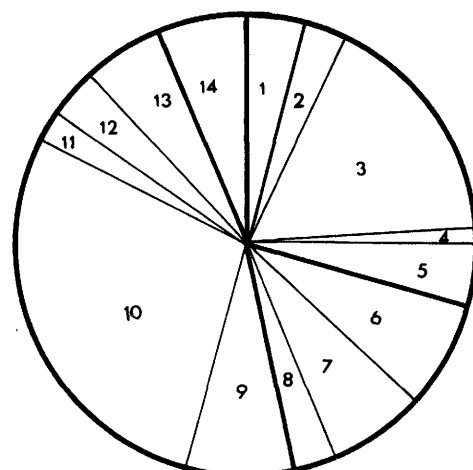
Les dépenses à caractère social sont moins élevées, puisqu'elles sont supportées en majeure partie non par l'Etat lui-même, mais par les organismes de sécurité sociale; c'est seulement lorsqu'il procède lui-même

GRAPHIQUE n° 10

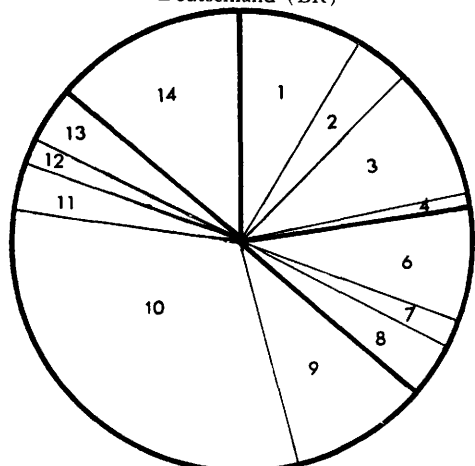
Ventilation fonctionnelle des dépenses des administrations publiques en 1957



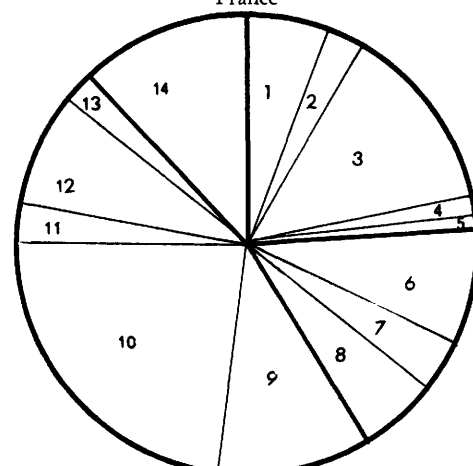
Deutschland (BR)



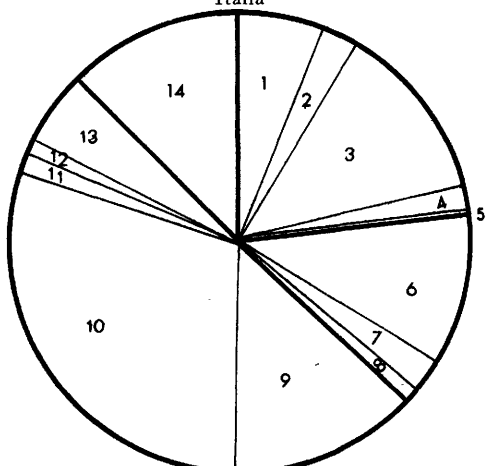
France



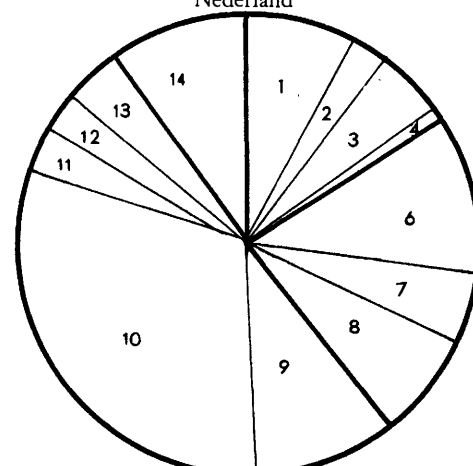
Italia



Nederland



Belgique - België



Luxembourg

DÉPENSES A CARACTÈRE COLLECTIF

1. Administration générale
2. Justice, police
3. Défense nationale
4. Relations avec l'étranger
5. Relations avec les TOM

ACTION ÉCONOMIQUE

6. Transports et communications
7. Industrie, commerce, artisanat
8. Agriculture et ravitaillement

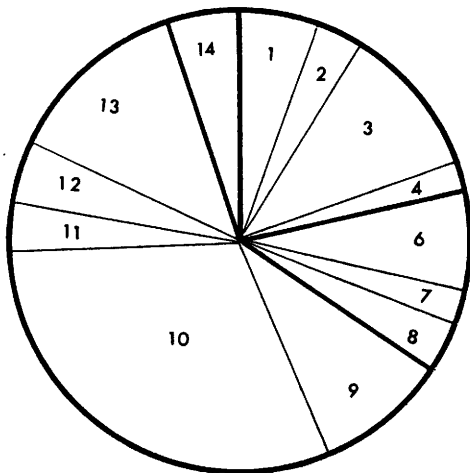
ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

9. Enseignement, culture et cultes
10. Interventions sociales
11. Santé publique
12. Logement
13. Charges résultant de la guerre et des calamités

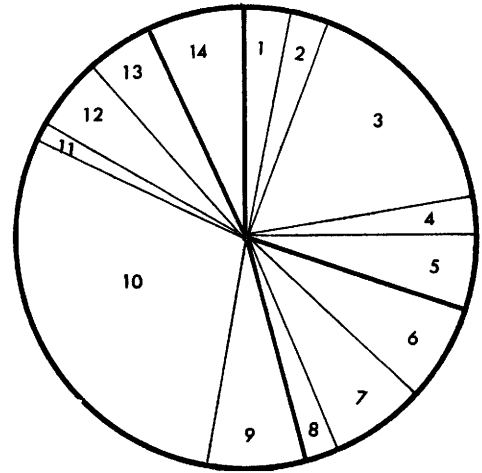
14. DIVERS

GRAPHIQUE n° 10a

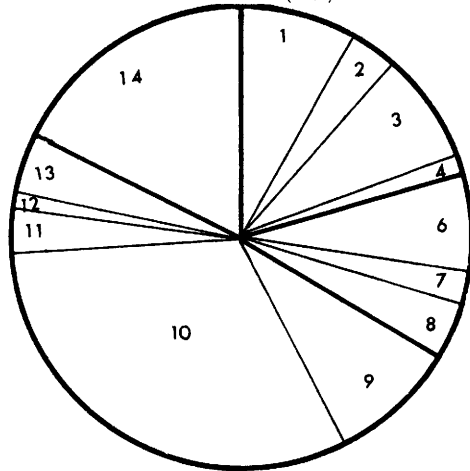
Ventilation fonctionnelle des dépenses des administrations publiques en 1959



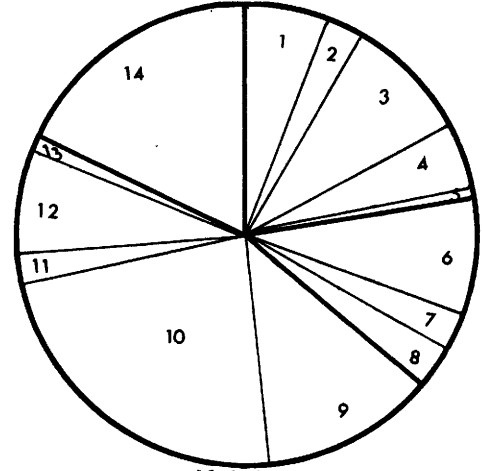
Deutschland (BR)



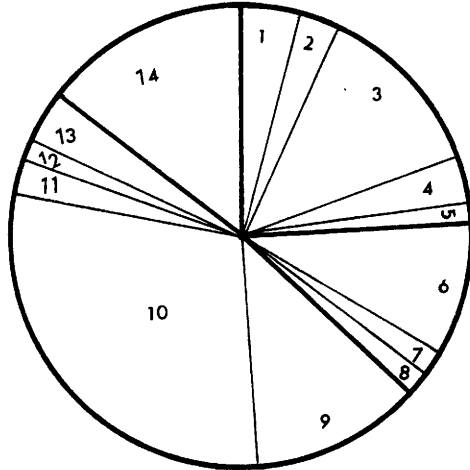
France



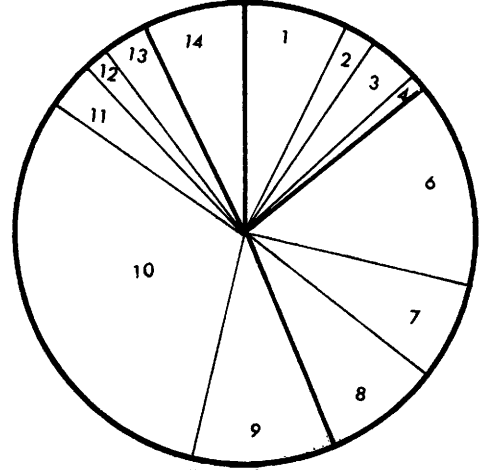
Italia



Nederland



Belgique - België



Luxembourg

Nota : pour la légende, voir graphique précédent

TABLEAU n° 51

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonctions

(en % du total de ces dépenses)

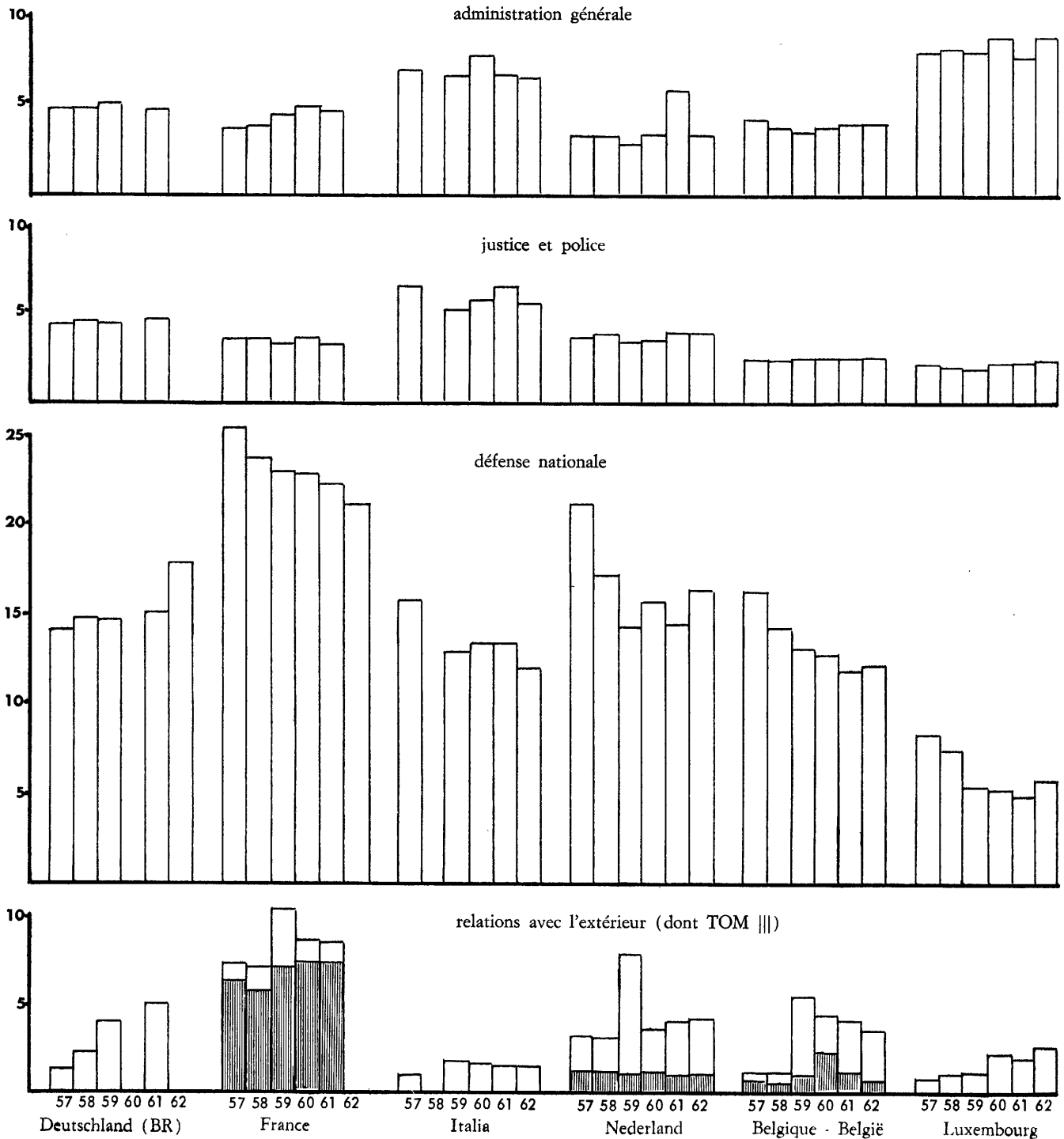
Année	Dépenses à caractère collectif					Action économique			Action culturelle et sociale					Divers			Total des dépenses
	Administration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	Pays et TOM	Transports, communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités	Total	a) Charges de la dette publique	b) Transferts aux autres administrations et divers	
Allemagne (RF)																	
1957	5,2	4,6	14,8	1,0	—	6,6	3,1	6,9	10,4	11,5	1,7	6,1	20,9	7,2	(4,8)	(2,4)	100
1958	5,0	4,8	15,5	2,0	—	8,4	2,5	5,8	10,8	11,2	1,8	6,0	19,2	7,0	(4,5)	(2,5)	100
1959	4,7	4,6	15,4	3,7	—	7,1	2,3	5,5	10,5	10,9	1,8	6,4	19,1	8,0	(5,5)	(2,5)	100
1960
1961	4,9	4,9	16,3	4,9	—	6,3	2,8	6,3	11,6	10,1	1,7	4,9	17,6	7,7	(4,5)	(3,2)	100
1962	.	.	18,8	100
France																	
1957	3,9	4,1	26,6	1,0	6,3	6,7	8,3	4,6	10,6	7,0	0,6	4,3	8,1	7,9	(6,4)	(1,5)	100
1958	4,2	4,0	24,8	1,4	5,7	7,1	9,0	3,8	12,4	6,4	0,8	5,3	7,4	7,7	(6,6)	(1,1)	100
1959	4,7	3,7	24,2	3,3	7,0	6,0	7,7	3,2	12,2	4,8	1,0	6,9	6,7	8,6	(7,8)	(0,8)	100
1960	4,9	3,8	24,1	1,2	7,3	6,8	7,9	3,7	13,1	5,3	0,9	6,8	6,6	7,6	(7,2)	(0,4)	100
1961	4,9	3,6	23,4	1,2	7,2	6,7	7,3	4,9	14,6	5,2	0,9	6,1	6,0	8,0	(7,6)	(0,4)	100
1962	.	.	22,2	100
Italie																	
1957	7,3	6,5	16,8	1,0	0,1	10,5	2,1	8,8	14,0	5,8	2,8	2,2	9,1	13,0	(8,6)	(4,4)	100
1958	100
1959	6,8	5,3	13,6	1,4	0,1	7,6	3,5	6,4	13,1	6,0	2,9	1,6	7,7	24,0	(9,6)	(14,4)	100
1960	8,2	6,2	14,2	1,4	—	8,8	4,0	6,2	15,0	6,4	3,4	1,6	7,1	17,5	(10,4)	(7,1)	100
1961	7,0	6,9	14,2	1,3	—	8,4	3,8	6,4	16,2	7,4	3,8	1,5	6,7	16,4	(10,9)	(5,5)	100
1962	6,9	6,0	12,6	1,3	—	8,0	3,8	5,9	17,3	6,5	3,3	1,7	5,8	20,9	(11,8)	(9,1)	100
Pays-Bas																	
1957	3,5	3,8	21,8	2,1	1,1	7,2	1,0	8,0	11,9	8,4	0,6	3,1	2,7	24,8	(9,6)	(15,2)	100
1958	3,4	3,9	18,2	1,9	1,0	6,4	1,0	8,5	12,6	10,4	0,6	5,8	2,1	24,2	(9,7)	(14,5)	100
1959	3,1	3,5	15,0	6,7	0,9	6,1	1,6	6,2	12,9	8,5	0,6	8,8	1,2	24,9	(10,9)	(14,0)	100
1960	3,5	3,6	16,4	2,4	1,1	6,7	1,2	6,3	17,0	7,5	0,6	9,2	1,2	23,3	(9,8)	(13,5)	100
1961	5,9	4,0	14,9	3,1	1,0	7,9	1,3	5,2	17,3	8,9	0,6	7,1	0,9	21,9	(10,8)	(11,1)	100
1962	3,5	3,9	17,1	2,7	1,5	7,6	1,4	5,3	18,7	8,3	0,7	6,8	0,8	21,7	(9,7)	(12,0)	100
Belgique																	
1957	4,4	2,5	16,9	0,7	0,5	12,4	3,6	1,6	13,0	13,0	1,1	1,1	7,7	21,5	(15,4)	(6,1)	100
1958	3,9	2,5	15,1	1,0	0,2	12,6	3,6	2,0	12,6	15,1	1,5	2,2	7,2	20,5	(14,6)	(5,9)	100
1959	3,7	2,3	14,1	4,3	1,2	10,5	1,8	2,0	14,0	16,4	1,3	1,4	5,9	21,1	(15,9)	(5,2)	100
1960	3,9	2,4	13,7	2,1	2,2	10,0	2,3	2,2	17,3	14,9	1,2	1,7	5,3	20,8	(15,7)	(5,1)	100
1961	4,0	2,4	12,9	2,1	0,7	7,9	2,1	2,7	18,5	14,0	1,0	1,6	6,9	23,2	(17,8)	(5,4)	100
1962	4,0	2,5	12,7	1,8	0,3	10,2	2,2	2,7	18,2	13,3	0,8	1,6	5,6	24,1	(19,2)	(4,9)	100
Luxembourg																	
1957	8,6	2,2	8,8	0,7	—	12,2	4,6	10,0	9,5	13,8	2,8	1,3	7,1	18,4	(11,1)	(7,3)	100
1958	8,7	2,1	8,0	0,8	—	14,9	3,1	10,0	10,9	13,9	3,0	1,1	5,7	17,8	(8,4)	(9,4)	100
1959	8,4	1,9	5,7	1,0	—	17,7	6,5	9,9	10,1	15,5	2,8	1,2	4,4	14,9	(8,2)	(6,7)	100
1960	9,3	2,2	5,7	2,0	—	15,1	4,7	9,7	10,9	16,2	3,0	1,2	4,3	15,7	(8,0)	(7,7)	100
1961	8,0	2,2	5,3	1,8	—	12,1	4,1	9,3	10,9	17,8	2,8	1,0	3,1	21,6	(10,9)	(10,7)	100
1962	8,7	2,5	5,9	2,1	—	14,7	4,0	8,9	12,6	19,3	3,1	0,9	3,0	14,3	(6,7)	(7,6)	100

(1) Bund, Länder, Fonds ERP, Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

GRAPHIQUE n° 11

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

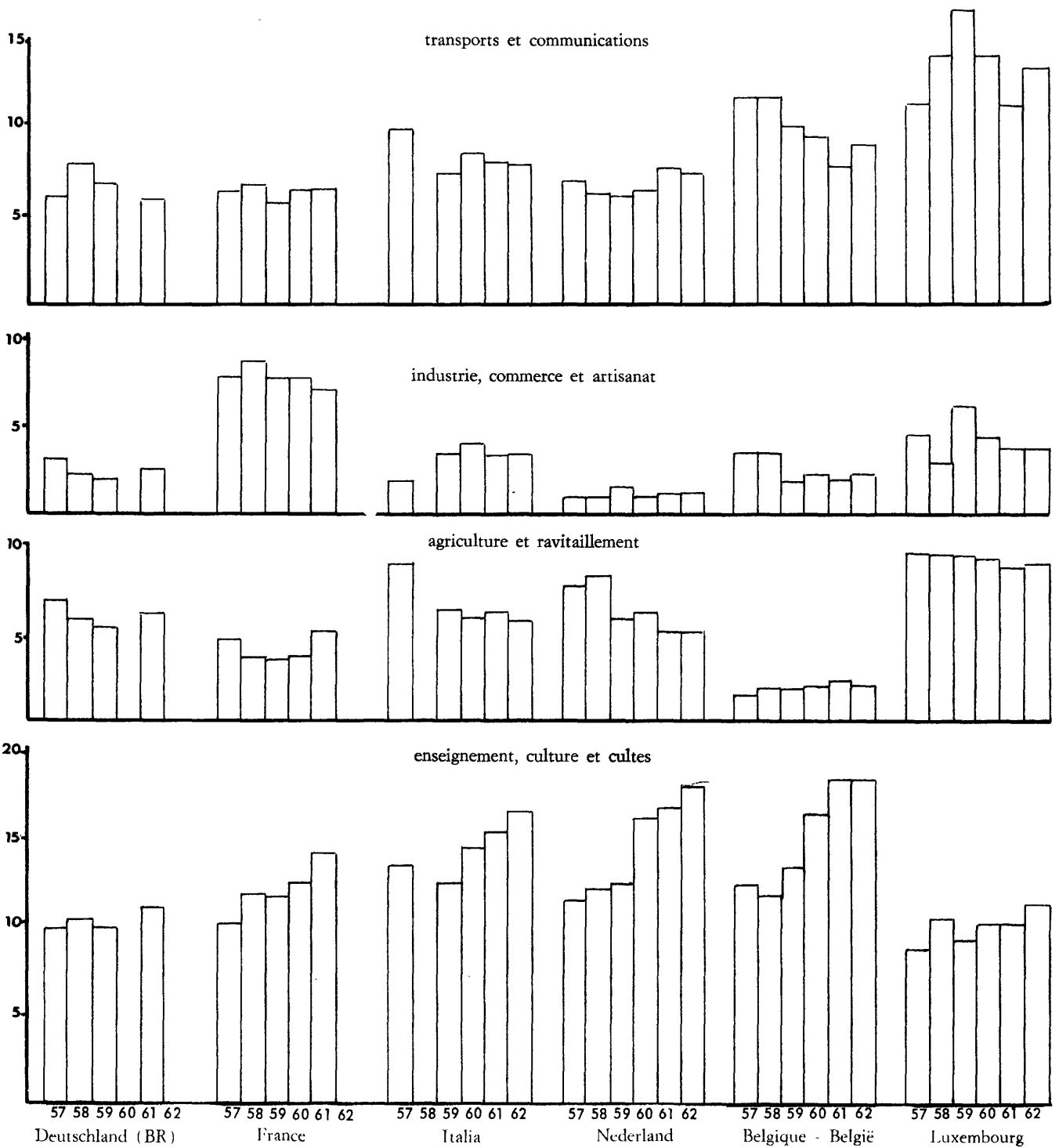
(en % du total des dépenses de l'Etat)



GRAPHIQUE n° 11a

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

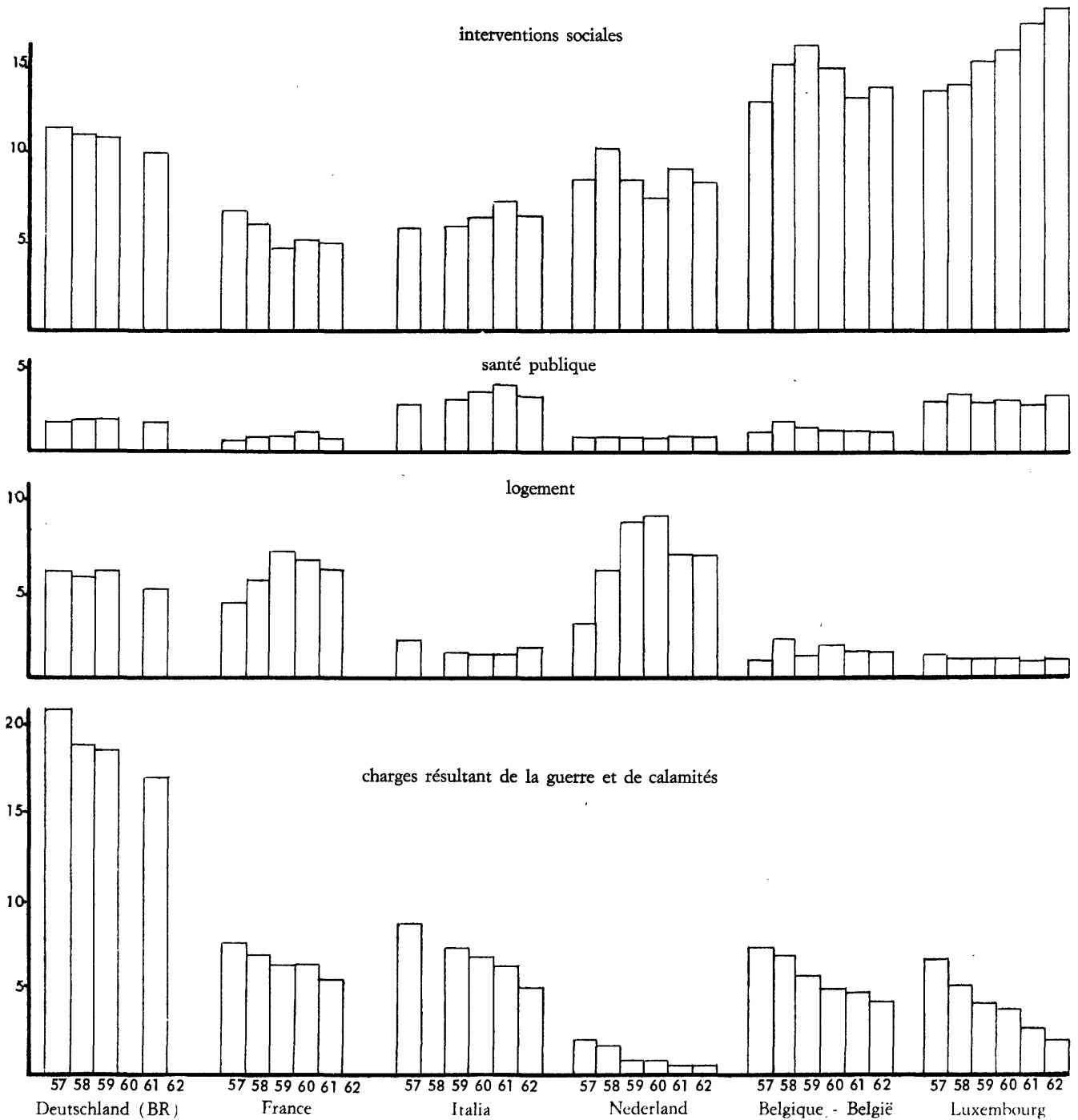
(en % du total des dépenses de l'Etat)



GRAPHIQUE n° 11b

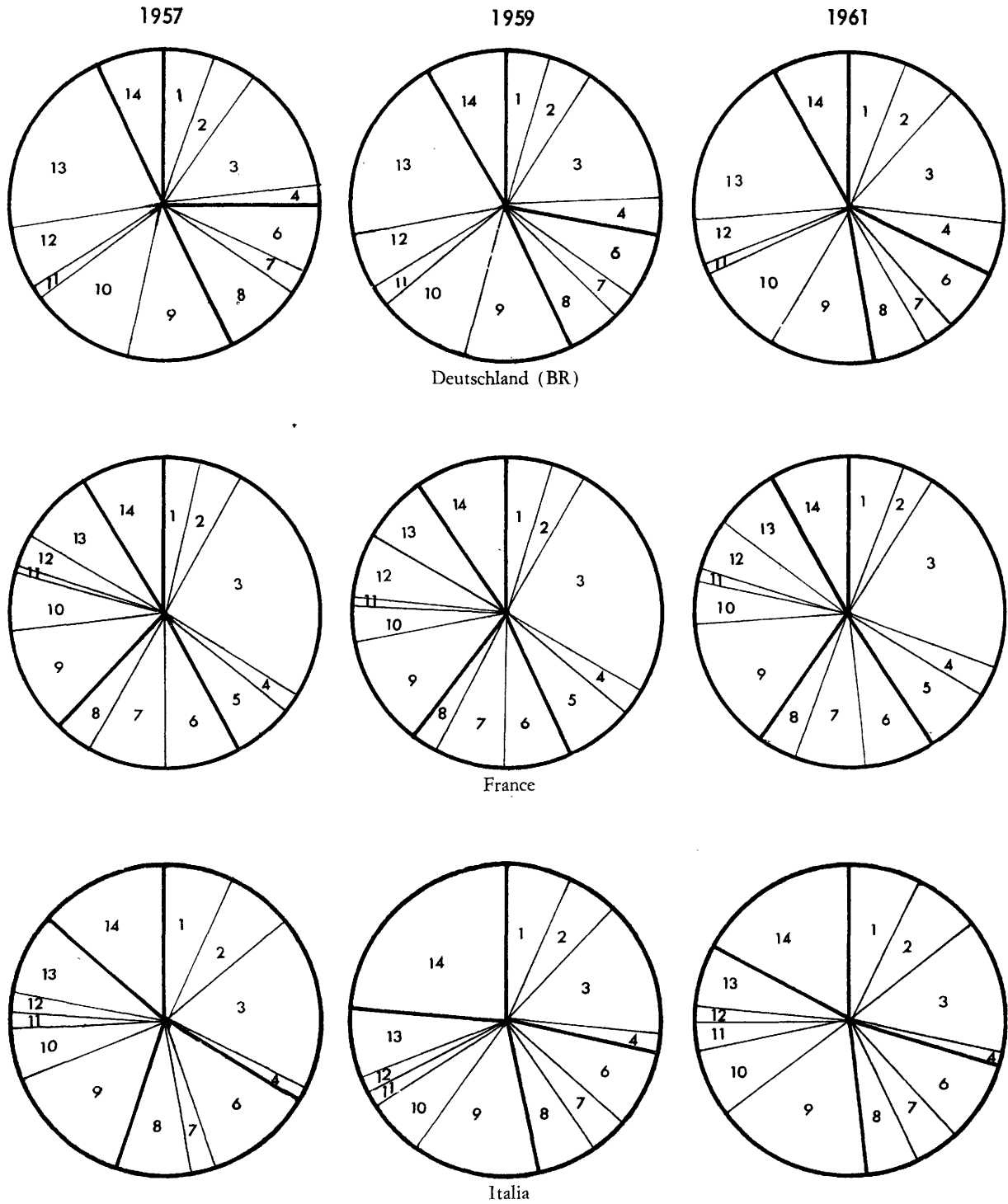
Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

(en % du total des dépenses de l'Etat)



GRAPHIQUE n° 12

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

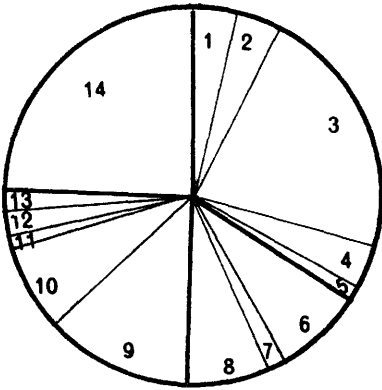


Nota : pour la légende, voir graphique n° 10.

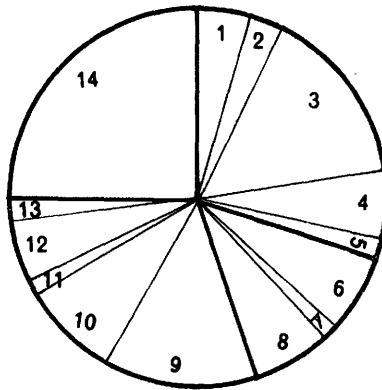
GRAPHIQUE n° 12a

Ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat

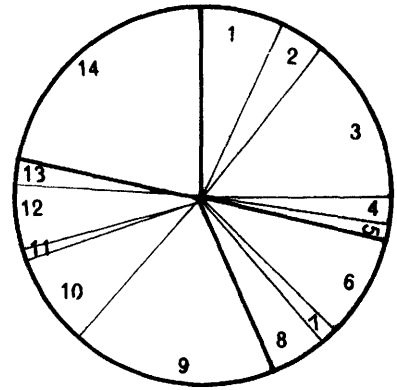
1957



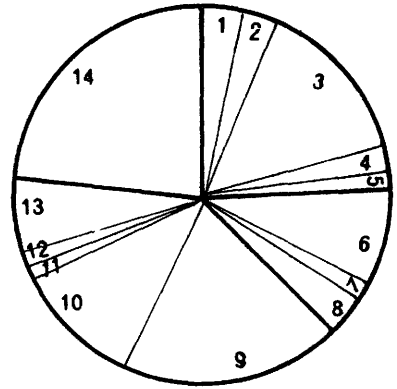
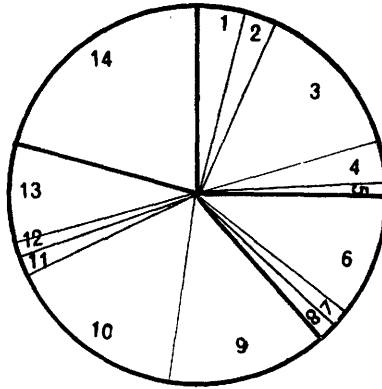
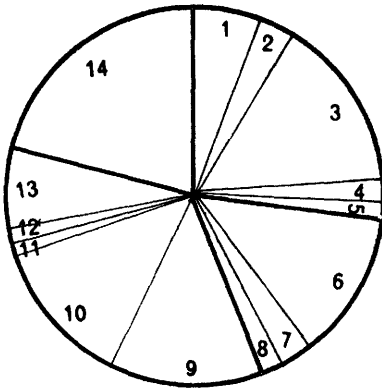
1959



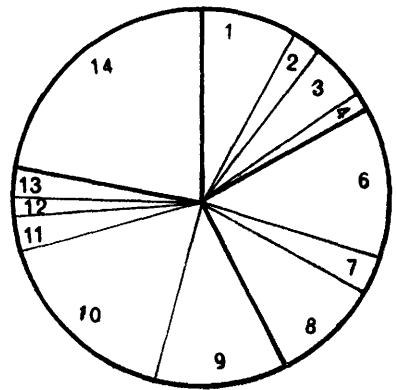
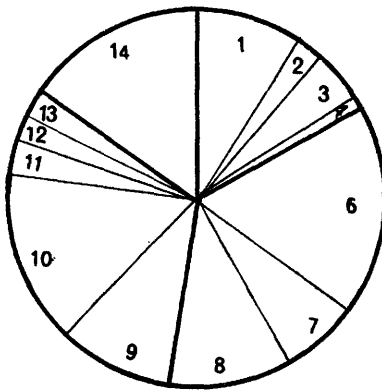
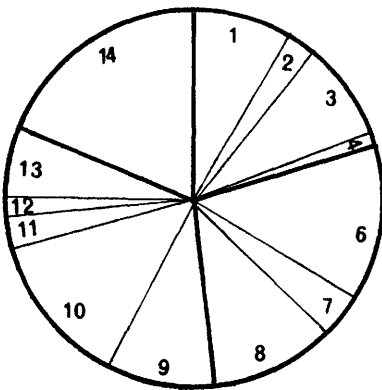
1961



Nederland



Belgique - België



Luxembourg

à des dépenses de cette nature, ou lorsqu'il subventionne les organismes de sécurité sociale, que l'Etat est appelé à jouer un certain rôle. Les transferts en faveur de la sécurité sociale ne sont importants qu'en Belgique et au Luxembourg, et, dans une moindre mesure, en Allemagne fédérale.

Les dépenses bénéficiant aux transports et communications sont relativement importantes au Luxembourg, en Belgique et, dans une moindre mesure, en Italie. Enfin, les charges résultant de la guerre et des calamités s'élèvent, en Allemagne, à près d'un cinquième de l'ensemble des dépenses du Bund, des Länder et du Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

Comme pour l'ensemble des administrations, les dépenses diverses et non ventilées du seul secteur de l'Etat sont assez importantes en Italie et dans les pays du Benelux. Outre les lourdes charges de la dette de l'Etat dans ces pays, ce sont les transferts à caractère général aux collectivités locales — notamment les transferts de recettes d'impôts, transferts ne pouvant pas être attribués à une fonction bien déterminée —

qui expliquent ce pourcentage assez élevé. Le chapitre III de la première partie du présent rapport contient de plus amples précisions à ce sujet.

C. Sécurité sociale

On ne dispose pas, en général, d'une ventilation fonctionnelle des dépenses des organismes de sécurité sociale. On peut toutefois supposer qu'à quelques exceptions près, ces dépenses sont entièrement consacrées à la fonction « interventions sociales ».

D. Collectivités locales

D'une manière générale, les fonctions déjà citées ci-dessus à propos de l'Etat absorbent également une part considérable des dépenses des collectivités locales. Les dépenses d'enseignement en constituent la catégorie la plus importante avec 15 à 30 % de l'ensemble des dépenses, sauf en Italie où sa part est moins élevée (environ 10 %). Les dépenses en faveur des transports sont également très élevées et représentent 15 à 20 % des dépenses.

TABLEAU n° 52
Ventilation des dépenses des collectivités locales par fonctions

(en % du total de ces dépenses)

Fonction	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Administration générale	11,2	11,3	11,8	11,2	24,6	23,6	8,7	8,8	9,4	9,5	11,3	8,7
Justice et police	3,6	3,5	4,7	4,9	1,0	1,0	3,4	3,0	8,4	8,5	2,4	3,0
Défense nationale	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2
Relations avec l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays et territoires d'outre-mer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports et communications	15,3	16,6	25,0	24,0	13,3	13,8	14,8	13,6	15,8	15,1	16,6	14,8
Industrie, commerce, artisanat	7,5	6,5	8,5	6,5	0,5	0,6	7,1	6,3	2,6	1,4	12,0	11,4
Agriculture et ravitaillement	1,2	1,3	0,6	0,8	1,5	1,5	1,1	1,0	0,3	0,3	4,8	5,2
Enseignement, culture, cultes	15,3	15,4	13,8	15,1	8,3	9,4	16,1	15,4	31,4	28,3	17,8	19,9
Interventions sociales	10,0	9,9	19,6	18,2	11,5	11,4	8,6	9,0	6,7	6,4	10,0	9,1
Santé publique	16,7	17,9	4,7	7,8	14,4	15,1	5,9	5,8	7,8	13,4	12,3	13,6
Logement	4,9	5,2	2,9	3,0	1,3	1,4	20,0	17,6	1,1	1,5	4,3	4,5
Charges résultant de la guerre et des calamités	5,5	3,6	—	—	2,0	1,1	0,3	0,2	0,7	0,9	0,1	0,1
Dépenses non ventilées	8,7	8,8	8,4	8,5	21,6	21,1	14,0	19,3	15,7	13,7	8,4	9,5
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

D'autres fonctions cependant absorbent aussi une part importante des dépenses des collectivités locales. C'est le cas notamment des dépenses d'administration générale, qui représentent environ 10 % du total dans cinq pays, et près de 25 % en Italie. Ces pourcentages, beaucoup plus élevés que les chiffres correspondants du secteur de l'Etat, s'expliquent entre autres choses par le fait qu'en général, et notamment dans les petites communes, l'appareil administratif est peu diversifié, ce qui rend une classification fonctionnelle des dépenses de fonctionnement assez difficile.

C'est pour cette raison qu'une partie notable de ces dépenses figure dans la fonction « administration générale ». Cette présentation a évidemment l'inconvénient de sous-évaluer quelque peu les dépenses des autres fonctions. Il faut tenir compte de cette particularité qui joue un rôle dans tous les pays, mais surtout en Italie.

Les collectivités locales consacrent également une part notable de leurs dépenses à la santé publique. Leur rôle dans ce domaine est beaucoup plus important que celui de l'Etat.

Il faut signaler enfin le pourcentage élevé des dépenses en faveur du logement aux Pays-Bas où les collectivités locales s'occupent, dans une large mesure, de la construction de logements.

4. REPARTITION DES DEPENSES AFFERENTES A CHAQUE FONCTION ENTRE LES TROIS SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Après avoir comparé dans le paragraphe 3, page 100, la part de chaque fonction dans les dépenses tant de l'ensemble des administrations publiques que de l'Etat et des collectivités locales séparément, on examinera ci-après la répartition des dépenses consacrées à chaque fonction entre les trois secteurs d'administrations (Etat, collectivités locales et sécurité sociale).

A cet égard, deux optiques différents sont possibles. Pour préciser les activités de chacun des secteurs, on peut d'abord indiquer les dépenses directes, c'est-à-dire les dépenses effectuées directement par chacun des secteurs sans tenir compte par conséquent des montants transférés à d'autres secteurs. Par contre, si l'on veut connaître la charge effectivement supportée pour chaque fonction par chacun des secteurs, il faut tenir compte de ces transferts effectués sous forme de transferts de revenus, de transferts de capitaux ou de prêts et avances. Le tableau n° 53 applique successivement l'une et l'autre méthode.

Les dépenses des organismes de sécurité sociale ayant été classées dans la seule fonction « interventions sociales », seules les dépenses relatives à cette fonction ont été ventilées entre les trois secteurs. Pour

les autres fonctions, le tableau n° 53 indique, en pourcentages, la part de l'Etat dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques, et permet, par déduction, de connaître la part des collectivités locales.

Pour calculer les dépenses directes, on a déduit des dépenses de l'Etat les transferts effectués par celui-ci au profit d'autres secteurs au titre de chacune des fonctions; par contre, afin de connaître la charge effectivement supportée pour chaque fonction par chacun des trois secteurs, on a déduit des dépenses des collectivités locales et de la sécurité sociale les transferts effectués par l'Etat au profit de cette fonction.

Il est nécessaire de formuler au sujet de cette analyse quelques réserves. Il faut rappeler d'abord que l'analyse fonctionnelle effectuée dans le présent rapport ne concerne que les dépenses. Or, pour connaître la participation financière de chaque secteur public au titre des différentes tâches des administrations publiques, on devrait tenir compte en principe également des recettes, qui jouent dans certains pays — par exemple les redevances en ce qui concerne l'enseignement — un certain rôle.

En outre, on ne devrait pas seulement tenir compte des transferts de l'Etat aux collectivités locales, mais également des transferts effectués par les collectivités locales en faveur des autres secteurs. La documentation disponible n'a cependant pas permis de tenir compte de ces transferts, d'ailleurs très limités.

Un problème technique complique encore cette analyse du fait que les transferts de l'Etat et les dépenses par les collectivités locales n'ont pas toujours lieu pour le même montant pendant la même année.

On doit remarquer enfin que, dans certains cas, les transferts de l'Etat ne sont pas toujours destinés à financer des dépenses des collectivités locales, mais viennent dans certains cas en faveur des collectivités locales elles-mêmes. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas et en Italie, l'Etat effectue des transferts en faveur des collectivités locales pour indemniser celles-ci de pertes de biens mobiliers et immobiliers supportées par elles pendant la guerre.

Ces réserves faites, les données du tableau n° 53 montrent que, pour la plupart des fonctions, les dépenses sont pour leur majeure partie, ou même en totalité, à la charge de l'Etat. Plusieurs fonctions sont, par leur nature même, du domaine exclusif de l'Etat (« défense nationale », « relations avec l'étranger », « pays et territoires d'outre-mer »). Pour trois autres fonctions « agriculture et ravitaillement », « logement », « charges résultant de la guerre et des calamités », l'Etat prend également à sa charge, dans la plupart des pays, la quasi-totalité des dépenses. En ce qui concerne l'agriculture, les collectivités locales ne jouent un certain rôle qu'au Luxembourg. Enfin, en ce qui concerne le logement, le rôle des collectivités

TABLEAU n° 53

Participation de l'Etat aux dépenses publiques en 1957 et 1959

(dépenses de l'Etat par fonction en % du total des dépenses des administrations)

Fonction	Allemagne (RF) (1)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. Charges effectives												
Administration générale	63	70	70	73	45	47	42	39	66	63	68	75
Justice et police	84	86	93	92	95	94	83	89	54	54	71	66
Défense nationale	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	99
Relations avec l'étranger	100	100	99	98	100	100	100	100	100	100	100	100
Pays et territoires d'outre-mer	—	—	98	98	100	100	100	100	100	100	—	—
Transports et communications	65	65	60	56	69	64	49	46	79	78	68	79
Industrie, commerce, artisanat	60	57	85	84	96	97	20	30	86	85	50	60
Agriculture et ravitaillement	99	100	100	100	94	93	94	95	97	99	88	89
Enseignement, culture, cultes	75	75	86	90	84	83	62	67	77	83	62	63
Santé publique	27	27	55	49	37	42	15	16	50	41	43	44
Logement	83	83	84	94	92	89	24	70	81	81	47	46
Charges résultant de la guerre et des calamités	99	99	100	100	100	100	100	100	99	99	100	100
<i>Interventions sociales</i>												
Etat	24	22	16	11	10	11	22	21	30	38	27	29
Collectivités locales	5	5	8	7	7	7	13	13	—	—	8	6
Sécurité sociale	71	73	76	82	83	82	65	66	70	62	65	65
B. Dépenses directes												
Administration générale	61	59	61	61	45	47	42	39	65	62	66	74
Justice et police	81	81	77	73	95	94	52	57	54	54	71	65
Défense nationale	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	99
Relations avec l'étranger	100	100	99	98	100	100	100	100	100	100	100	100
Pays et territoires d'outre-mer	—	—	98	98	100	100	100	100	100	100	—	—
Transports, communications	58	57	57	51	68	63	43	40	75	73	65	77
Industrie, commerce, artisanat	59	55	82	84	92	95	20	30	84	85	50	60
Agriculture et ravitaillement	95	93	97	94	94	93	93	92	95	97	84	84
Enseignement, culture, cultes	69	69	76	75	82	81	52	54	54	61	56	57
Santé publique	24	24	7	12	28	29	14	14	14	21	29	27
Logement	81	81	83	91	81	75	15	20	79	80	42	41
Charges résultant de la guerre et des calamités	93	95	100	100	92	95	92	89	98	96	100	99
<i>Interventions sociales</i>												
Etat	5	4	3	4	7	5	15	13	7	7	10	15
Collectivités locales	6	6	9	9	7	7	13	13	4	3	2	2
Sécurité sociale	89	90	88	87	86	88	72	74	89	90	88	83

(1) Bund, Länder, Fonds ERP, Fonds de péréquation des charges.

locales est assez considérable au Luxembourg et surtout aux Pays-Bas où jusqu'en 1958 celles-ci ont supporté la plus grande partie des dépenses publiques relatives à la construction de logements. En ce qui concerne les dépenses relatives à la fonction « justice et police » on constate que, dans la plupart des pays et surtout aux Pays-Bas et en Belgique, les collectivités locales engagent des dépenses importantes; mais la charge de celles-ci est en réalité supportée pour sa majeure partie par l'Etat, sauf en Belgique où la moitié environ de ces dépenses est effectivement à la charge des collectivités locales.

Pour certaines autres fonctions (« administration générale », « transports et communications », « industrie, commerce et artisanat » et « enseignement, culture et cultes »), les dépenses des collectivités locales jouent généralement un certain rôle, mais dans une mesure moindre que celles de l'Etat. Dans tous les pays en effet, 50 à 75 % des dépenses relatives aux transports et à l'enseignement sont à la charge de l'Etat et sont effectuées par lui. La fonction « industrie, commerce et artisanat » accuse des divergences assez sensibles entre les six pays; les dépenses publiques en faveur de l'industrie sont, notamment aux Pays-Bas et au Luxembourg, supportées en grande partie par les collectivités locales. Dans trois des six pays, les dépenses d'administration générale sont surtout à la charge de l'Etat, alors qu'en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique, elles sont pour leur moitié environ à la charge des collectivités locales.

Les collectivités locales ne jouent le rôle le plus important qu'en ce qui concerne la fonction « santé publique ». En effet, l'Etat engage et supporte en

général moins de la moitié du total des dépenses des administrations publiques dans ce domaine.

Au regard de la fonction « interventions sociales » enfin, le rôle de l'Etat est également assez limité, comme d'ailleurs celui des collectivités locales; la plus grande partie des dépenses de cette fonction est supportée par les organismes de sécurité sociale.

5. CLASSEMENT DES FONCTIONS

Parmi les treize fonctions déjà énumérées, les cinq premières (« administration générale », « justice et police », « défense nationale », « relations avec les pays étrangers et des organisations internationales », « pays et territoires d'outre-mer »), ont trait à des activités de *caractère collectif*, ou qui constituent l'essentiel du rôle traditionnel des pouvoirs publics. Les trois fonctions suivantes (« transports, communications », « industrie, commerce et artisanat », « agriculture et ravitaillement ») se rapportent surtout à la *politique économique* au sens large, alors que les cinq autres fonctions (« enseignement, culture et cultes », « interventions sociales », « santé publique », « logement », « charges résultant de la guerre et des calamités ») recouvrent l'ensemble de la *politique sociale* au sens large. Bien entendu, ce classement en trois catégories présente un caractère très schématique. Les dépenses relatives à l'action économique concernent en effet, dans une certaine mesure, la politique sociale, de même que les dépenses relatives à l'action sociale présentent aussi des aspects économiques.

TABLEAU n° 54
Dépenses de l'ensemble des administrations publiques par catégories

(en % des dépenses totales)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Dépenses à caractère collectif	19	21	29	30	22	20	24	22	21	21	16	13
Action économique	14	13	17	15	14	13	18	16	15	13	24	27
Action sociale	63	62	48	48	52	51	48	49	50	52	51	52
Dépenses diverses non ventilées	4	4	6	7	12	16	10	13	14	14	9	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU n° 55

Dépenses de l'Etat par catégories au cours des années 1957 à 1962

(en % du total des dépenses de l'Etat)

Année	Dépenses à caractère collectif	Action économique	Action culturelle et sociale	Dépenses diverses et non ventilées	Total
Allemagne (RF)					
1957	25	17	51	7	100
1958	27	17	49	7	100
1959	28	15	49	8	100
1960
1961	31	15	46	8	100
1962
France					
1957	42	20	30	8	100
1958	40	20	32	8	100
1959	43	17	32	8	100
1960	40	19	33	8	100
1961	40	19	33	8	100
1962
Italie					
1957	32	21	34	13	100
1958
1959	27	18	31	24	100
1960	30	19	33	18	100
1961	29	19	36	16	100
1962	27	18	34	21	100
Pays-Bas					
1957	32	16	27	25	100
1958	28	16	32	24	100
1959	29	14	32	25	100
1960	27	14	36	23	100
1961	27	14	35	24	100
1962	29	14	35	22	100
Belgique					
1957	25	17	36	22	100
1958	23	18	39	20	100
1959	26	14	39	21	100
1960	24	14	41	21	100
1961	22	13	42	23	100
1962	21	16	39	24	100
Luxembourg					
1957	20	27	35	18	100
1958	20	28	34	18	100
1959	17	34	34	15	100
1960	19	30	35	16	100
1961	17	26	35	22	100
1962	19	28	39	14	100

(*) Bund, Länder, Fonds ERP, Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

Le regroupement des dépenses budgétaires sur la base de ces trois grandes catégories fait apparaître l'importance prépondérante des dépenses relatives à l'action économique et sociale, qui, selon le tableau n° 54, représentent dans chacun des six pays les deux tiers au moins du volume total des dépenses publiques; à elles seules, les dépenses d'action sociale en représentent la moitié.

Il est clair qu'en ce qui concerne l'Etat seul, cette prépondérance est un peu moins accusée, ne serait-ce que parce que certaines fonctions « générales » (défense nationale p. ex.) sont de sa compétence exclusive; il convient de rappeler en outre que le pourcentage élevé des dépenses d'action sociale dans le total des dépenses supportées par l'ensemble des admi-

nistrations publiques est dû principalement aux dépenses des organismes de sécurité sociale. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de constater (voir tableau n° 55) que les dépenses à caractère collectif de l'Etat représentent généralement une part plus forte du total, et les dépenses d'action sociale, une part plus faible, qu'en ce qui concerne l'ensemble des administrations. En revanche, les pourcentages relatifs à l'action économique ne sont pas très différents, puisque c'est l'Etat qui assume la charge de la quasi-totalité de cette catégorie de dépenses.

Les tableaux n° 56 et 57 comparent les dépenses de l'ensemble des administrations publiques et de l'Etat, ventilées selon les mêmes catégories et calculées en pourcentage du produit national brut.

TABLEAU n° 56
Dépenses de l'ensemble des administrations publiques par catégories

(en % du PNB)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Dépenses à caractère collectif	7,4	8,1	11,6	11,7	7,7	7,8	9,8	9,2	6,1	7,6	5,4	5,0
Action économique	5,6	5,2	6,7	6,0	5,0	5,0	7,4	6,6	4,6	4,6	8,0	10,6
Action sociale	24,2	24,6	18,8	19,2	18,1	20,3	19,9	20,5	15,2	18,5	17,2	19,8
Dépenses diverses et non ventilées	1,3	1,8	2,4	2,6	4,2	6,2	4,2	5,6	4,1	4,9	3,0	3,0
Total	38,5	39,7	39,5	39,5	35,0	39,3	41,3	41,9	30,0	35,6	33,6	38,4

D'une façon générale, ces tableaux reflètent les mêmes divergences entre les pays que les tableaux précédents. Il est intéressant de constater que, pour l'ensemble des administrations publiques, les dépenses à caractère social représentent dans les six pays entre 15 et 25 % du PNB. Les dépenses à caractère économique sont beaucoup plus faibles et varient en général entre 5 et 10 % du PNB. Pour l'Etat, ces pourcentages sont évidemment moins élevés surtout pour les dépenses de caractère social, dont une large part est supportée par les organismes de sécurité sociale. On observe généralement, par rapport au PNB, au cours de la période 1957-1962, une tendance à l'accroissement des dépenses d'action sociale et une légère diminution des dépenses d'action économique. Le Luxembourg constitue à cet égard une exception. L'analyse détaillée des dépenses pour chaque fonction particulière per-

mettra d'approfondir ces premières observations d'ensemble.

On pourrait être tenté de pousser encore plus loin cette analyse, par exemple en calculant en pourcentages du produit national brut les dépenses pour chaque fonction ou bien de calculer ces dépenses par tête d'habitant. De telles analyses ne sont toutefois pas toujours significatives pour toutes les fonctions dans leur généralité, et ne sont en fait intéressantes que pour certaines d'entre elles. En conséquence, les particularités de chaque fonction considérée isolément ont déterminé le choix de la base de comparaison : le produit national brut, la population ou encore d'autres grandeurs de l'économie nationale. Ces comparaisons seront effectuées lors de l'analyse des différentes fonctions.

TABLEAU n° 57
Dépenses de l'Etat par catégories

(en % du PNB)

Année	Dépenses à caractère collectif	Action économique	Action culturelle et sociale	Dépenses diverses et non ventilées
Allemagne (RF) ⁽¹⁾				
1957	6,4	4,1	12,7	1,9
1958	7,0	4,3	12,5	1,7
1959	7,2	3,8	12,3	2,1
1960
1961	7,7	3,9	11,4	1,9
1962
France				
1957	11,0	5,2	8,0	2,1
1958	9,9	4,9	8,0	1,9
1959	11,1	4,4	8,2	2,2
1960	9,9	4,4	7,9	1,9
1961	9,8	4,6	8,0	2,0
1962
Italie				
1957	5,9	4,0	6,4	2,4
1958
1959	6,0	3,9	6,9	5,3
1960	6,1	3,9	6,8	3,6
1961	5,6	3,6	6,9	3,1
1962	5,6	3,7	7,3	4,4
Pays-Bas				
1957	8,4	4,2	7,0	6,4
1958	7,3	4,1	8,1	6,2
1959	7,8	3,7	8,6	6,6
1960	6,8	3,6	9,0	5,9
1961	7,9	3,9	9,5	6,0
1962	7,9	3,9	9,7	5,9
Belgique				
1957	5,3	3,7	7,6	4,5
1958	5,4	4,3	9,1	4,8
1959	6,7	3,7	10,0	5,5
1960	6,2	3,7	10,3	5,3
1961	5,3	3,1	10,1	5,6
1962	5,4	3,8	10,0	6,1
Luxembourg				
1957	4,2	5,6	7,2	3,9
1958	4,6	6,6	8,2	4,2
1959	4,1	8,2	8,2	3,6
1960	4,0	6,2	7,5	3,4
1961	4,4	6,5	9,0	5,3
1962	4,7	6,8	9,5	3,5

(¹) Bund, Länder, Fonds ERP et Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

On trouvera ci-après, selon ce classement en trois grandes catégories (dépenses etc.), l'analyse détaillée des treize fonctions où peut se résumer l'action budgétaire des administrations publiques. Cette analyse sera effectuée, dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature économique des dépenses afférentes à chaque fonction.

DÉPENSES À CARACTÈRE COLLECTIF

La première catégorie de dépenses publiques concerne celles qui sont effectuées au profit de la collectivité dans son ensemble, et non en faveur de certaines personnes ou groupes de personnes. Elle correspond dans ses grandes lignes aux activités traditionnelles des pouvoirs publics.

On traitera dans le chapitre XI des dépenses relatives au fonctionnement des administrations à l'intérieur, qui comprennent les trois fonctions suivantes : « administration générale », « justice et police » et « défense nationale ». Le chapitre XII sera consacré aux dépenses relatives à l'entretien de relations avec l'extérieur, groupées dans les deux fonctions « relations avec les pays étrangers et des organisations internationales » et « relations avec les pays et territoires d'outre mer ».

CHAPITRE XI

FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION À L'INTÉRIEUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

On a regroupé dans le cadre de cette fonction toutes les dépenses générales de l'appareil gouvernemental, c'est-à-dire les services dont l'activité ne se limite pas à une fonction bien déterminée. Elles comprennent notamment trois catégories de dépenses relatives respectivement :

- aux organismes constitutionnels (maison régente ou présidence, assemblées parlementaires);
- à l'administration des finances;
- aux services communs à plusieurs ou à toutes les fonctions (services du chef du gouvernement et services rattachés, services administratifs de caractère général).

La comparaison des dépenses classées dans cette fonction présente une valeur forcément restreinte, étant donné l'hétérogénéité des éléments ainsi réunis.

A. Dépenses de l'Etat

Le tableau ci-après rapproche les dépenses consacrées dans les six pays à la fonction « administration générale » au cours des années 1957 à 1962.

Dans quatre des six pays, les dépenses rattachées à cette fonction présentent au cours de la période considérée une importance assez comparable, en général de l'ordre de 3,5 à 5 % du volume total des dépenses de l'Etat, sauf au Luxembourg et en Italie.

Au Luxembourg, le niveau très élevé de ces charges s'explique d'abord par le fait que cette fonction regroupe, pour une bonne part du total, des dépenses

à caractère fixe dont la charge est d'autant plus lourde que les dimensions du pays sont plus modestes; cette tendance est encore accentuée au Luxembourg par le fait que toutes les dépenses de fonctionnement de l'appareil gouvernemental se trouvent d'une façon générale groupées sous cette fonction tandis que dans les autres pays elles sont réparties entre un plus grand nombre de ministères et de services et peuvent ainsi en général être ventilées, selon leur destination, entre les diverses fonctions.

En Italie, les dépenses d'administration générale sont également plus importantes que celles constatées dans les autres pays. Elles comprennent, pour un quart environ du total des dépenses des administrations financières, les dépenses relatives à la « Guardia di finanza », organisme qui est chargé notamment de la surveillance des frontières. Le développement extrême des frontières italiennes, et en particulier des frontières maritimes, implique un effectif nombreux de surveillants. Il faut remarquer d'ailleurs que la « Guardia di finanza » remplit également certaines tâches de police. De plus, environ 5 % du total des dépenses de cette fonction, concernent le « Provveditorato generale dello Stato » (l'Office général d'approvisionnement), chargé de centraliser l'approvisionnement en matériel de tous les services administratifs. Ces dépenses ne peuvent pas être ventilées par fonction puisqu'elles sont comptabilisées par matières et par unités administratives (ministères), ces dernières étant bien loin de s'identifier aux différentes fonctions.

Par leur nature même, les dépenses pour cette fonction sont en général assez stables.

TABLEAU n° 58

Dépenses d'administration générale de l'Etat de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
Allemagne (RF)	2 894	3 020	3 043	.	3 980	.
France	2 169	2 500	3 256	3 490	3 840	.
Italie	219	.	274	334	294	355
Pays-Bas	322	314	319	382	716 ⁽²⁾	454
Belgique	4 816	4 839	5 094	5 681	5 740	6 425
Luxembourg	395	445	455	476	479	536
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
Allemagne (RF)	5,2	5,0	4,7	.	4,9	.
France	3,9	4,2	4,7	4,9	4,9	.
Italie	7,3	.	6,8	8,2	7,0	6,9
Pays-Bas	3,5	3,4	3,1	3,5	5,9	3,5
Belgique	4,4	3,9	3,7	3,9	4,0	4,0
Luxembourg	8,6	8,7	8,4	9,3	8,0	8,7

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris un versement de 293 millions de florins à la banque centrale pour indemniser celle-ci pour les pertes sur les avoirs en or et devises par suite de la réévaluation du florin en 1961.

B. Nature des dépenses de l'Etat

Le tableau n° 59 ventile pour les années 1957 et 1959 les dépenses d'administration générale de l'Etat selon les principales catégories économiques (voir également la partie J de l'annexe statistique).

La majeure partie des dépenses — les deux tiers au moins — est constituée par des achats de biens et de services et des paiements de traitements et salaires, c'est-à-dire par les frais de fonctionnement de services administratifs. Le chiffre particulièrement élevé des achats de biens et services en Italie reflète les dépenses de l'« Office général d'approvisionnement », dont il a été question ci-dessus.

Les autres dépenses courantes ne jouent de rôle important qu'en France, où elles concernent notamment des subventions de fonctionnement aux collectivités locales.

Les dépenses en capital, qui représentent surtout l'achat et la construction de bâtiments administratifs et également d'autres dépenses d'investissements des domaines, étaient en 1957 et 1959, dans la plupart des pays d'une moindre importance; en France et en Italie, elles étaient même négligeables; toutefois, on observe au cours des années plus récentes, dans ces deux pays, une augmentation de ces dépenses en raison d'importants travaux de construction de bâtiments administratifs.

Aux Pays-Bas, les dépenses en capital étaient assez importantes en 1957 et 1959, puisqu'elles y représentaient près du quart du total des dépenses pour cette fonction. Ceci s'explique pour une part par des inves-

tissements assez élevés, puisque toutes les dépenses afférentes aux bâtiments de l'Etat (à l'exclusion de bâtiments militaires et de l'enseignement) ont été rattachées à cette fonction, et également par des avances en capital destinées aux investissements nouveaux entrepris par la régie autonome des domaines, qui est considéré comme entreprise publique.

C. Dépenses des administrations financières

Ce sont les dépenses pour les administrations financières — comprenant, d'une part, toutes les dépenses des services fiscaux et, d'autre part, les services du Trésor et du budget — qui sont les plus importantes à l'intérieur de cette fonction. Dans les six pays, les dépenses de fonctionnement de ces services représentent entre la moitié et les trois quarts des dépenses de consommation publique de l'Etat absorbées par cette fonction. La partie la plus importante concerne les services de l'assiette et du recouvrement des impôts. C'est pourquoi, il est intéressant de rapporter cette catégorie de dépenses aux ressources fiscales.

Au sujet de cette comparaison qui fait l'objet du tableau n° 60, il faut toutefois remarquer qu'il ne s'agit pas de mettre en lumière le coût de perception des impôts dans les différents pays. En effet, les dépenses des administrations financières se réfèrent aussi à des services financiers autres que les services fiscaux. En outre, il faut observer que ces services fiscaux perçoivent les impôts non seulement au profit de l'Etat, mais également, dans une mesure variable, en faveur des collectivités locales. Finalement, les ressources fiscales telles qu'elles figurent dans le tableau n° 60

TABLEAU n° 59

Nature économique des dépenses d'administration générale de l'Etat en 1957 et 1959

	Allemagne (RF) ⁽¹⁾		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des dépenses d'administration générale ⁽²⁾	2 894	3 043	2 169	3 256	219	274	322	319	4 816	5 094	395	455
En % des dépenses de l'Etat	5,2	4,7	3,9	4,7	7,3	6,8	3,5	3,1	4,4	3,7	8,6	8,4
Nature de ces dépenses (en %) ⁽³⁾ :												
Achats de biens et services	19	18	13	17	28	28	15	15	9	10	23	19
Traitements et salaires	71	70	68	66	70	63	56	60	69	76	69	68
Autres dépenses courantes	1	1	15	13	1	8	5	4	5	2	—	—
Investissements	4	5	1	4	1	1	13	11	14	10	8	13
Autres dépenses en capital	5	6	3	—	—	—	11	10	3	2	—	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Bund et Länder.

⁽²⁾ En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

⁽³⁾ Voir également partie J de l'annexe statistique (tableau J1).

comprennent les bénéfices des entreprises publiques. Ces chiffres montrent que par rapport aux ressources fiscales les dépenses des administrations financières sont dans la plupart des pays à un niveau plus ou moins comparable (de 2 à 4 %). Le pourcentage

beaucoup plus élevé observé en Italie (environ 6 %) s'explique ici encore par la longueur considérable des frontières et aussi par le fait que les services fiscaux de l'Etat perçoivent des sommes importantes en faveur des collectivités locales.

TABLEAU n° 60

Dépenses de fonctionnement des administrations financières de l'Etat en 1957 ⁽¹⁾

Pays	A Montants ⁽¹⁾	B Ressources fiscales de l'Etat ⁽²⁾ ⁽³⁾	A en % de B
Allemagne (RF) ⁽⁴⁾	1 521	45 954	3,3
France	1 342	40 928	3,3
Italie	154	2 628	5,8
Pays-Bas	175	8 191	2,2
Belgique	2 589	91 148	2,9
Luxembourg	177	4 482	4,0

⁽¹⁾ Allemagne (RF) : Finanzverwaltung. France : Services centraux et extérieurs des administrations financières. Italie : Servizi finanziari del Tesoro e del Bilancio. Pays-Bas : Belastingdienst en Thesaurie. Belgique : Ministère des finances. Luxembourg : Services chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts; services de paiement.

⁽²⁾ En millions d'unités monétaires nationales (Italie : en milliards).

⁽³⁾ Voir première partie : tableau n° 20.

⁽⁴⁾ Bund et Länder.

D. Dépenses des collectivités locales

Les dépenses d'administration générale des collectivités locales en 1957 et 1959 sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ce tableau fait apparaître que dans tous les pays les dépenses d'administration générale des collectivités locales représentent à peu près le dixième de leurs dépenses totales, sauf en Italie (25 %).

TABLEAU n° 61
Dépenses d'administration générale des collectivités locales en 1957 et 1959

Pays	1957		1959	
	Montants (1)	En % du total des dépenses des collectivités locales	Montants (1)	En % du total des dépenses des collectivités locales
Allemagne (RF)	1 772	11,2	2 089	11,3
France	1 441	11,8	1 733	11,2
Italie	272	24,6	308	23,6
Pays-Bas	460	8,7	519	8,8
Belgique	2 544	9,4	3 064	9,5
Luxembourg	196	11,3	161	8,7

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

En ce qui concerne ce dernier pays, il faut remarquer que la répartition fonctionnelle des dépenses des collectivités locales est souvent difficile, voire impossible, leur appareil administratif étant généralement peu diversifié, surtout dans les petites communes. Une bonne partie des dépenses des collectivités locales — et notamment leurs dépenses de fonctionnement — ne peuvent pas être ventilées selon les différentes fonctions et sont reprises dans la fonction « administration générale ».

On rencontre également les mêmes difficultés statistiques dans d'autres pays, quoique dans une moindre mesure. Il convient donc de considérer les chiffres de ce tableau avec beaucoup de prudence.

2. JUSTICE ET POLICE

Cette fonction couvre les frais de fonctionnement des services chargés du maintien de l'ordre, qui représentent la part la plus considérable des dépenses engagées au titre de cette fonction, ainsi que les dépenses des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée (1). La fonction comprend également les dépenses relatives à la protection civile. Quoique les dépenses pour la police et

la justice soient reprises dans une seule fonction, les dépenses afférentes à ces deux catégories sont fort différentes. Tandis que dans tous les pays, sauf quelques exceptions qui sont indiquées ci-après, la justice est de la compétence de l'Etat central — en Allemagne fédérale, des Länder — en ce qui concerne la police, les collectivités locales jouent également un rôle important dans plusieurs pays.

A. Dépenses de l'ensemble des administrations publiques

Dans la plupart des pays, les dépenses rattachées à cette fonction représentaient en 1957 et 1959 pour l'ensemble du secteur public — comme il ressort du tableau n° 62 — de 2,5 à 3,5 % environ du montant total des dépenses publiques. Le pourcentage est un peu plus bas au Luxembourg (moins de 2 %), où la gendarmerie est considérée comme partie intégrante de la force armée : les dépenses de gendarmerie y figurent dans la fonction « défense nationale ». La même solution est suivie aux Pays-Bas pour la majeure partie de ces dépenses. Dans les autres pays, au contraire, les dépenses de gendarmerie sont classées en totalité ou en majeure partie dans la fonction « justice et police ».

Des différences plus marquées apparaissent toutefois si on rapporte les dépenses de l'ensemble des administrations publiques au chiffre de la population. Une nette différence apparaît alors entre la république fédérale d'Allemagne, la France et la Belgique d'une part, où les dépenses de la justice et de police des administrations publiques par tête d'habitant sont assez élevées, et l'Italie, les Pays-Bas et le Luxem-

(1) En république fédérale d'Allemagne, il est impossible de distinguer entre les jeunes ayant été condamnés et ceux qui ne l'ont pas été. Ces deux catégories figurent comme aide à la jeunesse dans la fonction « enseignement, culture et cultes ». Les chiffres de la république fédérale d'Allemagne ne sont donc pas entièrement comparables avec ceux des autres pays. Il faut remarquer cependant que les dépenses en question sont relativement peu importantes.

bourg d'autre part, où le montant de la dépenses par habitant est relativement faible. De tels écarts ne semblent pas résulter d'un seul facteur en particulier, mais d'une pluralité d'éléments parmi lesquels on peut citer la densité de la population, le rapport entre la population urbaine et la population des campagnes,

le degré plus ou moins élevé de centralisation. Le chiffre particulièrement bas constaté pour l'Italie s'explique également par le fait que certaines tâches, normalement assumées par la police sont remplies par la « Guardia di finanza » dont les dépenses sont inscrites au titre de la fonction « administration générale ».

TABLEAU n° 62

Dépenses de l'ensemble des administrations publiques en matière de justice et police en 1957 et 1959

Pays	Montants (1)		En % du total des dépenses		Par tête d'habitant (2)			
					En monnaie nationale (unités)		En unités de compte (\$ (3))	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Allemagne (RF)	3 073	3 493	3,6	3,4	58,0	64,5	13,8	15,4
France	2 475	2 789	2,9	2,6	55,8	61,5	15,9	12,4
Italie	204	230	3,6	3,2	4 187	4 655	6,7	6,8
Pays-Bas	402	407	2,8	2,5	36,5	36,5	9,6	9,6
Belgique	4 941	5 945	3,2	3,1	547	650	10,9	13,0
Luxembourg	139	158	1,9	1,8	437	502	8,7	10,0

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(2) Pour la population : voir tableau n° 1 (première partie).

(3) Pour apprécier ces chiffres, il convient de tenir compte qu'en France, le cours du dollar a subi entre 1957 et 1959 une hausse d'environ 40 % (voir tableau n° 1; première partie).

B. Répartition des dépenses de justice et police entre l'Etat et les collectivités locales

Pour analyser la répartition des dépenses de cette fonction entre l'Etat et les collectivités locales, on distinguera successivement les deux objets principaux de cette fonction : la justice et la police.

Comme on l'a déjà remarqué, la justice est en général de la compétence du pouvoir central. C'est seulement en ce qui concerne la « justice de paix » que les collectivités locales jouent un certain rôle, mais les dépenses qu'elles exposent à ce titre sont très limitées. En Allemagne fédérale, le fonctionnement des tribunaux relève généralement des Länder; seules les Cours fédérales de justice sont de la compétence du Bund.

En ce qui concerne la police, les collectivités locales jouent dans certains pays un rôle important. La répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales, de même que la répartition des charges financières entre l'Etat et les collectivités locales sont assez différentes d'un pays à l'autre.

En Allemagne fédérale, la police relève en général des gouvernements des Länder. Cependant, dans trois Länder — Hesse, Bavière, Bade-Würtemberg — certaines villes (Stadtkreise) possèdent un appareil policier propre.

En France, la police est très généralement de la compétence de l'Etat. Néanmoins, Paris et les communes de la Seine ont leur propre police (préfecture de police); l'Etat supporte d'ailleurs environ les deux tiers des dépenses de cette administration. Les communes rurales possèdent des gardes champêtres et gardes-messiers quelques rares communes urbaines ont une police municipale.

En Italie, la police est presque entièrement de la compétence de l'Etat.

Aux Pays-Bas, la plus grande partie de la police dépend de l'Etat et est mise par celui-ci à la disposition des autorités locales; l'Etat prend la totalité des frais à sa charge. 150 communes environ, les plus importantes, disposent d'un corps de police leur appartenant en propre, mais l'Etat rembourse la majeure partie des frais qui en résultent.

En Belgique, la police locale est entièrement à la charge des collectivités locales, les communes supportant une dépense à peu près équivalente à celle qui incombe à l'Etat.

Au Luxembourg, enfin, l'Etat fait l'avance de la quasi-totalité des frais de police aux communes qui remboursent à concurrence de 60 % de leur montant.

TABLEAU n° 63

Répartition des dépenses directes et des charges afférentes à la justice et la police entre l'Etat et les collectivités locales en 1957 et 1959

	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Montants (1)												
A. Dépenses directes												
Etat	2 499	2 851	1 899	2 041	193	217	221	231	2 686	3 197	98	103
Collectivités locales	574	642	576	748	11	13	181	176	2 255	2 748	41	55
	3 073	3 493	2 475	2 789	204	230	402	407	4 941	5 945	139	158
B. Charges												
Etat	2 579	3 015	2 282	2 570	193	217	349	359	2 714	3 237	98	105
Collectivités locales	494	478	193	219	11	13	53	48	2 227	2 708	41	53
	3 073	3 493	2 475	2 789	204	230	402	407	4 941	5 945	139	158
En % du total des dépenses												
A. Dépenses directes												
Etat	81	81	77	73	95	94	55	57	54	54	71	65
Collectivités locales	19	19	23	27	5	6	45	43	46	46	29	35
B. Charges												
Etat	84	86	93	92	95	94	87	88	54	54	71	66
Collectivités locales	16	14	7	8	5	6	13	12	46	46	29	34

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Le tableau n° 63 ci-dessus fait apparaître que dans presque tous les pays, les trois quarts et plus — en Italie, même presque la totalité — des dépenses de justice et police sont à la charge de l'Etat. La Belgique fait exception, environ la moitié de ces dépenses étant supportée par les collectivités locales.

Au sujet de ce tableau, il faut encore remarquer qu'il n'a pas été tenu compte, lors du calcul des pourcentages de l'Etat, des transferts en provenance des collectivités locales, lesquels jouent un rôle en Allemagne fédérale et au Luxembourg. Dans ces deux pays, la charge de l'Etat est donc moins élevée que le pourcentage indiqué dans le tableau.

C. Dépenses de l'Etat

En ce qui concerne les dépenses de l'Etat en matière de justice et de police, le tableau n° 64 fait appa-

raître d'un pays à l'autre des divergences assez importantes, qui s'expliquent, toutefois, dans une large mesure par une répartition différente des tâches entre l'Etat et les collectivités locales.

Alors que dans quatre pays, ces dépenses représentent 4 à 6 % des charges de l'Etat, elles ne s'élèvent qu'à 2,5 % de ces charges en Belgique et au Luxembourg. Les pourcentages extrêmes (environ 6 % pour l'Italie et 2 % pour le Luxembourg) tiennent à des facteurs déjà indiqués à propos des dépenses de l'ensemble des administrations; celui de la Belgique s'explique surtout par le fait que l'Etat ne participe pas aux dépenses de la police locale.

D'une façon générale, comme l'indique la relative stabilité de leur part dans le total des dépenses de l'Etat, les dépenses de justice et de police ont, pendant la période considérée, évolué à un rythme analogue à celui de l'ensemble des dépenses publiques.

TABLEAU n°64

Dépenses de l'Etat en matière de justice et police de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
Allemagne (RF)	2 579	2 896	3 015	.	3 961	.
France	2 282	2 422	2 570	2 719	2 828	.
Italie	193	.	217	251	292	313
Pays-Bas	349	359	359	390	483	516
Belgique	2 714	3 071	3 237	3 408	3 496	3 960
Luxembourg	98	107	105	115	135	157
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
Allemagne (RF)	4,6	4,8	4,6	.	4,9	.
France	4,1	4,0	3,7	3,8	3,6	.
Italie	6,5	.	5,3	6,2	6,9	6,0
Pays-Bas	3,8	3,9	3,5	3,6	4,0	3,9
Belgique	2,5	2,5	2,3	2,4	2,4	2,5
Luxembourg	2,2	2,1	1,9	2,2	2,2	2,5

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

TABLEAU n° 65

Nature des dépenses de l'Etat en matière de justice et police en 1957 et 1959

(en % du total de ces dépenses)

	Allemagne (RF) ⁽¹⁾		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des dépenses en matières de justice et police ⁽²⁾	2 579	3 015	2 282	2 570	193	217	349	359	2 714	3 237	98	105
En % des dépenses de l'Etat	4,6	4,6	4,1	3,7	6,5	5,3	3,8	3,5	2,5	2,3	2,2	1,9
Nature de ces dépenses (en %) ⁽³⁾ :												
Achats de biens et services	16	19	11	7	18	18	10	11	15	15	15	16
Traitements et salaires	76	70	72	73	81	81	36	37	80	76	66	68
Autres dépenses courantes	3	4	14	19	—	—	50	50	4	6	4	5
dont :												
— transferts aux collectivités locales	(3)	(4)	(12)	(17)	(—)	(—)	(37)	(35)	(—)	(—)	(—)	(—)
Dépenses en capital	5	7	3	1	1	1	4	2	1	3	15	11
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Bund et Länder.⁽²⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).⁽³⁾ Voir également tableau J 2 de l'annexe statistique.

D. Nature des dépenses de l'Etat

Le tableau n° 65 ventile les dépenses de l'Etat en 1957 et 1959 selon les principales catégories économiques (voir aussi l'annexe statistique : tableau J 2).

En raison de la nature même de cette fonction, les dépenses de l'Etat présentent presque exclusivement un caractère courant et consistent pour l'essentiel en versements de traitements et salaires. Ces versements représentent dans presque tous les pays entre les deux tiers et les trois quarts du total des dépenses de l'Etat pour cette fonction, sauf aux Pays-Bas, où les dépenses de personnel à la charge de l'Etat sont moins importantes, alors qu'au contraire, les transferts aux collectivités locales y sont plus considérables. Ces transferts qui revêtent également une certaine importance en France, et dans une moindre mesure, en Allemagne fédérale, représentent une aide de l'Etat pour la couverture des dépenses relatives à la police locale.

Les dépenses en capital sont en général très limitées : elles concernent surtout la construction des bâtiments de la justice et police, d'établissements pénitentiaires, de maisons d'éducation surveillée ⁽¹⁾. Elles présentent une certaine importance au Luxembourg (en 1957 et 1959) et en Allemagne fédérale (en 1959). Au Luxembourg, les dépenses en capital concernaient pour les deux années, d'une part, l'acquisition d'im-

(1) A l'exclusion de l'Allemagne fédérale où cette catégorie de dépenses est reprise dans la fonction « enseignement, culture et cultes ».

meubles et la construction de bâtiments pour les besoins de l'administration pénitentiaire et des maisons d'éducation et d'apprentissage, d'autre part, l'amélioration et l'extension des équipements et installations de protection civile. Dans la république fédérale d'Allemagne, elles concernent la construction de bâtiments de la police des Länder et des services judiciaires, et la construction de logements pour la police.

E. Dépenses des collectivités locales

Le tableau n° 66 indique pour les années 1957 et 1959 les montants des dépenses des collectivités locales en matière de justice et police.

Les dépenses des collectivités locales retracées au titre de cette fonction concernent presque exclusivement la police; dans le domaine de la justice, les collectivités locales n'interviennent que dans certains cas assez limités (justice de paix). C'est surtout en Belgique que les dépenses des collectivités locales en matière de police sont très élevées, la police communale étant entièrement à leur charge.

En ce qui concerne l'Allemagne fédérale, les dépenses des collectivités locales comprennent, entre autres choses, les transferts effectués au profit des Länder pour tenir compte de la mise à la disposition, de ces collectivités, de certains éléments de police. Au Luxembourg, ces dépenses comprennent le remboursement — à raison de 60 % de leur total — des dépenses de la police locale, que l'Etat règle en totalité, pour le compte des communes.

TABLEAU n° 66

Dépenses des collectivités locales en matière de justice et police en 1957 et 1959

Pays	1957		1959	
	Montants ⁽¹⁾	En % du total des dépenses des collectivités locales	Montants ⁽¹⁾	En % du total des dépenses des collectivités locales
Allemagne (RF)	574	3,6	642	3,5
France	576	4,7	748	4,9
Italie	11	1,0	13	1,0
Pays-Bas	181	3,4	176	3,0
Belgique	2 255	8,4	2 748	8,5
Luxembourg	41	2,4	55	3,0

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

3. DEFENSE NATIONALE

La fonction « défense nationale » regroupe les dépenses destinées au maintien et au développement de la

puissance de l'armée, de la marine, de l'aviation et des forces auxiliaires. Elle comprend, d'une part, toutes les charges supportées par l'Etat pour le recrutement, l'instruction, l'équipement, l'entretien, le transport et

l'inspection des forces armées; d'autre part, les dépenses relatives aux constructions, aux bâtiments et au matériel militaire. Sont incluses également les dépenses de recherche dans le domaine purement militaire, ainsi que les contributions à des organismes militaires internationaux.

A. Dépenses de l'Etat

Par sa nature même, cette fonction relève de la compétence exclusive du pouvoir central. Dans la république fédérale d'Allemagne, c'est le Bund qui est responsable en matière de défense nationale.

On a déjà relevé dans les considérations générales sur l'analyse fonctionnelle des dépenses publiques, l'importance des charges financières rattachées à cette fonction. Celle-ci absorbe en effet, sauf au Luxembourg, entre 12 % et 25 % du total des dépenses de l'Etat, soit généralement plus que n'importe quelle autre fonction. En dehors du cas particulier du Luxem-

bourg, on relèvera cependant, à cet égard, l'exception de la fonction « enseignement » en Belgique et, dans les années récentes, aux Pays-Bas et en Italie.

C'est en France que les dépenses de la fonction « défense nationale » sont relativement les plus considérables, en raison notamment des dépenses effectuées dans les pays et territoire d'outre-mer, en particulier en Algérie. Près du quart des dépenses totales y sont consacrées. Le niveau des dépenses militaires de la France, pendant la période considérée, s'explique aussi par les frais d'entretien de troupes en Allemagne fédérale, la durée élevée du service obligatoire, ainsi que, dans les années plus récentes, par les dépenses militaires de la force nucléaire stratégique. Ces dernières dépenses, encore peu importantes en 1957 et 1959 ont augmenté de façon considérable à partir de 1960.

En ce qui concerne l'Allemagne fédérale, il faut remarquer qu'au cours des années 1957-1959, la constitution des forces armées se trouvait encore dans sa

TABLEAU n° 67
Dépenses de l'Etat pour la défense nationale de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale (1)					
Allemagne (RF) (2)	8 277	9 394	10 103	.	13 275	17 000
France	14 871	14 907	16 747	17 212	18 187	18 771
Italie	503	.	550	579	599	652
Pays-Bas	2 000	1 682	1 541	1 775	1 824	2 233
Belgique	18 587	18 611	19 555	19 922	18 636	20 358
Luxembourg	403	413	309	290	314	361
	B. En % du total des dépenses de l'Etat					
Allemagne (RF) (3)	14,8	15,5	15,4	.	16,3	18,8
France	26,6	24,8	24,2	24,1	23,4	22,2
Italie	16,8	.	13,6	14,2	14,2	12,6
Pays-Bas	21,8	18,2	15,0	16,4	14,9	17,1
Belgique	16,9	15,1	14,1	13,7	12,9	12,7
Luxembourg	8,8	8,0	5,7	5,7	5,3	5,9
	C. En % du PNB					
Allemagne (RF)	3,7	3,9	3,9	.	4,1	4,8
France	7,0	6,1	6,3	5,8	5,7	5,3
Italie	3,1	.	3,0	2,9	2,7	2,6
Pays-Bas	5,7	4,7	4,0	4,2	4,1	4,7
Belgique	3,6	3,6	3,6	3,5	3,1	3,2
Luxembourg	1,9	1,9	1,4	1,2	1,3	1,4

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Bund.

(3) Exprimées en pourcentage des dépenses du Bund seulement, les dépenses pour la défense nationale s'élèvent respectivement à 25,3 % en 1957, 26,6 % en 1958, 26 % en 1959 et 27,4 % en 1961.

phase initiale; les dépenses exposées pour cette fonction concernaient surtout les dépenses relatives aux frais de stationnement des troupes d'occupation. Dans les années plus récentes, la constitution des forces armées a acquis une beaucoup plus grande importance, et provoqué l'augmentation assez forte des dépenses constatée pour cette fonction en 1961 et en 1962.

Les dépenses relatives aux frais des troupes d'occupation à Berlin et aux frais de stationnement n'ont plus guère d'importance comparativement aux dépenses entraînées par la constitution des forces armées.

Aux Pays-Bas, les dépenses militaires étaient relativement élevées en 1957 en raison notamment de l'utilisation, au cours de cette année, de crédits reportés des exercices précédents, et aussi d'augmentation de traitements. Depuis 1958, ces dépenses se trouvent à

un niveau plus ou moins comparable à celui de la plupart des autres pays.

B. Nature des dépenses de l'Etat

Comme on l'a déjà souligné dans la première partie du présent rapport, la comptabilité nationale retient en principe, comme dépenses de consommation, toutes les dépenses militaires, indépendamment de leur nature, donc même lorsqu'il s'agit d'investissements dans des installations militaires. Cette particularité se reflète dans le tableau suivant.

Exception faite de l'Allemagne fédérale, les traitements et salaires constituent généralement la moitié environ des dépenses, voire les deux tiers en Italie. En Allemagne par contre, les achats d'équipement, y compris

TABLEAU n° 68
Nature des dépenses militaires de l'Etat en 1957 et 1959

	Allemagne (RF) ⁽²⁾		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des dépenses militaires ⁽¹⁾	8 277	10 103	14 871	16 747	503	550	2 000	1 541	18 587	19 555	403	309
En % du total des dépenses de l'Etat	14,8	15,4	26,6	24,4	16,8	13,6	21,8	15,0	16,9	14,1	8,8	5,7
Nature de ces dépenses (en %) ⁽³⁾ :												
Achats de biens et services	47	63	45	43	30	33	58	44	47	42	48	34
Traitements et salaires	24	17	53	54	70	67	39	51	50	54	48	60
Autres dépenses	29 ⁽⁴⁾	20 ⁽⁴⁾	2	3	—	—	3	5	3	4	4	6
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Bund.

⁽³⁾ Voir également partie J de l'annexe statistique (tableau J 3).

⁽⁴⁾ Dont paiements anticipés pour achats d'équipements militaires et prêts à la construction accordés aux militaires de la Bundeswehr.

la construction de bâtiments militaires, représentent le poste le plus important; comme on l'a déjà indiqué, cette particularité tient surtout au fait que la constitution des forces armées allemandes a porté, dans sa phase initiale, essentiellement sur le premier équipement.

Alors que le coût croissant de l'équipement des armées modernes pourrait laisser supposer un accroissement relatif de la part des dépenses en matériel dans le total

des charges, une telle évolution n'apparaît pas jusqu'ici dans le tableau ci-dessus. En effet, l'importance relative des achats de biens et services a diminué dans la plupart des pays en 1959 par rapport à l'année 1957.

D'une façon générale, il ne paraît guère possible, ni utile, de fournir dans ce rapport plus de détails sur la nature et les objectifs des dépenses de défense nationale étant donné qu'elles font déjà régulièrement l'objet d'examen approfondis au sein de l'OTAN.

CHAPITRE XII

RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

1. RELATIONS AVEC LES PAYS ÉTRANGERS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Contenu des dépenses

Les dépenses figurant sous la fonction « relations avec les pays étrangers et des organisations internationales » peuvent être réparties en trois catégories.

a) La première catégorie se compose des dépenses des services chargés de définir et de mettre en œuvre la politique étrangère. Elle comprend l'ensemble des dépenses de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ainsi que les dépenses des services diplomatiques et consulaires. Il s'agit presque exclusivement de dépenses de fonctionnement.

b) Les dépenses effectuées en faveur d'organisations internationales forment la deuxième catégorie. Il s'agit ici uniquement des organisations à caractère général. Dans le cadre de la classification fonctionnelle appliquée dans le présent rapport, les dépenses ayant trait à des organisations spécialisées figurent dans la rubrique fonctionnelle correspondant aux objectifs poursuivis par ces organisations. Ainsi, les versements

à des organisations militaires telles que l'OTAN relèvent de la fonction « défense nationale », et celles qui sont effectuées en faveur de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sont imputées à la fonction « agriculture et ravitaillement ».

Les dépenses au titre des organisations internationales sont de deux sortes. Les unes n'ont qu'un caractère occasionnel et représentent le règlement de la participation de l'Etat intéressé au capital de ces organisations. Précisément, des versements de cette nature ont été effectués en 1959, en ce qui concerne notamment l'augmentation du capital du Fonds monétaire international et la participation au capital de la Banque européenne d'investissement. En 1961 et 1962 également, de tels versements en capital en faveur du FMI ont été effectués dans quelques pays, notamment en Allemagne fédérale.

Les autres, de caractère permanent, représentent soit les contributions au budget administratif des diverses organisations, soit les versements effectués au profit de ces organisations, à des fins particulières, telles que l'aide aux pays en voie de développement (Fonds européen de développement de la CEE par exemple).

TABLEAU n° 69

Dépenses de l'Etat au titre des relations avec les pays étrangers et des organisations internationales de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale (1)					
Allemagne (RF)	560	1 248	2 431	.	4 123	.
France	542	860	2 303	821	898	.
Italie	29	.	56	55	57	66
Pays-Bas	188	177	690	257	383	358
Belgique	774	1 247	5 903	3 090	3 071	2 856
Luxembourg	31	39	52	102	105	130
	B. En % du total des dépenses de l'Etat					
Allemagne (2)	1,0	2,0	3,7	.	5,1	.
France	1,0	1,4	3,3	1,2	1,2	.
Italie	1,0	.	1,4	1,4	1,3	1,3
Pays-Bas	2,1	1,9	6,7	2,4	3,1	2,7
Belgique	0,7	1,0	4,3	2,1	2,1	1,8
Luxembourg	0,7	0,8	1,0	2,0	1,8	2,1

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Exprimées en pourcentage des dépenses du Bund seulement, les dépenses au titre des relations avec l'étranger s'élèvent respectivement à 1,7 % en 1957, 3,5 % en 1958, 6,3 % en 1959 et 8,1 % en 1961.

c) On peut discerner une troisième catégorie de dépenses : celles qui sont effectuées hors du cadre des organisations internationales, par exemple sur la base de traités ou d'accords bilatéraux. Ces paiements revêtent généralement un caractère occasionnel. Il y a d'ailleurs lieu de faire ici une restriction identique à celle qui a déjà été formulée à propos des organisations internationales : les paiements effectués à des fins spéciales sont imputés aux fonctions correspondantes.

B. Volume des dépenses de l'Etat

Par sa nature même, cette fonction relève de la compétence exclusive de l'Etat; en Allemagne fédérale, c'est le Bund qui est compétent en matière de politique étrangère. Par leur volume, les dépenses au titre des relations avec l'étranger ne revêtent qu'une importance assez limitée dans le cadre du total des dépenses de l'Etat, comme le souligne le tableau n° 69. Les dépenses pour cette fonction devraient toutefois être considérées en liaison avec les dépenses des différents Etats en faveur des pays et territoires d'outre-mer auxquels les unissent des liens particuliers. Comme on le verra dans la partie 2 du présent chapitre, ces dépenses sont très importantes pour certains pays, la France notamment.

Mais on constate également au cours des dernières années une augmentation considérable de ces dépenses, qui doit être attribuée surtout à la création des

Communautés européennes et à l'aide accrue aux pays en voie de développement. Les chiffres très élevés pour l'année 1959 s'expliquent en outre par des paiements occasionnels dont il a été question ci-dessus et dont l'importance est indiquée dans le tableau suivant. Pour la Belgique, il faut encore remarquer qu'en 1961 et 1962 d'importantes dépenses en faveur du Congo — sous forme d'assistance technique — sont inscrites dans la présente fonction et non plus dans la fonction « pays et territoires d'outre-mer ». Le montant élevé constaté en Allemagne fédérale pour l'année 1961 provient de l'aide apportée par l'économie allemande aux pays en voie de développement (1,2 milliard de DM) ainsi que des versements au FMI (1,7 milliard de DM).

C. Nature des dépenses de l'Etat

On a comparé dans le tableau ci-après, pour les années 1957 et 1959, sur la base des trois catégories de dépenses déjà énumérées, la ventilation des dépenses concernant les relations avec l'étranger.

Des trois grandes catégories de dépenses, c'est la première — celle qui concerne en général les services diplomatiques et consulaires — qui est dans la plupart des pays la plus importante. C'est par suite de facteurs exceptionnels — mentionnés ci-dessus — que les versements aux organismes internationaux ont atteint en 1959 un niveau nettement supérieur à celui des dépenses de ces services.

TABLEAU n° 70
Nature des dépenses concernant les relations avec les pays étrangers
et des organisations internationales (1) en 1957 et 1959

Catégorie	Allemagne (RF) (2)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
a) Dépenses de fonctionnement (3)	194	238	197	249	23	29	62	62	611	725	26	28
b) Dépenses en faveur des organismes internationaux	212	892	90	1 763	6	24	47	248	163	5 094	3	23
1. Participations en capital	(202)	(744)	(—)	(1 450)	(3)	(15)	(27)	(190)	(—)	(4 596)	(—)	(10)
2. Contributions à leurs budgets	(10)	(43)	(84)	(301)	(3)	(6)	} (20)	} (58)	(163)	(89)	(3)	(8)
3. Contributions à des fonds spéciaux (4)	(—)	(105)	(6)	(12)	(—)	(3)			(—)	(409)	(—)	(5)
c) Autres dépenses (5)	154	1 301	255	291	—	3	(6) 79	(6) 380	—	84	2	1
Total	560	2 431	542	2 303	29	56	188	690	774	5 903	31	52

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(2) Bund.

(3) Dépenses de matériel, de traitements et de bâtiments du ministère des affaires étrangères, des services diplomatiques et consulaires.

(4) Aide aux pays en voie de développement.

(5) Dépenses autres que celles prévues à la rubrique (b) et dépenses non ventilées ainsi que, en Allemagne, en 1959, les dépenses occasionnées par le rattachement de la Sarre.

(6) Y compris la reprise par l'Etat des créances de la banque centrale découlant des accords monétaires (1957 : 68 millions de florins; 1959 : 378 millions de florins).

En général, les dépenses de ces services présentent dans une certaine mesure un caractère fixe, qui explique que la charge relative de ces dépenses est plus élevée dans les petits que dans les grands pays. Le tableau suivant qui compare les dépenses par tête d'habitant montre que cette charge est effectivement beaucoup plus importante — souvent même le double — dans les pays du Benelux que dans les trois autres pays.

Même abstraction faite des facteurs particuliers, la deuxième catégorie de dépenses — celle relative aux organisations internationales — occupe une place de plus en plus importante dans les budgets des divers pays. Comme on l'a déjà observé, il faut y voir les conséquences notamment de la création des Communautés européennes et de l'aide croissante accordée aux pays en voie de développement par l'intermédiaire des organisations internationales. En ce qui concerne

la France, il faut préciser à cet égard que l'aide aux pays francophones en voie de développement a été reprise dans la fonction « pays et territoires d'outre-mer ».

Quant aux dépenses de la troisième et dernière catégorie, c'est-à-dire celles qui sont effectuées hors du cadre des organisations internationales, elles ont été très importantes en 1959 dans la république fédérale d'Allemagne. Celle-ci a en effet effectué en faveur de la France des règlements importants, à l'occasion du rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne fédérale. Il s'agit pour l'essentiel du remboursement de l'aide financière consentie à la Sarre pendant la période de transition, ainsi que de la prise en charge de prêts accordés par la France et de versements destinés à garantir l'épargne constituée en Sarre. Pour la France, les autres dépenses concernent notamment les transferts des impôts revenant à la Sarre.

TABLEAU n° 71

Dépenses des services diplomatiques et consulaires par tête d'habitant en 1957 et 1959 (1)

Pays	En unités de la monnaie nationale		En unités de compte (\$) (2)	
	1957	1959	1957	1959
Allemagne (RF) (Bund)	3,8	4,5	0,9	1,1
France	3,4	4,2	0,7	0,9
Italie	472	586	0,8	0,9
Pays-Bas	5,9	6,0	1,6	1,6
Belgique	67,7	79,4	1,4	1,6
Luxembourg	81,8	86,2	1,6	1,7

(1) Pour la population, voir tableau n° 1.

(2) Voir tableau n° 62 (note 3).

2. RELATIONS AVEC LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Cette rubrique du budget fonctionnel réunit les dépenses engagées par les divers Etats en faveur des pays et territoires d'outre-mer auxquels les unissent des liens particuliers.

L'importance et le contenu de cette rubrique ont fortement varié au cours des dernières années, un grand nombre de territoires d'outre-mer ayant accédé à l'indépendance. Dans certains cas, cette évolution a conduit à une diminution des dépenses en faveur de ces territoires. Aussi le caractère des dépenses s'est mo-

difié, par suite de la disparition de dépenses correspondant au maintien d'un appareil administratif dans les territoires d'outre-mer, qui constituaient auparavant un poste relativement important. L'essentiel des dépenses en faveur des pays et territoires d'outre-mer devenus indépendants concerne désormais une aide sous forme d'assistance financière et technique à ces pays.

Dans quelques Etats membres — où se sont maintenus des liens particuliers entre ceux-ci et les pays et territoires d'outre-mer, comme c'est par exemple le cas pour la France et les Pays-Bas — l'aide est inscrite dans la présente fonction. Par contre, dans le cas de la

Belgique où il n'y avait plus de liens particuliers avec le Congo, l'aide est rattachée à la fonction « relations avec des pays étrangers et des organisations internationales ». Ceci est également le cas pour l'Italie.

A. Volume des dépenses de l'Etat

Le tableau ci-dessous indique pour les années 1957 à 1962 les dépenses exposées par les divers Etats de la CEE en faveur de territoires d'outre-mer. Les dé-

penses militaires n'y figurent pas, puisqu'elles relèvent de la fonction « défense nationale ».

En fait, pour les années considérées, cette fonction ne revêt d'importance réelle qu'en France, où les dépenses en faveur des pays et territoires d'outre-mer représentent 6 à 7 % des dépenses totales de l'Etat. Aux Pays-Bas, par contre, elles n'atteignent qu'environ 1 %; elles n'ont pas subi de grands changements pendant la période examinée. Les dépenses que l'Italie

TABLEAU n° 72
Dépenses de l'Etat relatives aux pays et territoires d'outre-mer de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
France	3 539	3 417	4 875	5 175	5 576	.
Italie	4	.	3	2	—	—
Pays-Bas	100	91	92	115	119	195
Belgique	479	288	1 593	3 253	978	546
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
France	6,3	5,7	7,0	7,3	7,2	.
Italie	0,1	.	0,1	—	—	—
Pays-Bas	1,1	1,0	0,9	1,1	1,0	1,5
Belgique	0,5	0,2	1,2	2,2	0,7	0,3

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

a effectuées en faveur de la Somalie (amministrazione fiduziaria) sont très limitées; à partir de 1961 elles figurent dans la fonction « relations avec des pays étrangers et avec des organisations internationales ».

En Belgique, les dépenses en faveur du Congo et du Ruanda-Urundi, qui atteignaient 0,5 % en 1957 se sont considérablement accrues en 1959, atteignant plus de 1 % des dépenses de l'Etat par suite de l'évolution défavorable de l'économie congolaise. En 1960, les dépenses ont plus que doublé par suite de la crise congolaise. A partir de 1961, les dépenses en faveur

du Congo sont reprises sous la fonction « relations avec les pays étrangers et des organisations internationales ». Néanmoins, les dépenses pour la fonction « TOM » sont restées assez élevées à cause des frais de stationnement dans le Ruanda-Urundi.

B. Nature des dépenses de l'Etat

Bien qu'elles ne soient plus très significatives de la situation actuelle, les données disponibles pour les années 1957 et 1959 sont commentées ci-après.

Pour les deux années considérées, il convient en ce qui concerne la nature des dépenses de distinguer entre les dépenses de l'appareil administratif, d'une part, et l'aide financière accordée aux pays et territoires d'outre-mer, d'autre part. La première catégorie comprend les dépenses de matériel et de personnel et les investissements directs dont on peut supposer qu'ils concernent les bâtiments administratifs. Pour l'aide financière, il faut distinguer entre l'aide courante et l'aide en capital. L'aide courante, qui revêt la forme

de transferts de revenus, se compose notamment de subventions en faveur des budgets des administrations locales. L'aide en capital — généralement destinée au développement économique des pays et territoires en cause — s'effectue soit à fonds perdus (transferts de capitaux), soit sous forme de prêts.

La ventilation des dépenses de l'Etat pour cette fonction en 1957 et 1959 est résumée dans le tableau suivant, selon ces quatre catégories.

TABLEAU n° 73

Nature des dépenses de l'Etat en faveur des pays et territoires d'outre-mer en 1957 et 1959 (3)

Catégorie	France		Italie		Pays-Bas		Belgique	
	Montants (1)	En %	Montants (1)	En %	Montants (1)	En %	Montants (1)	En %
1957								
Dépenses administratives (2)	802	23	1	25	3	3	79	16
Transferts de revenus	714	20	3	75	43	43	—	—
Transferts de capital	885	25	—	—	37	37	—	—
Prêts et avances	1 138	32	—	—	17	17	400	84
Total	3 539	100	4	100	100	100	479	100
1959								
Dépenses administratives (2)	1 643	34	1	33	6	6	89	6
Transferts de revenus	840	17	2	67	41	45	501	31
Transferts de capital	1 594	33	—	—	36	39	3	—
Prêts et avances	798	16	—	—	9	10	1 000	63
Total	4 875	100	3	100	92	100	1 593	100

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(2) Dépenses de fonctionnement et investissements directs.

(3) Voir également partie J de l'annexe statistique.

Ce tableau permet tout d'abord de constater que tant en 1957 qu'en 1959 l'aide financière accordée aux pays et territoires d'outre-mer était dans chacun des quatre pays beaucoup plus importante que les dépenses de fonctionnement. Ces dernières ne présentent en effet une certaine importance qu'en France et, exprimées en pourcentages, en Italie, où les dépenses totales pour cette fonction sont d'ailleurs très restreintes. En ce qui concerne l'aide financière, on constate qu'en France et en Belgique elle revêtait surtout le caractère d'aide en capital. En Italie, par contre, l'aide avait un caractère courant et ser-

vait uniquement à couvrir les déficits budgétaires de la Somalie. Aux Pays-Bas, l'aide courante — en faveur de l'administration locale dans la Nouvelle-Guinée occidentale — et l'aide en capital étaient du même ordre de grandeur. Quant à l'aide en capital, elle prenait surtout la forme de prêts, en Belgique, et de subventions à fonds perdus, aux Pays-Bas; pour la France, l'aide sous forme de subventions et les prêts étaient en 1957 du même ordre de grandeur, mais les transferts de capitaux ont ensuite considérablement augmenté et ont largement dépassé le montant des prêts en 1959.

C. Effort des différents pays

En France, les dépenses en capital (transferts de capital et prêts) en faveur des pays et territoires d'outre-mer sont effectuées par l'intermédiaire du budget général, du FIDES (Fonds d'investissement et de développement économique et social) et du FIDOM (Fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer). Ces fonds, auxquels est venu s'ajouter en 1960 le Fonds d'aide et de coopération (FAC) qui remplace désormais le FIDES pour les nouveaux Etats africains et malgache d'expression française, ont pour objectif de promouvoir le développement économique des pays de la zone franc et d'élever le niveau de vie des populations locales. Le FIDOM concerne les départements d'outre-mer, le FIDES les territoires d'outre-mer, stricto sensu, le FAC enfin, les nouveaux Etats africains et malgache. Ces fonds contribuent à la fois au financement des programmes généraux intéressant simultanément la France et les pays du reste de la zone franc (par exemple pour l'infrastructure aérienne, la signalisation maritime et la recherche du pétrole) et au financement de programmes particuliers propres à chacun des pays. Ils sont gérés par la Caisse centrale de coopération économique. Leurs ressources proviennent pour leur plus grande part du budget général de l'Etat français.

En 1959, les transferts de capital ont marqué un accroissement très important par rapport à 1957. Ce sont l'Algérie et le Sahara qui ont profité de la totalité de cet accroissement lié à l'entrée en vigueur du plan de Constantine visant à accélérer les investisse-

ments en Algérie. En revanche, l'importance des prêts a considérablement diminué, notamment du fait que les prêts consentis à la Tunisie et au Maroc, qui étaient encore assez considérables en 1957, ont subi une très forte réduction en 1959.

En Italie, les dépenses, d'ailleurs très réduites, en faveur des territoires d'outre-mer ont trait, comme on l'a déjà remarqué, à la prise en charge du déficit budgétaire du territoire de la Somalie, avant l'indépendance de ce pays acquise en 1960.

Aux Pays-Bas, les dépenses concernent surtout des subventions à la Nouvelle-Guinée occidentale, destinées en partie au fonctionnement des administrations locales et aussi au développement économique de ce territoire, et d'une aide au Surinam dans le cadre du plan décennal. Les prêts et les avances concernent également l'aide en vue du développement économique du Surinam.

En 1957, les dépenses de la Belgique en faveur des territoires africains ont pour la plupart revêtu la forme d'avances au Trésor du Ruanda-Urundi; les versements au Congo ont été très réduits et n'ont eu trait qu'à certaines dépenses de fonctionnement. La forte augmentation apparue en 1959 est en relation non seulement avec l'accroissement des avances au Trésor du Ruanda-Urundi, mais encore, et surtout, avec les transferts de fonds effectués par l'Etat belge en faveur du Congo afin de rétablir l'équilibre du budget ordinaire de ce territoire dont la situation financière avait été gravement perturbée par la baisse des prix des matières premières exportées.

ACTION ÉCONOMIQUE

La deuxième catégorie de dépenses publiques concerne les dépenses relatives à l'intervention des administrations publiques dans la vie économique, soit pour régulariser certains marchés, notamment dans le secteur agricole, soit pour réaliser ou favoriser certains investissements d'intérêt général dans le domaine des transports, de l'industrie et de l'agriculture.

Les dépenses de ce second groupe ont été ventilées en trois rubriques correspondant aux grands secteurs de l'activité économique : « transports et communications » (chap. XIII) ; « industrie, commerce et artisanat » (chap. XIV) ; « agriculture et ravitaillement » (chap. XV).

Ces rubriques feront l'objet des trois chapitres ci-après.

CHAPITRE XIII

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

1. POLITIQUES DES TRANSPORTS ET DÉPENSES PUBLIQUES

A. *Les pouvoirs publics et les transports*

Les pouvoirs publics ont toujours porté aux transports et à leur bon fonctionnement une attention particulière. Mais l'importance croissante du rôle joué par les transports dans la vie économique a conduit les gouvernements à se soucier encore davantage de leur organisation. Aussi, d'une façon générale, la tendance des Etats à intervenir dans le secteur des transports est-elle allée en s'affirmant.

Mais les buts poursuivis et surtout les formes prises par cette intervention ont sensiblement varié dans le temps et présentent des caractéristiques très différentes selon les pays.

Les transports interviennent à tous les stades de l'activité nationale et se présentent ainsi comme un facteur du développement de cette activité non seulement dans ses aspects économiques, mais également dans ses manifestations sociales par exemple. Les pouvoirs publics ont ainsi été conduits à imposer au secteur des transports certaines obligations particulières auxquelles échappent la plupart des autres secteurs de l'économie. Dans cette perspective, les Etats ont eu parfois tendance à utiliser les transports comme un instrument de leur politique économique générale, voire de leur politique sociale. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont accordé une aide substantielle à ce secteur. Ce n'est toutefois pas seulement l'intérêt général qui les a amenés à intervenir dans le domaine des transports, mais également toutes les conditions particulières qui s'y attachent; les transports exigent en effet une infrastructure considérable, et il est apparu indispensable que les pouvoirs publics prennent en charge une partie des investissements nécessaires à cette infrastructure.

Les politiques nationales en matière de transport poursuivent leur objectif par des moyens souvent différents. Dans ce domaine, en effet, les divergences tiennent à de multiples facteurs : évolution historique, structures géographiques, économiques et sociales, conceptions politiques. Les mesures utilisées pour mettre en œuvre ces politiques nationales de transport apparaissent souvent comme un dosage de moyens divers assurant un équilibre entre des préoccupations différentes et tenant compte des caractéristiques et des besoins de transport effectifs des pays.

Comme pour les autres fonctions, il ne sera question ici que des charges financières qui incombent aux pouvoirs publics, ceux-ci intervenant bien entendu également par d'autres moyens que les dépenses budgétaires, par exemple en soumettant les entreprises de transport à certaines autorisations, notamment dans le domaine des transports routiers, ou encore en agissant directement sur les tarifs et sur les autres conditions du transport, par exemple dans le cadre d'une politique de coordination des transports.

B. *Les interventions budgétaires en matière de transports*

En ce qui concerne les interventions par la voie budgétaire, il semble nécessaire de faire une distinction entre les dépenses publiques ayant pour but d'assurer l'équilibre financier des entreprises de transport, d'une part, et les dépenses en faveur de l'infrastructure, d'autre part.

Les dépenses de la première catégorie résultent souvent du fait que certaines entreprises ou que le transport de certaines marchandises se trouvent dépendre étroitement des pouvoirs publics lorsque ceux-ci leur imposent des obligations qui ne coïncident pas forcé-

ment avec leurs intérêts économiques. Dans ce cas, les pouvoirs publics sont amenés à accorder des aides et des subventions, pour permettre aux entreprises de réaliser leur équilibre financier. C'est ainsi que dans tous les pays de la CEE, sauf les Pays-Bas, l'Etat compense financièrement les pertes de recettes d'exploitation résultant par exemple de l'existence des tarifs préférentiels consentis à certaines catégories de voyageurs (travailleurs de banlieue, invalides, familles nombreuses, etc.). De tels concours fournissent d'ailleurs aux pouvoirs publics l'occasion d'intervenir dans le fonctionnement et l'équilibre des systèmes de transport.

En ce qui concerne la deuxième catégorie de dépenses, le financement de l'infrastructure des transports — c'est-à-dire la construction et l'aménagement des voies de communication elles-mêmes (routes, canaux, voies ferrées, etc.) et des constructions et bâtiments indispensables à leur utilisation (installation des ports et des aéroports, etc.) — l'action des pouvoirs publics prend la forme, soit d'investissements directs, soit de subventions d'investissement, soit de prêts ou de participation. Les travaux d'infrastructure sont d'ailleurs

presque entièrement le fait des Etats et des autres collectivités publiques.

Dans tous les Etats membres, enfin, il existe des plans de développement à long terme des voies et moyens de transport : construction de routes et d'autostrades, modernisation des chemins de fer, aménagement de la navigation intérieure et des ports, développement de la navigation aérienne, construction d'un réseau de canalisation à longue distance (pipe-lines). Ces plans visent d'ailleurs davantage semble-t-il, à résoudre le problème de l'expansion des transports qu'à résoudre celui de la coordination des transports, qui pose le plus souvent de délicats problèmes de tarification.

2. DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET LEUR RÉPARTITION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le tableau ci-après retrace les dépenses des administrations publiques en chiffres absolus et en pourcentage du produit national brut et du montant total des dépenses.

TABLEAU n° 74

*Dépenses de l'ensemble des administrations publiques
en faveur des transports et communications en 1957 et 1959*

Pays	1957			1959		
	Montants (¹)	En % du total des dépenses	En % du PNB	Montants (¹)	En % du total des dépenses	En % du PNB
Allemagne (RF)	5 708	6,6	2,6	7 223	7,1	2,8
France	6 382	7,8	3,0	7 437	7,0	2,8
Italie	456	8,1	2,9	482	6,7	2,6
Pays-Bas	1 361	9,3	3,8	1 348	8,4	3,5
Belgique	17 191	11,0	3,3	18 825	9,9	3,5
Luxembourg	819	11,2	3,7	1 221	14,1	5,4

(¹) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

La comparaison des chiffres de ce tableau fait apparaître que, pour l'ensemble des administrations publiques, les dépenses de cette fonction sont relativement plus importantes dans les pays du Benelux que dans les trois autres pays, tant par rapport au total des dépenses publiques que par rapport au produit national brut. L'explication de cette différence entre les deux groupes de pays réside surtout, semble-t-il, dans des causes structurelles d'ordre géographique, démographique et industriel : le niveau particulièrement élevé des dépenses publiques de transports dans les pays du Benelux paraît résulter en effet moins des politi-

ques de transports et de leurs incidences budgétaires que de la densité de leurs réseaux de communication, qui résulte elle-même tout à la fois de la densité de la population, de la relative exigüité du territoire et du degré de développement économique atteint par l'ensemble de ce territoire.

Etant donné le rôle essentiel des dépenses publiques dans le financement des investissements dans le secteur des transports, il n'est pas sans intérêt de situer la place de ce secteur dans la formation du produit intérieur brut de chacun des six pays.

TABLEAU n° 75

Part du secteur des transports et communications dans le produit intérieur brut au coût des facteurs

(en %)

Année	Allemagne (RF) (1)	France (1)	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	6,6	5,6	6,8	9,9	8,1	7,1
1959	6,7	5,4	6,6	9,0	8,6	7,2
1961	6,3	5,3	6,9	9,0	8,5	7,2

Source : Bulletin général de l'Office statistique des Communautés européennes, n° 12-1963 (tableaux III et IV B).

(1) Au prix du marché.

On observe que la contribution du secteur des transports est relativement plus élevée dans les pays du Benelux, notamment en ce qui concerne la Belgique et surtout les Pays-Bas, que dans les autres pays de la CEE.

3. RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA FONCTION « TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS » ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pour interpréter correctement les comparaisons des dépenses de l'Etat et de celles des collectivités locales

dans le domaine des transports, il importe de distinguer, d'une part, qui, de l'Etat ou des collectivités locales, effectue la dépense — c'est-à-dire par exemple quel est le maître d'œuvre des travaux de construction de routes ou de voies ferrées — et quel budget — le budget général de l'Etat ou les budgets locaux — en supportera la charge en définitive.

Dans tous les pays, les dépenses publiques relatives à cette fonction sont effectuées par l'Etat lui-même pour une part du total qui dépasse généralement la moitié,

TABLEAU n° 76

Répartition des dépenses publiques en faveur des transports et communications, entre l'Etat et les collectivités locales

	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1969
A. En monnaie nationale (1)												
1. Dépenses directes												
Etat	3 268	4 150	3 664	3 781	310	303	581	544	12 945	13 717	532	945
Collectivités locales	2 440	3 072	2 913	3 656	146	179	780	804	4 246	5 108	287	276
2. Charges												
Etat	3 692	4 685	3 957	4 192	314	309	659	622	13 647	14 613	560	960
Collectivités locales	2 016	2 537	2 620	3 245	142	173	702	726	3 544	4 212	259	261
B. En % du total des dépenses en faveur des transports												
1. Dépenses directes												
Etat	58	57	57	51	68	63	43	40	75	73	65	77
Collectivités locales	42	43	43	49	32	37	57	60	25	27	35	23
2. Charges												
Etat	65	65	60	56	69	64	49	47	79	78	68	79
Collectivités locales	35	35	40	44	31	36	51	53	21	22	32	21

(1) En millions d'unités monétaires (Italie : en milliards).

sauf aux Pays-Bas où les collectivités dépensent directement elles-mêmes environ 60 % du total. Les dépenses directes de l'Etat représentent même les deux tiers ou les trois quarts des dépenses des administrations en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

Si, au lieu de retenir le critère de la responsabilité de la dépense, on recherche quel budget supporte finalement la charge, on observe que la part de l'Etat dans le total est du même ordre que dans le cas précédent pour l'Italie, la Belgique et le Luxembourg : autrement dit, l'aide de l'Etat aux collectivités locales en matière de transports est très faible dans les trois pays considérés. L'écart est plus sensible dans les autres pays, où l'Etat verse des subventions plus importantes, dans ce domaine, aux collectivités locales.

Les dépenses supportées pour cette fonction par chacun des deux secteurs d'administrations considérées — Etat et collectivités locales — seront examinées au double point de vue de leur volume et de leur nature. Cette analyse sera suivie d'un examen de la répartition des dépenses publiques, considérées dans leur ensemble, entre les catégories de transports.

4. VOLUME ET NATURE ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'Etat seront examinées sous l'angle de la charge supportée par le budget, que ces dépenses aient été effectuées par l'Etat lui-même ou qu'elles ne se soient traduites, dans un premier temps, que par des transferts aux collectivités locales.

La comparaison des charges de l'Etat en matière de transports donne des résultats un peu différents de ce qui a été observé pour l'ensemble des administrations, du moins si l'on rapporte ces charges au total des dépenses de l'Etat. En Italie et en Belgique, ces charges représentent entre 8 et 10 % du total, et même 12 à 15% au Luxembourg. Dans les trois autres pays, le pourcentage est de l'ordre de 6 à 7,5 %. Mais ces divergences ne font que refléter, au moins pour une part, l'inégale répartition des charges, pour la fonction « transports » entre l'Etat et les collectivités locales, celles-ci supportant en général une plus forte part des charges globales en Allemagne fédérale, en France et surtout aux Pays-Bas, que dans l'autre groupe de pays (voir ci-dessus : tableau n° 76) : c'est particulièrement

TABLEAU n° 77

Charges de l'Etat en matière de transports et communications de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale (1)					
Allemagne (RF)	3 692	5 096	4 685	.	5 157	.
France	3 766	4 269	4 192	4 824	5 215	.
Italie	314	.	309	355	354	415
Pays-Bas	664	586	628	726	968	992
Belgique	13 647	15 502	14 613	14 503	11 459	16 428
Luxembourg	560	763	960	776	724	909
	B. En % du total des dépenses de l'Etat					
Allemagne (RF)	6,6	8,4	7,1	.	6,3	.
France	6,7	7,1	6,0	6,8	6,7	.
Italie	10,5	.	7,6	8,8	8,4	8,0
Pays-Bas	7,2	6,4	6,1	6,7	7,9	7,6
Belgique	12,4	12,6	10,5	10,0	7,9	10,2
Luxembourg	12,2	14,9	17,7	15,1	12,1	14,7
	C. En % du PNB					
Allemagne (RF)	1,6	2,1	1,8	.	1,5	.
France	1,8	1,8	1,6	1,7	1,7	.
Italie	2,0	.	1,7	1,8	1,6	1,7
Pays-Bas	1,9	1,6	1,6	1,7	2,2	2,1
Belgique	2,6	3,0	2,7	2,4	1,9	2,6
Luxembourg	2,6	3,5	4,3	3,2	3,0	3,6

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

rement le cas des Pays-Bas, où plus de la moitié des dépenses effectuées en faveur des transports est à la charge des collectivités locales.

Si l'on rapporte les charges de l'Etat au produit national brut, on observe alors des pourcentages très voisins dans tous les pays — autour de 1,8 % — sauf en Belgique et au Luxembourg, où le pourcentage correspondant dépasse respectivement 2 % et 3 %. Les pourcentages constatés aux Pays-Bas tendent en 1961 et en 1962 à s'aligner sur ceux de la Belgique.

Mais le niveau des charges supportées par l'Etat revêt une signification très différente — pour l'économie des transports dans la nation — selon que ces charges comprennent plus ou moins de dépenses de fonctionnement, d'investissements directs, ou de fonds trans-

férés ou prêtés. Le tableau n° 78 ci-après précise à cet égard la nature des dépenses à la charge de l'Etat.

Ce tableau permet de constater qu'à la différence de ce qui se passe en France et en Italie, où les dépenses de l'Etat prennent surtout la forme de subventions courantes, ayant donc le caractère de subventions d'exploitation et d'équilibre, dans les quatre autres pays, ce sont les dépenses en capital — destinées à améliorer l'infrastructure et l'équipement des transports — qui dominent.

Un tel contraste rend compte, à première vue, de différences accusées dans les modalités d'intervention de l'Etat en matière de transports. Il ne traduit cependant pas forcément des divergences fondamentales dans les politiques nationales de transports. D'une part, en

TABLEAU n° 78
Dépenses de l'Etat en faveur des transports et communications (3)

Nature des dépenses	Allemagne (RF) (2)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Montant des dépenses de l'Etat en faveur des transports (1)	3 692	4 685	3 766	4 192	314	309	664	628	13 647	14 613	560	960
En % du total des dépenses de l'Etat	6,6	7,1	6,7	6,1	10,5	7,6	7,2	6,1	12,4	10,5	12,2	17,7
Nature de ces dépenses (en %):												
Dépenses de fonctionnement et divers	21	22	26	28	12	12	12	13	9	6	31	20
Subventions courantes dont	4	3	46	50	54	45	1	1	24	22	17	34
— aux collectivités locales	(4)	(3)	(4)	(2)	(—)	(—)	(1)	(1)	(—)	(—)	(1)	(—)
Investissements directs	28	33	16	15	14	21	42	45	38	29	31	25
Transferts de capitaux	27	16	7	3	17	22	13	14	25	39	4	1
Participations, prêts, avances	20	26	5	5	3	—	32	27	4	4	17	20
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(2) Bund et Länder.

(3) Voir également partie J de l'annexe statistique.

effet, la relative faiblesse des dépenses en capital en France et en Italie tient pour une part au moins au rôle plus large réservé, pour le financement de certains secteurs de transports, à l'appel direct sur le marché financier. D'autre part, la distinction entre les diverses catégories de subventions (d'exploitation, d'équilibre, de péréquation, d'équipement, etc.) est souvent assez formelle, dès l'instant où en toute hypothèse l'Etat se voit obligé de participer, d'une façon ou d'une autre, aux charges de tel ou tel secteur des transports.

En revanche, on peut observer que les subventions courantes, une fois décidées dans leur principe, présentent un certain caractère d'automatisme, leur volume annuel variant en effet en fonction de certains facteurs qui s'imposent plus ou moins au gouvernement : c'est le cas notamment des subventions destinées à compenser certaines charges d'exploitation imposées aux compagnies de transports. Au contraire, le niveau des dépenses en capital résulte beaucoup plus directement de la politique gouvernementale en matière d'investissements.

Il ne faut donc pas tirer de conclusions trop tranchées d'une simple comparaison de ces dépenses en pourcentage du montant total des dépenses budgétaires rattachées à la fonction des transports; il convient aussi de considérer leur montant en valeur absolue.

a) Parmi les dépenses ordinaires de l'Etat, les *dépenses de fonctionnement* de l'appareil administratif sont relativement plus élevées en France, en Allemagne fédérale et au Luxembourg que dans les trois autres pays. Ces divergences proviennent sans doute de différences dans les structures des services de l'Etat. C'est ainsi qu'en France, le chiffre élevé des dépenses de fonctionnement tient à l'ampleur des charges entraînées par l'entretien des routes.

b) Les subventions courantes — c'est-à-dire les transferts de revenus bénéficiant aux entreprises directement ou par l'intermédiaire des collectivités locales — ne sont très importantes qu'en Italie et en France où elles forment la moitié et plus des dépenses de l'Etat pour cette fonction; les pourcentages correspondants sont nettement moins élevés au Luxembourg et surtout en Belgique. Ils sont insignifiants en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas. Ce sont surtout les chemins de fer qui bénéficient de ces transferts importants.

c) Les dépenses en capital sous forme soit d'investissements directs de l'Etat, soit de fonds transférés ou prêtés aux collectivités locales et aux organismes et

entreprises de transport, représentent entre les deux tiers et les quatre cinquièmes du total des dépenses supportées pour les transports, en Belgique, en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas (voir ci-dessus tableau n° 78). Leur part dans ce total est beaucoup moins élevée dans les autres pays, surtout la France. Mais la participation de l'Etat au financement de l'infrastructure des transports et des communications revêt des formes différentes selon les pays.

L'importance relative des investissements directs de l'Etat au total des dépenses que celui-ci consacre aux transports et communications est plus faible en France et en Italie (environ 15 %) que dans les quatre autres pays (30 à 40 %). Rapportées au produit national brut, ces dépenses apparaissent particulièrement élevées dans les pays du Benelux (près de 1 % du PNB) au lieu de 0,3 % à 0,5 % dans les autres pays membres. Ceci s'explique, en France, par le fait qu'une grande partie des investissements, en particulier la construction des routes départementales et communales, est réalisée par les départements et les communes; en Italie, les investissements sont souvent effectués à l'initiative d'organismes comme la Caisse du Midi (Cassa per il Mezzogiorno) ou des collectivités locales, et financés par l'Etat par la voie de transferts en capital, et parfois de prêts à long terme; dans certains cas, l'Etat prend également à sa charge une partie des intérêts. Compte tenu de ces particularités, le volume

TABLEAU n° 79

Répartition des dépenses de l'Etat pour la fonction « transports » entre les divers modes de transports

Pays	Routes		Voies navigables		Navigation aérienne		Chemins de fer		Divers		Total	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. En montants absolus (1)												
Allemagne (RF)	1 692	2 519	663	709	60	80	1 155	1 146	123	230	3 692	4 685
France	926	1 474	254	469	302	387	1 453	1 523	1 022	339	3 957	4 192
Italie	78	105	42	49	6	10	134	104	54	41	314	309
Pays-Bas	205	202	204	220	63	19	—	—	192	187	664	628
Belgique	4 539	3 974	2 598	2 341	388	737	4 833	6 453	1 289	1 108	13 647	14 613
Luxembourg	316	363	6	16	37	24	97	414	104	143	560	960
B. En % du total des dépenses pour les transports												
Allemagne (RF)	48	56	15	13	2	2	32	24	3	5	100	100
France	23	35	6	11	8	9	37	36	26	9	100	100
Italie	25	34	13	16	2	3	43	34	17	13	100	100
Pays-Bas	31	32	31	35	9	3	—	—	29	30	100	100
Belgique	33	27	19	16	3	5	35	44	10	8	100	100
Luxembourg	56	38	1	2	7	3	17	43	19	14	100	100

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

des investissements publics directs dans le domaine des transports et communications ne doit pas être très différent d'un pays à l'autre.

d) Parmi les autres dépenses en capital, les *subventions d'investissement, les participations et prêts et avances* de l'Etat en faveur des transports et communications sont partout considérables : ils bénéficient en partie aux collectivités locales, et pour le reste surtout à des entreprises publiques. En Belgique et en Allemagne fédérale, ces dépenses sont très élevées en raison du financement d'une grande partie des investissements des chemins de fer; en outre, en Allemagne fédérale, le déficit de la Bundesbahn est supporté par l'Etat sous forme d'une aide de trésorerie; aux Pays-Bas, la charge apparemment lourde des prêts et avances représente en fait un reversement aux « postes, télégraphes et téléphones » des sommes versées par ceux-ci au Trésor au titre de la constitution de provisions d'amortissement et de réserve.

Le rôle de l'Etat en matière de transports et de communication apparaît de façon plus concrète si, au lieu de retenir la nature économique des dépenses, on précise la part de ces dépenses totales qui bénéficie à chacun des grands secteurs de transports (routes, chemins de fer, etc.). Le tableau n° 79 ci-dessus présente la répartition des dépenses de l'Etat dans ce domaine, entre les différents modes de transport.

Dans les six pays, les dépenses de l'Etat en faveur des transports se concentrent surtout sur deux secteurs — les routes et les chemins de fer — qui bénéficient d'environ 70 à 80 % du total, sauf aux Pays-Bas, où l'Etat ne supporte pas de charges au titre des chemins de fer. En Allemagne fédérale, au Luxembourg et aux Pays-Bas, ce sont les routes qui viennent en pre-

mier lieu (en Allemagne 50 à 55 % du total); dans les trois autres pays, les plus fortes dépenses (35 à 45 % du total) profitent aux chemins de fer. Aux Pays-Bas, sous réserve de dépenses assez faibles pour la navigation aérienne, les dépenses de l'Etat se partagent à peu près également entre les routes, les voies navigables — au titre desquelles sont inscrites les dépenses de travaux d'assèchement et d'endiguement de la mer — et les « divers », qui retracent notamment les dépenses en faveur des postes et des télécommunications. On note aussi des dépenses relativement importantes pour les voies navigables, en Belgique et en Allemagne fédérale, c'est-à-dire des pays qui, comme les Pays-Bas, possèdent un très important réseau de voies navigables intérieures, dont l'entretien incombe à l'Etat. Les secteurs classés dans les « divers » comprennent en particulier les postes et télécommunications et bénéficient de dépenses de l'Etat non négligeables aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Italie.

5. VOLUME ET NATURE DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'effort des collectivités locales dans le domaine des transports est beaucoup plus faible que celui de l'Etat. Le tableau suivant indique ces dépenses tant en valeurs absolues que par rapport au produit national brut et au total des dépenses. Il s'agit ici bien entendu de dépenses effectuées par les collectivités locales elles-mêmes, mais la charge finale de ces dépenses incombe en partie à l'Etat, par exemple en ce qui concerne la construction des routes.

Le tableau n° 80 montre que c'est aux Pays-Bas que les dépenses des collectivités locales exprimées en

TABLEAU n° 80

Dépenses des collectivités locales en faveur des transports et communications

Pays	1957					1959				
	Dépenses courantes (1)	Dépenses en capital (1)	Total (1)	En % du total des dépenses	En % du PNB	Dépenses courantes (1)	Dépenses en capital (1)	Total (1)	En % du total des dépenses	En % du PNB
Allemagne (RF)	775	1 665	2 440	15,3	1,1	902	2 170	3 072	16,6	1,2
France	1 958	1 057	3 045	25,0	1,4	2 357	1 299	3 656	24,0	1,4
Italie	77	69	146	13,3	0,9	99	80	179	13,8	1,0
Pays-Bas	230	555	785	14,8	2,2	233	577	810	13,6	2,1
Belgique	1 944	2 302	4 246	15,8	0,8	2 465	2 643	5 108	15,1	0,9
Luxembourg	.	.	287	16,6	1,3	.	.	276	14,8	1,2

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

pourcentage du produit national brut sont les plus élevées; dans ce pays d'ailleurs — et c'est le seul cas parmi les six pays — les charges des collectivités locales en ce domaine, dépassent celles de l'Etat.

Toutefois, l'importance relative des dépenses afférentes aux transports, dans les budgets locaux, est à peu près la même pour les six pays et représente 15 % environ du total de ces budgets, sauf en France où le pourcentage correspondant atteint 25 %.

D'une façon générale, les dépenses des collectivités locales concernent pour leur majeure partie la construction et l'entretien des routes.

6. DÉPENSES PUBLIQUES POUR LES DIVERS MODES DE TRANSPORT

Les dépenses des services publics dans les pays de la CEE sont analysées ci-dessous selon les modes de transport qui en sont les bénéficiaires (chemins de fer, voies d'eau, transports aériens et transports routiers). L'Etat étant presque seul à intervenir en ce qui concerne les chemins de fer, les voies d'eau et les transports aériens, l'examen se limite, en ce qui concerne ces trois secteurs, aux dépenses de l'Etat.

A. Chemins de fer

Dans tous les Etats, il existe, en plus des compagnies de chemins de fer nationales, qui sont la propriété de l'Etat, un certain nombre de lignes secondaires et locales qui toutefois n'ont pas une grande importance.

Dans la *république fédérale d'Allemagne* le trafic ferroviaire est exploité principalement par la Deutsche Bundesbahn, considérée comme propriété du Bund dotée de l'autonomie de gestion. En outre, il existe également quelques compagnies de chemins de fer n'appartenant pas au Bund, et soumises au contrôle des Länder.

La Deutsche Bundesbahn se procure les ressources financières qu'elle ne peut obtenir à partir de ses recettes en empruntant des fonds sur le marché monétaire ou financier. Si elle ne peut y parvenir, le Bund doit augmenter son capital propre ou lui accorder des prêts d'origine budgétaire. Depuis 1952, la Bundesbahn a reçu quatre sortes de subventions de l'Etat : des subventions destinées à couvrir le déficit sous forme d'aide de trésorerie (partiellement en liaison avec le remboursement de charges ne relevant pas de l'exploitation), des aides consenties sous forme de prise en charge du service des intérêts pour les créances de péréquation dont la Bundesbahn est débitrice, l'aide d'adaptation pour la rationalisation du trafic voyageur, enfin des subventions en vue de l'accroissement des dépenses de personnel.

En *France*, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et un certain nombre de chemins de fer locaux le plus souvent exploités par des collec-

tivités locales ou régionales ont reçu de l'Etat une concession d'exploitation. La SNCF, créée en 1937, exploite les deux réseaux nationaux existant précédemment, ainsi que les concessions qui avaient été attribuées aux compagnies propriétaires jusqu'à cette date de réseaux indépendants. C'est une société d'économie mixte, dont l'Etat détient plus de la moitié du capital, et dont la gestion est autonome, sous réserve des contrôles exercés tant par le ministère de tutelle (ministère des travaux publics et des transports) que par divers organes de contrôles financier ou technique. Elle possède son budget propre, indépendant du budget de l'Etat. Ses dépenses d'entretien, d'installation et d'aménagement des installations servant à l'exploitation des chemins de fer doivent en principe être financées par ses recettes propres. Depuis 1952, la SNCF reçoit une aide de l'Etat pour les dépenses destinées à l'entretien et à la modernisation des voies ferrées. L'Etat prend également à sa charge les pensions de retraite versées à certaines catégories d'agents de la Société nationale. En outre, un régime détaillé prévoit dans quels cas le SNCF doit couvrir un déficit d'exploitation sur ses propres réserves et quand l'Etat doit accorder des subventions destinées à financer les investissements d'infrastructure ou à compenser des tarifs maintenus trop bas.

La SNCF ne peut contracter d'emprunts qu'en vue de procéder à des investissements, de couvrir des dépenses d'acquisition plus élevées que celles prévues dans le budget, de se procurer des fonds de roulement et de convertir ou de rembourser d'autres emprunts. L'Etat donne sa garantie aux emprunts de la SNCF et accorde des prêts par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social (FDES), dans le cadre de la loi de finances.

Les voies ferrées d'intérêt local sont assujetties au régime des concessions, sauf si elles sont exploitées directement par les collectivités publiques.

En *Italie*, il convient de distinguer entre les chemins de fer de l'Etat (FS) et les autres chemins de fer, pour lesquels sont accordées des concessions. Le budget des chemins de fer de l'Etat constitue une annexe du budget du ministère des transports et doit être approuvé par le Parlement. Les éventuels déficits d'exploitation des chemins de fer de l'Etat sont couverts par des subventions de l'Etat et les excédents éventuels sont versés au budget de l'Etat. L'existence de « charges extra-ferroviaires » telles que la gestion des lignes à trafic réduit (déficitaires) et les tarifs réduits appliqués aux transports postaux confèrent aux FS le droit à des remboursements de l'Etat, lequel verse également une contribution pour le paiement des retraites. Il convient également de signaler les investissements effectués dans le cadre d'un plan quinquennal de modernisation et de renouvellement du matériel, approuvés par des lois de 1958 et de 1959, de même que ceux se rapportant au plan décennal de développement décidé en 1962. Tous ces plans

sont financés par des emprunts, émis directement sur le marché par les chemins de fer; l'Etat supporte la charge de leur amortissement, en remboursant aux chemins de fer les échéances annuelles d'amortissement.

Les autres compagnies de chemins de fer exploitent en concessions environ le quart du réseau italien.

Aux *Pays-Bas*, le réseau ferroviaire est exploité par la « NV Nederlandse Spoorwegen » (NS), société anonyme dont le capital est la propriété de l'Etat néerlandais, et qui a succédé en 1937 aux deux compagnies privées existant alors. Les investissements doivent être financés par les « Nederlandse Spoorwegen » à partir de ressources propres. A la suite d'un programme de modernisation entrepris en 1951, les NS ont recours à des emprunts à long terme contractés aux conditions normales du marché financier. Il ne leur est pas accordé de subventions de l'Etat.

Les Pays-Bas sont le seul Etat membre de la CEE dont les tarifs des chemins de fer ne comportent pas de réductions ou gratuités à caractère social ou préférentiel, à l'exception des réductions de prix consenties aux enfants et de cartes hebdomadaires valables sur certains trains seulement.

En *Belgique*, il existe actuellement deux sociétés de chemins de fer : la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) — chemins de fer de l'Etat belge — et la Société nationale des chemins de fer vicinaux (SNCV) — chemins de fer secondaires — à laquelle participent l'Etat, les provinces et les communes ainsi que quelques particuliers. La SNCB, créée en 1926, est une société commerciale, dont la totalité du capital est détenue par l'Etat, et qui a reçu de celui-ci le droit d'exploiter les installations existantes.

La SNCB jouit de l'autonomie financière à l'égard du budget de l'Etat et doit en principe financer elle-même

ses dépenses d'exploitation, de construction et d'entretien. Cependant l'Etat a dû de nombreuses reprises prendre en charge une partie des dépenses d'investissements et celles résultant des réductions de tarifs accordés aux travailleurs et aux invalides de guerre. En ce qui concerne les investissements, la SNCB doit en principe financer elle-même ces charges, sur les ressources d'un fonds de renouvellement alimenté par un prélèvement annuel sur le compte d'exploitation et, le cas échéant, par des subventions versées par l'Etat. Les dépenses résultant d'investissements nouveaux — par exemple construction de voies nouvelles — sont couvertes par des avances de l'Etat ou par des emprunts placés sur le marché financier. Dans certains cas, l'Etat s'est chargé du service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts.

Au *Luxembourg*, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) appartient à l'Etat luxembourgeois pour 51 % et à l'Etat français et à l'Etat belge pour 24,5 % chacun. Le financement des investissements est assuré, dans la mesure où les moyens propres de la société ne suffisent pas, par des prêts accordés par le gouvernement lui-même ou pour lesquels il offre sa garantie. Les dépenses résultant de l'amortissement et du service des intérêts sont supportées par les CFL.

Le tableau n° 81 ci-dessous compare le montant et la composition des dépenses de l'Etat pour les chemins de fer, dans les six pays.

L'examen de ce tableau montre d'abord que l'Etat néerlandais n'accorde aucune aide financière aux chemins de fer. Ceux-ci reçoivent néanmoins une aide du fait que l'Etat prend à sa charge le versement des retraites pour les cheminots ayant quitté le service; ces dépenses relèvent de la fonction « interventions sociales ». Il souligne aussi qu'en France et en Italie l'Etat accorde des subventions courantes aux chemins de fer

TABLEAU n° 81
Dépenses de l'Etat en faveur des chemins de fer (1)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Dépenses de fonctionnement	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
Subventions courantes	9	14	1 453	1 507	111	97	—	—	2 029	2 097	61	303
Investissements directs	—	—	—	—	7	3	—	—	—	—	8	40
Transferts de capitaux	602	169	—	—	8	4	—	—	2 309	4 046	—	—
Participations, prêts et avances	544	963	—	16	8	—	—	—	490	310	28	71
Total	1 155	1 146	1 453	1 523	134	104	—	—	4 833	6 453	97	414

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

alors que de telles subventions sont négligeables en Allemagne fédérale. La Belgique et le Luxembourg connaissent une situation intermédiaire. Comme il a été souligné ci-dessus, les aides financières en France et en Italie représentent notamment la compensation des pertes de recettes résultant de tarifs fixés à un niveau trop bas. En France et en Italie, les dépenses en capital consacrées par l'Etat aux chemins de fer sont assez limitées. Dans ces deux pays, les investissements des chemins de fer ont été financés par des émissions sur le marché financier ou par des prêts à long terme d'établissements de crédit spécialisés; en France l'autofinancement a également joué un rôle.

En Allemagne fédérale, ce sont les dépenses en capital qui sont les plus élevées. Il convient toutefois de remarquer à cet égard qu'une distinction entre les subventions courantes et les subventions en capital est assez difficile. De même, la Bundesbahn a reçu des avances (569 millions de DM en 1959), qui ont été remboursées en partie la même année ou qui ont figuré dans le budget d'une année ultérieure.

En Belgique, les dépenses en capital sont plus élevées que les dépenses courantes. Les subventions courantes représentent, comme il a été mentionné ci-dessus, des versements de compensation qui n'ont que très faiblement augmenté de 1957 à 1959. En revanche, les transferts en capital de l'Etat se sont fortement accrus, ce qui est dû au fait qu'en 1959 l'électrification des lignes de chemins de fer a été prise en charge par l'Etat.

Par suite des conditions de propriété particulières des chemins de fer luxembourgeois, les subventions courantes entrant en ligne de compte concernent principalement la couverture de déficits et les tarifs préférentiels. Les investissements directs ne jouent pratiquement pas de rôle. L'Etat luxembourgeois n'aide

ses chemins de fer que sous la forme de prêts et d'avances.

B. Transports maritimes et fluviaux

Il convient de distinguer dans ce domaine entre la navigation intérieure et la navigation maritime. Dans presque tous les pays, l'Etat est responsable des voies d'eau navigables à l'exception de quelques canaux peu importants. En ce qui concerne les transports par mer, les dépenses de la fonction recouvrent les charges de l'ensemble des services publics liés à la navigation maritime, des installations et institutions et à l'activité des ports. Ce secteur comprend également les travaux entrepris en vue de protéger les côtes et certaines parties du territoire contre la mer, travaux qui sont très importants aux Pays-Bas, en raison notamment de l'aménagement du delta.

Dans la *république fédérale d'Allemagne*, le Bund est propriétaire des voies navigables fédérales. L'étude de programmes, la construction et l'entretien des voies navigables fédérales, des ports fédéraux de protection et de sécurité, des barrages de vallées sont financés sur le budget fédéral. Les dépenses de construction, d'entretien et d'administration des voies navigables et ports n'appartenant pas au Bund (il s'agit en particulier des ports maritimes) ainsi que celles résultant de la protection des côtes sont financées par les Länder ou villes hanséatiques intéressées, le Bund accordant des subventions pour l'aménagement de digues et la protection des côtes.

En *France*, la presque totalité du réseau de voies navigables est gérée par l'Etat. Les investissements d'aménagement et de modernisation des ports maritimes français sont effectués le plus souvent en régie par les administrations portuaires autonomes ou les collectivités locales. L'Etat finance la plus grande partie

TABLEAU n° 82

Dépenses de l'Etat en faveur de la navigation maritime et fluviale (1)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Dépenses de fonctionnement	248	281	47	167	—	—	36	39	483	364	—	—
Subventions courantes	27	32	86	63	22	21	2	2	72	90	—	—
Investissements directs	210	202	120	202	7	12	143	164	1 742	1 579	—	1
Transferts de capitaux	103	100	—	—	13	16	23	15	236	98	—	—
Participations, prêts et avances	75	94	—	37	—	—	—	—	65	210	6	15
Total	663	709	253	469	42	49	204	220	2 598	2 341	6	16

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

des investissements d'infrastructure, tandis que les collectivités locales se chargent du financement des travaux portuaires.

Le réseau de voies navigables de l'Italie est la propriété de l'Etat. La construction et l'entretien des voies d'eau navigables relèvent de la compétence de l'Etat qui fait figurer ces dépenses dans le budget des ministères des travaux publics et des finances.

En Belgique, la plus grande partie des voies d'eau est propriété de l'Etat belge. Les dépenses entraînées par l'aménagement, l'entretien et l'administration sont à la charge du budget du ministère des travaux publics. Il existe encore quelques canaux qui sont la propriété de provinces, de communes ou d'entreprises d'économie mixte, dotées de l'autonomie financière.

Aux Pays-Bas, les voies d'eau les plus importantes sont la propriété de l'Etat, les autres appartiennent aux provinces, aux communes, aux polders (waterschappen) ou à des sociétés privées. Les investissements et les dépenses d'entretien et d'administration des voies navigables publiques sont à la charge de leurs propriétaires. Les emprunts sont couverts par la garantie de l'Etat.

Les dépenses relatives au secteur « voies navigables » sont particulièrement élevées dans ce pays du fait que les Pays-Bas ont entrepris depuis quelques années, dans le Sud-Ouest, d'importants travaux en vue de protéger les côtes contre la mer (travaux du delta). L'ensemble des dépenses résultant de ces travaux est à la charge de l'Etat. Sur l'ensemble des dépenses publiques consacrées au secteur des transports, l'Etat néerlandais en consacre environ un tiers aux voies navigables.

D'une façon générale, comme le montre le tableau n° 82, les dépenses de l'Etat en capital sont sensiblement plus élevées que les dépenses courantes. Elles ne sont effectuées que dans une très faible mesure

sous forme de transferts en capital ou de participations, de prêts ou d'avances. L'Etat, qui est le premier responsable en ce qui concerne les voies navigables, intervient ici par des investissements directs.

Ceci explique que ce soit dans les pays possédant un important réseau de voies navigables — Pays-Bas, Belgique et Allemagne fédérale — que les dépenses d'investissements directs soient les plus élevées.

C. Transports aériens

L'ampleur des besoins de financement résultant tant des importants investissements d'infrastructure que des dépenses dues au renouvellement continu de la flotte aérienne et à l'intense concurrence internationale, a entraîné une intervention financière croissante de l'Etat. En ce qui concerne les pays du Marché commun, cinq grandes compagnies aériennes nationales — qui toutes sont des sociétés anonymes dont les actions sont pour la plus grande part aux mains de l'Etat — assurent la majeure partie ou même la totalité du trafic. Cependant, quelques compagnies moins importantes ont été créées dans certains pays, parfois sous l'égide des compagnies nationales. Les aéroports sont le plus souvent exploités par des sociétés contrôlées par l'Etat, ou par des organismes publics dotés d'une plus ou moins large autonomie de gestion.

Dans tous les pays, les dépenses publiques consacrées aux transports aériens ont la dernière place parmi les interventions financières dans le domaine des transports. Elles représentent au maximum un dixième du total des dépenses consacrées par l'Etat au secteur des transports. Cette part est particulièrement faible en Allemagne fédérale; à cet égard, il faut toutefois observer que les subventions courantes de l'Etat (1957 : 25 millions de DM; 1959 : 35 millions) ont été compensées par les bénéfices que la « Lufthansa » a versés à l'Etat. Les dépenses assez élevées aux Pays-

TABLEAU n° 83
Dépenses de l'Etat en faveur de la navigation aérienne (1)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Dépenses de fonctionnement	19	29	70	114	—	—	9	8	25	51	—	—
Subventions courantes	—	—	76	73	—	—	1	2	128	105	—	—
Investissements	6	7	52	58	6	10	5	2	5	4	37	24
Transferts de capitaux	—	—	—	3	—	—	—	—	230	514	—	—
Participations, prêts et avances	35	44	104	139	—	—	48	7	—	63	—	—
Total	60	80	302	387	6	10	63	19	388	737	37	24

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Bas en 1957 s'expliquent par une prise de participation au capital de l'aéroport d'Amsterdam (Schiphol); il s'agit ici du remplacement des crédits accordés par l'Etat au cours des années précédentes (le remboursement de ces crédits figure parmi les recettes de l'Etat).

Le tableau n° 83 permet de souligner certaines particularités existant dans les différents pays en ce qui concerne les interventions publiques dans le domaine des transports aériens. L'Etat ne verse de subventions courantes aux transports aériens qu'en France, en Belgique et en Allemagne fédérale.

Dans tous les pays, l'Etat intervient en procédant à des investissements directs qui concernent essentiellement l'acquisition des terrains destinés aux aérodromes et la construction de pistes d'envol et d'atterrissage. Les transferts en capital ne jouent un rôle important qu'en Belgique. Ils sont effectués au bénéfice de la Régie du fonds des voies aériennes, qui est responsable de la construction des aérodromes.

D'une manière générale, l'augmentation des participations dans les compagnies aériennes ou l'octroi de prêts et d'avances constitue, sauf au Luxembourg, la forme usuelle d'aide financière au secteur des transports aériens. En Italie, cette aide — d'ailleurs inexistante en 1957 et 1959 — prend généralement la forme de participations.

D. Transports routiers

La construction et l'entretien des routes incombent, dans tous les Etats membres, aux pouvoirs publics. Le financement de ces dépenses est en général assuré par les budgets de l'Etat ou des collectivités locales intéressées. Dans certains pays a été constitué à l'initiative de l'Etat un fonds de construction routière ou même un organisme particulier, responsable de la construction des routes nationales ou des autoroutes; ces fonds et ces organismes sont financés en partie par le recours à l'emprunt, principalement sur le marché financier, et en partie grâce à des subventions de l'Etat.

En *Allemagne fédérale*, les frais de construction et d'entretien des autoroutes fédérales (2 800 km) et des routes fédérales (28 000 km) sont à la charge du Bund; mais ces routes sont gérées pour son compte par les Länder. Ceux-ci ont, en général, l'entière responsabilité administrative et financière pour les routes de première catégorie (Staatsstrassen : 59 000 km), tandis qu'ils partagent la gestion des routes de deuxième catégorie (Kreisstrassen : 52 000 km) avec les districts (Kreise), ces derniers supportant les charges de construction et d'entretien. Enfin, les routes communales sont gérées par les communes, qui en supportent les frais de construction et d'entretien.

Le financement de la construction des routes se fait, en principe, à partir des fonds propres de l'administration responsable. La République fédérale est le

seul pays de la CEE dans lequel des recettes du Bund au titre de l'impôt sur les huiles minérales — après prélèvement d'un montant de base de 600 millions de DM et de subventions diverses — sont affectées à la construction de routes et à l'octroi de subventions destinées aux travaux effectués par les collectivités locales. Les Länder utilisent leurs recettes au titre de l'impôt sur les véhicules à moteur, en partie pour la construction de routes et en partie dans le cadre de la péréquation financière communale sous forme de subventions versées aux districts (Kreise) et aux communes. Les recettes au titre de l'impôt fédéral sur les transports (sorte d'impôt sur le chiffre d'affaires frappant les entreprises des divers modes de transport) ne constituent pas des recettes affectées.

En *France*, il convient de distinguer entre les routes nationales (81 500 km), les routes départementales (270 000 km), les routes vicinales (308 000 km), les voies urbaines et les chemins ruraux. L'entretien et l'aménagement sont assurés par les services responsables, Etat, départements et communes. Les départements et surtout l'Etat accordent aux communes des subventions pour la construction de routes, tandis que les départements perçoivent eux-mêmes de telles subventions, d'ailleurs assez faibles, de l'Etat. Pour financer la construction de routes, les communes et les départements peuvent faire appel au crédit, en particulier en émettant des emprunts.

— En vue de financer l'aménagement et la modernisation du réseau routier français, un « Fonds spécial d'investissement routier » a été créé par des lois de décembre 1951 et janvier 1952. Ce fonds est alimenté par un montant fixé chaque année par les dispositions législatives et provenant des recettes de la taxe sur les carburants. Pour l'exercice 1960, cette affectation a porté sur environ 8 % du produit de cette taxe.

Le IV^e Plan de développement économique et social (1962-1965) prévoit pour l'aménagement et la réalisation du réseau routier des crédits de financement pour un montant de 5,7 milliards de francs (engagements autorisés pour 6,2 milliards de francs). Sur cette somme, 2,3 milliards de francs doivent être financés par l'Etat sur les ressources du Fonds routier et par des emprunts et 3,1 milliards de francs par des ressources des départements et des communes.

En *Italie*, les routes servant au transport public sont entretenues par les administrations compétentes : les routes d'Etat (30 440 km en 1961) par l'administration autonome des routes nationales (ANAS), les routes provinciales par les autorités provinciales, les routes locales par les communes; les autoroutes (1 136 km en 1961) sont construites et exploitées par l'Etat — par l'intermédiaire de l'ANAS — ou par des sociétés constituées dans ce but avec la participation de diverses institutions, notamment publiques, auxquelles est confiée la concession des auto-

routes pour une période de trente ans en général. Les programmes élaborés en ce sens en 1955, 1959 et 1961 ont autorisé, pour la construction d'autoroutes et l'exécution de travaux complémentaires, des dépenses pour un montant total de 240 milliards répartis sur les exercices 1955/1956 à 1971/1972, directement à la charge de l'Etat, et de 180 milliards à financer moyennant recours au crédit, en plus de l'octroi de la part de l'Etat de l'aide à fonds perdus pour une durée de trente ans et pour un montant total de 882 milliards (répartis en annuités sur les budgets

des exercices 1961 à 2000) en ce qui concerne les dépenses supportées par les sociétés concessionnaires pour la construction des autoroutes qui leur a été confiée. C'est pourquoi les chiffres annuels indiqués dans les tableaux pour l'Italie, s'ils reflètent certes les prestations financières effectives de l'Etat pour la circulation routière, ne peuvent cependant pas toujours être comparés avec les données relatives à l'Allemagne fédérale, aux Pays-Bas et à la France puisque, dans ces pays, les charges financières correspondent à peu près aux prestations effectives.

TABLEAU n° 84

Dépenses relatives à la construction et l'entretien des routes (1) (2)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1957	1957	1959	1957	1959
	A. Etat											
Dépenses de fonctionnement	426	574	494	906	22	21	19	19	408	241	160	180
Subventions courantes	129	124	138	193	—	—	3	3	30	177	2	2
Dépenses courantes	555	698	632	1 099	22	21	22	22	438	418	162	182
dont transferts aux collectivités locales	(129)	(124)	(138)	(193)	(—)	(—)	(3)	(3)	(12)	(14)	(3)	(3)
Investissements directs	819	1 330	294	280	25	41	129	116	3 426	2 648	130	170
Transferts de capitaux	274	437	—	288	31	43	54	64	675	873	24	11
Participations, prêts et avances	44	55	—	—	—	—	—	—	—	35	—	—
Dépenses en capital	1 137	1 821	294	568	56	84	183	180	4 101	3 556	154	181
dont transferts aux collectivités locales	(197)	(313)	(—)	(288)	(4)	(6)	(54)	(64)	(638)	(827)	(24)	(11)
Total	1 692	2 519	926	1 667	78	105	205	202	4 539	3 974	316	363
dont transferts aux collectivités locales	(326)	(438)	(138)	(481)	(4)	(6)	(57)	(67)	(650)	(841)	(27)	(14)
	B. Collectivités locales											
Dépenses courantes	623	723	.	.	63	68	90	90	1 000 ⁽³⁾	1 000 ⁽³⁾	136	231
dont transferts de l'Etat	(129)	(124)	(138)	(193)	(—)	(—)	(3)	(3)	(12)	(14)	(3)	(3)
Dépenses en capital	1 140	1 718	905	1 151	60	75	280	260	2 302	3 223	151	138
dont transferts de l'Etat	(197)	(313)	(—)	(288)	(4)	(6)	(54)	(64)	(638)	(827)	(24)	(11)
Total	1 763	2 441	.	.	123	143	370	350	3 302	4 223	287	369
dont transferts de l'Etat	(326)	(438)	(138)	(481)	(4)	(6)	(52)	(67)	(650)	(841)	(27)	(14)
	C. Administrations publiques											
Dépenses courantes	1 049	1 297	.	.	85	89	109	109	1 426	1 404	295	410
à la charge de l'Etat	555	698	.	1 099	22	21	22	22	438	418	162	182
à la charge des collectivités locales	494	599	632	.	63	68	87	87	988	986	133	228
Dépenses en capital	2 080	3 226	1 199	1 431	112	153	409	356	5 765	5 952	281	308
à la charge de l'Etat	1 137	1 821	294	375	56	84	183	180	4 101	3 556	154	181
à la charge des collectivités locales	943	1 405	905	1 056	56	69	226	196	1 664	2 396	127	127
Total	3 129	4 523	.	.	197	242	518	485	7 191	7 356	576	718
à la charge de l'Etat	1 692	2 519	926	1 474	78	105	205	202	4 539	3 974	316	363
à la charge des collectivités locales	1 437	2 004	.	.	119	137	313	283	2 652	3 382	260	355
	D. Dépenses des administrations publiques en u.c. (\$) par tête d'habitant											
	14,0	19,8	.	.	6,5	7,8	12,2	11,3	16,0	16,2	37	46

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris les dépenses en faveur des entreprises de transport par route.

(3) Estimation.

Aux Pays-Bas, on distingue trois catégories de routes : routes nationales, routes provinciales et routes tertiaires. Les dépenses relatives aux routes nationales, viennent entièrement à la charge du budget de l'Etat. Les provinces reçoivent une partie du produit de la taxe sur les véhicules, à savoir 35 % en faveur des routes provinciales et 10 % en faveur des routes tertiaires. Mis à part les transferts ci-dessus, le financement de la construction des routes par les provinces et les communes s'effectue grâce à d'autres transferts de capitaux relativement moins importants, ainsi que par l'emprunt au marché financier. L'entretien des routes est en général à la charge des administrations qui gèrent les routes.

En Belgique, les routes importantes pour le trafic général sont la propriété de l'Etat, à moins qu'il ne s'agisse de routes provinciales ou communales. Il existe actuellement environ 10 000 km de routes nationales. Le réseau des routes provinciales ne couvre en revanche que 1 300 km. Les dépenses d'entretien, de gestion et d'extension de ce réseau routier sont à la charge de l'Etat. En ce qui concerne l'extension et l'amélioration du réseau routier, un fonds routier spécial a été créé en 1952. Il a été transformé ultérieurement en « Fonds routier pour les années 1955-1969 ». Ce fonds, indépendant du budget de l'Etat, est alimenté par des emprunts garantis par l'Etat jusqu'à concurrence d'un certain montant. L'Etat fournit en outre une aide financière annuelle pour le paiement des intérêts de ces emprunts. Les provinces et communes ont reçu de l'Etat, pour les travaux routiers qu'elles ont effectués, le remboursement d'une partie des frais. Actuellement, le financement est assuré entièrement par le Crédit communal, l'Etat prenant en charge en partie le remboursement et le service des intérêts de ces crédits.

Au Luxembourg, les grandes routes appartiennent à l'Etat qui supporte toutes les dépenses qui en résultent. En ce qui concerne les routes communales (chemins repris), les communes sont tenues de verser 50 % des dépenses résultant de l'acquisition des terrains, l'Etat supportant toutes les autres dépenses, en particulier celles d'entretien, de réparation et de construction. Quant aux chemins vicinaux, leurs frais sont en principe à la charge des communes qui les gèrent, sous réserve de subventions versées par l'Etat et calculées séparément pour chaque cas.

Le tableau n° 84 contient tant pour l'Etat que pour les collectivités locales les dépenses en matière de construction et d'entretien de routes.

En ce qui concerne l'Etat, on peut constater que, dans la plupart des pays, les dépenses en capital, c'est-à-dire les dépenses consacrées à la construction des routes, sont beaucoup plus importantes que les dépenses courantes, celles-ci concernant grosso modo l'entretien des

routes. En France, toutefois, les dépenses courantes et les dépenses en capital se trouvent à peu près au même niveau.

Parmi les dépenses en capital, ce sont presque partout les investissements directs qui forment l'élément le plus considérable. En Italie, cependant, les transferts de capitaux sont plus élevés, ce qui traduit le fait que dans ce pays la construction des routes est surtout du ressort de certains organismes semi-publics ou des collectivités locales, qui reçoivent des subventions de l'Etat. Dans les autres pays, les transferts de capitaux concernent surtout les transferts aux collectivités locales ou aux collectivités publiques autonomes chargées de l'agrandissement du réseau routier. Les prêts, notamment aux entreprises de transports routiers ne jouent de rôle appréciable qu'en Allemagne fédérale.

En ce qui concerne les dépenses courantes, on peut remarquer que les dépenses de fonctionnement représentent grosso modo l'entretien des routes effectué par l'Etat lui-même, tandis que les transferts courants concernent en général l'entretien des routes assuré notamment par les collectivités locales, avec l'aide financière de l'Etat.

Par rapport au total des dépenses de l'Etat, les subventions aux collectivités locales ne jouent partout qu'un rôle limité, ce qui permet de conclure que dans les six pays, les dépenses de l'Etat concernent surtout des activités qui lui sont propres.

Les chiffres disponibles montrent qu'en ce qui concerne les routes construites par elles, les collectivités locales en financent elles-mêmes la plus grande partie, soit au moyen de ressources propres ou de transferts non affectés de l'Etat, soit par des emprunts sur le marché financier. Les transferts de l'Etat — pour la plus grande partie sous forme de transferts de capitaux — jouent partout un rôle limité.

Pour l'ensemble des administrations publiques, on peut constater que la charge de construction des routes incombe pour sa majeure part à l'Etat, en Allemagne fédérale, en Belgique et au Luxembourg, tandis qu'en France, mis à part les routes nationales et les autoroutes, elle est supportée surtout par les collectivités locales. En Italie et aux Pays-Bas, les charges respectives de l'Etat et des collectivités locales sont à peu près équivalentes. L'entretien des routes est supporté surtout par les collectivités locales en Italie, aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg, la charge de l'Etat et celle des collectivités locales se trouvant grosso modo au même niveau; en Allemagne fédérale, l'Etat supporte la majeure part de l'entretien des routes.

Enfin, le tableau n° 84 compare l'effort global de l'ensemble des administrations publiques en matière d'entretien et de construction des routes dans les différents pays. Ces chiffres doivent, évidemment, être considérés avec prudence; c'est ainsi qu'il faut tenir compte du fait qu'en Italie, une part importante de l'entretien et de la construction des autoroutes est assurée par les sociétés concessionnaires.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

1. CARACTÈRE DES MESURES
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
CONCERNANT LES ACTIVITÉS
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Cette fonction qui recouvre des activités et des mesures des pouvoirs publics dans le domaine industriel et commercial concerne en fait surtout les industries d'extraction et de transformation, le commerce de gros et de détail, enfin le tourisme.

Pour se faire une idée plus précise de cette fonction, il paraît opportun, en ce qui concerne les mesures des administrations publiques dans la vie économique, de faire une distinction entre, d'une part, les cas où les pouvoirs publics se contentent d'influencer l'évolution économique, que ce soit d'une manière générale ou dans un secteur ou un domaine déterminé, et, d'autre part, les cas où ils participent eux-mêmes au marché par l'intermédiaire d'entreprises publiques.

Les mesures de la première catégorie se rattachent à la politique conjoncturelle ou à la politique d'industrialisation et de mise en valeur régionale. Elles comprennent, notamment, les mesures prises par les administrations publiques en vue de stimuler l'activité économique et d'assurer le plein emploi, de favoriser le commerce avec l'étranger et d'encourager l'amélioration de l'équipement industriel. Dans ce domaine, les pouvoirs publics agissent surtout en accordant des subventions courantes et en capital ou des prêts.

Il en va tout autrement en ce qui concerne les entreprises publiques, dont l'origine peut être d'ordre politique, social ou économique. Ici, les pouvoirs publics interviennent surtout pour suppléer ou compléter l'initiative privée lorsqu'elle est estimée insuffisante.

Les entreprises publiques peuvent revêtir diverses formes. Elles peuvent être un service public et constituer ainsi, du point de vue juridique, une partie intégrante de l'administration des pouvoirs publics, bien que, dans le cadre de la présente analyse budgétaire, elles ne soient pas, en principe, considérées comme telles et soient classées parmi les entreprises. Une entreprise publique peut aussi revêtir une forme juridique absolument autonome. Enfin, il est parfaitement concevable qu'une administration publique ait une participation dans une entreprise privée mais celle-ci ne sera alors considérée comme entreprise publique que si la participation au capital-actions est majoritaire.

Les divergences observées parmi les six pays ne concernent pas seulement l'importance des entreprises publiques — qui varie considérablement d'un pays à

l'autre — mais aussi les secteurs économiques auxquels ces entreprises appartiennent. Les entreprises publiques occupent généralement une place importante dans le secteur de l'énergie. Ainsi, dans tous les pays, l'approvisionnement en gaz et en électricité est, dans une large mesure, assuré par des organismes dépendant de communes ou d'associations de communes. L'Etat participe cependant largement à diverses autres formes d'approvisionnement en énergie. Il possède, dans la plupart des pays, d'importantes participations dans les houillères et, dans certains d'entre eux, joue un rôle dans le secteur pétrolier. Il occupe également une grande place dans le secteur de l'énergie atomique.

Les dépenses des pouvoirs publics en faveur des entreprises publiques prennent la forme tantôt de subventions d'équilibre ou d'exploitation, tantôt de participations ou de prêts et avances.

2. VALEUR DE LA COMPARAISON DES DÉPENSES

Avant de procéder à l'analyse des dépenses des administrations publiques au titre de cette fonction, il convient d'observer que l'examen des seules dépenses publiques ne fournit qu'une image partielle de l'ampleur des interventions publiques dans le domaine des activités industrielles et commerciales.

Il faut d'abord remarquer qu'outre celles qui se traduisent par des dépenses des administrations publiques dont les chiffres apparaissent dans le budget, bien d'autres mesures destinées à aider l'industrie et le commerce exercent une influence sur le budget, sans que celle-ci soit exactement mesurable. Parmi les autres mesures dont l'incidence budgétaire est difficile à chiffrer et concerne le plus souvent les recettes publiques et non les dépenses, on peut citer les réductions d'impôts et les amortissements accélérés, accordés pour stimuler les investissements nouveaux ou pour encourager les exportations, et aussi les mesures douanières prises pour protéger certaines branches d'industrie.

Il y a, par ailleurs, dans le domaine de la politique économique, un grand nombre d'autres mesures qui ne comportent en général pas de conséquences budgétaires, par exemple les mesures prises dans le cadre de la politique des prix, de l'emploi, du crédit et du commerce international.

Il convient enfin de faire une réserve d'une autre nature à l'encontre de cette comparaison des dépenses publiques. Il n'est pas toujours possible de distinguer dans chaque pays entre les administrations publiques, d'une part, et les entreprises publiques, d'autre part.

Dans certains pays, les dépenses des entreprises publiques constituent un poste important des budgets, notamment dans les finances communales.

Il faut aussi souligner qu'une simple comparaison des dépenses budgétaires n'est pas toujours satisfaisante, car dans certains pays l'intervention de l'Etat s'effectue par l'intermédiaire d'organismes spéciaux qui ne sont pas classés dans le secteur « Etat », comme par exemple en Italie l'« Istituto per la ricostruzione industriale » (IRI) et l'« Ente nazionale idrocarburi » (ENI) qui participent largement à l'activité des différents secteurs de l'économie. La seule comparaison des dépenses des administrations publiques risque donc de donner une image inexacte ou incomplète de l'action des pouvoirs publics de chaque pays dans le domaine économique.

3. DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Une analyse des dépenses de l'ensemble des administrations publiques dans le domaine industriel et commercial fait apparaître que c'est en France que la part de cette catégorie de dépenses dans le total des dépenses des administrations publiques est la plus importante (6 à 7 %). Comme on le verra plus en

détail ci-après, ceci tient surtout aux dépenses élevées de l'Etat qui a accordé en 1957 un montant considérable de subventions courantes à l'industrie, subventions qui furent remplacées par des prêts considérables à ce même secteur en 1959.

Au Luxembourg également, les dépenses des administrations publiques sont relativement importantes (6 % environ). Le chiffre assez élevé pour ce pays tient surtout aux dépenses des collectivités locales, qui comprennent cependant pour une large partie des dépenses d'exploitation des entreprises communales, dépenses qui normalement n'apparaissent pas dans le compte des administrations, mais plutôt dans le compte des entreprises.

Quant au chiffre relativement bas observé en Italie, il faut tenir compte du fait que l'intervention des pouvoirs publics s'y effectue surtout par l'intermédiaire des deux grandes entreprises d'Etat précédemment mentionnées.

La comparaison avec le produit intérieur brut des branches d'activité industrielle et commerciale conduit sensiblement aux mêmes conclusions, les pourcentages étant assez élevés en France et au Luxembourg (en 1959).

TABLEAU n° 85

Dépenses de l'ensemble des administrations publiques dans le domaine industriel et commercial en 1957 et 1959

	An- née	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
En monnaie nationale (millions d'unités; Italie: en milliards)	1957	2 904	5 544 ⁽¹⁾	67	467	4 646	417
	1959	2 671	6 220	145	538	2 972	561
En % du total des dépenses des administrations publiques	1957	3,4	6,6	1,2	3,2	3,0	5,7
	1959	2,6	5,9	2,0	3,3	1,6	5,8
En % de la contribution indus- trielle et commerciale ⁽²⁾ au pro- duit intérieur brut	1957	2,2	4,7	1,0	2,8	2,1	3,3
	1959	1,7	4,1	1,9	3,0	1,4	4,5

⁽¹⁾ Y compris en 1957 les dépenses des régies de distributions d'eau (urbaine) qui n'ont pu être éliminées.

⁽²⁾ Contribution au produit intérieur brut des secteurs suivants : industries extractives et manufacturières; électricité, gaz et eau; commerce de gros et de détail; banques, assurances et affaires immobilières (Allemagne fédérale et France : aux prix du marché; autres pays : au coût des facteurs).

(en milliards d'unités nationales)

Année	Allemagne (R.F)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
1957	135,2	117,2	6 708	16,10	221,4	12,54
1958	143,5	131,9	7 096	16,07	213,3	11,76
1959	155,7	153,0	7 657	17,58	217,7	12,45
1960	188,0	169,6	8 739	19,63	233,5	14,14
1961	204,1	183,2	9 529	.	244,7	14,55
1962	222,5	200,7	10 628	.	261,9	.

Source: Bulletin général de statistiques de l'Office statistique des Communautés européennes : 1963, n° 12 tableaux III et IV A). Pour la république fédérale d'Allemagne : Berlin et Sarre compris à partir de 1960.

4. RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Comme le montre le tableau n° 86, la répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales est assez différente d'un pays à l'autre. Cette inégale répartition doit être d'autant plus soulignée que les interventions respectives de l'Etat et des collectivités locales sont d'une nature généralement très différente. Les dépenses de l'Etat relèvent essentiellement de la politique économique du gouvernement, alors que celles des collectivités locales concernent surtout les entreprises communales. Ceci explique également le fait que, dans ce domaine, l'Etat ne procède généralement pas à des transferts aux collectivités locales, de sorte que la répartition des charges est presque égale à celle des dépenses directes.

Le tableau n° 86 permet donc de constater, pour ce qui est de l'intervention publique par la voie du

budget, que celle-ci concerne aux Pays-Bas, pour la plus grande partie, les entreprises communales et a donc dans ce pays un caractère plutôt traditionnel.

Par contre, dans les autres pays cette intervention se fait surtout par le canal du budget de l'Etat et est plutôt liée à des objectifs de la politique économique en général.

En ce qui concerne l'Allemagne fédérale, il convient ici de distinguer, pour le secteur de l'Etat, entre les dépenses du Bund, des Länder, du Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds) et du Fonds ERP.

Le Bund et les Länder ne jouent qu'un rôle restreint dans le domaine industriel et commercial. Une partie importante du secteur Etat concerne l'aide financière accordée surtout par le fonds ERP en faveur des classes moyennes ou de l'économie dans les régions défavorisées sous forme de prêts et de subvention.

TABLEAU n° 86

Répartition par secteurs des dépenses directes et des charges dans le domaine industriel et commercial (en % du total des dépenses publiques relatives à cette fonction)

Secteur	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. Dépenses directes												
Etat	59	55	82	84	92	95	20	30	84	85	50	60
Collectivités locales	41	45	18	16	8	5	80	70	16	15	50	40
B. Charges effectives												
Etat	60	57	85	84	96	97	20	30	86	85	50	60
Collectivités locales	40	43	15	16	4	3	80	70	14	15	50	40

5. VOLUME DES DÉPENSES DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Dans cette fonction, les différences d'un pays à l'autre apparaissent encore plus sensibles en ce qui concerne les dépenses de l'Etat que pour les administrations publiques prises dans leur ensemble. Tant par rapport au total des dépenses de l'Etat que par rapport au produit intérieur brut du secteur industriel et commercial, les dépenses de l'Etat sont particulièrement élevées en France — où d'importantes subventions (en 1957) et prêts (en 1959) ont été accordés surtout en faveur de l'approvisionnement en énergie — et au Luxembourg où l'Etat a entrepris de grands travaux également dans le domaine de l'approvision-

nement en énergie. Par contre, aux Pays-Bas, les dépenses de l'Etat sont en ce domaine assez limitées.

En ce qui concerne l'évolution de cette catégorie de dépenses de l'Etat au cours des dernières années, on constate pour l'Allemagne et la France une grande stabilité. Dans trois autres pays, les dépenses, après avoir montré une assez forte augmentation, sont restées assez stables depuis 1959, sous l'influence de facteurs dont il sera question ci-après. En Belgique, les dépenses étaient assez élevées en 1957 par suite d'une série de causes accidentelles, comme les dépenses pour l'exposition de 1958 et l'aide à l'industrie charbonnière; à partir de 1959, les dépenses sont restées à peu près au même niveau.

TABLEAU n° 87

Dépenses de l'Etat dans le domaine industriel et commercial de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale ⁽¹⁾					
Allemagne (RF)	1 731	1 511	1 514	.	2 266	.
France	4 653	5 421	5 311	5 609	5 651	.
Italie	64	.	140	163	160	198
Pays-Bas	93	95	160	132	159	185
Belgique	3 981	4 470	2 522	3 371	3 064	3 494
Luxembourg	209	160	350	240	245	249
	B. En % du total des dépenses de l'Etat					
Allemagne (RF)	3,1	2,5	2,3	.	2,8	.
France	8,3	9,0	7,7	7,9	7,3	.
Italie	2,1	.	3,5	4,0	3,8	3,8
Pays-Bas	1,0	1,0	1,6	1,2	1,3	1,4
Belgique	3,6	3,6	1,8	2,3	2,1	2,2
Luxembourg	4,6	3,1	6,5	4,7	4,1	4,0
	C. En % de la contribution industrielle et commerciale au produit intérieur brut ⁽²⁾					
Allemagne (RF)	1,3	1,1	1,0	.	1,1	.
France	4,0	4,1	3,5	3,3	3,1	.
Italie	1,0	.	1,8	1,9	1,7	1,9
Pays-Bas	0,6	0,6	0,9	0,7	.	.
Belgique	1,8	2,1	1,2	1,4	1,3	1,3
Luxembourg	1,7	1,4	2,8	1,7	1,7	.

⁽¹⁾ En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Voir tableau n° 85 (note 2).

6. NATURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Ce n'est d'ailleurs pas uniquement le volume des dépenses de l'Etat qui est fort différent d'un pays à l'autre, mais également leur nature, comme le montre le tableau n° 88.

Mais une analyse plus approfondie conduit à un certain nombre de conclusions communes. En faisant abstraction des dépenses de fonctionnement de l'appareil administratif et des dépenses d'investissement direct qui reflètent les activités propres de l'Etat, on constate alors dans la plupart des pays une prépondérance très nette de l'aide en capital soit sous forme de subventions d'investissement, soit sous forme de prêts; les subventions courantes aux entreprises sont en général beaucoup moins importantes. L'exception constituée par le cas de la France où, en 1957, les subventions courantes étaient à peu près au même niveau que l'ensemble des subventions d'investissements et des prêts et avances, a disparu en 1959, par suite de la mise en application de la politique d'assainissement économique et financier décidée en décembre 1958 : l'aide en capital est alors

devenue de loin la plus importante. Il est difficile de tirer des conclusions du cas de la Belgique où, comme on l'a déjà dit, des facteurs accidentels ont joué un rôle prépondérant, notamment en 1957.

L'analyse des dépenses budgétaires dans ce domaine industriel et commercial permet de faire les constatations suivantes.

En *Allemagne fédérale*, la plus grande partie des dépenses est constituée par des prêts. Il s'agit surtout des prêts du Fonds ERP et, dans une moindre mesure, des prêts du Bund et des Länder. Ces prêts sont destinés tantôt à aider les classes moyennes et les petites industries, tantôt à promouvoir le développement économique dans les régions défavorisées.

Les subventions courantes, beaucoup moins importantes, concernent en particulier la prise en charge par le Bund de certaines prestations sociales dans l'industrie minière. Dans quelques cas, notamment dans le cadre de la construction, des subventions d'investissement ont été accordées en 1957 et 1959; leur importance est toutefois assez limitée.

TABLEAU n° 88

Dépenses de l'Etat en faveur de l'industrie et du commerce en 1957 et 1959

	Allemagne (RF) ⁽²⁾		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des dépenses en faveur de l'industrie et du commerce ⁽¹⁾	1 731	1 514	4 653	5 311	64	140	93	160	3 981	2 522	209	350
En % du total des dépenses de l'Etat	3,5	2,3	8,3	7,7	2,1	3,5	1,0	1,6	3,6	1,8	4,6	6,5
Nature de ces dépenses:												
Subventions courantes	16	4	42	14	11	8	—	—	28	72	7	5
Dépenses de fonctionnement et autres dépenses courantes	16	19	6	9	11	5	59	41	15	20	11	7
Investissements directs	1	1	3	—	—	—	—	—	1	2	73	64
Subventions d'investissement	3	4	13	22	37	30	13	10	56	5	5	5
Participations publiques	3	—	—	—	5	32	—	6	—	1	4	19
Prêts et avances	61	72	36	55	36	25	28	43	—	—	—	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ En millions d'unités monétaires nationales (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Bund, Länder, Fonds ERP et Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

En France, les subventions courantes représentaient, en 1957, la moitié environ des dépenses au titre de cette fonction. Parmi les plus importantes figuraient les subventions à la « Caisse des combustibles minéraux solides » chargée de couvrir la différence entre le prix de vente sur le marché intérieur du charbon importé à des prix plus élevés et, aussi, l'aide à l'exportation sous forme d'une ristourne des charges fiscales et de l'application de prix garantis. Comme pour la République fédérale, il faut également mentionner la prise en charge par l'Etat en faveur de l'industrie charbonnière de certaines prestations sociales.

La même année, les prêts, notamment ceux du « Fonds de développement économique et social » (FDES), ont absorbé un tiers environ des dépenses de l'Etat au titre de cette fonction, et ont bénéficié surtout aux entreprises nationalisées du secteur de l'énergie (électricité, gaz, charbonnages). Les subventions d'investissement étaient relativement limitées et profitaient au secteur de l'énergie atomique.

Un changement important, lié à la politique d'austérité du plan Rueff, est apparu en 1959. Un certain nombre de subventions et d'exemptions fiscales ont été supprimées dans le cadre de l'assainissement des finances publiques. En plus de la suppression des subventions accordées pour un certain nombre de denrées alimentaires et de la réduction des subventions aux chemins de fer (S.N.C.F.) — ces aspects sont analysés plus en

détail à propos d'autres fonctions — il a été décidé, pour ce qui concerne les secteurs de l'économie examinés ici, de réduire dans une mesure importante les subventions accordées pour les combustibles et, en liaison avec la dévaluation du franc français, en décembre 1958, de supprimer le remboursement des charges fiscales à l'exportation.

Malgré ces mesures, le montant total des dépenses au titre de cette fonction s'est encore accru en 1959 en raison, surtout, du développement des prêts en faveur du secteur de l'énergie (Electricité de France notamment) et, aussi, de l'accroissement des subventions d'investissement au profit du secteur de l'énergie atomique.

En Italie, comme on l'a déjà remarqué, l'intervention directe de l'Etat est très limitée. Toutes les activités en rapport avec le secteur nationalisé de l'industrie sont exercées par deux grands établissements publics (l'IRI et l'ENI), qui, gérés comme des établissements privés, ne sont pas considérés dans l'optique des comptes économiques comme appartenant au secteur des administrations publiques. Le financement de ces organismes se fait sur le marché financier. L'intervention de l'Etat se limite à la participation au capital de ces établissements.

Le rôle propre de l'Etat consiste notamment à stimuler certaines activités économiques particulières, que ce soit par des réductions sur les tarifs de transport

pour certains produits, par la participation aux frais résultant de l'organisation d'expositions et de foires (subventions courantes) ou par des transferts en capital et des prêts pour la modernisation et le développement des petites et moyennes entreprises. On observe, en 1959, une augmentation assez importante qui s'explique notamment par des interventions accrues dans les frais de transport de carburants (fermeture du canal de Suez), par un soutien accru à l'industrie cinématographique, au tourisme, à la recherche nucléaire et aux entreprises nouvelles créées dans le Sud du pays. Enfin, des avances plus considérables ont été accordées aux petites et moyennes entreprises, tandis qu'il y eut également cette année-là des participations importantes de l'Etat dans la « Banque nationale du travail » et dans l'IRI.

Aux *Pays-Bas*, les dépenses de l'Etat, au titre de la fonction considérée, sont très limitées. D'une manière générale, l'Etat borne ses interventions à des tâches purement administratives, notamment d'information. Ceci explique le pourcentage très élevé des dépenses de fonctionnement. Les autres dépenses concernaient en 1957 surtout les participations prises par l'Etat dans plusieurs sociétés nationales (notamment des institutions financières). Il faut mentionner également une participation dans la société « Eurochémic », centre nucléaire établi à Mol, en Belgique, créé par les pays membres de l'ancienne OEEC. L'Etat a ensuite octroyé des prêts à certaines entreprises d'Etat (Compagnie nationale du gaz, Houillères nationales); quoique le montant des prêts ait augmenté en 1959, les interventions de l'Etat par le canal du budget sont en général restées peu importantes.

En *Belgique*, les dépenses de l'Etat ont eu à peu près exclusivement le caractère de subventions courantes et d'investissement. Ces subventions ont atteint des montants élevés en 1957 sous l'effet d'un certain nombre de facteurs accidentels. Au cours de cette année, en effet, d'importantes subventions ont été accordées, d'une part, pour couvrir une partie des frais de l'exposition internationale de 1958, d'autre part, pour contribuer à l'assainissement de l'industrie charbonnière et, enfin, pour participer à titre exceptionnel aux dépenses en capital du centre atomique de Mol, ce dernier ayant par la suite émis directement un emprunt garanti par l'Etat belge.

D'une manière générale, ce sont les subventions courantes qui ont été les plus importantes. Elles sont intervenues pour leur majeure partie en faveur de l'industrie charbonnière, sous forme, soit de subventions directes, soit de la prise en charge par l'Etat de certaines prestations sociales. Mais les subventions destinées à l'encouragement de la recherche scientifique (notamment dans le domaine de l'énergie atomique) jouent un rôle de plus en plus grand. Enfin, un certain nombre d'autres subventions sont accordées au commerce et à l'industrie, soit en faveur de certains secteurs déterminés, comme l'industrie textile,

soit afin de stimuler le développement général de l'économie, par exemple sous forme de bonifications d'intérêt.

Au *Luxembourg*, les dépenses de l'Etat pour cette fonction ont surtout trait à la production et au transport d'énergie, notamment à la construction de barrages sur la Sûre — les investissements directs représentent en effet les deux tiers du total des dépenses — ainsi qu'à la participation au capital de la société électrique de l'Our.

Les subventions courantes et d'investissement, qui occupent une place plus restreinte, poursuivent des buts assez variés : maintenir et stimuler l'activité économique, par exemple grâce au soutien accordé aux entreprises en vue d'assurer leur viabilité économique et leur reconversion, favoriser la prospection des marchés et la vente de produits industriels à l'étranger, encourager l'amélioration de l'équipement industriel, artisanal, hôtelier et commercial et stimuler le développement de l'équipement touristique.

Les observations qui précèdent permettent de conclure que, dans la plupart des pays, les dépenses effectuées par l'Etat en faveur de l'industrie sous forme de subventions, d'investissements directs, de prêts ou de participations, intéressent surtout le secteur de l'énergie dans le sens le plus large. Dans tous les pays, l'aide au développement régional, la promotion de l'industrie, du tourisme ou du commerce extérieur ont également une assez grande importance.

7. DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Comme on l'a déjà souligné, les dépenses des collectivités locales pour cette fonction bénéficient pour leur majeure partie aux entreprises communales, et sont destinées, soit à couvrir des déficits, soit à financer les investissements effectués par ces entreprises. Il s'agit ici notamment des sociétés de gaz et d'électricité, les dépenses relatives aux services de distribution d'eau ne figurant pas dans cette fonction, mais dans la fonction « santé publique ».

Il n'est pas toujours possible de distinguer entre les dépenses des collectivités locales proprement dites et celles des entreprises publiques, surtout lorsque ces dernières n'ont pas de statut juridique indépendant et font partie, du point de vue de leur gestion, des services communaux. Il convient de tenir compte de cette particularité pour apprécier les chiffres du tableau suivant.

En général, on constate d'assez grandes différences d'un pays à l'autre. Sur la base des pourcentages de dépenses par rapport au produit intérieur brut du secteur industriel et commercial, c'est aux Pays-Bas et au Luxembourg que l'importance relative de ces dépenses est la plus grande.

Aux *Pays-Bas*, les activités des communes concernent le secteur de l'énergie (gaz et électricité), et le déve-

TABLEAU n° 89

Dépenses des collectivités locales dans le domaine industriel et commercial en 1957 et 1959

	An- née	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg
En montants absolus (millions d'unités nationales; Italie: en milliards)	1957	1 193	1 043 ⁽¹⁾	5	376	726	208
	1959	1 202	1 005	7	378	450	212
En % du total des dépenses des collectivités locales	1957	7,5	8,5	0,5	7,1	2,6	12,0
	1959	6,5	6,5	0,6	6,3	1,4	11,4
En % de la contribution indus- trielle et commerciale au produit intérieur brut ⁽²⁾	1957	0,9	0,9	0,1	2,3	0,3	1,6
	1959	0,8	0,7	0,1	2,1	0,2	1,7

⁽¹⁾ Y compris en 1957 les dépenses des régies de distribution d'eau (urbaine) qui n'ont pu être éliminées.

⁽²⁾ Voir tableau n° 85, note 2.

loppement de l'industrie et du commerce (terrains et bâtiments industriels). Les dépenses des communes dans ce domaine concernent notamment les investissements dans les entreprises publiques, ces investissements étant considérés comme des apports de capitaux au secteur des entreprises.

Au *Luxembourg*, les collectivités locales assurent les dépenses d'exploitation de certains services chargés de la production et de la distribution de gaz, ainsi que de la distribution d'électricité, et qui ont plutôt le caractère d'entreprises publiques. Toutefois, ces dépenses, qui peuvent être évaluées en 1957 et en 1959 à 85 % du total des dépenses des collectivités

locales pour cette fonction, ne sont pas toujours distinctes de celles des administrations proprement dites.

En *Allemagne fédérale*, les dépenses des communes servent notamment à financer des prêts aux entreprises communales, ou encore à prendre des participations à leur capital.

En *France*, les dépenses des collectivités locales étaient encore moins importantes que dans la plupart des autres pays. Il faut s'attendre à ce que ces dépenses augmentent d'une façon considérable dans les années récentes, notamment à cause de participations dans des sociétés d'économie mixte.

CHAPITRE XV

AGRICULTURE ET RAVITAILLEMENT

1. CARACTÈRES DE L'INTERVENTION PUBLIQUE
DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Au-delà des différences de forme et de méthode, la politique agricole mise en œuvre par les pays de la CEE vise pour l'essentiel à accroître le revenu et à améliorer le niveau de vie de la population agricole tout en assurant une plus grande stabilité aux prix agricoles et un meilleur rendement à la production de l'agriculture. Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs publics de chacun des six pays sont amenés à prendre des mesures aussi bien à court terme qu'à

long terme. Dans ce dernier cas, les moyens utilisés concernent surtout l'amélioration des structures agricoles.

a) Sur le plan des revenus de l'exploitation agricole, les autorités ont été conduites à intervenir pour exercer une influence directe sur les prix et la commercialisation des produits agricoles, afin d'éviter d'excessives fluctuations des cours — préjudiciables aux producteurs agricoles comme à l'ensemble des consommateurs — et d'améliorer dans la mesure du possible les revenus des populations agricoles.

Cette politique se manifeste d'abord dans un soutien accordé aux prix de certains produits agricoles : c'est ainsi que, dans tous les Etats membres, les prix ont été garantis pour le blé, le sucre et le lait. De telles mesures imposent aux administrations publiques des charges financières considérables, au point que certains gouvernements ont estimé nécessaire de limiter la garantie de prix à une quantité produite déterminée. Les dépenses publiques entraînées par cette politique n'en ont pas moins progressé notablement au cours des dernières années, en raison des difficultés rencontrées par la commercialisation de certains produits agricoles.

D'autres charges financières résultent pour les administrations publiques de la politique des subventions. Les aides accordées aux producteurs agricoles se rapportent tantôt au produit lui-même, tantôt aux moyens de production. Dans les deux cas, l'objectif est de réduire les prix de revient et, par conséquent, de limiter le prix de vente, sans amoindrir le revenu du producteur. Les aides aux produits consenties lors de l'exportation sont financées soit par des subventions budgétaires, soit par des prélèvements effectués au moment de l'importation, soit enfin par des cotisations de résorption prélevées sur les producteurs. Les pouvoirs publics procèdent également à la constitution de stocks dans le cadre d'interventions destinées à régulariser les marchés agricoles. Par ailleurs, l'intervention financière des autorités vise parfois à permettre aux producteurs de comprimer leur prix de revient par l'utilisation, à des conditions favorables, de certains facteurs de production. Dans cet ordre d'idées, on peut évoquer les subventions accordées par certains Etats en faveur des engrais chimiques, et, parallèlement, les réductions d'impôt consenties par eux sur le matériel agricole et sur certaines sources d'énergie utilisées par les producteurs agricoles, par exemple le charbon ou l'essence.

b) La politique agricole menée dans les différents pays de la CEE poursuit aussi un objectif général à plus long terme, celui de l'amélioration des structures agricoles. Les mesures prises dans le cadre de cette politique de structure sont généralement axées sur un effort de rationalisation, par l'application de méthodes de travail plus efficaces et de modernisation, par l'usage accru de moyens mécaniques.

Comme on le précisera au paragraphe 7, page 162, ces travaux d'amélioration des structures agricoles revêtent une importance toute particulière en Allemagne fédérale, en France et en Italie; les Pays-Bas y consacrent également des sommes importantes. En Belgique et au Luxembourg, cette évolution n'en est encore qu'à ses débuts.

La politique des pouvoirs publics qui, dans ce domaine, a pour but de fournir les moyens financiers nécessaires aux entreprises agricoles, se traduit en général soit par des subventions d'investissement, soit par des prêts à taux réduit, soit enfin par la prise en

charge, par l'Etat, d'une partie des intérêts des prêts accordés directement ou par l'intermédiaire d'une banque privée.

Comme pour la fonction « industrie, commerce et artisanat », les interventions publiques qui se manifestent par des dépenses budgétaires directes sont loin de recouvrir l'ensemble de la politique agricole des pouvoirs publics. Bien d'autres mesures, destinées à favoriser l'agriculture, n'entraînent pas ipso facto des dépenses directes — par exemple les contingentements de produits agricoles importés — ni même de réductions de recettes budgétaires par suite d'allègements fiscaux.

Il convient aussi de souligner que la classification fonctionnelle utilisée dans le présent rapport implique que certaines dépenses publiques intéressant l'agriculture sont rattachées à d'autres fonctions, si bien que les chiffres retenus ici diffèrent parfois quelque peu des chiffres utilisés dans d'autres études de la Communauté sur les problèmes agricoles. C'est ainsi que les dépenses d'enseignement agricole sont rangées dans la fonction de l'enseignement, et les dépenses relatives à la sécurité sociale des travailleurs indépendants du secteur agricole sont classées dans la fonction « interventions sociales ».

2. PRINCIPAUX ASPECTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA CEE

Si les politiques agricoles menées dans chacun des six pays poursuivent des objectifs généraux analogues; elles n'en présentent pas moins, d'un pays à l'autre, des différences sensibles, tant au regard du choix des mesures que des méthodes d'intervention. Il a donc paru intéressant de donner ci-après, pour chaque pays membre, un aperçu sommaire de la politique agricole qui y est menée par les pouvoirs publics, de façon à faciliter la comparaison des dépenses des administrations dans ce domaine.

a) En *Allemagne fédérale*, la loi de 1955 sur l'agriculture résume de la manière suivante les principaux objectifs de la politique agricole :

— donner un niveau de vie raisonnable à la population agricole travaillant dans des exploitations bien gérées, et permettre au secteur agricole de participer au développement général de l'économie;

— accroître la productivité agricole par tous les moyens possibles;

— parvenir à une stabilisation des prix agricoles aussi complète que possible; cet objectif doit être atteint si l'on veut tirer le meilleur parti des facteurs de production et réaliser des progrès dans le domaine agricole;

— assurer un approvisionnement régulier en produits agricoles, à des prix permettant aux groupes les moins favorisés de la population d'acheter des produits alimentaires en quantités suffisantes.

En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral est tenu de soumettre chaque année au Parlement un « rapport sur la situation de l'agriculture » (connu sous le nom de « rapport vert »), ainsi qu'un rapport indiquant les mesures qu'il a prises ou entend prendre à l'échelon fédéral pour améliorer la situation économique de l'agriculture (habituellement dénommé « plan vert »).

Les premiers plans verts avaient surtout pour objet d'améliorer dans l'immédiat la situation économique de l'agriculture. C'est ainsi qu'avaient été prises en 1956 des mesures destinées à réduire les coûts de production, notamment des subventions en faveur des prix des engrais et du carburant, et un système d'allègements fiscaux au profit des producteurs agricoles. Le plan de 1957 a également institué un régime de suppléments de prix pour le lait, dans le but d'améliorer la qualité du lait et d'encourager l'élimination de la tuberculose bovine.

L'organisation du marché est régie, pour les principaux produits agricoles, par des lois de 1950 et 1951 sur la commercialisation (Marktordnungsgesetze) des produits agricoles. Les quatre offices de commercialisation (Einfuhr- und Vorratsstellen) règlent les marchés en contrôlant les importations et en appliquant des programmes de stockage, sauf pour le sucre (pour ce produit, il n'y a qu'une « Einfuhrstelle »; les stocks sont constitués par les usines et les importateurs).

Les mesures visant à renforcer à long terme la position concurrentielle des agriculteurs ont été accentuées progressivement. Les fonds du plan vert pour l'amélioration des structures agricoles sont passés de 250 millions de DM en 1956-1957 à 750 millions de DM en 1961, année pour laquelle ils ont représenté près de la moitié du total des crédits affectés à l'agriculture. L'accroissement des crédits budgétaires destinés à accélérer les réformes de structures résulte du fait que le gouvernement estime que l'on ne peut réduire effectivement l'écart entre les revenus de l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie qu'en éliminant les causes essentielles de cette disparité. Le gouvernement est, d'autre part, tenu par la loi sur l'agriculture d'améliorer la situation de l'agriculture.

Les dépenses consacrées à l'amélioration des structures agricoles sont couvertes par des contributions du budget fédéral et des budgets des Länder. Le Bund accorde par exemple des bonifications d'intérêt (qui sont inscrites parmi les subventions courantes) et favorise, par des prêts, l'établissement d'exploitations agricoles. Avec l'aide financière du Bund, les Länder se préoccupent surtout de remembrement, d'agrandissement d'exploitations trop petites et de la libération d'exploitations anciennes; ils financent aussi certains travaux d'irrigation. Au contraire, les charges (et éven-

tuellement les recettes) résultant de l'exécution des quatre lois sur la commercialisation des céréales et des produits d'alimentation animale, du sucre, du lait et des produits laitiers, ainsi que du bétail et de la viande, sont supportées (ou encaissées) par le budget fédéral. Ce dernier couvre également les dépenses d'octroi de primes de qualité pour le lait et les paiements de compensation pour les œufs, ainsi que les subventions destinées à réduire le prix des fournitures agricoles.

b) En France, l'un des objectifs du III^e Plan de modernisation et d'équipement (1957-1961) était de poursuivre — notamment par une politique cohérente de prix — une expansion sélective de la production en faisant participer l'agriculture à l'amélioration continue du niveau de vie. Il s'agissait de faire en sorte que le revenu des agriculteurs s'accroisse pendant les cinq années couvertes par le III^e Plan, au même rythme que celui des autres groupes économiques.

Cependant, la détérioration du revenu des producteurs agricoles devait amener le gouvernement, en 1960, à faire adopter par le Parlement plusieurs textes concernant l'agriculture, et en premier lieu la loi d'orientation agricole.

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960, qui a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, définit les principes de politique agricole qui s'imposeront au gouvernement dans une vue à long terme de l'évolution de l'agriculture, tant sur le plan technique (développement de la productivité, élargissement des débouchés, amélioration des conditions de commercialisation, amélioration du patrimoine foncier) que sur le plan social (définition de types régionaux d'exploitations aidées en priorité par l'Etat, en fonction du double souci d'assurer une rentabilité maximum et de maintenir des unités d'exploitation familiale).

Ce même texte fait obligation au gouvernement de présenter au Parlement, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport analysant les résultats économiques et financiers de la branche d'activité agricole considérée globalement et des exploitations elles-mêmes, et indiquant également les moyens que le gouvernement s'engage à inscrire au titre des crédits budgétaires.

Dans le cadre de cette loi et des objectifs définis par le « plan intérimaire » pour les années 1960-1961, un ensemble législatif s'est construit, en 1960 et 1961, qui s'ordonne dans trois directions :

- l'organisation de la production et des marchés;
- l'aménagement des structures foncières;
- l'intensification des actions intellectuelles et sociales.

En ce qui concerne l'organisation de la production et des marchés, la loi de finances rectificative pour 1960 du 21 juillet 1960 a créé, sous forme de budget annexe, le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, dont l'objet est d'assurer une organisation satisfaisante des marchés des principaux produits agricoles. Se substituant au Fonds de garantie d'assainissement du marché de la viande, et au fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, le nouveau Fonds recouvre l'ensemble des moyens propres à agir sur la tenue des marchés, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés d'intervention. Il a reçu en juillet 1961 le statut d'établissement public et caractère industriel et commercial.

La politique actuelle vise à faire du Fonds l'instrument de coordination effective des politiques d'intervention sur les différents marchés agricoles, ainsi qu'à charger cet organisme de veiller à l'application de la politique d'orientation des productions, en prévoyant la consultation du comité de gestion du Fonds lors de l'établissement des prix annuels.

Dans le domaine de la politique agricole à long terme, c'est-à-dire sur le plan de l'aménagement des structures foncières, on peut constater que les dépenses de l'Etat — en accroissement très marqué depuis 1960 — concernent l'un et l'autre aspects de la politique agricole : amélioration des conditions d'exploitation, et mise en valeur régionale. Au premier point de vue, l'aide de l'Etat prend surtout la forme de subventions inscrites dans un programme pluriannuel d'aménagement foncier des exploitations agricoles, en faveur surtout du remembrement des terres et des regroupements fonciers; quant à l'aide à la modernisation des cultures, elle se manifeste, entre autres mesures budgétaires, par des subventions pour l'achat de machines agricoles.

Dans son deuxième aspect, l'aide financière de l'Etat sous forme de dépenses en capital se concrétise par une participation aux frais d'aménagement de grandes régions agricoles déterminées, notamment pour des travaux importants de drainage et d'irrigation (Bas-Rhône-Languedoc, coteaux de Gascogne, p. ex.).

c) En *Italie*, la politique agricole des pouvoirs publics s'ordonne autour des objectifs suivants : amélioration des structures et abaissement des coûts de production, d'une part, soutien du revenu de l'agriculture et orientation de la production en fonction des perspectives du marché, d'autre part. Le plan quinquennal de développement de l'agriculture (1960-1965), ou « plan vert », vise à trouver des solutions à ces problèmes. Entre-temps, le gouvernement s'est trouvé devant la nécessité d'avoir recours à des mesures dans le domaine des prix et du commerce extérieur, bien que ce genre d'interventions soit considéré par les autorités italiennes comme peu souhaitable, si les mesures dans ce domaine n'ont pas un caractère temporaire.

Les subventions accordées pour divers produits, notamment les céréales, sont financées par des ressources avancées par les banques sur la base d'accords conclus entre elles et l'Etat. Seul l'amortissement des dettes qui en découlent est repris parmi les dépenses de l'Etat, ce qui entraîne par conséquent des différences assez sensibles d'une année à l'autre. Par suite de cette organisation particulière, le montant des subventions n'est pas directement comparable à celui des autres pays.

Le « plan vert » n'est pas appelé à remplacer les autres programmes qui existaient déjà dans le domaine des investissements avant son entrée en vigueur, mais uniquement à mettre à la disposition du ministère de l'agriculture un complément de fonds (plus de 500 milliards de liras au cours des exercices 1960-1961 à 1964-1965) s'ajoutant aux sommes régulièrement allouées par le Trésor pour le financement des divers programmes. Il constitue également une tentative d'intégration et d'harmonisation des diverses actions menées en faveur de l'agriculture.

Dans le domaine des investissements, il s'agit surtout de l'amélioration et de la transformation des propriétés terriennes grâce à l'aide accordée par la « Caisse du Midi » (*Cassa per il Mezzogiorno*), ainsi qu'aux subventions en capital octroyées aux organismes chargés de transformer les grands domaines fonciers en exploitations individuelles et d'organiser la coopération entre celles-ci. Contrairement à ce qu'on observe dans les autres pays, les investissements directs des administrations jouent ici un rôle important et portent sur de grands travaux d'assainissement des terres, décidés par des textes législatifs et dont l'exécution est entièrement à la charge de l'Etat.

d) Aux *Pays-Bas*, la loi générale sur l'agriculture, adoptée en 1957 par le Parlement, sert maintenant de base à toutes les mesures de réglementation des marchés et des prix appliquées dans le secteur agricole. Elle ne contient pas de dispositions nouvelles, mais simplifie, coordonne et modernise d'anciennes dispositions législatives isolées, et les réunit en un seul et même texte.

L'objectif premier de la politique agricole est depuis des années de garantir des revenus raisonnables à la population agricole occupée dans des exploitations bien gérées et socialement justifiées. Le fait qu'aux Pays-Bas l'agriculture dépend fortement des débouchés extérieurs (40 % de la production agricole est exportée) rend ce secteur particulièrement vulnérable. En définitive, les autorités s'efforcent de mener une politique efficace de prix agricoles, afin de réaliser sur le marché intérieur des prix rémunérateurs à des niveaux aussi stables que possible, tout en maintenant, d'autre part, une position concurrentielle sur les marchés extérieurs.

Le financement de la politique de garantie suivie par le gouvernement est assuré par le Fonds de péréqua-

tion agricole. Cet organisme verse aux producteurs des subventions permettant d'arriver au prix garanti, achète et vend des produits agricoles, et cherche à égaliser, grâce à un régime de prélèvements et de ristournes, les prix de vente de produits différents fabriqués à partir d'une même matière de base, comme par exemple le lait. Le déficit de ce Fonds est couvert par l'Etat.

Dans le domaine de la politique agricole à long terme, ce sont surtout les services techniques agricoles qui s'emploient à exécuter certains travaux d'amélioration des structures agricoles, comme les travaux de remembrement des terres et d'amélioration de la voirie, ainsi que de drainage.

Au début de l'année 1963, le gouvernement a soumis au Parlement un rapport concluant à une nouvelle orientation de la politique agricole, celle-ci devant être axée davantage, désormais, sur les améliorations structurelles, notamment l'agrandissement des dimensions des exploitations agricoles et une rationalisation du travail agricole de façon à dégager des ressources de main-d'œuvre pour d'autres secteurs.

e) En Belgique, la préoccupation générale de la politique agricole est de faire bénéficier l'agriculture des meilleures conditions de vie et de travail acquises par les autres classes de la population. Pour atteindre ce but, la politique agricole se fonde principalement sur une politique de prix rémunérateurs et de subventions à caractère économique. La plupart des sommes versées à cet effet sont attribuées par l'intermédiaire du « Fonds agricole ». Créé en 1955, ce Fonds est alimenté en grande partie par des prélèvements sur la production et les importations, et bénéficie aussi de versements budgétaires (1). Il intervient sur les marchés par des opérations d'achat et de vente, d'importation et d'exportation, par l'entremise de l'Office commercial du ravitaillement (OCRA). C'est lui qui accorde la plus grande partie des subventions agricoles, bien que l'Etat lui-même octroie directement aussi certaines d'entre elles. Les crédits dont dispose ce Fonds sont presque exclusivement consacrés au soutien des prix et ne permettent pas de financer en outre un programme de reconversion et d'améliorations structurelles.

Aussi, pour stimuler les investissements à long terme dans l'agriculture, a-t-on créé au début de 1961, le « Fonds d'investissement agricole ». Visant à faciliter l'adaptation de l'agriculture aux nouvelles conditions qui lui sont faites à la suite de la croissance rapide de l'économie et de l'entrée en vigueur de la CEE,

(1) Les recettes et les dépenses de ce Fonds ne sont pas portées au budget de l'Etat; toutefois, en vue d'assurer la comparabilité des chiffres avec ceux des autres pays, la délégation belge a fourni pour le présent rapport des chiffres bruts, c'est-à-dire que les subventions et les prélèvements figurent respectivement parmi les dépenses et les recettes.

le Fonds doit intervenir, soit en garantissant à raison de 75 % au maximum le remboursement en capital et intérêts des prêts, soit en versant des subventions permettant de réduire de 3 % ou plus le taux d'intérêt réclamé par les organismes de crédit publics ou privés agréés.

Les dépenses consenties par l'Etat dans le cadre de la politique agricole à long terme sont affectées notamment à la lutte contre les épizooties et aussi, depuis quelques années, au remembrement des terres.

Fin mars 1963, a été promulguée une loi tendant à promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie. En vertu de cette loi, un plan d'investissement tendant notamment à l'amélioration de l'infrastructure de l'agriculture sera soumis au Parlement par le gouvernement. Le financement de ce plan sera assuré par des crédits inscrits annuellement à partir de l'exercice 1964 au budget du ministère de l'agriculture.

Chaque année, avant le 1^{er} novembre, un rapport sur l'évolution de l'agriculture doit être présenté au Parlement. Ce rapport du ministère de l'agriculture doit indiquer les mesures qui seront prises et les moyens matériels et financiers à prévoir pour assurer, dans le plus bref délai, les objectifs énumérés dans cette loi.

f) Au Luxembourg, jusqu'à une époque récente, la politique agricole se limitait surtout à assurer au marché luxembourgeois une protection contre la concurrence étrangère, grâce à un système de prix fixes à la production, déterminés pour les ventes intérieures et basés en principe sur les prix de revient. Les instances législatives sont actuellement saisies d'un projet de « loi d'orientation agricole », qui met surtout l'accent sur la politique agricole structurelle. Cette nouvelle orientation était rendue nécessaire par la mise en œuvre d'une politique agricole commune dans les pays de la CEE.

Le projet de loi d'orientation agricole énumère les objectifs et les moyens de la politique agricole. Les principales mesures à prendre peuvent être groupées en trois catégories :

- mesures pour abaisser les prix de revient agricoles;
- mesures pour améliorer l'équipement de transformation et de commercialisation des produits agricoles;
- mesures sur le plan social.

Ce projet de loi prévoit l'institution d'un « Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture », destiné à mettre à la disposition des agriculteurs et de leurs associations agricoles ou syndicales, les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs prévus par elle. Ce Fonds sera géré par le ministre de l'agriculture et sera alimenté par des crédits budgétaires et par des prélèvements et versements effectués dans le cadre de la politique agricole commune de la CEE.

3. RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Parmi les administrations publiques, c'est pratiquement l'Etat seul qui intervient en faveur de l'agriculture. Les collectivités locales jouent en général un rôle très restreint dans ce domaine, sauf dans quelques Etats membres où les communes participent, avec l'aide financière de l'Etat, à la construction et à l'entretien des chemins d'exploitation agricole et viticole. Au Luxembourg, l'Etat subventionne également l'exploitation des forêts communales (environ 90 % de la superficie totale des bois sont soumis au régime forestier).

Etant donné ce rôle généralement assez réduit des collectivités locales, on ne traitera ci-après que des dépenses de l'Etat. A cet égard, il faut remarquer qu'en Allemagne fédérale, les dépenses effectuées au profit de l'agriculture le sont surtout par le gouvernement fédéral; néanmoins, les Länder jouent aussi un rôle non négligeable, notamment par leurs dépenses relatives aux structures agricoles.

4. VOLUME DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Le tableau ci-après retrace les dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture, tant en montants absolus qu'en

TABLEAU n° 90
Dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale (1)						
Allemagne (RF) (2)	3 818	3 543	3 617	.	5 125	.
France	2 549	2 278	2 249	2 607	3 791	.
Italie	262	.	260	251	268	303
Pays-Bas	733	788	635	680	639	684
Belgique	1 784	2 406	2 750	3 151	3 950	4 355
Luxembourg	456	516	536	495	557	550
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
Allemagne (RF)	6,9	5,8	5,5	.	6,3	.
France	4,6	3,8	3,2	3,7	4,9	.
Italie	8,8	.	6,4	6,2	6,4	5,9
Pays-Bas	8,0	8,5	6,2	6,3	5,2	5,3
Belgique	1,6	2,0	2,0	2,2	2,7	2,7
Luxembourg	10,0	10,0	9,9	9,7	9,3	8,9
C. En % de la contribution du secteur agricole au produit intérieur brut (3)						
Allemagne (RF)	24,8	21,7	21,7	.	28,6	.
France	12,0	8,8	9,0	9,0	13,4	.
Italie	9,2	.	8,6	8,4	7,9	8,3
Pays-Bas	20,7	21,5	18,4	17,0	16,2	17,8
Belgique	5,0	7,1	7,8	8,6	9,9	11,7
Luxembourg	26,1	28,5	29,0	28,0	31,1	.

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Bund, Länder, Fonds ERP, Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

(3) Contribution du secteur « agriculture, forêts et pêche » au produit intérieur brut : (Allemagne fédérale et France : aux prix du marché; autres pays : au coût des facteurs).

(en milliards de monnaies nationales)

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Allemagne (RF)	15,62	16,52	16,88	17,72	17,94	18,05
France	21,39	26,09	25,03	28,83	28,30	32,50
Italie	2 837	3 011	3 033	2 993	3 397	3 659
Pays-Bas	3,53	3,66	3,44	4,06	3,95	3,86
Belgique	35,5	33,9	35,3	36,4	40,1	37,3
Luxembourg	1,74	1,81	1,85	1,77	1,79	.

Source : Bulletin général de statistiques de l'Office statistique des Communautés européennes (1963, n° 12, tableaux III et IV A). Pour l'Allemagne : Berlin et Sarre compris à partir de 1960.

pourcentages du total des dépenses de l'Etat et de la contribution du secteur agricole au produit intérieur brut.

L'examen des chiffres de ce tableau montre que les dépenses budgétaires de l'Etat pour l'agriculture et le ravitaillement étaient particulièrement importantes en Allemagne fédérale, en Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg où elles représentaient en 1957 entre 7 et 10 % du total des dépenses de l'Etat. La place des dépenses correspondantes était bien plus réduite en France et surtout en Belgique, à savoir respectivement 4,6 % et 1,6 % du total des dépenses de l'Etat. Ces différences ont diminué assez considérablement après 1957. En effet, les dépenses pour l'agriculture se sont accrues assez fortement en France et en Belgique, tant en montants absolus qu'en pourcentages du total des dépenses de l'Etat, tandis qu'elles ont plutôt diminué en Italie, au Luxembourg et surtout aux Pays-Bas, au moins par rapport au total des dépenses de l'Etat. Aux Pays-Bas, on constate même une baisse des montants absolus des dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture : ce fléchissement atteint 7 % entre 1957 et 1962.

En France, ces dépenses ont augmenté de près de moitié entre 1957 et 1961, l'essentiel de la progression étant réalisé au cours de l'année 1961. En Belgique, elles ont plus que doublé au cours de la même période. Dans ces deux pays, cet accroissement résulte surtout du gonflement des subventions, en particulier

pour le lait et les céréales. L'évolution est inverse aux Pays-Bas.

L'importance inégale des dépenses en faveur de l'agriculture se reflète aussi dans leur comparaison au produit intérieur brut du seul secteur agricole : en 1957, ces dépenses représentaient le cinquième de ce produit aux Pays-Bas et le quart au Luxembourg et en Allemagne fédérale. Cette part ne s'établissait qu'aux environs de 10 % en Italie et en France et à 5 % en Belgique. Mais l'évolution constatée entre 1957 et 1961 a eu pour effet de réduire les écarts constatés de pays à pays. C'est ainsi que le pourcentage s'est élevé jusqu'à plus de 13 % en France, alors qu'aux Pays-Bas, il fléchissait à environ 17 %.

Mais les comparaisons d'ensemble du type de celles que présente le tableau n° 90 doivent être interprétées avec une grande prudence. Fondées sur des données quantitatives globales, elles ne donnent qu'un aperçu de la charge totale des dépenses de l'Etat en matière agricole; elles ne permettent pas à elles seules de comparer les politiques agricoles elles-mêmes, une telle comparaison supposant connue la nature de ces dépenses.

5. NATURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Le tableau suivant présente pour les années 1957 et 1959 une ventilation par catégories économiques des dépenses de l'Etat en faveur du secteur agricole.

TABLEAU n° 91
Nature des dépenses de l'Etat en faveur de l'agriculture

(en % du total de ces dépenses)

	Allemagne (RF) (1)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Montants en monnaie nationale (2)	3 818	3 632	2 549	2 249	262	260	733	635	1 784	2 750	456	536
En % du total des dépenses de l'Etat	6,9	5,5	4,6	3,2	8,8	6,4	8,0	6,2	1,6	2,0	10,0	9,9
Nature des dépenses :												
Dépenses de fonctionnement et autres dépenses courantes directes	26	31	10	16	6	7	13	17	25	20	12	11
Subventions courantes	35	34	32	25	37	10	61	59	53	67	78	76
Transferts de capitaux	9	17	26	27	43	61	5	6	15	10	9	8
Prêts et avances	28	16	31	32	5	8	9	7	3	1	—	—
Autres dépenses en capital	2	2	1	—	9	14	12	11	4	2	1	5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Bund, Länder, Fonds ERP, Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

(2) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Ce tableau confirme dans l'ensemble l'observation faite précédemment à propos de la nature de l'intervention de l'Etat en matière agricole : dans le secteur de l'agriculture, l'Etat joue surtout un rôle de promotion et de régulation, sans assumer lui-même d'activités agricoles proprement dites. Aussi ses dépenses revêtent-elles pour l'essentiel la forme de transferts ou de prêts. On remarquera ici que la distinction faite au paragraphe 1 entre la politique agricole à court terme et celle à long terme ne se reflète pas tout à fait dans la distinction entre les dépenses courantes et les dépenses en capital, les bonifications d'intérêt étant comprises dans les subventions courantes.

A considérer les seules années 1957 et 1959 retenues dans le tableau ci-dessus, on observe que les dépenses sous forme de transferts à fonds perdus et de prêts représentent dans cinq pays les trois quarts au moins du total des dépenses de la fonction « agriculture ». Cette part dépasse même les quatre cinquièmes du total en France, en Italie et au Luxembourg. En Allemagne fédérale, cette part avoisine 70 % du total.

Mais au cours des deux années considérées, la place respective des subventions courantes, d'une part, et des transferts de capital et des prêts, d'autre part, est assez différente dans les pays du Benelux et dans les autres pays : dans les premiers, l'accent de la politique agricole est mis beaucoup plus que dans les seconds sur la politique des subventions courantes : celles-ci, dans les pays du Benelux, représentent en effet à elles seules plus des deux tiers du total (au Luxembourg, les trois quarts) des dépenses en faveur de l'agriculture. En Allemagne fédérale, en France et en Italie, la part des subventions courantes varie entre le quart et le tiers du même total. En France, les deux catégories de dépenses en capital (transferts et prêts) avaient une importance équivalente et formaient ensemble environ 60 % du total des dépenses pour l'agriculture. En Allemagne fédérale, la part des prêts était également importante (surtout en 1957) à côté des transferts de capitaux. En Italie enfin, la place des prêts était minime, et les transferts de capitaux formaient à eux seuls en 1959, plus de 60 % des sommes dépensées par l'Etat pour l'agriculture. Il convient toutefois de rappeler que les chiffres relatifs à ce pays sont assez peu comparables à ceux des autres pays, en raison du système particulier de financement qui est organisé en Italie pour les subventions courantes.

Il faut par ailleurs éviter d'attacher aux comparaisons tirées des chiffres du tableau ci-dessus une valeur permanente. Les différences parfois très considérables entre les résultats des années 1957 et 1959 le montrent déjà, et laissent supposer d'autres divergences pour les années ultérieures, caractérisées par des évolutions parfois inverses du montant global des dépenses de l'Etat dans le domaine agricole. L'ampleur des variations observées dans le montant des subventions s'explique surtout par les difficultés plus ou moins

grandes de la commercialisation de certains produits agricoles. Ceci vaut particulièrement pour la France où la part des subventions courantes dans le total des dépenses agricoles a fortement augmenté après 1959, passant de 30 % à 50 % de ce total (voir ci-dessous tableau n° 92). D'après le rapport gouvernemental au Parlement sur la situation agricole française en 1960 et 1961, l'accroissement du soutien des marchés après 1959 résulte sans doute de l'abondance des productions en 1960 et en 1961; mais il traduit aussi un phénomène plus durable et destiné à s'accroître dans les années ultérieures, la production agricole de ce pays devenant de plus en plus excédentaire par rapport aux possibilités d'écoulement offertes par le marché intérieur.

D'une façon plus générale, dans le cadre d'une masse globale de dépenses en faveur de l'agriculture, dont les limites se trouvent assignées par les nécessités de l'équilibre budgétaire, la progression accélérée des dépenses de soutien des marchés peut contraindre à choisir entre un ralentissement des autres dépenses (investissements, aide sociale), et une remise en cause du niveau auquel sont soutenus les prix agricoles ou des modalités de ce soutien.

6. LES SUBVENTIONS COURANTES A L'AGRICULTURE

Le tableau n° 92 donne pour les six pays et pour les années 1957 à 1962 les principales subventions accordées par l'Etat au secteur agricole, en distinguant, d'une part, les subventions destinées à soutenir les prix de certains produits agricoles et, d'autre part, les subventions à caractère général visant la réduction des prix de revient dans l'agriculture. Parmi ces dernières, on peut citer les subventions relatives aux engrais et aux carburants ainsi que les bonifications d'intérêt.

Le total de ces subventions est rapporté à la contribution du secteur agricole au produit intérieur brut.

Ce tableau doit être interprété avec une certaine circonspection, les données n'étant pas toujours exactement comparables.

En général, les chiffres du tableau sont des chiffres bruts, c'est-à-dire qu'il s'agit des subventions abstraction faite des prélèvements. C'est ainsi que les chiffres relatifs à l'Allemagne fédérale recouvrent les subventions du Bund aux organismes d'achat et de stockage, les prélèvements, à peu près équivalents, figurant parmi les impôts indirects. Pour la Belgique également, il s'agit du montant brut des subventions, les prélèvements compensatoires — destinés à l'agriculture — figurant parmi les recettes. Afin de rendre les chiffres du tableau n° 92 davantage comparables, les chiffres relatifs aux Pays-Bas ont été également inscrits pour leur montant brut, alors que dans le reste du présent rapport, on n'a retenu que le montant net des dépenses de l'Etat en faveur du Fonds de péréquation agricole, ce qui représente la couverture

TABLEAU n° 92
Subventions courantes accordées au secteur agricole

Année	Soutien des prix de certains produits						Réduction des prix de revient			Total	En % de la contribution agricole au produit intérieur brut
	Lait et dérivés	Oeufs	Viande	Sucre	Céréales	Divers	Engrais	Combustibles	Divers		
En millions d'unités nationales (Italie : en milliards)											
Allemagne (RF)											
1957	457	19	40	30	316	65	277	119	40	1 362	8,7
1958	410	50	26	12	240	56	295	138	68	1 294	7,8
1959	409	62	44	19	217	20	230	189	58	1 248	7,4
1960
1961	627	102	60	25	273	130	166	217	152	1 740	9,7
1962	680	104	72	15	198	141	162	301	193	1 861	10,3
France											
1957	61	—	13	—	180	—	15	154	—	423	2,0
1958	126	—	5	—	200	—	40	8	—	548	2,1
1959	99	—	17	—	167	—	7	—	—	692	2,7
1960	312 ⁽¹⁾	—	(¹)	17	256	—	5	—	—	717	2,5
1961	1 255 ⁽¹⁾	—	(¹)	—	547 ^(*)	—	8	—	—	1 914	6,8
1962
Italie											
1957	—	—	—	—	93	-4	—	—	—	97	3,4
1958	—	—	—	—	11	-1	—	—	4	16	0,5
1959	—	—	—	—	16	5	—	—	5	26	0,9
1960	—	—	—	—	9	—	—	—	7	16	0,5
1961	—	—	—	—	8	—	—	—	9	17	0,5
1962
Pays-Bas											
1957	293	—	33	45	51	18	—	—	—	440	12,5
1958	484	—	32	3	32	55	—	—	—	606	16,6
1959	307	—	23	—	68	49	—	—	—	447	13,0
1960	310	—	32	25	48	54	—	—	—	469	11,6
1961	311	—	43	6	59	53	—	—	—	472	12,0
1962
Belgique											
1957	144	30	122	—	231	231	—	—	—	858	2,3
1958	645	32	70	—	655	88	—	—	—	1 409	4,1
1959	478	69	194	—	998	11	—	—	—	1 740	4,5
1960	877	104	11	—	943	251	—	—	—	2 166	5,9
1961	926	175	48	—	1 059	237	—	—	—	2 445	6,1
1962	914	200	5	—	790	232	—	—	—	2 041	5,5
Luxembourg											
1957	142	—	72	—	109	—	—	—	33	356	20,1
1958	140	—	73	—	130	—	—	—	61	404	22,3
1959	142	—	74	—	153	—	—	—	39	408	21,7
1960	142	—	76	—	113	—	—	—	33	364	20,5
1961	144	—	80	—	137	—	—	—	43	404	22,7
1962	141	—	72	—	118	-2	—	—	41	374	.

(¹) Versements au Fonds d'orientation et de réglementation des marchés agricoles.

(*) Y compris limitation du prix du pain dans les TOM.

du déficit du Fonds par l'Etat. En ce qui concerne les trois autres pays, les chiffres sont également en principe des chiffres bruts.

Toutefois, dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agit des subventions aux organisations professionnelles, les chiffres du tableau n° 92 comprennent les versements de l'Etat destinés à couvrir l'insuffisance des prélèvements par rapport aux subventions octroyées.

Compte tenu des réserves ainsi formulées, le tableau n° 92 montre que les subventions courantes sont particulièrement importantes au Luxembourg et aux Pays-Bas. En Allemagne fédérale, ces interventions, comparées au produit brut du secteur agricole, sont déjà moins considérables, surtout si l'on tient compte du fait que les subventions aux organismes d'achat et de stockage sont compensées par des recettes à peu près équivalentes. Entre 1957 et 1962, l'importance relative de ces subventions — c'est-à-dire mesurée au produit brut agricole — ne s'est guère modifiée dans ce pays. Aux Pays-Bas (sauf en 1958) et au Luxembourg les subventions sont restées à peu près stables. Une évolution contraire s'est produite en France et en Belgique. En France, le montant des subventions courantes a quintuplé entre 1957 et 1961, l'essentiel de l'augmentation s'étant produit en 1961.

En Belgique, le montant des subventions a été à partir de 1960 deux fois et demie plus élevé qu'en 1957. La part de ces subventions dans la contribution du secteur agricole au produit intérieur brut est ainsi passée de 2 à 7 % en France et à environ 6 % en Belgique, ce qui représente un rythme de progression plus rapide que celui de l'ensemble des dépenses en faveur de l'agriculture.

En ce qui concerne les principaux produits bénéficiant de l'aide financière de l'Etat, il faut citer en premier lieu le lait et ses dérivés qui, dans les années récentes bénéficient au moins du tiers — voire de la moitié — des subventions courantes à l'agriculture, sauf en Italie où aucune intervention n'est prévue pour ce produit. Il faut noter d'ailleurs que la très forte progression des subventions courantes en France résulte surtout de celle de l'aide aux produits laitiers; le volume des subventions au lait et à ses dérivés y a même dépassé, à partir de 1960, le montant des subventions aux céréales. La forte progression des subventions agricoles, en Belgique, s'explique également, pour une large part, par l'augmentation des subventions aux produits laitiers.

Les céréales constituent l'autre catégorie de produits bénéficiant des plus fortes subventions. Le marché des céréales fait en effet l'objet, dans la plupart des pays membres, d'interventions. Celles-ci sont parfois le fait d'organismes chargés de régulariser ce marché

et qui reçoivent des fonds de l'Etat ou des producteurs eux-mêmes : c'est le cas notamment en Allemagne fédérale par l'intermédiaire d'organismes d'achat et de stockage et en France, où l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) reçoit de l'Etat des subventions ayant pour but soit, comme en 1957, d'éviter une hausse du prix du pain, soit, plus généralement, de favoriser l'exportation des excédents de blé grâce à la prise en charge d'une partie du prix de revient. En Italie, cependant, les subventions pour les céréales ont beaucoup diminué à partir de 1958. Cette diminution n'est pas en relation avec le montant des subventions accordées, mais bien avec le système particulier de financement de ces subventions; comme on l'a déjà souligné, ces dernières sont avancées chaque année par le système bancaire et pèsent sur le budget de l'Etat lorsque celui-ci effectue les remboursements au profit des banques.

Les subventions aux autres produits agricoles revêtent moins d'importance quantitative. Sauf en Italie, existent généralement des subventions au marché de la viande, mais qui ne sont d'un montant élevé qu'au Luxembourg (et en Belgique jusqu'en 1959). On peut citer aussi les subventions versées en Allemagne fédérale et en Belgique pour soutenir les prix des œufs, et accessoirement celles qui profitent au sucre, aux Pays-Bas surtout.

Enfin, les subventions destinées à abaisser les prix de revient des productions agricoles ne sont importantes qu'en Allemagne fédérale et en France, où elles s'appliquent aux engrais artificiels et aux carburants.

En France, la « détaxe sur les carburants agricoles » était, avant 1959, inscrite comme subvention budgétaire; depuis 1959, elle est comptabilisée sous la forme d'une réduction de recettes fiscales : c'est ce qui explique la disparition de ce poste à partir de 1959, dans la rubrique « réduction des prix de revient » du tableau n° 92.

Comme on l'a vu à propos des principaux aspects de la politique agricole dans chacun des six pays (voir ci-dessus, paragraphe 2), les subventions destinées à soutenir les prix et à régulariser les marchés agricoles sont généralement distribuées aux producteurs par l'intermédiaire de fonds plus ou moins spécialisés par produits.

7. DEPENSES EN CAPITAL

Le tableau n° 93 résume pour les années 1957 et 1959 les transferts de capitaux, les prêts et avances, accordés par l'Etat au profit de l'agriculture, ainsi que leur importance relative par rapport à la contribution du secteur agricole au produit intérieur brut.

TABLEAU n° 93

Transferts de capitaux, participations, prêts et avances de l'Etat en faveur de l'agriculture

	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	En unités monétaires nationales ⁽¹⁾											
Transferts de capitaux	349	634	670	600	113	160	38	40	272	270	40	41
Prêts et avances, participations	1 080	572	795	718	13	24	62	45	52	15	—	—
Total	1 429	1 206	1 485	1 318	126	184	100	85	324	285	40	41
En % de la contribution agricole au produit intérieur brut ⁽²⁾	9,2	7,1	6,8	5,3	4,4	6,1	2,8	2,5	0,9	0,7	2,3	2,2

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Voir tableau n° 90 (note 3).

Comme il ressort de ce tableau, les dépenses en capital en faveur de l'agriculture ne jouent de rôle notable qu'en Italie, en Allemagne fédérale et en France.

Dans le premier pays, ces dépenses consistent pour leur quasi-totalité en transferts de capitaux, tandis que dans les deux autres pays l'importance de ces transferts s'est accrue depuis 1957; cela vaut spécialement pour l'Allemagne fédérale, où la part des subventions d'équipement dans le total des dépenses en

capital est passée du quart en 1957 à la moitié en 1959, par suite notamment de dépenses directes et de transferts aux collectivités locales, destinés les uns et les autres à l'amélioration des structures agricoles.

Comme l'on a remarqué au paragraphe 2, les efforts de l'Etat dans le domaine des investissements agricoles se sont accrus dans tous les pays membres pendant les dernières années, notamment en Italie dans le cadre du plan vert.

ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

La troisième catégorie de dépenses publiques regroupe les dépenses relatives à l'action culturelle et sociale, sous toutes ses formes, c'est-à-dire celles qui ont pour objet — dans le cadre de la politique sociale — d'assurer ou faciliter la satisfaction de certains besoins de l'ensemble de la population (p. ex. : enseignement, santé publique), ou de financer l'aide à certaines catégories de la population (p. ex. : charges résultant de la guerre, aide sociale, logement).

Dans cette optique, les dépenses dont il s'agit ont été ventilées en cinq fonctions, qui feront l'objet d'autant de chapitres : enseignements, culture et cultes (chap. XVI); interventions sociales (chap. XVII); santé publique (chap. XVIII); logement (chap. XIX); charges résultant de la guerre et de calamités (chap. XX).

CHAPITRE XVI

ENSEIGNEMENT, CULTURE ET CULTES

Dans les différents pays de la CEE, cette fonction recouvre, d'une part, l'ensemble des dépenses consacrées par les administrations aux tâches d'enseignement, d'autre part, les charges résultant de l'action de ces administrations dans les domaines qui peuvent être rattachés de façon plus générale au secteur de l'éducation et de la culture, comme par exemple les beaux-arts, la recherche scientifique pure et l'éducation physique. Il est évident, toutefois, que les tâches d'enseignement proprement dites absorbent la majeure partie des dépenses publiques classées dans cette fonction.

Avant d'examiner la contexture des dépenses de cette fonction, il a paru souhaitable de rappeler les grandes lignes de la structure et de l'organisation de l'enseignement dans les pays membres.

1. L'ENSEIGNEMENT DANS LES PAYS DE LA CEE

La structure et l'organisation de l'enseignement dans les six pays ne présentent pas de différences fondamentales.

a) Partout, l'enseignement de base est obligatoire, sauf de rares exceptions (enfants de bûcherons et de forains). Cette obligation s'étend en général sur huit années, de la 6^e à la 14^e année en Allemagne; toutefois dans certains Länder l'obligation s'étend à la 15^e année. En outre, les jeunes travailleurs doivent suivre jusqu'à l'âge de 18 ans des cours professionnels. La France, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas connaissent l'enseignement obligatoire de 6 à 14 ans. En Italie, l'organisation existante est en voie d'être adaptée pour rendre cette obligation effective jusque dans les endroits les plus retirés. Au Luxembourg, ce sont les communes qui peuvent décider de la prolongation de la scolarité au delà de 14 ans.

Dans les six pays, il existe une tendance favorable à la prolongation de l'obligation scolaire. En France, le principe d'une prolongation jusqu'à l'âge de 16 ans a été consacré par la réforme de 1959, mais l'application de cette loi est échelonnée de façon à ce que la réforme soit générale à compter de 1967. Au Luxembourg, la loi du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a étendu la scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans. On constate d'ailleurs dans tous les pays que la proportion des enfants qui quittent effectivement l'école à l'âge de 14 ans diminue d'année en année.

b) On trouve dans les six pays une organisation fondée sur la répartition de l'enseignement en enseignement primaire, enseignement secondaire général, enseignement technique ou professionnel, et enseignement supérieur, correspondant à des classes d'âge et des orientations qui sont très analogues dans cinq des six pays. Au Luxembourg, il n'y a pas d'université, mais l'État accorde un large soutien aux étudiants qui s'inscrivent dans des universités étrangères.

Les écoles « maternelles » ou « gardiennes » sont considérées, dans la plupart des pays, comme une forme d'enseignement préscolaire organisé ou soutenu par les administrations publiques. Bien qu'en Allemagne fédérale elles soient considérées comme une aide à la jeunesse, elles figurent dans le présent rapport au titre de cette fonction.

La structure est légèrement différente en Allemagne fédérale où les élèves peuvent entrer dans l'enseignement secondaire après quatre années d'études primaires. De plus, dans ce pays, l'enseignement préscolaire n'existe pas en tant qu'activité des administrations publiques, mais plutôt sous la forme d'une tâche à caractère social confiée à des organismes privés ou semi-

publics. L'enseignement est, en Allemagne fédérale, de la compétence des Länder et non pas du Bund, ce qui explique qu'il peut y avoir des différences régionales.

c) Une autre particularité qu'on retrouve dans les six pays est la gratuité complète ou partielle de l'enseignement. Cette gratuité peut être prescrite par la constitution, comme en Italie et au Luxembourg, par des lois particulières ou des règlements. Elle est généralement complète dans l'enseignement primaire et préscolaire, souvent aussi (France, Belgique) dans l'enseignement secondaire général et technique. Là où existent des droits d'inscription aux cours ou des redevances — et c'est généralement le cas dans les universités et souvent dans l'enseignement secondaire — leur montant est relativement minime, et dans tous les cas largement inférieur au coût réel de l'enseignement. Ce sont donc les administrations publiques qui supportent la majeure partie des dépenses relatives à l'instruction. De plus, les six pays pratiquent le système des bourses d'études pour permettre aux jeunes gens issus des classes les moins aisées de la population de poursuivre des études en rapport avec leurs possibilités.

d) Le principe de la liberté de l'enseignement est admis dans cinq des six pays, c'est-à-dire que les citoyens ont le droit d'ouvrir des écoles et d'y dispenser un enseignement de leur choix. Au Luxembourg, l'enseignement est entièrement une attribution de l'Etat.

Dans la pratique, ce droit est soumis à des conditions de qualité et de moralité. Là où elles existent, les écoles privées d'enseignement général sont généralement subventionnées et contrôlées par les administrations publiques. En outre, on trouve des écoles privées spécialisées, par exemple dans les langues, la sténo-dactylographie, les métiers d'art et, en République fédérale allemande notamment, des écoles professionnelles organisées par des entreprises privées pour la formation du personnel dont elles ont besoin.

Les six pays s'efforcent en outre d'offrir aux parents la possibilité de choisir pour leurs enfants un enseignement adapté aux diverses confessions religieuses et aux grands courants philosophiques qui peuvent exister dans la population, soit que les administrations publiques assument l'obligation de créer des écoles inspirées d'une tendance déterminée partout où le besoin s'en fait sentir (Allemagne, Italie), soit qu'elles soutiennent un réseau d'écoles privées par des subventions couvrant la quasi-totalité de leurs frais de fonctionnement et un contrôle qui doit garantir la qualité de l'enseignement (Pays-Bas, Belgique). Au Luxembourg, les subventions aux écoles privées sont plutôt réduites. En France, les subventions aux écoles privées étaient, dans le cadre de la loi Barangé, jusqu'en 1960, relativement faibles. Depuis la loi du 31 décembre 1959 (dont l'application n'a été effective qu'en 1961) près de la moitié des dépenses de

l'enseignement privé sont prises en charge par le budget de l'Etat.

En résumé, on peut constater que les différences de structure de l'enseignement dans les six pays ne sont pas très importantes. Les dépenses prises en charge par les administrations publiques couvrent partout une très grande partie des dépenses totales des écoles et les variations d'un pays à l'autre ne portent que sur des détails d'organisation ⁽¹⁾.

2. LES AUTRES ACTIVITES A CARACTERE CULTUREL

Il s'agit en général de fonctions qui étaient principalement exercées, il n'y a pas tellement longtemps, par des entreprises ou des organisations privées, mais qui de plus en plus, dans les pays d'Europe occidentale, sont devenues affaire publique : la recherche scientifique pure, les arts et l'éducation populaire, les moyens modernes de diffusion de la culture et de l'information. Elles comprennent aussi le soutien apporté à des œuvres de jeunesse, à l'éducation physique et au sport amateur. Enfin, sont également incluses dans cette rubrique les charges assumées éventuellement par les administrations pour favoriser l'exercice des cultes reconnus.

Quantitativement, les dépenses y afférentes sont peu importantes comparées à celles exposées pour l'enseignement proprement dit. Elles feront l'objet plus loin d'une brève analyse.

3. LES DEPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT, LA CULTURE ET LES CULTES

Dans les six pays de la Communauté, les administrations publiques consacrent à la fonction « enseignement, culture et cultes » une part importante de leurs dépenses totales.

C'est aux Pays-Bas et en Belgique que cette part est la plus importante (environ 12 % du total). Elle est de l'ordre de 10 % au Luxembourg, tandis que dans les trois autres pays, elle avoisine 9 % du total.

Ces différences se retrouvent d'ailleurs grosso modo si l'on rapporte les dépenses de cette fonction au produit national brut. Située aux environs de 3,5 % du PNB en Allemagne fédérale, en France et en Italie, cette part s'élève à 4 % en Belgique et à 5 % aux Pays-Bas.

Ces différences s'expliquent en ce qui concerne la Belgique et les Pays-Bas, par le pluralisme des formes d'enseignement, concrétisé dans l'existence d'un ré-

(1) Les considérations qui précèdent ont été faites sur la base d'une étude publiée par la CECA en avril 1960 : La structure et l'organisation de l'enseignement général et technique dans les pays participants.

TABLEAU n° 94

Dépenses des administrations publiques pour l'enseignement, la culture et les cultes

Pays	1957			1959		
	En monnaie nationale (1)	En % du total des dépenses publiques	En % du PNB	En monnaie nationale (1)	En % du total des dépenses publiques	En % du PNB
Allemagne (RF)	7 729	9,0	3,5	9 125	8,9	3,5
France	6 832	8,1	3,2	9 346	8,8	3,5
Italie	499	8,9	3,1	640	8,9	3,5
Pays-Bas	1 755	12,0	5,0	1 994	12,4	5,2
Belgique	18 505	11,9	3,6	23 380	12,3	4,4
Luxembourg	694	9,5	3,2	860	10,0	3,8

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

seau d'écoles privées subventionnées, parallèle à celui des administrations publiques et pour ce dernier pays, par sa structure démographique. D'autres facteurs qui influencent la dépense sont notamment les normes admises pour le nombre d'élèves par classe et le niveau de rémunération des enseignants.

On constate une nette tendance à l'augmentation de la part relative de ces dépenses, augmentation qui se manifeste d'une façon inégale de 1957 à 1959, et qui est surtout sensible en France, au Luxembourg et en Belgique.

Ces tendances se sont poursuivies pendant les années ultérieures, à en juger par les dépenses de l'Etat (voir tableau n° 96).

4. LA PART RESPECTIVE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES DANS L'ENSEMBLE DES DÉPENSES DE CETTE FONCTION

La répartition de l'ensemble des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales est très variable d'un pays à l'autre. Elle se présente d'une façon différente suivant que l'on considère la collectivité publique qui organise l'enseignement (dépenses directes) ou celui qui supporte finalement la charge des dépenses. Le tableau n° 95 présente la situation dans les six pays considérés sous ce double aspect.

Le tableau n° 95 montre que cette activité est fortement centralisée en France et en Italie, alors qu'aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Belgique le rôle des collectivités locales est très important. L'Allemagne fédérale occupe une position intermédiaire. Il y a lieu de préciser qu'en Allemagne fédérale ce sont les

Länder et non le gouvernement fédéral qui sont compétents en matière d'enseignement. Le Bund participe toutefois aux charges dues au développement des possibilités offertes aux étudiants dans l'enseignement supérieur.

Considéré sous l'aspect des charges supportées effectivement par chacun d'eux, le rôle du pouvoir central est encore plus important et la part des collectivités locales est plus réduite.

Cette comparaison globale des dépenses totales de l'Etat et des collectivités locales ne donne qu'une idée imparfaite de l'organisation de l'enseignement dans les six pays. Il a donc paru utile de la compléter par une description sommaire des organisations respectives.

En République fédérale allemande, les écoles populaires (Volksschulen) sont gérées par les communes, qui supportent les frais de fonctionnement et des constructions. Les traitements des instituteurs sont à la charge du pays (Land) avec quelquefois une intervention de la commune. L'enseignement secondaire dépend généralement des Länder, parfois des communes, mais alors avec de larges subventions du Land. Quant aux écoles supérieures et universités, elles appartiennent en principe aux Länder.

En France, les écoles maternelles et primaires sont construites et administrées par les collectivités locales. L'Etat supporte la plus grande partie des traitements, et accorde en outre des subventions pour les constructions. L'enseignement secondaire et l'enseignement technique sont organisés soit par l'Etat, soit par les collectivités locales. Dans ce dernier cas, l'Etat prend cependant les traitements à sa charge

TABLEAU n° 95

Répartition par secteurs des dépenses consacrées à l'enseignement, la culture et les cultes

Secteur	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. En monnaie nationale (1)												
1. Dépenses directes												
Etat	5 297	6 279	5 217	7 144	408	518	911	1 083	10 026	14 301	386	491
Collectivités locales (2)	2 432	2 846	1 615	2 202	91	122	844	911	8 479	9 079	308	369
2. Charges												
Etat	5 817	6 885	5 903	8 436	420	529	1 087	1 327	14 284	19 381	433	545
Collectivités locales	1 912	2 240	929	910	79	111	668	667	4 221	3 999	261	315
B. En % du total des dépenses d'enseignement												
1. Dépenses directes												
Etat	68	69	77	76	82	81	52	55	55	61	56	57
Collectivités locales	32	31	23	24	18	19	48	45	45	39	44	43
2. Charges												
Etat	75	75	86	90	84	83	62	67	77	83	62	63
Collectivités locales	25	25	14	10	16	17	38	33	23	17	38	37

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Déduction faite des transferts aux autres secteurs.

et subventionne les constructions. Les établissements d'enseignement supérieur sont entièrement du ressort de l'Etat.

L'organisation est assez complexe en *Italie*. L'enseignement préscolaire est organisé par les communes ou par des institutions privées, et subventionné par l'Etat; les écoles primaires sont en général gérées par l'Etat, mais les collectivités locales sont responsables des constructions et des frais de fonctionnement, en dehors des traitements. L'Etat y contribue par des subventions. Il supporte entièrement la charge de l'enseignement spécial pour handicapés et des écoles populaires pour adultes. Il y a aussi des écoles primaires privées, agréées et subventionnées par l'Etat, quelquefois sous forme de primes proportionnelles aux résultats obtenus aux examens. L'enseignement secondaire général, professionnel et artistique est à la charge de l'Etat, avec une intervention des collectivités locales pour certains frais de fonctionnement. Quelques écoles privées agréées reçoivent des subventions forfaitaires. Les universités sont ou bien organisées et financées par l'Etat, ou bien libres sans aucune intervention des administrations publiques.

La situation aux *Pays-Bas* se caractérise par l'existence de trois catégories d'écoles dans chaque degré d'enseignement : il y a des écoles préscolaires, primaires, secondaires et des universités gérées par l'Etat, par les communes et par des institutions privées. Dans

tous ces établissements, l'Etat prend à sa charge les traitements du personnel, et accorde en outre des subventions qui couvrent une grande partie des frais de fonctionnement et des charges financières en rapport avec les investissements.

En *Belgique* aussi, il existe trois réseaux d'écoles organisées par l'Etat, les collectivités locales et des organismes privés. Les relations financières entre l'Etat et les autres pouvoirs organisateurs ont été profondément modifiées par la loi du 29 mai 1958, dite du « pacte scolaire ». Avant la mise en vigueur de cette loi, soit jusqu'à l'année scolaire 1957-1958, l'Etat supportait la charge des traitements dans l'enseignement primaire, gardien et secondaire général organisé par les communes ou des organismes privés; il participait forfaitairement à ces mêmes charges en ce qui concerne l'enseignement technique et, d'une façon assez réduite, aux frais des universités libres; l'Etat avait ses propres écoles supérieures et secondaires, mais pas d'écoles primaires.

Depuis 1958, les dépenses des écoles gardiennes, primaires et secondaires y compris les écoles techniques, organisées par les collectivités locales ou les institutions privées, sont supportées presque complètement par l'Etat, à l'exclusion des frais de construction d'écoles. Ces derniers font l'objet de subventions de l'Etat lorsqu'il s'agit d'établissements provinciaux et communaux, et restent entièrement à la charge des

organismes privés. En contrepartie, il leur est interdit de demander une contribution aux parents. De son côté, l'Etat a l'obligation de créer des écoles primaires et secondaires partout où le libre choix des parents n'est pas assuré. Ce nouveau régime a déterminé une augmentation sensible des dépenses publiques d'enseignement, visible déjà en 1959 et qui s'amplifie pendant les années suivantes.

Le régime des universités libres a été fixé par des lois ultérieures dans le sens d'une intervention de l'Etat proportionnelle aux dépenses de ses propres universités.

Au Luxembourg enfin, les traitements du personnel enseignant dans les écoles primaires sont payés par l'Etat, mais les communes remboursent un tiers de la dépense. Les frais de fonctionnement et la construction de bâtiments sont à la charge des communes avec des subventions de l'Etat. L'enseignement secondaire général et l'enseignement technique ou professionnel sont dispensés soit par des établissements de l'Etat, soit par des écoles communales ou privées agréées par l'Etat et dont celui-ci supporte la majeure partie des dépenses. Il n'y a pas d'université au Luxem-

bourg; l'Etat organise des cours préparatoires, octroie des bourses d'études et contrôle les diplômes obtenus à l'étranger.

5. LES DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR L'ENSEIGNEMENT, LA CULTURE ET LES CULTES

Il a été constaté (tableau n° 95) que dans les six pays de la Communauté, c'est l'Etat qui supporte la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement et à la culture.

A défaut de renseignements statistiques suffisamment récents concernant l'ensemble des administrations publiques, l'évolution des dépenses des Etats pour cette fonction peut donc donner une idée assez précise des efforts croissants des autorités publiques dans ce domaine.

Le tableau n° 96 montre à la fois la progression considérable des dépenses de l'Etat en ce domaine dans tous les pays membres — surtout en Belgique et aux Pays-Bas — pendant la période considérée, et la part croissante qu'elles représentent dans l'ensemble des

TABLEAU n° 96
Dépenses de l'Etat pour l'enseignement, la culture et les cultes

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
	A. En monnaie nationale ⁽¹⁾					
Allemagne (RF)	5 817	6 546	6 885	.	9 467	.
France	5 893	7 460	8 436	9 354	11 340	.
Italie	420	.	529	607	686	895
Pays-Bas	1 093	1 167	1 330	1 835	2 117	2 443
Belgique	14 284	15 558	19 381	25 109	26 802	29 150
Luxembourg	433	559	545	562	648	781
	B. En % du total des dépenses de l'Etat					
Allemagne (RF)	10,4	10,8	10,5	.	11,6	.
France	10,6	12,4	12,2	13,1	14,6	.
Italie	14,0	.	13,1	15,0	16,2	17,3
Pays-Bas	11,9	12,6	12,9	17,0	17,3	18,7
Belgique	13,0	12,6	14,0	17,3	18,5	18,2
Luxembourg	9,5	10,9	10,1	10,9	10,9	12,6
	C. En % du PNB					
Allemagne (RF)	2,6	2,7	2,7	.	2,9	.
France	2,8	3,1	3,2	3,1	3,5	.
Italie	2,6	.	2,9	3,0	3,1	3,6
Pays-Bas	3,1	3,2	3,5	4,3	4,7	5,1
Belgique	2,7	3,0	3,6	4,4	4,7	4,6
Luxembourg	2,0	2,6	2,4	2,3	2,7	3,1

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

dépenses de l'Etat. La comparaison de ces dépenses sur la base du produit national brut traduit la même évolution. C'est en Belgique et aux Pays-Bas que les dépenses en question sont relativement les plus élevées tant en pourcentage des dépenses totales qu'en pourcentage du produit national brut. On constate en outre que dans ces deux pays l'accroissement des dépenses de cette fonction s'est produit surtout après 1959. Cette évolution doit être rattachée aux tendances démographiques et, en ce qui concerne la Belgique, aux incidences du pacte scolaire (voir par. 4).

6. LES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT PROPREMENT DIT

A. La répartition par catégories économiques

Comme il a déjà été mentionné au début du présent chapitre, deux des six pays connaissent, à côté de

l'enseignement officiel, un important réseau d'écoles privées largement contrôlées et subventionnées par les administrations publiques. Cette situation se traduit dans les budgets de ces dernières par un montant considérable de subventions à des associations sans but lucratif. Ces sommes transférées sont utilisées par les bénéficiaires à couvrir des frais de fonctionnement ou des investissements.

Le tableau n° 97 regroupe pour les années 1957 et 1959 les dépenses d'enseignement et les ventile selon plusieurs catégories économiques importantes, pour autant qu'elles sont supportées par les administrations publiques. A cet égard il faut préciser que les subventions ont été ventilées suivant leur destination finale (achat de biens et services, traitements et salaires, investissements).

Dans quatre des six pays, le total des dépenses d'enseignement n'est pas sensiblement différent d'un pays à l'autre, du moins en ce qui concerne leur relation

TABLEAU n° 97

Dépenses des administrations publiques pour l'enseignement par catégories économiques en 1957 et 1959

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. En monnaie nationale (1)												
Achats de biens et services	707	869	818	1 490	28	41	181	185	904	3 278	10	13
Traitements et salaires	4 127	4 649	3 498	5 020	368	455	926	975	14 059	15 340	445	523
Autres dépenses courantes (2)	207	259	318	330	4	8	40	40	213	515	5	5
Investissements	1 267	1 669	1 317	1 530	43	66	310	480	1 531	2 392	73	122
Autres dépenses en capital	35	50	—	—	—	—	95	95	—	—	2	4
Total	6 343	7 496	5 951	8 370	443	570	1 552	1 775	16 707	21 525	535	667
B. En % du total des dépenses												
Achats de biens et services	11	12	14	18	6	7	11	11	5	15	2	2
Traitements et salaires	65	62	59	60	83	80	60	55	85	72	83	79
Autres dépenses courantes	3	3	5	4	1	1	3	2	1	2	1	1
Investissements	20	22	22	18	10	12	20	27	9	11	14	18
Autres dépenses en capital	1	1	—	—	—	—	6	5	—	—	—	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
C. En % du total des dépenses des administrations publiques												
	7,4	7,3	7,1	7,9	7,9	7,9	10,6	11,0	10,7	11,3	7,3	7,7
D. En indices												
(1957 = 100)	100	118	100	140	100	129	100	114	100	129	100	125

(1) En millions d'unités monétaires (Italie : en milliards).

(2) Principalement bourses d'études.

au total des dépenses publiques. Cette proportion est cependant plus élevée aux Pays-Bas et surtout en Belgique, ce qui s'explique sans doute par la pluralité des réseaux d'enseignement dans ces deux derniers pays.

Dans trois pays, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg, les traitements et salaires constituent plus de 70 % des dépenses totales, alors que dans les trois autres pays, cette catégorie de dépenses est notablement moins élevée (55 à 65 %). Partout les achats courants de biens et de services tiennent une place beaucoup plus restreinte; c'est en France que cette catégorie de dépenses est la plus importante. Les autres dépenses courantes, qui comprennent surtout des bourses d'études, jouent un certain rôle surtout en France, où l'existence d'études payantes à différents niveaux entraîne des interventions des administrations publiques sous cette forme. Enfin, trois pays, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne fédérale, se distinguent par des dépenses élevées au titre des investissements matériels dans l'enseignements, principalement pour la construction et la transformation de bâtiments scolaires.

Une autre constatation qui ressort du tableau n° 97 est la progression considérable des dépenses de l'enseignement dans la plupart des pays entre 1957 et 1959, et la part croissante qu'elles représentent dans l'ensemble des dépenses publiques. Cette progression a dû continuer pendant les années suivantes, étant donné l'évolution démographique et l'attention croissante apportée par les gouvernements des six pays aux problèmes d'enseignement. L'augmentation des dépenses de l'Etat depuis 1959 (voir paragraphe 4) est déjà une indication à cet égard. Entre 1957 et 1959 c'est en France que l'accroissement a été le plus fort (40 %) et aux Pays-Bas qu'il a été le plus limité (14 %); sur la base des chiffres relatifs à l'Etat, il semble qu'après 1959, la progression la plus forte ait concerné les Pays-Bas et la Belgique.

B. La répartition des dépenses par branches d'enseignement

Le tableau n° 98 regroupe les dépenses totales consacrées par les administrations publiques à l'enseignement — qui font l'objet du tableau n° 97 — en les ventilant suivant qu'elles se rapportent aux enseigne-

TABLEAU n° 98

Répartition des dépenses d'enseignement par branches d'enseignement en 1957 et 1959

Branche d'enseignement	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	A. En monnaie nationale ⁽¹⁾											
Enseignement primaire	2 939	3 411	3 555	4 600	233	298	847	892	8 595	9 613	370	410
Enseignement secondaire général	1 356	1 565	1 101	1 700	55	69	177	195	3 146	4 692	100	153
Enseignement secondaire professionnel	901	1 074	846	1 230	65	85	350	435	3 829	5 765	52	78
Enseignement supérieur ⁽²⁾	987	1 276	449	840	16	21	163	243	1 016	1 335	5	10
Divers	160	170	—	—	74	97	15	10	121	120	8	16
Total	6 343	7 496	5 951	8 370	443	570	1 552	1 775	16 707	21 525	535	667
	B. En unité de compte (\$) par tête d'habitant											
Enseignement primaire	13	15	23	21	8	10	20	22	19	21	24	26
Enseignement secondaire général	6	7	7	8	2	2	4	5	7	10	7	10
Enseignement secondaire professionnel	4	5	5	5	2	3	8	10	9	13	3	5
Enseignement supérieur	4	6	3	4	1	1	4	6	2	3	—	1
Divers	1	1	—	—	2	4	—	—	—	—	1	1
Total	28	34	38	38	15	20	36	43	37	47	35	43

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ Y compris les cliniques universitaires.

ments primaire (et préscolaire), secondaire général, secondaire technique ou professionnel, et enseignement supérieur. Cette comparaison a été faite tant en chiffres absolus que par tête d'habitant.

Ce tableau permet de constater d'abord que, presque partout, les dépenses d'enseignement sont consacrées, pour leur moitié au moins, à l'enseignement primaire. Calculées par tête d'habitant, les dépenses d'enseignement primaire se situent dans quatre des six pays à un niveau comparable; en Allemagne fédérale et surtout en Italie, ces mêmes dépenses publiques, toujours calculées par tête d'habitant, sont beaucoup plus réduites.

Les dépenses publiques consacrées à l'enseignement secondaire général sont, par rapport à celles des autres pays, assez limitées aux Pays-Bas et en Italie. Elles étaient en revanche relativement élevées en Belgique et au Luxembourg, surtout en 1959. L'enseignement secondaire professionnel ou technique est important, surtout en Belgique et aux Pays-Bas.

Les dépenses effectuées en faveur de l'enseignement supérieur ou universitaire sont nettement plus élevées aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale que dans les autres pays membres. Pour le cas de la Belgique, il faut toutefois remarquer que les dépenses ont augmenté fortement après 1959 par suite de la réforme de la législation dans ce domaine.

En ce qui concerne l'évolution observée entre les années 1957 et 1959, on constate dans presque tous

les pays et pour tous les secteurs une augmentation des dépenses d'enseignement par tête d'habitant. La France semble faire exception, mais la stagnation constatée entre 1957 et 1959 pour les dépenses calculées en unités de compte est due simplement à la dévaluation. Presque partout, c'est dans le secteur de l'enseignement supérieur que la progression a été la plus accusée. Pour la Belgique et le Luxembourg, il faut également noter la forte augmentation des dépenses bénéficiant aux deux branches de l'enseignement secondaire : général et technique ou professionnel.

Il semble toutefois que, sur le plan de la comparabilité des charges d'enseignement dans les différents pays, une confrontation des dépenses d'enseignement par élève eût été plus significative qu'une comparaison par tête d'habitant. Mais une telle confrontation n'a pu être menée à bien en raison de difficultés d'ordre statistique.

7. LES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES AUTRES QUE L'ENSEIGNEMENT

Le tableau n° 99 regroupe les dépenses de l'ensemble des administrations publiques pour les activités culturelles autres que l'enseignement, tant en monnaie nationale que par rapport au total des dépenses de l'ensemble des administrations publiques.

TABLEAU n° 99

Dépenses de l'ensemble des administrations publiques pour les activités culturelles autres que l'enseignement

Activité	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	En monnaie nationale (1)											
Recherche scientifique	370	388	165	250	7	9	13	15	388	289	—	—
Sport, éducation physique, jeunesse	271	335	179	271	7	8	17	20	219	244	15	19
Arts, éducation populaire, relations culturelles avec l'étranger (2)	472	591	330	408	6	7	27	30	400	451	38	51
Radio, télévision, presse	—	—	—	—	22	31	4	1	172	17	—	—
Divers	121	150	207	47	4	5	139	150	67	292	2	2
Cultes	152	165	—	—	10	10	3	3	552	562	104	121
Total	1 386	1 629	881	976	56	70	203	219	1 798	1 855	159	193
	En % du total des dépenses des administrations publiques											
	1,6	1,6	1,1	0,9	1,0	1,0	1,2	0,8	1,2	1,0	2,1	2,3

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(2) Y compris les bibliothèques.

Cette catégorie assez hétérogène de dépenses à caractère culturel représente dans les six pays entre 0,9 et 2,3 % des dépenses publiques. Les différences constatées se rapportent en premier lieu à la position différente des Etats à l'égard de l'exercice des cultes.

C'est ainsi qu'au Luxembourg et en Belgique, l'Etat supporte la plus grande partie des dépenses du culte, ce qui représente dans ces pays entre le tiers et les deux tiers des dépenses culturelles. En Italie, ces dépenses se chiffrent entre un cinquième et un sixième du total. Aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale, l'intervention financière des administrations pour les

cultes est minimale (5 à 10 %) et en France, elle est en principe nulle, sous réserve de la situation particulière à trois départements alsaciens et lorrains.

Si l'on faisait abstraction des dépenses de cette espèce, les sommes consacrées aux activités culturelles par les différents pays sont beaucoup moins divergentes; la répartition entre les trois principales rubriques — la recherche scientifique, l'éducation physique et les beaux-arts — est assez analogue. Ceci revient à dire que les six pays ont été conscients à un degré assez analogue de la nécessité d'une aide financière importante à toute une série d'activités culturelles et scientifiques.

CHAPITRE XVII

INTERVENTIONS SOCIALES

1. CONTENU DE LA FONCTION ET RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LES SECTEURS

Les dépenses faites au titre de cette fonction, qui comptent parmi les plus considérables des dépenses des administrations publiques, englobent les charges relatives aux prestations de sécurité sociale, d'une part et, d'autre part, les charges d'assistance sociale.

Tandis que la sécurité sociale a comme objectif de satisfaire, d'une manière collective, les différents besoins sociaux d'ordre général des individus, l'assistance sociale a pour objet de couvrir les besoins spéciaux de certaines catégories d'individus qui ne peuvent y faire face eux-mêmes.

Il convient toutefois de donner certaines précisions à ce sujet. En premier lieu, il faut remarquer que les dépenses regroupées dans cette fonction ne comprennent pas les prestations en faveur des victimes de guerre ou des réfugiés, qui figurent dans la fonction « charges résultant de la guerre et des calamités ».

Ensuite, pour faire le partage entre la présente fonction et la fonction « santé publique », il faut signaler que les versements aux hôpitaux par l'Etat, les collectivités locales ou des organismes de sécurité sociale, en faveur des personnes qui reçoivent des soins dans les hôpitaux aux frais de ceux-ci, sont rattachés à la présente fonction, de tels versements pouvant être considérés comme entrant dans le cadre de l'assurance sociale ou de l'assistance publique.

Les tâches sociales sont assumées à la fois par l'Etat, les collectivités locales et les organismes de sécurité sociale, qui gèrent les différents régimes de sécurité sociale.

L'Etat joue du point de vue budgétaire un double rôle : il participe au financement des régimes de sécurité sociale. Puis il sert lui-même directement des prestations à certaines catégories de personnes. Il s'agit ici notamment de certaines formes d'assistance publique.

L'activité des collectivités locales concerne également surtout l'assistance publique qui, pour sa plus grande part, relève de celles-ci; dans certains pays les collectivités locales participent également, quoique dans une faible mesure, au financement de la sécurité sociale.

L'action la plus importante dans ce domaine est assurée par les organismes de sécurité sociale qui gèrent les différents régimes de sécurité sociale. Comme cela a déjà été mentionné au début du présent rapport, on a, dans le cadre de ce rapport, retenu uniquement les institutions d'assurance sociale administrées par des organismes de droit public, seules considérées ici comme administrations publiques. Les dépenses des organismes privés sont exclues de la présente étude qui, par conséquent, ne donne donc pas une vue globale de la sécurité sociale : les systèmes de sécurité sociale organisés sur une base privée, ne sont en effet pas pris en considération (1).

Il faut également signaler que les critères utilisés dans le cadre de ce rapport pour délimiter le secteur de la sécurité sociale sont plus restrictifs que ceux utilisés lors des travaux dans le domaine de la comptabilité nationale, actuellement en cours dans le cadre de la CEE.

(1) Le lecteur désireux d'avoir une vue d'ensemble des régimes de sécurité sociale est invité à consulter les publications de l'Office statistique des Communautés européennes intitulées « Statistiques de sécurité sociale 1955-1960 » (série « Statistiques sociales », 1962, n° 4).

2. LES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les prestations de sécurité sociale constituent la partie prépondérante des dépenses rattachées à la fonction « interventions sociales ». Il paraît donc utile d'analyser de plus près les principaux aspects des régimes de sécurité sociale en vigueur dans les six pays. Un tel examen comparé se heurte toutefois à de grandes difficultés, les systèmes nationaux de sécurité sociale présentant en effet une grande diversité et leur champ d'application variant d'un pays à l'autre. On s'est donc limité à un examen assez sommaire, sans trop entrer dans les particularités des divers systèmes. Mais avant d'examiner les divers aspects du financement de la sécurité sociale, il a paru nécessaire de donner un aperçu très général de l'organisation de la sécurité sociale dans les différents pays.

A. Organisation de la sécurité sociale

L'organisation de la sécurité sociale est caractérisée par sa complexité plus ou moins poussée selon les pays, aucun des six pays ne connaissant à l'heure actuelle une organisation de type unitaire absolu.

En principe, l'organisation des régimes de sécurité sociale repose sur des structures de deux types, inter-professionnel ou professionnel. Dans le premier cas il s'agit de régimes qui n'impliquent pas la participation à une profession ou à une catégorie professionnelle déterminée. Il s'agit alors des régimes généraux par opposition aux régimes spéciaux.

a) En ce qui concerne les régimes généraux, on constate en Allemagne fédérale l'existence d'un système très décentralisé. La gestion des risques appartient à des instituts, qui gèrent les différentes branches de la sécurité sociale sans qu'un lien organique soit établi entre elles. Les caisses sont autonomes du point de vue financier et doivent en principe équilibrer leurs recettes et leurs dépenses. Seules l'assurance invalidité-vieillesse et l'assurance chômage sont organisées selon un régime centralisé, la première à l'échelon des pays (Länder), la seconde au niveau fédéral.

En France, le régime général est organisé selon un système unifié mais décentralisé, qui établit des liens organiques entre les différentes branches de la sécurité sociale.

En Italie, le système est assez fortement unifié et trois instituts de droit public se partagent la gestion des divers risques.

Aux Pays-Bas, c'est à la Banque des assurances sociales et au Conseil du travail qu'il appartient de gérer la plupart des systèmes de sécurité sociale; c'est seulement pour l'assurance maladie et chômage ainsi que pour les prestations familiales que les associations professionnelles sont chargées de la gestion.

En Belgique, la sécurité sociale comprend une très grande diversité d'organismes à caractère public ou privé, chargés du secteur des prestations avec, à la tête de chaque secteur, un organisme centralisateur.

Au Luxembourg, les caisses de maladie fonctionnent tant sur le plan territorial que sur le plan professionnel. L'assurance vieillesse-invalidité est organisée par profession. La gestion du régime général des allocations familiales incombe à un fonds central, alors que la gestion du régime des salariés relève de deux caisses de compensation.

b) A côté des régimes généraux qui ne sont pas fondés sur l'appartenance à une certaine profession, il existe dans tous les pays des systèmes spéciaux pour certaines professions. Les principaux régimes professionnels sont ceux des mineurs, des gens de mer, des salariés agricoles et des travailleurs indépendants.

Il faut signaler également les systèmes spéciaux existant pour les agents des services publics. Étant donné l'importance de ces systèmes dans le cadre des budgets des administrations publiques, on traitera ce problème plus à fond dans le paragraphe suivant.

Les régimes professionnels ont leur propre organisation. Toutefois les organismes de gestion de certaines branches sont parfois communs aux salariés et aux travailleurs indépendants.

B. Financement de la sécurité sociale

Pour analyser les systèmes de financement de la sécurité sociale, il est nécessaire de distinguer entre les régimes généraux et les régimes spéciaux, étant donné les problèmes particuliers que posent ces derniers.

Pour l'examen des régimes généraux, il a paru commode de regrouper ceux-ci en plusieurs grandes catégories, selon le risque couvert.

a) *Invalidité - vieillesse - décès - maladie* : dans son ensemble, ce secteur de la sécurité sociale est financé par des cotisations des employeurs et des employés, et bénéficie dans presque tous les pays de subventions plus ou moins considérables accordées par l'État.

En Allemagne fédérale, l'assurance maladie est exclusivement financée par des cotisations qui sont — jusqu'à un certain niveau de revenu de l'employé — également partagées entre employeurs et employés; ce niveau dépassé, les cotisations viennent entièrement à la charge de l'assuré. La branche assurance invalidité - vieillesse est surtout financée par des cotisations des employeurs et des employés; pour les risques d'invalidité et de décès, l'État fédéral verse une subvention.

En France, l'unification administrative de ces branches de la sécurité sociale — « assurance sociale » — simplifie les termes du problème sur le plan national. Les assurances maladie - maternité - invalidité - vieillesse - décès sont partiellement financées par une cotisation

proportionnelle aux salaires, la part la plus importante du financement incombant cependant à l'employeur.

En Italie, le régime général « maladie - maternité » est financé par des cotisations des employeurs et des employés; un tiers est à la charge des travailleurs et deux tiers à la charge des employeurs. Le financement des secteurs « invalidité - vieillesse - décès prématuré » est lui aussi principalement assuré par des cotisations des employeurs et des employés. Les pouvoirs publics interviennent pour une part égale à celle des travailleurs; cette branche est donc financée pour la moitié par les employeurs, pour un quart par les travailleurs, et pour un autre quart par l'Etat.

Aux Pays-Bas, l'assurance maladie est financée par des cotisations proportionnelles au montant des salaires. Les cotisations sont dues par les employeurs, mais ceux-ci sont autorisés à en retenir une partie sur le salaire des employés. Les systèmes d'assurance vieillesse et de veuves - orphelins s'appliquent à toute la population et sont financés par les cotisations des assurés.

En Belgique, l'assurance maladie - maternité - invalidité, gérée par les sociétés mutualistes, est financée en premier lieu par des cotisations professionnelles, en général également partagées entre l'employeur et l'employé. A ces sources de financement s'ajoute une participation des pouvoirs publics qui prend la forme soit de subventions régulières en proportion des cotisations, soit d'aide à certaines catégories de bénéficiaires qui ne cotisent pas, comme par exemple les chômeurs. On constate aussi dans ce domaine une large intervention des pouvoirs publics pour faire face à des difficultés aiguës de cette branche. L'assurance vieillesse - survie est en général financée à part égale par des cotisations de l'employeur et de l'employé; ici encore, on doit noter une large intervention des pouvoirs publics.

Au Luxembourg, l'assurance maladie est financée par des cotisations qui sont pour un tiers à la charge des employeurs, pour deux tiers à la charge des employés. L'Etat n'intervient dans ce secteur que pour prendre à sa charge la moitié des frais de gestion des caisses. L'assurance vieillesse - invalidité - décès est financée à part égale par les cotisations des employeurs et des employés.

b) *Allocations familiales* : en ce qui concerne les allocations familiales, il faut d'abord constater que les prestations et la définition des bénéficiaires sont extrêmement différents d'un pays à l'autre. Par contre, on retrouve dans les six pays une assez large parenté dans les techniques retenues pour le financement : dans les six pays, les prestations familiales sont financées par des cotisations patronales, un complément généralement réduit pouvant provenir des pouvoirs publics. Le niveau des cotisations est toutefois évidemment très dissemblable.

En Allemagne fédérale, les allocations familiales sont accordées à partir du deuxième enfant. Pour le deuxième enfant, l'allocation est à la charge du Bund; les allocations au troisième enfant et aux enfants suivants sont financées par des cotisations des employeurs. On envisage actuellement la prise en charge intégrale, par le Bund, de ces dépenses.

En France, où les prestations et par conséquent les cotisations sont très élevées, le financement se fait en principe par les employeurs.

En Italie, le financement est assuré par les cotisations patronales, l'intervention de l'Etat étant assez réduite.

Aux Pays-Bas, l'Etat assure la péréquation lorsque les caisses provinciales des associations provinciales ne peuvent pas couvrir un déficit auprès de la caisse de compensations.

En Belgique, l'Etat soutient par des subventions annuelles les caisses d'allocations familiales.

Au Luxembourg, des allocations familiales sont accordées à partir du premier enfant. L'Etat prend à sa charge une partie des allocations pour le troisième enfant et la totalité des dépenses à partir du quatrième enfant.

c) *Accidents du travail et maladies professionnelles* : dans les six pays, la charge financière de ce secteur incombe presque exclusivement aux employeurs et prend généralement la forme de contributions versées aux institutions de couverture. Au Luxembourg seulement, l'Etat intervient dans ce secteur.

d) *Chômage* : l'assurance chômage assure l'indemnisation des travailleurs sans emploi : allocations journalières, allocations d'attente, secours à long terme. Dans la plupart des pays, elle contribue également à la réalisation des programmes de création d'emploi et de rééducation professionnelle.

En Allemagne fédérale, coexistent l'assurance chômage et l'assistance chômage. L'assurance chômage, qui est gérée au niveau fédéral par la « Bundesanstalt für Arbeitslosenversicherung » est financée par des cotisations supportées à part égale par les employeurs et les employés. L'assistance chômage joue le rôle d'un complément : elle est accordée après que les versements effectués au titre de l'assurance chômage ont cessé (54 semaines). Le Bund supporte les dépenses d'assistance chômage.

En France, la protection contre le chômage comporte d'abord des prestations légales sous forme d'assistance chômage, qui sont à la charge des collectivités locales et de l'Etat. La durée normale de ces allocations est de trois cents jours, mais peut aller jusqu'à six cents jours en fonction de l'ancienneté et de l'âge. A côté de ces prestations légales, une assurance chômage complémentaire a été organisée en 1958 dans le cadre d'asso-

ciations privées auxquelles participent le patronat et les syndicats (UNEDIC).

En Italie, l'assurance chômage est financée entièrement par des cotisations professionnelles. Des allocations sont accordées pendant six mois; ensuite l'assistance chômage la remplace.

Aux Pays-Bas, la charge des cotisations relatives aux allocations d'attente à court terme est répartie également entre les partenaires sociaux; les cotisations relatives à l'assurance chômage à long terme sont pour moitié à la charge de l'Etat, pour un quart à la charge de l'employeur et pour le quart restant à la charge du travailleur. Les allocations chômage sont accordées pendant 126 jours, au bout desquels elles sont relayées par les prestations de l'assistance publique.

En Belgique, la charge de l'assurance chômage est partagée également entre les pouvoirs publics d'un côté, les travailleurs et employeurs de l'autre. Si les contributions s'avèrent insuffisantes, l'Etat intervient aussi pour le restant. Les allocations chômage sont versées en principe sans limitation de durée.

Au Luxembourg, il n'existe pas de système d'assurance chômage. Les allocations sont données sous forme d'assistance chômage et sont financées par l'Etat et les collectivités locales.

Après avoir résumé ci-dessus les principales caractéristiques des régimes généraux, on procédera maintenant à quelques remarques sur les régimes spéciaux des travailleurs indépendants et les problèmes particuliers que pose leur financement. A ce sujet, il faut distinguer entre, d'une part, les artisans, commerçants, industriels et membres des professions libérales et, d'autre part, les exploitants agricoles.

En ce qui concerne le premier groupe, il faut remarquer qu'en France, mis à part certains régimes spéciaux (mines, SNCF), le financement de la sécurité sociale se fait à peu près exclusivement par des cotisations versées par les intéressés, alors que dans les cinq autres pays, des subventions de l'Etat complètent les cotisations des intéressés. Dans ces pays, l'ampleur de l'intervention de l'Etat est toutefois très variable selon les branches et les catégories professionnelles envisagées : elle est générale dans le secteur de l'assurance vieillesse; cependant l'Etat verse aussi, dans la plupart de ces pays, des subventions pour les allocations familiales. En Belgique et en Italie, les secteurs « maladie » et « invalidité » sont financés par l'Etat.

L'intervention de l'Etat est beaucoup plus importante en ce qui concerne la sécurité sociale des exploitants dans le secteur agricole. L'ampleur des fonds publics dépensés en faveur de la sécurité sociale de l'agriculture s'explique par la difficulté dans laquelle se trouve généralement l'agriculture d'incorporer le montant des charges sociales dans le prix de vente de ses produits en raison des règles auxquelles est soumise la fixation de ses prix dans la plupart des pays.

3. LA SÉCURITÉ SOCIALE DES AGENTS DU SECTEUR PUBLIC

Les régimes de sécurité sociale du personnel des administrations publiques montrent souvent des particularités fort différentes de celles du secteur privé. Etant donné que ces divergences comportent des conséquences importantes pour les dépenses des administrations publiques et leur classification, il est nécessaire d'examiner de plus près ce problème.

Dans chacun des six pays, une part importante des prestations sociales résultant de la couverture des risques sociaux du personnel de l'Etat et des collectivités locales vient directement à la charge des budgets de ces administrations. De telles dépenses sont ventilées, au même titre que les traitements et les salaires, selon les différentes fonctions.

Dans certains cas, toutefois, des fonds spéciaux sont constitués auxquels contribuent les pouvoirs publics en qualité d'employeurs, et les employés; ces versements sont considérés comme des dépenses des pouvoirs publics et répartis, comme les traitements et salaires, entre les diverses fonctions.

Pour certaines catégories de fonctionnaires et employés (notamment le personnel temporaire) et pour la couverture de certains risques, (p. ex. l'assurance vieillesse et l'assurance maladie), l'Etat participe, au profit de son personnel, aux systèmes généraux de sécurité sociale : les versements effectués ainsi au profit de ce personnel sont alors considérés comme prestations des organismes de sécurité sociale et sont par conséquent retracés dans la fonction « interventions sociales ».

Il semble utile à cet égard de rappeler brièvement le statut du personnel des pouvoirs publics dans les différents pays. En France, en Italie et en Belgique, le personnel des administrations de l'Etat et des collectivités locales se compose presque exclusivement de personnel permanent; les prestations sociales viennent donc directement à la charge du budget des administrations publiques sauf, pour la France, en ce qui concerne la plus grande partie des prestations maladies. Aux Pays-Bas, où le personnel du secteur public a aussi presque exclusivement un caractère permanent, l'assurance vieillesse de l'ensemble du personnel du secteur public est assurée par un fonds spécial (Algemeen burgerlijk pensioenfonds) et seuls les versements de primes à ce fonds figurent dans le budget des pouvoirs publics.

Au Luxembourg, le personnel de l'Etat est constitué, pour environ 20 % et le personnel des communes pour environ la moitié, d'employés qui sont assurés par des organismes de sécurité sociale. En Allemagne fédérale, la partie du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire, est encore plus importante. En moyenne, 70 % du personnel du Bund, 40 % de celui des Länder et 80 % de celui des communes sont des employés (Bedienstete). Ainsi, grosso modo, presque

la moitié du personnel des pouvoirs publics n'est pas fonctionnaire. Cette particularité explique, entre autres choses, pourquoi les dépenses de l'Etat au titre des interventions sociales sont relativement élevées dans ce pays.

4. DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le tableau suivant compare, pour les six pays, les dépenses supportées par l'ensemble des administrations publiques (Etat, collectivités locales, organismes de sécurité sociale) au titre des « interventions sociales ».

Il convient de rappeler au sujet de ce tableau que tous les organismes de sécurité sociale ne sont pas pris en considération : n'ont été retenues que les institutions administrées par des organismes publics. Il importe

par conséquent de ne pas tirer des conclusions trop tranchées des chiffres de ce tableau. On notera aussi qu'en ce qui concerne les Pays-Bas, l'assurance vieillesse, compte tenu de caractéristiques de son organisation, n'est pas retracée dans les chiffres du tableau.

D'une façon générale, on constate que, dans la plupart des pays membres — exception faite des Pays-Bas pour les raisons indiquées ci-dessus — les dépenses relatives aux interventions sociales s'élèvent à environ 30 % des dépenses de l'ensemble des administrations publiques.

Sur la base de ce tableau, on serait tenté d'observer que — par tête d'habitant — les dépenses afférentes aux interventions sociales ont tendance à augmenter dans tous les pays, même en France, la diminution constatée pour ce pays tenant à la dévaluation du franc français opérée à la fin de l'année 1958.

TABLEAU n° 100

Dépenses d'interventions sociales de l'ensemble des administrations publiques en 1957 et 1959

Pays	1957			1959		
	Montant (1)	En % de l'ensemble des dépenses	En u. c. (\$) par tête d'habitant	Montant (1)	En % de l'ensemble des dépenses	En u. c. (\$) par tête d'habitant
Allemagne (RF)	26 677	31,0	120	32 235	31,5	142
France	25 278	30,1	163	30 984	29,3	138
Italie	1 838	32,8	61	2 411	33,6	78
Pays-Bas	3 512	24,0	83	4 087	25,9	93
Belgique	47 724	30,7	106	59 752	31,3	130
Luxembourg	2 332	31,8	147	2 911	33,7	179

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES TROIS SECTEURS D'ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Afin de préciser le rôle respectif de l'Etat, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale, l'ensemble des dépenses relatives à la présente fonction a été ventilé entre ces trois secteurs dans le tableau n° 101.

Ce tableau indique d'abord comment étaient réparties les dépenses directes en faveur des bénéficiaires, abstraction faite par conséquent des transferts entre secteurs. Il présente ensuite une répartition des charges effectives, compte tenu de ces transferts.

L'analyse des dépenses directes montre que le rôle de l'Etat est assez restreint dans la plupart des pays. C'est seulement aux Pays-Bas et au Luxembourg que ces dépenses ont une certaine importance. Aux Pays-Bas, ceci s'explique notamment par le paiement des pensions au personnel civil et militaire de l'ancien « Nederlands-Indië » (Indes néerlandaises). En ce qui concerne le Luxembourg, la disparité constatée provient surtout des interventions en matière d'allocations familiales et de naissance, d'assurance sociale ainsi que de la cotisation du Fonds national de solidarité. Dans les autres pays, les transferts directs de l'Etat sont plus limités : ils concernent en général certaines prestations sociales en faveur du personnel

TABLEAU n° 101

Dépenses d'interventions sociales par secteurs en 1957 et 1959

Secteur	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. En monnaie nationale (1)												
1. Dépenses directes												
Etat	1 440	1 393	875	1 103	116	123	510	524	3 534	4 259	235	422
Collectivités locales	1 594	1 839	2 337	2 710	126	148	453	536	1 802	2 061	51	60
Sécurité sociale	23 643	29 003	22 066	27 171	1 596	2 140	2 549	3 030	42 388	53 432	2 046	2 419
2. Charges												
Etat	6 414	7 177	3 932	3 303	175	246	774	869	14 297	22 690	632	840
Collectivités locales	1 391	1 684	1 911	2 263	126	148	364	357	78	— 238	174	169
Sécurité sociale	18 872	23 374	19 435	25 418	1 537	2 017	2 374	2 861	33 349	37 300	1 526	1 902
B. En % des dépenses des administrations												
1. Dépenses directes												
Etat	5	4	3	4	6	5	15	13	7	7	10	15
Collectivités locales	6	6	9	9	7	6	13	13	4	3	2	2
Sécurité sociale	89	90	88	87	87	89	72	74	89	90	88	83
2. Charges												
Etat	24	22	16	11	9	10	23	22	30	38	27	29
Collectivités locales	5	5	8	7	7	6	10	9	—	—	8	6
Sécurité sociale	71	73	76	82	84	84	67	69	70	62	65	65

(1) En millions d'unités (Italie : en milliards).

de l'Etat, et parfois aussi certaines mesures d'aide aux nationaux qui travaillent à l'étranger.

Les dépenses des collectivités locales sont dans tous les pays assez restreintes, et concernent notamment l'assistance sociale qui est traditionnellement de la compétence des pouvoirs locaux.

Ce sont en effet les organismes de sécurité sociale qui assurent la couverture d'environ les neuf dixièmes des dépenses globales pour cette fonction, sauf aux Pays-Bas où les versements de l'Etat et des collectivités locales sont plus élevés qu'ailleurs.

Mais si l'intervention directe du budget de l'Etat est assez limitée dans presque tous les pays, le rôle budgétaire indirect est beaucoup plus important, comme le

montre la répartition des charges figurant au tableau n° 101. On y voit que les charges effectives de l'Etat sont beaucoup plus élevées que les versements directs aux bénéficiaires. Il faut signaler en particulier un pourcentage assez élevé en Belgique et au Luxembourg, où le financement des interventions sociales est assuré pour 30 % et plus par l'Etat lui-même. Par contre, la charge financière supportée par l'Etat est beaucoup plus limitée en France et en Italie.

6. VOLUME ET NATURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

L'importance non négligeable des charges supportées par l'Etat dans le domaine des interventions sociales invite à préciser davantage le volume et la nature de ces dépenses.

TABLEAU n° 102
Dépenses d'interventions sociales de l'Etat de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale (1)						
Allemagne (RF)	6 414	6 819	7 177	.	8 202	.
France	3 932	3 871	3 303	3 763	4 064	.
Italie	175	.	246	261	312	337
Pays-Bas	777	958	872	814	1 084	1 075
Belgique	14 297	18 613	22 690	21 945	20 218	21 285
Luxembourg	632	714	840	835	1 061	1 195
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
Allemagne (RF)	11,5	11,2	10,9	.	10,1	.
France	7,0	6,4	4,8	5,3	5,2	.
Italie	5,8	.	6,0	6,4	7,4	6,5
Pays-Bas	8,4	10,4	8,5	7,5	8,9	8,3
Belgique	13,0	15,1	16,4	14,9	14,0	13,3
Luxembourg	13,8	13,9	15,5	16,2	17,8	19,3
C. En % du PNB						
Allemagne (RF)	2,9	2,8	2,8	.	2,5	.
France	1,9	1,6	1,3	1,3	1,3	.
Italie	1,1	.	1,3	1,3	1,4	1,4
Pays-Bas	2,2	2,7	2,3	1,9	2,4	2,3
Belgique	2,8	3,6	4,2	3,8	3,4	3,4
Luxembourg	2,9	3,3	3,7	3,4	4,5	4,7

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

Confirmant sur la période 1957 à 1962 le niveau assez élevé des dépenses de l'Etat en Belgique et au Luxembourg, le tableau n° 102 permet aussi de constater ensuite que dans plusieurs des pays cette catégorie de dépenses présente une certaine tendance à augmenter tant par rapport au total des dépenses de l'Etat que par rapport au produit national brut.

Le tableau n° 103 ventile pour les années 1957 et 1959 les dépenses de l'Etat selon leur nature économique.

On observe tout d'abord que, dans la plupart des pays, la moitié, voire les deux tiers des dépenses de l'Etat concernent les transferts aux organismes de sécurité sociale, et qu'en France, aux Pays-Bas et en Belgique, l'Etat prend également une partie des dépenses des collectivités locales à sa charge. Aux Pays-Bas seuls, les versements directs sont beaucoup plus importants, et les transferts, beaucoup plus limités.

En ce qui concerne les transferts de l'Etat, il faut constater que les secteurs bénéficiaires diffèrent fortement d'un pays à l'autre : c'est notamment le cas du secteur assurance vieillesse en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg et l'assurance vieillesse-invalidité en Allemagne fédérale. L'assurance maladie n'est subventionnée qu'en Belgique et au Luxembourg. En Allemagne fédérale, en Belgique et au Luxembourg, des subventions sont versées aux caisses d'allocations familiales. L'assurance chômage est subventionnée en Belgique. A côté de ces aides aux régimes généraux, l'Etat consent également, et dans une mesure plus large encore, des subventions à certains régimes spéciaux, notamment à ceux du secteur agricole.

Les transferts directs de l'Etat aux ménages concernent dans la plupart des pays des allocations spéciales en faveur du personnel civil et militaire de l'Etat (par exemple des compléments pour les pensions de

TABLEAU n° 103

Nature des dépenses de l'Etat dans le domaine des interventions sociales en 1957 et 1959 (2)

Nature	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Montant (1)	6 414	7 177	3 932	3 303	175	246	777	872	14 297	22 690	632	840
En % des dépenses de l'Etat	11,5	10,9	7,0	4,8	5,8	6,0	8,4	8,5	13,0	16,4	13,8	15,5
Nature des ces dépenses (en %) :												
Transferts aux ménages	9	8	12	17	15	10	30	31	22	16	23	39
Transferts aux autres secteurs												
} Collectivités locales	3	2	11	16	—	—	12	21	12	10	—	—
} Sécurité sociale	74	78	67	50	34	50	23	19	63	71	63	50
Autres dépenses	14	12	10	17	51	40	35	29	3	3	14	11
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(2) Voir également partie J de l'annexe statistique.

retraite); pour les Pays-Bas, il faut y ajouter les pensions versées au personnel civil et militaire de l'ancienne « Nederlands-Indië ». Ces transferts concernent aussi l'assistance à certaines catégories de nécessiteux et aux invalides, ainsi que les dépenses faites dans certains pays par l'Etat en faveur des nationaux travaillant à l'étranger. Pour la Belgique, il faut encore rappeler l'aide de l'Etat aux mutuelles libres, dont il a déjà été question ci-dessus et qui sont comprises dans le secteur des ménages.

La catégorie des « autres dépenses » est parfois assez importante, par exemple aux Pays-Bas où elle concerne en particulier certains transferts de capitaux à l'« Algemeen burgerlijk pensioenfonds » ainsi que les dépenses de l'Etat relatives à certains projets destinés à résorber le chômage. En Italie, le pourcentage élevé des « autres dépenses » est déterminé par des dépenses particulières en faveur d'institutions publiques à but non lucratif, qui exercent une activité en faveur de catégories particulières de nécessiteux (invalides, aveugles civils, sourds-muets, enfance abandonnée, etc.) ainsi que par des transferts de capitaux en faveur du Fonds de spécialisation pour travailleurs.

Etant donné que les dépenses de l'Etat ne forment qu'une partie restreinte de l'ensemble des dépenses dans le domaine des interventions sociales, il ne semble guère utile de procéder à un examen complet de ces dépenses, mais plutôt d'analyser plus en détail les dépenses de l'ensemble des administrations publiques dans ce domaine.

7. NATURE ÉCONOMIQUE DES DÉPENSES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La comparaison de ces dépenses sous l'angle de leur nature économique soulève certaines difficultés d'ordre statistique surtout.

En premier lieu on ne dispose pas, pour la plupart des pays, d'une ventilation des dépenses des collectivités locales par fonctions, selon les catégories économiques.

On sait toutefois que les dépenses des collectivités locales, à part quelques dépenses de fonctionnement, consistent, pour leur plus grande part, en transferts aux ménages. Dans ces conditions, on a classé l'ensemble de ces dépenses dans les transferts aux ménages, en retenant l'hypothèse — qui semble correspondre à la réalité des divers pays — que ces dépenses avaient à peu près uniquement pour objet l'assistance sociale.

En ce qui concerne les organismes de sécurité sociale, les problèmes sont d'un autre ordre. La ventilation économique de leurs dépenses peut être précisée à partir des comptes économiques analysés dans la première partie du présent rapport et des annexes correspondantes. En revanche, on ne dispose pas, pour ces mêmes dépenses, d'une ventilation fonctionnelle. Il est certain cependant que l'essentiel des interventions de ces organismes peut être rattaché sans crainte d'erreurs à la fonction « interventions sociales » ce qui a été fait dans le présent chapitre.

TABLEAU n° 104

Nature des dépenses d'interventions sociales de l'ensemble des administrations publiques

Pays	1957					1959				
	Dépenses de fonctionnement	Transferts aux ménages	Autres dépenses courantes	Dépenses en capital	Total	Dépenses de fonctionnement	Transferts aux ménages	Autres dépenses courantes	Dépenses en capital	Total
A. En montants absolus ⁽¹⁾										
Allemagne (RF)	2 862	23 363	4	448	26 677	3 216	28 561	4	454	32 235
France	1 293	23 784	4	201	25 278	1 941	28 857	—	186	30 894
Italie	161	1 451	11	215	1 838	207	1 981	8	215	2 411
Pays-Bas	401	2 889	41	181	3 512	425	3 478	34	150	4 087
Belgique	1 511	45 733	221	259	47 724	2 464	56 595	633	60	59 752
Luxembourg	181	2 131	—	20	2 332	233	2 660	—	18	22 911
B. En % du total des dépenses										
Allemagne (RF)	10,7	87,6	—	1,7	100	10,0	88,6	—	1,4	100
France	5,3	93,9	—	0,8	100	6,3	93,1	—	0,6	100
Italie	8,8	78,9	0,6	11,7	100	8,6	82,2	0,3	8,9	100
Pays-Bas	11,4	82,4	1,1	5,1	100	10,4	85,0	0,9	0,9	100
Belgique	3,2	95,8	0,5	0,5	100	4,1	94,7	1,1	0,1	100
Luxembourg	7,8	91,4	—	0,8	100	8,0	91,4	—	0,6	100

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

Il faut ensuite donner certaines précisions en ce qui concerne les dépenses en capital des organismes de sécurité sociale. Ces dépenses ont le plus souvent en effet un caractère purement financier, puisqu'elles résultent du placement de leurs excédents par ces organismes, et ne constituent donc pas des dépenses à caractère proprement « budgétaire ». On a donc essayé, dans la mesure du possible d'éliminer ces placements en retenant les seules dépenses en capital liées aux interventions sociales, comme par exemple des dépenses d'investissement pour les bâtiments administratifs. En ce qui concerne l'Etat, le caractère des dépenses en capital a déjà été précisé ci-dessus; pour les collectivités locales, on peut mentionner les dépenses relatives aux travaux servant à la mise au travail des chômeurs. Sur la base de ces diverses considérations, on a établi un tableau qui indique pour l'ensemble des administrations publiques la répartition de leurs dépenses en grandes catégories, notamment les dépenses de fonctionnement, qui reflètent en principe les frais de gestion de la sécurité sociale

mais qui concernent également dans certains cas, comme on l'a vu dans la première partie du présent rapport (tableaux n°s 22 et 34) certaines prestations en nature, les transferts aux ménages qui représentent les prestations sociales et l'assistance sociale, et enfin les dépenses en capital dont il a été question plus haut.

Ce sont évidemment les transferts aux ménages qui représentent la quasi-totalité des dépenses. Dans presque tous les pays, ces transferts représentent plus des neuf dixièmes du total des dépenses publiques pour cette fonction. En Italie, toutefois, le pourcentage correspondant est moins élevé tandis que la part des dépenses en capital dans le total est plus élevée. Il s'agit ici notamment de certaines opérations financières que l'on n'a pas pu éliminer des dépenses, et aussi de certaines avances aux agents publics et aux bénéficiaires de la sécurité sociale.

Les dépenses de fonctionnement représentent dans trois des six pays au moins 8 % environ du total des dépenses; en France et surtout en Belgique elles se

situent au-dessous de ce niveau (6 et 3 %); en Allemagne fédérale, elles sont plus élevées (10 %). Les dépenses en capital sont particulièrement élevées en Italie; elles ont une certaine importance aux Pays-Bas et en Allemagne fédérale, tandis qu'elles sont négligeables dans les autres pays.

8. LES TRANSFERTS SOCIAUX, LEUR IMPORTANCE ET LEUR COMPOSITION

C'est dans le volume et la composition des transferts aux ménages que le niveau des prestations et les tendances générales de la politique sociale des Etats membres se reflètent dans une certaine mesure. Il faut toutefois éviter de tirer des chiffres tels qu'ils ont été inscrits dans les tableaux suivants des conclusions

trop tranchées. Il suffit de rappeler à cet égard que le présent rapport ne traite que des organismes de sécurité sociale gérés par un organisme public et que, par ailleurs, comme on le précisera ci-après, la composition des différents secteurs de la sécurité sociale n'est certainement pas comparable d'un pays à l'autre. Il faut ajouter enfin que les prestations sociales se manifestent dans plusieurs pays aussi par des prestations en nature (cession de médicaments et de matériels divers achetés directement sur le marché; prestations médico-sanitaires du personnel des organismes de sécurité sociale).

Le tableau n° 105 donne en pourcentages du produit national brut et en unités de compte par tête d'habitant le niveau global des transferts sociaux.

TABLEAU n° 105
Transferts sociaux

Pays	En % du PNB		En u.c. (\$) par tête d'habitant (1)	
	1957	1959	1957	1959
Allemagne (RF)	10,8	10,8	105	125
France	11,2	10,8	153	128
Italie	9,1	11,0	48	64
Pays-Bas	8,7	9,5	73	85
Belgique	8,2	9,9	101	124
Luxembourg	9,7	12,0	139	16

(1) Voir tableau n° 62 (note 3).

Dans les comparaisons fondées sur la place des transferts sociaux par rapport au produit national brut, les différences entre les six pays apparaissent assez limitées, surtout en 1959, année pendant laquelle les transferts sociaux qui avaient déjà atteint un niveau assez élevé dans certains pays en 1957, sont restés stables. Dans les autres pays, ces transferts ont augmenté considérablement.

En revanche, calculé par tête d'habitant, le niveau des transferts sociaux est assez différent selon les pays : les montants les moins élevés sont observés en Italie, les plus élevés en France et au Luxembourg.

Le niveau relativement bas des transferts sociaux en Italie doit être vu à la lumière de la politique gouvernementale qui, jusqu'en 1955, a mis l'accent sur l'expansion économique. Les subventions à caractère économique ont largement augmenté au cours de cette période, les transferts sociaux par contre ne se sont

guère accrus; ils n'ont commencé à augmenter qu'à partir de 1955.

Pour expliquer davantage ces différences entre les divers pays, il faut examiner la composition des transferts sociaux dans chacun d'entre eux : le tableau n° 106 fournit à cet égard une ventilation selon les différentes catégories de prestations sociales et de l'assistance sociale. Chacun de ces éléments est calculé tant par rapport au total des transferts sociaux qu'en unité de compte par tête d'habitant.

Le montant des dépenses d'assistance sociale — assuré surtout par les collectivités locales et dans une moindre mesure par l'Etat — est évidemment dans chacun des six pays relativement faible par rapport au total des prestations sociales. C'est au Luxembourg et en France que les dépenses d'assistance sociale sont les plus importantes. Il faut rappeler à ce sujet qu'en France les allocations de chômage — au moins pour les années considérées — avaient surtout le caractère

TABLEAU n° 106

Transferts sociaux des administrations publiques aux ménages

	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
A. En monnaie nationale (*)												
a) Prestations sociales												
1. Assurance-vieillesse												
-décès	13 389	16 408	7 253	8 950	359	676	831	959	16 998	17 529	945	1 168
-invalidité			242	300			115	41				
2. Assurance maladie	5 780	7 691	4 421	5 040			828	966	8 496	11 453	390	474
3. Assurance risques professionnels					331	398						
- maladies professionnelles	4 133	1 520	2 214	1 650			100	106	36		322	262
- accidents du travail					52	66			240			304
4. Allocations familiales	581	936	6 756	8 150	378	420	427	494	11 321	11 359	388	551
5. Assurance chômage	1 437	1 031	22	100	70	83	72	147	3 342	6 323	1	2
6. Divers												
- congés payés	—	—	—	—	—	—	—	—	2 009	5 364	—	—
- indemnités journalières	—	—	1 122	1 450	—	—	—	—	—	—	—	—
Total prestations sociales	22 620	27 586	21 030	25 640	1 190	1 643	2 368	2 841	42 442	52 350	1 985	2 499
b) Assistance sociale	566	745	2 754	3 217	110	125	521	637	2 526	2 718	145	159
c) Autres	77	230			151	213			765	1 527	1	2
Total des transferts sociaux aux ménages	23 363	28 561	23 784	28 857	1 451	1 981	2 889	3 478	45 733	56 595	2 131	2 660
B. En unités de compte par tête d'habitant												
a) Prestations sociales												
1. Assurance - vieillesse												
-décès	61	72	47	40	12	22	20	22	38	38	61	73
-invalidité			2	1			3	1				
2. Assurance maladie	26	34	28	23		13	19	22	19	26	26	32
3. Assurance risques professionnels					11							
- maladies professionnelles	6	7	8	7	2	2	2	2	—	1	1	16
- accidents du travail												19
4. Allocations familiales	3	4	43	36	12	13	10	12	26	25	26	35
5. Assurance chômage	6	4	—	—	2	3	2	3	7	14	—	—
6. Divers												
- congés payés	—	—	—	—	—	—	—	—	4	11	—	—
- indemnités journalières	—	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Total prestations sociales	102	121	135	114	39	53	56	65	94	115	129	159
b) Assistance sociale	2	3	18	14	4	4	12	15	6	6	10	10
c) Autres	1	1			5	7			1	3	—	—
Total des transferts sociaux aux ménages	105	125	153	128	48	64	68	80	101	124	139	169

(*) En millions d'unités (Italie : en milliards).

d'assistance, tandis que dans les autres pays ces allocations étaient fondées sur une forme d'assurance chômage. Au Luxembourg, les dépenses d'assistance sociale proprement dites comprennent les subventions pour les combustibles minéraux solides à usage domestique (60 millions de francs en 1957; 45 millions en 1959).

L'analyse des prestations de la sécurité sociale selon leur objet fait ressortir, dans tous les pays, sauf l'Italie en 1957, que le poste le plus important est constitué par le secteur vieillesse-décès-invalidité. En Allemagne fédérale, ce secteur représente plus de la moitié de l'ensemble des prestations sociales et au Luxembourg à peu près la moitié. En ce qui concerne

L'Allemagne fédérale, les chiffres très élevés découlent, entre autres choses, du niveau élevé des prestations ainsi que de la structure démographique de ce pays, caractérisée par l'importance particulière des tranches de population âgée. Par ailleurs, en Allemagne fédérale comme au Luxembourg, la sécurité sociale d'une partie importante du personnel des pouvoirs publics est assurée par les organismes de sécurité sociale, et en conséquence ces dépenses sont reprises dans cette fonction, tandis que dans les quatre autres pays de telles dépenses sont retracées avec les traitements et salaires, dans les différentes fonctions. Le chiffre assez faible, observé pour les Pays-Bas doit être interprété compte tenu du fait que l'assurance vieillesse y est organisée sur une base privée.

Quant aux chiffres relatifs à la Belgique, ils sont difficilement comparables à ceux des autres pays, puisque les dépenses au titre des pensions d'invalidité sont imputées aux caisses de maladie compétentes en ce domaine, ce qui a conduit à ne donner qu'un seul chiffre pour l'assurance invalidité et l'assurance maladie.

Les allocations de l'assurance maladie, calculées par tête d'habitant, ne montrent pas de très grandes différences entre les six pays, à l'exception de l'Italie. Ces allocations absorbent en général un cinquième ou un quart des transferts sociaux. La composition de ce secteur de la sécurité sociale montre cependant certaines différences d'un pays à l'autre. Cela tient d'abord au fait que certains pays comptabilisent également dans cette catégorie les paiements de salaires en cas de maternité, de maladie, etc., tandis que d'autres pays, comme par exemple la France, les comptabilisent dans une catégorie spéciale — indemnités journalières — qui figure dans le poste « divers », et concernent également les paiements des salaires en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Il faut également remarquer que la distinction entre le secteur assurance maladie et le secteur risque professionnel n'est pas la même dans tous les pays, les dépenses pour cause d'accidents étant supportées dans certains pays par l'assurance maladie pendant un certain temps, et dans d'autres pays par l'assurance-invalidité.

Enfin — en ce qui concerne la Belgique — on ne dispose que des chiffres pour l'ensemble de l'assurance décès, invalidité et maladie, ce qui rend un jugement difficile.

Le secteur de l'assurance des risques professionnels (contre les accidents du travail et les maladies professionnelles) présente dans l'ensemble un total moins élevé de dépenses, ce qui s'explique par le fait que ce risque est en général supporté par des caisses privées. Les chiffres très élevés au Luxembourg n'en

sont par conséquent que plus surprenants : ils s'expliquent d'abord par le fait que la structure de l'économie luxembourgeoise, caractérisée par la prédominance de l'industrie lourde comportant des risques d'accident assez élevés, implique un degré moyen de « risque accident » supérieur à la moyenne des autres pays, dont la structure économique est beaucoup plus diversifiée; ils résultent aussi de ce que les prestations de l'assurance accident luxembourgeoise dépassent les prestations accordées en matière de réparation des accidents de travail dans les autres pays.

Dans les autres pays, notamment en France, un poste très considérable est constitué par les paiements d'allocations familiales. A ce secteur, on pourrait ajouter pour la Belgique les dépenses au titre des congés payés, secteur qui, en Belgique, est rattaché à la sécurité sociale et figure parmi la catégorie « divers ». Le volume global des allocations familiales est particulièrement élevé en France comme le montre le tableau n° 106; il est en revanche beaucoup plus bas en Allemagne fédérale que dans les autres pays, en raison du fait que le système des allocations familiales y est très récent, alors qu'il existe depuis longtemps déjà dans les autres pays (ce fait explique également l'augmentation assez accusée du montant des allocations familiales de 1957 à 1959). On peut s'attendre à des pourcentages plus élevés en Allemagne fédérale pour les années postérieures à 1959.

L'assurance chômage entraîne évidemment peu de dépenses dans les années de conjoncture favorable. Pendant les années considérées, il n'y a qu'en Belgique que ces dépenses ont été importantes, probablement à cause des difficultés structurelles rencontrées par certains secteurs de la vie économique, comme les charbonnages, et aussi parce que les allocations chômage sont accordées sans limitation de durée dans ce pays. En ce qui concerne le Luxembourg, il faut rappeler qu'il n'existe pas dans ce pays de système d'assurance chômage, mais que les allocations y revêtent en général le caractère d'assistance chômage dont la charge financière est supportée par l'Etat; au Luxembourg, les collectivités locales remboursent cependant à l'Etat un quart de la totalité des secours.

En ce qui concerne le poste « divers », celui-ci recouvre, pour la France, les indemnités journalières et, pour la Belgique, les versements au titre des congés payés; ces deux catégories de dépenses ont déjà été examinées ci-dessus.

Il serait évidemment intéressant d'examiner le mode de financement utilisé pour chacun des secteurs de la sécurité sociale sur la base des données chiffrées. Mais cet examen dépasserait le cadre de la présente analyse des dépenses publiques par fonctions. C'est pourquoi on s'est contenté de présenter dans ce rapport une description sommaire (voir le paragraphe 2 du présent chapitre).

SANTÉ PUBLIQUE

A côté de l'initiative privée, les pouvoirs publics jouent dans tous les pays un rôle important dans le domaine de la santé publique. Les dépenses publiques qui en résultent sont classées, pour leur plus grande partie, dans la présente fonction; dans certains cas, toutefois, elles figurent dans d'autres fonctions: il s'agit par exemple des dépenses liées aux activités menées dans le cadre de la sécurité sociale ou de l'assistance sociale — comme les allocations en cas de maladie ou les dépenses relatives à l'hospitalisation des nécessiteux — qui sont analysées dans le cadre de la fonction « interventions sociales ». On peut citer aussi les dépenses relatives aux services de santé militaire, retracées dans la fonction « défense nationale ».

Les dépenses des pouvoirs publics analysées dans le présent chapitre peuvent être classées, avec des différences selon des pays, dans les quatre catégories suivantes :

— dépenses relatives aux organismes publics de santé (service général de santé publique, inspection sanitaire, etc.); il s'agit surtout de dépenses de fonctionnement;

— dépenses en faveur des établissements de médecine sociale et préventive, ainsi que des établissements de lutte contre les maladies contagieuses; il s'agit ici d'organismes privés qui sont subventionnés par les pouvoirs publics;

— dépenses concernant les cliniques, les hôpitaux et les sanatoriums, à l'exclusion des hôpitaux universitaires dont les dépenses sont rattachées à la fonction « enseignement, culture et cultes »; en général la gestion de ces établissements reste exclue des comptes des administrations publiques, ces institutions étant considérées comme relevant du secteur des entreprises; si l'Etat ou les collectivités locales font des dépenses en faveur des hôpitaux, celles-ci sont considérées comme subvention; toutefois, au Luxembourg, les hôpitaux sont considérés comme des administrations et figurent, tant pour les recettes que pour les dépenses, dans les budgets des administrations publiques; c'est également le cas, dans une certaine mesure, dans la République fédérale où, dans la plupart des Länder, les « Anstalten » et les « Einrichtungen » font partie des administrations publiques; évidemment, ces particularités créent des difficultés sur le plan de la comparabilité avec les autres pays; ce problème sera examiné plus en détail ci-après;

— dépenses concernant l'hygiène et la salubrité publique; il s'agit ici notamment des dépenses en faveur des services de distribution d'eau et la construction des égouts; en ce qui concerne la distribution d'eau, il faut préciser qu'il ne s'agit ici en principe que de

l'eau potable, les dépenses publiques relatives aux installations de l'eau industrielle ou agricole (irrigation) étant inscrites dans les fonctions intéressées; les services de distribution d'eau sont également considérés comme des entreprises et les dépenses publiques dont ils bénéficient sont dès lors classées comme subventions courantes ou subventions d'investissement, selon le cas.

1. PROBLÈMES STATISTIQUES

Il est clair que la classification des hôpitaux au Luxembourg et en Allemagne fédérale dans la catégorie des administrations publiques enlève beaucoup de sa portée à la comparaison internationale des dépenses publiques consacrées à cette fonction, d'autant plus que l'importance quantitative de ces dépenses, surtout en ce qui concerne les collectivités locales, est considérable.

Afin d'obtenir pour ces deux pays des données comparables à celles des autres pays, on a inscrit dans les tableaux ci-après, pour les années 1957 et 1959, une deuxième série de chiffres dans laquelle les hôpitaux ont été considérés comme entreprises et non plus comme administrations. A cet effet, on a d'abord éliminé, des dépenses de l'Etat et des collectivités locales, les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives aux hôpitaux. Ensuite, on a admis que la différence entre les dépenses courantes et les recettes courantes des hôpitaux devait être considérée comme subvention courante, tandis que les dépenses en capital, pour autant qu'elles ne sont pas financées par des emprunts du secteur privé ou public, devaient être traitées dans cette nouvelle optique comme subvention d'investissement en faveur des hôpitaux. Enfin, les prêts éventuellement accordés par les administrations publiques aux hôpitaux devaient apparaître parmi les prêts et avances de l'Etat et des collectivités locales.

Il faut toutefois observer que des difficultés d'ordre statistique ont contraint à se contenter, dans certains cas, d'évaluations, du moins en ce qui concerne le Luxembourg.

2. VOLUME DES DÉPENSES DE L'ENSEMBLE
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
ET LEUR RÉPARTITION SELON LES SECTEURS

Le tableau suivant donne pour l'ensemble des administrations publiques les dépenses relatives à la santé publique, tant en chiffres absolus que par rapport au total des dépenses publiques et au produit national brut.

La comparaison des chiffres de ce tableau fait apparaître le rôle modeste de cette fonction, tant par rap-

TABLEAU n° 107

Dépenses de l'ensemble des administrations publiques en matière de santé publique en 1957 et 1959

Pays	1957			1959		
	Montant ⁽¹⁾	En % du total des dépenses publiques	En % du PNB	Montant ⁽¹⁾	En % du total des dépenses publiques	En % du PNB
Allemagne (RF)	3 507	4,1	1,6	4 344	4,2	1,7
Allemagne (RF) ⁽²⁾	(2 468)	(2,9)	(1,1)	(3 059)	(3,0)	(1,2)
France	623 ⁽³⁾	0,8	0,3	1 385	1,3	0,5
Italie	220	3,9	1,4	279	3,9	1,5
Pays-Bas	360	2,5	1,0	398	2,5	1,0
Belgique	2 486	1,6	0,5	5 243	2,7	1,0
Luxembourg	299	4,1	1,4	346	4,0	1,5
Luxembourg ⁽³⁾	(263)	(3,7)	(1,2)	(306)	(3,5)	(1,4)

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ On a indiqué entre parenthèses les chiffres comparables (voir par. 1).

⁽³⁾ Non compris en 1957 les dépenses des régies de distribution d'eau (urbaine) qui figurent parmi les dépenses consacrées à l'industrie, au commerce et à l'artisanat.

port au total des dépenses publiques qu'au produit national brut, particulièrement en Belgique et en France. Cela tient surtout au fait que dans ces deux pays, plus encore que dans les autres pays, l'initiative privée en matière de santé est très développée.

Le tableau ci-après retrace par secteur les dépenses de santé publique en tenant compte, dans la première partie du tableau, des dépenses directes, c'est-à-dire abstraction faite des transferts entre secteurs, tandis que la seconde partie retrace la charge finale.

TABLEAU n° 108

Répartition par secteurs des dépenses de santé publique en 1957 et 1959 ⁽²⁾

(en % du total des dépenses de santé publique)

Pays	Dépenses directes				Charges			
	Etat		Collectivités locales		Etat		Collectivités locales	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Allemagne (RF)	25	23	75	77	27	27	73	73
Allemagne (RF) ⁽¹⁾	(28)	(26)	(72)	(74)	(30)	(29)	(70)	(71)
France	7	20	93	80	56	49	44	51
Italie	30	33	70	67	37	42	63	58
Pays-Bas	14	14	86	86	15	15	85	85
Belgique	16	18	84	82	48	34	52	66
Luxembourg	29	27	71	73	44	44	56	56
Luxembourg ⁽¹⁾	(25)	(25)	(75)	(75)	(42)	(45)	(58)	(55)

⁽¹⁾ On a indiqué entre parenthèses les chiffres comparables (voir par. 1).

⁽²⁾ Voir également tableau n° 53.

Ce tableau souligne le rôle assez restreint de l'Etat si l'on s'en tient aux seules dépenses directes. Toutefois, dans plusieurs pays, l'Etat transfère des sommes importantes aux collectivités locales et supporte ainsi, finalement, une charge financière beaucoup plus lourde qu'il n'apparaît d'abord.

En ce qui concerne l'Allemagne fédérale, il faut remarquer que le rôle du Bund est assez limité; ce sont surtout les Länder qui sont compétents en matière de santé publique.

3. VOLUME ET NATURE ECONOMIQUE DES DEPENSES DE L'ETAT

Comme il ressort du tableau ci-dessous, les dépenses de santé publique occupent une place très restreinte dans le budget de l'Etat (entre 0,6 % et 3,8 % des dépenses de l'Etat et entre 0,2 et 0,7 % du produit

national brut). Les pourcentages les plus élevés concernent l'Italie et le Luxembourg.

Les dépenses de l'Etat dans le domaine de la santé publique consistent surtout en une aide financière accordée aux divers organismes privés qui s'occupent de la santé : établissements de santé et de prophylaxie; services de protection sanitaire de l'enfance, organismes de recherche scientifique dans le domaine de la santé, etc. L'aide financière aux hôpitaux — soit pour leur construction soit pour leur exploitation — joue aussi un certain rôle. Les dépenses propres de l'Etat sont très restreintes et sont le fait surtout des services publics de santé et d'hygiène; évidemment, ceci ne veut pas dire que le rôle de l'Etat en matière de santé publique est restreint; les activités qui entraînent des dépenses budgétaires ne forment en effet qu'une partie des activités de l'Etat dans ce domaine.

TABLEAU n° 109

Dépenses de l'Etat en matière de santé publique de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
Allemagne (RF)	933	1 060	1 156	.	1 395	.
Allemagne (RF) ⁽²⁾	(730)	.	(897)	.	.	.
France	345	500	672	690	734	.
Italie	82	.	116	137	159	171
Pays-Bas	54	60	62	66	77	85
Belgique	1 200	1 797	1 798	1 729	1 495	1 332
Luxembourg	130	153	153	156	169	186
Luxembourg ⁽²⁾	(110)	.	(136)	.	.	.
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
Allemagne (RF)	1,7	1,8	1,8	.	1,7	.
Allemagne (RF) ⁽²⁾	(1,3)	.	(1,4)	.	.	.
France	0,6	0,8	1,0	0,9	0,9	.
Italie	2,8	.	2,9	3,4	3,8	3,3
Pays-Bas	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Belgique	1,1	1,5	1,3	1,2	1,0	0,8
Luxembourg	2,8	3,0	2,8	3,0	2,8	3,1
Luxembourg ⁽²⁾	(2,4)	.	(2,5)	.	.	.
C. En % du produit national brut						
Allemagne (RF)	0,4	0,4	0,4	.	0,4	.
Allemagne (RF) ⁽²⁾	(0,3)	.	(0,4)	.	.	.
France	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	.
Italie	0,5	.	0,6	0,7	0,7	0,7
Pays-Bas	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Belgique	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Luxembourg	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7
Luxembourg ⁽²⁾	(0,5)	.	(0,6)	.	.	.

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

⁽²⁾ On a indiqué entre parenthèses les chiffres comparables (voir par. 1).

Le tableau suivant fait apparaître la nature des dépenses de l'Etat pour cette fonction en 1957 et 1959.

Dans la plupart des pays, ces dépenses consistent dans une large mesure en transferts, sous forme soit de subventions courantes, soit de subventions d'investissement, soit de prêts et avances. En Allemagne fédérale, au contraire, les dépenses de fonctionnement et les investissements directs représentent les trois cinquièmes du total; même si l'on considère les chiffres rectifiés pour les rendre comparables à ceux des autres pays, elles sont assez élevées.

Dans quatre pays — France, Italie, Belgique et Luxembourg — les transferts représentent les trois quarts au moins du total des dépenses de l'Etat en matière de santé publique. Pour une large part, il s'agit ici de la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des charges financières des communes, notamment celles afférentes aux investissements dans des grands travaux (placement de conduites d'eau, construction d'hôpitaux, etc.).

Parmi les diverses catégories de transferts, les subventions courantes représentent surtout des contribu-

TABLEAU n° 110
Nature des dépenses de l'Etat en faveur du logement en 1957 et 1959 ⁽³⁾

Nature des dépenses	1957	1959	1957 (¹)	1959 (¹)	1957	1959	1957	1959
	Allemagne (RF)				France		Italie	
Dépenses de santé publique ⁽²⁾	933	1 156	730	897	345	672	82	116
En % du total des dépenses de l'Etat	1,7	1,8	1,3	1,4	0,6	1,0	2,8	2,9
Nature de ces dépenses (en %) :								
Dépenses de fonctionnement	62	57	35	31	11	14	15	10
Subventions courantes	5	5	25	20	88	69	24	20
(dont aux collectivités locales)	(2)	(3)	—	(4)	(87)	(67)	—	—
Investissements directs	20	24	21	26	1	1	10	10
Subventions d'investissements	8	9	17	22	—	16	32	39
(dont aux collectivités locales)	(4)	(5)	(5)	(7)	—	(4)	(5)	(9)
Prêts et avances	5	5	2	1	—	—	19	21
(dont aux collectivités locales)	(2)	(2)	(1)	—	—	—	(19)	(21)
Total	100	100	100	100	100	100	100	100
	Pays-Bas				Belgique		Luxembourg	
Dépenses de santé publique ⁽²⁾	54	62	1 200	1 798	130	153	110	136
En % du total des dépenses de l'Etat	0,6	0,6	1,1	1,3	2,8	2,8	2,5	2,5
Nature de ces dépenses (en %) :								
Dépenses de fonctionnement	35	36	12	9	32	29	12	9
Subventions courantes	55	55	19	40	22	19	34	32
(dont aux collectivités locales)	(9)	(11)	—	—	—	—	—	—
Investissements directs	2	2	1	—	11	12	3	3
Subventions d'investissements	6	5	67	51	35	40	51	56
(dont aux collectivités locales)	—	—	(67)	(48)	(34)	(38)	(40)	(44)
Prêts et avances	2	2	—	—	—	—	—	—
(dont aux collectivités locales)	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

(¹) Chiffres comparables (voir par. 1).

(²) En millions d'unités (Italie : en milliards).

(³) Voir également partie J de l'annexe statistique.

tions aux dépenses d'exploitation des hôpitaux, ou des organismes pour la protection de la santé publique. C'est en France et aux Pays-Bas que leur importance relative est la plus grande; en France, ces subventions sont accordées par l'intermédiaire des communes; aux Pays-Bas, l'Etat subventionne directement les institutions à but non lucratif s'occupant de la santé publique.

Les subventions d'investissement, importantes en Belgique et au Luxembourg et, dans une moindre mesure, en Italie, concernent principalement l'aide financière accordée pour la construction, l'agrandissement, la modernisation de cliniques et hospices, l'achat d'appareils médicaux etc.; elles comprennent aussi les contributions aux frais d'adduction d'eau et de construction d'égoûts. En Belgique et au Luxembourg, ces subventions sont accordées pour la plus grande partie par l'intermédiaire des collectivités locales; en Italie, ces subventions sont, au contraire, destinées surtout

à financer ceux des travaux de la « Cassa per il Mezzogiorno » (Caisse du Midi), qui ont pour objet l'amélioration ou la sauvegarde de la santé publique.

Les dépenses de fonctionnement sont assez élevées en Allemagne fédérale et aux Pays-Bas. Dans ce dernier pays, leur importance relative assez grande tient simplement au fait que les dépenses totales de l'Etat en matière de santé publique sont très limitées.

4. VOLUME ET NATURE DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans tous les pays de la CEE, les collectivités locales jouent, en matière de santé publique, un rôle plus important que l'Etat. Cette observation s'applique non seulement aux montants absolus des dépenses, comme il est indiqué dans le tableau n° 111, mais également à leur valeur relative, exprimée en pourcentage des dépenses totales des collectivités locales.

TABLEAU n° 111

Dépenses des collectivités locales en matière de santé publique en 1957 et 1959

Pays	1957			1959			En % du total des dépenses de collectivités locales	
	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total	1957	1959
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
Allemagne (RF)	1 746	913	2 659	1 999	1 310	3 309	16,7	17,9
Allemagne (RF) (2)	(985)	(788)	(1 773)	(1 071)	(1 149)	(2 220)	(11,2)	(12,0)
France	474	111	585	817	371	1 188	4,7	7,8
Italie	121	37	158	146	51	197	14,4	15,1
Pays-Bas	176	135	311	186	157	343	5,9	5,8
Belgique	990	1 105	2 095	1 520	2 786	4 306	7,8	13,4
Luxembourg	.	.	213	.	.	252	12,3	13,6
Luxembourg (2)	.	.	(197)	.	.	(229)	(11,4)	(12,3)

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

(2) On a indiqué entre parenthèses les chiffres comparables (voir par. 1).

En 1957 et 1959 les dépenses consacrées à cette fonction varient, selon les pays, entre 5 et 15 % de l'ensemble des dépenses des collectivités locales.

Celles-ci réservent aux interventions directes une place beaucoup plus importante que l'Etat. Il s'agit principalement de services destinés à favoriser la santé publique (services médicaux), l'hygiène publique (bains publics, abattoirs, etc.), ou la salubrité (construction d'égoûts, etc.). Les dépenses de transfert jouent un rôle non négligeable, en premier lieu sous forme de

subventions versées aux cliniques et aux hôpitaux. Il faut également citer la distribution d'eau potable, souvent assurée par des sociétés intercommunales dont les communes supportent seules ou ensemble les frais d'exploitation et les charges d'investissement, moyennant souvent des subventions de l'Etat.

Les dépenses des collectivités locales ont généralement surtout un caractère courant, sauf en Belgique où les dépenses en capital sont prépondérantes.

LOGEMENT

Dans tous les pays de la CEE, les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la construction des logements, particulièrement depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Ce secteur revêt en effet une importance considérable dans l'évolution économique : la construction de logements représentait en 1957 et en 1959 entre 20 et 30 % des investissements nationaux dans la plupart des six pays.

La pénurie aiguë de logements provoquée par la destruction d'immeubles du fait de la guerre et de l'impossibilité de construire pendant le conflit ont amené les pouvoirs publics à s'occuper davantage de la construction de logements, l'initiative privée ne pouvant y faire face à elle seule. En ce qui concerne les Pays-Bas, il faut remarquer également que la politique des loyers a constitué également un aspect important dans le cadre de la politique des prix et des salaires.

Ce ne sont pas uniquement des considérations d'ordre économique mais aussi des considérations d'ordre social qui ont conduit les pouvoirs publics à s'occuper de la construction de logements. Dans le cadre de leur politique sociale, les pouvoirs publics des divers pays s'efforcent de procurer aux familles, ne disposant que de moyens financiers limités, des habitations répondant aux exigences minima de l'habitat moderne tant au point de vue des dimensions des logements que de leur situation et de leur disposition. Les pouvoirs publics s'efforcent également d'encourager l'accès à la propriété et, dans le cadre de programmes de rénovation urbaine, de supprimer les taudis.

Mais chaque pays met différemment l'accent sur ces divers aspects de la politique du logement et il en résulte de profondes différences dans les moyens d'action utilisés.

Parmi les interventions qui se traduisent par des dépenses publiques, les prêts à des conditions avantageuses constituent l'une des principales méthodes de promotion de l'habitat. La construction de logements bénéficie, aussi, dans certains pays et dans certains cas, de ressources distribuées « à fonds perdus », sous forme, soit de primes à la construction, soit de bonifications d'intérêt. Parallèlement à ces aides visant à faciliter le financement, on trouve aux Pays-Bas des subventions au titre des loyers; mais cette forme d'aide a pour objet principal l'abaissement des charges d'exploitation, et doit être distinguée des subventions qui sont accordées dans tous les pays dans le cadre de l'assistance sociale et qui ne sont donc pas classées dans la présente fonction.

Il existe également de nombreuses formes d'aide indirecte qui ne se traduisent pas — ou pas immédiatement — par des dépenses publiques et qui ne seront donc pas analysées dans la présente étude. Parmi elles, il faut mentionner d'abord les avantages fiscaux. Ces facilités revêtent de multiples aspects. Elles peuvent consister, soit en une exemption temporaire d'impôts (notamment de l'impôt foncier), soit en une réduction des impôts sur les revenus et sur les bénéfices. C'est ainsi que dans plusieurs pays existe la faculté lors du calcul de l'impôt sur le revenu, de déduire, en tout ou en partie les frais de construction. Dans le même sens, les entreprises qui consentent des prêts ou qui investissent directement en faveur de leur personnel dans le logement peuvent, dans certains pays, bénéficier d'une exonération de l'impôt sur leurs bénéfices. Une autre forme d'aide indirecte réside dans les garanties accordées par les pouvoirs publics aux sociétés de construction.

A côté du financement effectué par les pouvoirs publics, il faut encore signaler que dans plusieurs pays certaines institutions financières à caractère semi-public contribuent dans une large mesure à la construction de logements.

Les offices de construction d'habitations jouent un rôle très important dans la construction des logements, et notamment de ceux destinés aux groupes sociaux à revenus faibles. Dans de nombreux cas, il s'agit d'organismes à but non lucratif, créés par les pouvoirs publics — notamment par les collectivités locales — bien que leur création puisse également être due à l'initiative privée et que leur activité puisse s'exercer dans une large autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics. Il existe en outre des organismes auxquels participent à la fois les pouvoirs publics et des particuliers. Ces organismes constituent fréquemment une sorte de prolongement des pouvoirs publics, dont ils exécutent, en fait, la politique. Dans la plupart des cas, ces organismes se voient accorder des facilités particulières.

1. MESURES DESTINÉES A STIMULER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

On trouvera ci-après un bref aperçu des mesures destinées à stimuler la construction d'habitations dans les divers pays.

En *Allemagne fédérale*, conformément à la ventilation contenue dans la première et la seconde loi sur la construction de logements, on distingue trois secteurs, selon la nature du financement :

a) La construction sociale encouragée officiellement, qui bénéficie d'une aide directe ou indirecte des pouvoirs publics : d'après les deux lois précitées, l'Etat fédéral, les Länder et les communes sont tenus de donner une priorité à ce secteur, qui intéresse surtout les couches les plus nombreuses de la population.

Dans les premières années d'après-guerre, le soutien était accordé principalement sous forme de prêts à la construction, le plus souvent sans intérêt et à long terme. En raison de l'abondance croissante du marché des capitaux, la préférence a été donnée dans les dernières années aux subventions destinées à réduire les taux d'intérêt pour des périodes limitées, afin de permettre le versement d'un intérêt sur le capital initial et le maintien des loyers à un niveau peu élevé.

D'après la deuxième loi de 1956 sur la construction de logements, quelques Länder versent également des aides au titre des loyers et des charges aux locataires et aux propriétaires habitant leurs propres logements, lorsque ces charges (calculées suivant des modalités particulières) dépassent une limite raisonnable fixée par la loi. La législation fédérale prévoit de placer progressivement la construction de logements dans le cadre de l'économie de marché. Des aides uniformes (au titre des loyers et des charges) sont accordées dans tous les Länder à partir de 1963. De telles aides ont pour objet moins d'aider les maîtres d'œuvre et les propriétaires d'immeubles de location que les locataires eux-mêmes.

En dehors de ce secteur social général, des programmes particuliers sont encore réalisés d'après les mêmes principes, notamment au bénéfice des expulsés des régions de l'Est, des réfugiés de la zone soviétique, des expatriés et des mineurs. Des avantages supplémentaires sont accordés pour la construction de maisons unifamiliales, spécialement en faveur des familles nombreuses à revenus très modestes.

b) Le secteur bénéficiant d'avantages fiscaux, avec l'aide indirecte des pouvoirs publics : le classement dans ce secteur implique une reconnaissance préalable de la part de l'Etat, en fonction d'ailleurs de la dimension des logements. Les avantages fiscaux consistent en une réduction de l'impôt foncier, durant dix ans, en une exonération de la taxe de mutation foncière et, en matière d'impôt sur les revenus, en l'amortissement accéléré de la moitié du coût de la construction. Pour stabiliser le marché de la construction, ces mesures qui bénéficient à une catégorie déterminée de maisons d'habitation, ont été restreintes pendant la période allant du 10 octobre 1962 au 31 mars 1964.

c) La construction de logements libre, stimulée par l'aide à l'épargne à la construction : ce secteur inclut les primes d'épargne à la construction, également attribuées en faveur des logements sociaux et des logements bénéficiant d'exonérations fiscales, les me-

sures de faveur fiscale prévues pour les épargnes considérées comme frais professionnels par la loi relative à l'impôt sur le revenu ainsi que les amortissements accélérés.

Le financement de la construction de logements privés est assuré principalement par les caisses d'épargne, les établissements de crédit foncier, les banques hypothécaires privées, les établissements de crédit semi-publics, les organismes d'assurance sociale, les sociétés d'assurance sur la vie (avec les ressources gagées par des hypothèques de premier rang), les caisses d'épargne de construction publiques et privées (avec des inscriptions hypothécaires de second rang), ainsi que grâce aux prêts consentis par les employeurs, aux subventions et aux prêts des locataires, etc.

La ventilation de la construction des logements en trois secteurs et les principes des aides prévues par les lois sur la construction des logements s'appliquent uniformément à l'ensemble du territoire fédéral. Mais, comme d'après la Constitution la promotion de la construction de logements relève des Länder et que, suivant leur situation financière, ceux-ci consacrent d'importantes ressources propres aux constructions sociales de logements, les aides — prêts, bonifications d'intérêts et, jusqu'en 1963, aides au titre des loyers et des charges — se situent à des niveaux différents selon les Länder.

En France, les dépenses de l'Etat en matière de logement concernent les trois secteurs suivants :

- le secteur des habitations à loyers modérés (HLM) ;
- le secteur des logements économiques et familiaux (Logécos), primés à 10 francs le mètre carré ;
- le secteur des « primes à la construction » ordinaires (primes de 6 francs par mètre carré).

a) Le secteur des HLM constitue un instrument traditionnel de la politique française en matière de construction des logements. Au point de vue de leur organisation, il y a lieu de distinguer les offices publics, les sociétés anonymes et les coopératives, qui tous agissent en qualité de maîtres d'œuvre. Les offices publics et les sociétés anonymes construisent exclusivement des logements à usage locatif. Les coopératives interviennent aussi dans la construction des logements destinés à être vendus en propriété ou en copropriété.

L'Etat accorde aux organismes d'HLM des prêts portant un intérêt réduit (1 à 2 %) et bénéficiant d'un régime d'amortissement très favorable : ils sont remboursables sur une période pouvant aller de 30 à 50 ans.

b) Dans le secteur des « logements économiques et familiaux », l'aide de l'Etat consiste en primes octroyées pour alléger les charges et également en prêts spéciaux destinés à faciliter le financement.

c) En ce qui concerne le secteur des « primes à la construction » ordinaires, l'aide accordée consiste dans le versement de primes annuelles destinées à alléger les charges du financement de la construction. L'aide financière de l'Etat — sous ces différentes formes — joue un rôle essentiel pour la construction des logements en France : plus de 90 % des logements nouveaux bénéficient de cette aide.

Il faut remarquer également que les départements et les communes accordent des avantages supplémentaires aussi bien dans les secteurs locatifs que dans celui de l'accession à la propriété. Il s'agit normalement de mesures d'aide mixte facilitant à la fois le financement et la gestion. L'abaissement de la charge d'intérêt joue dans ce domaine un rôle assez important. Les modalités de ces mesures d'encouragement sont très variables selon la localité et la région. En général l'aide directe des collectivités locales à la construction des logements est assez limitée.

Comme dans plusieurs autres pays, il existe en France des facilités fiscales, destinées à abaisser le coût de la construction, à réduire les charges grevant les constructions nouvelles, ou encore à faciliter les ventes d'immeubles, par exemple sous forme de réduction du taux des droits de mutation frappant l'achat de terrains et les ventes d'immeubles. De même, les revenus des constructions nouvelles sont frappés d'impôts moins élevés que ceux des constructions anciennes.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une aide publique proprement dite, on doit signaler l'existence de « prêts spéciaux » consentis, en faveur de la construction privée, par le Crédit foncier de France, à des conditions avantageuses, et remboursables en vingt ans. Les effets représentatifs de ces prêts peuvent être réescomptés par la Caisse des dépôts, puis par la Banque de France, dans la limite de cinq années. Au terme de cette période, les prêts sont consolidés au moyen des ressources collectées par une « Caisse de consolidation » et provenant du service et du remboursement des prêts eux-mêmes, d'emprunts du Crédit foncier sur le marché financier, ou enfin d'avances du Trésor.

Enfin, il faut noter aussi — bien qu'elle ne se traduise par aucune dépense budgétaire — l'obligation faite aux entreprises d'investir une somme représentant 1 % des salaires payés par elles, dans la construction de logements, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés.

En *Italie*, il existe plusieurs systèmes tendant à encourager les constructions d'immeubles locatifs ou l'accession à la propriété.

Le système traditionnel est placé sous le contrôle du ministère des travaux publics. Dans le secteur locatif, ce sont les instituts provinciaux de logements populaires qui jouent un rôle décisif. L'accession à la pro-

priété s'effectue surtout par l'intermédiaire de coopératives, parfois constituées par les futurs bénéficiaires de logements eux-mêmes, qui peuvent ainsi faire usage des mesures d'aides réservées à cette forme de groupements.

En ce qui concerne les coopératives, qui jouent un rôle important dans la construction de logements, le financement présente certaines particularités, en ce sens que les moyens de financement sont obtenus auprès du système bancaire (notamment Cassa depositi e prestiti — caisse des dépôts et prêts — et autres organismes autorisés à effectuer ces opérations) et que l'Etat contribue par des versements à l'amortissement des prêts, qui sont en général étalés sur trente-cinq ans.

Un fonds de construction de logements a été créé en 1957 avec la participation financière de l'Etat. Outre la dotation initiale versée par l'Etat, le fonds utilise pour ses nouveaux prêts les sommes provenant des remboursements effectués au titre des anciens prêts par les acheteurs de logements.

Par ailleurs, l'organisme dit « INA-Casa », institué en 1949 sous la forme d'un établissement public autonome contrôlé par le ministère du travail, a pour objet à la fois la lutte contre le chômage et l'encouragement à la construction de logements, une certaine fraction des ressources étant réservée aux régions les moins industrialisées. Les capitaux nécessaires à ces transferts à fonds perdus proviennent en partie de cotisations versées par les employeurs et employés des professions non agricoles, et pour partie de contributions de l'Etat.

On peut mentionner enfin le programme spécial de construction mis en œuvre en 1953-1954 pour faire disparaître les taudis, ainsi que, à partir de 1961, un programme décennal de construction d'habitations agricoles.

Des exonérations fiscales importantes favorisent la construction privée de logements. C'est ainsi que toutes les constructions nouvelles sont exemptées d'impôt foncier pendant vingt-cinq ans.

Aux *Pays-Bas*, on distingue entre le secteur géré par la loi sur les logements (« woningwetbouw ») et le secteur privé. Le « woningwetbouw » concerne les constructions nouvelles qui bénéficient d'une aide en vertu de la loi sur les logements; l'initiative appartient ici aux communes ainsi qu'aux sociétés de construction qui, les unes et les autres, bénéficient toutefois du soutien de l'Etat.

En ce qui concerne le secteur privé, il faut faire une distinction entre les constructions subventionnées par les pouvoirs publics d'une part — il s'agit ici des habitations modestes — et le secteur entièrement libre. Ce dernier secteur a gagné d'importance, surtout depuis 1961.

Dans le cadre de la loi sur les logements, l'Etat verse aux communes en faveur des sociétés de construction reconnues officiellement, ainsi qu'en faveur des communes elles-mêmes, des avances destinées à financer les frais de construction, et il participe aux frais d'exploitation. Jusqu'à la fin de 1945, cette participation aux frais ne pouvait en général être octroyée qu'au profit de logements remplaçant des taudis ou pour l'amélioration d'habitations existantes. Toutefois, le champ d'application de la loi sur les logements s'est étendu considérablement après la guerre. Etant donné les circonstances exceptionnelles qui n'ont cessé de régner depuis lors — et qui ont rendu souhaitable, compte tenu des loyers des logements d'avant-guerre, de fixer pour les logements d'après-guerre des loyers ne permettant pas de couvrir entièrement les frais d'exploitation — l'Etat subventionne l'exploitation des constructions nouvelles. La moitié environ des logements construits a bénéficié depuis lors de cette contribution. Il faut donc considérer la subvention accordée par l'Etat comme une intervention destinée à diminuer l'écart séparant les loyers des habitations nouvelles — calculés en fonction de leur prix de revient — de ceux des logements anciens.

Selon la loi sur les logements, l'Etat doit financer la construction de logements réalisés dans le cadre de ce texte. Toutefois, au cours de la période s'étendant de 1949 à 1958, les collectivités locales ont été tenues de se procurer elles-mêmes sur le marché financier les ressources nécessaires à la construction de logements entreprise par elles. A partir de 1958, l'Etat s'est de nouveau chargé du financement de la construction de logements, en accordant des prêts à 4 %, amortissables en 50 ans pour la construction et en 75 ans pour le terrain.

Depuis un certain temps déjà aux Pays-Bas, un processus d'adaptation est en cours, qui implique l'augmentation des loyers de certaines catégories de logements d'après-guerre, ce qui permet de réduire la subvention annuelle destinée à couvrir le déficit d'exploitation de ces logements. Cette adaptation des loyers va de pair avec une augmentation des salaires et des prestations sociales.

La construction privée bénéficie également pour une partie importante de subventions de l'Etat. Il n'est guère fait de distinction, à cet égard, entre les logements locatifs et les logements destinés à être habités par leur propriétaire. C'est ainsi que l'investissement de capitaux dans la construction de logements séduit aussi bien les personnes à la recherche d'un placement que celles désireuses de se loger. En général, la construction privée a concentré ses efforts sur les habitations plus onéreuses. Aussi la diminution des loyers due à la réglementation sur les subventions a-t-elle été moins importante que le gouvernement ne l'escomptait. C'est ce qui explique en partie que la pénurie de logements aux Pays-Bas affecte surtout les habitations ouvrières. C'est la raison pour laquelle on a

instauré en 1960 une nouvelle réglementation des subventions, destinée plus particulièrement à mettre sur le marché, surtout dans le secteur privé, des logements locatifs moins onéreux.

Les communes jouent également un rôle non négligeable dans le cadre de la politique de construction de logements. Tout d'abord, elles s'appliquent à réaliser, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés de construction ou de fondations (« stichtingen »), la construction d'un nombre suffisant de logements, à moins que l'Etat ne fixe le nombre maximum de logements dont la construction est autorisée pour l'année. De plus, elles jouent, depuis 1958 surtout, le rôle d'intermédiaire dans le financement de la construction de logement : les prêts octroyés par l'Etat aux sociétés de construction de logements, dont il a déjà été question plus haut, s'effectuent en effet par l'intermédiaire des communes. En outre, ce sont les communes qui octroient les subventions destinées à diminuer le montant des loyers, mais la charge de ces subventions est supportée par l'Etat.

En Belgique, la construction d'habitations sociales par le secteur public relève en général de deux grandes sociétés nationales, la Société nationale du logement et la Société nationale de la petite propriété terrienne. Un grand nombre de sociétés locales et régionales se rattachent à ces deux organismes. La participation des communes, des provinces et de l'Etat y est prépondérante, mais des organismes privés et sociaux y participent également, ne fût-ce que modestement.

Les encouragements donnés aux constructeurs privés ne peuvent à eux seuls aboutir à une solution satisfaisante du logement des classes peu aisées. Pour remédier à cette situation, les pouvoirs publics se préoccupent de créer des logements convenables pour la masse des gens de condition modeste. Placées sous l'autorité de la Société nationale du logement, les sociétés de construction agréées construisent pour les classes peu aisées des habitations sociales destinées à être louées et, accessoirement, à être vendues.

Il convient de signaler que l'Etat octroie des primes à fonds perdus pour l'achat de maisons unifamiliales construites par les sociétés de construction agréées par les deux sociétés nationales et par les communes et les commissions d'assistance publique. La prime à l'achat ne fait en aucun cas l'objet d'un paiement de l'Etat au bénéficiaire : elle est accordée sous la forme d'une réduction du prix de vente, qui est fixé par l'organisme vendeur sous réserve de l'approbation de l'institution dont il relève.

La Société nationale de la petite propriété terrienne a notamment pour mission, avec l'aide de ses sociétés agréées, de réaliser la construction d'ensembles de petites propriétés terriennes, celles-ci étant cédées ou données en location à des familles peu aisées. Elle ne pratique la location que dans le cas de relogement

d'anciens occupants de taudis et de construction d'habitations pour vieux ménages.

En ce qui concerne le financement, il faut remarquer que les deux sociétés nationales mentionnées se procurent en principe les fonds nécessaires sur le marché financier. Toutefois, si elles n'y parviennent pas, ou si les résultats sont insuffisants, c'est l'Etat qui octroie les fonds nécessaires à l'exécution des programmes de construction. L'Etat garantit en outre les prêts et supporte une partie des charges d'intérêt.

Les sociétés nationales ne supportent qu'une partie des annuités normales d'intérêt et d'amortissement afférentes aux capitaux qu'elles reçoivent; la différence entre les annuités normales et les annuités ainsi réduites est supportée par l'Etat.

Dans le cadre de la lutte contre les taudis, l'Etat accorde aux communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres, une subvention égale à 100 % de la différence entre, d'une part, le coût de l'acquisition ou de l'expropriation et, d'autre part, la valeur estimée du terrain. Des mesures analogues ont été prises en faveur des deux sociétés nationales qui procèdent à la démolition de taudis.

En vue de diminuer le prix de revient, et par conséquent le loyer des maisons construites par les deux sociétés nationales, l'Etat prend à charge les travaux d'aménagement et d'équipement de la voirie, y compris les installations de distribution d'eau, ainsi que les installations desservant les ensembles d'habitations sociales ou petites propriétés terriennes.

L'aide de l'Etat en faveur de l'accession à la propriété de la maison familiale modeste s'exerce grâce à la Caisse générale d'épargne et de retraite qui consacre annuellement une partie importante de ses ressources au financement de prêts hypothécaires pour la construction et l'acquisition de maisons d'habitation, prêts qui sont distribués par les sociétés de crédit agréées par elle. Ces prêts hypothécaires sociaux à taux d'intérêt réduit sont accordés à des personnes de condition modeste et peuvent bénéficier, sous certaines conditions et pour une certaine quotité, de la garantie de l'Etat. Des prêts hypothécaires spéciaux sont également accordés par certains organismes, à des catégories déterminées de personnes, à des conditions avantageuses.

Un régime spécial de prêts et de crédits a été institué en faveur de la construction et de l'acquisition d'habitations moyennes, destinées aussi, le cas échéant, à l'exercice de la profession du demandeur. La quotité de l'intervention peut atteindre 100 % du coût de la construction et les intéressés bénéficient d'un taux d'intérêt avantageux. Les modes de remboursement varient selon qu'il s'agit de prêts accordés par la Caisse générale d'épargne et de retraite et par certaines institutions para-étatiques de crédit, ou s'il

s'agit d'opérations de crédits auprès des comptoirs d'escompte. Le bénéficiaire du prêt ou du crédit doit verser au fonds commun de garantie.

De plus, il existe en Belgique un système destiné à encourager l'acquisition d'habitations. L'Etat accorde des primes à fonds perdus tant à la construction qu'à l'achat d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes par les particuliers de condition modeste. Certaines provinces et communes accordent des primes complémentaires à l'achat et la construction, ou même des prêts complémentaires.

Il faut enfin signaler certaines facilités fiscales encourageant l'accession à la propriété modeste. C'est ainsi que le droit d'enregistrement pour les ventes de propriétés de biens immeubles est fixé à un taux réduit pour les ventes aux sociétés agréées par les deux sociétés nationales. Sont exemptées de la taxe de facture les travaux de construction effectués pour les deux sociétés nationales et leurs sociétés agréées. Dans certains cas, une remise de la contribution foncière pendant dix ans est accordée pour les habitations sociales réunissant certaines conditions. En général on peut constater qu'environ la moitié des logements construits au cours de ces dernières années l'ont été grâce à l'aide financière de l'Etat.

Au *Luxembourg* la politique gouvernementale en matière de logement a pour but, d'une part, d'encourager la construction et l'acquisition de maisons individuelles par les particuliers (accession à la propriété immobilière), sans investir de fonds par ailleurs et, d'autre part, de stimuler les améliorations et les transformations d'ordre sanitaire effectuées dans les maisons tant rurales qu'urbaines, ainsi que la suppression des taudis. Cette politique se concrétise sur le plan financier par l'allocation aux particuliers de primes pour la construction de maisons individuelles pour l'acquisition de maisons unifamiliales, pour l'amélioration de l'hygiène de l'habitat, ou encore par le versement aux particuliers de subventions d'intérêts sur prêts à taux réduit consentis par la Caisse d'épargne de l'Etat, en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché et par l'allocation aux communes de subventions pour la suppression des taudis.

Il faut noter en outre que les primes à la construction, allouées aux particuliers par l'Etat, sont doublées en général de primes de même nature accordées par les communes.

Les prêts dont les particuliers ont besoin pour la construction et l'acquisition de maisons individuelles sont consentis par la Caisse d'épargne de l'Etat, par la Caisse de pension des employés privés ou par d'autres organismes financiers, dans le cadre des opérations normales de crédit. Aussi, la Caisse d'épargne de l'Etat, établissement public autonome jouissant de la garantie de l'Etat et placé sous la surveillance du gouvernement, a été autorisée par la loi à employer une

partie de ses fonds (600 millions de francs depuis 1954) à accorder des prêts à long terme dans le but de faciliter la construction et l'acquisition d'habitations à bon marché; comme il a été indiqué ci-dessus, une subvention d'intérêt, égale à la différence entre les intérêts de prêts à taux normal et ceux des prêts à taux réduit, est accordée par l'Etat aux emprunteurs qui remplissent les conditions fixées par la législation sur l'octroi des prêts à taux réduit.

En dehors de l'intervention de l'Etat et des communes en faveur de la construction et de l'acquisition de maisons individuelles — le gouvernement luxembourgeois n'accorde aucune aide financière pour la construction de logements destinés à la location — les communes, la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) et les sociétés du secteur sidérurgique assurent directement la construction et, le cas échéant, le financement de logements. Ainsi les communes et la Société nationale des HBM construisent des logements destinés à être loués à des loyers modérés ou à être vendus comme habitations à bon marché. Certains employeurs du secteur sidérurgique construisent des logements d'usine donnés en location, à des loyers extrêmement faibles, à leurs ouvriers et employés; ces mêmes entrepreneurs encouragent leurs

ouvriers et employés qui désirent se rendre acquéreurs d'une maison, en mettant à leur disposition des terrains à bâtir à des prix réduits, ainsi qu'en participant (à raison de 1 % par an) au charges d'intérêts des emprunts contractés à ces fins.

2. VOLUME DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET RÔLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Après avoir donné dans le paragraphe précédent un aperçu des mesures prises dans chacun des pays en vue de stimuler la construction de logements, il semble utile d'analyser maintenant l'importance de la construction de logements dans les différents pays et le rôle joué en ce domaine par les pouvoirs publics et les particuliers.

Le tableau suivant compare le nombre de logements construits au nombre d'habitants et indique l'importance relative de l'initiative publique et du secteur privé — bénéficiant ou non de concours des pouvoirs publics — dans la construction de logements.

Ce tableau montre tout d'abord que, par tête d'habitant, c'est en Allemagne fédérale que la construction de logement est la plus développée et, dans une moindre mesure, également aux Pays-Bas et en France.

TABLEAU n° 112
Nombre de logements construits

	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Nombre de logements construits (en milliers, Luxembourg : en unités)	527	555	279	325	273	293	89	84	42	49	1 045	1 186
Idem, par 1 000 habitants	10,2	10,5	6,4	7,1	5,6	5,9	8,0	7,4	5,0	5,1	3,2	3,6
dont												
A. Par les pouvoirs publics	168	170	81	106	43	79	48	48	7	8	176	109
1. Etat	(15)	(16)	(5)	(5)	⁽¹⁾ (39)	⁽¹⁾ (76)	(1)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)
2. Communes					(2)	(2)	(23)	(25)	(—)	(—)	(76)	(72)
3. Organismes semi-officiels	(153)	(154)	(76)	(101)	(2)	(1)	(24)	(23)	(7)	(8)	(100)	(37)
B. Par les particuliers	359	385	198	219	230	214	41	36	35	41	869	1 077
1. Avec prêts ou aide des pouvoirs publics	(140)	(143)	(176)	(191)	.	.	(36)	(34)	(14)	(12)	.	.
2. Sans prêts ou aide des pouvoirs publics	(219)	(242)	(22)	(28)	.	.	(5)	(2)	(21)	(29)	.	.

(¹) Y compris les logements à charge partielle de l'Etat.

On constate ensuite des divergences assez marquées en ce qui concerne le rôle du secteur public dans le domaine du logement. Ce rôle est important aux Pays-Bas, où plus de la moitié des logements sont construits par les communes et les offices de construction, et où le secteur privé est pour la presque totalité subventionné; le secteur « libre », très restreint, a cependant pris une certaine importance au cours de ces dernières années. En France également, les constructions effectuées directement par le secteur public représentent un tiers environ du total; il s'agit pour la plus grande partie de constructions réalisées par les organismes d'HLM. Les logements construits par le

secteur privé le sont toutefois pour leur quasi-totalité avec l'aide des pouvoirs publics. Dans les autres pays, la construction privée est de loin la plus importante, et la construction par le secteur public, assez limitée, concerne surtout l'Etat lui-même en Italie et les offices de construction en Belgique et au Luxembourg.

3. VOLUME DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le tableau suivant compare pour les six pays le montant des dépenses publiques en faveur de la construction des logements.

TABLEAU n° 113
Dépenses des administrations publiques pour le logement en 1957 et 1959

Pays	1957			1959		
	Montant (1)	En % du total des dépenses publiques	En % du PNB	Montant (1)	En % du total des dépenses publiques	En % du PNB
Allemagne (RF)	4 117	4,8	1,8	5 085	5,0	2,0
France	2 861	3,4	1,3	5 093	4,8	1,9
Italie	73	1,3	0,4	73	1,0	0,4
Pays-Bas	1 219	8,4	3,4	1 296	8,1	3,4
Belgique	1 427	0,9	0,3	2 416	1,3	0,4
Luxembourg	127	1,7	0,6	141	1,6	0,6

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

Ce tableau regroupe les dépenses en faveur de la construction et l'acquisition de logement, de l'amélioration de l'habitat ainsi que les dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre les taudis, et celles relatives à l'urbanisation. N'y figurent pas les dépenses relatives aux habitations destinées à des fins spéciales comme le logement de service (militaires, instituteurs) et la construction de maisons de retraite pour vieillards.

En général ce tableau permet de constater qu'en Allemagne fédérale, en France et aux Pays-Bas, les dépenses sont sensiblement plus élevées que dans les trois autres pays. C'est dans ces pays, en effet, comme l'a montré le tableau n° 112, que la construction de logements est la plus développée, et que le rôle des pouvoirs publics est considérable.

Mais il ne faut pas perdre de vue, dans une analyse des dépenses des administrations publiques, que celle-

ci ne reflète souvent qu'une partie des interventions des administrations publiques dans ce domaine. C'est ainsi que, en ce qui concerne la Belgique, il faut tenir compte du fait que la « Caisse générale d'épargne et de retraite », organisme quasi public, investit avec la garantie de l'Etat des sommes importantes dans le logement. Il faut rappeler également les activités de la Société nationale de logement et la Société de la petite propriété terrienne, organismes semi publics, qui participent dans une mesure importante au financement de la construction des logements. La Belgique est néanmoins un pays où l'initiative privée en matière de construction de logements est très développée et où le financement se fait, pour la plus grande partie, grâce à des ressources privées, en partie garanties par l'Etat.

Le chiffre assez faible constaté pour l'Italie tient en partie au fait que la construction de logements, et le rôle que les pouvoirs publics y jouent, est moins important, mais également au fait que le financement

de la construction de logements est effectué comme on l'a déjà remarqué par l'Etat, mais surtout par les banques et que l'Etat participe à l'amortissement des prêts consentis aux coopératives par les divers instituts financiers. Evidemment les dépenses réelles de l'Etat sont beaucoup moins élevées que lorsque le financement du logement se fait directement par le canal du budget. Dans un tel système d'aide à la construction de logements, d'ailleurs, les dépenses publiques sont destinées à augmenter dans l'avenir.

On constate pour la France une forte augmentation des dépenses de 1957 à 1959. Cette augmentation s'explique par le gonflement des prêts et avances versés par le Trésor et également par les opérations qui découlent de la consolidation des prêts spéciaux à la construction. Comme on l'a déjà remarqué, des prêts spéciaux à moyen terme sont accordés par le « Crédit foncier » pour une période de vingt ans avec possibilité de réescompte pendant les cinq premières années par la Banque de France. C'est à la fin de 1956 que le réescompte de la Banque a pris fin pour les premiers prêts consentis : les ressources propres du Crédit foncier étant insuffisantes, la consolidation des

prêts a incombé pour la plus grande partie au Trésor, ceci pour des montants assez importants, notamment à partir de 1959.

4. RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans le tableau suivant on a indiqué la répartition des dépenses entre les deux secteurs, tout d'abord selon le critère de l'imputation budgétaire, puis selon le critère de la charge finale.

On distingue à cet égard deux groupes de pays. Dans le premier, les dépenses de l'Etat sont prépondérantes, celles des collectivités locales étant beaucoup plus faibles (Allemagne fédérale, France) ou négligeables (Italie, Belgique). Dans l'autre groupe, les dépenses des collectivités locales tiennent une place plus considérable, atteignant la moitié (Luxembourg) ou même les quatre cinquièmes du total (Pays-Bas en 1957). Aux Pays-Bas, toutefois, la situation est différente en 1959, par suite de la prise en charge, par l'Etat, de la majeure partie des prêts accordés aux sociétés de construction de logements.

TABLEAU n° 114

Répartition par secteurs des dépenses publiques en matière de logement en 1957 et 1959

Secteur	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
I. Répartition des dépenses directes :												
Etat	81	81	83	91	81	75	15	20	79	80	42	41
Collectivités locales	19	19	17	9	19	25	85	80	21	20	58	59
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
II. Répartition des charges (1) :												
Etat	83	83	84	94	92	89	22	69	81	81	47	46
Collectivités locales	17	17	16	6	8	11	78	31	19	19	53	54
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Voir également tableau n° 53.

5. VOLUME DES DÉPENSES DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Comme le souligne le tableau ci-après, le volume des dépenses de l'Etat en matière de logement est assez différent selon les pays.

C'est en Allemagne fédérale, en France et aux Pays-Bas que les dépenses de l'Etat en faveur du logement sont relativement les plus importantes, tandis qu'elles sont assez faibles en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

TABLEAU n° 115

Dépenses de l'Etat en matière de logement de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale ⁽¹⁾						
Allemagne (RF)	3 413	3 628	4 190	.	4 015	.
France	2 394	3 213	4 781	4 834	4 741	.
Italie	67	.	65	65	63	89
Pays-Bas	288	534	907	996	866	880
Belgique	1 158	2 656	1 945	2 530	2 343	2 689
Luxembourg	59	57	65	62	58	57
B. En % du total des dépenses de l'Etat						
Allemagne (RF)	6,1	6,0	6,4	.	4,9	.
France	4,3	5,3	6,9	6,8	6,1	.
Italie	2,2	.	1,6	1,6	1,5	1,7
Pays-Bas	3,1	5,8	8,8	9,2	7,1	6,8
Belgique	1,1	2,2	1,4	1,7	1,6	1,6
Luxembourg	1,3	1,1	1,2	1,2	1,0	0,9

⁽¹⁾ En millions d'unités (Italie : en milliards).

Ce tableau montre également l'augmentation très forte des dépenses de l'Etat de 1957 à 1959 en France et aux Pays-Bas. Comme on l'a déjà vu, il s'agit en France de la consolidation des prêts accordés par le Crédit foncier, tandis qu'aux Pays-Bas, cette augmentation reflète le changement du système de financement. Dans ces deux pays, les dépenses en matière de logement sont restées à peu près stables depuis 1959. En Belgique, les dépenses pour cette fonction ont plus que doublé dans la période 1957-1960, puis se sont stabilisées. En Italie et au Luxembourg, les dépenses sont restées au même niveau.

6. NATURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation des dépenses de l'Etat par catégories économiques.

Au sujet de ce tableau, une remarque d'ordre général s'impose en ce qui concerne les différentes catégories d'aide à fonds perdus. Ont été classées parmi les subventions courantes les subventions d'intérêt ainsi que, pour les Pays-Bas, les subventions au titre des loyers. Les primes à la construction sont considérées comme subventions d'investissement. Il faut toutefois observer que la distinction entre subventions d'intérêt, d'une part, et primes à la construction, d'autre part,

n'a parfois qu'une importance formelle. En effet, quand les primes à la construction sont versées par fractions annuelles sur une période assez longue — comme c'est le cas en France — elles ne se distinguent plus guère des subventions d'intérêt.

En *Allemagne fédérale*, les prêts et avances forment le poste le plus important des dépenses de l'Etat (environ 80 %). Il s'agit notamment des prêts accordés par les Länder financés en partie par le Bund, en partie par leurs ressources propres, en vue de stimuler la construction de logements sociaux. En outre, l'Etat stimule la construction de logements par des primes à la construction.

En *France*, les dépenses de l'Etat sont constituées surtout par des prêts et avances (70 à 80 %). Il s'agit ici surtout des prêts aux organismes d'HLM, auxquels il faut ajouter la consolidation par le Trésor des prêts accordés par le Crédit foncier. C'est ce dernier facteur qui a conduit à une forte augmentation du total des dépenses pour cette fonction. Il faut tenir compte de cette augmentation pour apprécier les chiffres du tableau n° 116, par exemple en ce qui concerne les primes à la construction dont l'importance relative a diminué de 1957 à 1959 alors qu'elles ont augmenté en valeur absolue.

TABLEAU n° 116

Nature des dépenses de l'Etat en faveur du logement en 1957 et 1959

(en % du total de ces dépenses)

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des dépenses en faveur du logement ⁽¹⁾	3 413	4 190	2 394	4 781	67	65	288	907	1 158	1 945	59	65
En % des dépenses de l'Etat	6,1	6,4	4,3	6,9	2,2	1,6	3,1	8,8	1,1	1,4	1,3	1,2
Nature de ces dépenses (en %) :												
Subventions courantes	—	—	3	2	—	—	5	1	54	37	17	16
Transferts aux collectivités locales	1	2	—	—	—	—	35	12	—	—	—	—
Dépenses de fonctionnement et autres dépenses courantes	7	6	13	8	6	6	7	2	4	4	5	5
Dépenses courantes	8	8	16	10	6	6	47	15	58	41	22	21
Investissements	—	—	—	1	16	17	—	—	—	—	—	—
Transferts de capitaux	7	10	13	9	76	72	52	27	42	42	76	76
(dont aux collectivités locales)	—	—	(1)	—	(12)	(15)	(2)	(1)	(3)	(1)	(10)	(11)
Prêts et avances	85	82	71	80	2	5	1	58	—	17	2	3
(dont aux collectivités locales)	(2)	(4)	—	(2)	—	—	(1)	(58)	—	—	—	—
Dépenses en capital	92	92	84	90	94	94	53	85	42	59	78	79
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

En *Italie*, où l'activité principale de l'Etat consiste à stimuler les initiatives publiques et privées dans le domaine du logement social, l'encouragement de la construction de logements sociaux s'effectue surtout par la voie de subventions d'investissement, qui représentent les trois quarts environ des dépenses de l'Etat. Les prêts, d'ailleurs peu importants, ont augmenté à cause de l'installation du Fonds de construction, dont il a déjà été question.

Pour apprécier les chiffres des *Pays-Bas*, il faut tenir compte, de même que pour la France, d'une forte augmentation des dépenses effectuées par l'Etat dans ce domaine, par suite de la remise en vigueur, en 1958, de l'ancien système de financement de la construction des logements. En 1957, les dépenses concernaient, d'une part, les subventions versées aux propriétaires d'habitations locatives, dans le but de modérer les loyers et, d'autre part, des primes à la construction accordées par l'Etat aux constructeurs d'ha-

bitations. En 1959, le poste le plus important des dépenses est constitué par les prêts que l'Etat accorde par l'intermédiaire des communes.

En *Belgique*, les dépenses de l'Etat se répartissent en deux catégories importantes, les subventions courantes et les subventions d'investissement. La première est constituée par des bonifications d'intérêt accordées aux sociétés nationales de logement; la seconde comprend les primes allouées aux logements modestes, les subventions pour la démolition et le relogement dans le cadre de la lutte contre les taudis, et enfin les transferts aux communes qui procèdent à l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles insalubres.

Au *Luxembourg*, les trois quarts des dépenses de l'Etat pour le logement représentent des primes aux particuliers pour l'acquisition de logements et l'amélioration de l'habitat. Le poste des transferts de revenus retrace des subventions d'intérêt que l'Etat accorde aux particuliers sur les prêts à taux réduit.

7. VOLUME DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le tableau ci-après compare les dépenses des collectivités locales en matière de logement en 1957 et 1959.

Ce tableau retrace les dépenses effectives des collectivités locales; toutefois, comme on l'a déjà remarqué, celles-ci reçoivent souvent, en ce domaine, une aide financière importante de l'Etat, de sorte que leur charge réelle est beaucoup plus réduite.

Comme on l'a déjà mentionné, c'est aux Pays-Bas que les dépenses des collectivités locales sont les plus im-

portantes. Dans ce pays, ces dépenses concernent pour leur majeure part les prêts aux organismes municipaux pour la construction d'habitations et des subventions pour modérer les loyers. Ces subventions sont supportées pour une large part par l'Etat. Les prêts accordés aux constructeurs d'habitation, qui en 1957 étaient à la charge des collectivités locales, le sont en 1959 à celle de l'Etat.

Au Luxembourg, les dépenses des collectivités locales retracent les primes pour la construction accordées par elles aux particuliers en plus de celles accordées par l'Etat; d'autre part, elles assurent directement la construction d'habitations sociales.

TABLEAU n° 117

Dépenses des collectivités locales en matière de logement en 1957 et 1959

Pays	1957		1959	
	Montants (1)	En % du total des dépenses des collectivités locales	Montant (1)	En % du total des dépenses des collectivités locales
Allemagne (RF)	781	4,9	962	5,2
France	360	2,9	449	3,0
Italie	14	1,3	18	1,4
Pays-Bas	1 060	20,0	1 050	17,6
Belgique	300	1,1	495	1,5
Luxembourg	74	4,3	83	4,5

(1) En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).

CHAPITRE XX

CHARGES RÉSULTANT DE LA GUERRE ET DE CALAMITÉS

1. CONTENU DE LA FONCTION

Cette fonction recouvre toutes les dépenses que les pouvoirs publics prennent à leur charge pour compenser en totalité ou partiellement les dommages matériels ou corporels infligés aux personnes privées, aux entreprises et aux collectivités locales par la guerre ou d'autres calamités. En ce qui concerne ces dernières, il faut préciser qu'il s'agit des calamités d'ordre général, telles que les inondations; en revanche, les mauvaises récoltes n'entrent pas dans cette catégorie; l'aide éventuelle que les pouvoirs publics

sont amenés à prendre dans ce domaine figure parmi les dépenses pour l'agriculture. Sont également inscrites dans cette fonction les dépenses que plusieurs pays ont dû effectuer en faveur des réfugiés originaires d'autres territoires ou d'autres pays. Il faut citer ici les dépenses de l'Allemagne fédérale pour les réfugiés de la zone soviétique, celles de la Belgique pour les rapatriés du Congo, et celles de la France pour les rapatriés d'Afrique du Nord.

Les dépenses pour cette fonction comprennent surtout, dans tous les pays, deux catégories importantes

de dépenses. En premier lieu, il faut mentionner les allocations pour dommages corporels et l'indemnisation de pertes de revenus. Y figurent, par exemple, les pensions versées aux victimes de la guerre et à leurs ayants droit, aux anciens combattants et le cas échéant les indemnités versées aux réfugiés. Cette catégorie de dépenses est traitée comme transferts de revenus.

La deuxième catégorie de dépenses concerne la réparation des dommages matériels subis par les ménages et les entreprises. Elles comprennent les dépenses affectées à la réparation des dommages causés à des biens meubles ou immeubles. Les dépenses de cette catégorie apparaissent comme transferts de capitaux à fonds perdu.

En ce qui concerne d'Allemagne fédérale et l'Italie, il existe une troisième catégorie de dépenses, celles qui sont faites en faveur de l'étranger. Notamment pour l'Allemagne fédérale, les versements à l'étranger sont devenus très importants, surtout pendant les années les plus récentes.

D'une façon générale, ces charges sont supportées entièrement par l'Etat ou imputées à des fonds spéciaux qui relèvent de celui-ci. Les collectivités locales jouent

en cette matière surtout le rôle d'intermédiaire et ne prennent généralement pas de dépenses propres à leur charge. Par contre, en Italie, aux Pays-Bas et au Luxembourg, les collectivités locales elles-mêmes bénéficient de versements de l'Etat; dans ces deux derniers pays, l'Etat procède au dédommagement des collectivités locales en vue de compenser les dommages matériels subis par elles sur leur patrimoine propre. Aux Pays-Bas, la plus grande partie des dépenses de l'Etat concerne de tels transferts aux collectivités locales.

2. LE VOLUME DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Le tableau suivant montre que les dépenses rattachées à cette fonction sont très importantes en Allemagne fédérale, où elles représentent environ un cinquième des dépenses totales du Bund, des Länder et du Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds). Aux Pays-Bas par contre, ces dépenses sont assez faibles, ce qui s'explique surtout par le fait que les pensions versées aux victimes de la guerre sont à la charge des associations privées. Dans les quatre autres pays, les dépenses se situent à un niveau plus ou moins comparable et représentaient entre 4 et 8 % des dépenses totales de l'Etat.

TABLEAU n° 118
Charges de l'Etat résultant de la guerre et de calamités de 1957 à 1962

Pays	1957	1958	1959	1960	1961	1962
A. En monnaie nationale (¹)						
Allemagne (RF)	11 652	11 667	12 516	.	14 399	.
France	4 541	4 464	4 648	4 733	4 674	.
Italie	273	.	312	287	281	297
Pays-Bas	250	190	128	125	110	105
Belgique	8 447	8 846	8 258	7 794	9 968	9 030
Luxembourg	327	293	241	221	182	183
B. En % du total des dépenses						
Allemagne (RF)	20,9	19,2	19,1	.	17,7	.
France	8,1	7,4	6,7	6,6	6,0	.
Italie	9,1	.	7,7	7,1	6,7	5,8
Pays-Bas	2,7	2,1	1,2	1,2	0,9	0,8
Belgique	7,7	7,2	5,9	5,3	6,9	5,6
Luxembourg	7,1	5,7	4,4	4,3	3,1	3,0
C. En % du PNB						
Allemagne (RF)	5,2	4,9	4,8	.	4,4	.
France	2,1	1,8	1,7	1,6	1,5	.
Italie	1,7	.	1,7	1,4	1,3	1,2
Pays-Bas	0,7	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2
Belgique	1,6	1,7	1,5	1,4	1,7	1,4
Luxembourg	1,5	1,3	1,1	0,9	0,8	0,7

(¹) En millions d'unités (Italie : en milliards).

Les chiffres très élevés constatés pour l'Allemagne fédérale tiennent d'abord au niveau considérable des charges résultant de la guerre, ensuite au fait que l'effort principal d'indemnisation a été entrepris beaucoup plus tard en Allemagne fédérale que dans les autres pays. Dans ces pays les dépenses en question ont eu par conséquent tendance à diminuer beaucoup plus tôt qu'en Allemagne fédérale.

Pour autant qu'il s'agit des charges résultant de la guerre, les dépenses présentent une tendance générale à la diminution au cours des années considérées, tant en montants absolus que par rapport au total des dépenses de l'Etat ou du produit national brut. Dans plusieurs pays, toutefois, des événements exceptionnels se sont produits qui ont donné lieu à de nouvelles dépenses importantes de l'Etat. A cet égard, il faut

rappeler notamment les dépenses que l'Allemagne fédérale, la France et la Belgique ont dû effectuer en faveur des réfugiés. Les dépenses de l'Allemagne fédérale ont augmenté également en raison des versements de réparations à l'étranger (Wiedergutmachungsleistungen), très importantes pendant les dernières années. En Italie, l'augmentation des dépenses de 1957 à 1959 s'explique par de nouveaux avantages accordés aux victimes de la guerre.

3. NATURE ÉCONOMIQUE DES CHARGES

L'objet même de cette fonction confère généralement aux dépenses qui lui sont rattachées le caractère de transferts. L'importance relative des principales catégories économiques des transferts est résumée dans le tableau suivant pour l'année 1957 et 1959.

TABLEAU n° 119
Charges de l'Etat résultant de la guerre et de calamités
réparties selon les principales catégories économiques en 1957 et 1959 ⁽²⁾

Catégorie	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
Total des charges résultant de la guerre et de calamités ⁽¹⁾	11 652	12 516	4 541	4 648	273	312	250	128	8 447	8 258	327	241
En % du total des dépenses de l'Etat	20,9	19,1	8,1	6,7	9,1	7,7	2,7	1,2	7,7	5,9	7,1	4,4
Nature de ces dépenses (en %) :												
Transferts de revenus	67	60	54	63	77	80	13	29	58	62	39	40
Transferts de capitaux	3	10	46	37	15	11	81	65	37	28	49	40
Transferts à l'étrérieur	13	14	—	—	3	4	2	—	—	—	—	—
Autres dépenses	17	16	—	—	5	5	4	6	5	10	12	20
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ En millions d'unités nationales (Italie : en milliards).
⁽²⁾ Voir également partie J de l'annexe statistique.

Ce tableau permet de constater que dans la plupart des pays les dépenses de l'Etat concernant surtout les pensions aux victimes de la guerre. Cependant, au Luxembourg, les transferts de revenus et les transferts de capitaux sont d'un niveau équivalent et, aux Pays-Bas, les transferts de revenus sont très peu importants, ce qui s'explique comme on l'a vu plus haut par le fait que les pensions de guerre sont à la charge d'organismes privés.

On a déjà constaté qu'en principe les dépenses de cette fonction, avaient, par leur nature même, tendance à diminuer. Le tableau n° 119 montre que cette diminution vise surtout les transferts de capitaux. En effet, dans cinq des six pays, l'importance des indemnités pour la réparation des dommages matériels a diminué considérablement. Les transferts de capitaux n'ont augmenté qu'en Allemagne fédérale; dans ce pays, on a en effet indemnisé les victimes de la guerre,

tandis qu'à l'heure actuelle les indemnités versées pour les dommages matériels commencent à jouer un rôle de plus en plus important (à partir de 1961, on a commencé à indemniser les ayants droit des biens mobiliers et immobiliers perdus dans la zone soviétique).

En *Allemagne fédérale*, où les dépenses regroupées dans cette fonction sont très importantes, il s'agit surtout de l'assistance aux victimes de la guerre, l'accueil de réfugiés, l'indemnisation et les compensations (*Entschädigungen und Wiedergutmachungsleistungen*), les indemnités aux prisonniers de guerre et les versements de compensation à Israël (*Wiedergutmachungszahlungen*). C'est le Bund qui supporte la majeure partie de ces charges. Toutefois, le Fonds de péréquation des charges joue lui aussi un rôle important. Alimenté par des contributions spéciales sur le patrimoine, ce fonds finance des allocations sous forme d'indemnités pour le mobilier (*Hausratsentschädigung*), de subventions d'entretien aux réfugiés (*Unterhaltshilfe*) et d'indemnités de base (*Hauptentschädigung*) qui se sont accrues fortement, notamment depuis 1959. Les dépenses des Länder dans ce domaine sont plutôt limitées et concernent principalement leur quote-part de versements de compensation en vertu de la loi fédérale sur le dédommagement.

Les deux tiers environ des dépenses du Bund, des Länder et du Fonds de péréquation des charges sont des transferts courants. En 1957 et 1959, les transferts en capital sont encore relativement restreints et visent principalement les versements de compensation en faveur des anciens épargnants (*Altsparerentschädigung*) et les indemnités de base (*Hauptentschädigung*).

Les versements effectués à l'étranger sous la forme de réparations se sont élevés, tant en 1957 qu'en 1959, à 13 % environ des dépenses de cette fonction. Ces versements concernent à la fois les réparations versées aux gouvernements étrangers et l'indemnisation de dommages causés aux personnes privées lésées.

En *France*, les transferts courants comprennent surtout les pensions d'invalidité versées aux militaires et aux civils. Les transferts de capitaux financent la réparation des dommages mobiliers et immobiliers causés par la guerre et consistent principalement en des

versements à la Caisse autonome de la reconstruction (CAREC), qui centralise et distribue les fonds versés par l'Etat et destinés à la réparation de ces dommages. Ces versements prennent d'ailleurs la forme partie de règlements en espèces, partie de règlements par remise de titres mobilisables auprès d'un organisme de crédit spécialisé (Crédit national).

En *Italie*, les dépenses ont essentiellement pour objet d'indemniser les victimes de la guerre. Les transferts en capital sont relativement restreints et sont, pour une part, destinés à dédommager les collectivités locales. Il faut signaler en outre les paiements effectués à l'étranger conformément au traité de paix signé en 1946.

Aux *Pays-Bas*, les dépenses classées dans cette fonction sont très limitées et consistent surtout en transferts de capitaux destinés à compenser les dommages immobiliers résultant de la guerre et, en 1957 surtout, des inondations survenues en 1953. Les allocations versées aux victimes de la guerre sont très restreintes. On trouve un petit montant de transferts à l'extérieur. Il s'agit ici de versements à des personnes ayant émigré à l'étranger depuis la guerre. Comme on l'a déjà signalé, les dépenses concernent dans une large mesure des transferts aux collectivités locales afin de réparer les dommages qu'elles ont subi pendant la guerre.

En *Belgique*, les transferts de revenus comprennent notamment le versement d'indemnités aux invalides de guerre, aux anciens combattants, aux victimes civiles de la guerre, ainsi que les dépenses découlant de la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des intérêts à payer par les sinistrés sur les crédits de restauration. Les transferts de capitaux consistent en dépenses de la Caisse autonome des dommages de guerre sous forme d'indemnités en espèces et obligations aux sinistrés en vue de la réparation des dégâts matériels. Au *Luxembourg*, les dépenses de réparation des dommages mobiliers et immobiliers et les indemnisations relatives aux dommages de guerre corporels étaient en 1957 et 1959 du même ordre de grandeur. Dans les dernières années, c'est surtout la première catégorie qui a diminué fortement; en effet, on s'attend à ce que la réparation des dommages mobiliers et immobiliers s'achève. A l'heure actuelle, les indemnisations pour dommages corporels forment le poste le plus important.

ANNEXE STATISTIQUE

PARTIE A

TABLEAU A 1

Compte économique des administrations publiques
ventilé par secteurs en 1957 et 1959

Compte économique des administrations

Allemagne (RF)

(en millions de DM)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Dépenses</i>								
1. Achats de biens et services (pour consommation propre)	8 191	3 133	421	11 745	11 210	3 569	440	15 219
2. Traitements et salaires	11 949	4 513	871	17 333	12 810	4 879	1 078	18 767
21. Traitements et salaires nets	10 043	4 001	777	14 821	10 720	4 348	976	16 044
22. Contributions des employés à la sécurité sociale (stoppées à la source)								
23. Contributions d'employeurs à la sécurité sociale								
24. Prestations sociales directes								
25. Pensions versées	1 835	512	94	2 441	2 010	532	102	2 644
26. Traitements en nature	71	—	—	71	80	—	—	80
3. Intérêts versés	1 247	326	—	1 573	1 544	416	—	1 960
31. Au titre de la dette intérieure	1 038	326	—	1 364	1 344	416	—	1 760
32. Au titre de la dette extérieure	209	—	—	209	200	—	—	200
4. Transferts de revenus aux entreprises et ménages	10 227	1 150	22 237	33 614	9 849	1 081	27 315	38 245
41. Aux ménages	8 078	953	22 237	31 268	7 966	830	27 315	36 111
411. Prestations en espèces	.	.	17 921	.	.	.	21 752	.
412. Prestations en nature	.	.	4 316	.	.	.	5 563	.
413. Autres transferts	.	.	—	.	.	.	—	.
42. Aux entreprises	1 645	23	—	1 668	1 317	33	—	1 350
421. Privées	1 359	23	—	1 382	985	33	—	1 018
422. Publiques	286	—	—	286	332	—	—	332
43. A des institutions à but non lucratif	504	174	—	678	566	218	—	784
431. A l'enseignement privé	67	18	—	85	87	21	—	108
432. A d'autres institutions	437	156	—	593	479	197	—	678
5. Transferts à l'extérieur	1 134	—	—	1 134	1 727	—	—	1 727
51. Dans les pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
52. A l'étranger	1 134	—	—	1 134	1 727	—	—	1 727
6. Transferts de revenus aux administrations	7 499	742	766	—	8 443	724	901	—
61. A l'Etat	—	742	278	—	—	724	297	—
62. Aux collectivités locales	2 764	—	488	—	2 832	—	604	—
63. A la sécurité sociale	4 735	—	—	—	5 611	—	—	—
7. Poste de correction	— 9	—	—	— 9	+ 17	—	—	+ 17
Total des dépenses courantes	40 238	9 864	24 295	65 390	45 600	10 669	29 734	75 935

PARTIE A

(suite)

Allemagne (RF)(suite)

(en millions de DM)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Recettes</i>								
1. Vente de biens et services	1 593	2 161	—	3 754	2 477	2 567	—	5 044
2. Intérêts reçus	665	162	950	1 777	640	181	1 067	1 888
3. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	45 883	7 476	21 075	74 434	53 935	8 997	25 219	88 151
31. Impôts directs	19 514	43	—	19 557	23 251	42	—	23 293
32. Impôts indirects	24 876	6 179	—	32 625	29 282	7 641	—	36 923
33. Bénéfices des entreprises publiques	1 240	1 082	—	2 322	1 147	1 092	—	2 239
34. Cotisations de sécurité sociale	—	—	20 914	20 914	—	—	24 984	24 984
35. Autres transferts	253	172	161	586	255	222	235	712
4. Transferts de l'extérieur	18	—	—	18	446	—	—	446
41. Des territoires d'outre-mer	—	—	—	—	—	—	—	—
42. De l'étranger	18	—	—	18	446	—	—	446
43. Dépenses d'infrastructure OTAN	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Transferts de revenus des administrations	1 021	3 251	4 735	—	1 021	3 436	5 611	—
51. De l'Etat	—	2 764	4 735	—	—	2 832	5 611	—
52. Des collectivités locales	742	—	—	—	724	—	—	—
53. De la sécurité sociale	279	487	—	—	297	604	—	—
6. Poste de correction	+ 93	- 15	+ 27	+ 105	- 250	- 54	- 59	- 363
Total des recettes courantes	49 273	13 035	26 787	80 088	58 269	15 127	31 838	95 166
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
1. Déficit des opérations courantes	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Acquisit. et format. de biens de cap.	2 113	3 820	114	6 047	2 984	5 400	170	8 554
21. Acquisition de biens immobiliers	135	158	—	293	179	232	—	411
22. Equipement civil	250	344	25	619	304	408	30	742
23. Travaux neufs	1 728	3 318	89	5 135	2 501	4 760	140	7 401
24. Gros entretien du capital immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—

PARTIE A

(suite)

Allemagne (RF) (suite)

(en millions de DM)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
<i>Dépenses</i>								
<i>Opérations en capital</i>								
3. Transferts de capitaux	3 209	517	21	2 863	5 389	698	24	4 829
31. Aux ménages	527	—	—	527	1 228	—	—	1 228
32. Aux entreprises	1 229	508	—	1 737	1 371	688	—	2 059
321. Privées	251	23	—	274	861	23	—	884
322. Publiques	987	485	—	1 463	510	665	—	1 175
33. A des institutions à but non lucratif	72	—	—	72	96	—	—	96
331. A l'enseignement privé	17	—	—	17	22	—	—	22
332. Aux autres institutions	55	—	—	55	74	—	—	74
34. A l'extérieur	527	—	—	527	1 446	—	—	1 446
341. Aux pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
342. A l'étranger	527	—	—	527	1 446	—	—	1 446
35. Aux administrations	854	10	21	—	1 248	10	24	—
351. A l'Etat	—	10	4	—	—	10	4	—
352. Aux collectivités locales	854	—	17	—	1 248	—	20	—
353. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Participations publiques	294	25	—	319	823	40	—	863
41. Dans les entreprises privées	.	.	—	.	.	.	—	.
42. Dans les entreprises publiques	.	.	—	.	.	.	—	.
43. A l'étranger	.	.	—	.	.	.	—	.
5. Prêts et avances	8 505	1 390	111	9 690	8 704	1 229	—	9 769
51. Aux ménages	87	—	—	87	72	—	—	72
52. Aux entreprises	6 679	1 349	—	8 028	7 076	1 183	—	8 259
521. Privées	5 583	219	—	5 772	5 735	282	—	6 017
522. Publiques	1 126	1 130	—	2 256	1 341	901	—	2 242
53. A des institutions à but non lucratif	50	41	—	91	79	46	—	125
531. A l'enseignement privé	1	—	—	1	3	—	—	3
532. Aux autres institutions	49	41	—	90	76	46	—	122
54. A l'extérieur	1 483	—	—	1 483	1 312	—	—	1 312
541. Aux pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
542. A l'étranger	1 483	—	—	1 483	1 312	—	—	1 312
55. Aux administrations	206	—	111	—	165	—	—	—
551. A l'Etat	—	—	111	—	—	—	—	—
552. Aux collectivités locales	184	—	—	—	163	—	—	—
553. A la sécurité sociale	22	—	—	—	2	—	—	—

PARTIE A

(suite)

Allemagne (RF) (suite)

(en millions de DM)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
6. Amortissement de la dette	1 427	305	—	1 644	2 070	475	—	2 473
61. Dette intérieure	1 035 ⁽¹⁾	305 ⁽¹⁾	—	1 252	763 ⁽¹⁾	475 ⁽¹⁾	—	1 166
62. Dette extérieure	392	—	—	392	1 307	—	—	1 307
Total	15 548	6 058	246	20 562	19 970	7 842	194	26 487
<i>Recettes</i>								
1. Excédent des opérations courantes	9 035	3 171	2 492	14 698	12 669	4 458	2 104	19 231
2. Vente de biens de capital	15	68	—	83	34	109	—	143
3. Transferts de capitaux	391	1 028	—	534	745	1 487	—	950
31. Des ménages	206	—	—	206	505	—	—	505
311. Impôts	71	—	—	71	139	—	—	139
312. Autres	135	—	—	135	366	—	—	366
32. Des entreprises privées et publiques	114	157	—	271	170	219	—	389
321. Impôts	.	.	—	.	.	—	—	.
322. Autres	.	.	—	.	.	—	—	.
33. De l'étranger	57	—	—	57	56	—	—	56
331. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
332. De l'étranger	57	—	—	57	56	—	—	56
34. Des administrations	14	871	—	—	14	1 268	—	—
341. De l'Etat	—	854	—	—	—	1 248	—	—
342. Des collectivités locales	10	—	—	—	10	—	—	—
343. De la sécurité sociale	4	17	—	—	4	20	—	—
4. Vente de participations publiques	42	—	—	42	59	—	—	59
5. Remboursements de prêts et d'avances	1 703	1 355	36	2 690	2 891	1 931	18	3 803
51. Par les ménages	.	8	—	.	.	6	—	.
52. Par les entreprises	.	1 158	—	.	.	951	—	.
521. Privées	.	74	—	.	.	108	—	.
522. Publiques	.	1 084	—	.	.	843	—	.
53. Par des institutions à but non lucratif	.	—	—	.	.	11	—	.
531. Par l'enseignement privé	.	—	—	.	.	—	—	.
532. Par les autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
54. Par l'étranger	—	4	—	4	116	—	—	116
541. Pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
542. Etranger	—	4	—	4	116	—	—	116

⁽¹⁾ Y compris la dette entre secteurs.

PARTIE A

(suite)

Allemagne (RF) (suite)

(en millions de DM)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Recettes</i>								
55. Par les administrations	184	185	36	—	56	163	18	—
551. Par l'Etat	—	185	36	—	—	163	18	—
552. Par les collectivités locales	74	—	—	—	56	—	—	—
553. Par la sécurité sociale	110	—	—	—	—	—	—	—
6. Poste de correction	- 6	+ 72	- 15	+ 51	- 8	+ 65	+ 6	+ 63
Total	11 180	5 694	2 513	18 097	16 390	7 251	2 128	24 249
Solde à financer	-4 368	- 364	+2 267	-2 465	-3 581	- 591	+1 934	-2 238
<i>Pour mémoire :</i>								
Total des dépenses	55 786	15 922	24 541	85 952	65 570	18 511	29 928	102 422
Total des recettes	51 418	15 558	26 808	83 487	61 989	17 920	31 862	100 184

(suite)

Compte économique des administrations

France

(en millions de FF)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Dépenses</i>								
1. Achats de biens et services (pour consommation propre)	8 719	2 689	227	11 635	9 937	3 286	327	13 550
2. Traitements et salaires	16 429	2 150	765	19 344	21 471	2 769	976	25 218
21. Traitements et salaires nets	10 453	1 779	705	12 937	13 715	2 303	908	16 926
22. Contributions des employés à la sécurité sociale (stoppées à la source)	582	128	20	730	765	166	26	957
23. Contributions d'employeurs à la sécurité sociale	10	—	—	10	15	—	—	15
24. Prestations sociales directes	1 050	176	40	1 266	1 337	224	44	1 605
25. Pensions versées	2 694	16	—	2 710	3 689	21	—	3 710
26. Traitements en nature	1 640	51	—	1 691	1 950	55	—	2 005
3. Intérêts versés	2 319	410	—	2 729	3 187	499	—	3 686
31. Au titre de la dette intérieure	2 101	410	—	2 511	2 770	499	—	3 269
32. Au titre de la dette extérieure	218	—	—	218	417	—	—	417
4. Transferts de revenus aux entreprises et ménages	8 010	2 477	21 036	31 523	7 446	3 055	25 790	36 291
41. Aux ménages	3 185	2 092	20 987	26 264	3 868	2 553	25 790	32 211
411. Prestations en espèces	—	—	20 759	20 759	—	—	25 394	25 394
412. Prestations en nature	308	1 480	2	1 790	436	1 756	2	2 194
413. Autres transferts	2 877	612	226	3 715	3 432	797	394	4 623
42. Aux entreprises	4 651	256	2	4 909	3 443	317	—	3 760
421. Privées	2 138	119	—	2 257	1 260	152	—	1 412
422. Publiques	2 513	137	2	2 652	2 183	165	—	2 348
43. A des institutions à but non lucratif	174	129	47	350	135	185	—	320
431. A l'enseignement privé	48	—	—	48	74	—	—	74
432. A d'autres institutions	126	129	47	302	61	185	—	246
5. Transferts à l'étranger	1 120	—	70	1 190	1 761	—	93	1 854
51. Dans les pays et TOM	736	—	70	806	853	—	93	946
52. A l'étranger	384	—	—	384	908	—	—	908
6. Transferts de revenus aux administrations	4 205	619	147	—	4 020	831	212	—
61. A l'Etat	—	259	115	—	—	319	177	—
62. Aux collectivités locales	1 401	—	32	—	1 639	—	35	—
63. A la sécurité sociale	2 804	360	—	—	2 381	512	—	—
Total des dépenses courantes	40 802	8 345	22 245	66 421	47 822	10 440	27 400	80 599

PARTIE A

(suite)

France (suite)

(en millions de FF)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Recettes</i>								
1. Vente de biens et services	593	1 044	—	1 637	749	1 368	—	2 117
2. Intérêts reçus	802	8	12	822	937	24	107	1 068
3. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	39 978	6 297	20 093	66 368	53 465	8 172	25 575	87 212
31. Impôts directs	10 746	619	—	11 365	15 784	955	—	16 739
32. Impôts indirects	27 700	5 459	1 175	34 334	35 353	6 935	1 307	43 595
33. Bénéfices des entreprises publiques	280	30	—	310	407	62	—	469
34. Cotisations de sécurité sociale	518	—	18 740	19 258	980	—	24 073	25 053
35. Autres transferts	734	189	178	1 110	941	220	195	1 356
4. Transferts de l'extérieur	942	—	41	983	1 024	—	40	1 064
41. Des pays et TOM	362	—	41	403	369	—	40	409
42. De l'étranger	484	—	—	484	546	—	—	546
43. Dépenses d'infrastructure OTAN	96	—	—	96	109	—	—	109
5. Transferts de revenus des administrations	374	1 433	3 164	—	496	1 674	2 893	—
51. De l'Etat	—	1 401	2 804	—	—	1 639	2 381	—
52. Des collectivités locales	259	—	360	—	319	—	512	—
53. De la sécurité sociale	115	32	—	—	177	35	—	—
Total des recettes courantes	42 689	8 782	23 310	69 810	56 671	11 238	28 615	91 461
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
1. Déficit des opérations courantes	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Acquisit. et format. de biens de cap.	1 442	3 174	32	4 648	1 821	3 908	67	5 796
21. Acquisition de biens immobiliers	84	193	—	277	62	218	—	280
22. Equipement civil	360	183	—	543	403	226	—	629
23. Travaux neufs								
24. Gros entretien du capital immobilier	998	2 798	32	3 828	1 356	3 464	67	4 887

PARTIE A

(suite)

France (suite)

(en millions de FF)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
3. Transferts de capitaux	5 712	194	76	4 854	6 768	234	102	5 758
31. Aux ménages	1 407	—	—	1 407	1 445	—	—	1 445
32. Aux entreprises	2 333	138	16	2 487	2 445	88	24	2 557
321. Privées	1 216	4	16	1 236	1 037	—	24	1 061
322. Publiques	1 117	134	—	1 251	1 408	88	—	1 496
33. A des institutions à but non lucratif	29	—	42	71	109	—	53	162
331. A l'enseignement privé	3	—	—	3	—	—	—	—
332. Aux autres institutions	26	—	42	68	109	—	53	162
34. A l'extérieur	889	—	—	889	1 594	—	—	1 594
341. Aux pays et TOM	885	—	—	885	1 594	—	—	1 594
342. A l'étranger	4	—	—	4	—	—	—	—
35. Aux administrations	1 054	56	18	—	1 175	146	25	—
351. A l'Etat	—	56	—	—	—	146	—	—
352. Aux collectivités locales	1 054	—	18	—	1 175	—	25	—
353. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Participations publiques	160	15	38	213	92	20	34	146
41. Dans les entreprises privées	—	—	—	—	—	—	—	—
42. Dans les entreprises publiques	160	15	38	213	92	20	34	146
43. A l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Prêts et avances	6 273	193	128	6 105	10 356	140	145	10 413
51. Aux ménages	407	17	96	520	373	46	121	540
52. Aux entreprises	3 931	176	20	4 127	7 131	70	24	7 225
521. Privées	1 316	—	20	1 386	1 189	—	24	1 213
522. Publiques	2 615	176	—	2 791	5 942	70	—	6 012
53. A des institutions à but non lucratif	55	—	—	55	—	—	—	—
531. A l'enseignement privé	—	—	—	—	—	—	—	—
532. Aux autres institutions	55	—	—	55	—	—	—	—
54. A l'extérieur	1 403	—	—	1 403	2 624	—	—	2 624
541. Aux pays et TOM	1 138	—	—	1 138	798	—	—	2 624
542. A l'étranger	265	—	—	265	1 826	—	—	1 826
55. Aux administrations	477	—	12	—	228	—	—	—
551. A l'Etat	—	—	12	—	—	—	—	—
552. Aux collectivités locales	367	—	—	—	218	—	—	—
553. A la sécurité sociale	110	—	—	—	10	—	—	—

PARTIE A

(suite)

France (suite)

(en millions de FF)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
	Opérations en capital							
<i>Dépenses.</i>								
6. Amortissement de la dette	1 465	288	—	1 753	2 471	574	—	3 045
61. Dette intérieure	1 035	287	—	1 322	1 673	574	—	2 247
62. Dette extérieure	430	1	—	431	798	—	—	798
Total	15 052	3 864	274	17 573	21 508	4 814	248	25 158
<i>Recettes</i>								
1. Excédent des opérations courantes	1 887	437	1 065	8 389	8 849	798	1 215	10 862
2. Vente de biens de capital	13	57	—	70	8	84	—	92
3. Transferts de capitaux	1 006	1 072	—	950	1 226	1 200	—	1 226
31. Des ménages	690	—	—	690	634	—	—	634
311. Impôts	690	—	—	690	634	—	—	634
312. Autres	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Des entreprises privées et publiques	257	—	—	257	584	—	—	584
321. Impôts	257	—	—	257	584	—	—	584
322. Autres	—	—	—	—	—	—	—	—
33. De l'étranger	3	—	—	3	8	—	—	8
331. Des pays et TOM	3	—	—	3	8	—	—	8
332. De l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Des administrations	56	1 072	—	—	146	1 200	—	—
341. De l'Etat	—	1 054	—	—	—	1 175	—	—
342. Des collectivités locales	56	—	—	—	146	—	—	—
343. De la sécurité sociale	—	18	—	18	—	25	—	—
4. Vente de participations publiques	—	—	18	18	9	—	22	31
5. Remboursements de prêts et d'avances	1 084	492	182	1 269	2 125	398	87	2 382
51. Par les ménages	174	11	60	245	53	41	60	154
52. Par les entreprises	739	114	12	865	1 120	139	17	1 276
521. Privées	277	31	12	320	566	34	17	617
522. Publiques	462	83	—	545	554	105	—	659
53. Par des institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—	—	—	—
531. Par l'enseignement privé	—	—	—	—	—	—	—	—
532. Par les autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
54. Par l'étranger	159	—	—	159	645	—	—	645
541. Pays et TOM	118	—	—	118	279	—	—	279
542. Etranger	41	—	—	41	366	—	—	366

PARTIE A

(suite)

France (suite)

(en millions de FF)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Recettes</i>								
55. Par les administrations	12	367	110	—	307	218	10	—
551. Par l'Etat	—	367	110	—	—	218	10	—
552. Par les collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—
553. Par la sécurité sociale	12	—	—	—	307	—	—	—
Total	3 990	2 058	1 265	5 696	12 301	2 480	1 324	14 593
Solde à financer	-11 062	- 1 806	+ 991	-11 877	- 9 207	- 2 334	+ 976	-10 565
<i>Pour mémoire :</i>								
Total des dépenses	55 854	12 209	22 519	83 994	69 330	15 254	27 748	105 757
Total des recettes	44 792	10 403	23 510	72 117	60 123	12 920	28 724	95 192

(suite)

Compte économique des administrations

Italie

(en milliards de lires)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
	Opérations en capital							
<i>Dépenses</i>								
1. Achats de biens et services (pour consommation propre)	289	233	21	543	352	291	22	665
2. Traitements et salaires	1 086	303	92	1 481	1 246	363	118	1 727
21. Traitements et salaires nets	689	.	.	.	772	.	.	.
22. Contributions des employés à la sécurité sociale (stoppées à la source)	54	.	.	.	60	.	.	.
23. Contributions d'employeurs à la sécurité sociale	36	.	.	.	42	.	.	.
24. Prestations sociales directes	65	.	.	.	83	.	.	.
25. Pensions versées	159	.	.	.	202	.	.	.
26. Traitements en nature	83	2	—	85	87	4	4	95
3. Intérêts versés	224	49	11	284	273	73	8	354
31. Au titre de la dette intérieure	219	49	.	.	269	.	.	.
32. Au titre de la dette extérieure	5	—	.	.	4	.	.	.
4. Transferts de revenus aux entreprises et ménages	638	108	1 276	2 022	612	138	1 792	2 542
41. Aux ménages	215	.	1 276	.	257	.	1 792	.
411. Prestations en espèces	201	.	1 035	.	243	.	1 485	.
412. Prestations en nature	2	.	241	.	2	.	307	.
413. Autres transferts	12	.	—	.	12	.	—	.
42. Aux entreprises	320	.	—	.	248	.	—	.
421. Privées	140	.	—	.	75	.	—	.
422. Publiques	180	.	—	.	173	.	—	.
43. A des institutions à but non lucratif	103	.	—	.	107	.	—	.
431. A l'enseignement privé	2	.	—	.	2	.	—	.
432. A d'autres institutions	101	.	—	.	105	.	—	.
5. Transferts à l'étranger	14	—	—	14	26	—	—	26
51. Dans les pays et TOM	3	—	—	3	2	—	—	2
52. A l'étranger	11	—	—	11	24	—	—	24
6. Transferts de revenus aux administrations	189	—	—	—	402	—	—	—
61. A l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
62. Aux collectivités locales	130	—	—	—	279	—	—	—
63. A la sécurité sociale	59	—	—	—	123	—	—	—
7. Autres	—	15	—	15	—	—	—	—
Total des dépenses courantes	2 440	708	1 400	4 359	2 911	865	1 940	5 314

PARTIE A

(suite)

Italie (suite)

(en milliards de lires)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Recettes</i>								
1. Vente de biens et services	20	—	9	29	27	—	29	56
2. Intérêts reçus	13	37	44	94	16	56	72	144
3. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	2 558	511	1 329	4 398	3 088	514	1 683	5 285
31. Impôts directs	575	263	—	838	701	323	—	1 024
32. Impôts indirects	1 911	234	—	2 145	2 300	180	—	2 480
33. Bénéfices des entreprises publiques	47	—	—	47	60	—	—	60
34. Cotisations de sécurité sociale	—	—	1 329	1 329	—	—	1 561	1 561
35. Autres transferts	25	14	—	39	27	11	122	160
4. Transferts de l'extérieur	—	—	—	—	35	—	—	35
41. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
42. De l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
43. Dépenses d'infrastructure OTAN	—	—	—	—	35	—	—	35
5. Transferts de revenus des administrations	—	130	59	—	—	279	123	—
51. De l'Etat	—	130	59	—	—	279	123	—
52. Des collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—
53. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres	70	70	73	213	73	46	—	119
Total des recettes courantes	2 661	748	1 514	4 734	3 239	895	1 907	5 639
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
1. Déficit des opérations courantes	—	—	—	—	—	—	33	33
2. Acquisit. et format. de biens de cap.	114	206	9	329	149	251	33	433
21. Acquisition de biens immobiliers	—	—	—	—	—	—	21	21
22. Equipement civil	14	1	—	15	19	12	4	35
23. Travaux neufs	100	205	—	305	130	239	8	377
24. Gros entretien du capital immobilier								

PARTIE A

(suite)

Italie (suite)

(en milliards de lires)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
3. Transferts de capitaux	335	20	—	303	420	17	—	363
31. Aux ménages	82	.	—	.	83	.	—	.
32. Aux entreprises	11	.	—	.	13	.	—	.
321. Privées	—	.	—	.	—	.	—	.
322. Publiques	11	.	—	.	13	.	—	.
33. A des institutions à but non lucratif	190	.	—	.	265	.	—	.
331. A l'enseignement privé	—	.	—	.	—	.	—	.
332. Aux autres institutions	190	.	—	.	265	.	—	.
34. A l'étranger	—	.	—	.	5	.	—	.
341. Aux pays et TOM	—	.	—	.	—	.	—	.
342. A l'étranger	—	.	—	.	5	.	—	.
35. Aux administrations	52	.	—	—	54	.	—	—
351. A l'Etat	—	.	—	—	—	.	—	—
352. Aux collectivités locales	52	.	—	—	54	.	—	—
353. A la sécurité sociale	—	.	—	—	—	.	—	—
4. Participations publiques	9	30	71	110	64	58	40	162
41. Dans les entreprises privées	1	.	.	.	5	.	.	.
42. Dans les entreprises publiques	3	.	.	.	44	.	.	.
43. A l'étranger	5	.	.	.	15	.	.	.
5. Prêts et avances	61	84	187	316	389	35	185	585
51. Aux ménages	—	.	.	.	—	.	.	.
52. Aux entreprises	45	.	.	.	81	.	.	.
521. Privées	26	.	.	.	6	.	.	.
522. Publiques	19	.	.	.	75	.	.	.
53. A des institutions à but non lucratif	—	.	.	.	284	.	.	.
531. A l'enseignement privé	—	.	.	.	—	.	.	.
532. Aux autres institutions	—	.	.	.	284	.	.	.
54. A l'étranger	—	.	.	.	—	.	.	.
541. Aux pays et TOM	—	.	.	.	—	.	.	.
542. A l'étranger	—	.	.	.	—	.	.	.
55. Aux administrations	16	.	.	—	24	.	.	—
551. A l'Etat	—	.	.	—	—	.	.	—
552. Aux collectivités locales	16	.	.	—	24	.	.	—
553. A la sécurité sociale	—	.	.	—	—	.	.	—

PARTIE A

(suite)

Italie (suite)

(en milliards de liras)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
6. Amortissement de la dette	33	51	102	186	116	75	112	303
61. Dette intérieure	21	51	.	.	105	.	.	.
62. Dette extérieure	12	—	.	.	11	.	.	.
Total	552	391	369	1 244	1 138	436	403	1 899
<i>Recettes</i>								
1. Excédent des opérations courantes	221	40	114	375	328	30	—	358
2. Vente de biens de capital	1	—	—	1	2	—	—	2
3. Transferts de capitaux	71	57	—	76	61	62	—	69
31. Des ménages	66	.	—	.	60	—	—	.
311. Impôts	66	.	—	.	60	—	—	.
312. Autres	—	.	—	.	—	—	—	.
32. Des entreprises privées et publiques	4	5	—	.	1	8	—	.
321. Impôts	4	.	—	.	1	—	—	.
322. Autres	—	.	—	.	—	—	—	.
33. De l'étranger	1	.	—	.	—	—	—	.
331. Des pays et TOM	—	.	—	.	—	—	—	.
332. De l'étranger	1	.	—	.	—	—	—	.
34. Des administrations	—	52	—	—	—	54	—	—
341. De l'Etat	—	52	—	—	—	54	—	—
342. Des collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—
343. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Vente de participations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Remboursements de prêts et d'avances	24	68	381	463	318	35	417	753
51. Par les ménages	—	.	.	.	—	.	.	.
52. Par les entreprises	9	.	.	.	31	.	.	.
521. Privées	6	.	.	.	26	.	.	.
522. Publiques	3	.	.	.	5	.	.	.
53. Par des institutions à but non lucratif	5	.	.	.	270	.	.	.
531. Par l'enseignement privé	—	.	.	.	—	.	.	.
532. Par les autres institutions	5	.	.	.	270	.	.	.
54. Par l'étranger	—	.	.	.	—	.	.	.
541. Pays et TOM	—	.	.	.	—	.	.	.
542. Etranger	—	.	.	.	—	.	.	.

PARTIE A

(suite)

Italie (suite)

(en milliards de lires)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Recettes</i>								
55. Par les administrations	10	.	.	—	17	.	.	—
551. Par l'Etat	—	.	.	—	—	.	.	—
552. Par les collectivités locales	10	—	.	—	17	—	.	—
553. Par la sécurité sociale	—	.	—	—	—	.	—	—
56. Divers	—	11	8	19	—	26	16	42
Total	317	176	503	934	709	153	433	1 224
Solde à financer	— 235	— 215	+ 134	— 310	— 429	— 283	+ 30	— 675
<i>Pour mémoire :</i>								
Total des dépenses	2 992	1 099	1 769	5 603	4 049	1 301	2 310	7 180
Total des recettes	2 757	884	1 903	5 293	3 620	1 018	2 340	6 505

(suite)

Compte économique des administrations

Pays-Bas

(en millions de florins)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
1. Achats de biens et services (pour consommation propre)	1 449	422	50	1 902 ⁽¹⁾	978	446	56	1 460 ⁽¹⁾
2. Traitements et salaires	1 393	922	125	2 440	1 423	1 035	129	2 587
21. Traitements et salaires nets
22. Contributions des employés à la sécurité sociale (stoppées à la source)
23. Contributions d'employeurs à la sécurité sociale
24. Prestations sociales directes
25. Pensions versées
26. Traitements en nature
3. Intérêts versés	533	403	—	850 ⁽²⁾	530	536	—	969 ⁽²⁾
31. Au titre de la dette intérieure	483	403	—	800 ⁽²⁾	487	536	—	926 ⁽²⁾
32. Au titre de la dette extérieure	50	—	—	50	43	—	—	43
4. Transferts de revenus aux entreprises et ménages	1 581	639	2 368	4 588	1 684	804	2 841	5 329
41. Aux ménages	311	305	2 368	2 984	361	384	2 841	3 586
411. Prestations en espèces
412. Prestations en nature
413. Autres transferts
42. Aux entreprises	459	103	—	562	382	112	—	494
421. Privées	.	—	—	.	.	—	—	.
422. Publiques	.	—	—	.	.	—	—	.
43. A des institutions à but non lucratif	811	231	—	1 042	941	308	—	1 249
431. A l'enseignement privé	693	181	—	874	807	240	—	1 047
432. A d'autres institutions	118	50	—	168	134	68	—	202
5. Transferts à l'étranger	92	—	6	98	91	—	4	95
51. Dans les pays et TOM	.	—	.	.	.	—	.	.
52. A l'étranger	.	—	.	.	.	—	.	.
6. Transferts de revenus aux administrations	2 084	9	—	—	2 239	4	—	—
61. A l'Etat	—	9	—	—	—	4	—	—
62. Aux collectivités locales	1 909 ⁽³⁾	—	—	—	2 070 ⁽³⁾	—	—	—
63. A la sécurité sociale	175	—	—	—	169	—	—	—
Total des dépenses courantes	7 132	2 395	2 549	9 878	6 945	2 825	3 030	10 440

(1) A l'exclusion des achats des collectivités locales et de la sécurité sociale à l'Etat.

(2) A l'exclusion des intérêts versés entre administrations publiques.

(3) Y compris les impôts indirects versés aux collectivités locales (3 millions de florins en 1957; 4 millions en 1959).

PARTIE A

(suite)

Pays-Bas (suite)

(en millions de florins)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Recettes</i>								
1. Vente de biens et services	164	72	—	217 ⁽¹⁾	164	64	—	208 ⁽¹⁾
2. Intérêts reçus	85	332	82	413 ⁽²⁾	120	432	109	564 ⁽²⁾
3. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	8 122	315	2 780	11 214 ⁽³⁾	8 343	396	3 040	11 775 ⁽³⁾
31. Impôts directs	4 560	4	—	4 564	4 570	4	—	4 574
32. Impôts indirects	3 388	170	—	3 555 ⁽³⁾	3 582	203	—	3 781 ⁽³⁾
33. Bénéfices des entreprises publiques	133	20	—	153	141	46	—	187
34. Cotisations de sécurité sociale	.	—	2 780	2 780	—	—	3 040	3 040
35. Autres transferts	41	121	—	162	50	143	—	193
4. Transferts de l'extérieur	18	—	—	18	11	—	—	11
41. Des pays et TOM	.	.	—	—	.	—	.	—
42. De l'étranger	.	.	—	—	.	—	.	—
43. Dépenses d'infrastructure OTAN	—	—	.	—	—	—	.	—
5. Transferts de revenus des administrations	9	1 906	175	—	4	2 066	169	—
51. De l'Etat	—	1 906	175	—	—	2 066	169	—
52. Des collectivités locales	9	—	—	—	4	—	—	—
53. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des recettes courantes	8 398	2 625	3 037	11 862	8 642	2 958	3 318	12 558
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
1. Déficit des opérations courantes	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Acquisit. et format. de biens de cap.	444	958	—	1 402	417	1 016	—	1 433
21. Acquisition de biens immobiliers	9	132	—	141	8	187	—	195
22. Equipement civil	26	.	—	.	26	.	—	.
23. Travaux neufs	335	.	—	.	302	.	—	.
24. Gros entretien du capital immobilier	74	.	—	.	81	.	—	.

(1) A l'exclusion des ventes de l'Etat aux collectivités locales et à la sécurité sociale.

(2) A l'exclusion des intérêts reçus entre administrations publiques.

(3) A l'exclusion des impôts indirects versés aux collectivités locales.

PARTIE A

(suite)

Pays-Bas (suite)

(en millions de florins)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
	Opérations en capital							
<i>Dépenses</i>								
3. Transferts de capitaux	775	128	—	727	826	157	—	788
31. Aux ménages	122	—	—	122	90	—	—	90
32. Aux entreprises	367	10	—	377	375	10	—	385
321. Privées	.	—	—	—	.	—	—	—
322. Publiques	.	—	—	—	.	—	—	—
33. A des institutions à but non lucratif	65	116	—	181	100	144	—	244
331. A l'enseignement privé	58	116	—	174	91	144	—	235
332. Aux autres institutions	7	—	—	7	9	—	—	9
34. A l'extérieur	47	—	—	47	69	—	—	69
341. Aux pays et TOM	.	—	—	.	.	—	—	.
342. A l'étranger	.	—	—	.	.	—	—	.
35. Aux administrations	174	2	—	—	192	3	—	—
351. A l'Etat	—	2	—	—	—	3	—	—
352. Aux collectivités locales	174	—	—	—	192	—	—	—
353. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Participations publiques	74	10	—	84	207	10	—	217
41. Dans les entreprises privées	47	10	—	57	16	10	—	26
42. Dans les entreprises publiques	27	—	—	27	191	—	—	191
43. A l'étranger								
5. Prêts et avances	372	1 513	—	1 857	1 256	1 582	—	2 287
51. Aux ménages	14	10	—	24	18	10	—	28
52. Aux entreprises	267	1 480	—	1 747	307	1 550	—	1 857
521. Privées	.	.	—	.	.	.	—	.
522. Publiques	.	.	—	.	.	.	—	.
53. A des institutions à but non lucratif	—	—	—	—	2	—	—	2
531. A l'enseignement privé	—	—	—	—	2	—	—	2
532. Aux autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
54. A l'extérieur	86	—	—	86	400	—	—	400
541. Aux pays et TOM	.	.	—	.	.	—	—	.
542. A l'étranger	.	.	—	.	.	—	—	.
55. Aux administrations	5	23	.	—	529	22	.	—
551. A l'Etat	—	23	.	—	—	22	.	—
552. Aux collectivités locales	5	—	.	—	529	—	.	—
553. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—

PARTIE A

(suite)

Pays-Bas (suite)

(en millions de florins)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
6. Amortissement de la dette	397	290	—	662 ⁽¹⁾	627	350	—	953 ⁽¹⁾
61. Dette intérieure	286	290	—	551 ⁽¹⁾	328	350	—	654 ⁽¹⁾
62. Dette extérieure	111	—	—	111	299	—	—	299
Total	2 062	2 899	—	4 732	3 333	3 115	—	5 678
<i>Recettes</i>								
1. Excédent des opérations courantes	1 266	230	488	1 984	1 697	133	288	2 118
2. Vente de biens de capital	2	131	—	133	7	182	—	189
3. Transferts de capitaux	138	194	—	156	162	212	20	199
31. Des ménages	112	—	—	112	131	—	—	131
311. Impôts	110	—	—	110	130	—	—	130
312. Autres	2	—	—	2	1	—	—	1
32. Des entreprises privées et publiques	16	20	—	36	20	20	—	40
321. Impôts	—	—	—	—	—	—	—	—
322. Autres	16	20	—	36	20	20	—	40
33. De l'étranger	8	—	—	8	8	—	20	28
331. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
332. De l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Des administrations	2	174	—	—	3	192	—	—
341. De l'Etat	—	174	—	—	—	192	—	—
342. Des collectivités locales	2	—	—	—	3	—	—	—
343. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Vente de participations publiques	1	—	—	1	4	—	—	4
5. Remboursements de prêts et d'avances	230	412	—	617	346	552	—	874
51. Par les ménages	6	—	—	6	3	10	—	13
52. Par les entreprises	185	410	—	595	297	540	—	837
521. Privées	—	—	—	—	—	—	—	—
522. Publiques	—	—	—	—	—	—	—	—
53. Par des institutions à but non lucratif	—	—	—	—	2	—	—	2
531. Par l'enseignement privé	—	—	—	—	2	—	—	2
532. Par les autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
54. Par l'étranger	15	—	—	15	18	—	—	18
541. Pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
542. Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—

(¹) Y compris les amortissements de la dette de l'Etat et des collectivités locales envers la sécurité sociale, ces amortissements n'étant pas connus.

PARTIE A

(suite)

Pays-Bas (suite)

(en millions de florins)

	1957				1950			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
<i>Opérations en capital</i>								
<i>Recettes</i>								
55. Par les administrations	23	2	.	—	22	2	—	—
551. Par l'Etat	—	2	.	—	—	2	—	—
552. Par les collectivités locales	23	—	.	—	22	—	.	—
553. Par la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
56. Divers	1	—	—	1	4	—	—	4
Total	1 637	967	488	2 891	2 216	1 079	308	3 384
Solde à financer	- 425	-1 932	+ 488	-1 841	-1 117	+2 036	+ 308	-2 294
<i>Pour mémoire :</i>								
Total des dépenses	9 194	5 294	2 549	14 610	10 278	5 940	3 030	16 118
Total des recettes	8 769	3 362	3 037	12 769	9 161	3 904	3 338	13 824

(suite)

Compte économique des administrations

Belgique

(en millions de FB)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Dépenses</i>								
1. Achats de biens et services (pour consommation propre)	10 934	3 254	280	14 468	11 472	3 722	952	16 146
2. Traitements et salaires	20 493	9 549	745	30 787	23 345	12 845	872	37 062
21. Traitements et salaires nets	13 696	8 168	562	22 523	15 751	.	.	.
22. Contributions des employés à la sécurité sociale (stoppées à la source)	26	—	71	97	28	.	.	.
23. Contributions d'employeurs à la sécurité sociale	33		88		35	.	.	.
24. Prestations sociales directes	1 827	1 381	18	7 547	2 193	.	.	.
25. Pensions versées	4 104		6		4 600	.	.	.
26. Traitements en nature	807	—	—	807	738	—	—	738
3. Intérêts versés	9 601	692	200	10 493	11 558	2 166	290	14 014
31. Au titre de la dette intérieure	8 793	692	200	9 685	10 242	2 166	290	12 698
32. Au titre de la dette extérieure	808	—	—	808	1 316	—	—	1 316
4. Transferts de revenus aux entreprises et ménages	19 688	4 273	40 988	64 949	25 227	3 160	51 116	79 503
41. Aux ménages	7 927	1 745	40 988	50 660	9 580	2 000	51 116	62 696
411. Prestations en espèces	3 284	.	40 988	.	4 742	.	50 731	.
412. Prestations en nature	4 643	.	.	.	4 838	.	—	.
413. Autres transferts	—	.	.	.	—	.	385	.
42. Aux entreprises	6 026	715	—	6 741	7 344	1 060	—	8 404
421. Privées	2 463	55	—	2 518	4 116	.	—	.
422. Publiques	3 563	660	—	4 223	3 220	.	—	.
43. A des institutions à but non lucratif	5 735	1 813	—	7 548	8 303	100	—	8 403
431. A l'enseignement privé	4 427	1 719	—	6 146	6 731	—	—	6 731
432. A d'autres institutions	1 308	94	—	1 402	1 572	100	—	1 672
5. Transferts à l'étranger	579	—	—	579	1 493	—	148	1 641
51. Dans les pays et TOM	—	—	—	—	500	—	—	500
52. A l'étranger	579	—	—	579	993	—	148	1 141
6. Transferts de revenus aux administrations	21 122	6	—	—	29 508	—	—	—
61. A l'Etat	—	6	—	—	—	—	—	—
62. Aux collectivités locales	12 080	—	—	—	13 376	—	—	—
63. A la sécurité sociale	9 042	—	—	—	16 132	—	—	—
Total des dépenses courantes	82 417	17 774	42 213	121 276	102 603	21 893	53 378	148 366

PARTIE A

(suite)

Belgique (suite)

(en millions de FB)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations courantes								
<i>Recettes</i>								
1. Vente de biens et services	683	307	19	1 009	821	300	250	1 371
2. Intérêts reçus	1 127	501	980	2 608	1 165	150	1 261	2 576
3. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	90 417	6 246	33 311	129 974	96 827	7 850	35 683	140 360
31. Impôts directs	40 142	3 218	—	43 360	38 650	4 300	—	42 950
32. Impôts indirects	49 336	2 159	—	51 495	57 290	2 150	—	59 440
33. Bénéfices des entreprises publiques	388	675	—	1 063	345	1 200	—	1 545
34. Cotisations de sécurité sociale	—	—	33 260	33 260	—	—	35 683	35 683
35. Autres transferts	551	194	51	796	542	200	—	36 425
4. Transferts de l'extérieur	446	—	26	472	—	—	197	197
41. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
42. De l'étranger	—	—	26	26	—	—	197	197
43. Dépenses d'infrastructure OTAN	446	—	—	446	—	—	—	—
5. Transferts de revenus des administrations	64	12 062	9 071	—	61	13 376	16 132	—
51. De l'Etat	—	12 062	9 020	—	—	13 376	16 132	—
52. Des collectivités locales	64	—	51	—	61	—	—	—
53. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des recettes courantes	92 737	19 116	43 407	134 063	98 874	21 676	53 523	144 504
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
1. Déficit des opérations courantes	—	—	—	—	3 729	217	—	3 946
2. Acquisit. et format. de biens de cap.	6 973	6 159	79	13 211	6 820	6 217	31	13 068
21. Acquisition de biens immobiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
22. Equipement civil	332	—	18	350	542	—	—	—
23. Travaux neufs	5 885	5 866	61	11 812	5 300	—	—	—
24. Gros entretien du capital immobilier	756	293	—	1 049	978	—	—	—

PARTIE A

(suite)

Belgique (suite)

(en millions de FB)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
3. Transferts de capitaux	11 736	34	—	8 942	11 612	100	—	8 299
31. Aux ménages	485	—	—	485	769	—	—	769
32. Aux entreprises	4 406	—	—	4 406	5 264	—	—	5 264
321. Privées	971	—	—	971	300	—	—	300
322. Publiques	3 435	—	—	3 435	4 964	—	—	4 964
33. A des institutions à but non lucratif	—	34	—	34	—	—	—	—
331. A l'enseignement privé	—	—	—	—	—	—	—	—
332. Aux autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
34. A l'extérieur	921	—	—	921	102	—	—	102
341. Aux pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
342. A l'étranger	921	—	—	921	102	—	—	102
35. Aux administrations	2 828	—	—	2 828	3 413	—	—	3 413
351. A l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
352. Aux collectivités locales	2 828	—	—	2 828	3 413	—	—	3 413
353. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
	3 096	—	—	3 096	2 066	100	—	2 166
4. Participations publiques								
41. Dans les entreprises privées	5	1 469	—	1 474	7 853	1 886	—	9 739
42. Dans les entreprises publiques ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—
43. A l'étranger	5	1 469	—	1 474	2 875	—	—	—
	—	—	—	—	4 978	—	—	—
5. Prêts et avances	1 146	—	51	1 134	1 967	—	—	1 955
51. Aux ménages	—	—	3	3	—	—	—	—
52. Aux entreprises	731	—	—	731	948	—	—	948
521. Privées	106	—	—	106	198	—	—	198
522. Publiques	625	—	—	625	750	—	—	750
53. A des institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—	—	—	—
531. A l'enseignement privé	—	—	—	—	—	—	—	—
532. Aux autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
54. A l'extérieur	400	—	—	400	1 007	—	—	1 007
541. Aux pays et TOM	400	—	—	400	1 000	—	—	1 000
542. A l'étranger	—	—	—	—	7	—	—	7
55. Aux administrations	15	—	48	—	12	—	—	—
551. A l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
552. Aux collectivités locales	15	—	48	—	12	—	—	—
553. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—

(suite)

Compte économique des administrations

Belgique

(en millions de FB)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
6. Amortissement de la dette	7 524	2 376	45	9 945	7 765	1 900	23	9 688
61. Dette intérieure	6 806	2 376	45	9 227	7 112	1 900	23	9 035
62. Dette extérieure	718	—	—	718	653	—	—	653
Total	27 384	10 038	175	34 706	39 746	10 320	54	46 695
<i>Recettes</i>								
1. Excédent des opérations courantes	10 320	1 342	1 194	12 856	—	—	145	145
2. Vente de biens de capital	267	576	4	847	193	350	1	544
3. Transferts de capitaux	740	2 828	313	1 044	523	3 412	—	523
31. Des ménages	689	—	313	1 002	473	—	—	473
311. Impôts	320	—	—	320	246	—	—	246
312. Autres	369	—	313	682	227	—	—	227
32. Des entreprises privées et publiques	—	—	—	—	—	—	—	—
321. Impôts	—	—	—	—	—	—	—	—
322. Autres	—	—	—	—	—	—	—	—
33. De l'étranger	42	—	—	42	50	—	—	50
331. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
332. De l'étranger	42	—	—	42	50	—	—	50
34. Des administrations	9	2 828	—	—	—	3 412	—	—
341. De l'Etat	—	2 828	—	—	—	3 412	—	—
342. Des collectivités locales	9	—	—	—	—	—	—	—
343. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Vente de participations publiques	—	—	—	—	2 812	—	—	2 812
5. Remboursements de prêts et d'avances	558	34	15	606	478	50	—	528
51. Par les ménages	—	—	—	—	—	—	—	—
52. Par les entreprises	418	34	.	.	121	.	—	.
521. Privées	88	—	.	.	121	.	—	.
522. Publiques	330	34	—	.
53. Par des institutions à but non lucratif	—	—	—	.
531. Par l'enseignement privé	—	—	—	.
532. Par les autres institutions	—	—	—	.
54. Par l'étranger	139	—	—	.
541. Pays et TOM	100	—	.	.	98	.	—	.
542. Etranger	39	—	—	.

PARTIE A

(suite)

Belgique (suite)

(en millions de FB)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
<i>Recettes</i>	Opérations en capital							
55. Par les administrations	1	—	—	—	—	—	—	—
551. Par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
552. Par les collectivités locales	1	—	—	—	—	—	—	—
553. Par la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	11 885	4 780	1 526	15 353	4 006	3 812	146	4 550
Solde à financer	-15 499	- 5 258	+ 1 351	19 422	-35 740	- 6 508	+ 92	-42 206
<i>Pour mémoire :</i>								
Total des dépenses	109 801	27 812	42 388	155 982	138 620	31 996	53 432	191 115
Total des recettes	94 302	22 554	43 739	136 560	102 880	25 489	53 524	148 909

(suite)

Compte économique des administrations

Luxembourg

(en millions de FL)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
	Opérations courantes							
<i>Dépenses</i>								
1. Achats de biens et services (pour consommation propre)	469,3	348,8	35,3	853,6	395,1	443,9	39,9	878,9
2. Traitements et salaires	1 051,4	420,3	60,1	1 531,8	1 156,9	502,5	76,6	1 736,0
21. Traitements et salaires nets								
22. Contributions des employés à la sécurité sociale (stoppées à la source)	873,2	420,3	60,1	1 353,6	947,7	502,5	76,6	1 526,8
23. Contributions d'employeurs à la sécurité sociale								
24. Prestations sociales directes								
25. Pensions versées	178,2	—	—	178,2	209,2	—	—	209,2
26. Traitements en nature	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Intérêts versés	163,6	49,7	—	213,2	185,3	75,2	—	260,5
31. Au titre de la dette intérieure	141,2	49,7	—	190,9	167,0	75,2	—	242,2
32. Au titre de la dette extérieure	22,4	—	—	22,4	18,3	—	—	18,3
4. Transferts de revenus aux entreprises et ménages	845,9	82,2	1 949,8	2 877,9	1 304,3	68,0	2 304,1	3 676,4
41. Aux ménages	306,8	32,2	1 949,8	2 288,8	470,2	40,0	2 304,1	2 814,3
411. Prestations en espèces	242,4	32,2	1 949,8	2 224,4	419,0	39,6	2 304,1	2 762,7
412. Prestations en nature	—	—	—	—	—	—	—	—
413. Autres transferts	64,4	—	—	64,4	51,2	0,4	—	51,6
42. Aux entreprises	461,1	24,6	—	485,7	739,1	1,9	—	741,0
421. Privées	370,3	0,9	—	371,2	417,5	1,3	—	418,8
422. Publiques	90,8	23,7	—	114,5	321,6	0,4	—	322,2
43. A des institutions à but non lucratif	78,0	25,4	—	103,4	95,0	26,1	—	121,1
431. A l'enseignement privé	3,8	—	—	3,8	7,7	—	—	7,7
432. A d'autres institutions	74,2	25,4	—	99,6	87,3	26,1	—	113,4
5. Transferts à l'étranger	23,9	—	—	23,9	30,9	—	—	30,9
51. Dans les pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
52. A l'étranger	23,9	—	—	23,9	30,9	—	—	30,9
6. Transferts de revenus aux administrations	738,2	129,9	—	—	779,5	126,1	—	—
61. A l'Etat	—	7,2	—	—	—	7,3	—	—
62. Aux collectivités locales	341,2	—	—	—	378,9	—	—	—
63. A la sécurité sociale	397,0	122,7	—	—	400,6	118,8	—	—
Total des dépenses courantes	3 292,3	1 030,9	2 045,4	5 500,5	3 852,0	1 215,7	2 420,6	6 582,7

PARTIE A

(suite)

Luxembourg (suite)

(en millions de FL)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
<i>Opérations courantes</i>								
<i>Recettes</i>								
1. Vente de biens et services	93,5	386,5	76,1	556,1	123,6	443,5	48,3	615,4
2. Intérêts reçus	52,4	3,5	210,3	266,2	49,5	7,7	267,7	324,9
3. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	4 482,0	596,0	1 669,2	6 947,2	4 179,9	507,8	2 077,9	6 765,6
31. Impôts directs	2 723,5	561,4	—	3 284,9	2 298,9	503,3	—	2 802,2
32. Impôts indirects	1 713,0	34,2	—	1 747,2	1 815,5	1,5	—	1 817,0
33. Bénéfices des entreprises publiques	22,5	0,4	—	22,9	45,7	3,0	—	48,7
34. Cotisations de sécurité sociale	—	—	1 869,2	1 869,2	—	—	2 077,9	2 077,9
35. Autres transferts	23,0	—	—	23,0	19,8	—	—	19,8
4. Transferts de l'extérieur	0,3	—	—	0,3	0,1	—	—	0,1
41. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
42. De l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
43. Dépenses d'infrastructure OTAN	0,3	—	—	0,3	0,1	—	—	0,1
5. Transferts de revenus des administrations	7,2	339,5	492,8	—	7,3	377,1	561,6	—
51. De l'Etat	—	339,5	395,7	—	—	377,1	454,1	—
52. Des collectivités locales	7,2	—	97,1	—	7,3	—	107,5	—
53. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des recettes courantes	4 635,4	1 325,5	2 648,4	7 769,8	4 360,4	1 336,1	2 955,5	7 706,0
<i>Opérations en capital</i>								
<i>Dépenses</i>								
1. Déficit des opérations courantes	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Acquisit. et format. de biens de cap.	455,9	605,4	—	1 061,3	695,0	526,1	—	1 221,1
21. Acquisition de biens immobiliers	9,9	56,5	—	66,4	46,1	43,8	—	89,9
22. Equipement civil	53,2	40,1	—	93,3	24,4	19,7	—	44,1
23. Travaux neufs	352,9	303,6	—	656,5	554,4	407,9	—	962,3
24. Gros entretien du capital immobilier	33,9	205,2	—	254,1	70,1	54,7	—	124,8

PARTIE A

(suite)

Luxembourg (suite)

(en millions de FL)

	1967				1969			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
3. Transferts de capitaux	375,7	25,9	—	253,8	341,2	17,8	—	199,9
31. Aux ménages								
32. Aux entreprises	224,8	25,9	—	253,6	171,1	17,7	—	182,0
321. Privées								
322. Publiques								
33. A des institutions à but non lucratif	2,9				3,2			
331. A l'enseignement privé	—				—			
332. Aux autres institutions	2,9				3,2			
34. A l'étranger	0,1	—	—	0,2	7,9	—	—	7,9
341. Aux pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
342. A l'étranger	0,2	—	—	0,2	7,9	—	—	7,9
35. Aux administrations	147,8	—	—	—	159,0	0,1	—	—
351. A l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
352. Aux collectivités locales	147,8	—	—	—	159,0	—	—	—
353. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Participations publiques	104,7	21,2	—	125,9	216,7	16,1	—	232,8
41. Dans les entreprises privées	7,9	—	—	7,9	65,8	—	—	65,8
42. Dans les entreprises publiques	96,8	21,2	—	118,0	150,9	16,1	—	167,0
43. A l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Prêts et avances	3,1	1,5	—	4,6	56,3	0,3	—	56,6
51. Aux ménages	2,9	1,5	—	4,4	6,1	0,3	—	6,4
52. Aux entreprises	0,2	—	—	0,2	50,2	—	—	50,2
521. Privées	0,2	—	—	0,2	0,2	—	—	0,2
522. Publiques	—	—	—	—	50,0	—	—	50,0
53. A des institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—	—	—	—
531. A l'enseignement privé	—	—	—	—	—	—	—	—
532. Aux autres institutions	—	—	—	—	—	—	—	—
54. A l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
541. Aux pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
542. A l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
55. Aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—
551. A l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
552. Aux collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—
553. A la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—

PARTIE A

(suite)

Luxembourg (suite)

(en millions de FL)

	1977				1978			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Opérations en capital								
<i>Dépenses</i>								
6. Amortissement de la dette	343,4	44,1	—	387,5	255,5	79,5	—	335,0
61. Dette intérieure	236,4	44,1	—	280,5	173,7	79,5	—	253,2
62. Dette extérieure	107,0	—	—	107,0	81,8	—	—	81,8
Total	1 282,8	698,1	—	1 833,1	1 564,7	639,8	—	2 045,4
<i>Recettes</i>								
1. Excédent des opérations courantes	1 343,1	294,6	603	2 240,7	508,4	120,4	534,9	1 163,7
2. Vente de biens de capital	11,4	22,3	—	33,7	10,6	55,5	—	66,1
3. Transferts de capitaux	24,2	160,6	—	37,0	66,6	159,9	—	67,5
31. Des ménages	4,1	12,8	—	16,9	48,9	0,9	—	49,8
311. Impôts								
312. Autres								
32. Des entreprises privées et publiques								
321. Impôts								
322. Autres								
33. De l'étranger	20,1	—	—	20,1	17,7	—	—	17,7
331. Des pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
332. De l'étranger	20,1	—	—	20,1	17,7	—	—	17,7
34. Des administrations	—	147,8	—	—	—	159,0	—	—
341. De l'Etat	—	147,8	—	—	—	159,0	—	—
342. Des collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—
343. De la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Vente de participations publiques	11,0	—	—	11,0	22,4	—	—	22,4
5. Remboursements de prêts et d'avances	3,7	7,6	—	11,3	3,1	11,7	—	14,8
51. Par les ménages	0,6	7,6	—	8,2	0,7	11,7	—	12,4
52. Par les entreprises	3,1	—	—	3,1	2,1	—	—	2,1
521. Privées	3,1	—	—	3,1	2,1	—	—	2,1
522. Publiques	—	—	—	—	—	—	—	—
53. Par des institutions à but non lucratif	—	—	—	—	0,3	—	—	0,3
531. Par l'enseignement privé	—	—	—	—	—	—	—	—
532. Par les autres institutions	—	—	—	—	0,3	—	—	0,3
54. Par l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—
541. Pays et TOM	—	—	—	—	—	—	—	—
542. Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—

PARTIE A

(suite)

Luxembourg (suite)

(en millions de FL)

	1957				1959			
	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques	Etat	Collectivités locales	Sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
<i>Opérations en capital</i>								
<i>Recettes</i>								
55. Par les administrations	—	—	—	—	—	—	—	—
551. Par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
552. Par les collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—
553. Par la sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1 393,4	485,1	603	2 333,7	611,1	347,5	534,9	1 334,5
Solde à financer	+ 110,6	- 213,0	+ 603,0	+ 500,6	- 953,6	- 292,3	+ 534,9	- 711,0
<i>Pour mémoire :</i>								
Total des dépenses	4 575,1	1 729,0	2 045,4	7 362,0	5 416,7	1 855,5	2 420,6	8 628
Total des recettes	4 685,7	1 516,0	2 648,4	7 862,6	4 463,1	1 563,2	2 955,5	7 917

Récapitulation du compte économique des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

Compte économique des administrations publiques

Allemagne (RF)
(en millions de DM)

	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	11 745	15 219	19 607
2. Traitements et salaires	17 333	18 767	24 070
3. Total (1 + 2)	29 078	33 986	43 677
4. Ventes de biens et services	3 754	5 044	5 977
5. Consommation publique nette (3 - 4)	25 324	28 942	37 700
6. Intérêts versés	1 573	1 959	2 165
7. Transferts de revenus	33 614	38 245	45 140
a) Aux entreprises	1 668	1 350	2 212
b) Aux ménages et ASBL	31 946	36 895	42 928
8. Transferts à l'étranger	1 134	1 727	2 185
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	61 636	70 891	87 190
10. Intérêts reçus	1 777	1 888	2 319
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	74 434	88 151	112 646
a) Impôts directs	19 557	23 293	33 274
b) Impôts indirects (1)	33 377	39 162	48 374
c) Autres transferts	21 500	25 696	30 998
12. Transferts de l'étranger	18	446	168
13. Total (10 + 11 + 12) (2)	76 334	90 122	115 133
14. Epargne brute (13 - 9)	14 698	19 231	27 943
15. Transferts de capital (emplois)	2 862	4 829	6 581
a) Aux entreprises	1 736	2 059	2 944
b) Aux ménages et ASBL	599	1 324	2 849
c) A l'étranger	527	1 446	788
16. Transferts de capital (ressources)	534	950	1 139
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	2 328	3 879	5 442
18. Epargne disponible (14 - 17)	12 370	15 352	22 501
19. Investissements (emplois)	6 047	8 554	11 638
20. Investissements (ressources)	83	143	1 194
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	5 964	8 411	10 444
22. Solde budgétaire (18 - 21)	6 406	6 941	12 057
23. Participations, prêts et avances (emplois)	10 008	10 631	12 379
24. Participations, prêts et avances (ressources) (2)	2 731	3 861	3 596
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	7 277	6 770	8 783
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	- 871	+ 171	+ 3 274
27. Amortissement de la dette	1 644	2 473	2 497
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	- 2 465	- 2 238	+ 777

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(2) Y compris le poste « correction des transferts entre administrations ».

(suite)

Compte économique des administrations publiques

France

(en millions de FF)

	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	11 635	13 550	14 874
2. Traitements et salaires	19 344	25 174	30 181
3. Total (1 + 2)	30 979	38 724	45 055
4. Ventes de biens et services	1 637	2 117	2 591
5. Consommation publique nette (3 - 4)	29 342	36 607	42 464
6. Intérêts versés	2 729	3 686	4 036
7. Transferts de revenus	31 523	36 291	46 681
a) Aux entreprises	4 909	3 760	5 825
b) Aux ménages et ASBL	26 614	32 531	40 856
8. Transferts à l'étranger	1 190	1 898	1 855
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	64 784	78 482	95 036
10. Intérêts reçus	822	1 068	1 300
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	66 368	87 212	106 056
a) Impôts directs	11 365	16 739	19 398
b) Impôts indirects	34 644	43 595	52 548
c) Autres transferts	20 359	26 878	34 110
12. Transferts de l'étranger	983	1 064	564
13. Total (10 + 11 + 12)	68 173	89 344	107 920
14. Epargne brute (13 - 9)	3 389	10 862	12 884
15. Transferts de capital (emplois)	4 854	5 758	6 525
a) Aux entreprises	2 487	2 557	3 077
b) Aux ménages et ASBL	1 478	1 607	1 400
c) A l'étranger	889	1 594	2 048
16. Transferts de capital (ressources)	950	1 226	1 421
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	3 904	4 532	5 104
18. Epargne disponible (14 - 17)	- 515	6 330	7 780
19. Investissements (emplois)	4 648	5 796	7 000
20. Investissements (ressources)	70	92	76
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	4 578	5 704	6 924
22. Solde budgétaire (18 - 21)	- 5 093	826	856
23. Participations, prêts et avances (emplois)	6 318	10 559	8 402
24. Participations, prêts et avances (ressources)	1 287	2 413	1 752
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	5 031	8 146	6 650
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	- 10 124	- 7 520	- 5 794
27. Amortissement de la dette	1 753	3 045	3 794
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	- 11 877	- 10 565	- 9 588

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE B

TABLEAU B 3

(suite)

Compte économique des administrations publiques

Italie

(en milliards de lires)

	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	543	665	760
2. Traitements et salaires	1 481	1 727	2 036
3. Total (1 + 2)	2 024	2 392	2 796
4. Ventes de biens et services	29	56	63
5. Consommation publique nette (3 - 4)	1 995	2 336	2 733
6. Intérêts versés	284	354	391
7. Transferts de revenus	2 037	2 542	2 821
a) Aux entreprises	2 037	2 542	2 821
b) Aux ménages et ASBL			
8. Transferts à l'extérieur	14	26	19
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	4 330	5 258	5 964
10. Intérêts reçus	94	144	144
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	4 398	5 285	6 495
a) Impôts directs	838	1 024	1 194
b) Impôts indirects (1)	2 192	2 540	3 083
c) Autres transferts	1 368	1 721	2 218
12. Transferts de l'extérieur	—	35	15
13. Total (10 + 11 + 12) (2)	4 705	5 583	6 816
14. Epargne brute (13 - 9)	375	325	852
15. Transferts de capital (emplois)	303	383	450
a) Aux entreprises	303	383	450
b) Aux ménages et ASBL			
c) A l'extérieur			
16. Transferts de capital (ressources)	76	69	73
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	227	314	377
18. Epargne disponible (14 - 17)	148	11	475
19. Investissements (emplois)	329	433	594
20. Investissements (ressources)	1	2	3
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	328	431	591
22. Solde budgétaire (18 - 21)	— 180	— 420	— 116
23. Participations, prêts et avances (emplois)	426	747	414
24. Participations, prêts et avances (ressources)	463	753	85
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	— 37	— 6	329
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)(3)	— 130	— 379	— 430
27. Amortissement de la dette	186	303	310
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	— 316	— 682	— 740

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(2) Y compris les ressources courantes non ventilées (213 milliards en 1957; 119 milliards en 1959; 162 milliards en 1961).

(3) Y compris les ressources en capital non ventilées (respectivement: 19, 42, 15 milliards ainsi que le solde des opérations en capital entre administrations (- 6 milliards en 1957; - 7 milliards en 1959)).

PARTIE B

TABLEAU B 4

(suite)

Compte économique des administrations publiques

Pays-Bas

(en millions de florins)

	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	1 902	1 460	1 762
2. Traitements et salaires	2 440	2 587	3 052
3. Total (1 + 2)	4 342	4 047	4 814
4. Ventes de biens et services	217	208	205
5. Consommation publique nette (3 - 4)	4 125	3 839	4 609
6. Intérêts versés	850	969	1 146
7. Transferts de revenus	4 588	5 329	6 458
a) Aux entreprises	562	494	502
b) Aux ménages et ASBL	4 026	4 835	5 956
8. Transferts à l'extérieur	98	95	119
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	9 661	10 232	12 332
10. Intérêts reçus	413	564	665
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	11 214	11 775	14 499
a) Impôts directs	4 564	4 574	5 842
b) Impôts indirects	3 708	3 968	4 738
c) Autres transferts	2 942	3 233	3 919
12. Transferts de l'extérieur	18	11	2
13. Total (10 + 11 + 12)	11 645	12 350	15 166
14. Epargne brute (13 - 9)	1 984	2 118	2 834
15. Transferts de capital (emplois)	727	788	1 245
a) Aux entreprises	377	385	575
b) Aux ménages et ASBL	303	334	568
c) A l'extérieur	47	69	102
16. Transferts de capital (ressources)	156	199	211
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	571	589	1 034
18. Epargne disponible (14 - 17)	1 413	1 529	1 800
19. Investissements (emplois)	1 402	1 433	1 883
20. Investissements (ressources)	133	189	286
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	1 269	1 244	1 597
22. Solde budgétaire (18 - 21)	144	285	203
23. Participations, prêts et avances (emplois)	1 941	2 504	1 914
24. Participations, prêts et avances (ressources)	618	878	1 009
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	1 323	1 626	905
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	- 1 179	- 1 341	- 702
27. Amortissement de la dette	662	953	1 190
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	- 1 841	- 2 294	- 1 892

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE B

TABLEAU B 5

(suite)

Compte économique des administrations publiques

Belgique

(en millions de FB)

	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	14 468	16 146	16 883
2. Traitements et salaires	30 787	37 062	41 287
3. Total (1 + 2)	45 255	53 208	58 170
4. Ventes de biens et services	1 009	1 371	1 171
5. Consommation publique nette (3 - 4)	44 246	51 837	56 999
6. Intérêts versés	10 493	14 014	18 523
7. Transferts de revenus	64 949	79 503	89 230
a) Aux entreprises	6 741	8 404	10 032
b) Aux ménages et ASBL	58 208	71 099	79 198
8. Transferts à l'extérieur	579	1 641	3 676
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	120 267	146 995	168 428
10. Intérêts reçus	2 608	2 576	3 881
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	129 974	140 360	164 191
a) Impôts directs	43 360	42 950	46 664
b) Impôts indirects	52 558	60 985	72 993
c) Autres transferts	34 056	36 425	44 534
12. Transferts de l'extérieur	472	197	601
13. Total (10 + 11 + 12)	133 054	143 133	168 673
14. Epargne brute (13 - 9)	12 787	- 3 862	245
15. Transferts de capital (emplois)	8 942	8 301	3 478
a) Aux entreprises	4 406	5 264	1 649
b) Aux ménages et ASBL	3 615	2 935	1 041
c) A l'extérieur	921	102	788
16. Transferts de capital (ressources)	1 044	523	2 614
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	7 898	7 778	864
18. Epargne disponible (14 - 17)	4 889	- 11 640	- 619
19. Investissements (emplois)	13 211	13 068	15 357
20. Investissements (ressources)	847	544	742
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	12 364	12 524	14 615
22. Solde budgétaire (18 - 21)	- 7 475	- 24 164	- 15 234
23. Participations, prêts et avances (emplois)	2 608	11 694	4 551
24. Participations, prêts et avances (ressources)	606	3 340	804
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	2 002	8 354	3 747
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	- 9 477	- 32 518	- 18 981
27. Amortissement de la dette	9 945	9 688	15 444
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	- 19 422	- 42 206	- 34 425

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(suite)

Compte économique des administrations publiques

Luxembourg
(en millions de FL)

	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	854	879	950
2. Traitements et salaires	1 532	1 736	1 883
3. Total (1 + 2)	2 386	2 615	2 833
4. Ventes de biens et services	556	615	677
5. Consommation publique nette (3 - 4)	1 830	2 000	2 156
6. Intérêts versés	213	260	312
7. Transferts de revenus	2 878	3 676	3 735
a) Aux entreprises	486	741	610
b) Aux ménages et ASBL	2 392	2 935	3 125
8. Transferts à l'extérieur	24	31	32
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	4 945	5 968	6 235
10. Intérêts reçus	266	325	419
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	6 947	6 766	8 238
a) Impôts directs	3 285	2 802	3 676
b) Impôts indirects	1 770	1 866	2 217
c) Autres transferts	1 892	2 098	2 345
12. Transferts de l'extérieur	—	—	2
13. Total (10 + 11 + 12)	7 213	7 091	8 659
14. Epargne brute (13 - 9)	2 240	1 164	2 221
15. Transferts de capital (emplois)	254	200	368
a) Aux entreprises	254	200	354
b) Aux ménages et ASBL	—	—	14
c) A l'extérieur	—	—	14
16. Transferts de capital (ressources)	37	68	190
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	217	133	178
18. Epargne disponible (14 - 17)	2 023	1 031	2 043
19. Investissements (emplois)	1 061	1 221	1 175
20. Investissements (ressources)	34	66	61
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	1 027	1 155	1 114
22. Solde budgétaire (18 - 21)	996	— 124	929
23. Participations, prêts et avances (emplois)	131	289	284
24. Participations, prêts et avances (ressources)	22	37	36
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	109	252	248
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	887	— 376	681
27. Amortissement de la dette	387	335	510
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	500	— 711	171

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(2) Y compris le solde des transferts de revenus entre administrations (- 28 millions en 1957; + 41 millions en 1959; - 203 millions en 1961).

PARTIE C

TABLEAU C 1

Compte économique de l'État

Compte économique de l'État de 1957 à 1962

Allemagne (RF)

(en millions de DM)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	8 191	10 709	11 210		14 899	19 080
2. Traitements et salaires	11 949	12 425	12 810		16 796	18 270
3. Total (1 + 2)	20 140	23 134	24 020		31 635	37 350
4. Ventes de biens et services	1 593	1 983	2 477		2 843	2 800
5. Consommation publique nette (3 - 4)	18 547	21 151	21 543		28 792	34 550
6. Intérêts versés	1 247	1 361	1 544		1 615	1 800
7. Transferts de revenus	10 227	10 053	9 849		11 244	11 830
a) Aux entreprises	1 645	1 321	1 317		2 172	2 320
b) Aux ménages et ASBL	8 582	8 732	8 532		9 072	9 510
8. Transferts à l'étranger	1 134	1 208	1 727		2 185	2 180
9. Transferts de revenus aux administrations	7 490	7 978	8 460		10 649	12 480
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	38 645	41 751	43 123		54 485	62 840
11. Intérêts reçus	665	601	640		687	870
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	45 883	48 550	53 935		70 907	78 200
a) Impôts directs	19 514	20 640	23 251		33 232	37 360
b) Impôts indirects (1)	26 116	27 650	30 429		37 510	40 660
c) Autres transferts	253	260	255		165	180
13. Transferts de l'étranger	18	11	446		168	310
14. Transferts de revenus des administrations	1 114	1 109	771		1 280	1 410
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	47 680	50 271	55 792		73 042	80 790
16. Epargne brute (15 - 10)	9 035	8 520	12 669		18 557	17 950
17. Transferts de capital (emplois)	3 209	4 476	5 389		7 098	7 940
a) Aux entreprises	1 229	2 036	1 371		1 794	1 820
b) Aux ménages et ASBL	599	873	1 324		2 849	2 760
c) A l'étranger	527	550	1 446		788	1 110
d) Aux administrations	854	1 017	1 248		1 667	2 250
18. Transferts de capital (ressources)	391	597	745		772	970
dont : des administrations	(14)	(14)	(14)		(10)	(10)
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	2 818	3 879	4 644		6 326	6 970
20. Epargne disponible (16 - 19)	6 217	4 641	8 025		12 231	10 980
21. Investissements (emplois)	2 113	2 620	2 984		4 180	5 130
22. Investissements (ressources)	15	18	34		1 068	90
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	2 098	2 602	2 950		3 112	5 040
24. Solde budgétaire (20 - 23)	4 119	2 039	5 075		9 119	5 940
25. Participations, prêts et avances (emplois)	8 799	8 505	9 528		10 926	9 140
dont : aux administrations	(206)	(226)	(166)		(202)	(210)
26. Participations, prêts et avances (ressources)	1 739	3 828	2 942		2 509	3 550
dont : des administrations	(105)	(- 37)	(48)		(80)	(80)
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	7 060	4 677	6 586		8 417	5 590
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 2 941	- 2 638	- 1 511		702	350
29. Amortissement de la dette	1 427	1 402	2 070		2 033	2 800
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 4 368	- 4 040	- 3 581		- 1 331	- 2 450
Pour mémoire :						
Total des dépenses	55 786	60 737	65 570		81 565	90 650
Total des recettes	51 418	56 697	61 989		80 234	88 200

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE C

TABLEAU C 2

(suite)

Compte économique de l'État

France
(en millions de FF)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	8 719	8 794	9 937	10 210	10 836	11 566
2. Traitements et salaires	16 429	19 160	21 471	23 094	25 882	28 600
3. Total (1 + 2)	25 148	27 954	31 408	33 304	36 718	40 166
4. Ventes de biens et services	593	710	749	937	875	926
5. Consommation publique nette (3 - 4)	24 555	27 244	30 659	32 367	35 843	39 240
6. Intérêts versés	2 319	2 963	3 187	3 240	3 428	3 487
7. Transferts de revenus	8 010	8 465	7 446	8 263	10 165	11 452
a) Aux entreprises	4 651	4 496	3 443	3 990	5 446	6 029
b) Aux ménages et ASBL	3 359	3 969	4 003	4 273	4 719	5 423
8. Transferts à l'étranger	1 120	1 234	1 761	1 651	1 723	2 068
9. Transferts de revenus aux administrations	4 205	4 278	4 020	4 366	5 065	6 256
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	40 209	44 084	47 073	49 887	56 224	62 503
11. Intérêts reçus	802	952	937	730	1 141	1 355
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	39 708	48 135	53 465	57 393	63 161	67 878
a) Impôts directs	10 476	14 095	15 784	16 540	18 048	19 234
b) Impôts indirects (1)	27 980	32 426	35 353	38 446	42 303	45 698
c) Autres transferts	1 252	1 614	2 328	2 407	2 810	2 946
13. Transferts de l'étranger	942	922	1 024	652	564	727
14. Transferts de revenus des administrations	374	258	496	438	564	584
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	42 096	50 267	55 922	59 213	65 430	70 544
16. Epargne brute (15 - 10)	1 887	6 183	8 849	9 326	9 206	8 041
17. Transferts de capital (emplois)	5 712	5 400	6 768	7 120	7 642	7 263
a) Aux entreprises	2 333	2 247	2 469	3 187	2 955	3 218
b) Aux ménages et ASBL	1 436	1 168	1 530	941	1 340	974
c) A l'étranger	889	930	1 594	1 812	2 048	1 714
d) Aux administrations	1 054	1 055	1 175	1 180	1 299	1 357
18. Transferts de capital (ressources)	1 006	1 146	1 310	1 461	1 491	1 660
dont : des administrations	(56)	(64)	(84)	(90)	(70)	(71)
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	4 706	4 254	5 458	5 659	6 151	5 603
20. Epargne disponible (16 - 19)	- 2 819	1 929	3 391	3 667	3 055	2 438
21. Investissements (emplois)	1 442	1 612	1 821	1 785	2 195	2 494
22. Investissements (ressources)	13	15	8	16	25	42
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	1 429	1 597	1 813	1 769	2 170	2 452
24. Solde budgétaire (20 - 23)	- 4 248	332	1 578	+ 1 898	+ 885	- 14
25. Participations, prêts et avances (emplois)	6 433	7 072	10 448	8 325	7 689	7 663
dont : aux administrations	(474)	(53)	(228)	(468)	(179)	(400)
26. Participations, prêts et avances (ressources)	1 084	1 535	2 134	1 503	1 307	1 862
dont : des administrations	(12)	(440)	(380)	(7)	(86)	(100)
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	5 349	5 537	8 314	6 822	6 382	5 801
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 9 597	- 5 205	- 6 736	- 4 924	- 5 497	- 5 815
29. Amortissement de la dette	1 465	1 327	2 471	3 223	3 135	4 900
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 11 062	- 6 532	- 9 207	- 8 147	- 8 632	- 10 715
Pour mémoire :						
Total des dépenses	55 854	60 205	69 330	71 277	77 760	85 749
Total des recettes	44 792	53 673	60 123	63 130	69 128	75 034

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE C

TABLEAU C 3

(suite)

Compte économique de l'État

Italie

(en milliards de liras)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	289	354	352	362	383	454
2. Traitements et salaires	1 086	1 156	1 246	1 354	1 479	1 688
3. Total (1 + 2)	1 375	1 510	1 598	1 716	1 862	2 142
4. Ventes de biens et services	20	21	27	23	27	34
5. Consommation publique nette (3 - 4)	1 355	1 489	1 571	1 693	1 835	2 108
6. Intérêts versés	224	203	273	283	285	297
7. Transferts de revenus	638	546	612	663	620	718
a) Aux entreprises	320	209	248	297	208	293
b) Aux ménages et ASBL	318	337	364	366	412	425
8. Transferts à l'étranger	14	13	26	21	19	32
9. Transferts de revenus aux administrations	189	345	402	397	378	658
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	2 420	2 596	2 884	3 057	3 137	3 813
11. Intérêts reçus	13	14	16	16	19	26
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	2 558	2 821	3 088	3 458	3 678	4 472
a) Impôts directs	575	648	701	787	828	1 123
b) Impôts indirects (1)	1 958	2 130	2 360	2 609	2 798	3 298
c) Autres transferts	25	43	27	62	52	51
13. Transferts de l'étranger	—	6	35	16	15	1
14. Transferts de revenus des administrations	—	—	—	—	—	—
15. Total (11 + 12 + 13 + 14) (2)	2 641	2 924	3 212	3 612	3 820	4 598
16. Epargne brute (15 - 10)	221	328	328	555	683	785
17. Transferts de capital (emplois)	335	371	420	509	517	608
a) Aux entreprises	93	96	96	115	114	141
b) Aux ménages et ASBL	190	222	265	328	323	351
c) A l'étranger	—	—	5	9	9	21
d) Aux administrations	52	53	54	57	71	95
18. Transferts de capital (ressources)	71	84	61	125	63	66
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	264	287	359	384	454	542
20. Epargne disponible (16 - 19)	— 43	41	— 31	171	229	243
21. Investissements (emplois)	114	131	149	175	206	237
22. Investissements (ressources)	1	1	2	3	3	2
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	113	130	147	172	203	235
24. Solde budgétaire (20 - 23)	— 156	— 89	— 178	— 1	26	8
25. Participations, prêts et avances (emplois)	70	111	453	153	158	170
dont : aux administrations	(16)	(13)	(24)	(22)	(18)	(28)
26. Participations, prêts et avances (ressources)	24	32	318	53	35	44
dont : des administrations	(10)	(10)	(17)	(14)	(18)	(28)
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	46	79	135	100	123	126
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	— 202	— 168	— 313	— 101	— 97	— 118
29. Amortissement de la dette	33	312	116	142	175	312
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	— 235	— 480	— 429	— 243	— 272	— 430
Pour mémoire :						
Total des dépenses	2 992	3 542	4 049	4 059	4 220	5 174
Total des recettes	2 757	3 062	3 620	3 816	3 948	4 744

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(2) Y compris les ressources non ventilées.

PARTIE C

TABLEAU C 4

(suite)

Compte économique de l'État

Pays-Bas

(en millions de florins)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	1 449	1 149	978	1 185	1 185	1 558
2. Traitements et salaires	1 393	1 425	1 423	1 547	1 682	1 872
3. Total (1 + 2)	2 842	2 574	2 401	2 732	2 867	3 430
4. Ventes de biens et services	164	155	164	166	133	175
5. Consommation publique nette (3 - 4)	2 678	2 419	2 237	2 566	2 734	3 255
6. Intérêts versés	533	574	530	600	631	635
7. Transferts de revenus	1 581	1 836	1 684	1 908	2 188	2 345
a) Aux entreprises	459	536	382	393	372	310
b) Aux ménages et ASBL	1 122	1 300	1 302	1 515	1 816	2 035
8. Transferts à l'extérieur	92	93	91	97	119	190
9. Transferts de revenus aux administrations (1)	2 088	2 085	2 239	2 588	2 596	2 884
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	6 968	7 007	6 781	7 759	8 268	9 309
11. Intérêts reçus	85	95	120	102	120	149
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	8 122	7 719	8 343	9 413	10 343	10 875
a) Impôts directs	4 560	4 262	4 570	5 216	5 842	6 159
b) Impôts indirects (2)	3 521	3 415	3 723	4 148	4 452	4 666
c) Autres transferts	41	42	50	49	49	50
13. Transferts de l'extérieur	18	9	11	37	2	2
14. Transferts de revenus des administrations	9	7	4	2	3	3
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	8 234	7 830	8 478	9 554	10 468	11 029
16. Epargne brute (15 - 10)	1 266	823	1 697	1 795	2 200	1 720
17. Transferts de capital (emplois)	775	798	826	876	1 282	1 022
a) Aux entreprises	367	389	375	377	565	232
b) Aux ménages et ASBL	187	154	190	223	438	447
c) A l'extérieur	47	55	69	93	102	143
d) Aux administrations	174	200	192	183	177	200
18. Transferts de capital (ressources)	138	217	162	184	196	230
dont : des administrations	(2)	(18)	(3)	(4)	(5)	(17)
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	637	581	664	692	1 086	792
20. Epargne disponible (16 - 19)	629	242	1 033	1 103	1 114	928
21. Investissements (emplois)	444	395	417	489	653	676
22. Investissements (ressources)	2	2	7	3	6	7
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	442	393	410	486	647	669
24. Solde budgétaire (20 - 23)	187	151	623	617	467	259
25. Participations, prêts et avances (emplois)	446	514	1 463	1 022	1 153	1 185
dont : aux administrations	(5)	(194)	(529)	(582)	(549)	(629)
26. Participations, prêts et avances (ressources)	231	256	350	541	404	224
dont : des administrations	(23)	(26)	(22)	(24)	(25)	(29)
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	215	258	1 113	481	749	961
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 28	- 409	- 490	136	- 282	- 702
29. Amortissement de la dette	397	363	627	493	727	668
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 425	- 772	- 1 117	- 357	- 1 009	- 1 370
Pour mémoire :						
Total des dépenses	9 194	9 232	10 278	10 805	12 216	13 035
Total des recettes	8 769	8 460	9 161	10 448	11 207	11 665

(1) Y compris les impôts payés par l'État aux collectivités locales.

(2) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE C

(suite)

TABLEAU C 5

Compte économique de l'État

Belgique

(en millions de FB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	10 934	10 435	11 472	11 506	11 115	13 485
2. Traitements et salaires	20 493	22 127	23 345	25 585	26 201	28 153
3. Total (1 + 2)	31 427	32 562	34 817	37 091	37 316	41 638
4. Ventes de biens et services	683	948	821	658	806	1 101
5. Consommation publique nette (3 - 4)	30 744	31 614	33 996	36 433	36 510	40 537
6. Intérêts versés	9 601	10 539	11 558	13 493	15 577	15 503
7. Transferts de revenus	19 688	24 305	25 227	29 441	29 722	31 580
a) Aux entreprises	6 026	9 425	7 344	9 606	9 232	10 321
b) Aux ménages et ASBL	13 662	14 880	17 883	19 835	20 490	21 259
8. Transferts à l'extérieur	579	1 122	1 473	3 183	3 436	2 889
9. Transferts de revenus aux administrations	21 122	26 277	29 508	31 658	30 506	31 533
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	81 734	93 857	101 782	114 208	115 751	122 042
11. Intérêts reçus	1 127	1 141	1 165	864	960	872
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	90 417	89 113	96 827	102 474	113 249	125 426
a) Impôts directs	40 142	36 100	38 650	38 193	41 264	48 304
b) Impôts indirects	49 724	52 532	57 635	63 034	70 793	76 192
c) Autres transferts	551	481	542	1 247	1 192	930
13. Transferts de l'extérieur	446	301	—	321	420	161
14. Transferts de revenus des administrations	64	9	61	64	61	207
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	92 054	90 564	98 053	103 723	114 690	126 666
16. Epargne brute (15 - 10)	10 320	- 3 293	- 3 729	-10 485	- 1 061	4 624
17. Transferts de capital (emplois)	11 736	12 490	11 612	5 490	4 860	3 779
a) Aux entreprises	4 406	6 552	5 264	1 372	1 649	1 275
b) Aux ménages et ASBL	3 581	3 040	2 835	1 077	941	695
c) A l'extérieur	921	75	102	1 017	788	675
d) Aux administrations	2 828	2 823	3 411	2 024	1 482	1 134
18. Transferts de capital (ressources)	740	804	523	2 294	2 614	2 478
dont : des administrations	(9)	(2)	—	(8)	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	10 996	11 686	11 089	3 196	2 246	1 301
20. Epargne disponible (16 - 19)	- 676	-14 979	-14 818	-13 681	- 3 307	3 323
21. Investissements (emplois)	6 973	5 954	6 820	7 942	8 364	11 013
22. Investissements (ressources)	267	207	193	227	241	414
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	6 706	5 747	6 627	7 715	8 123	10 599
24. Solde budgétaire (20 - 23)	- 7 382	-20 726	-21 445	-21 396	-11 430	- 7 276
25. Participations, prêts et avances (emplois)	1 151	2 353	9 820	7 036	2 601	5 353
dont : aux administrations	(15)	(31)	(12)	—	—	—
26. Participations, prêts et avances (ressources)	558	496	3 290	593	754	432
dont : des administrations	(1)	(1)	(1)	—	—	—
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	593	1 857	6 530	6 443	1 847	4 921
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 7 975	-22 583	-27 975	-27 839	-13 277	-12 197
29. Amortissement de la dette	7 524	7 643	7 765	10 145	11 662	16 920
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	-15 499	-30 226	-35 740	-37 984	-24 539	-29 117
Pour mémoire :						
Total des dépenses	109 801	123 245	138 620	145 479	144 044	160 208
Total des recettes	94 302	93 019	102 880	107 495	119 105	131 091

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE C

TABLEAU C 6

(suite)

Compte économique de l'État

Luxembourg

(en millions de FL)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	469,3	486,2	395,1	379,4	424,2	430,3
2. Traitements et salaires	1 051,4	1 195,7	1 156,9	1 241,5	1 272,3	1 513,5
3. Total (1 + 2)	1 520,7	1 681,9	1 552,0	1 620,9	1 696,5	1 943,8
4. Ventes de biens et services	93,5	113,1	123,6	137,6	151,6	126,0
5. Consommation publique nette (3 - 4)	1 427,2	1 568,8	1 428,4	1 483,2	1 544,9	1 817,8
6. Intérêts versés	163,6	176,8	185,3	217,0	235,7	206,2
7. Transferts de revenus	845,9	1 041,0	1 304,3	1 041,4	1 050,5	1 128,8
a) Aux entreprises	461,1	606,8	739,1	573,9	607,9	685,3
b) Aux ménages et ASBL	384,8	434,2	565,2	467,5	442,6	443,5
8. Transferts à l'extérieur	23,9	23,8	30,9	35,2	32,0	35,7
9. Transferts de revenus aux administrations	738,2	884,1	779,5	910,2	1 210,7	1 308,0
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	3 198,8	3 694,5	3 728,4	3 687,0	4 073,8	4 495,8
11. Intérêts reçus	52,4	60,7	49,5	57,0	91,1	88,0
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	4 482,0	4 252,1	4 179,9	4 823,5	5 322,7	5 079,9
a) Impôts directs	2 723,5	2 477,0	2 298,9	2 830,4	3 086,1	2 659,3
b) Impôts indirects	1 735,5	1 755,9	1 861,2	1 969,6	2 213,8	2 400,7
c) Autres transferts	23,0	19,2	19,8	23,5	22,8	19,9
13. Transferts de l'extérieur	0,3	36,4	0,1	19,5	1,9	2,3
14. Transferts de revenus des administrations	7,2	7,1	7,3	7,4	7,1	8,0
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	4 541,9	4 356,3	4 236,8	4 907,4	5 422,8	5 178,2
16. Epargne brute (15 - 10)	1 343,1	661,8	508,4	1 220,4	1 349,0	682,4
17. Transferts de capital (emplois)	375,7	385,5	341,2	335,0	589,7	459,9
a) Aux entreprises	227,7	211,0	174,3	146,3	344,5	228,8
b) Aux ménages et ASBL						
c) A l'extérieur						
d) Aux administrations						
18. Transferts de capital (ressources)	24,2	64,5	66,6	65,6	187,6	250,9
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	351,5	321,0	274,6	269,4	402,1	209,0
20. Epargne disponible (16 - 19)	991,6	340,8	233,8	951,0	946,9	473,4
21. Investissements (emplois)	455,9	491,4	695,0	512,1	479,5	570,7
22. Investissements (ressources)	11,4	9,5	10,6	17,7	11,7	10,2
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	444,5	481,9	684,4	494,4	467,8	560,5
24. Solde budgétaire (20 - 23)	547,1	- 141,1	- 450,6	456,6	479,1	- 87,1
25. Participations, prêts et avances (emplois)	107,8	193,8	273,0	272,9	261,2	317,4
dont : aux administrations	—	—	—	—	—	—
26. Participations, prêts et avances (ressources)	14,7	15,3	25,3	11,5	15,6	10,8
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	93,1	178,5	247,5	261,5	245,6	306,6
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	454,0	- 319,6	- 698,1	195,2	233,5	- 393,7
29. Amortissement de la dette	343,4	251,8	255,5	193,5	413,8	207,5
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	110,6	- 571,4	- 953,6	+ 1,7	- 180,3	- 601,2
Pour mémoire :						
Total des dépenses	4 575,1	5 130,1	5 416,7	5 136,2	5 969,6	6 177,3
Total des recettes	4 685,7	4 558,7	4 463,1	5 137,9	5 789,3	5 576,1

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE D

TABLEAU D

Compte économique des administrations publiques
en 1957, 1959 et 1961

Compte économique des administrations publiques

(en % du PNB)

	Allemagne (RF)			France			Italie		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	5,3	5,9	6,0	5,5	5,1	4,7	3,4	3,6	3,5
2. Traitements et salaires	7,8	7,3	7,4	9,1	9,4	9,4	9,3	9,5	9,2
3. Total (1 + 2)	13,1	13,2	13,4	14,6	14,5	14,1	12,7	13,1	12,7
4. Ventes de biens et services	1,7	2,0	1,8	0,8	0,8	0,8	0,2	0,3	0,3
5. Consommation publique nette (3 - 4)	11,4	11,2	11,6	13,8	13,7	13,3	12,5	12,8	12,4
6. Intérêts versés	0,7	0,8	0,7	1,3	1,4	1,2	1,8	1,9	1,8
7. Transferts de revenus	15,1	14,7	19,8	14,7	13,5	14,6	12,6	13,9	12,8
a) Aux entreprises	0,8	0,5	0,7	2,3	1,4	1,8	.	.	.
b) Aux ménages et ASBL	14,3	14,2	13,1	12,4	12,1	12,8	.	.	.
8. Transferts à l'étranger	0,5	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,1	0,1	0,1
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	27,7	27,4	26,7	30,4	29,3	29,7	27,0	28,7	27,1
10. Intérêts reçus	0,8	0,7	0,7	0,4	0,4	0,4	0,6	0,8	0,7
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	33,5	33,9	34,5	31,1	32,6	33,2	27,5	28,9	29,5
a) Impôts directs	8,8	9,0	10,2	5,3	6,3	6,1	5,2	5,6	5,4
b) Impôts indirects (1)	15,0	15,0	14,8	16,2	16,3	16,4	13,7	13,9	14,0
c) Autres transferts	9,7	9,9	9,5	9,6	10,0	10,7	8,6	9,4	10,1
12. Transferts de l'étranger	—	0,2	0,1	0,5	0,4	0,2	—	0,2	0,1
13. Total (10 + 11 + 12) (2)	34,3	34,8	35,3	32,0	33,4	33,8	29,3	30,5	31,0
14. Epargne brute (13 - 9)	6,6	7,4	8,6	1,6	4,1	4,1	2,3	1,8	3,9
15. Transferts de capital (emplois)	1,2	1,9	2,0	2,3	2,2	2,0	1,9	2,1	2,0
a) Aux entreprises	0,8	0,8	0,9	1,2	1,0	1,0	.	.	.
b) Aux ménages et ASBL	0,2	0,5	0,9	0,7	0,6	0,4	.	.	.
c) A l'étranger	0,2	0,6	0,2	0,4	0,6	0,6	—	—	—
16. Transferts de capital (ressources)	0,2	0,4	0,3	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,3
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	1,0	1,5	1,7	1,8	1,7	1,6	1,4	1,7	1,7
18. Epargne disponible (14 - 17)	5,6	5,9	6,9	0,2	2,4	2,5	0,9	0,1	2,2
19. Investissements (emplois)	2,7	3,3	3,6	2,2	2,2	2,2	2,0	2,4	2,7
20. Investissements (ressources)	—	0,1	0,4	—	—	—	—	—	—
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	2,7	3,2	3,2	2,2	2,2	2,2	2,0	2,4	2,7
22. Solde budgétaire (18 - 21)	2,9	2,7	3,7	-2,4	0,2	0,3	-1,1	-2,3	-0,5
23. Participations, prêts et avances (emplois)	4,5	4,1	3,8	3,0	3,9	2,7	2,7	4,1	1,9
24. Participations, prêts et avances (ressources) (2)	1,2	1,5	1,1	0,6	0,9	0,6	3,0	4,4	0,4
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	3,3	2,6	2,7	2,4	3,0	2,1	-0,3	-0,3	1,5
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	-0,4	0,1	1,0	-4,8	-2,8	-1,8	-0,8	-2,0	-2,0
27. Amortissement de la dette	0,7	1,0	0,8	0,8	1,1	1,2	1,2	1,7	1,4
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	-1,1	-0,9	0,2	-5,6	-3,9	-3,0	-2,0	-3,7	-3,4

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(2) Y compris en Italie les ressources non ventilées.

PARTIE D

TABLEAU D

(suite)

(suite)

Compte économique des administrations publiques

(en % du PNB)

	Pays-Bas			Belgique			Luxembourg		
	1957	1959	1961	1957	1959	1961	1957	1959	1961
1. Achats de biens et services	5,4	3,8	3,9	2,8	3,0	2,8	3,9	3,9	4,0
2. Traitements et salaires	6,9	6,7	6,8	5,9	6,9	6,9	7,0	7,7	7,9
3. Total (1 + 2)	12,3	10,5	10,7	8,7	9,9	9,7	10,9	11,6	11,9
4. Ventes de biens et services	0,6	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	2,6	2,7	2,9
5. Consommation publique nette (3 - 4)	11,7	10,0	10,3	8,5	9,7	9,5	8,3	8,9	9,0
6. Intérêts versés	2,4	2,5	2,5	2,0	2,6	3,1	1,0	1,2	1,3
7. Transferts de revenus	12,9	13,9	14,4	12,5	14,8	14,9	13,2	16,3	15,9
a) Aux entreprises	1,6	1,3	1,1	1,3	1,6	1,8	2,3	3,3	2,6
b) Aux ménages et ASBL	11,3	12,6	13,3	11,2	13,2	13,1	10,9	13,0	13,3
8. Transferts à l'étranger	0,3	0,2	0,3	0,1	0,3	0,6	0,1	0,1	0,1
9. Total (5 + 6 + 7 + 8)	27,3	26,6	27,5	23,1	27,4	28,1	22,7	26,5	27,1
10. Intérêts reçus	1,1	1,5	1,5	0,5	0,5	0,6	1,2	1,4	1,8
11. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	31,7	30,6	32,3	25,0	26,2	27,4	31,7	30,1	34,7
a) Impôts directs	12,9	11,9	13,0	8,3	8,0	7,8	15,0	12,5	15,5
b) Impôts indirects	10,5	10,3	10,6	10,1	11,4	12,2	8,1	8,3	9,3
c) Autres transferts	8,3	8,4	8,7	6,6	6,8	7,4	8,6	9,3	9,9
12. Transferts de l'étranger	0,1	—	—	0,1	—	0,1	—	—	—
13. Total (10 + 11 + 12)	32,9	32,1	33,8	25,6	26,7	28,1	32,9	31,7	36,5
14. Epargne brute (13 - 9)	5,6	5,5	6,3	2,5	- 0,7	—	10,2	5,2	9,4
15. Transferts de capital (emplois)	2,0	2,1	2,8	1,7	1,6	0,6	1,2	0,9	1,6
a) Aux entreprises	1,1	1,0	1,3	0,8	1,0	0,3	.	.	.
b) Aux ménages et ASBL	0,8	0,9	1,3	0,7	0,6	0,2	.	.	.
c) A l'étranger	0,1	0,2	0,2	0,2	—	0,1	—	—	—
16. Transferts de capital (ressources)	0,4	0,5	0,5	0,2	0,1	0,5	0,2	0,3	0,8
17. Transferts nets de capital (15 - 16)	1,6	1,6	2,3	1,5	1,5	0,1	1,0	0,6	0,8
18. Epargne disponible (14 - 17)	4,0	3,9	4,0	1,0	- 2,2	- 0,1	9,2	4,6	8,6
19. Investissements (emplois)	4,0	3,7	4,2	2,6	2,4	2,5	4,8	5,5	4,9
20. Investissements (ressources)	0,4	0,5	0,6	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,2
21. Investissements nets (19 - 20) (avant amortissement)	3,6	3,2	3,6	2,4	2,3	2,4	4,7	5,2	4,7
22. Solde budgétaire (18 - 21)	0,4	0,7	0,4	- 1,4	- 4,5	- 2,5	4,5	- 0,6	3,9
23. Participations, prêts et avances (emplois)	5,5	6,5	4,3	0,5	2,2	0,8	0,6	1,3	1,2
24. Participations, prêts et avances (ressources)	1,8	2,3	2,3	0,1	0,6	0,1	0,1	0,2	0,2
25. Participations, prêts et avances (nets) (23 - 24)	3,7	4,2	2,0	0,4	1,6	0,7	0,5	1,1	1,0
26. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (22 - 25)	- 3,3	- 3,5	- 1,6	- 1,8	- 6,1	- 3,2	+ 4,0	- 1,7	+ 2,9
27. Amortissement de la dette	1,9	2,5	2,6	1,9	1,8	2,6	1,7	1,5	2,2
28. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (26 - 27)	- 5,2	- 6,0	- 4,2	- 3,7	- 7,9	- 5,8	+ 2,3	- 3,2	+ 0,7

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

Compte économique de l'État

Compte économique de l'État de 1957 à 1962

Allemagne (RF)

(en % du PNB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	3,7	4,5	4,3		4,6	5,4
2. Traitements et salaires	5,3	5,2	5,0		5,1	5,1
3. Total (1 + 2)	9,0	9,7	9,3		9,7	10,5
4. Ventes de biens et services	0,7	0,8	1,0		0,9	0,8
5. Consommation publique nette (3 - 4)	8,3	8,9	8,3		8,8	9,7
6. Intérêts versés	0,6	0,6	0,6		0,5	0,5
7. Transferts de revenus	4,5	4,2	3,8		3,4	3,4
a) Aux entreprises	0,7	0,6	0,5		0,6	0,7
b) Aux ménages et ASBL	3,8	3,6	3,3		2,8	2,7
8. Transferts à l'extérieur	0,5	0,5	0,7		0,7	0,6
9. Transferts de revenus aux administrations	3,4	3,3	3,3		3,3	3,5
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	17,3	17,5	16,7		16,7	17,7
11. Intérêts reçus	0,3	0,3	0,2		0,2	0,2
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	20,6	20,4	20,9		21,8	22,0
a) Impôts directs	8,8	8,7	9,0		10,2	10,5
b) Impôts indirects (1)	11,7	11,6	11,8		11,5	11,4
c) Autres transferts	0,1	0,1	0,1		0,1	0,1
13. Transferts de l'extérieur	—	—	0,2		0,1	0,1
14. Transferts de revenus des administrations	0,5	0,4	0,3		0,3	0,4
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	21,4	21,1	21,6		22,4	22,7
16. Epargne brute (15 - 10)	4,1	3,6	4,9		5,7	5,0
17. Transferts de capital (emplois)	1,5	1,9	2,1		2,1	2,2
a) Aux entreprises	0,6	0,9	0,5		0,5	0,5
b) Aux ménages et ASBL	0,3	0,4	0,5		0,9	0,8
c) A l'extérieur	0,2	0,2	0,6		0,2	0,3
d) Aux administrations	0,4	0,4	0,5		0,5	0,6
18. Transferts de capital (ressources)	0,2	0,3	0,3		0,2	0,3
dont : des administrations	—	—	—		—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	1,3	1,6	1,8		1,9	1,9
20. Epargne disponible (16 - 19)	2,8	2,0	3,1		3,8	3,1
21. Investissements (emplois)	1,0	1,1	1,1		1,3	1,4
22. Investissements (ressources)	—	—	—		0,3	—
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	1,0	1,1	1,1		1,0	1,4
24. Solde budgétaire (20 - 23)	1,8	0,9	2,0		2,8	1,7
25. Participations, prêts et avances (emplois)	4,0	3,6	3,7		3,4	2,6
dont : aux administrations	—	—	—		—	—
26. Participations, prêts et avances (ressources)	0,8	1,6	1,1		0,8	1,0
dont : des administrations	—	—	—		—	—
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	3,2	2,0	2,6		2,6	1,6
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 1,4	- 1,1	- 0,6		+ 0,2	+ 0,1
29. Amortissement de la dette	0,6	0,6	0,8		0,6	0,8
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 2,0	- 1,7	- 1,4		- 0,4	- 0,7
Pour mémoire :						
Total des dépenses	25,1	25,5	25,4		25,0	25,5
Total des recettes	23,1	23,8	24,0		24,6	24,8

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE E

TABLEAU E 2

(suite)

Compte économique de l'État

France
(en % du PNB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	4,1	3,6	3,7	3,4	3,4	3,3
2. Traitements et salaires	7,7	7,8	8,1	7,8	8,1	8,1
3. Total (1 + 2)	11,8	11,4	11,8	11,2	11,5	11,4
4. Ventes de biens et services	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
5. Consommation publique nette (3 - 4)	11,5	11,1	11,5	10,9	11,2	11,1
6. Intérêts versés	1,1	1,2	1,2	1,1	1,1	1,0
7. Transferts de revenus	3,8	3,5	2,8	2,8	3,2	3,2
a) Aux entreprises	2,2	1,9	1,3	1,4	1,7	1,7
b) Aux ménages et ASBL	1,6	1,6	1,5	1,4	1,5	1,5
8. Transferts à l'extérieur	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5	0,6
9. Transferts de revenus aux administrations	2,0	1,7	1,5	1,5	1,6	1,8
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	18,9	18,0	17,6	16,9	17,6	17,7
11. Intérêts reçus	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	18,7	19,6	20,0	19,3	19,7	19,2
a) Impôts directs	5,0	5,7	5,9	5,5	5,6	5,4
b) Impôts indirects (1)	13,1	13,2	13,2	13,0	13,2	12,9
c) Autres transferts	0,6	0,7	0,9	0,8	0,9	0,9
13. Transferts de l'extérieur	0,5	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2
14. Transferts de revenus des administrations	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	19,8	20,5	20,9	20,0	20,5	20,0
16. Epargne brute (15 - 10)	0,9	2,5	3,3	3,1	2,9	2,3
17. Transferts de capital (emplois)	2,7	2,2	2,5	2,4	2,4	2,1
a) Aux entreprises	1,1	0,9	0,9	1,1	0,9	0,9
b) Aux ménages et ASBL	0,7	0,5	0,6	0,3	0,4	0,3
c) A l'extérieur	0,4	0,4	0,6	0,6	0,7	0,5
d) Aux administrations	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
18. Transferts de capital (ressources)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	2,2	1,7	2,0	1,9	1,9	1,6
20. Epargne disponible (16 - 19)	- 1,3	0,8	1,3	1,2	1,0	0,7
21. Investissements (emplois)	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7
22. Investissements (ressources)	—	—	—	—	—	—
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7
24. Solde budgétaire (20 - 23)	- 2,0	0,1	0,6	0,6	0,3	—
25. Participations, prêts et avances (emplois)	3,0	2,9	3,9	2,8	2,4	2,2
dont : aux administrations	—	—	—	—	—	—
26. Participations, prêts et avances (ressources)	0,5	0,7	0,8	0,5	0,4	0,5
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	2,5	2,2	3,1	2,3	2,0	1,7
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 4,5	- 2,1	- 2,5	- 1,7	- 1,7	- 1,7
29. Amortissement de la dette	0,7	0,6	0,9	1,1	1,0	1,4
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 5,2	- 2,7	- 3,4	- 2,8	- 2,7	- 3,1
Pour mémoire :						
Total des dépenses	26,3	24,7	25,9	24,1	24,4	24,4
Total des recettes	21,1	22,0	22,5	21,3	21,7	21,3

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE E

TABLEAU E 3

(suite)

Compte économique de l'État

Italie

(en % du PNB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	1,8	2,1	1,9	1,8	1,7	1,8
2. Traitements et salaires	6,8	6,7	6,8	6,8	6,8	6,9
3. Total (1 + 2)	8,6	8,8	8,7	8,6	8,5	8,7
4. Ventes de biens et services	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
5. Consommation publique nette (3 - 4)	8,5	8,7	8,6	8,5	8,4	8,6
6. Intérêts versés	1,4	1,2	1,5	1,4	1,3	1,2
7. Transferts de revenus	4,0	3,2	3,4	3,4	2,8	2,9
a) Aux entreprises	2,0	1,2	1,4	1,5	1,0	1,2
b) Aux ménages et ASBL	2,0	2,0	2,0	1,9	1,8	1,7
8. Transferts à l'extérieur	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
9. Transferts de revenus aux administrations	1,2	2,0	2,2	2,0	1,7	2,6
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	15,2	15,2	15,8	15,4	14,3	15,4
11. Intérêts reçus	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	16,0	16,4	16,8	17,4	16,7	18,2
a) Impôts directs	3,6	3,8	3,8	4,0	3,8	4,6
b) Impôts indirects (1)	12,2	12,4	12,9	13,1	12,7	13,4
c) Autres transferts	0,2	0,2	0,1	0,3	0,2	0,2
13. Transferts de l'extérieur	—	—	0,2	0,1	0,1	—
14. Transferts de revenus des administrations	—	—	—	—	—	—
15. Total (11 + 12 + 13 + 14) (2)	16,6	17,1	17,6	18,2	17,4	18,6
16. Epargne brute (15 - 10)	1,4	1,9	1,8	2,8	3,1	3,2
17. Transferts de capital (emplois)	2,1	2,2	2,3	2,5	2,4	2,5
a) Aux entreprises	0,6	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6
b) Aux ménages et ASBL	1,2	1,3	1,5	1,6	1,5	1,4
c) A l'extérieur	—	—	—	—	—	0,1
d) Aux administrations	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
18. Transferts de capital (ressources)	0,4	0,5	0,3	0,6	0,3	0,3
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	1,7	1,7	2,0	1,9	2,1	2,2
20. Epargne disponible (16 - 19)	- 0,3	0,2	- 0,2	0,9	1,0	1,0
21. Investissements (emplois)	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0
22. Investissements (ressources)	—	—	—	—	—	—
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	0,7	0,7	0,8	0,9	0,9	1,0
24. Solde budgétaire (20 - 23)	- 1,0	- 0,5	- 1,0	—	0,1	—
25. Participations, prêts et avances (emplois)	0,4	0,7	2,5	0,8	0,7	0,7
dont : aux administrations	—	—	—	—	—	—
26. Participations, prêts et avances (ressources)	0,1	0,2	1,8	0,3	0,2	0,2
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	0,3	0,5	0,7	0,5	0,5	0,5
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 1,3	- 1,0	- 1,7	- 0,5	- 0,4	- 0,5
29. Amortissement de la dette	0,2	1,8	0,6	0,7	0,8	1,3
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 1,5	- 2,8	- 2,3	- 1,2	- 1,2	- 1,8
Pour mémoire :						
Total des dépenses	18,7	20,7	22,1	20,4	19,2	21,0
Total des recettes	17,2	17,9	19,8	19,2	18,0	19,2

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

(2) Y compris les ressources non ventilées.

PARTIE E

TABLEAU E 4

(suite)

Compte économique de l'État

Pays-Bas
(en % du PNB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	4,1	3,2	2,5	2,8	2,6	3,3
2. Traitements et salaires	3,9	3,9	3,7	3,6	3,8	3,9
3. Total (1 + 2)	8,0	7,1	6,2	6,4	6,4	7,2
4. Ventes de biens et services	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
5. Consommation publique nette (3 - 4)	7,5	6,7	5,8	6,0	6,1	6,8
6. Intérêts versés	1,5	1,6	1,4	1,4	1,4	1,3
7. Transferts de revenus	4,5	5,1	4,4	4,5	4,9	5,0
a) Aux entreprises	1,3	1,5	1,0	0,9	0,8	0,7
b) Aux ménages et ASBL	3,2	3,6	3,4	3,6	4,1	4,3
8. Transferts à l'étranger	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,4
9. Transferts de revenus aux administrations	5,9	5,8	5,8	6,1	5,8	6,1
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	19,7	19,5	17,6	18,2	18,5	19,6
11. Intérêts reçus	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	23,0	21,5	21,7	22,0	23,1	22,9
a) Impôts directs	17,9	11,9	11,9	12,2	13,1	13,0
b) Impôts indirects	10,0	9,5	9,7	9,7	9,9	9,8
c) Autres transferts	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
13. Transferts de l'étranger	0,1	—	—	0,1	—	—
14. Transferts de revenus des administrations	—	—	—	—	—	—
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	23,3	21,8	22,0	22,4	23,4	23,2
16. Epargne brute (15 - 10)	3,6	2,3	4,4	4,2	4,9	3,6
17. Transferts de capital (emplois)	2,2	2,2	2,1	2,0	2,8	2,2
a) Aux entreprises	1,1	1,1	0,9	0,9	1,2	0,5
b) Aux ménages et ASBL	0,5	0,4	0,5	0,5	1,0	1,0
c) A l'étranger	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
d) Aux administrations	0,5	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
18. Transferts de capital (ressources)	0,4	0,6	0,4	0,4	0,4	0,5
dont : des administrations	—	(0,1)	—	—	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	1,8	1,6	1,7	1,6	2,4	1,7
20. Epargne disponible (16 - 19)	1,8	0,7	2,7	2,6	2,5	1,9
21. Investissements (emplois)	1,3	1,1	1,1	1,2	1,4	1,4
22. Investissements (ressources)	—	—	—	—	—	—
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	1,3	1,1	1,1	1,2	1,4	1,4
24. Solde budgétaire (20 - 23)	0,5	- 0,4	1,6	1,4	1,0	0,5
25. Participations, prêts et avances (emplois)	1,3	1,4	3,8	2,4	2,6	2,5
dont : aux administrations	—	(0,5)	(1,4)	(1,4)	(1,2)	(1,3)
26. Participations, prêts et avances (ressources)	0,7	0,7	0,9	1,3	0,9	0,5
dont : des administrations	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)	(0,1)
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	0,6	0,7	2,9	1,1	1,7	2,0
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 0,1	- 1,1	- 1,3	0,3	- 0,6	- 1,5
29. Amortissement de la dette	1,1	1,0	1,6	1,1	1,7	1,4
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 1,2	- 2,1	- 2,9	- 0,8	- 2,3	- 2,9
Pour mémoire :						
Total des dépenses	26,0	25,7	26,7	25,3	27,3	27,4
Total des recettes	24,8	23,6	23,8	24,5	25,0	24,5

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE E

TABLEAU E 5

(suite)

Compte économique de l'État

Belgique

(en % du PNB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	2,8	2,0	2,1	2,0	1,8	2,1
2. Traitements et salaires	3,9	4,2	4,4	4,5	4,4	4,4
3. Total (1 + 2)	6,0	6,2	6,5	6,5	6,2	6,5
4. Ventes de biens et services	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
5. Consommation publique nette (3 - 4)	5,9	6,0	6,3	6,4	6,1	6,3
6. Intérêts versés	1,8	2,0	2,2	2,4	2,6	2,4
7. Transferts de revenus	3,8	4,7	4,7	5,2	4,9	5,0
a) Aux entreprises	1,2	1,8	1,4	1,7	1,5	1,6
b) Aux ménages et ASBL	2,6	2,9	3,3	3,5	3,4	3,4
8. Transferts à l'étranger	0,1	0,2	0,3	0,6	0,6	0,5
9. Transferts de revenus aux administrations	4,1	5,0	5,5	5,4	5,1	5,0
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	15,7	17,9	19,0	20,0	19,3	19,2
11. Intérêts reçus	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	17,4	17,0	18,1	17,9	18,9	19,8
a) Impôts directs	7,7	6,9	7,2	6,7	6,9	7,6
b) Impôts indirects (1)	9,6	10,0	10,8	11,0	11,8	12,0
c) Autres transferts	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
13. Transferts de l'étranger	0,1	0,1	—	0,1	0,1	—
14. Transferts de revenus des administrations	—	—	—	—	—	—
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	17,7	17,3	18,3	18,1	19,1	19,9
16. Epargne brute (15 - 10)	2,0	- 0,6	- 0,7	- 1,9	- 0,2	- 0,7
17. Transferts de capital (emplois)	2,2	2,3	2,1	1,0	0,8	0,6
a) Aux entreprises	0,8	1,2	1,0	0,3	0,3	0,2
b) Aux ménages et ASBL	0,7	0,6	0,5	0,2	0,2	0,1
c) A l'étranger	0,2	—	—	0,2	0,1	0,1
d) Aux administrations	0,5	0,5	0,6	0,3	0,2	0,2
18. Transferts de capital (ressources)	0,1	0,1	0,1	0,4	0,4	0,4
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	2,1	2,2	2,0	0,6	0,4	0,2
20. Epargne disponible (16 - 19)	- 0,1	- 2,8	- 2,7	- 2,5	- 0,6	0,5
21. Investissements (emplois)	1,4	1,1	1,3	1,4	1,4	1,7
22. Investissements (ressources)	0,1	—	—	0,1	0,1	0,1
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	1,3	1,1	1,3	1,3	1,3	1,6
24. Solde budgétaire (20 - 23)	- 1,4	- 3,9	- 4,0	- 3,8	- 1,9	- 1,1
25. Participations, prêts et avances (emplois)	0,2	0,5	1,8	1,2	0,4	0,9
dont : aux administrations	—	—	—	—	—	—
26. Participations, prêts et avances (ressources)	0,1	0,1	0,6	0,1	0,1	0,1
dont : des administrations	—	—	—	—	—	—
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	0,1	0,4	1,2	1,1	0,3	0,8
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	- 1,5	- 4,3	- 5,2	- 4,9	- 2,2	- 1,9
29. Amortissement de la dette	1,5	1,5	1,5	1,7	2,0	2,6
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	- 3,0	- 5,8	- 6,7	- 6,6	- 4,2	- 4,5
Pour mémoire :						
Total des dépenses	21,1	23,5	25,9	25,4	24,0	25,2
Total des recettes	18,1	17,7	19,2	18,8	19,8	20,7

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

PARTIE E

TABLEAU E 6

(suite)

Compte économique de l'État

Luxembourg
(en % du PNB)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962
1. Achats de biens et services	2,1	2,2	1,8	1,6	1,8	1,7
2. Traitements et salaires	4,8	5,5	5,1	5,1	5,3	6,0
3. Total (1 + 2)	6,9	7,7	6,9	6,7	7,1	7,7
4. Ventes de biens et services	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5
5. Consommation publique nette (3 - 4)	6,5	7,2	6,3	6,1	6,5	7,2
6. Intérêts versés	0,7	0,8	0,8	0,9	1,0	0,8
7. Transferts de revenus	3,9	4,8	5,8	4,3	4,5	4,5
a) Aux entreprises	2,1	2,8	3,3	2,4	2,6	2,7
b) Aux ménages et ASBL	1,8	2,0	2,5	1,9	1,9	1,8
8. Transferts à l'extérieur	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
9. Transferts de revenus aux administrations	3,4	4,1	3,5	3,7	5,1	5,2
10. Total (5 + 6 + 7 + 8 + 9)	14,6	17,0	16,5	15,1	17,2	17,9
11. Intérêts reçus	0,2	0,3	0,2	0,2	0,4	0,4
12. Transferts de revenus des entreprises et des ménages	20,5	19,6	18,6	19,8	22,5	20,2
a) Impôts directs	12,4	11,3	10,2	11,6	13,0	10,6
b) Impôts indirects	8,0	8,1	8,3	8,1	9,4	9,5
c) Autres transferts	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
13. Transferts de l'extérieur	—	0,2	—	0,1	—	—
14. Transferts de revenus des administrations	—	—	—	—	—	—
15. Total (11 + 12 + 13 + 14)	20,7	20,0	18,8	20,1	22,9	20,6
16. Epargne brute (15 - 10)	6,1	3,0	2,3	5,0	5,7	2,7
17. Transferts de capital (emplois)	1,7	1,8	1,5	1,4	2,5	1,8
a) Aux entreprises	1,0	1,0	0,8	0,7	1,4	0,8
b) Aux ménages et ASBL	—	—	—	—	0,1	0,1
c) A l'extérieur	—	—	—	—	—	—
d) Aux administrations	0,7	0,8	0,7	0,7	1,0	0,9
18. Transferts de capital (ressources), dont : des administrations	0,1	0,3	0,3	0,3	0,8	1,0
19. Transferts nets de capital (17 - 18)	1,6	1,5	1,2	1,1	1,7	0,8
20. Epargne disponible (16 - 19)	4,5	1,5	1,1	3,9	4,0	1,9
21. Investissements (emplois)	2,1	2,2	3,1	2,1	2,0	2,3
22. Investissements (ressources)	—	—	—	0,1	—	—
23. Investissements (21 - 22) (avant amortissement)	2,1	2,2	3,1	2,0	2,0	2,3
24. Solde budgétaire (20 - 23)	2,4	- 0,7	- 2,0	1,9	2,0	- 0,4
25. Participations, prêts et avances (emplois) dont : aux administrations	0,6	1,0	1,2	1,1	1,0	1,3
26. Participations, prêts et avances (ressources) dont : des administrations	0,1	- 0,1	0,1	—	—	0,1
27. Participations, prêts et avances nets (25 - 26)	0,5	0,9	1,1	1,1	1,0	1,2
28. Solde net à financer (-) ou excédent (+) (24 - 27)	1,9	- 1,6	- 3,1	0,8	1,0	- 1,6
29. Amortissement de la dette	1,5	1,1	1,1	0,8	1,8	0,8
30. Solde brut à financer (-) ou excédent (+) (28 - 29)	0,4	- 2,7	- 4,2	—	- 0,8	- 2,4
Pour mémoire :						
Total des dépenses	20,9	23,6	24,0	21,1	25,1	24,6
Total des recettes	21,3	20,9	19,8	21,1	24,3	22,2

(1) Y compris les bénéfices des entreprises publiques.

Répartition par secteurs des dépenses et des recettes
des administrations publiques en 1957, 1959 et 1961

Répartition par secteur des dépenses et
des recettes des administrations publiques

Allemagne (RF)
(en millions de DM)

	1957			1959			1961		
	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total
A. Dépenses									
Etat	40 238	15 548	55 786	45 600	19 970	65 570	57 328	24 237	81 565
dont transferts à :									
collectivités locales	2 764	1 038	3 802	2 832	1 411	4 243	4 042	1 868	5 910
sécurité sociale	4 735	36	4 771	5 611	18	5 629	6 606	20	6 626
Collectivités locales	9 864	6 058	15 922	10 669	7 842	18 511	2 975	10 825	23 800
dont transferts à :									
Etat	742	84	826	724	66	790	958	88	1 046
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	60	60
Sécurité sociale	24 295	246	24 541	29 734	194	29 928	35 563	270	35 833
dont transferts à :									
Etat	279	115	394	297	4	301	343	—	343
collectivités locales	487	17	504	604	20	624	750	20	770
Ensemble des administrations publiques	65 390	20 562	85 952	75 935	26 487	102 422	93 167	33 275	126 442
B. Recettes									
Etat	49 273	2 145	51 418	58 269	3 720	61 989	75 885	4 349	80 234
dont transferts de :									
collectivités locales	742	84	826	724	66	790	958	88	1 046
sécurité sociale	279	115	394	297	4	301	343	—	343
Collectivités locales	13 035	2 523	15 558	15 127	2 793	17 920	19 263	3 835	23 098
dont transferts de :									
Etat	2 764	1 038	3 802	2 832	1 411	4 243	4 042	1 868	5 910
sécurité sociale	487	17	504	604	20	624	750	20	770
Sécurité sociale	26 787	21	26 808	31 838	24	31 862	38 661	80	38 741
dont transferts de :									
Etat	4 735	36	4 771	5 611	18	5 629	6 606	20	6 626
collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	60	60
Ensemble des administrations publiques	80 088	3 399	83 487	95 166	5 018	100 184	121 110	6 109	127 219
C. Soldes									
Etat	+ 9 035	-13 403	- 4 368	+12 669	-16 250	- 3 581	+18 557	-19 888	- 1 331
Collectivités locales	+ 3 171	- 3 535	- 364	+ 4 458	- 5 049	- 591	+ 6 288	- 6 988	- 700
Sécurité sociale	+ 2 492	- 225	+ 2 267	+ 2 104	- 170	+ 1 934	+ 3 098	- 290	+ 2 808
Solde des transferts entre sec- teurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	+14 698	-17 163	- 2 465	+19 231	-21 469	- 2 238	+27 943	-27 166	+ 777

PARTIE F

TABLEAU F 2

(suite)

Répartition par secteur des dépenses et
des recettes des administrations publiques

France

(en millions de FF)

	1957			1959			1961		
	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total
A. Dépenses									
Etat	40 802	15 052	55 854	47 822	21 508	69 330	57 099	20 661	77 760
dont transferts à :									
collectivités locales	1 401	1 421	2 822	1 639	1 393	3 032	5 065	1 478	6 453
sécurité sociale	2 804	110	2 914	2 381	10	2 391			
Collectivités locales	8 345	3 864	12 209	10 440	4 814	15 254	11 939	5 943	17 882
dont transferts à :									
Etat	259	56	315	319	84	403	930	70	1 000
sécurité sociale	360	—	360	512	—	512			
Sécurité sociale	22 245	274	22 519	27 400	348	27 748	34 839	502	35 341
dont transferts à :									
Etat	115	12	127	177	—	177	255	16	271
collectivités locales	32	18	50	35	25	60			
Ensemble des administrations publiques	66 421	17 573	83 994	80 599	25 158	105 757	97 627	25 721	123 348
B. Recettes									
Etat	42 689	2 103	44 792	56 671	3 452	60 123	66 305	2 823	69 128
dont transferts de :									
collectivités locales	259	56	315	319	84	403	564	156	720
sécurité sociale	115	12	127	177	—	177			
Collectivités locales	8 782	1 621	10 403	11 238	1 682	12 920	14 225	1 666	15 891
dont transferts de :									
Etat	1 401	1 421	2 822	1 639	1 393	3 032	2 171	1 315	3 486
sécurité sociale	32	18	50	35	25	60			
Sécurité sociale	23 310	200	23 510	28 615	109	28 724	36 231	145	36 376
dont transferts de :									
Etat	2 804	110	2 914	2 381	10	2 391	3 515	—	3 515
collectivités locales	360	—	360	512	—	512			
Ensemble des administrations publiques	69 810	2 307	72 117	91 461	3 731	95 192	110 511	3 239	113 760
C. Soldes									
Etat	+ 1 887	-12 949	-11 062	+ 8 849	-18 056	- 9 207	+ 9 206	-17 838	- 8 632
Collectivités locales	+ 437	- 2 243	- 1 806	+ 798	- 3 132	- 2 334	+ 2 286	- 4 277	- 1 991
Sécurité sociale	+ 1 065	- 74	+ 991	+ 1 215	- 239	+ 976	+ 1 392	- 357	+ 1 035
Solde des transferts entre sec- teurs	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	+ 3 389	-15 266	-11 877	+10 862	-21 427	-10 565	+12 884	-22 472	- 9 588

PARTIE F

TABLEAU F 3

(suite)

Répartition par secteur des dépenses et
des recettes des administrations publiques

Italie

(en milliards de lires)

	1957			1959			1961		
	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total
A. Dépenses									
Etat	2 440	552	2 992	2 911	1 138	4 049	3 164	1 056	4 220
dont transferts à :									
collectivités locales	130	68	198	279	78	357	213	89	302
sécurité sociale	59	—	59	123	—	123	165	—	165
Collectivités locales	708	391	1 099	865	436	1 301	1 009	558	1 567
dont transferts à :									
Etat	—	—	—	—	—	—	—	—	—
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	1 400	369	1 769	1 940	370	2 310	2 232	243	2 475
dont transferts à :									
Etat	—	—	—	—	—	—	—	—	—
collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	4 359	1 244	5 603	5 314	1 866	7 180	6 027	1 768	7 795
B. Recettes									
Etat	2 661	96	2 757	3 239	381	3 620	3 847	101	3 948
dont transferts de :									
collectivités locales	—	10	10	—	17	17	—	18	18
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Collectivités locales	748	136	884	895	123	1 018	1 007	120	1 127
dont transferts de :									
Etat	130	52	182	279	54	333	213	71	284
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	1 514	389	1 903	1 907	433	2 340	2 403	44	2 447
dont transferts de :									
Etat	59	—	59	123	—	123	165	—	165
collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	4 734	559	5 293	5 639	866	6 505	6 879	176	7 055
C. Soldes									
Etat	+ 221	- 456	- 235	+ 328	- 757	- 429	+ 683	- 955	- 272
Collectivités locales	+ 40	- 255	- 215	+ 30	- 313	- 283	- 2	- 438	- 440
Sécurité sociale	+ 114	+ 20	+ 134	- 33	+ 63	+ 30	+ 171	- 199	- 28
Solde des transferts entre sec- teurs	—	+ 6	+ 6	—	+ 7	+ 7	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	+ 375	- 685	- 310	+ 325	- 1 000	- 675	+ 852	+ 1 592	- 740

PARTIE F

TABLEAU F 4

(suite)

Répartition par secteur des dépenses et
des recettes des administrations publiques

Pays-Bas

(en millions de florins)

	1957			1959			1961		
	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total
A. Dépenses									
Etat	7 132	2 062	9 194	6 945	3 333	10 278	8 401	3 815	12 216
dont transferts (1) à :									
collectivités locales	1 917	181	2 098	2 082	723	2 805	2 394	728	3 122
sécurité sociale	231	—	231	233	—	233	285	—	285
Collectivités locales	2 395	2 899	5 294	2 825	3 115	5 940	3 173	3 199	6 372
dont transferts (1) à :									
Etat	34	48	82	28	47	75	48	54	102
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	2 549	—	2 549	3 030	—	3 030	3 705	—	3 705
dont transferts (1) à :									
Etat	16	—	16	17	—	17	15	—	15
collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	9 878	4 732	14 610	10 440	5 678	16 118	12 537	6 232	18 769
B. Recettes									
Etat	8 398	371	8 769	8 642	519	9 161	10 601	606	11 207
dont transferts (1) de :									
collectivités locales	34	25	59	28	25	53	48	30	78
sécurité sociale	16	—	16	17	—	17	15	—	15
Collectivités locales	2 625	737	3 362	2 958	946	3 904	3 447	1 109	4 556
dont transferts (1) de :									
Etat	1 917	176	2 093	2 082	194	2 276	2 394	179	2 573
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	3 037	—	3 037	3 318	20	3 338	4 065	—	4 065
dont transferts (1) de :									
Etat	231	—	231	233	—	233	285	—	285
collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	11 862	907	12 769	12 558	1 266	13 824	15 371	1 506	16 877
C. Soldes									
Etat	+ 1 266	- 1 691	- 425	+ 1 697	- 2 814	- 1 117	+ 2 200	- 3 209	- 1 009
Collectivités locales	+ 230	- 2 162	- 1 932	+ 133	- 2 169	- 2 036	+ 274	- 2 090	- 1 816
Sécurité sociale	+ 488	—	+ 488	+ 288	+ 20	+ 308	+ 360	—	+ 360
Solde des transferts entre sec- teurs	—	+ 28	+ 28	—	+ 551	+ 551	—	+ 573	+ 573
Ensemble des administrations publiques	+ 1 984	- 3 825	- 1 841	+ 2 118	- 4 412	- 2 294	+ 2 834	- 4 726	- 1 892

(1) Y compris intérêts, impôts indirects et achats de biens et services, versés entre administrations.

PARTIE F

TABLEAU F 5

(suite)

Répartition par secteur des dépenses et
des recettes des administrations publiques

Belgique

(en millions de FB)

	1957			1959			1961		
	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total
A. Dépenses									
Etat	82 417	27 384	109 801	102 603	36 017	138 620	116 557	27 487	144 044
dont transferts à :									
collectivités locales	12 080	2 843	14 923	13 376	3 425	16 801	15 847	1 482	17 329
sécurité sociale	9 042	—	9 042	16 132	—	16 132	14 659	—	14 659
Collectivités locales	17 774	10 038	27 812	21 893	10 103	31 996	23 998	11 950	35 948
dont transferts à :									
Etat	6	—	6	—	—	—	48	—	48
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	42 213	175	42 388	53 378	54	53 432	59 611	875	60 486
dont transferts à :									
Etat	—	—	—	—	—	—	13	—	13
collectivités locales	—	48	48	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	121 276	34 706	155 982	148 366	42 749	191 115	169 599	38 830	208 429
B. Recettes									
Etat	92 737	1 565	94 302	98 874	4 006	102 880	115 496	3 609	119 105
dont transferts de :									
collectivités locales	64	10	74	61	1	62	48	—	48
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	13	—	13
Collectivités locales	19 116	3 438	22 554	21 676	3 812	25 488	25 347	2 032	27 379
dont transferts de :									
Etat	12 062	2 828	14 890	13 376	3 413	16 789	15 847	1 482	17 329
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	43 407	332	43 739	53 523	1	53 524	59 568	1	59 569
dont transferts de :									
Etat	9 020	—	9 020	16 132	—	16 132	14 659	—	14 659
collectivités locales	51	—	51	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	134 063	2 497	136 560	144 504	4 405	148 909	169 844	4 160	174 004
C. Soldes									
Etat	+ 10 320	- 25 819	- 15 499	- 3 729	- 32 011	- 35 740	- 1 061	- 23 878	- 24 939
Collectivités locales	+ 1 342	- 6 600	- 5 258	- 217	- 6 291	- 6 508	+ 1 349	- 9 918	- 8 569
Sécurité sociale	+ 1 194	+ 157	+ 1 351	+ 145	- 53	+ 92	- 43	- 874	- 917
Solde des transferts entre sec- teurs	- 69	+ 53	- 16	- 64	+ 11	- 50	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	+ 12 787	- 32 209	- 19 422	- 3 862	- 38 344	- 42 206	+ 245	- 34 670	- 34 425

(suite)

Répartition par secteur des dépenses et
des recettes des administrations publiques

Luxembourg

(en millions de FL.)

	1957			1959			1961		
	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total	Opérat. courantes	Opérat. en capital	Total
	A. Dépenses								
Etat	3 292	1 283	4 575	3 852	1 564	5 416	4 226	1 744	5 970
dont transferts à :									
collectivités locales	341	148	489	379	159	538	472	231	703
sécurité sociale	397	—	397	401	—	401	739	—	739
Collectivités locales	1 031	698	1 729	1 216	640	1 856	1 326	824	2 150
dont transferts à :									
Etat	7	—	7	7	—	7	7	—	7
sécurité sociale	123	—	123	119	—	119	121	—	121
Sécurité sociale	2 046	—	2 046	2 420	—	2 420	2 699	—	2 699
dont transferts à :									
Etat	—	—	—	—	—	—	—	—	—
collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques	5 501	1 833	7 334	6 582	2 045	8 627	6 912	2 337	9 249
	B. Recettes								
Etat	4 635	50	4 685	4 360	103	4 463	5 575	215	5 790
dont transferts de :									
collectivités locales	7	—	7	7	—	7	7	—	7
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Collectivités locales	1 326	191	1 517	1 336	227	1 563	1 522	303	1 825
dont transferts de :									
Etat	340	148	488	377	159	536	471	231	702
sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale	2 648	—	2 648	2 956	—	2 956	3 375	—	3 375
dont transferts de :									
Etat	396	—	396	454	—	454	543	—	543
collectivités locales	97	—	97	107	—	107	115	—	115
Ensemble des administrations publiques	7 769	93	7 862	7 746	171	7 917	9 336	287	9 623
	C. Soldes								
Etat	+ 1 343	- 1 233	+ 110	+ 508	- 1 461	- 953	+ 1 349	- 1 529	- 180
Collectivités locales	+ 295	- 507	- 212	+ 120	- 413	- 293	+ 196	- 521	- 325
Sécurité sociale	+ 602	—	+ 602	+ 536	—	+ 536	+ 676	—	+ 676
Solde des transferts entre sec- teurs	+ 28	—	+ 28	- 39	—	- 39	+ 203	—	+ 203
Ensemble des administrations publiques	+ 2 268	- 1 740	+ 528	+ 1 125	- 1 874	- 749	+ 2 424	- 2 050	+ 374

PARTIE G

Schéma de classification fonctionnelle des dépenses publiques

(d'après le code Benelux)

I. DÉPENSES À CARACTÈRE COLLECTIF

1. *Fonctionnement de l'administration à l'intérieur*

A. Administration générale

Dépenses générales
Recherche scientifique
Administration des finances et des domaines
Services centraux de l'appareil administratif

B. Justice et police

Dépenses générales
Recherche scientifique
Services judiciaires
Police d'Etat — Gendarmerie
Polices locales
Services pénitentiaires
Sûreté nationale
Protection civile
Protection de l'enfance, éducation surveillée

C. Défense nationale

Dépenses générales
Recherche scientifique
Armée de terre
Armée de l'air
Force navale
Pensions militaires

2. *Relations avec l'extérieur*

A. Pays étrangers et organisations internationales

Dépenses générales
Recherche scientifique
Représentation diplomatique
Participation aux organisations et conférences internationales
Aide à l'étranger

B. Pays et territoires d'outre-mer

Dépenses générales
Recherche scientifique
Aide aux pays et territoires d'outre-mer

II. ACTION ÉCONOMIQUE

A. Transports et communications

Dépenses générales
Recherche scientifique
Transports routiers
Assèchements
Endiguement de la mer et des rivières, démergement
Transports par eau
Transports par rail
Transports aériens
Pipe-lines
PTT

B. Industrie, commerce et artisanat

Dépenses générales
Recherche scientifique
Commerce et artisanat
Industrie
Mines
Production et transport d'énergie
Tourisme

C. Agriculture et ravitaillement

Dépenses générales
Recherche scientifique
Agriculture, horticulture et élevage
Remembrement
Sylviculture
Chasse, pêche fluviale et maritime
Politique de subventions

III. ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

A. Enseignement, culture et cultes

Dépenses générales
Recherche scientifique
Enseignement primaire
Enseignement secondaire
Enseignement professionnel
Enseignement supérieur
Formation de la jeunesse, éducation populaire et sports
Arts, archéologie et protection de la nature
Radio, télévision et presse
Cultes

B. Interventions sociales

Dépenses générales
Recherche scientifique
Prestations sociales
— vieillesse
— décès
— invalidité
— maladie
— famille — enfants
— famille — maternité
— chômage
— accidents du travail
— maladies professionnelles
— congés payés
Assistance sociale
Aide sociale
Protection du travail
Emploi

C. Santé publique

Dépenses générales
Recherche scientifique
Médecine sociale et préventive
Hôpitaux, cliniques et sanatoriums
Hygiène publique

D. Logement

Dépenses générales
Recherche scientifique
Logement
Aménagement du territoire — urbanisation

E. Charges résultant de la guerre et des calamités

Dépenses générales
Réparation de dommages au patrimoine public
Réparation de dommages aux biens privés
Réparation de dommages aux entreprises publiques
Indemnisation pour dommages aux personnes physiques
Autres

IV. DÉPENSES NON IMPUTABLES

A. Dette nationale

B. Relations avec les pouvoirs publics subordonnés pour autant qu'elles ne soient pas reprises dans d'autres fonctions.

PARTIE H

Tableaux croisés économiques et fonctionnels des dépenses en 1957 et 1959

PARTIE H

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
			État		
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	554,2	428,8	3 913,8	63,9	—
Traitements et salaires	2 043,6	1 954,6	2 018,9	117,0	—
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	0,5	4,7	527,2	—	—
— aux ménages	0,2	—	527,2	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	0,3	4,7	—	—	—
Transferts à l'étranger	0,2	0,1	20,3	40,9	—
Transferts aux administrations	41,4	79,7	17,4	—	—
— aux collectivités locales	41,4	79,7	17,4	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	2 639,9	2 463,9	6 497,6	221,8	—
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	109,2	113,8	108,2	13,5	—
Transferts de capitaux	90,3	0,3	58,1	83,4	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	90,3	—	58,0	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	—	83,4	—
— aux administrations	—	0,3	0,1	—	—
— collectivités locales	—	0,3	0,1	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	4,5	—	—	201,7	—
Prêts et avances	50,6	0,9	1 613,5	40,0	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	17,3	0,8	225,6	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	1 387,7	40,0	—
— aux administrations	33,3	0,1	0,2	—	—
— collectivités locales	33,3	0,1	0,2	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	254,6	115,0	1 779,8	338,6	—
Total des opérations courantes et en capital	2 894,5	2 578,9	8 277,4	560,4	—
			Collectivités locales		
Opérations courantes	1 251,7	501,5	17,4	—	—
Opérations en capital	520,6	72,5	0,3	—	—
Total	1 772,3	574,0	17,7	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
			Sécurité sociale		
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
			Ensemble des administrations publiques		
Opérations courantes	3 850,2	2 885,7	6 497,6	221,8	—
Opérations en capital	741,9	187,1	1 779,8	338,6	—
Total	4 592,1	3 072,8	8 277,4	560,4	—

TABLEAU H 1

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1957

Allemagne (RF)

(en millions de DM)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
290,9	101,9	707,6	742,7	363,1	159,0	94,1	774,9	—	8 190,9
482,1	175,1	225,0	3 748,5	275,1	418,5	170,6	320,6	—	11 949,6
—	—	—	—	—	—	—	—	1 247,1	1 247,1
36,1	268,6	1 338,9	336,7	569,3	23,3	—	7 121,2	—	10 226,5
—	—	—	—	462,2	—	—	7 088,2	—	8 077,8
36,1	268,6	1 338,9	1,1	—	—	—	—	—	1 644,7
—	—	—	335,6	107,1	23,3	—	33,0	—	504,0
0,8	6,6	1,9	16,1	4,0	3,2	—	1 040,0	—	1 134,1
128,8	6,3	66,2	235,1	4 928,3	22,3	20,9	736,4	1 207,3	7 490,1
128,8	6,3	66,2	235,1	193,3	22,3	20,9	736,4	1 207,3	2 755,1
—	—	—	—	4 735,0	—	—	—	—	4 735,0
938,7	558,5	2 339,6	5 079,1	6 139,8	626,3	285,6	9 993,1	2 454,4	40 238,3
1 039,1	14,6	49,2	401,2	59,0	186,5	4,1	14,6	—	2 112,9
987,5	44,0	348,5	318,1	49,9	70,1	247,8	785,2	125,4	3 208,6
—	—	—	—	—	—	233,9	293,3	—	527,2
694,2	33,2	297,7	2,5	29,9	3,5	10,9	8,6	—	1 228,8
—	—	—	38,6	7,4	26,2	—	—	—	72,2
9,3	—	—	—	—	—	—	434,2	—	526,9
284,0	10,8	50,8	277,0	12,6	40,4	3,0	49,1	125,4	853,5
284,0	10,8	50,8	277,0	12,6	40,4	3,0	49,1	125,4	853,5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2,0	50,9	0,2	3,9	—	—	30,8	—	—	294,0
724,6	1 063,3	1 080,0	14,3	165,3	50,0	2 844,2	859,0	—	8 505,6
—	—	—	—	24,9	—	—	61,9	—	86,8
710,9	1 007,7	1 037,8	1,5	91,0	5,6	2 791,8	789,7	—	6 679,4
—	—	—	4,7	15,9	22,1	—	7,4	—	50,1
2,5	52,9	—	—	—	—	—	—	—	1 483,1
11,2	2,7	42,2	8,3	33,5	22,3	52,4	—	—	206,2
11,2	2,7	42,2	8,3	11,5	22,3	52,4	—	—	184,2
—	—	—	—	22,0	—	—	—	—	22,0
—	—	—	—	—	—	—	—	1 426,6	1 426,6
2 753,2	1 172,8	1 477,9	737,5	274,2	306,6	3 126,9	1 658,8	1 552,0	15 547,9
3 691,9	1 731,3	3 817,5	5 816,6	6 414,0	932,9	3 412,5	11 651,9	4 006,4	55 786,2
Collectivités locales									
775,2	273,2	119,6	1 391,5	1 488,8	1 745,9	389,6	841,4	1 067,7	9 863,5
1 664,7	919,7	74,7	1 041,6	105,9	912,7	391,2	38,5	315,9	6 058,3
2 439,9	1 192,9	194,3	2 433,1	1 594,7	2 658,6	780,8	879,9	1 383,6 (826,4)	15 921,8 (826,4)
Sécurité sociale									
—	—	—	—	24 295,3	—	—	—	—	24 295,3
—	—	—	—	245,5	—	—	—	—	245,5
—	—	—	—	24 540,8 (897,8)	—	—	—	—	24 540,8 (897,8)
Ensemble des administrations publiques									
1 585,1	825,4	2 393,0	6 235,5	26 229,3	2 349,9	654,3	10 098,1	1 567,1	65 390,0
4 122,7	2 079,0	1 459,6	1 493,8	448,0	1 156,6	3 462,7	1 648,2	1 644,0	20 562,0
5 707,8	2 904,4	3 852,6	7 729,3	26 677,3	3 506,5	4 117,0	11 746,3	3 208,1	85 952,0

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	546,8	581,7	6 333,7	93,1	—
Traitements et salaires	2 142,7	2 115,0	1 741,8	129,6	—
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	0,3	6,5	576,7	—	—
— aux ménages	0,1	—	576,7	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	0,2	6,5	—	—	—
Transferts à l'extérieur	0,3	0,2	17,8	362,1	—
Transferts aux administrations	32,1	113,1	16,0	—	—
— aux collectivités locales	32,1	113,1	16,0	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	2 722,2	2 816,5	8 686,0	584,8	—
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	140,0	143,7	175,2	15,2	—
Transferts de capitaux	132,5	37,9	—	854,5	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	119,4	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	854,5	—
— aux administrations	13,1	37,9	—	—	—
— collectivités locales	13,1	37,9	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	3,5	—	—	744,4	—
Prêts et avances	44,7	16,8	1 242,3	232,3	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	12,9	3,4	290,2	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	952,1	232,3	—
— aux administrations	31,8	13,4	—	—	—
— collectivités locales	31,8	13,4	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	320,7	198,4	1 417,5	1 846,4	—
Total des opérations courantes et en capital	3 042,9	3 014,9	10 103,5	2 431,2	—
	Collectivités locales				
Opérations courantes	1 342,7	545,8	16,0	—	—
Opérations en capital	764,4	97,0	—	—	—
Total	2 089,1	642,8	16,0	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	4 032,8	3 249,2	8 685,9	584,8	—
Opérations en capital	1 022,2	244,1	1 417,6	1 846,4	—
Total	5 055,0	3 493,3	10 103,5	2 431,2	—

TABLEAU H 2

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1959

Allemagne (RF)

(en millions de DM)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communi- cations	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitail- lement	Enseigne- ment, culture, cultes	Inter- ventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
431,6	96,7	816,4	908,8	339,3	171,4	119,4	771,4	—	11 210,3
587,4	183,6	241,6	4 305,4	305,1	477,1	173,9	386,5	—	12 809,7
—	—	—	—	—	—	—	—	1 543,7	1 543,7
46,4	53,6	1 215,2	376,0	580,4	21,5	—	6 971,8	—	9 848,4
—	—	—	0,1	441,4	—	—	6 947,4	—	7 965,7
46,4	53,6	1 215,2	1,4	—	—	—	—	—	1 316,6
—	—	—	374,5	139,0	21,5	—	24,4	—	566,1
1,6	6,8	2,2	14,8	4,3	3,7	—	1 313,0	—	1 726,8
124,3	12,7	76,5	215,0	5 741,9	38,8	9,9	578,2	1 501,9	8 460,4
124,3	12,7	76,5	215,0	131,2	38,8	9,9	578,2	1 484,3	2 832,1
—	—	—	—	5 610,7	—	—	—	—	5 610,7
1 191,3	353,4	2 351,9	5 820,0	6 971,0	712,5	323,2	10 020,9	3 045,6	45 599,5
1 544,8	13,5	58,8	544,5	25,5	283,2	2,6	37,3	—	2 984,3
734,5	58,3	634,2	493,4	102,6	100,9	437,7	1 680,4	122,4	5 389,3
—	—	—	—	—	—	392,9	835,4	—	1 228,3
309,1	32,5	498,1	27,6	25,2	5,0	40,8	322,8	—	1 371,5
—	—	—	48,9	13,0	33,8	—	—	—	95,7
31,5	—	—	32,4	30,2	—	—	497,2	—	1 445,8
402,9	25,8	136,1	384,5	34,2	62,1	4,0	25,0	122,4	1 248,0
402,9	25,8	136,1	384,5	34,2	62,1	4,0	25,0	122,4	1 248,0
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20,1	5,0	—	11,8	—	—	38,4	—	—	823,2
1 194,5	1 083,4	572,3	15,3	77,8	59,8	3 388,1	771,1	—	8 704,4
—	0,5	—	—	25,3	—	—	46,4	—	72,2
1 187,0	950,11	553,2	1,5	16,1	1,5	3 335,4	724,3	—	7 075,6
—	—	—	7,0	28,6	37,2	—	6,4	—	79,2
—	127,3	—	—	—	—	—	—	—	1 311,7
7,5	5,5	19,1	6,8	7,8	21,1	52,7	—	—	165,7
7,5	5,5	19,1	6,8	5,7	21,1	52,7	—	—	163,6
—	—	—	—	2,1	—	—	—	—	2,1
—	—	—	—	—	—	—	—	2 069,5	2 069,5
3 493,9	1 160,2	1 265,3	1 065,0	205,9	443,9	3 866,8	2 494,8	2 191,9	19 970,0
4 685,2	1 513,6	3 617,2	6 885,0	7 176,9	1 156,4	4 190,0	12 515,7	5 237,5	65 570,0
Collectivités locales									
902,7	286,3	140,5	1 492,9	1 548,9	1 998,9	439,4	645,7	1 309,5	10 669,3
2 169,3	914,9	99,3	1 353,7	289,6	1 310,5	522,5	22,9	315,6	7 841,7
3 072,0	1 201,2	239,8	2 846,6	1 838,5	3 309,4	961,9	668,6	1 625,1 (789,9)	18 511,0 (789,9)
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale									
—	—	—	—	29 734,0	—	—	—	—	29 734,0
—	—	—	—	194,0	—	—	—	—	194,0
—	—	—	—	29 928,0	—	—	—	—	29 928,0
—	—	—	—	(925,1)	—	—	—	—	(925,1)
Ensemble des administrations publiques									
1 969,7	627,0	2 415,9	7 097,8	31 781,0	2 672,6	752,7	10 088,4	1 977,0	75 935,0
5 252,8	2 043,8	1 209,4	2 027,5	453,5	1 671,2	4 332,6	2 492,7	2 473,2	26 487,0
7 222,5	2 670,8	3 625,3	9 125,3	32 234,5	4 343,8	5 085,3	12 581,1	4 450,2	102 422,0

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	275	255	6 630	47	214
Traitements et salaires	1 486	1 649	7 844	150	588
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	28	43	78	7	—
— aux ménages	5	40	41	4	—
— aux entreprises	23	3	29	3	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	8	—	—
Transferts à l'étrérieur	—	—	73	333	714
Transferts aux administrations	290	273	84	—	—
— aux collectivités locales	230	254	—	—	—
— à la sécurité sociale	60	19	84	—	—
Total	2 079	2 220	14 709	537	1 516
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	17	22	4	1	—
Transferts de capitaux	73	40	158	4	885
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	65	—	158	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étrérieur	—	—	—	4	885
— aux administrations	8	40	—	—	—
— collectivités locales	8	40	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	—
Prêts et avances	—	—	—	—	1 138
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étrérieur	—	—	—	—	1 138
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	90	62	162	5	2 023
Total des opérations courantes et en capital	2 169	2 282	14 871	542	3 539
	Collectivités locales				
Opérations courantes	1 311	530	—	—	—
Opérations en capital	130	46	—	—	—
Total	1 441	576	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	(122)	(70)	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	40	70
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	40	70
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	2 978	2 407	14 625	577	1 586
Opérations en capital	212	68	162	5	2 023
Total	3 190	2 475	14 787	582	3 609

TABLEAU H 3

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1957

France

(en millions de FF)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
392	80	48	654	90	10	24	—	—	8 719
595	148	147	3 508	165	30	119	—	—	16 429
15	—	37	—	—	—	168	—	2 099	2 319
1 559	1 981	816	416	589	3	56	2 434	—	8 010
—	5	82	110	462	—	2	2 434	—	3 185
1 559	1 961	734	219	63	3	54	—	—	4 651
—	15	—	87	64	—	—	—	—	174
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 120
155	3	5	137	2 952	300	6	—	—	4 205
138	—	—	53	426	300	—	—	—	1 401
17	3	5	84	2 526	—	6	—	—	2 804
2 716	2 212	1 053	4 715	3 796	343	373	2 434	2 099	40 802
583	156	31	626	—	2	—	—	—	1 442
277	601	670	552	26	—	319	2 107	—	5 712
—	—	—	—	—	—	284	1 123	—	1 407
203	513	392	—	—	—	18	984	—	2 333
—	—	—	3	26	—	—	—	—	29
—	—	—	—	—	—	—	—	—	889
74	88	278	549	—	—	17	—	—	1 054
74	88	278	549	—	—	17	—	—	1 054
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	160	160
186	1 684	795	—	110	—	1 702	—	658	6 273
—	—	—	—	—	—	407	—	—	407
186	1 588	795	—	—	—	1 295	—	67	3 931
—	55	—	—	—	—	—	—	—	55
—	—	—	—	—	—	—	—	265	1 403
—	41	—	—	110	—	—	—	326	477
—	41	—	—	—	—	—	—	326	367
—	—	—	—	110	—	—	—	—	110
—	—	—	—	—	—	—	—	1 465	1 465
1 046	2 441	1 496	1 178	136	2	2 021	2 107	2 283	15 052
3 762	4 653	2 549	5 893	3 932	345	2 394	4 541	4 382	55 854
Collectivités locales									
1 958	270	53	796	2 393	474	111	—	449	8 345
1 087	773	18	884	—	111	249	—	566	3 864
3 045 (196)	1 043 (20)	71 (5)	1 680 (70)	2 393 (56)	585 (12)	360 (2)	—	1 015 (122)	12 209 (675)
Sécurité sociale									
—	—	—	—	22 066	—	—	—	69	22 245
—	—	—	—	111	5	132	—	26	274
—	—	—	—	22 177 (111)	5	132	—	95 (66)	22 519 (177)
Ensemble des administrations publiques									
4 388	2 459	1 096	5 304	25 077	505	476	2 434	2 509	66 421
1 994	3 085	1 236	1 513	201	118	2 385	2 107	2 464	17 573
6 382	5 544	2 332	6 817	25 278	623	2 861	4 541	4 973	83 994

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	541	183	7 177	72	384
Traitements et salaires	2 165	1 883	9 026	177	1 259
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	72	52	77	—	—
— aux ménages	72	52	28	—	—
— aux entreprises	—	—	35	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	14	—	—
Transferts à l'extérieur	—	—	317	604	840
Transferts aux administrations	339	424	84	—	—
— aux collectivités locales	141	342	—	—	—
— à la sécurité sociale	198	82	84	—	—
Total	3 117	2 542	16 681	853	2 483
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	133	20	—	—	—
Transferts de capitaux	6	8	66	—	1 594
— aux ménages	—	1	—	—	—
— aux entreprises	—	—	66	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	—	1 594
— aux administrations	6	7	—	—	—
— collectivités locales	6	7	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	—
Prêts et avances	—	—	—	1 450	798
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	1 450	798
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	139	28	66	1 450	2 392
Total des opérations courantes et en capital	3 256	2 570	16 747	2 303	4 875
	Collectivités locales				
Opérations courantes	1 544	690	—	—	—
Opérations en capital	189	58	—	—	—
Total	1 733	748	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	(159)	(96)	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	44	93
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	44	93
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	4 163	2 710	16 597	897	2 576
Opérations en capital	322	79	66	1 450	2 392
Total	4 485	2 789	16 663	2 347	4 968

(1) Y compris les dépenses de consolidation de prêts (versement à la CACOM) : 1 674 millions de francs.

TABLEAU H 4

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon
les classifications économique et fonctionnelle — 1959

France

(en millions de FF)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitail- lement	Enseigne- ment, culture, cultes	Inter- ventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
355	234	76	810	69	10	26	—	—	9 937
832	227	191	5 131	346	87	147	—	—	21 471
—	—	66	—	—	—	169	—	2 952	3 187
2 030	756	569	211	622	12	116	2 929	—	7 446
5	41	26	113	591	—	11	2 929	—	3 868
2 025	695	543	24	4	12	105	—	—	3 443
—	20	—	174	27	—	—	—	—	135
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 761
61	4	20	425	2 200	452	11	—	—	4 020
2	1	—	180	521	452	—	—	—	1 639
59	3	20	245	1 679	—	11	—	—	2 381
3 278	1 221	922	6 577	3 237	561	469	2 929	2 952	47 822
615	—	9	920	66	3	55	—	—	1 821
107	1 185	600	939	—	108	436	1 719	—	6 768
—	—	12	—	—	—	327	1 105	—	1 445
12	1 185	524	—	—	84	64	580	—	2 445
—	—	—	72	—	—	37	—	—	109
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 594
95	—	134	867	—	24	8	34	—	1 175
95	—	134	867	—	24	8	34	—	1 175
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	92	92
192	2 905	718	—	—	—	3 821	—	472	10 356
—	—	—	—	—	—	370	—	3	373
192	2 884	718	—	—	—	3 337(*)	—	—	7 131
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	376	2 624
—	21	—	—	—	—	114	—	93	228
—	21	—	—	—	—	104	—	93	218
—	—	—	—	—	—	10	—	—	10
—	—	—	—	—	—	—	—	2 471	2 471
914	4 090	1 327	1 859	66	111	4 312	1 719	3 035	21 508
4 192	5 311	2 249	8 436	3 303	672	4 781	4 648	5 987	69 330
Collectivités locales									
2 357	411	101	1 006	2 784	817	70	—	660	10 440
1 299	594	26	1 304	—	371	379	—	594	4 814
3 656 (255)	1 005 (20)	127 (9)	2 310 (112)	2 784 (74)	1 188 (23)	449 (4)	—	1 254 (165)	15 254 (915)
Sécurité sociale									
—	—	—	—	27 155	—	—	—	108	27 400
—	—	—	—	145	24	—	—	179	348
—	—	—	—	27 300	24	—	—	287	27 748
—	—	—	—	(129)	—	—	—	(108)	(237)
Ensemble des administrations publiques									
5 403	1 608	994	7 046	30 798	903	524	2 929	3 451	80 599
2 034	4 663	1 219	2 296	186	482	4 569	1 685	3 715	25 158
7 437	6 271	2 213	9 342	30 984	1 385	5 093	4 614	7 166	105 757

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	60	35	151	4	—
Traitements et salaires	154	156	352	18	1
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	3	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	3	—	—	—	—
Transferts à l'étranger	—	—	—	3	3
Transferts aux administrations	—	—	—	—	—
— aux collectivités locales	—	—	—	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	217	191	503	25	4
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	2	2	—	1	—
Transferts de capitaux	—	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	—	—	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	3	—
Prêts et avances	—	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	—	—	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	2	2	—	4	—
Total des opérations courantes et en capital					
	219	193	503	29	4
	Collectivités locales				
Opérations courantes	255	10	—	—	—
Opérations en capital	17	1	—	—	—
Total	272	11	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	472	201	503	25	4
Opérations en capital	19	3	—	4	—
Total	491	204	503	29	4

TABLEAU H 5

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1957

Italie

(en milliards de lire)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
18	2	2	12	2	3	—	—	—	289
18	5	14	345	7	9	4	3	—	1 086
—	—	—	—	—	—	—	—	224	224
170	7	97	37	94	20	—	210	—	638
—	—	—	2	26	1	—	186	—	215
170	7	97	22	—	—	—	24	—	320
—	—	—	13	68	19	—	—	—	103
—	—	—	—	—	—	—	8	—	14
—	—	—	—	59	—	—	—	130	189
—	—	—	—	—	—	—	—	130	130
—	—	—	—	59	—	—	—	—	59
206	14	113	394	162	32	4	221	354	2 440
45	—	23	10	—	8	11	12	—	114
54	24	113	16	11	26	51	40	—	335
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	13	23	—	—	—	23	10	—	93
26	9	90	4	11	22	20	8	—	190
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	2	—	12	—	4	8	22	—	52
4	2	—	12	—	4	8	22	—	52
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	3	—	—	2	—	—	—	—	9
8	23	13	—	—	16	1	—	—	61
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	17	5	—	—	—	—	—	—	30
—	6	8	—	—	—	1	—	—	15
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	16	—	—	—	16
—	—	—	—	—	16	—	—	—	16
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	33	33
108	50	149	26	13	50	63	52	33	552
314	64	262	420	175	82	67	273	387	2 992
Collectivités locales									
77	2	4	55	120	121	—	—	64	708
69	3	12	36	6	37	14	22	174	391
146	5	16	91	126	158	14	22	238	1 099
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale									
—	—	—	—	1 400	—	—	—	—	1 400
—	—	—	—	196	—	—	—	173	369
—	—	—	—	1 596	—	—	—	173	1 769
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
283	16	117	449	1 623	153	4	221	288	4 359
173	51	161	50	215	67	69	52	380	1 244
456	67	278	499	1 838	220	73	273	668	5 603

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	76	38	183	6	—
Traitements et salaires	174	176	367	22	1
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	21	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	18	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	3	—	—	—	—
Transferts à l'étranger	—	—	—	10	2
Transferts aux administrations	—	—	—	—	—
— aux collectivités locales	—	—	—	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	271	214	550	38	3
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	3	3	—	1	—
Transferts de capitaux	—	—	—	2	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	—	2	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	15	—
Prêts et avances	—	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	—	—	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	3	3	—	18	—
Total des opérations courantes et en capital	274	217	550	56	3
	Collectivités locales				
Opérations courantes	286	12	—	—	—
Opérations en capital	22	1	—	—	—
Total	308	13	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	557	226	550	38	3
Opérations en capital	25	4	—	18	—
Total	582	230	550	56	3

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1959

Italie

(en milliards de lires)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
19	2	3	20	2	3	—	—	—	352
18	5	14	438	15	9	4	3	—	1 246
—	—	—	—	—	—	—	—	273	273
139	11	26	43	98	23	—	251	—	612
—	—	—	2	25	2	—	228	—	257
139	11	26	31	—	—	—	23	—	248
—	—	—	10	73	21	—	—	—	107
—	—	—	—	—	—	—	14	—	26
—	—	—	—	123	—	—	—	279	402
—	—	—	—	—	—	—	—	279	279
—	—	—	—	123	—	—	—	—	123
176	18	43	501	238	35	4	268	552	2 911
66	—	33	12	—	12	11	8	—	149
67	42	160	16	8	45	47	33	—	420
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	14	31	—	—	—	19	10	—	96
39	23	129	5	8	35	18	8	—	265
—	3	—	—	—	—	—	—	—	5
6	2	—	11	—	10	10	15	—	54
6	2	—	11	—	10	10	15	—	54
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	45	4	—	—	—	—	—	—	64
—	35	28	—	—	24	3	3	304	389
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	11	—	—	—	—	—	—	—	11
—	24	20	—	—	—	3	3	304	354
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	24	—	—	—	24
—	—	—	—	—	24	—	—	—	24
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	116	116
133	122	217	28	8	81	61	44	420	1 138
309	140	260	529	246	116	65	312	972	4 049
Collectivités locales									
99	1	6	70	141	146	—	—	104	865
80	6	13	52	7	51	18	15	171	436
179	7	19	122	148	197	18	15	275	1 301
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale									
—	—	—	—	1 940	—	—	—	—	1 940
—	—	—	—	200	—	—	—	170	370
—	—	—	—	2 140	—	—	—	170	2 310
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
275	19	49	571	2 196	181	4	268	377	5 314
207	126	230	69	215	98	69	44	761	1 866
482	145	279	640	2 411	279	73	312	1 138	7 180

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	48	36	1 160	21	1
Traitements et salaires	181	125	789	41	2
Intérêts versés	11	—	—	—	—
Transferts de revenus	2	46	42	1	1
— aux ménages	1	4	40	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	1	42	2	1	1
Transferts à l'étrérieur	—	—	3	20	42
Transferts aux administrations	3	128	2	—	—
— aux collectivités locales	3	128	2	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	245	335	1 996	83	46
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	43	10	—	1	—
Transferts de capitaux	4	4	4	—	37
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	4	1	4	—	1
— aux institutions à but non lucratif	—	3	—	—	—
— à l'étrérieur	—	—	—	—	36
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	27	—
Prêts et avances	—	—	—	77	17
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	8
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étrérieur	—	—	—	77	9
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	30	—	—	—	—
Total	77	14	4	105	54
Total des opérations courantes et en capital	322	349	2 000	188	100
	Collectivités locales				
Opérations courantes	202	148	—	—	—
Opérations en capital	258	33	—	—	—
Total	460	181	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	427	355	1 995	83	46
Opérations en capital	335	47	4	105	54
Total	762	402	1 999	188	100

TABLEAU H 7

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon
les classifications économique et fonctionnelle — 1957

Pays-Bas

(en millions de florins)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communi- cations	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
24	26	39	31	43	12	4	2	—	1 449
57	24	58	49	45	7	15	2	—	1 393
—	—	—	—	—	—	—	3	519	533
—	—	446	740	245	23	14	21	—	1 581
—	—	—	12	233	—	—	21	—	311
—	—	445	—	—	—	14	—	—	459
—	—	1	728	12	23	—	—	—	811
1	2	1	4	17	2	—	—	—	92
3	1	—	178	254	5	102	11	1 397	2 084
3	1	—	178	79	5	102	11	1 397	1 909
—	—	—	—	175	—	—	—	—	175
85	55	544	1 002	602	49	135	39	1 916	7 132
278	—	89	11	7	1	—	4	—	444
86	12	38	69	220	3	151	207	—	775
—	—	—	1	121	—	—	—	—	122
6	11	26	3	29	3	145	134	—	367
—	—	—	61	—	—	—	1	—	65
—	—	—	—	—	—	—	11	—	47
80	1	12	4	10	—	6	61	—	174
80	1	12	4	10	—	6	61	—	174
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	—	—	—	—	—	—	—	—	74
168	26	62	11	8	1	2	—	—	372
—	—	—	9	5	—	—	—	—	14
168	26	62	2	—	1	—	—	—	267
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	86
—	—	—	—	3	—	2	—	—	5
—	—	—	—	3	—	2	—	—	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	367	397
579	38	189	91	175	5	153	211	367	2 062
664	93	733	1 093	777	54	288	250	2 283	9 194
Collectivités locales									
230	26	41	556	434	176	127	8	447	2 395
555	350	17	294	22	135	933	10	292	2 899
785	376	58	850	456	311	1 060	18	739	5 294
—	—	—	—	—	—	—	—	(82)	(82)
Sécurité sociale									
—	—	—	—	2 549	—	—	—	—	2 549
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2 549	—	—	—	—	2 549
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
309	80	585	1 374	3 331	220	160	35	878	9 878
1 052	387	194	381	181	140	1 059	159	634	4 732
1 361	467	779	1 755	3 512	360	1 219	194	1 512	14 610

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	49	39	676	20	4
Traitements et salaires	190	132	785	42	2
Intérêts versés	9	—	—	—	—
Transferts de revenus	2	55	40	—	1
— aux ménages	1	5	39	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	1	50	1	—	1
Transferts à l'extérieur	—	—	4	24	40
Transferts aux administrations	3	127	2	—	—
— aux collectivités locales	3	127	2	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	253	353	1 507	86	47
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	34	3	1	1	—
Transferts de capitaux	3	3	5	34	36
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	3	—	5	—	2
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	2	—	—	—
— aux administrations	—	1	—	34	34
— collectivités locales	—	1	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	190	—
Prêts et avances	—	—	28	379	9
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	28	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	379	9
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	29	—	—	—	—
Total	66	6	34	604	45
Total des opérations courantes et en capital	319	359	1 541	690	92
	Collectivités locales				
Opérations courantes	212	141	—	—	—
Opérations en capital	507	35	—	—	—
Total	519	176	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	444	367	1 506	86	47
Opérations en capital	373	40	34	604	45
Total	817	407	1 540	690	92

TABLEAU H 8

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon
les classifications économique et fonctionnelle — 1959

Pays-Bas

(en millions de florins)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
20	29	46	31	45	14	4	1	—	978
64	24	61	57	44	9	12	1	—	1 423
—	—	—	—	—	—	—	1	520	530
1	—	374	860	288	26	9	28	—	1 684
—	—	—	19	269	—	—	28	—	361
—	—	373	—	—	—	9	—	—	382
1	—	1	841	19	26	—	—	—	941
1	13	1	3	4	1	—	—	—	91
3	—	1	244	292	7	114	9	1 437	2 239
3	—	1	244	123	7	114	9	1 437	2 070
—	—	—	—	169	—	—	—	—	169
89	66	483	1 195	673	57	139	40	1 957	6 945
282	—	67	16	8	1	—	4	—	417
86	15	40	105	168	3	244	84	—	826
—	—	—	—	90	—	—	—	—	90
4	15	20	5	27	3	239	52	—	375
—	—	—	97	—	—	—	1	—	100
1	—	—	—	—	—	—	—	—	69
81	—	20	3	51	—	5	31	—	192
81	—	20	3	51	—	5	31	—	192
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	10	—	—	—	—	—	—	—	207
164	69	45	14	23	1	524	—	—	1 253
—	—	—	12	6	—	—	—	—	18
-164	69	45	—	—	1	—	—	—	304
—	—	—	2	—	—	—	—	—	2
—	—	—	—	12	—	—	—	—	400
—	—	—	—	5	—	524	—	—	529
—	—	—	—	5	—	524	—	—	529
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	593	627
539	94	152	135	199	5	768	88	598	3 333
628	160	635	1 330	872	62	907	128	2 555	10 278
Collectivités locales									
233	35	44	604	526	186	134	6	704	2 825
577	343	12	310	10	157	916	6	442	3 115
810	378	56	914	536	343	1 050	12	1 146	5 940
—	—	—	—	—	—	—	—	(75)	(75)
Sécurité sociale									
—	—	—	—	3 030	—	—	—	—	3 030
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	3 030	—	—	—	—	3 030
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
316	101	525	1 553	3 937	236	159	36	1 127	10 440
1 032	437	144	441	150	162	1 137	63	1 016	5 678
1 348	538	669	1 994	4 087	398	1 296	99	2 143	16 118

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
			État		
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	434	400	8 672	108	6
Traitements et salaires	3 337	2 166	9 351	436	72
Intérêts versés	211	—	—	30	—
Transferts de revenus	43	103	7	2	—
— aux ménages	—	—	—	1	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	43	103	7	1	—
Transferts à l'étranger	—	—	438	104	—
Transferts aux administrations	1	3	—	—	—
— aux collectivités locales	1	3	—	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	4 026	2 672	18 468	680	78
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	653	17	—	66	1
Transferts de capitaux	137	—	25	28	—
— aux ménages	45	—	—	—	—
— aux entreprises	3	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	8	—	—	28	—
— aux administrations	81	—	25	—	—
— collectivités locales	81	—	25	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	—
Prêts et avances	—	—	119	—	400
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	119	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'étranger	—	—	—	—	400
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	790	17	144	94	401
Total des opérations courantes et en capital					
	4 816	2 689	18 612	774	479
			Collectivités locales		
Opérations courantes	2 190	2 097	—	—	—
Opérations en capital	354	158	—	—	—
Total	2 544	2 255	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
			Sécurité sociale		
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
			Ensemble des administrations publiques		
Opérations courantes	6 215	4 766	18 468	680	78
Opérations en capital	1 063	175	119	94	401
Total	7 278	4 941	18 587	774	479

TABLEAU H 9

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1957

Belgique

(en millions de FB)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communications	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
226	248	180	499	38	27	8	88	—	10 934
931	276	263	3 027	157	121	33	323	—	20 493
8	—	—	—	—	—	—	1	9 351	9 601
3 268	1 108	950	5 241	3 254	231	628	4 853	—	19 688
—	—	—	104	3 179	—	—	4 643	—	7 927
3 261	859	858	188	—	99	628	133	—	6 026
7	249	92	4 949	75	132	—	77	—	5 735
1	34	—	1	1	—	—	—	—	579
12	61	—	4 004	10 296	—	—	—	6 745	21 122
12	61	—	4 001	1 257	—	—	—	6 745	12 080
—	—	—	3	9 039	—	—	—	—	9 042
4 446	1 727	1 393	12 772	13 746	379	669	5 265	16 096	82 417
5 173	28	67	1 237	—	12	5	17	—	7 276
3 487	2 221	272	275	535	809	479	3 165	—	11 433
—	55	—	—	—	—	440	3 041	—	3 581
2 797	1 281	228	21	68	—	8	—	—	4 406
—	885	—	—	—	—	—	—	—	—
690	—	44	254	467	809	31	124	—	921
690	—	44	254	467	809	31	124	—	2 525
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	5	—	—	5
539	5	52	—	16	—	—	—	15	1 146
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
539	5	52	—	16	—	—	—	—	731
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	15	400
—	—	—	—	—	—	—	—	15	15
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	—	—	7 522	7 524
9 201	2 254	391	1 512	551	821	489	3 182	7 537	27 384
13 647	3 981	1 784	14 284	14 297	1 200	1 158	8 447	23 633	109 801
Collectivités locales									
1 944	—	2	7 691	1 802	990	187	62	809	17 774
2 302	726	93	788	—	1 105	113	128	3 416	9 183
4 246	726	95	8 479	1 802	2 095	300	190	4 225	26 957
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale									
—	—	—	—	42 213	—	—	—	—	42 213
—	—	—	—	175	—	—	—	—	175
—	—	—	—	42 388	—	—	—	—	42 388
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
6 378	1 666	1 395	16 459	47 465	1 369	856	5 327	10 150	121 282
10 813	2 980	440	2 046	259	1 117	571	3 186	10 938	34 202
17 191	4 646	1 835	18 505	47 724	2 486	1 427	8 513	21 088	155 484

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
	État				
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	534	503	8 203	131	9
Traitements et salaires	3 863	2 467	10 487	400	79
Intérêts versés	72	—	—	29	—
Transferts de revenus	25	178	32	16	—
— aux ménages	—	171	30	14	—
— aux entreprises	—	—	—	2	—
— aux institutions à but non lucratif	25	7	2	—	—
Transferts à l'extérieur	—	—	720	176	501
Transferts aux administrations	1	2	—	—	—
— aux collectivités locales	1	2	—	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	4 495	3 150	19 442	842	589
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	499	49	—	73	1
Transferts de capitaux	100	38	—	35	3
— aux ménages	3	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	5	—	—	35	3
— aux administrations	92	38	—	—	—
— collectivités locales	92	38	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	4 946	—
Prêts et avances	—	—	113	7	1 000
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	113	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	7	1 000
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	599	87	113	5 061	1 004
Total des opérations courantes et en capital	5 094	3 237	19 555	15 903	1 593
	Collectivités locales				
Opérations courantes	2 524	2 650	—	—	—
Opérations en capital	540	98	—	—	—
Total	3 064	2 748	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Sécurité sociale				
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs	—	—	—	—	—
	Ensemble des administrations publiques				
Opérations courantes	7 018	5 798	19 442	842	589
Opérations en capital	1 047	147	113	5 061	1 004
Total	8 065	5 945	19 555	5 903	1 593

TABLEAU H 10

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1959

Belgique

(en millions de FB)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communi-cations	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitaillement	Enseignement, culture, cultes	Interven-tions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
159	176	217	1 325	71	48	10	86	—	11 472
615	272	322	3 794	184	108	77	587	—	23 345
—	—	—	—	—	—	—	—	11 457	11 558
3 242	1 824	1 847	7 560	3 993	717	723	5 070	—	25 227
—	96	—	435	3 595	398	—	4 841	—	9 580
3 234	1 376	1 740	9	—	127	723	143	—	7 344
18	352	107	7 116	396	192	—	86	—	8 303
19	40	12	11	5	9	—	—	—	1 493
14	—	—	4 824	17 431	1	—	—	7 235	29 508
14	—	—	4 824	1 299	1	—	—	7 235	13 376
—	—	—	—	16 132	—	—	—	—	16 132
4 049	2 312	2 398	17 514	21 684	883	810	5 743	18 692	102 603
4 249	69	67	1 611	5	7	1	190	—	6 821
5 697	118	270	256	1 001	908	802	2 325	—	11 553
—	—	—	—	—	—	769	2 062	—	2 834
4 815	59	219	—	1	48	9	54	—	5 205
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	59	—	—	—	—	—	—	—	102
2	—	51	256	1 000	860	24	209	—	3 412
2	—	51	256	1 000	860	24	209	—	3 412
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	23	—	—	—	—	—	—	2 812	7 853
546	—	15	—	—	—	332	—	12	2 013
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
546	—	15	—	—	—	332	—	—	1 006
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 007
—	—	—	—	—	—	—	—	12	12
—	—	—	—	—	—	—	—	12	12
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	7 765	7 765
10 564	210	352	1 867	1 006	915	1 135	2 515	10 589	32 236
14 613	2 522	2 750	19 381	22 690	1 798	1 945	8 258	29 281	138 620
Collectivités locales									
2 465	450	4	8 076	2 061	1 520	260	170	2 263	21 993
2 643	—	85	1 003	—	2 786	235	127	2 136	10 103
5 108	450	89	9 079	2 061	4 306	495	297	4 399	32 096
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale									
—	—	—	—	53 378	—	—	—	—	53 378
—	—	—	—	54	—	—	—	—	54
—	—	—	—	53 432	—	—	—	—	53 432
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
6 500	2 312	2 402	20 766	59 692	2 402	1 070	5 913	13 720	148 466
12 325	660	386	2 614	60	2 841	1 346	2 433	12 713	42 750
18 825	2 972	2 788	23 380	59 752	5 243	2 416	8 346	26 433	191 216

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
			État		
Opérations courantes					
Achats de biens et services	90,4	14,3	193,0	10,5	—
Traitements et salaires	271,2	65,2	194,2	12,5	—
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	0,1	3,8	0,1	0,9	—
— aux ménages	—	—	—	0,7	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	0,1	3,8	0,1	0,2	—
Transferts à l'extérieur	0,4	—	16,0	4,8	—
Transferts aux administrations	—	—	—	—	—
— aux collectivités locales	—	—	—	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	362,1	83,3	403,3	28,7	—
Opérations en capital					
Acquisition et formation de biens de capital	32,0	14,9	—	2,6	—
Transferts de capitaux	1,1	—	—	—	—
— aux ménages	1,1	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	—	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	—
Prêts et avances	—	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	—	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	33,1	14,9	—	2,6	—
Total des opérations courantes et en capital	395,2	98,2	403,3	31,3	—
			Collectivités locales		
Opérations courantes	.	.	—	—	—
Opérations en capital	.	.	—	—	—
Total	196,2 (7,2)	40,7	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs					
			Sécurité sociale		
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs					
			Ensemble des administrations publiques		
Opérations courantes	.	.	403,3	28,7	—
Opérations en capital	.	.	—	2,6	—
Total	584,2	138,9	403,3	31,3	—

TABLEAU H 11

Ventilation des dépenses des administrations publiques selon les classifications économique et fonctionnelle — 1957

Luxembourg

(en millions de FL)

Action économique			Action culturelle et sociale					Dépenses non ventilées	Total
Transports communi-cations	Industrie, commerce, artisanat	Agriculture et ravitail-lement	Enseigne-ment, culture, cultes	Inter-ventions sociales	Santé publique	Logement	Charges résultant de la guerre et des calamités		
État									
52,8	14,8	17,8	14,6	18,6	17,8	0,9	3,3	0,5	469,3
118,5	8,4	26,5	279,4	37,3	14,4	2,2	21,6	—	1 051,4
—	—	—	—	—	—	—	—	163,6	163,6
92,5	14,6	355,8	63,8	148,6	27,6	9,9	128,1	0,1	845,9
—	—	1,3	4,4	147,4	24,8	—	128,1	0,1	306,8
92,4	8,2	350,6	—	—	—	9,9	—	—	461,1
0,1	6,4	3,9	59,4	1,2	2,8	—	—	—	78,0
0,2	0,4	0,6	0,7	0,5	0,3	—	—	—	23,9
3,1	—	7,4	4,1	397,0	—	—	—	—	738,2
3,1	—	7,4	4,1	—	—	—	—	326,6	341,2
—	—	—	—	397,0	—	—	—	—	397,0
267,1	38,2	408,1	362,6	612,0	70,1	13,0	153,0	490,8	3 292,3
174,2	153,2	7,8	25,4	19,8	14,1	0,3	11,6	—	455,9
23,9	10,1	39,6	43,2	0,1	45,6	45,1	159,8	7,2	375,7
—	7,2	25,0	0,7	0,1	0,9	39,0	147,7	3,1	224,8
—	2,3	—	—	—	0,6	—	—	—	2,9
—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2
23,9	0,6	14,6	42,5	—	44,1	6,1	12,1	3,9	147,8
23,9	0,6	14,6	42,5	—	44,1	6,1	12,1	3,9	147,8
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
94,7	7,9	—	—	—	—	—	2,1	—	104,7
—	—	—	2,1	—	—	1,0	—	—	3,1
—	—	—	2,1	—	—	1,0	—	—	3,1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	343,4	343,4
292,8	171,2	47,4	70,7	19,9	59,7	46,4	173,5	350,6	1 282,8
559,9	209,4	455,5	433,3	631,9	129,8	59,4	326,5	841,4	4 575,1
Collectivités locales									
.	1 030,9
.	698,1
286,3	207,7	83,6	307,7	173,5 (122,7)	213,2	73,8	1,2	144,9	1 729,0 (129,9)
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sécurité sociale									
—	—	—	—	2 045,4	—	—	—	—	2 045,4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2 045,4	—	—	—	—	2 045,4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ensemble des administrations publiques									
.	5 500,5
.	1 833,1
819,4	416,5	517,1	694,4	2 331,1	298,9	127,1	315,4	655,8	7 333,6

PARTIE H

(suite)

	Dépenses à caractère collectif				
	Adminis- tration générale	Justice et police	Défense nationale	Relations avec l'étranger	Pays et TOM
			État		
<i>Opérations courantes</i>					
Achats de biens et services	88,1	17,1	105,8	11,6	—
Traitements et salaires	307,3	71,4	186,5	14,1	—
Intérêts versés	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	0,1	4,8	0,1	0,4	—
— aux ménages	—	0,0	—	0,2	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	0,1	4,8	0,1	0,2	—
Transferts à l'extérieur	0,3	0,1	16,9	9,5	—
Transferts aux administrations	—	0,2	—	—	—
— aux collectivités locales	—	0,2	—	—	—
— à la sécurité sociale	—	—	—	—	—
Total	395,8	93,6	309,3	35,6	—
<i>Opérations en capital</i>					
Acquisition et formation de biens de capital	57,2	9,1	—	1,7	—
Transferts de capitaux	2,1	2,5	—	5,0	—
— aux ménages	2,1	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	5,0	—
— aux administrations	—	2,5	—	—	—
— collectivités locales	—	2,5	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	10,1	—
Prêts et avances	—	—	—	—	—
— aux ménages	—	—	—	—	—
— aux entreprises	—	—	—	—	—
— aux institutions à but non lucratif	—	—	—	—	—
— à l'extérieur	—	—	—	—	—
— aux administrations	—	—	—	—	—
— collectivités locales	—	—	—	—	—
— sécurité sociale	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—
Total	59,3	11,6	—	16,8	—
Total des opérations courantes et en capital	455,1	105,2	309,3	52,4	—
			Collectivités locales		
Opérations courantes	.	.	3,7	—	—
Opérations en capital	.	.	—	—	—
Total	161,1 (7,4)	55,4	3,7	—	—
dont transferts aux autres secteurs					
			Sécurité sociale		
Opérations courantes	—	—	—	—	—
Opérations en capital	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
dont transferts aux autres secteurs					
			Ensemble des administrations publiques		
Opérations courantes	.	.	313,0	35,6	—
Opérations en capital	.	.	—	16,8	—
Total	608,8	157,9	313,0	52,4	—

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonctions
de 1957 à 1962Ventilation des dépenses de l'Etat ⁽¹⁾ par fonctionAllemagne (RF)
(en millions de DM)

Fonctions	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Administration générale	2 894	3 020	3 043		3 980	.
Justice et police	2 579	2 896	3 015		3 961	.
Défense nationale	8 277	9 394	10 103		13 275	17 000
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	560	1 248	2 431		4 123	.
Pays et territoires d'outre-mer	—	—	—		—	—
Transports, communications	3 692	5 096	4 685		5 157	.
Industrie, commerce, artisanat	1 731	1 511	1 514		2 266	.
Agriculture et ravitaillement	3 818	3 543	3 617		5 125	.
Enseignement, culture, cultes	5 817	6 546	6 885		9 467	.
Interventions sociales	6 414	6 819	7 177		8 202	.
Santé publique	933	1 090	1 156		1 395	.
Logement	3 413	3 628	4 190		4 015	.
Charges résultant de la guerre et des calamités	11 652	11 667	12 516		14 286	.
Divers	4 006	4 278	5 238		6 313	.
Dont :						
a) Charges de la dette publique	(2 676)	(2 764)	(3 617)		(3 648)	.
b) Transferts aux autres administrations et divers	(1 330)	(1 514)	(1 621)		(2 665)	.
Total des dépenses	55 786	60 736	65 570		81 565	90 650

⁽¹⁾ Bund, Länder, Fonds ERP, Fonds de péréquation des charges (Lastenausgleichsfonds).

PARTIE I

TABLEAU I 2

(suite)

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction

France
(en millions de FF)

Fonctions	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Administration générale	2 169	2 500	3 256	3 490	3 840	.
Justice et police	2 282	2 422	2 570	2 719	2 828	.
Défense nationale	14 871	14 907	16 747	17 212	17 187	18 771
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	542	860	2 303	821	898	.
Pays et territoires d'outre-mer	3 539	3 417	4 875	5 175	5 576	.
Transports, communications	3 762	4 269	4 192	4 824	5 215	.
Industrie, commerce, artisanat	4 653	5 421	5 311	5 609	5 651	.
Agriculture et ravitaillement	2 549	2 278	2 249	2 607	3 791	.
Enseignement, culture, cultes	5 893	7 460	8 436	9 354	11 340	.
Interventions sociales	3 932	3 871	3 303	3 763	4 064	.
Santé publique	345	500	672	690	734	.
Logement	2 394	3 213	4 781	4 834	4 741	.
Charges résultant de la guerre et des calamités	4 541	4 464	4 648	4 733	4 674	.
Divers	4 382	4 623	5 977	5 446	6 221	.
Dont :						
a) Charges de la dette publique	(3 564)	(3 952)	(5 423)	(5 148)	(5 918)	.
b) Transferts aux autres administrations et divers	(818)	(671)	(564)	(298)	(303)	.
Total des dépenses	55 854	60 205	69 320	71 277	77 760	85 749

PARTIE I

TABLEAU I 3

(suite)

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction

Italie
(en milliards de lires)

Fonctions	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Administration générale	219	.	274	334	294	355
Justice et police	193	.	217	251	292	313
Défense nationale	503	.	550	579	599	652
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	29	.	56	55	57	66
Pays et territoires d'outre-mer	4	.	3	2	—	—
Transports, communications	314	.	309	355	354	415
Industrie, commerce, artisanat	64	.	140	163	160	198
Agriculture et ravitaillement	262	.	260	251	268	303
Enseignement, culture, cultes	420	.	529	607	686	895
Interventions sociales	175	.	246	261	312	337
Santé publique	82	.	116	137	159	171
Logement	67	.	65	65	63	89
Charges résultant de la guerre et des calamités	273	.	312	287	281	297
Divers	387	.	972	712	695	1 083
Dont :						
a) Charges de la dette publique	(257)	.	(389)	(425)	(460)	(609)
b) Transferts aux autres administrations et divers	(130)	.	(583)	(287)	(235)	(474)
Total des dépenses	2 992	3 542	4 049	4 059	4 220	5 174

PARTIE I

TABLEAU I 4

(suite)

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction

Pays-Bas

(en millions de florins)

Fonctions	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Administration générale	322	314	319	382	423	454
Justice et police	349	359	359	390	483	516
Défense nationale	2 000	1 682	1 541	1 775	1 824	2 233
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	188	177	690	257	383	358
Pays et territoires d'outre-mer	100	91	92	115	119	195
Transports, communications	664	586	628	726	968	992
Industrie, commerce, artisanat	93	95	160	132	159	185
Agriculture et ravitaillement	733	788	635	680	639	684
Enseignement, culture, cultes	1 093	1 167	1 330	1 835	2 117	2 443
Interventions sociales	777	958	872	814	1 084	1 075
Santé publique	54	60	62	66	77	85
Logement	288	534	907	996	866	880
Charges résultant de la guerre et des calamités	250	190	128	125	110	105
Divers	2 283	2 231	2 555	2 512	2 964	2 830
Dont :						
a) Charges de la dette publique	(886)	(897)	(1 118)	(1 055)	(1 321)	(1 267)
b) Transferts aux autres administrations et divers	(1 397)	(1 334)	(1 437)	(1 457)	(1 643)	(1 563)
Total des dépenses	9 194	9 232	10 278	10 805	12 216	13 035

PARTIE I

(suite)

TABLEAU I 5
Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction

Fonctions	Belgique (en millions de FB)					
	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Administration générale	4 816	4 839	5 094	5 681	5 740	6 425
Justice et police	2 714	3 071	3 237	3 408	3 496	3 960
Défense nationale	18 587	18 611	19 555	19 922	18 636	20 358
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	774	1 247	5 903	3 090	3 071	2 856
Pays et territoires d'outre-mer	479	288	1 593	3 253	978	546
Transports, communications	13 647	15 502	14 613	14 503	11 459	16 428
Industrie, commerce, artisanat	3 981	4 470	2 522	3 371	3 064	3 494
Agriculture et ravitaillement	1 784	2 406	2 750	3 151	3 950	4 355
Enseignement, culture, cultes	14 284	15 558	19 381	25 109	26 802	29 150
Interventions sociales	14 297	18 613	22 690	21 945	20 218	21 285
Santé publique	1 200	1 797	1 798	1 729	1 495	1 332
Logement	1 158	2 656	1 945	2 530	2 343	2 689
Charges résultant de la guerre et des calamités	8 447	8 846	8 258	7 794	9 968	9 030
Divers	23 633	25 341	29 281	30 328	33 476	38 780
Dont :						
a) Charges de la dette publique	(16 873)	(18 082)	(22 034)	(22 828)	(25 737)	(30 839)
b) Transferts aux autres administrations et divers	(6 760)	(7 259)	(7 247)	(7 500)	(7 739)	(7 941)
Total des dépenses	109 801	123 245	138 620	145 814	144 696	160 688

(suite)

Ventilation des dépenses de l'Etat par fonction

Fonctions	Luxembourg					
	(en millions de FL)					
	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Administration générale	395	445	455	476	479	536
Justice et police	98	107	105	115	135	157
Défense nationale	403	413	309	290	314	361
Relations avec les pays étrangers et des organisations internationales	31	39	52	102	105	130
Pays et territoires d'outre-mer	—	—	—	—	—	—
Transports, communications	560	763	960	776	724	909
Industrie, commerce, artisanat	209	160	350	240	245	249
Agriculture et ravitaillement	456	516	536	496	557	550
Enseignement, culture, cultes	433	559	545	562	648	781
Interventions sociales	632	714	840	834	1 062	1 195
Santé publique	130	153	153	156	169	186
Logement	59	57	65	62	58	57
Charges résultant de la guerre et des calamités	327	293	241	220	182	183
Divers	842	911	806	807	1 292	883
Dont :						
a) Charges de la dette publique	(507)	(429)	(441)	(411)	(650)	(414)
b) Transferts aux autres administrations et divers	(335)	(482)	(365)	(396)	(642)	(469)
Total des dépenses	4 575	5 130	5 417	5 136	5 970	6 177

Tableaux comparatifs des dépenses par fonctions

Ventilation des dépenses de la fonction
« administration générale »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	19,2	18,0	12,7	16,6	27,4	27,8	14,9	15,4	9,0	10,5	22,9	19,4
Traitements et salaires	70,6	70,3	68,5	66,5	70,3	63,5	56,3	59,5	69,3	75,8	68,6	67,5
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	4,0	3,8	4,4	1,4	—	—
Transferts de revenus	—	—	1,3	2,2	1,4	7,6	0,6	0,6	0,9	0,5	—	—
Transferts à l'extérieur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,1
Transferts aux administrations	1,4	1,1	13,4	10,4	—	—	0,3	—	—	—	—	—
Total	91,2	89,4	95,9	95,7	99,1	98,9	76,1	79,3	83,6	88,2	91,6	87,0
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	3,8	4,6	0,8	4,1	0,9	1,1	13,4	10,7	13,6	9,9	8,1	12,5
Transferts de capitaux	3,1	4,4	3,3	0,2	—	—	1,2	0,9	2,8	1,9	0,3	0,5
Dont aux administrations	—	—	(0,4)	—	—	—	—	—	(1,7)	(1,8)	—	—
Participations publiques	0,2	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	1,7	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont aux administrations	(1,1)	(1,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	9,3	9,1	—	—	—	—
Total	8,8	10,6	4,1	4,3	0,9	1,1	23,9	20,7	16,4	11,8	8,4	13,0
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	70,7	64,3	91,0	89,0	93,8	92,9	43,9	40,8	86,0	82,4	.	.
Dépenses en capital	29,3	35,7	9,0	11,0	6,2	7,1	56,1	59,2	14,0	17,6	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	83,8	79,8	93,4	92,8	96,1	95,7	56,0	54,5	85,4	87,0	.	.
Dépenses en capital	16,2	20,2	0,6	7,2	3,9	4,3	44,0	45,5	14,6	13,0	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
Etat	1,3	1,2	1,0	1,2	1,4	1,5	0,9	0,8	0,9	0,9	1,8	2,0
Collectivités locales	0,8	0,8	0,6	0,7	1,7	1,7	1,3	1,3	0,5	0,6	0,9	0,7
Administrations publiques	2,1	2,0	1,5	1,7	3,1	3,2	2,1	2,1	1,4	1,5	2,7	2,7

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« justice et police »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	16,6	19,3	11,1	7,1	18,2	17,5	10,3	10,9	14,9	15,5	14,6	16,2
Traitements et salaires	75,7	70,2	72,3	73,3	80,8	81,1	35,8	36,7	80,6	76,2	66,4	67,9
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	0,2	0,2	1,9	2,0	—	—	13,2	15,3	3,8	5,5	3,8	4,6
Transferts à l'extérieur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1
Transferts aux administrations	3,1	3,7	12,0	16,5	—	—	36,7	35,4	0,1	0,1	—	0,2
Total	95,6	93,4	97,3	98,9	99,0	98,6	96,0	98,3	99,4	97,3	84,8	89,0
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	4,4	4,8	1,0	0,8	1,0	1,4	2,9	0,9	0,6	2,7	15,2	8,7
Transferts de capitaux	—	1,3	1,7	0,3	—	—	1,1	0,8	—	—	—	2,3
Dont aux administrations	—	(1,3)	(1,7)	(0,3)	—	—	—	(0,3)	—	—	—	(2,3)
Participations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	—	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dont aux administrations	—	(0,4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	4,4	6,6	2,7	1,1	1,0	1,4	4,0	1,7	0,6	2,7	15,2	11,0
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	87,4	85,0	98,0	92,3	90,9	92,3	81,8	80,1	93,0	96,4	.	.
Dépenses en capital	12,6	15,0	8,0	7,7	9,1	7,7	10,2	19,9	7,0	3,6	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	93,9	93,0	97,3	97,2	98,5	98,3	88,3	90,2	96,5	97,5	.	.
Dépenses en capital	6,1	7,0	2,7	2,8	1,5	1,7	11,7	9,8	3,5	2,5	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	1,2	1,2	1,1	1,0	1,2	1,2	1,0	0,9	0,5	0,6	0,5	0,5
Collectivités locales	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,5	0,5	0,4	0,5	0,2	0,2
Administrations publiques	1,4	1,3	1,2	1,1	1,3	1,3	1,1	1,1	0,9	1,1	0,7	0,7

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« défense nationale »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	47,1	62,7	44,6	42,8	30,0	33,3	58,0	43,8	46,6	41,9	47,9	34,2
Traitements et salaires	24,5	17,2	52,7	53,9	70,0	66,7	39,4	50,9	50,2	53,6	48,1	60,3
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—
Transferts de revenus	6,4	5,7	0,5	0,5	—	—	2,1	2,6	—	0,2	—	—
Transferts à l'étranger	0,3	0,2	0,5	1,9	—	—	0,1	0,3	2,4	3,7	4,0	5,5
Transferts aux administrations	0,2	0,2	0,6	0,5	—	—	0,1	0,1	—	—	—	—
Total	78,5	86,0	98,9	99,6	100	100	99,8	97,8	99,2	99,4	100	100
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	1,3	1,7	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—
Transferts de capitaux	0,7	—	1,1	0,4	—	—	0,2	0,3	0,1	—	—	—
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	(0,1)	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	19,5	12,3	—	—	—	—	—	1,8	0,7	0,6	—	—
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	21,5	14,0	1,1	0,4	—	—	0,2	2,2	0,8	0,6	—	—
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses en capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	78,5	86,0	98,9	99,6	100	100	99,8	97,8	99,4	99,4	100	100
Dépenses en capital	21,5	14,0	1,1	0,4	—	—	0,2	2,2	0,6	0,6	—	—
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	3,7	3,9	7,0	6,3	3,1	3,0	5,7	4,0	3,6	3,6	1,9	1,4
Collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Administrations publiques	3,7	3,9	7,0	6,3	3,1	3,0	5,7	4,0	3,6	3,6	1,9	1,4

(suite)

*Ventilation des dépenses de la fonction
« relations avec l'étranger et des organismes internationaux »*

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
État												
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	11,4	3,8	8,7	3,1	13,8	10,7	11,2	2,9	14,0	2,2	33,6	22,1
Traitements et salaires	20,9	5,3	27,7	7,7	62,1	39,3	21,8	6,1	56,3	8,3	39,9	26,9
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	3,9	0,5	—	—
Transferts de revenus	—	—	1,3	—	—	—	0,5	—	0,3	0,3	2,9	0,8
Transferts à l'extérieur	7,3	14,9	61,4	26,2	10,3	17,8	10,6	3,5	13,4	3,0	15,3	18,1
Transferts aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	39,6	24,0	99,1	37,0	86,2	67,8	44,1	12,5	87,9	14,3	91,7	67,9
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	2,4	0,6	0,2	—	3,5	1,8	0,5	0,2	8,5	1,2	8,3	3,3
Transferts de capitaux	14,9	35,2	0,7	—	—	3,6	—	4,9	3,6	0,6	—	9,5
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Participations publiques	36,0	30,6	—	—	10,3	26,8	14,4	27,5	—	83,8	—	19,3
Prêts et avances	7,1	9,6	—	63,0	—	—	41,0	54,9	—	0,1	—	—
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	60,4	76,0	0,9	63,0	13,8	32,2	55,9	87,5	12,1	85,7	8,3	32,1
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Collectivités locales												
Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses en capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Administrations publiques												
Dépenses courantes	39,6	24,0	99,1	37,0	86,2	67,8	44,1	14,2	87,9	14,3	91,7	67,9
Dépenses en capital	60,4	76,0	0,9	63,0	13,8	32,2	55,9	85,8	12,1	85,7	8,3	32,1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Dépenses de la fonction en % du PNB												
Etat	0,3	0,9	0,3	0,9	0,2	0,3	0,5	1,8	0,1	1,1	0,1	0,2
Collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Administrations publiques	0,8	0,9	0,3	0,9	0,2	0,3	0,5	1,8	0,1	1,1	0,1	0,2

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« pays et territoires d'outre-mer »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	—	—	6,0	7,9	—	—	1,0	4,3	1,2	0,6	—	—
Traitements et salaires	—	—	16,6	25,9	25,0	33,3	2,0	2,2	15,1	5,0	—	—
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	—	—	—	—	—	—	1,0	1,1	—	—	—	—
Transferts à l'extérieur	—	—	20,2	17,2	75,0	66,7	42,0	43,5	—	31,4	—	—
Transferts aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	42,8	51,0	100	100	46,0	51,1	16,3	37,0	—	—
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—
Transferts de capitaux	—	—	25,0	32,6	—	—	37,0	39,1	—	0,2	—	—
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	—	—	32,2	16,4	—	—	17,0	9,8	83,5	62,8	—	—
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	57,2	49,0	—	—	54,0	48,9	83,7	63,0	—	—
Total des dépenses	—	—	100	100	100	100	100	100	100	100	—	—
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses en capital	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	—	—	42,8	51,0	100	100	46,0	51,1	16,3	37,0	—	—
Dépenses en capital	—	—	57,2	49,0	—	—	54,0	48,9	83,7	63,0	—	—
Total	—	—	100	100	100	100	100	100	100	100	—	—
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
Etat	—	—	1,7	1,9	—	—	0,3	0,2	0,1	0,3	—	—
Collectivités locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Administrations publiques	—	—	1,7	1,9	—	—	0,3	0,2	0,1	0,3	—	—

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« transports, communications »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
État												
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	7,9	9,2	10,4	8,5	5,7	6,1	3,6	3,2	1,7	1,1	9,4	5,9
Traitements et salaires	13,0	12,5	15,8	19,8	5,7	5,8	8,5	10,1	6,8	4,2	21,2	14,3
Intérêts versés	—	—	0,4	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—
Transferts de revenus	1,0	1,0	41,5	48,4	54,2	45,0	—	0,2	23,9	22,2	16,5	33,7
Transferts à l'étranger	—	—	—	—	—	—	0,2	0,2	—	0,1	—	—
Transferts aux administrations	3,5	2,7	4,1	1,5	—	—	0,5	0,5	0,1	0,1	0,6	0,3
Total	25,4	25,4	72,2	78,2	65,6	56,9	12,8	14,2	32,6	27,7	47,7	54,2
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	28,1	33,0	15,5	14,7	14,3	21,4	41,9	44,9	37,9	29,1	31,1	24,8
Transferts de capitaux	26,8	15,7	7,4	2,5	17,2	21,7	12,9	13,7	25,6	39,0	4,3	1,2
Dont aux administrations	(7,7)	(8,6)	(2,0)	(2,3)	(1,3)	(1,9)	(12,0)	(12,9)	(5,1)	(6,0)	(4,3)	(1,2)
Participations publiques	0,1	0,4	—	—	0,3	—	7,1	1,1	—	0,5	16,9	14,6
Prêts et avances	19,6	25,5	4,9	4,6	2,6	—	25,3	26,1	3,9	3,7	—	5,2
Dont aux administrations	(0,3)	(0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	74,6	74,6	27,8	21,8	34,4	43,1	87,2	85,8	67,4	72,3	52,3	45,8
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Collectivités locales												
Dépenses courantes	31,8	29,4	64,3	64,5	52,7	55,3	29,3	28,8	45,8	48,3	.	.
Dépenses en capital	68,2	70,6	35,7	35,5	47,3	44,7	70,7	71,2	54,2	51,7	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Administrations publiques												
Dépenses courantes	27,8	27,3	68,8	72,7	62,1	57,1	22,7	23,4	37,1	34,5	.	.
Dépenses en capital	72,2	72,7	31,2	27,3	37,9	42,9	77,3	76,6	62,9	65,5	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Dépenses de la fonction en % du PNB												
État	1,6	1,8	1,8	1,6	2,0	1,7	1,9	1,6	2,6	2,7	2,6	4,3
Collectivités locales	1,1	1,2	1,4	1,4	0,9	1,0	2,2	2,1	0,8	0,9	1,3	1,2
Administrations publiques	2,6	2,8	3,0	2,8	2,9	2,6	3,8	3,5	3,3	3,5	3,7	5,4

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« commerce, industrie et artisanat »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	5,9	6,4	1,7	4,4	3,1	1,4	30,1	18,1	6,2	7,0	7,1	4,3
Traitements et salaires	10,1	12,1	3,2	4,3	7,8	3,6	25,8	15,0	7,0	10,8	4,0	2,4
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	15,5	3,5	42,5	14,2	11,0	7,9	—	—	27,8	72,3	7,0	4,6
Transferts à l'étranger	0,4	0,5	—	—	—	—	2,1	8,1	0,9	1,6	—	—
Transferts aux administrations	0,4	0,8	0,1	0,1	—	—	1,1	—	1,5	—	0,2	0,4
Total	32,3	23,3	47,5	23,0	21,9	12,9	59,1	41,2	43,4	91,7	18,3	11,7
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	0,9	0,9	3,4	—	—	—	—	—	0,7	2,7	73,1	64,4
Transferts de capitaux	2,5	3,9	12,9	22,3	37,5	30,0	12,9	9,4	55,8	4,7	4,8	5,4
Dont aux administrations	(0,6)	(1,7)	(1,9)	—	(3,1)	(1,4)	(1,1)	—	—	—	(0,3)	(0,1)
Participations publiques	2,9	0,3	—	—	4,7	32,1	—	6,3	—	0,9	3,8	18,8
Prêts et avances	61,4	71,6	36,2	54,7	35,9	25,0	28,0	43,1	0,1	—	—	—
Dont aux administrations	(0,2)	(0,4)	(0,9)	(0,4)	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	67,7	76,7	52,5	77,0	78,1	87,1	40,9	58,8	56,6	8,3	81,7	88,3
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	22,9	23,8	25,9	40,9	40,0	14,3	6,9	9,3	—	—	.	.
Dépenses en capital	77,1	76,2	74,1	59,1	60,0	85,7	93,1	90,7	100	100	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	28,4	23,5	44,4	25,0	23,9	17,1	18,8	19,4	35,9	77,8	.	.
Dépenses en capital	71,6	76,5	55,6	75,0	76,1	82,9	81,2	80,6	64,1	22,2	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	0,8	0,6	2,2	2,0	0,4	0,8	0,3	0,4	0,8	0,5	1,0	1,6
Collectivités locales	0,5	0,5	0,5	0,4	—	—	1,1	1,0	0,1	0,1	0,9	0,9
Administrations publiques	1,3	1,0	2,6	2,3	0,4	0,8	1,3	1,4	0,9	0,6	1,9	2,5

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« agriculture et ravitaillement »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	18,5	22,5	1,9	3,4	0,8	1,1	5,3	7,2	10,1	7,9	3,9	3,5
Traitements et salaires	5,9	6,7	5,8	8,5	5,3	5,4	7,9	9,6	14,7	11,7	5,8	5,8
Intérêts versés	—	—	1,4	2,9	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	35,1	33,6	32,0	25,3	37,0	10,0	60,9	58,9	53,3	67,2	78,1	76,0
Transferts à l'étranger	0,1	0,1	—	—	—	—	0,1	0,2	—	0,4	0,2	0,1
Transferts aux administrations	1,7	2,1	0,2	0,9	—	—	—	0,2	—	—	1,6	1,7
Total	61,3	65,0	41,3	41,0	43,1	16,5	74,2	76,1	78,1	87,2	89,6	87,1
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	1,3	1,6	1,2	0,4	8,8	12,7	12,1	10,5	3,8	2,4	1,7	5,2
Transferts de capitaux	9,1	17,6	26,3	26,6	43,1	61,5	5,2	6,3	15,2	9,8	8,7	7,7
Dont aux administrations	(1,3)	(3,8)	(10,9)	(6,0)	—	—	(1,6)	(9,1)	(2,5)	(1,9)	(3,2)	(3,5)
Participations publiques	—	—	—	—	8,8	1,6	—	—	—	0,6	—	—
Prêts et avances	28,3	15,8	31,2	32,0	5,0	7,7	8,5	7,1	2,9	—	—	—
Dont aux administrations	(1,1)	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	38,7	35,0	58,7	59,0	56,9	83,5	25,8	23,9	21,9	12,8	10,4	12,9
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	61,6	58,6	74,6	79,5	25,0	31,6	70,7	78,5	2,1	95,5	.	.
Dépenses en capital	38,4	41,4	25,4	20,5	75,0	68,4	29,3	21,5	97,9	4,5	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	62,1	66,6	47,0	46,2	42,1	17,6	75,1	78,5	76,0	86,2	.	.
Dépenses en capital	37,9	33,4	53,0	53,8	57,9	82,4	24,9	21,5	24,0	13,8	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
Etat	1,7	1,4	1,2	0,9	1,6	1,4	2,1	1,7	0,4	0,5	2,1	2,4
Collectivités locales	0,1	0,1	—	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	—	—	0,4	0,4
Administrations publiques	1,7	1,4	1,1	0,9	1,7	1,5	2,2	1,7	0,4	0,5	2,4	2,7

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« enseignement, culture et cultes »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
État												
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	12,8	13,2	11,1	9,6	2,9	3,8	2,8	2,3	3,5	6,8	3,4	3,3
Traitements et salaires	64,4	62,5	59,5	60,8	82,1	82,8	4,5	4,3	21,2	19,6	64,5	59,1
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	5,8	5,5	7,1	2,5	8,8	8,1	67,7	64,7	36,7	39,0	14,7	13,4
Transferts à l'étranger	0,3	0,2	—	—	—	—	0,4	0,2	—	0,1	0,2	0,1
Transferts aux administrations	4,0	3,1	2,3	5,1	—	—	16,3	18,3	28,0	24,9	0,9	1,0
Total	87,3	84,5	80,0	78,0	93,8	94,7	91,7	89,8	89,4	90,4	83,7	76,9
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	6,9	7,9	10,6	10,9	2,4	2,3	1,0	1,2	8,7	8,3	5,8	13,2
Transferts de capitaux	5,5	7,2	9,4	11,1	3,8	3,0	6,3	7,9	1,9	1,3	10,0	9,1
Dont aux administrations	(4,8)	(5,6)	(9,3)	(10,3)	(2,9)	(2,1)	(0,4)	(0,2)	(1,8)	(1,3)	(9,8)	(8,9)
Participations publiques	0,1	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	0,2	0,2	—	—	—	—	1,0	1,1	—	—	0,5	0,8
Dont aux administrations	(0,1)	(0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	12,7	15,5	20,0	22,0	6,2	5,6	8,3	10,2	10,6	9,6	16,3	23,1
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Collectivités locales												
Dépenses courantes	57,2	52,4	47,4	43,5	60,4	57,4	65,4	66,1	90,7	89,0	.	.
Dépenses en capital	42,8	47,6	52,6	56,5	39,6	42,6	34,6	33,9	9,3	11,0	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Administrations publiques												
Dépenses courantes	80,7	77,8	77,8	75,4	90,0	89,2	78,3	77,9	89,6	88,8	.	.
Dépenses en capital	19,3	22,2	22,2	24,6	10,0	10,8	21,7	22,1	11,4	11,2	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Dépenses de la fonction en % du PNB												
Etat	2,6	2,7	2,8	3,2	2,6	2,9	3,1	3,5	2,7	3,6	2,0	2,4
Collectivités locales	1,1	1,1	0,8	0,9	0,6	0,7	2,4	2,4	1,6	1,7	1,4	1,6
Administrations publiques	3,5	3,5	3,2	3,5	3,1	3,5	5,0	5,2	3,6	4,4	3,2	3,8

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« interventions sociales »
(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	5,7	4,7	2,3	2,1	1,2	0,8	5,5	5,2	0,3	0,3	4,5	4,1
Traitements et salaires	4,3	4,3	4,2	10,5	4,0	6,1	5,5	5,0	1,1	0,8	5,9	5,0
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	8,9	8,0	15,0	18,8	53,7	39,8	31,6	33,0	22,8	17,6	23,5	41,1
Transferts à l'étranger	—	0,1	—	—	—	—	2,2	0,5	—	—	0,1	0,1
Transferts aux administrations	76,8	80,0	75,0	66,6	33,7	50,0	32,7	33,5	72,0	76,9	62,9	47,7
Total	95,7	97,1	96,5	98,0	92,6	96,7	77,5	77,2	96,2	95,6	96,9	98,0
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	0,9	0,4	0,7	2,0	—	—	0,9	0,9	—	—	3,1	2,0
Transferts de capitaux	0,8	1,4	—	—	6,3	3,3	20,6	19,3	3,7	4,4	—	—
Dont aux administrations	(0,2)	(0,5)	—	—	—	—	(1,3)	(5,8)	(3,3)	(4,4)	—	—
Participations publiques	—	—	—	—	1,1	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	2,6	1,1	2,8	—	—	—	1,0	2,6	0,1	—	—	—
Dont aux administrations	(0,5)	(0,1)	(2,8)	—	—	—	(0,4)	(0,6)	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	4,3	2,9	3,5	2,0	7,4	3,3	22,5	22,8	3,8	4,4	3,1	2,0
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	93,4	84,2	100	100	95,2	95,3	95,1	98,1	94,6	71,2	.	.
Dépenses en capital	6,6	15,8	—	—	4,8	4,7	4,9	1,9	5,4	28,8	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Sécurité sociale											
Dépenses courantes	99,0	99,4	99,5	99,5	87,7	90,7	100	100	99,6	99,9	100	100
Dépenses en capital	1,0	0,6	0,5	0,5	12,9	9,3	—	—	0,4	0,1	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	98,3	98,6	99,2	99,4	88,3	91,1	94,8	96,3	99,2	98,5	.	.
Dépenses en capital	1,7	1,4	0,8	0,6	11,7	8,9	5,2	3,7	0,8	1,5	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	2,9	2,8	1,9	1,3	1,1	1,3	2,2	2,3	2,8	4,2	2,9	3,5
Collectivités locales	0,7	0,7	1,1	1,1	0,8	0,8	1,3	1,4	0,4	0,5	0,9	0,8
Sécurité sociale	11,0	11,6	10,5	10,2	10,0	11,7	7,2	7,9	8,2	10,0	9,3	10,8
Administrations publiques	12,0	12,5	11,9	11,6	11,5	13,2	9,3	10,6	9,2	11,3	10,6	12,9

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« santé publique »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	17,0	14,8	2,8	1,5	3,6	2,6	22,2	22,6	2,3	2,6	21,4	17,5
Traitements et salaires	44,8	41,3	8,7	12,9	11,0	7,8	13,0	14,5	10,1	6,0	11,1	11,8
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	2,5	1,9	0,9	1,8	24,4	19,8	42,6	41,9	19,2	39,9	21,3	18,1
Transferts à l'étranger	0,4	0,3	—	—	—	—	3,7	1,6	—	0,5	0,2	0,3
Transferts aux administrations	2,4	3,3	87,0	67,3	—	—	9,2	11,3	—	0,1	—	—
Total	67,1	61,6	99,4	83,5	39,0	30,2	90,7	91,9	31,6	49,1	54,0	47,7
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	20,0	24,5	0,6	0,4	9,8	10,3	1,9	1,6	1,0	0,4	10,9	12,1
Transferts de capitaux	7,5	8,7	—	16,1	31,7	38,8	5,5	4,9	67,4	50,5	35,1	40,2
Dont aux administrations	(4,3)	(5,4)	—	(3,6)	(4,9)	(8,6)	—	—	(67,4)	(47,8)	(34,0)	(38,6)
Participations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	5,4	5,2	—	—	19,5	20,7	1,9	1,6	—	—	—	—
Dont aux administrations	(2,4)	(1,8)	—	—	(19,5)	(20,7)	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	32,9	38,4	0,6	16,5	61,0	69,8	9,3	8,1	68,4	50,9	46,0	52,3
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	65,7	60,4	81,0	68,8	77,6	74,1	56,6	54,2	49,7	43,8	.	.
Dépenses en capital	34,3	39,6	19,0	31,2	23,4	25,9	43,4	45,8	50,3	56,2	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	67,0	61,5	81,1	65,2	69,5	64,9	61,1	59,3	57,4	54,5	.	.
Dépenses en capital	33,0	38,5	18,9	34,8	30,5	35,1	38,9	40,7	42,6	45,5	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	0,4	0,4	0,2	0,3	0,5	0,6	0,1	0,2	0,2	0,3	0,6	0,7
Collectivités locales	1,2	1,3	—	0,4	1,0	1,1	0,9	0,9	0,4	0,8	1,0	1,1
Administrations publiques	1,6	1,7	0,3	0,5	1,4	1,5	1,0	1,0	0,5	1,0	1,4	1,5

(suite)

Ventilation des dépenses de la fonction
« logement »

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	2,8	2,9	1,0	0,5	—	—	1,4	1,3	0,7	0,5	1,5	1,2
Traitements et salaires	5,0	4,6	5,0	3,1	6,0	6,2	5,2	0,4	2,9	3,9	3,7	3,4
Intérêts versés	—	—	7,0	3,6	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts de revenus	—	—	2,4	2,4	—	—	4,9	1,0	54,2	37,2	16,7	16,0
Transferts à l'étranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transferts aux administrations	0,6	0,2	0,2	0,2	—	—	35,4	12,6	—	—	—	—
Total	8,4	7,7	15,6	9,8	6,0	6,2	46,9	15,3	57,8	41,6	21,9	20,6
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	0,1	0,1	—	1,2	16,4	16,9	—	—	0,4	0,1	0,5	0,2
Transferts de capitaux	7,3	10,4	13,3	9,1	76,1	72,3	52,4	26,9	41,4	41,2	75,9	76,4
Dont aux administrations	(0,1)	(0,1)	(0,7)	(0,2)	(11,9)	(15,4)	(2,1)	(0,6)	(2,7)	(1,2)	(10,3)	(10,7)
Participations publiques	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	0,4	—	—	—
Prêts et avances	83,3	80,9	71,1	79,9	1,5	4,6	0,7	57,8	—	16,1	1,7	2,8
Dont aux administrations	(1,5)	(1,3)	—	(2,4)	—	—	(0,7)	(57,8)	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	91,6	92,3	84,4	90,2	94,0	93,8	53,1	84,7	42,2	58,4	78,1	79,4
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	49,9	45,7	30,8	15,6	—	—	11,9	12,8	62,3	52,5	.	.
Dépenses en capital	50,1	54,3	69,2	84,4	100	100	88,1	87,2	37,7	47,5	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	15,9	14,8	16,6	10,3	5,5	5,5	13,1	12,3	60,0	44,3	.	.
Dépenses en capital	84,1	85,2	83,4	89,7	94,5	84,5	86,9	87,7	40,0	55,7	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	1,5	1,6	1,1	1,8	0,4	0,4	0,8	2,4	0,2	0,3	0,3	0,3
Collectivités locales	0,4	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	3,0	2,7	0,1	0,1	0,3	0,4
Administrations publiques	1,8	2,0	1,3	1,9	0,4	0,4	3,4	3,4	0,3	0,4	0,6	0,6

(suite)

*Ventilation des dépenses de la fonction
« charges résultant de la guerre et des calamités »*

(en %)

Catégories économiques	Allemagne (RF)		France		Italie		Pays-Bas		Belgique		Luxembourg	
	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959	1957	1959
	État											
<i>Dépenses courantes</i>												
Achats de biens et services	6,7	6,2	—	—	—	—	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	0,9
Traitements et salaires	2,8	3,1	—	—	1,1	1,0	0,8	0,8	3,8	7,1	6,6	7,0
Intérêts versés	—	—	—	—	—	—	1,2	0,8	—	—	—	—
Transferts de revenus	61,1	55,7	53,6	63,0	76,9	80,4	8,4	21,9	57,5	61,4	39,3	39,8
Transferts à l'étranger	8,9	10,5	—	—	2,9	4,5	—	—	—	—	—	—
Transferts aux administrations	6,3	4,6	—	—	—	—	4,4	7,0	—	—	—	—
Total	85,8	80,1	53,6	63,0	80,9	85,9	15,6	31,3	62,3	69,5	46,9	47,7
<i>Dépenses en capital</i>												
Acquisition et formation de biens de capital	0,1	0,3	—	—	4,4	2,6	1,6	3,1	0,2	2,3	3,6	11,6
Transferts de capitaux	6,7	13,4	46,4	37,0	14,7	10,6	82,8	65,6	37,5	28,2	48,9	40,2
Dont aux administrations	(0,4)	(0,2)	—	(0,7)	(8,1)	(4,8)	(24,4)	(24,2)	(1,5)	(2,5)	(3,7)	(3,9)
Participations publiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts et avances	7,4	6,2	—	—	—	0,9	—	—	—	—	0,6	0,5
Dont aux administrations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement de la dette	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	14,2	19,9	46,4	37,0	19,1	14,1	84,4	68,7	37,7	30,5	53,1	52,3
Total des dépenses	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Collectivités locales											
Dépenses courantes	95,6	96,6	—	—	—	—	44,4	50,0	32,6	57,2	.	.
Dépenses en capital	4,4	3,4	—	—	100	100	55,6	50,0	67,4	42,8	.	.
Total	100	100	—	—	100	100	100	100	100	100	100	100
	Administrations publiques											
Dépenses courantes	86,0	19,8	53,6	63,5	81,0	85,9	18,0	36,4	62,6	70,8	.	.
Dépenses en capital	14,0	80,2	46,4	36,5	19,0	14,1	82,0	63,6	37,4	29,2	.	.
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
	Dépenses de la fonction en % du PNB											
État	5,2	4,8	2,1	1,7	1,7	1,7	0,7	0,8	1,6	1,5	1,5	1,1
Collectivités locales	0,4	0,3	—	—	0,1	0,1	—	—	—	0,1	—	—
Administrations publiques	5,3	4,9	2,1	1,7	1,7	1,7	0,5	0,3	1,6	1,6	1,4	1,0

ETUDES

parues à ce jour dans la série économie et finances (*)

8075* — n° 1

**Le prix de vente de l'énergie électrique
dans les pays de la C.E.E.**

1962. 108 p. (f, d, i, n). FF 17,50; FB 180,—

8133* — n° 3 (en préparation)

(*) Les signes abrégatifs f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

BUREAUX DE VENTE ET D'ABONNEMENTS

FRANCE

*Service de vente en France des publications
des Communautés européennes*
26, rue Desaix — Paris 15^e
(Compte courant postal : Paris n° 23-96)

BELGIQUE

Moniteur belge — Belgisch Staatsblad
40, rue de Louvain — Leuvenseweg 40
Bruxelles 1 — Brussel 1

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
9, rue Goethe — Luxembourg

ALLEMAGNE (RF)

Verlag Bundesanzeiger
5000 Köln 1 — Postfach
(Fernschreiber : Anzeiger Bonn 8882 595)

PAYS-BAS

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat — 's-Gravenhage

ITALIE

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi 10 — Roma
Agences :
Roma — Via del Tritone 61/A e 61/B
Roma — Via XX Settembre
(Palazzo Ministero delle Finanze)
Milano — Galleria Vittorio Emanuele 3
Napoli — Via Chiaia 5
Firenze — Via Cavour 46/r

GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London S.E. 1

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

European Community Information Service
808 Farragut Building
900-17th Street, N.W.
Washington D.C., 20006

AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
2, place de Metz — Luxembourg
(Compte courant postal: Luxembourg n° 191-90)

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8125*/1/II/1965/5

FF 22,50	FB 225,—	DM 18,—	Lit. 2 800	Fl. 16,—	£1.12.6	\$ 4.50
----------	----------	---------	------------	----------	---------	---------
